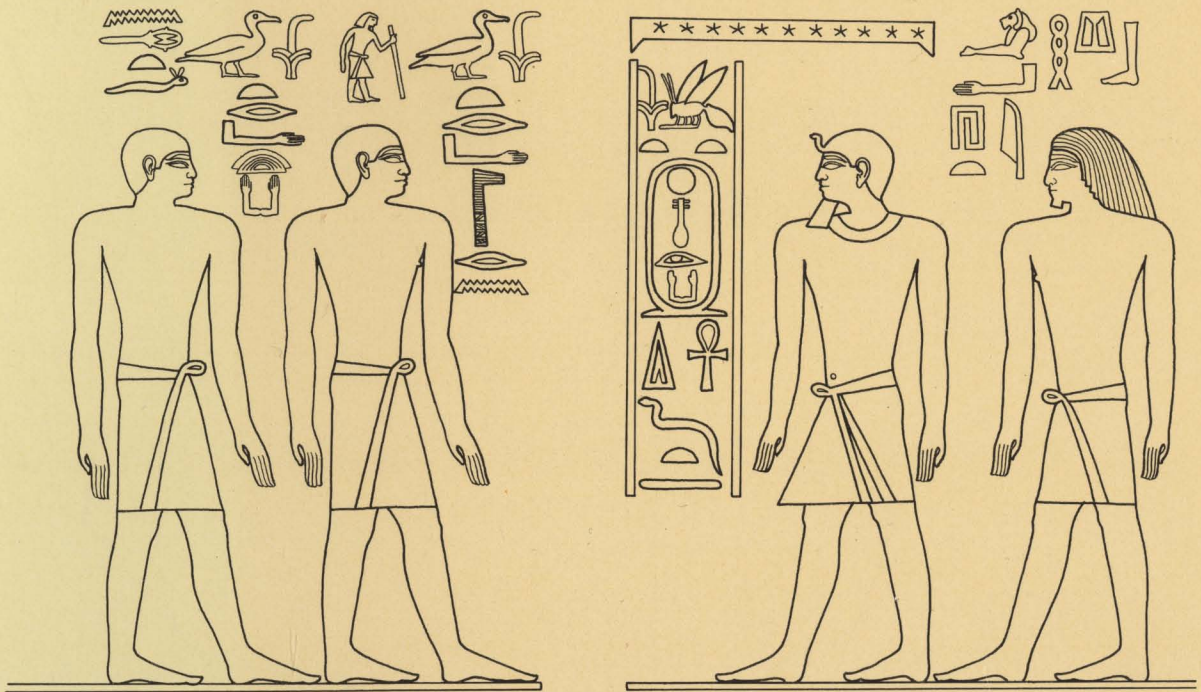


MICHEL BAUD



Famille royale et pouvoir

sous

l'Ancien Empire égyptien

TOME 1



INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

Famille royale et pouvoir
sous
l'Ancien Empire égyptien

[this page is intentionally blank]

MICHEL BAUD

Famille royale et pouvoir
sous
l'Ancien Empire égyptien

TOME 1



INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

BIBLIOTHÈQUE D'ÉTUDE 126/1 - 1999

Sommaire

Premier volume

Sommaire	v
Remerciements	xI
Introduction	1

Chapitre premier

LA DATATION. SYSTÈMES ET APPLICATION

I.	LES SYSTÈMES DE DATATION ET LEURS LIMITES	5
A.	Les principes de la définition des durées	5
B.	Problèmes méthodologiques	7
	B.1. Réformes administratives et datation par les titres	7
	B.2. L'inégale valeur des noms royaux	8
	B.3. Chronologie relative et écarts dans le temps	10
	B.4. Évolution générale et volonté individuelle	10
	B.5. Structure et composantes des scènes figurées	11
	B.6. La tentation de la normalisation des extrêmes	12
II.	ICONOGRAPHIE ET DATATION. CRITÈRES DE N. CHERPION ET RECHERCHES COMPLÉMENTAIRES	13
A.	Démarche	13
B.	Les durées de vie des critères figurés de N. Cherpion: synthèse	15

III.	CONCLUSIONS APPLIQUÉES À D'AUTRES MÉTHODES DE DATATION : LES TITRES	18
A.	Limites de la méthode	18
B.	Les prêtrises royales	19
	B.1. Les prêtrises <i>ḥm-nṯr</i> du roi et de la pyramide royale, réformes et résistances ..	19
	B.2. Autres prêtrises royales	24
C.	Autres titres impliquant la pyramide royale	26
IV.	LA DATATION DES MASTABAS DE GĪZA. LE CIMETIÈRE OCCIDENTAL	29
A.	Les difficultés de la datation	29
B.	La datation de quelques mastabas	33
	B.1. Les mastabas du cimetière G 1200	34
	B.2. Le secteur G 2100	35
	B.3. Les tombes du secteur G 4000	44
	B.4. Cimetière « en échelon »	56
V.	LA DATATION DES MASTABAS DE GĪZA. LE CIMETIÈRE ORIENTAL, REMARQUES PRÉLIMINAIRES	62
VI.	DAHCHOUR. DATATION DES NÉCROPOLES ET PROBLÈME DES « FILS ROYAUX » RITUELS	64
A.	Les nécropoles de Dahchour. Topographie et chronologie	66
	A.1. Secteur 1, les « mastabas-Lepsius »	66
	A.2. Secteur 2, à l'est de la pyramide nord de Snéfrou, partie nord	67
	A.3. Secteur 3, à l'est de la pyramide nord de Snéfrou, partie sud	67
	A.4. Secteur 4, à l'est de la pyramide sud de Snéfrou	78
	A.5. Synthèse. La datation des nécropoles de Dahchour	81
B.	La datation des monuments des « fils royaux » de Dahchour	82
	B.1. <i>Jj-nfr</i> [8]	83
	B.2. <i>Kꜣ.j-nfr</i> [238]	83
	B.3. <i>Qd-špss</i> [226]	92
	B.4. <i>Kꜣ(.j)-ḥꜣ.f</i> [229]	95
	B.5. <i>Nfrr-nswt</i>	97
	B.6. <i>Nṯr-pr.f</i> [137]	97
	B.7. Autres fils royaux	102
C.	À propos des « fils royaux rituels ». Conclusions	103

Chapitre II

LA PARENTÉ ROYALE

I.	LES TITRES SANS TERME DE PARENTÉ.....	106
A.	<i>Rḥ nswt</i> , du descendant au courtisan.....	107
	A.1. Entre parenté et cour, les premières hypothèses.....	107
	A.2. Entre titre honorifique et fonctions palatines.....	109
	A.3. Le résistible déclin de l'idée de parenté.....	112
	A.4. La catégorie <i>ḥ-nswt</i>	113
B.	<i>Sḏtj nswt</i> , de l'élève au fils adoptif.....	118
	B.1. Entre adoption et éducation.....	118
	B.2. Le problème de la différenciation sexuelle.....	121
	B.3. Les titres en <i>sbj</i>	121
	B.4. Les titres en <i>šd(j)</i>	123
	B.5. <i>Sḏtt Wḏt</i> ou Isis régente.....	123
C.	<i>Hkrt nswt</i> , du harem royal au groupe de musiciennes.....	128
	C.1. Entre harem et cour.....	128
	C.2. Musique et rites hathoriques.....	130
	C.3. Dames de cour et palais royal.....	134
	C.4. Le lien à la famille royale.....	135
II.	TITRES À TERMES DE PARENTÉ NON ASSOCIÉS À NSWT.....	140
A.	Culte et termes de parenté.....	140
B.	Termes de parenté en <i>nṯr</i>	141
	B.1. <i>Zṯt nṯr</i>	141
	B.2. <i>Jt nṯr</i>	148
III.	TITRES DE PARENTÉ ÉTROITE ASSOCIÉS À NSWT.....	151
A.	Le système de la parenté royale.....	151
	A.1. Les termes employés.....	151
	A.2. Parenté royale, parenté privée.....	152
B.	«Fils, fille du roi», <i>zṯ, zṯt nswt</i>	162
	B.1. La découverte du sens extensif du titre.....	162
	B.2. H. Junker et W. Federn, <i>zṯ(t) nswt</i> et parenté royale sous la IV ^e dynastie.....	163
	B.3. B. Schmitz, le titre <i>zṯ(t) nswt</i> , rang et distinction.....	165
	B.4. Réflexions complémentaires et nouvelles pistes.....	168
	B.5. Synthèse. Les contours de la parenté selon le terme <i>zṯ nswt</i>	170
	B.6. Conclusions. Entre titre et terme parenté.....	188

C.	Le collectif <i>msw nswt</i>	189
D.	«Épouse du roi», <i>hmt nswt</i>	192
E.	«Mère du roi», <i>mwt nswt</i>	192

Chapitre III

FAMILLE ROYALE, STATUT ET POUVOIR

I.	LES MARQUEURS DE STATUT	193
A.	Les spécificités des représentations.....	194
	A.1. Attitudes et activités	194
	A.2. Vêtement, parures et coiffes	196
	A.3. Sièges, trônes et pouvoir.....	200
	A.4. Sceptres et symboles tenus en main	204
	A.5. Les éléments séparateurs du décorum	205
B.	Richesse et renommée.....	209
	B.1. Tombe et autres structures du culte.....	209
	B.2. Maisonnée et personnel funéraire.....	216
	B.3. Réversions et patronage.....	226
	B.4. La pérennité du nom	229
C.	Le roi et sa famille, pour l'éternité.....	230
	C.1. Une tombe près du complexe funéraire royal	230
	C.2. Famille et programme décoratif du temple royal.....	231
	C.3. Autres monuments déposés dans les temples royaux.....	234
	C.4. Le roi dans le temple de la reine(-mère).....	234
II.	LES «FILS ROYAUX» DANS LA SOCIÉTÉ POLITIQUE	235
A.	L'analyse des titres	236
	A.1. Rang et fonction	236
	A.2. Le système de dénomination des titres	246
	A.3. Le problème des traductions.....	248
	A.4. La cohérence des titulatures.....	250
	A.5. Le classement des fonctions	251
B.	Les titres des «fils royaux».....	252
	B.1. Présentation générale	252
	B.2. Parenté et cour.....	257
	B.3. Les compétences générales.....	268
	B.4. Les compétences administratives	273
	B.5. Le domaine religieux.....	292

C.	Synthèse historique	307
	C.1. Historiographie du sujet	307
	C.2. L'évolution d'ensemble	310
III.	STATUTS ET TITRES DES FEMMES DE LA FAMILLE ROYALE.....	333
A.	Les reines et mères royales	333
	A.1. Les ambiguïtés du statut des reines	333
	A.2. Les titres des reines et mères royales	339
B.	Les « filles royales »	345
	B.1. Un statut élevé	345
	B.2. Les titres des <i>zjt nswt</i>	346
IV.	LE COLLECTIF DES « ENFANTS ROYAUX »	347
A.	<i>Msw nswt</i> comme institution	347
B.	Escorte et rites royaux	349
V.	FAMILLE ROYALE ET MONARCHIE	351
A.	Collectif féminin et royauté. La notion de <i>queenship</i>	351
B.	Succession au trône et continuité monarchique	355
	B.1. Primogéniture et désignation de l'héritier	355
	B.2. La prétendue descendance en ligne féminine	357
	B.3. Minorité et statut régalien de la reine-mère	359
	B.4. Dynastie et lignée	360
C.	Le mariage royal	361
	C.1. L'inceste royal	363
	C.2. La politique matrimoniale de la monarchie	368
D.	Famille royale et survie du roi	371
	Conclusion	373
	Abréviations bibliographiques	381

Deuxième volume

Sommaire.....	v
CORPUS	395
INDEX	633
Liste des tableaux et des figures	673

Remerciements

C E TRAVAIL est la version révisée d'une thèse de doctorat soutenue en juin 1994 à l'université de Paris IV - Sorbonne. Les hasards du calendrier et la bonne fortune ont fait coïncider cette soutenance avec une nomination au poste de membre scientifique à l'Institut français d'archéologie orientale. Les années qui s'y déroulèrent, de 1994 à 1998, ont procuré le recul nécessaire à la réflexion, le loisir d'approfondir les sujets les plus complexes et la possibilité d'élargir à l'envi les perspectives.

La direction de ce travail a été assurée par N. Grimal. Le sujet en a été défini lors d'une entrevue qui coïncidait avec son arrivée à la chaire d'égyptologie de la Sorbonne. Pendant ces dix ans, à Paris d'abord, puis au Caire, son soutien a été sans faille et son aide multi-forme, qu'il s'agisse d'ouvrir des portes, de fournir des indications bibliographiques ou de discuter du contenu de l'étude. L'accueil dans la collection de la *Bibliothèque d'étude* en représente l'ultime faveur.

Les remarques qui m'ont été faites, pendant la soutenance, par les membres du jury, N. Cherpion, J. Leclant, J.-P. Martin, R. Stadelmann et P. Vernus m'ont été extrêmement précieuses, et sont à l'origine de nombreuses modifications de mon texte initial. Les discussions sur les questions de datation avec N. Cherpion, qui se sont prolongées au Caire, n'en sont pas des moindres.

Des informations inédites sur certains monuments m'ont été généreusement fournies par H.G. Fischer (Metropolitan Museum of Art), R. Krauspe (Ägyptisches Museum Leipzig), A. Labrousse (Mission archéologique française de Saqqara), J. LoPresti (Cleveland Museum of Art), D. Magee (Griffith Institute) et M. Verner (université de Prague). À Boston, R.E. Freed m'a ouvert les portes du Museum of Fine Arts et donné libre accès aux archives de G.A. Reisner sur les fouilles qu'il conduisit à Gîza; P. Der Manuelian et Th. Kendall m'ont aidé dans leur consultation. En Égypte, M. Saleh, directeur du musée du Caire, et Z. Hawass, directeur des sites de la région memphite, m'ont permis d'accéder à de nombreux monuments inédits. S. El-Mallah, à Paris comme à Gîza, m'a toujours tenu au courant des dernières découvertes et procuré d'utiles photographies.

Pour les questions touchant à la terminologie de la parenté, je dois à J.J. Glassner d'utiles références sur le Proche-Orient, et à Fr. Héritier-Augé de nombreuses précisions d'ordre anthropologique.

B. Midant-Reynes et M. Pézin, au cabinet d'égyptologie du Collège de France, et N. Lienhard, au centre de recherches égyptologiques de la Sorbonne, m'ont toujours signalé les parutions utiles à mon sujet, et, surtout, entouré de mille égards.

Je dois une mention spéciale à ma femme, mes parents et ma sœur, qui ont dû supporter un doctorant autant invisible qu'irascible aux heures sombres de la rédaction finale de 1994 – accouchement qui a tout de même duré presque un an. Leur contribution ne s'est pas bornée à faire preuve d'une éternelle patience : leur rôle a été essentiel dans la relecture du manuscrit, son impression et sa reproduction.

C'est enfin grâce à l'examen attentif de P. Tallet et aux talents de P. Tillard et de son équipe que le vilain pavé s'est enfin métamorphosé.

Que tous trouvent ici l'expression de ma gratitude.

Introduction

LA PÉRIODE de l'Ancien Empire est longtemps apparue, de manière monolithique, comme un âge accompli aux structures stables et aux réalisations achevées. Le tour de force que constituait l'érection des grandes pyramides, non seulement dans l'art de bâtir, mais aussi dans la capacité à lever, organiser et ravitailler une main-d'œuvre nombreuse, imposait l'idée d'une apparition rapide de l'État, organisé sur un modèle gestionnaire et bureaucratique. Les sources révèlent effectivement un nombre sans précédent de fonctionnaires et une multiplicité de titres, qui traduisent un bond quantitatif et qualitatif indéniable.

Pour autant, les travaux récents consacrés aux périodes prédynastique et thinite, en repoussant les origines de la royauté à l'aube de l'histoire, ont montré qu'il fallait inscrire le processus de l'apparition de l'État dans un beaucoup plus long terme¹. Autour de chefs supra régionaux qui ne gouvernent pas encore une Égypte unifiée, un embryon d'administration patrimoniale, dont les sceaux représentent les premiers instruments de contrôle, se dessine en effet dès la période du Naqada IIIa, voire IIc, plus d'un siècle et demi avant la I^{re} dynastie². Les nouveaux besoins créés par cette situation, qu'il s'agisse du ravitaillement du palais ou de la rétribution des fonctionnaires, induisent un changement d'échelle dans l'organisation économique. Bien avant la construction des grands ensembles funéraires royaux à pyramide, le nouvel État-gestionnaire tisse alors un réseau de villes et d'établissements agricoles apte à contrôler les ressources du territoire. Un des fers de lance de cette politique, la bonification des terrains inondables en bord de Nil, s'achève justement au cours de la IV^e dynastie³, qui se comporte donc, à cet égard, en héritière et non en promoteur.

¹ W. KAISER, G. DREYER, «Umm el-Qaab. 2. Vorbericht», *MDAIK* 36, 1982, p. 260-269; W. KAISER, «Zur Entstehung des gesamtägyptischen Staates», *MDAIK* 46, 1990, p. 287-299; G. DREYER, «Die Datierung der Min-Statuen aus Koptos», in *Kunst des Alten Reiches*, p. 49-56. Au sein d'une littérature abondante sur le sujet, signalons la synthèse récente de B. MENU, «Naissance du pouvoir pharaonique», *Méditerranées* 6-7, 1996, p. 17-59 (avec

bibliographie étoffée), et la monographie de T.A.H. WILKINSON, *State Formation in Egypt. Chronology and Society*, *BAR International Series* 651, 1996.

² KAISER, *art. cit.*

³ Voir l'analyse très subtile de J.C. MORENO GARCIA, «Administration territoriale et organisation de l'espace en Égypte au troisième millénaire avant J.-C.: *grgt* et le titre '(n)ḏ-mr grgt», *ZÄS* 123, 1996, p. 116-138.

La stabilité et la toute-puissance de l'État à l'Ancien Empire, dont les pyramides imposaient à nouveau l'évidence, ont été elles aussi nuancées. Les recherches ont montré que la chute de la monarchie centralisée, qui caractérise le passage à la Première Période intermédiaire, ne relevait pas d'une accumulation de faits purement circonstanciels, mais de facteurs d'instabilité dont les racines plongent au cœur de l'Ancien Empire ⁴. Derrière la façade inaltérable du discours monarchique, on prenait donc la mesure des évolutions et des tensions du système, en relevant, par exemple, les permanences des caractères « primitifs » de la monarchie ⁵, l'intégration inachevée du corps social ⁶, les tendances décentralisatrices inhérentes à toute bureaucratie patrimoniale ⁷, la succession des réformes administratives mises en œuvre pour tenter de dépasser les contradictions ⁸.

Au cœur de cette évolution, les relations entre parenté et pouvoir constituent indéniablement une problématique essentielle. On a souligné, à juste titre, que la monarchie de la IV^e dynastie, tributaire des caractères primitifs de la chefferie des origines, reposait sur un pouvoir très largement familial, ce que symbolise la lignée continue des « fils royaux » en charge du vizirat ⁹. L'État véritable, même qualifié de « primaire », ne se serait constitué qu'à la dynastie suivante. On lui reconnaît alors des caractères modernes, comme le développement d'une bureaucratie fondée sur des hommes nouveaux, dégagés des réseaux familiaux antérieurs ¹⁰.

Cette caractérisation des systèmes politiques des IV^e et V^e dynasties, bâtie en oppositions et brossée à grands traits, ne satisfait pourtant plus, ni aux exigences de l'anthropologie politique, qui souligne les permanences des logiques humaines, ni à celle de l'histoire, qui, sur cette lancée, scrute les facteurs de continuité comme leurs ajustements progressifs. Dans ce vaste champ d'étude qu'est devenu le pouvoir, « concept aussi important pour la science sociale que celui d'énergie pour la science physique ¹¹ », la problématique de ses relations avec le domaine de la parenté, dans le cadre de la constitution d'un État centralisé, pouvait se révéler fertile. L'approche anthropologique permettait d'analyser, outre la sociologie du recrutement des élites, la puissance de la parenté comme modèle et discours du pouvoir. L'approche plus purement historique l'assortissait de l'examen des étapes de la formation de ce discours et de son évolution.

⁴ R. MÜLLER-WOLLERMANN, *Krisenfaktoren*.

⁵ C.E. GUKSCH, «Ethnological Models and Processes of State Formation – Chieftoms Survivals in the Old Kingdom», *GM* 125, 1991, p. 37-50.

⁶ MÜLLER-WOLLERMANN, *op. cit.*, p. 116-122.

⁷ *Ibid.* et *ead.*, «Das ägyptische Alte Reich als Beispiel einer weberschen Patrimonialbürokratie», *BES* 9, 1987-1988, p. 25-40.

⁸ K. BAER, *Rank and Title*; N. KANAWATI, *Governmental Reforms*.

⁹ E.g. N. STRUDWICK, *Administration*, p. 312-313; GUKSCH, *op. cit.*, p. 43-45.

¹⁰ E.g. BAER, *op. cit.*, p. 2-3, 299-301.

¹¹ R. MOUNIER, *Revue Historique* 566, 1988, p. 448.

L'étude diachronique des cadres du pouvoir, essentiellement reconstitués sur la base des titulatures de fonctionnaires, impliquait évidemment de s'attarder tout particulièrement sur la datation des personnages fondamentaux pour notre recherche. Les principes en ont été établis dans un premier chapitre, qui comporte, en outre, une analyse détaillée des grands ensembles de tombes occupés par la famille royale, à Gîza et Dahchour. La lourdeur de cette partie n'a d'égal que la nécessité de résoudre les divergences entre les résultats traditionnellement adoptés et ceux de la méthode novatrice développée par N. Cherpion, exposés dans ses *Mastabas et hypogées*. Il n'était pas question, en effet, de s'accorder à l'*opinio communis* parce qu'elle fait force de loi, ou à la nouveauté sur la foi de son caractère novateur. Les démonstrations les plus contraignantes, toutefois, ont déjà été présentées ailleurs¹², pour alléger la présentation et s'en tenir aux résultats les plus utiles.

L'étude des relations entre parenté et pouvoir royaux s'attache à l'inévitable question de la définition des groupes familiaux (chap. 2), puis se prolonge par l'analyse de leurs marqueurs de statut et de leurs fonctions, selon les catégories des fils et filles du roi, reines et mères royales (chap. 3). Chaque sujet abordé, si nécessaire et dans la mesure du possible, a été analysé dans sa dimension diachronique. Cette collection d'éléments disparates, étudiés individuellement, permet de dégager en fin de compte, du point de vue du corps politique et non du roi (quoique son image soit évidemment omniprésente), les lignes de force des relations entre parenté, pouvoir et monarchie (conclusion).

Une telle entreprise supposait évidemment une analyse poussée des sources, dont les aspects fondamentaux pour notre problématique ont été patiemment examinés personnage par personnage, en un corpus de près de 300 fiches. Outre les questions de datation, on s'est particulièrement arrêté sur le problème de l'état de la documentation, ses facteurs de biais et les limites qu'ils imposent à l'interprétation des cadres administratifs, qui ne sont que trop rarement soulignés¹³. Les chapitres de synthèse en rassemblent quelques éléments, comme les interrogations sur la notion de titre et les formes d'expression de la hiérarchie (chap. 3, p. 236-251). La nécessaire mise en perspective des groupes étudiés par rapport à l'ensemble de l'élite a conduit, par ailleurs, à l'élaboration d'une base de données de plus de 2 500 personnages, qui représentent l'ensemble des sources connues (de l'auteur!). Elle a permis d'assortir la catégorisation traditionnelle d'un groupe, obtenue par la collection des titres partagés par ses membres, d'une caractérisation « négative », qui souligne les fonctions, pourtant répandues chez l'élite, qu'ils n'ont pas exercées et qui les démarquent d'autres groupes de pouvoir (e.g. l'absence de fonctions purement comptables chez les fils royaux).

¹² «À propos des critères iconographiques établis par Nadine Cherpion», in *Critères de datation*, p. 31-95 et «La date d'apparition des *hntjw-š*», *BIFAO* 96, 1996, p. 13-49.

¹³ On se reportera aux remarques fondamentales de E. MARTIN-PARDEY, «Die Verwaltung im Alten Reich. Grenzen und Möglichkeiten von Untersuchungen zu

diesem Thema», *BiOr* 46, 1989, p. 533-552 (à débarrasser de ses critiques acerbes envers N. Strudwick); D. FRANKE, «Probleme der Arbeit mit altägyptischen Titeln des Mittleren Reiches», *GM* 83, 1984, p. 103-124; G. HUSSON, D. VALBELLE, *État et institutions*, p. 31, 34, 40-41.

Toute synthèse historique portant sur une époque aussi reculée bute inmanquablement sur l'inégalité de la répartition chronologique de la documentation. Si l'éclairage peut être vif sur certaines périodes (que l'on songe à la IV^e dynastie, dont l'élite des fonctionnaires a été révélée par la fouille des tombes de Gîza), d'autres restent encore obscures en raison d'une documentation parcimonieuse et parfois annexe au sujet traité. La surinterprétation des données, tentation bien connue, ne peut compenser ces lacunes, pour lesquelles il faut se résoudre à attendre la mise au jour de nouveaux monuments. Les travaux archéologiques conduits actuellement dans les nécropoles memphites comblent d'ailleurs déjà cette attente : l'exploration des secteurs occupés par les tombeaux de la famille royale débute à peine à Dahchour, pour le début de la IV^e dynastie (fouilles du Deutsches Archäologisches Institut Kairo), en Abousir, pour la première moitié de la V^e (université de Prague) ou à Saqqara-Sud, pour le milieu de la VI^e (Mission archéologique française de Saqqara), pour ne citer que ces trois fouilles majeures. Sachant qu'une synthèse ne vise pas à trancher définitivement une question, mais à structurer un ensemble de données autour d'un thème central, espérons que ce travail aidera, par la même occasion, à une meilleure lecture des sources qui seront exhumées.

N.B. Les noms de rois sont donnés sur la base de leur transcription conventionnelle de l'égyptien, comme on le fait habituellement pour les souverains des V^e-VI^e dynasties (e.g. Djedkarê ou Têti), en étendant ce système à ceux de la IV^e qui y échappent généralement. Chéops deviendra donc Khoufou, Mycérinus Menkaourê et – cela choquera sans doute – Chéphren Rêkhaef, s'agissant dans ce cas d'une forme sujet + *sdm.f*. Le charmant mais suranné Didoufri, sur le même modèle, sera remplacé par Rêdjedef, forme que l'on retient à présent le plus souvent, et qui a été adoptée par la mission franco-suisse d'Abou Rawash.

La datation

Systemes et application

I. Les systemes de datation et leurs limites

A. *Les principes de la definition des durees*

Les elements d'une culture qui peuvent servir à des fins de datation sont multiples, puisque les formes, qu'il s'agisse d'architecture, d'objets, de representations ou de syntaxe, subissent, au cours du temps, une evolution. Dans la perspective d'etablir la date de monuments funeraires, temoins grace auxquels on peut esperer classer des personnages dans un ordre chronologique approximatif, on ne retiendra evidemment que les elements capables de subir les evolutions les plus marquees, c'est-à-dire des ruptures. Neanmoins, dans une civilisation où les formes anciennes ont tendance à perdurer, malgré l'introduction de nouveautés, les dates-butoirs se traduiront bien plus en termes de *terminus a quo* que de *terminus ante quem*. C'est manifeste, par exemple, dans le plan des chapelles des mastabas, où l'on constate, malgré l'apparition de formes nouvelles, la pérennité de certains modèles, voire le retour à un modèle ancien ¹.

Les progrès récents accomplis dans la définition de critères de datation (des listes en sont régulièrement données ²) ne se sont pas accompagnés d'une recherche adéquate sur leur degré de pertinence. La variété des méthodes disponibles, par conséquent, n'est pas une véritable garantie de fiabilité.

¹ Un cas d'espèce est le mastaba du vizir R'-wr (S.A. El FIKEY, *The Tomb of the Vizier Re'-wer at Saqqara*, Warminster, 1980, plan p. 4), dont l'unique salle en «L» est typique de la IV^e dyn., bien que ce personnage ait fait construire sa tombe sous Pépi I^{er} probablement. Le fait que la chapelle couvre presque toute la surface du mastaba, contrairement au «L» classique de Giza, témoigne néanmoins d'une date très postérieure à celle du modèle recherché. Le programme décoratif, en se

limitant aux scènes du culte funéraire, repas, porteurs d'offrandes et processions de domaines, est lui aussi archaïque pour l'époque de R'-wr, cf. N. CHERPION, «Autour de la tombe de Raour (6^e dynastie)», *CdE* 57, 1982, p. 238.

² Voir N. STRUDWICK, *Administration*, p. 1-10; Y. HARPUR, *Decoration*, p. 35-36; N. CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 19-21; J. MÁLEK, *DE* 20, 1991, p. 93-100 (revue de l'ouvrage précédent).

Faute d'un contrôle possible par des moyens scientifiques (qui possèdent leur propre marge d'erreur), le problème de la méthode de définition des durées se pose davantage que celui de la détermination de nouveaux critères. Comment, en effet, pour une période aussi reculée, garantir la justesse de l'estimation? Deux méthodes ont été employées pour tenter de cerner au mieux la durée de vie d'un critère, en termes de chronologie absolue ³.

La méthode du *panel des statisticiens* consiste à choisir des monuments dont la date est en principe assurée, pour en élargir les conclusions à l'ensemble des monuments qui partagent les caractéristiques étudiées; cette voie a été suivie, entre autres, par K. Baer pour les séquences de titres ⁴, et par N. Strudwick pour l'évolution de la fausse-porte ⁵. La méthode de la *confrontation systématique avec les noms royaux* a été définie et appliquée à des critères figurés par N. Cherpion ⁶. Soixante-quatre critères sont répertoriés, chacun avec sa liste de monuments à noms royaux, dont on ne retient que le plus récent par monument. L'auteur remarque alors que chaque critère apparaît en association avec des cartouches qui se succèdent dans le temps de façon généralement rigoureuse, ce qui permet d'en déterminer la «durée de vie» et, ce faisant, par leur combinaison, de réévaluer la datation des monuments sur lesquels ils apparaissent. En raison de la valeur de *terminus a quo* des cartouches, un monument peut toujours être postérieur au dernier roi cité, mais, selon l'auteur, ce biais affecterait plus l'estimation du début d'une période que de sa fin. En conséquence, lorsqu'elle propose une date pour un monument, elle ne recourt qu'aux critères connus *jusqu'à* un règne («le dernier nom de roi qu'on lit est celui de ...») et non à *partir* d'un règne ⁷.

Il ne saurait être question, en un débat manichéen, d'opposer totalement l'une et l'autre méthode. D'une part, il est clair que les tenants de la première se servent aussi des cartouches (même intuitivement), lorsqu'il y en a, comme un des éléments permettant de préciser la date des monuments de leur panel. D'autre part, la pertinence de la seconde est subordonnée à la confrontation des résultats avec des monuments par ailleurs bien datés (le *panel*), quoique sans cartouches.

Chaque méthode possède ses propres inconvénients lorsqu'elle est appliquée à une période aussi reculée, aux données fragmentaires. Celle du panel nécessite des monuments bien datés, et en quantité suffisante pour satisfaire aux exigences statistiques d'une bonne représentativité. Ces deux critères sont rarement remplis (p. 7-8). Celle de la confrontation avec les noms royaux accorde au cartouche une valeur de chronologie absolue qu'il est toujours loin d'avoir (p. 8-9), même si cette valeur n'est accordée qu'à titre *provisoire*, sous réserve d'autres vérifications. Quoique la représentativité honorable des monuments à cartouche par rapport à l'ensemble de la documentation, de l'ordre de la moitié, soit un atout de la méthode, ce chiffre cache des disparités importantes entre sites et selon les critères (elle tombe à un quart pour le critère des listes d'offrandes, 61 à 64 de Cherpion), dont il faut tenir compte ⁸.

³ Pour de plus amples détails sur ces questions, voir M. BAUD, «À propos des critères iconographiques établis par Nadine Cherpion», in *Critères de datation*, p. 31-95.

⁴ *Rank and Title*, p. 229-240.

⁵ *Op. cit.*, p. 9-52, table 2 (Saqqara), 4 (Gîza).

⁶ *Op. cit.*, *passim*.

⁷ CHERPION, *op. cit.*, p. 22-24 et chap. II-III.

⁸ Pour le détail statistique de ces biais, voir BAUD, in *Critères de datation*, p. 33-34, § 1.2.b.

Ces réserves – qui touchent les deux méthodes – montrent les limites de l'efficacité des outils à notre disposition, mais permettent aussi d'en tirer un meilleur parti, en éclairant les conditions de leur utilisation. Pourtant, la méthode des noms royaux, la plus novatrice dans ses résultats, a fait l'objet de critiques injustes, du fait même de sa nouveauté, alors que certaines dates traditionnellement acceptées, bénéficiant de la force de la routine, ne sont pas aussi assurées que leur utilisation répétée ne le laisse croire. Devant l'homogénéité des périodes d'attestation obtenues par la méthode de N. Cherpion, il faut cependant bien admettre *a posteriori* que la valeur de datation d'un cartouche n'est pas une idée si fantaisiste. Nombre de critiques, qui relèvent d'interrogations légitimes (phénomènes de différenciation sociale et régionale, pratiques de copie, volonté d'archaïsme, etc.⁹), doivent être nuancées. Nous avons ainsi pu constater que le contre-exemple produit par N. Kanawati pour nuancer l'efficacité de la méthode, un mastaba de Saqqara (secteur de la pyramide de Téli)¹⁰, méritait plus ample information, et que la critique du système donnée par B. Schlick-Nolte, à partir d'une tombe de la nécropole centrale de Gîza¹¹, ne résiste pas à un examen détaillé¹².

B. *Problèmes méthodologiques*

Quel que soit le critère de datation mis en œuvre, son efficacité est donc avant tout subordonnée aux principes qui ont présidé à la définition de sa durée. Au-delà de ce constat, les critères eux-mêmes, même définis sur des bases identiques, possèdent une valeur très inégale pour la datation, d'autant que certains sont fondés sur des inférences qu'une méthodologie rigoureuse remet en question.

B.1. Réformes administratives et datation par les titres

L'ordre des titres en séquences a donné lieu à l'analyse systématique de K. Baer, *Rank and Title*, avec un classement en neuf phases (dites VB à VI G), du règne de Néferirkarê à la Première Période intermédiaire. C'est essentiellement sur cette étude, partiellement tributaire des conclusions de G.A. Reisner et de H. Junker sur l'architecture des tombes de Gîza, que se fondent les dates habituellement adoptées pour les mastabas d'Ancien Empire; on les trouvera largement répercutées dans la seconde édition de la *Topographical Bibliography* de Porter & Moss, due à J. Málek, «conservative, if anything» selon ses propres termes¹³.

⁹ Elles ont été soulignées avec finesse par A.M. ROTH, *JNES* 53, 1994, p. 55-58 (revue de l'ouvrage de N. Cherpion).

¹⁰ N. KANAWATI, *JEA* 78, 1992, p. 324-326 (revue de l'ouvrage de Cherpion); voir aussi MÁLEK, *op. cit.*, p. 97.

¹¹ N. SCHLICK-NOLTE, «Die Mastaba des Sechentiu-ka in Giza und zwei Scheintüren in Frankfurt am Main und in

Kopenhagen», in *Festschrift Brunner-Traut*, p. 289-308; *ead.*, in *Liebieghaus III*, p. 21-31.

¹² BAUD, *op. cit.*, p. 36, § 1.3; *id.*, «La date d'apparition des *hntjw-š*», *BIFAO* 96, 1996, p. 18-19, fig. 1.

¹³ *Op. cit.*, p. 97.

Le système souffre néanmoins de diverses insuffisances. D'une part, le choix de monuments pour servir de référence à la définition des phases est une limite sérieuse, puisqu'il est à présent reconnu qu'il comporte des éléments mal datés, en contradiction avec les principes de constitution d'un *panel* statistique ¹⁴. D'autre part, la trop grande précision recherchée dans la définition des phases est un inconvénient majeur, car elle repose alors trop souvent sur un petit nombre de monuments de référence, faible représentativité qui grève de nombreuses incertitudes le passage à la généralisation ¹⁵.

B.2. L'inégale valeur des noms royaux

La valeur des noms royaux pour la datation est traditionnellement mise en cause, dans la mesure où il est avéré, dans le culte funéraire par exemple, qu'ils connaissent une grande pérennité ¹⁶. On sait, par exemple, qu'un *hntj-š* dépendant d'un complexe funéraire royal avait tendance à être nommé d'après le nom de son patron, même plusieurs siècles après le décès de celui-ci ¹⁷. Cependant, il faut reconnaître que cette pratique touche à un moindre degré les membres de l'élite : la mention de noms royaux signale souvent l'implication dans les affaires du royaume et témoigne de la faveur royale, au moins sous le dernier roi nommé dans la tombe ¹⁸. Cette caractéristique est digne d'expliquer l'homogénéité des durées de vie des critères de N. Cherpion, définis à partir d'éléments de la décoration des tombes, c'est-à-dire de monuments constitutifs du statut de l'élite. La quasi-absence de ce type de témoin pour les catégories moins favorisées, comme, à la V^e dynastie, celle des *hntjw-š* à noms basilophores ¹⁹, permet d'éviter un insurmontable facteur de biais dans la valeur chronologique à accorder aux noms de rois.

Que les noms royaux retrouvent ainsi quelque valeur pour la datation, ne fait pas disparaître toute ambiguïté, y compris pour des témoins que l'on considère plutôt comme la marque d'une adéquation entre nom royal et règne. Pour les sceaux, par exemple, P. Kaplony considère que le nom d'Horus, presque systématique sur ces monuments, indique le règne d'émission ²⁰. Il est alors conduit à supposer l'existence de corégences, lorsque deux noms royaux apparaissent conjointement, et même à modifier l'ordre de succession de certains rois

¹⁴ Sur les choix contestables de K. Baer, en particulier pour la VI^e dyn., voir STRUDWICK, *op. cit.*, p. 4-5; N. KANAWATI in A. EL-KHOULI, N. KANAWATI, *Quseir El-Amarna*, p. 18-19; D. FRANKE, *JEA* 79, 1993, p. 291 (revue de l'ouvrage précédent).

¹⁵ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 4-5; EL-KHOULI, KANAWATI, *op. cit.*, p. 18-19.

¹⁶ ROTH, *op. cit.*; KANAWATI, *op. cit.*; MÁLEK, *op. cit.*

¹⁷ P. POSENER-KRIÉGER, *Archives de Néferirkarê*, p. 579; ROTH, *op. cit.*, p. 56, 58; *ead.*, «The distribution of the Old Kingdom title *hntj-š*», *SAK Beiheft* 4, p. 179-181 (presque tous les personnages au nom basilophore en Neferirkarê sont *hntjw-š* et forment eux-mêmes près de la moitié du total de cette catégorie). Les archives de

Rêneferéf semblent reproduire le modèle connu par celles de Néferirkarê: P. POSENER-KRIÉGER, «Les nouveaux papyrus d'Abousir», *JSEA* 13 (1), 1983, p. 56.

¹⁸ E.g. MÁLEK, *op. cit.*, p. 98-100, à propos de *Mrw Tjtj-snb Mrjj-R'-snb*. Un nom basilophore pouvait honorer le roi sous lequel son détenteur était né ou était entré en carrière, cf. E. BROVARSKI, «Abydos in the Old Kingdom and FIP, Part II», in *Essays Baer*, p. 37, n. 74.

¹⁹ BAUD, *BIFAO* 96, 1996, p. 28-29, à propos des serviteurs du culte des rois d'Abousir, en contradiction avec leur importance numérique révélée par les archives des temples.

²⁰ *Rollsiegel* I, p. 5.

de la V^e dynastie ²¹. Il paraît tout de même abusif de déduire une association au trône d'un sceau comme celui qui unit le nom d'Horus de Djedkarê... à un titre concernant, déjà, le complexe funéraire de son successeur Ounas ²²! La fouille du complexe de *Hnt-kꜣw.s* II [187], à Abousir, a apporté de nouveaux exemples d'association de noms royaux. Deux noms d'Horus, ceux de Niouserrê et de Menkaouhor, apparaissent sur le même sceau ²³, et peut-être même Niouserrê et Djedkarê ²⁴. Il faut donc envisager que les sceaux au nom d'un roi, concernant certes le plus souvent son propre règne, peuvent aussi avoir été utilisés après sa mort, par exemple dans l'administration des domaines et des institutions de transformation et de redistribution qu'il a créés ²⁵. C'est la seule façon d'expliquer, par exemple, la présence de quatre sceaux d'Ouserkaf, Sahourê et Néferirkarê chez la reine *Hnt-kꜣw.s* II [187] ²⁶, dont M. Verner a montré que le temple n'a pas véritablement fonctionné avant Niouserrê, la part de Néferirkarê étant mineure ²⁷. Les livraisons de jarres de viande et de graisse bovines au temple de Rénéferéf, émanant d'un bâtiment de Sahourê toujours en service à cette époque et sans doute sous Niouserrê ²⁸, rendent compte du même phénomène.

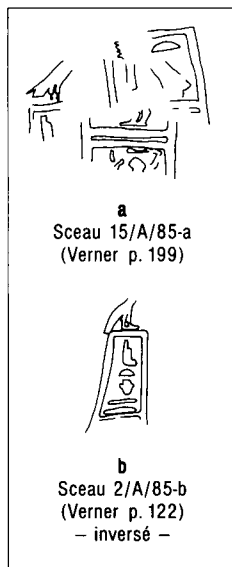
L'expression *jmꜣḥw ḥr* suivie du nom d'un roi est aussi d'une valeur incertaine pour la datation ²⁹. Elle semble réelle lorsqu'une série de rois est présentée dans l'ordre chronologique (e.g. *Šm-kꜣ-R'* [218]), comme l'indique d'ailleurs un fonctionnaire, *Nj-mꜣ't-R'* [97], qui déclare *jnk jmꜣḥ(w) ḥr jtjw nb(w) stp[.n.j zꜣ r.sn]*, « je suis un *imakhou* auprès de tous les souverains que j'ai servis ³⁰ ». Lorsqu'un seul roi est concerné, on peut hésiter. La mention du règne peut équivaloir à la date du monument, comme l'exemple de *Mrjj-Ḥwfw* [80] le révèle (fiche du corpus, § datation). Par contre, en raison d'un processus de divinisation, H. Altenmüller a montré que nombre d'*imakhou* auprès d'Ounas ont vécu bien après ce roi ³¹.

²¹ *Ibid.*, p. 285-289.

²² Vs *Rollsiegel* II, p. 327, à propos de sceau Djedkarê n° 23; voir les critiques de N. STRUDWICK, *JEA* 71, supplement, 1985, p. 28 (revue de l'ouvrage) et de M.A. SPEIDEL, *Friseure*, p. 161-165. Voir aussi chap. 3, § V.B.1.

²³ M. VERNER, *Abusir* III, p. 121, sceau n° 146/A/80-c. On lira plutôt [mn]-ḥ'w, i. e. Menkaouhor, que [dd]-ḥ'w, i. e. Djedkarê, en raison de la disposition du ///-ḥ'w restant, cf. les parallèles publiés par Verner.

²⁴ *Ibid.*, p. 129, sceau n° 15/A/85-a. Le groupe (fig. ci-contre) est lu R' (n) St-|jb-R' (temple solaire de Niouserrê), mais il s'agit plus certainement d'un *serekh*, vu l'imbrication des signes, soit une lecture *Ḥr St-|jb-ꜣw]*, le nom d'Horus de Niouserrê.



²⁵ JG XII, p. 20-21, avec une discussion sur la valeur réelle des sceaux pour la datation. H. Junker revient à cette occasion sur l'adéquation entre règne et nom royal mentionné, qu'il avait initialement adoptée (JG I, p. 8, § 4).

²⁶ VERNER, *op. cit.*, p. 105, sceau n° 316/A/78-n; p. 115, n° 53/A/80; p. 119, n° 99/A/80-e; p. 124, n° 2/A/85-k.

²⁷ *Ibid.*, p. 18-20, 38-41, 54, 170, pour la datation des phases du complexe. Il est donc délicat d'utiliser les sceaux pour dater un niveau d'occupation, même si cela donne une indication globale.

²⁸ P. POSENER-KRIÉGER, «Un nouveau bâtiment de Sahourê», *SEAP* 12, 1993, p. 7-16.

²⁹ STRUDWICK, *Administration*, p. 6 et n. 4, avec bibliographie.

³⁰ SHG II, p. 213, fig. 231; E. EDEL, *Untersuchungen zur Phraseologie der ägyptischen Inschriften des Alten Reiches*, *MDAIK* 13, 1944, p. 77; E. DORET, *Verbal System*, p. 105, n. 1346; A. ROCCATI, *Littérature*, p. 159 (g).

³¹ H. ALTENMÜLLER, «Zur Vergöttlichung des Königs Unas im Alten Reich», *SAK* 1, 1973, p. 1-18; réflexions complémentaires de P. MUNRO, «Bemerkungen zur Datierung *Mttj's*», in *Hommages Leclant* I, p. 250-252, pour une datation de ces *imakhou* sous la Première Période intermédiaire et le Moyen Empire.

B.3. Chronologie relative et écarts dans le temps

Il n'est pas rare, dans une nécropole, que des tombes prennent appui les unes sur les autres. La chronologie relative de cette chaîne s'établit donc aisément, sans que cela n'engage aucune date absolue. On considère souvent que chaque tombe de la série s'est installée à la génération ou au règne suivant, surtout si le principe de regroupement a été familial³². Il n'y a pourtant aucune raison de le généraliser à l'ensemble des tombes installées de la sorte. En fait, étant donné l'homogénéité des constructions de certaines séries, on doit en conclure qu'elles ont été partiellement ou entièrement planifiées comme telles, l'appui sur un mastaba adjacent représentant un gain de matériaux et de temps. Les tombes sont alors, sinon contemporaines, du moins chronologiquement très proches. L'exemple des mastabas de la « rue des prêtres », dans la nécropole centrale de Gîza, permet de l'illustrer. La tombe de *Jjj* (G : CF, PM 285) est datée de la fin de la V^e dynastie ou plus par K. Baer, parce qu'elle est construite contre celle de *Pth-sdfj Fjj* (G : CF, PM 285), qu'il estime à la mi-V^e dynastie ou plus, parce qu'elle bute elle-même contre une tombe anonyme, qui ne saurait être antérieure au début de la V^e dynastie vu le secteur (cette partie de la proposition est elle-même un *a priori*)³³. La seconde tombe de cette séquence, celle de *Fjj*, date pourtant vraisemblablement de la IV^e dynastie³⁴, de sorte que cet ensemble a été probablement planifié comme un tout, dans la seconde moitié de la IV^e dynastie, pour le culte funéraire de la reine-mère *H'-mrr-Nbtj I^{re}* [171]³⁵. De la même façon, la présence de tombes secondaires dans des nécropoles planifiées a souvent conduit à abaisser leur date de manière trop exagérée. Le fait qu'elles ne s'inscrivent pas dans le plan initial, s'il signifie qu'elles sont postérieures, n'implique pas pour autant un écart considérable dans le temps³⁶.

B.4. Évolution générale et volonté individuelle

L'évolution de la taille des tombes (dimensions de la superstructure, surface des salles) est considérée par N. Kanawati comme un critère de datation, puisqu'il conclut en général à un « declining trend » au cours de l'Ancien Empire³⁷. Les courbes obtenues par un *panel* de monuments, selon trois strates sociales, permettraient en effet de définir la date d'une tombe : il suffit de reporter sa taille sur le graphique de référence et d'examiner les diverses possibilités offertes. Les vizirs de Pépy I^{er} sont ainsi ordonnés chronologiquement à l'aide de ce facteur, dans l'ordre décroissant de la surface de leurs chapelles³⁸.

³² P. ex. les tombes majeures du secteur G 6000 de Gîza (G : WF, PM 169-175 ; K.R. WEEKS, *Cemetery G 6000, passim*), l'enclos des *Sngm-jb* près de la pyramide de Khoufou (G : WF, PM 85-92 ; E. BROVARSKI, « The Senedjemib Complex at Giza : an Interim Report », *L'égyptologie en 1979*, II, 1982, p. 115-121), celui de *Pth-htp* et *Jhtj-htp* à Saqqara (S : WSP, PM 596-607), etc.

³³ BAER, *Rank and Title*, p. 54, n° 19, et p. 134, n° 488.

³⁴ M. BAUD, « La tombe de la reine-mère *H'-mrr-Nbtj I^{re}* », *BIFAO* 95, 1995, p. 15, n. 36, d'après les critères de N. Cherpion.

³⁵ *Ibid.*, p. 13-15 ; voir cette fiche et *infra*, p. 223-226.

³⁶ CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 128.

³⁷ *The Egyptian Administration in the Old Kingdom : Evidence of its Economic Decline*, Warminster, 1977, *passim*.

³⁸ N. KANAWATI, « Deux conspirations contre Pépy I^{er} », *CdE* 56, 1981, p. 208. Méthode similaire pour les tombes de Thèbes : *id.*, *Governmental Reforms*, p. 132-142, même si elle intervient en complément d'autres critères. De même pour Hammamia : A. EL-KHOULI, N. KANAWATI, *El-Hammamiya*, p. 59-60.

On peut formuler de nombreuses critiques à l'égard de cette méthode, qui touchent à ses présupposés, comme l'adéquation entre richesse et taille de la tombe. Ils ont été analysés avec subtilité par E. Martin-Pardey. Contre le théorème de base de Kanawati (un niveau dans l'administration implique un niveau de fortune qui implique à son tour une taille donnée de tombe), elle oppose des arguments variés : facteurs personnels qui peuvent influencer la dimension du monument ; coût qui ne s'évalue pas seulement en fonction de ce critère mais de la richesse du mobilier et de la décoration murale ; rôle du roi dans l'attribution de tombes dans des secteurs planifiés, etc ³⁹. L'adéquation aux courbes établies comporte aussi une trop grande part de subjectivité. Ainsi, Kanawati situe la tombe de *Pth-šps* [67] d'Abousir sous le règne d'Ounas, car sa taille serait en adéquation avec un « peak » constaté pendant ce règne dans ses courbes d'évolution ⁴⁰. Tout la situe au contraire, selon l'analyse de M. Verner, sous Niouserrê et guère plus tard, y compris dans sa phase ultime (voir corpus).

B.5. Structure et composantes des scènes figurées

Un des objectifs de l'ouvrage de Y. Harpur, *Decoration*, est de fournir une série de critères figurés, postures de personnages, types de scènes, variété et nouveautés de leurs éléments constitutifs, susceptibles d'aider à la datation d'une tombe ⁴¹. Globalement, deux périodes se dégagent : jusqu'à Niouserrê le répertoire de base des scènes se constitue, puis, à partir de ce règne, en relation avec l'extension de la surface à décorer par la généralisation des tombes à plusieurs salles, les mêmes thèmes font l'objet de recherches nouvelles, qui conduisent les artistes à broder de multiples détails ⁴². Pour notre sujet, qui concerne essentiellement la période antérieure au milieu de la V^e dynastie, les critères qui constituent l'essentiel de l'analyse de Harpur ne sont donc pas d'un grand secours, car ils ne permettent pas d'affiner la chronologie interne de cette époque. Ils reposent d'ailleurs, eux aussi, en grande partie, sur un *panel* limité et mal daté. C'est pourquoi nous avons privilégié une autre approche, qui consiste à isoler non plus des variantes d'une scène et de l'attitude de ses protagonistes, mais, par un changement d'échelle, celle qui s'attache à repérer des détails dont la forme évolue dans le temps. Il s'agit de l'étude de N. Cherpion, *Mastabas et hypogées*, qui se concentre essentiellement sur la scène du repas funéraire et ses composantes. Trois périodes principales sont dégagées, dont les règnes de Rêdjedef et de Niouserrê constituent les charnières (p. 15-17).

³⁹ JEA 69, 1983, p. 168-170 (revue de l'ouvrage de Kanawati). Pour d'autres critiques, voir STRUDWICK, *op. cit.*, p. 5-6.

⁴⁰ *Op. cit.*, p. 42.

⁴¹ Voir en particulier les p. 253-264, résumé de son analyse des scènes. Pour une démarche identique, à propos des scènes de danse et musique, voir R. VAN WALSEM, « The mastaba project at Leiden University », SAK *Beiheft* 2, p. 145-154.

⁴² *Ibid.*, en particulier p. 221.

B.6. La tentation de la normalisation des extrêmes

Un dernier problème méthodologique à l'œuvre est celui de la gestion des extrêmes, lorsqu'il y a contradiction apparente entre la durée de vie reconnue d'un critère de datation et la date supposée d'un monument qui comporte ce critère. On peut adopter deux attitudes à cet égard :

a. Reconnaître que le monument est novateur, et que l'expérience qu'il inaugure est « sans lendemain » immédiat, ou, à l'autre bout de la chaîne chronologique, considérer qu'il est retardataire, témoignant d'une résurrection isolée. C'est la démarche prudente de N. Cherpion, quoique l'on puisse, dans un certain nombre de cas, trancher l'indécision qui en résulte (les monuments apparemment novateurs s'intègrent bien à la durée de vie définie pour un critère) ⁴³ ;

b. Considérer qu'il n'est d'exception qui puisse échapper à la norme, et faire rentrer le trublion dans le rang. Un cas exemplaire de ce type de parti pris a été récemment donné à propos de l'apparition du nom d'Osiris dans les formules funéraires, qui ne serait pas antérieure au règne de Niouserrê. Puisque la tombe de *Hmt-R^c* [152], datée du tout début de la V^e dynastie, déroge à la règle, on a eu recours à une série de manipulations, forçant les données, pour aboutir à l'abaissement recherché de sa date (voir cette fiche, § datation).

Cette tentation est fréquente pour les titres, pour produire une homogénéité chronologique digne d'être traduite en termes d'évolution des structures administratives, jusqu'à cerner des réformes spécifiques. C'est ainsi que H. Kees, en utilisant des titres de l'administration des complexes funéraires, avec des présupposés sur leur structure et leur évolution, contestait l'attribution de certains monuments à la IV^e dynastie ⁴⁴. Il faudrait donc, en théorie, se limiter à des titres attestés en nombre suffisant, et dont l'essentiel est bien daté par d'autres moyens. Ce critère, toutefois, n'est même pas une garantie absolue. K. Baer, s'étant aperçu du grand nombre d'attestations du titre *hntj-š* à partir du règne d'Ounas, avait jugé cette base suffisante pour en faire un critère de datation, avec Ounas, éventuellement Djedkarê, comme *terminus post quem* assuré. Une bonne partie des personnages de cette catégorie, cependant, était mal datée, en particulier à Gîza. La reprise de ce dossier, par l'analyse détaillée de certains exemples, montre indubitablement que l'administration des *hntjw-š* remonte à la fin de la IV^e dynastie ⁴⁵, et qu'elle peut avoir été encore plus ancienne, contemporaine de l'érection des premiers grands complexes funéraires royaux à pyramide ⁴⁶.

⁴³ Cf. mon étude des monuments dits « décalés », in *Critères de datation*, p. 43-59, § II.3.

⁴⁴ « Zur Datierung von Grabteilen des AR im British Museum », *OLZ* 57, 1962, p. 341-347, contre les propositions de T.G.H. JAMES, *HTBM* I²; sur cette question, voir CHERPION, *op. cit.*, p. 85, 103.

⁴⁵ BAUD, *BIFAO* 96, 1996, p. 13-49.

⁴⁶ *Ibid.*, hypothèses déjà émises par P. POSENER-KRIÉGER, *Archives de Néferirkarê*, p. 579-580, et R. STADELMANN, « Die *hntjw-š*, der Königsbezirk *š n pr-ḳ* und die Namen der Grabanlagen der Frühzeit », *Bulletin du Centenaire*, 1981, p. 153-154.

II. Iconographie et datation

Critères de N. Cherpion et recherches complémentaires

A. Démarche

Nous avons souligné l'aspect novateur de la méthode de N. Cherpion, qui repose sur la confrontation de critères iconographiques avec la liste des noms royaux attestés. Compte tenu des inconvénients évoqués, et des critiques formulées, il était nécessaire de faire l'analyse détaillée de ses résultats. En effet, lorsque des conclusions sont aussi divergentes qu'une date estimée sous les V^e-VI^e dynasties avec la méthode de K. Baer (pour ne citer que celle-ci), ou la IV^e dynastie avec celle de N. Cherpion, on comprend l'embarras du chercheur face à ce genre de dilemme. Lorsque le désaccord se multiplie dans des proportions telles qu'il peut ruiner d'emblée toute tentative historique de reconstitution de l'évolution des structures de l'administration et de la société d'Ancien Empire, l'urgence est à l'examen détaillé des nouvelles propositions.

La démarche que nous avons adoptée a déjà été exposée en détail ailleurs⁴⁷. Il nous paraît important de la résumer ici, avant d'en présenter synthétiquement les résultats. Elle comporte six étapes :

a. Les listes dressées par Cherpion sont complétées par des monuments anciennement révélés ou apparus au cours de fouilles récemment publiées (essentiellement la nécropole de Téli). Ils vérifient la plupart du temps les périodes déjà définies ;

b. Les monuments comportant un cartouche qui se situe très à l'écart du reste des attestations sont recensés. Si le cartouche est très *antérieur* au groupe des noms royaux bien représentés, il s'agit, soit d'une expérience sans lendemains, soit d'un cas pour lequel le cartouche n'a pas de valeur chronologique, si bien que le monument rejoint la période autrement constatée⁴⁸. L'étude a montré qu'il s'agit presque toujours de la seconde solution. Ces « monuments décalés » une fois redatés, les durées de vie des critères qu'ils portent se trouvent donc resserrées, par meilleure estimation du début de période ;

c. Ce recentrage effectué, il est nécessaire d'évaluer plus précisément la date d'apparition d'un critère. Cela consiste à déterminer quels sont les monuments assurément les plus anciens pour chacun d'entre eux. On a ensuite tenté, pour ceux dont la date est incertaine ou controversée, et qui portent un nom de roi un peu plus ancien, de cerner s'ils sont postérieurs aux précédents, ou s'ils peuvent effectivement être un peu antérieurs. En raison de la valeur de *terminus a quo* des cartouches (*i. e.* un monument peut être bien postérieur au nom royal qu'il affiche), Cherpion ne s'est pas attachée à la question du début d'une durée de vie. Les nouvelles dates qu'elle propose sont fondées sur des critères attestés *jusqu'à*

⁴⁷ BAUD, in *Critères de datation*, p. 37-39, § II.1.

⁴⁸ CHERPION, *op. cit.*, p. 23.

(et non à *partir de*) tel ou tel règne. Elle considère toutefois que les premiers noms royaux attestés pour un critère sont «une idée à garder à l'esprit», en particulier pour le règne de transition que représente Niouserrê ⁴⁹;

d. L'opération est renouvelée pour la date de disparition d'un critère. C'est à ce propos que le désaccord est le plus grand entre les résultats obtenus par la méthode des critères figurés et ceux d'autres études;

e. Les résultats sur les durées de vie de chaque critère sont alors mis à l'épreuve de l'ensemble des monuments à critères, qu'ils comportent un nom royal ou non. Dans de rares cas, la synthèse livrée par la confrontation des périodes des divers critères d'un monument est hétérogène. Elle livre deux choix possibles, ce qui signifie que la durée d'un des critères, au moins, a été mal évaluée;

f. Il faut tenir compte, enfin, de certains facteurs de biais qui ont une influence sur la délimitation des périodes. L'un est un facteur de destruction bien connu, qui limite le nombre de monuments parvenus jusqu'à nous, l'autre un facteur d'attestations limitées, pour des règnes brefs donc peu documentés. Par exemple, lorsqu'un critère n'est connu avec aucun nom postérieur à celui de Niouserrê, peut-on s'interroger sur sa persistance sous Menkaouhor, règne mal documenté. Il est donc nécessaire de nuancer l'ensemble des résultats obtenus, sans que cela puisse toutefois compenser tous les biais inhérents à la méthode. L'idéal serait donc de définir, pour chaque monument, une date fondée strictement sur les données connues, puis une autre, plus large, en tenant compte des défauts de ce type de système.

Toutes ces précautions aboutissent, dans certains cas, à l'allongement des durées de vie des critères, c'est-à-dire à offrir une fourchette chronologique plus étendue pour l'estimation de la date de certains monuments. Pour autant, en accord avec l'esprit de la méthode de Cherpion, il nous paraît abusif de choisir systématiquement la date la plus basse possible au sein des fourchettes ainsi définies, comme si se prononcer en faveur de la plus grande ancienneté possible d'un monument était un péché d'orgueil du commentateur. Il ne faudrait pas, pour autant, basculer dans l'excès inverse. Ainsi, tout en favorisant dans certaines conditions la valeur de datation absolue que peut revêtir un nom de roi, on l'assortira, souvent, d'une estimation sur plusieurs règnes.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 23, 80-81, 132.

B. *Les durées de vie des critères figurés de N. Cherpion : synthèse*

En fonction des principes et étapes d'analyse établis ci-dessus, les durées de vie des critères de Cherpion se sont trouvées confirmées ou remodelées. On en trouvera le détail dans mon étude parue dans *Les critères de datation dans l'art* (BdE 120, 1998). Afin d'éviter d'y référer sans cesse, en particulier dans le corpus, les résultats sont présentés synthétiquement au tableau 1. Les colonnes « définition du critère » présentent succinctement les critères, et font référence aux définitions et aux tableaux d'attestation de Cherpion (*op. cit.*, p. 25-80, 145-205), avec quelques exemples supplémentaires qui modifient ses périodes (cf. notes ^a à ^f)⁵⁰. La date d'apparition a été systématiquement analysée, maintenue, abaissée ou remontée, selon les étapes (b), (c) et (e) définies au § précédent; la synthèse est présentée à la colonne « début de période ». Certains résultats restent hypothétiques, d'où les mentions d'un règne assorties de quelques nuances. La valeur de *terminus ante quem* du nom royal est établie aux colonnes « fin de période ». Le dernier cartouche attesté est d'abord mentionné, d'après les tableaux de Cherpion (*op. cit.*, p. 145-205, complétés par les notes ^a, ^b et ^e). Il correspond généralement à la fin de la durée de vie d'un critère. Des extensions de périodes sont présentées ensuite, fondées sur des confrontations entre critères (étape (e), Baud, *op. cit.*, p. 38, p. 59-72, § II.4, et p. 72-75, § II.5), ou sur des probabilités en fonction de règnes mal documentés (étape (f), *ibid.*, p. 39, 79-81, § II.7).

Dans la suite de notre travail, lorsque des critères seront en jeu et des nuances à apporter aux résultats de Cherpion, on se contentera de faire référence à ce tableau synthétique.

⁵⁰ Les critères 1 et 60, sans grand intérêt chronologique puisqu'ils couvrent une très longue période, ont été omis.

Crit.	Définition du critère et attestations (N. Cherpion, <i>Mastabas et hypogées</i>)		Début de période (M. Baud, in <i>Critères de datation</i> , § II.4)	Fin de période	
				Dernier cartouche (Cherpion, <i>op. cit.</i>)	Extension probable (Baud, <i>op. cit.</i> , § II.7)
2	Type de coussin	p. 28; tableau p. 147	Thinite	Rêkhaef	Début V ^e dyn.: § II.5 et .6 [31]
3	Type de coussin	p. 28; tableau p. 147-149	Thinite	Niouserrê	Menkaouhor
4	Type de coussin et dossier	p. 29; tableau p. 149-151 ^a	Rêkhaef (ou moins ^f)	Téti	
5	Type de coussin et dossier	p. 30; tableau p. 151	Néferirkarê, év. Ouserkaf	Téti	
6	Type de coussin et dossier	p. 30; tableau p. 151-154	Néferirkarê, év. Ouserkaf	Pépi II	
7	Fauteuil	p. 31; tableau p. 154	Rêkhaef (ou Menkaourê)	Pépi I (<i>Saq: Ounas</i>)	Merenrê
8	Surface du siège rabattue	p. 32; tableau p. 155	Thinite	Khoufou	Rêdjedef
9	Ombelle avant de siège	p. 32-33; tableau p. 155	Niouserrê (ou moins)	Djedkarê	Ounas: § II.5 et .4 [27]
10	Siège à pattes de taureau	p. 34; tableau p. 155-159	Thinite	Pépi I ^{er}	Merenrê
11	Siège à quatre pattes de lion	p. 35; tableau p. 159-160	Niouserrê	Pépi I ^{er}	Merenrê
12	Siège à pattes de lion différenciées	p. 35-36; tableau p. 160	Téti (plutôt que Pépi I ^{er})	Pépi II	
13	Type de socle de chaise	p. 39-40; tableau p. 160-161	Thinite	Menkaouhor	Djedkarê/Ounas: § II.5 et .6 [34]
14	Type de socle de chaise	p. 40; tableau p. 162-164	Menkaourê (ou moins ^f)	Pépi I ^{er} / PPI ^g	
15	Natte sous siège	p. 40-41; tableau p. 165	Thinite (§ II.6 [32])	Pépi I ^{er}	Merenrê
16	Type de pain sur table d'offrandes	p. 47; tableau p. 165-166	Fin III ^e dyn. au plus tard	Néferirkarê	Rênéferef
17	Type de pain sur table d'offrandes	p. 47; tableau p. 166-167	III ^e dyn.	Djedkarê év. Ounas ^h	Ounas
18	Type de pain sur table d'offrandes	p. 47; tableau p. 167-169	Rêkhaef (ou moins ? ^f)	Pépi I ^{er}	Merenrê
19	Type de pain/roseaux d'offrandes	p. 48; tableau p. 169 ^b	Sahourê ⁱ	Pépi I ^{er}	Merenrê
20	Type de roseaux sur table d'offrandes	p. 48; tableau p. 170-171 ^c	Niouserrê, év. début V ^e dyn. ⁱ	Pépi II	
21	Roseaux en bloc sur table d'offrandes	p. 49; tableau p. 171	Pépi I ^{er}	PPI	
22a	Victuailles diverses sur table d'offrandes	p. 49-50; tableau p. 171-172	Menkaourê, év. Rêkhaef	Niouserrê ^j	Menkaouhor
22b	Victuailles diverses sur table d'offrandes	p. 50, n. 65	Pépi I ^{er}	PPI ^j	
23	Rebords de table relevés	p. 50; tableau p. 172	Néferirkarê	PPI	
24	Table d'offrandes à pied	p. 51; tableau p. 172-174	Thinite	Niouserrê	Menkaouhor
25	Vases sous table d'offrandes	p. 52; tableau p. 174-176	Début V ^e dyn.; peut-être Rêkhaef	PPI	
26	Offrandes variées à côté de la table	p. 53; tableau p. 176-177 ^d	Néferirkarê, peut-être Sahourê ⁱ	Pépi II	
27	Le défunt respire de l'huile parfumée	p. 54; tableau p. 178	Téti, év. Ounas	Pépi II	
28	Type de perruque masculine	p. 55; tableau p. 178-179	III ^e dyn.	Menkaourê	Début V ^e dyn.
29	Type de perruque masculine	p. 56; tableau p. 179	III ^e dyn.	Niouserrê	Menkaouhor
30	Type de perruque masculine	p. 56; tableau p. 180	III ^e dyn.	Rêdjedef	
31	Type de perruque masculine	p. 57-58; tableau p. 180-181	Pépi I ^{er} ^k	Pépi II	
32	Type de perruque masculine	p. 58; tableau p. 181-182	Pépi I ^{er}	Merenrê/fin VI ^e dyn. ^g	
33	Diadème à ombelles de papyrus	p. 59; tableau p. 182	Niouserrê	Pépi II	Rênéferef (ou plus)
34	Diadème à grandes boucles	p. 59; tableau p. 183	Snéfrou au plus tard	Khoufou	Rêdjedef
35	Collier ras-de-cou	p. 60; tableau p. 183	Snéfrou au plus tard	Rêdjedef	

Crit.	Définition du critère et attestations (N. Cherpion, <i>Mastabas et hypogées</i>)		Début de période (M. Baud, in <i>Critères de datation</i> , § II.4)	Fin de période	
				Dernier cartouche (Cherpion, <i>op. cit.</i>)	Extension probable (Baud, <i>op. cit.</i> , § II.7)
36	Collier long	p. 60-62; tableau p. 183-184	Menkaourê (ou moins ^f)	Pépi I ^{er}	Merenrê
37	Type de pagne	p. 62; tableau p. 184	Snéfrou au plus tard	Rêdjedef	
38	Gaine en peau de panthère	p. 62; tableau p. 185	Thinite	Djedefrê	
39	Pagne et peau de panthère	p. 63; tableau p. 185-187	Snéfrou au plus tard	Pépi II	
40	Bâton <i>mdw</i> pommeau en bas	p. 64-65; tableau p. 187	Fin III ^e dyn. au plus tard	Djedefrê	Rêkhaef
41a	Sceptre <i>sh̄m</i> à manchon long	p. 65; tableau p. 188	III ^e dyn.	Sahourê	
41b	Sceptre <i>sh̄m</i> à manchon court	p. 65; tableau p. 189	Khoufou (ou moins)	Niouserrê	Menkaouhor
42	Sceptre <i>sh̄m</i> à ombelle de papyrus	p. 66	Neferirkarê, év. Niouserrê	Pépi II	
43	Type de perruque féminine	p. 67; tableau p. 190	Téti	Pépi II	
44	Diadème féminin à ombelles	p. 67-68; tableau p. 190-191	Neferirkarê, év. Sahourê ⁱ	Pépi II	
45	Collier féminin « de chien »	p. 69; tableau p. 191-192	Fin III ^e dyn. au plus tard	Niouserrê	Menkaouhor
46	<i>Idem</i> avec collier <i>wsh̄</i>	p. 70; tableau p. 192-193	Snéfrou (ou Khoufou)	Djedkarê	Ounas
47	Bracelets féminins multiples	p. 70; tableau p. 193-194	Snéfrou au plus tard	Niouserrê	Menkaouhor
48a	Fausse-porte, décoration en façade	p. 71; tableau p. 194	Snéfrou (ou Khoufou)	Rêkhaef	Début V ^e dyn.
48b	de palais (a: détaillé; b: simplifié)	p. 71; tableau p. 194-195	Neferirkarê ⁱ	Ounas	
49	Fausse-porte, montants décorés	p. 71; tableau p. 195	Snéfrou au plus tard	Rêkhaef	Début V ^e dyn.
50	Porte de la fausse-porte: défunt	p. 74; tableau p. 195-196	Snéfrou au plus tard	Niouserrê	Menkaouhor
51	<i>Idem</i> : liste d'offrandes	p. 74; tableau p. 196	Sahourê, év. Néferirkarê ⁱ	Néferirkarê	
52	<i>Idem</i> : verrou	p. 74; tableau p. 196	Téti	Pépi I ^{er} / Pépi II ^g	
53	Linteau inf. de la fausse-porte: défunt	p. 74; tableau p. 197	Sahourê ⁱ	Pépi I ^{er} / Pépi II ^g	
54	Fausse-porte: tore et corniche	p. 75; tableau p. 197-199	Néferirkarê ⁱ	PPI	
55	Fausse-porte à six montants	p. 75; tableau p. 199-200	Djedkarê	PPI	
56	Cartouches tressés	p. 75-77; tableau p. 200	Snéfrou au plus tard	Ouserkaf	Sahourê
57	Coquillage-encrier de scribe	p. 77-78; tableau p. 201	Rêkhaef, év. Khoufou	Niouserrê	Menkaouhor
58	Tête de hérisson en proue de bateau	p. 78; tableau p. 201	Rêkhaef, év. Khoufou	Niouserrê	Menkaouhor
59	Scène de navigation fun. à Gîza	p. 79; tableau p. 202	Rêkhaef, év. Khoufou	Rêkhaef	Début V ^e dyn.
61-64	Listes d'inventaire	p. 80; tableau p. 204-205 ^e	Thinite	Rêkhaef	Ex. retardataires ¹

Tableau 1. La durée de vie des critères figurés de N. Cherpion.

- a. Jusqu'à Téti et non Ounas, cf. *Pth-htp* (G: GIS, PM 228): Baud, *op. cit.*, § II.2.b [4].
b. Jusqu'à Pépi I^{er} et non Téti, cf. *Mrw Ttj-snb Mrjj-R^c-snb* (S: TPC, PM 520): *ibid.*, § II.2.b [5].
c. Depuis Ouserkaf (qui correspond probablement à la date du monument) et non Niouserrê, cf. *W3-kj* (Gîza, PM 303): *ibid.*, § II.2.b [2].
d. Depuis Sahourê (qui correspond probablement à la date du monument) et non Néferirkarê, cf. *Snnw-nh̄* (S: ESP: D 52, PM 582, bloc CG 1554): *ibid.*, § II.2.b [3].
e. Jusqu'à Rêkhaef et non plus Rêdjedef, cf. *Kj-j-pw-nswt Kj* (G: WF, feuilles Hawass): *ibid.*, § II.2.b [1].

- f. Remonte peut-être au milieu du règne de Khoufou.
g. En italiques, attestations plus tardives assurées par la localisation: *ibid.*, § II.5.
h. Voir *ibid.*, § II.5.
i. Probablement même Chepseskaf/Ouserkaf: *ibid.*, § II.7.
j. Sur la distinction entre deux critères 22: *ibid.*, § III.2.b.
k. Avec attestation antérieure isolée.
l. À dater de la V^e dynastie: *ibid.*, § II.5.

III. Conclusions appliquées à d'autres méthodes de datation : les titres

A. *Limites de la méthode*

Les limites d'une méthode de datation par les titres sont nombreuses, qui doivent inciter à la prudence ; nous avons déjà eu l'occasion de les évoquer brièvement (p. 7-8, avec l'exemple du titre de *ḥntj-š*). À l'évidence, deux conditions sont nécessaires :

- a. Que le nombre d'attestations soit suffisant pour espérer assurer *grosso modo* la durée de vie du titre ;
- b. Qu'une bonne partie de ces attestations puisse être datée par des moyens autres que ceux de l'analyse des titres, pour éviter une argumentation circulaire.

Ajoutons que notre documentation en matière d'administration repose essentiellement sur les titres que les particuliers arborent sur leurs monuments funéraires, et non pas sur de véritables archives administratives. Dans ces conditions, faute d'une documentation multi-forme, on ne pourra véritablement appréhender que la durée *relative* d'existence d'un titre, celle qui ressort des monuments funéraires et qui peut être plus restreinte que sa véritable période d'existence. Il suffit, par exemple, qu'une catégorie sociale n'ait pas aisément accès à une tombe décorée, pour que les titres qui rendent compte de son activité n'apparaissent jamais, sinon de manière très isolée. À l'occasion d'un changement de statut, par exemple, elle peut enfin faire irruption dans la documentation, ce qui ne signale pas, loin s'en faut, la date de sa création ⁵¹. Cela pose, au passage, le problème du contenu des réformes administratives, que l'on conçoit trop souvent sous l'angle unique de la création d'une branche ou d'une catégorie, alors qu'il peut aussi s'agir de changements de dénomination de portée mineure ou de réévaluation d'un statut. La difficulté peut être tout de même contournée, dans la mesure où la datation des monuments de particuliers s'effectue avant tout à l'aide des durées relatives qui émanent de cette documentation elle-même, c'est-à-dire, en quelque sorte, que le biais s'autocompense. La connaissance de la durée absolue offrirait une possibilité d'évaluer la marge d'erreur. Une des rares catégories assez bien représentée de documents administratifs non funéraires, qui pourrait fournir des données dans ce sens, est celle des sceaux. Nous avons vu, pourtant, que la présence systématique du nom d'Horus d'un roi sur les sceaux ne donnait pas forcément leur date (p. 8-9).

⁵¹ Sur cette hypothèse à propos des *ḥntjw-š*, voir *supra*, p. 12, n. 45-46.

B. *Les prêtrises royales*

B.1. *Les prêtrises ḥm-nṯr du roi et de la pyramide royale, réformes et résistances*

Dans l'histoire des réformes administratives de l'Ancien Empire, il est un titre qui a suscité une certaine controverse, celui de prêtre ḥm-nṯr du culte royal. On a remarqué que, dans un premier temps, il se présentait sous la dénomination de ḥm-nṯr suivi du nom du roi servi, par exemple ḥm-nṯr Ḥwfw, «prêtre de Khoufou». À partir d'une certaine date, cette formulation disparaîtrait au profit d'une autre, impliquant cette fois la pyramide royale, ou, plus exactement, le complexe funéraire royal⁵², soit ḥm-nṯr Ḥt-Ḥwfw, «prêtre (du complexe funéraire) de «l'horizon de Khoufou»». H. Junker situait la date de cette réforme sous le règne de Néferirkarê, en proposant la généralisation de son adoption sous Niouserrê⁵³. W. Helck ne retenait que le second pour promoteur du changement, arguant que les deux formes du titre coexistent sous ce règne⁵⁴. Il expliquait alors la présence de la dénomination impliquant la pyramide, pour ses prédécesseurs (à partir de Sahourê), par une extension *a posteriori* du nouveau modèle. K. Baer, enfin, a abaissé la date de ce tournant au règne de Djedkarê, considérant que la réforme avait été étendue au culte de Niouserrê lui-même, et qu'elle touchait aussi, toujours rétroactivement, certains rois de la IV^e dynastie⁵⁵.

On trouvera surprenant, de prime abord, que Baer arrive à des conclusions divergentes de celles de Helck, à partir d'une analyse pourtant très similaire. L'un et l'autre constatent que Niouserrê est le premier roi pour lequel la proportion de prêtres du nom royal est égale à celle des prêtres de la pyramide, et qu'on ne connaît plus que la seconde forme pour Menkaouhor, Djedkarê et ses successeurs⁵⁶. La différence de conclusion tient à ce que Baer ne se situe pas seulement sur le terrain de la logique (on pourrait dire aussi des évidences de façade), mais s'enquiert de la date des monuments concernés. Il estime alors que les mentions du titre ḥm-nṯr Mn-swṯ-Nj-wsr-R' (le complexe de Niouserrê) ne sont pas

⁵² La terminologie d'Ancien Empire ne distingue pas la pyramide du temple funéraire, de sorte que le nom de la première vaut pour l'ensemble du complexe, contrairement au Moyen Empire, cf. W. HELCK, *LÄ V*, col. 4-9, s.v. «Pyramidennamen»; R. STADELMANN, *Pyramiden*, p. 215.

⁵³ JG VI, p. 12.

⁵⁴ *Beamten-titel*, p. 128; *id.*, «Bemerkungen zu den Pyramidenstädten im Alten Reich», *MDAIK* 15, 1957, p. 95.

⁵⁵ *Rank and Title*, p. 264-266.

⁵⁶ Les sceaux confirment le fait que ḥm-nṯr suivi du cartouche n'est pas connu avec un roi postérieur à Niouserrê: KAPLONY, *Rollstempel* I, p. 344-345, § 107-112.

Pour Menkaouhor, un doute subsiste, puisque les sources disponibles pour évaluer ce règne sont peu nombreuses (cf. *ibid.*, p. 343, § 102). Le titre ḥm-nṯr Mn-kꜣw-Ḥr pourrait être conservé sur un fragment d'empreinte de sceau retrouvé dans le complexe funéraire de Ḥnt-kꜣw.s II: VERNER, *Abusir* III, p. 103, n° 316/A/78-i, mais il est mutilé. Toutefois, aucun monument de particulier, à ma connaissance, ne porte le titre ḥm-nṯr Mn-kꜣw-Ḥr, alors que le nom de sa pyramide est bien attesté dans ce contexte. Dans ces conditions, Niouserrê représenterait bien une date-butoir. Ces prêtrises ont pu fonctionner encore un temps sous cette dénomination «ancienne formule», cf. p. 23 n. 73.

antérieures à Ounas, éventuellement Djedkarê ⁵⁷, ce qui date la réforme de la fin de la V^e dynastie. Helck a fini par adopter cette conclusion ⁵⁸.

Quoique l'approche de Baer soit effectivement la bonne, en portant l'attention, au-delà d'un pur constat formel, sur les dates des monuments-clés du dossier, ses conclusions doivent être réexaminées à mesure des recherches récentes accomplies sur la datation. La démarche consistera à rassembler les attestations de *ḥm-nṯr* associé au nom des complexes funéraires de Niouserrê et de ses prédécesseurs, afin d'en examiner à nouveau la date, et de tester la validité de la proposition de Baer selon laquelle tous sont, au plus tôt, des contemporains de Djedkarê.

Baer a rassemblé ces attestations à la table I, lignes 1 à 5 de son ouvrage ⁵⁹, dont la liste peut être étoffée ⁶⁰. Il faut bien convenir que leur date peut rarement être établie avec précision. Néanmoins, il apparaît qu'une partie au moins de ces monuments n'est pas plus tardive que le milieu de la V^e dynastie, datation effectuée à l'aide des critères de N. Cherpion :

– *Rmnw-kꜣ.j* (G: CF, PM 261-262; SHG II, p. 169-178), jusqu'à Niouserrê (critère 41b), mais pas plus tôt que Menkaourê (inspecteur des prêtres *ḥm-nṯr* et *w'ḥ* de ce roi);

– *Sdꜣwg* ⁶¹ (G: WF: G 1012, PM 52-53; JG IX, p. 107-118), jusqu'à Niouserrê (même critère), et à partir de Sahourê (prêtrise);

– *Kꜣ.j-ḥtp* (S: NSP: S 3509, PM 447-448; Martin, *Hetepka*, p. 4-16), jusqu'à Niouserrê (critère 50), et à partir de Néferirkarê (prêtrise);

– *Kꜣ.j-m-nfrt* (S: NSP: D 23, PM 467-468; MM, p. 242-249), jusqu'à Niouserrê (critères 29 et 41b), donc sous ce règne (prêtrises de ce roi);

– *Tꜣj* (S: NSP: D 22, PM 468-478; Epron, Wild, *Ti I-IV, passim*), sous Niouserrê (critères 3, 41b, 47, 50, 58; pour la datation, voir Verner, *BIFAO* 87, 1987, p. 297: Rêneferéf à début Niouserrê; Cherpion, *op. cit.*, p. 131-132: Niouserrê; Speidel, *Friseure*, p. 63-65: Rêneferéf à Niouserrê).

– *Kꜣ.j-m-snw* (S: TPC, PM 541-542; Firth, Gunn, *TPC* I, p. 31-36, 159, 163-164), sous Niouserrê (critères 22, 24, 29 et 46; voir Cherpion, *op. cit.*, p. 136-137, qui indique que cette tombe se place à une époque de transition, Niouserrê, avec des critères qui connaissent leurs dernières attestations, tandis que d'autres font leur apparition).

⁵⁷ D'après lui, *op. cit.*, p. 265-266, l'exemple le plus ancien de cette extension est *Kꜣ.j-m-rḥw* (S: NSP: D2, PM 485-487), son n° 526, auquel il attribue la période VC, i.e. de Djedkarê à Ounas, en favorisant ce dernier. Baer ne cache pas son désir de lier la «réforme» à la fin de la période de création des temples solaires: *ibid.*, p. 264.

⁵⁸ «Überlegungen zum Ausgang der 5. Dynastie», *MDAIK* 47, 1991, p. 167: réforme de Djedkarê, avec valorisation du titre.

⁵⁹ *Rank and Title*, p. 250.

⁶⁰ Pour la pyramide de Rêkhaef: *Sꜣm* (G: CF, PM 292); pour celle de Néferirkarê: *Ḥ'Inpw* (S, PM 691, et, pour la partie conservée au Louvre, Chr. ZIEGLER, *Catalogue des stèles*, p. 207-210, n° 35), *Kꜣ.j-ḥtp* (S: NSP: S 3509, PM 447-448; G.T. MARTIN, *Hetepka*, p. 4-16) et *Sꜣm-nfr Jꜣj* (Abousir, PM 345; H. SCHÄFER, *Priestergräber*, p. 14 (20)).

⁶¹ Sous ce nom, les n°s 458, 486 et 600 de Baer (*op. cit.*, p. 127, 134, 158-159) doivent être regroupés.

Nous avons vu que la pertinence du critère 50 (pour *Kꜣ.j-ḥtp*) doit être nuancée, puisqu'un exemple retardataire se place encore sous la VI^e dynastie ⁶². Par contre, la durée de vie des autres critères n'a pas été remise en question, même si, en termes de probabilités, la définition du règne de Niouserrê comme *terminus ante quem* peut aussi inclure celui de Menkaouhor, peu documenté. En tout état de cause, ces principes de prudence posés, on observe une remarquable convergence de critères, dans certains cas, pour assurer une date sous Niouserrê (cf. *Kꜣ.j-m-nfrrt*, *Tjj* et *Kꜣ.j-m-snw*). L'association de titres impliquant plusieurs rois de la première moitié de la V^e dynastie, comme Ouserkaf et Sahourê pour *Sdꜣwg*, suggère que le cartouche peut avoir ici une valeur de date absolue. Aucun argument sérieux n'empêche donc la tombe de *Kꜣ.j-ḥtp* de dater de Néferirkarê, cartouche rencontré, plutôt que de chercher la marge inférieure, Niouserrê. La question doit aussi être posée pour *Rmnw-kꜣ.j*, quoique, devant la majorité d'attestations du titre *ḥm-nꜥr* associé au roi seul pour Menkaourê ⁶³, une date un peu plus tardive soit probable ⁶⁴.

Pour affiner la réflexion, il faut à présent se tourner vers la comparaison de la forme des diverses prêtrises d'un même personnage, dans le cas où *ḥm-nꜥr* s'accompagne à la fois d'un nom royal et de celui d'un complexe funéraire. On obtient le tableau suivant (tableau 2) :

Nom	Secteur	PM	Prêtrise du nom royal	Prêtrise de la pyramide	Date
<i>Sdꜣwg</i>	G: WF	52-53	Sahourê	Sahourê	Sahourê (à Niouserrê)*
<i>Rmnw-j-kꜣ.j</i>	G: CF	261-262	Menkaourê	Menkaourê	Jusqu'à Niouserrê*
<i>Kꜣ.j-ḥtp</i>	S: NSP	447-448	Sahourê Néferirkarê	Néferirkarê	Néferirkarê (à Niouserrê)*
<i>Snꜣm-jb</i> [214]	S: NSP	463	Ouserkaf Néferirkarê	Niouserrê	Niouserrê
<i>Kꜣ.j-m-nfrrt</i>	S: NSP	467-468	Rêkhaef Sahourê Néferirkarê	Néferirkarê Niouserrê	Niouserrê*
<i>ḥm-nꜥ-kꜣ.j</i>	S: NSP	481	Sahourê	Niouserrê	Niouserrê environ
<i>Kꜣ.j-m-snw</i>	S: TPC	541-542	Néferirkarê	Niouserrê	Niouserrê*
<i>Dwꜣ-ḥp</i>	S: WSP	595	Néferirkarê#	Niouserrê	Controversé
<i>Hꜣ-jnꜣw</i>	Saqqara	691	Niouserrê	Néferirkarê	Niouserrê

Tableau 2. Prêtrises du nom royal et de la pyramide, attestations communes.

: nom d'Horus du roi, au lieu du cartouche.

* : pour ces dates, voir ci-dessus.

⁶² BAUD, in *Critères de datation*, p. 81-82, § III.1.b.

⁶³ À ma connaissance, la seule autre exception est *Jr-n-ḥtj* (G: CF, PM 250), que Baer date de la fin de la V^e dyn. (*op. cit.*, p. 288, n° 48), mais qui se situe plus vraisemblablement au début de la VI^e (BAUD, *op. cit.*, p. 51, § II.3.b [16]).

⁶⁴ C'est sur cette base que nous avons proposé la limite basse, le règne de Niouserrê: BAUD, BIFAO 96, 1996, p. 44, n° 13, quoiqu'une date au début de la V^e dyn. soit tout aussi probable.

On en conclut donc que, lorsque les deux formes coexistent :

a. La forme en nom royal concerne, à une exception près (*H'Jnḫw*), un roi plus ancien que celui qui est impliqué par la forme en pyramide ;

b. Le roi le plus récent concerné par la prêtrise en pyramide est presque toujours Niouerrê ;

c. La date la plus fréquente des monuments se situe aussi sous le règne de Niouerrê, voire à partir du début de la V^e dynastie.

Comme on l'a dit, il est probable que les premières appellations « nouvelle formule » soient apparues sporadiquement avant Niouerrê, de sorte que ce roi aurait mené, à grande échelle, une réforme dont les prémices remonteraient au début de la dynastie. D'ailleurs, quelques formes rares de prêtrises, à la même époque, appuient ce constat. On peut citer les titres de *ḥm-nṯr Wsr-kꜣ.f m W'ḫ-swt-Wsr-kꜣ.f* pour un contemporain de ce roi ⁶⁵, *ḥm-nṯr Sḫw-R' m swt.f nbt* ⁶⁶, et des formes avec mise en facteur commun impliquant temples solaires et pyramides ⁶⁷. Des sceaux de cette période comportent aussi de tels titres, qui confortent l'idée de l'association entre temple solaire et pyramide pour ces prêtrises ⁶⁸. On rencontre ainsi, avec des sceaux au nom de Sahourê, l'association *ḥm-nṯr Wsr-kꜣ.f, w'ḫ* de la pyramide d'Ouserkaf et *w'ḫ ḥm-nṯr* de la pyramide d'Ouserkaf ⁶⁹ ; avec le nom de Néferirkarê, la forme *ḥm-nṯr* de la pyramide de Néferirkarê ⁷⁰, qui ne remplace pas pour autant la forme *ḥm-nṯr* du nom royal ⁷¹. La date de ces monuments pose certes problème (p. 8-9), mais les fonctions qu'ils comportent, mêmes exercées sous les successeurs de ces rois, ont été certainement conçues sur ce modèle *ab origine*.

On peut s'interroger sur les changements qui ont pu motiver ces variations dans la formulation des prêtrises royales, avant l'uniformisation accomplie par Niouerrê. La création des temples solaires, dès le règne d'Ouserkaf, correspond à des changements conceptuels d'envergure, qu'il n'est pas nécessaire d'étudier ici. Fondamentalement, ils assortissent le lieu-clé du culte royal, le complexe funéraire, d'une autre institution, qui, quoique associée à un culte divin, devait rendre caduque la dénomination traditionnelle en *ḥm-nṯr* du roi. Il devenait

⁶⁵ *Pth-ḥtp* (S: ESP, PM 581-582), titre en CG 156. Le personnage est *jmḫw ḫr Wsr-kꜣ.f*. Voir W. HELCK, *Beamtentitel*, p. 128, qui s'en sert pour montrer qu'un prêtre du nom royal pouvait remplir des fonctions à la pyramide.

⁶⁶ *'nh-Wsr-kꜣ.f* (Abousir, PM 344), L. BORCHARDT, *Ne-userre*, p. 113, et à présent D. FRANKE in *Liebieghaus* III, p. 80-90, n° 22. Le personnage vécut jusque sous Niouerrê, ce qui s'accorde avec la position de sa tombe, proche du complexe royal. Je ne connais pas de parallèles à l'épithète *m swt.f nb(t)* dans ce type de titre ; on la rencontre habituellement avec les prêtrises de divinités (*Hnmw, Mꜣ't, Ḥwt-ḫr*, etc.) et les titres en *ḫrj-sꜣt nswt*.

⁶⁷ *Jmj-ḥt ḥmw-nṯr R' m St-jb-R' Bꜣ-Nfr-jr-kꜣ-R'*, pour *Nj-mꜣ't-Pth* (S: NSP: D 24, PM 466; MM, p. 250) et *jmj-ḥt ḥmw-nṯr Šꜣp-jb-R' Mn-swt-Nj-wsr-R'* pour *Nḥt-zꜣ.s* (S: sud: D 67, PM 689; MM, p. 366). Faut-il comprendre ces suites comme deux titres, avec mise en facteur commun, ou comme un seul titre de supervision des prêtres des deux ensembles ?

⁶⁸ KAPLONY, *Rollsiegel* I, p. 297.

⁶⁹ KAPLONY, *Rollsiegel* II, p. 193, pl. 61, Sahourê n° 25.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 227-228, pl. 69, Néferirkarê n° 28.

⁷¹ *Ibid.*, *loc. cit.*, Néferirkarê n° 28, et p. 219, pl. 66, Néferirkarê n° 12. Sur ces prêtrises, voir *Rollsiegel* I, p. 342-345, mais un certain nombre de ses exemples sont à écarter, objets de reconstitutions très douteuses.

donc, sinon nécessaire, du moins souhaitable, de mentionner l'institution de référence, c'est-à-dire de substituer le nom du complexe funéraire royal à celui du roi. La réforme consisterait donc, essentiellement, en un changement d'étiquette. Notons que, de la sorte, une harmonisation s'opère, puisque les prêtrises *w'b* sont associées au nom du complexe funéraire depuis la IV^e dynastie (*infra*). Ce mouvement s'inscrit donc peut-être dans l'effort de rationalisation déjà connu pour le milieu de la V^e dynastie, administratif en particulier. L'idée de réforme ne doit pas, pour autant, selon une tendance récente, être niée au profit d'un seul changement de dénomination. La réorganisation des prêtrises et de leur administration est certaine, dont un témoin est l'apparition, à cette date, du titre de supervision *jmj-ht hmw-ntr* ⁷².

Il semble donc que le début de la V^e dynastie ait connu les premières mentions de la prêtrise *hm-ntr* à la pyramide, même si ce mouvement ne devient particulièrement clair que sous Niouserrê, d'après les titres de particuliers figurant sur leurs monuments funéraires. Ce règne, en tout état de cause, est le dernier auquel on applique la forme « ancienne » de la prêtrise, puisque tous ses successeurs sont servis par des prêtres au complexe royal (*hm-ntr* + pyramide). Pour le culte des prédécesseurs de Niouserrê, pourtant, la réforme a été inégalement appliquée. On constate en effet, dans quelques cas, que des particuliers de la fin de la V^e dynastie (et plus) s'intitulent toujours « prêtres du roi », lorsqu'il s'agit de rois de la IV^e dynastie ⁷³, particulièrement à Gîza ⁷⁴. Ils s'inscrivent donc toujours dans la tradition léguée par ces grands ancêtres. Sur le site de Gîza, la datation par la forme du titre de *hm-ntr* rencontre donc une difficulté particulière, celle du résistant déclin de la formulation ancienne. À Saqqara, par contre, en ne concernant essentiellement que des rois dont le culte obéit aux nouvelles règles de la V^e dynastie, avec un tournant sous Niouserrê, cette pérennité n'a pas eu lieu d'être.

Les titres de prêtrise *hm-ntr*, assez répandus, constituent donc un critère de datation utile, en adoptant les conclusions suivantes :

a. *hm-ntr* suivi du cartouche est la forme en vigueur sous la IV^e dynastie, appliquée inégalement de Sahourê (?) à Niouserrê, règne au cours duquel le changement de dénomination, le nom de la pyramide remplaçant celui du roi, est généralisé. La disparition totale du titre doit attendre quelques règnes pour les sites sur lesquels la tradition ancienne est bien ancrée, c'est-à-dire essentiellement Gîza ;

⁷² Pas d'exemples connus pour les prêtres *hm-ntr* du roi (voir BAER, *Rank and Title*, table II, p.253), alors qu'ils sont nombreux pour *hm-ntr* de la pyramide (*ibid.*, table I, l. 3, p. 250). Il semblent apparus plus tardivement à Gîza, sous la VI^e dyn., cf. Z. HAWASS, « Programs of the Royal Funerary Complexes of the Fourth Dynasty », in *Ancient Egyptian Kingship*, p. 243.

⁷³ *Hjgj* (PM 84 ; W.K. SIMPSON, *Western Cemetery I*, p. 33-35) est prêtre du nom d'Horus de Khoufou, et doit être daté au plus tôt de Djedkarê, dont le cartouche apparaît sur le panneau de la fausse-porte. *Jmj-st-kj*,

prêtre de Khoufou, date de la même période, sans doute Ounas-Téti, cf. BAUD, in *Critères de datation*, p. 49, § II.3.b [12]. Les sceaux pourraient apporter d'autres exemples, mais ils sont souvent mutilés et difficiles à interpréter. KAPLONY, *Rollsiegel I*, p. 342-345, en donne quelques-uns postérieurs à Niouserrê, sur lesquels on lirait *hm-ntr* + roi, mais seul Djedkarê n° 11 (*Rollsiegel II*, p. 317-318, pl. 87, pour le culte de Néferirkarê ?) est le moins douteux.

⁷⁴ HAWASS, *op. cit.*, p. 243, contre les hypothèses habituelles.

b. *ḥm-nṯr* suivi du nom du complexe funéraire royal est une création du début de la V^e dynastie, attestée de manière sporadique avant Niouserrê. À la fin de ce règne, la forme ancienne n'a plus cours, sinon pour le culte des prédécesseurs et de manière isolée.

Des conclusions similaires sont à tirer pour les autres noms du roi (Horus, faucon d'or, Nebty). L'essentiel des attestations, qui ne concernent aucun roi après Niouserrê ⁷⁵, ne sont sans doute guère postérieures à ce règne, et disparaissent probablement avec la fin de la dynastie. Avec un titre de scribe lié à la prêtrise (*zš mdwt štj*), un sceau d'Ounas mentionne encore les noms de Néferirkarê, Horus et faucon d'or ⁷⁶.

B.2. Autres prêtrises royales

À la suite du travail de Baer, on a eu tendance à considérer abusivement que toute prêtrise incluant le nom du complexe funéraire royal était postérieure à la IV^e dynastie. K. Baer cependant, quoique la terminologie de «priesthood» soit trompeuse ⁷⁷, et quoiqu'il donne dans ses tableaux l'ensemble des titres associés au nom royal, à la pyramide ou au temple solaire, n'étudie véritablement, aux p. 264-272 de *Rank and Title*, que la prêtrise *ḥm-nṯr*. La brève revue qu'il consacre à la fois aux prêtrises *ḥm-nṯr* et *w'ḥ* (*ibid.*, p. 257-258) ne prend en compte que la période qui s'ouvre avec le règne d'Ounas. Il se borne alors à constater qu'elles ne sont jamais construites avec le nom du roi, mais avec celui de sa pyramide ⁷⁸. Il ne statue donc pas sur la forme ou le rang des prêtrises *w'ḥ* sous la IV^e dynastie.

Cette formulation ambiguë suggère évidemment une situation moins tranchée que dans le cas de *ḥm-nṯr*. Les attestations de prêtres *w'ḥ* à la pyramide royale, par exemple, ne sont pas rares dès la IV^e dynastie ⁷⁹. *Nfrj* (PM 50-51) est certainement un contemporain de Khoufou ⁸⁰; *nh-R'ḥ'f* (PM 207-208 ⁸¹) et son frère *Jtj* [27] de même, envers Rêkhaef, dans les

⁷⁵ Une vingtaine d'exemples connus (noms de Snéfrou à Niouserrê).

⁷⁶ KAPLONY, *Rollsiegel* II, p. 350-351, pl. 96, sceau Ounas n° 19. Les autres exemples, limités au nom d'Horus, datent (?) d'Ouserkaf (*ibid.*, p. 154, pl. 53, sceau Ouserkaf n° 15, concernant Rêkhaef), de Sahourê (*ibid.*, p. 196-197, pl. 61, sceau Sahourê n° 27, concernant Ouserkaf), de Néferirkarê-Niouserrê (*ibid.*, p. 235-236, pl. 70, sceau conjoint n° 1, concernant Ouserkaf), de Niouserrê (*ibid.*, p. 266-267, pl. 77, sceau Niouserrê n° 37, concernant Rêkhaef, Menkaouré et Ouserkaf; VERNER, *Abusir* III, p. 123, sceau n° 2/A/85-f, concernant Khoufou).

⁷⁷ *Rank and Title*, p. 297, en conclusion pour le règne de Djedkarê: «[le roi] changes organization of priesthood at the royal pyramid from priest of king to priest of the pyramid.» Cette conclusion lapidaire ne fait pas apparaître qu'il ne s'agit que du titre *ḥm-nṯr*.

⁷⁸ Ses conclusions sur le fait que ce type de titre «outrank» les autres (*op. cit.*, p. 257 et 266-267) ne me

semble pas totalement pertinente; elle est en effet le plus souvent le résultat d'une pratique qui consiste à placer le nom du roi sur les montants intérieurs de la fausse-porte. Il faut y voir probablement le souci de bénéficier d'une sorte de protection magique, voire d'imiter l'encadrement monumental des entrées des complexes royaux.

⁷⁹ BAUD, *op. cit.*, p. 45-46, § II.3.B [6], tableau 2.

⁸⁰ A.M. ABU-BAKR, *Gīza*, p. 39-67; pour la datation: CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 97-98; voir aussi W. BARTA, *Opferliste*, p. 156. Aux arguments de Cherpion, on peut ajouter que le matériau de la fausse-porte, le bois, favorise cette haute date pour la région memphite: M. BAUD, «Two Scribes *Kj.j-hr-st.f* of the Old Kingdom», *GM* 133, 1993, p. 8-9 et n. 12.

⁸¹ Bibliographie à compléter par J. MÁLEK, «New Reliefs and Inscriptions from Five Old Tombs at Giza and Saqqara», *BSEG* 6, 1982, p. 58-60.

tombes desquels le nom de ce roi revient avec insistance (onomastique, titres, domaines), monuments qui doivent vraisemblablement dater de la seconde moitié de la IV^e dynastie, au plus tard du début de la V^e ⁸². Le Porter-Moss range, pour le culte de Rêkhaef toujours, les monuments de [///]-n-p[th?], CG 1727, et *Rwd-k.j*, BM 1268-1269, dans la IV^e dynastie ⁸³. Divers autres exemples remontent probablement à cette période, ce dont l'iconographie, insuffisante, ne peut décider (la période déterminée s'étend de Khoufou à Niouerrê). Les sceaux iraient aussi dans ce sens ⁸⁴. Ces prêtrises *w'b* sont nombreuses à la dynastie suivante, et se perpétuent sous la VI^e. Sous Pépi I^{er}, par exemple, *Q:r* et *Idw* de Gîza ⁸⁵ sont *shd w'bw Wr-R'h'.f*, titre auquel le second ajoute *shd w'bw Jht-Hwfw*. Pour la même période, *Ttw K.j-nswt* porte aussi ce titre-là ⁸⁶. On remarque cependant, à cette époque, qu'on ne rencontre plus de titres *w'b* + pyramide pour les rois contemporains; les dernières attestations sont de Djedkarê ⁸⁷ et d'Ounas ⁸⁸. Toutefois, avec Pépi I^{er} apparaît *w'b* 200 avec le nom du complexe funéraire royal, dont on peut se demander s'il ne s'agit pas de la nouvelle désignation de ces prêtres ⁸⁹. Faute d'exemples sous Têti, on ne peut décider si ce roi a mis fin à l'ancien système, déjà affaibli après Niouerrê, mais il n'a probablement pas inauguré le changement, car aucune tombe de sa nécropole de particuliers, à ma connaissance, n'a révélé d'attestation de *w'b* 200 *Dd-swt-Ttj*.

⁸² Voir BAUD, in *Critères de datation*, p. 63-65, § II.4, critère 22. Quelle que soit la date retenue, dans la marge proposée, cela ne laisse pas de doute sur le fait que leur carrière a débuté sous Rêkhaef. Les deux tombes ont été néanmoins datées de la fin de la V^e dyn.: pour *Jttj*, fin V^e (PM 193), Menkaouhor-Djedkarê (HARPUR, *Decoration*, p. 37, avec étude particulière, alors qu'elle attribue à 'nh-R'h'.f le règne de Niouerrê), ou mi-V^e? (STRUDWICK, *Administration*, p. 67-68, n° 20, avec certains arguments favorables à une date antérieure). Baer situait 'nh-R'h'.f sous les V^e-VI^e dyn. sur le seul argument qu'il s'agit d'une tombe rupestre de la frange est du cimetière oriental de Gîza (*op. cit.*, p. 109, n° 362), ce qui n'est guère recevable, cf. l'exemple de *Mtjj-Hwfw* [80].

⁸³ Respectivement PM 307 et 308, soit L. BORCHARDT, *Denkmäler* II, p. 157-158, et HTBM I², pl. 8 (3-4).

⁸⁴ KAPLONY, *Rollsiegel* I, p. 294-295, mais il faut écarter ses restitutions, par trop fragiles (le premier exemple sûr est le sceau Ouserkaf n° 18, *Rollsiegel* II, p. 155, pl. 53).

⁸⁵ PM 184-186, i.e. G 7101-7102; D. DUNHAM, W.K. SIMPSON, *Qar and Idw*, *passim*.

⁸⁶ PM 66-67; SIMPSON, *Western Cemetery* I, p. 7-15. Souvent daté de cette période, quoique parfois avec hésitations. Les critères 21, 43, 52 et 54 de Cherpion, de même que le type de panneau de la fausse-porte, en «T», sont indubitablement de la VI^e dyn., alors que le critère 19 s'achève peut-être sous Pépi I^{er}.

⁸⁷ *Smnh-w(j)-Ptj Jtwš* (S: NSP: D 43, PM 452): *w'b Nfr-Jzsj*, cf. MM, p. 297 = *Urk.* I, p. 192, 3.

⁸⁸ *Tzrw* (S: WSP, PM 606): *w'b Nfr-swt-Wnjs*, cf. S. HASSAN, *Hemet-R'*, p. 8-10. Le seul exemple mentionné par Baer est *Nn-gm* (*op. cit.*, p. 95, n° 284), qui n'est pas publié. Après une longue interruption, on retrouve le titre au Moyen Empire, avec Mentouhotep II, *w'b n Nb-Hpt-R' m'c hrw* (H.G. FISCHER, *Supplement*, p. 15, n° 669a) et Amenemhat I^{er}, *w'b n Shtp-jb-R'* (W.A. WARD, *Index*, p. 83, n° 684).

⁸⁹ Cinq exemples répertoriés par BAER, *op. cit.*, table I, p. 250, l. 13. Les lignes 6 à 12 comportent les attestations concernant les autres rois.

C. *Autres titres impliquant la pyramide royale*

En dehors des prêtrises *ḥm-nṯr* et *w'ḥ*, de nombreux titres sont liés à la pyramide du roi. Leur sens est loin d'être toujours clair, et l'on peut hésiter sur le caractère cultuel ou séculier des fonctions qu'ils impliquent, quand il ne s'agit pas des deux à la fois, comme pour *ḥntj-š*. Certaines sont clairement séculières, comme celles de scribe ou d'administrateur de la ville de pyramide. Quel que soit le caractère des fonctions impliquées par ces titres – nous devons trop souvent, hélas, nous contenter de leur forme – leur apparition peut avoir un sens pour la datation.

Le « chef des secrets » (*ḥrj-sšṯj*) ne semble pas se rencontrer après le milieu de la V^e dynastie⁹⁰. Sa disparition est sans doute à lier aux réformes de Niouserrê, et, de la même façon, a pu être retardée çà et là jusqu'à la fin de la V^e dynastie, particulièrement à Gîza (cf. p. 23).

Les personnages chargés de l'administration des villes de pyramide, titrés *jmj-r njwt* suivi de la mention du complexe funéraire royal, ne se cantonnent pas aux V^e-VI^e dynasties⁹¹. On les rencontre dès la IV^e dynastie⁹², si bien qu'il faut les considérer comme contemporains des premiers établissements de ce type, jusqu'à leur probable disparition, du moins dans leurs finalités initiales, après Pépi II⁹³.

Les administrateurs de la pyramide elle-même, *jmj-r* suivi du nom du complexe funéraire royal⁹⁴, ne se rencontrent, par contre, avec aucun nom royal postérieur à celui de Niouserrê⁹⁵. Lorsqu'ils sont en relation avec une des pyramides de Snéfrou, leur date s'étend de ce roi à Niouserrê au plus tard⁹⁶. Le même constat doit être fait pour les autres rois impliqués, même si une partie des monuments échappe à toute tentative de datation. Les derniers

⁹⁰ BAUD, BIFAO 96, 1996, p. 24-25, à propos de Wtj.

⁹¹ Vs N. STRUDWICK, « Three monuments of Old Kingdom treasury officials », JEA 71, 1985, p. 44, n. 5-6, et HAWASS, *op. cit.*, p. 242: selon eux, pour la ville de pyramide de Khoufou, le titre ne serait pas antérieur à la V^e dyn.. HELCK, *Beamtentitel*, p. 129-130, estimait ce *terminus a quo* à la fin de la IV^e dyn., ce qui est encore une évaluation trop tardive. Voir aussi G. GOYON, « Le cylindre de l'Ancien Empire du Musée d'Ismaïlia », BIFAO 67, 1969, p. 155 (12).

⁹² Pour la ville de pyramide de Khoufou, voir par exemple *Snnw-kj* (G: WF: G 2041, PM 68), généralement daté du début de la V^e dyn. (p. ex. BAER, *op. cit.*, p. 125, n° 452A; STRUDWICK, *Administration*, p. 131-132, n° 119), mais qui pourrait être un peu plus ancien, puisque cette date ne représente qu'un *terminus ante quem*, cf. les critères 2, 16 et 56 de Cherpion. *Nfrr-nswt* (G: WF: G 1457, PM 64), doit dater de la première moitié de la IV^e dyn. (CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 95), ou un peu plus tard, sous Menkourê, à se fier aux sceaux du

puits A (G.A. REISNER, « Report of the Egyptian Expedition during 1934-1935 », BMFA 33, 1935, p. 71). Faute de publication de la tombe, il n'est toutefois pas certain que ce personnage ait porté le titre étudié, que Baer enregistre sous la forme *jmj-r* de la pyramide (*op. cit.*, table I, l. 18, n° 263), mais PM comme *jmj-r njwt* de la pyramide.

⁹³ Liste des cartouches attestés avec ce titre: BAER, *op. cit.*, table I, p. 250, l. 19.

⁹⁴ Nous nous en tenons à la forme du titre. Il est possible que *jmj-r* de la pyramide et *jmj-r njwt* de la pyramide recouvrent les mêmes responsabilités.

⁹⁵ BAER, *op. cit.*, table I, p. 250, l. 18.

⁹⁶ Voir *infra* à propos des exemples de Dahchour, *Kj-j-nfr* [238], p. 83-92; *Kj-j-ḥj-f* [229], p. 95-96; *Dw-R'*, p. 78-80. *Ḥn-kj* de Meïdoum (PM IV, p. 95) est daté par Strudwick du milieu de la V^e dyn., sur un critère de similitude avec certains titres de *Dw-R'* (*op. cit.*, p. 118, n° 97).

exemples sûrs se placent néanmoins sous Niouserrê, avec *Jj-nfrt*⁹⁷ (nom de la pyramide de Menkaourê), et *Tjj*⁹⁸ (pyramides de Néferirkarê et de Niouserrê). C'est donc sous ce roi que les administrateurs de la pyramide royale disparaissent sous la dénomination de *jmj-r* + pyramide, ce qui n'exclut pas que des « retardataires » puissent encore porter le titre après le milieu de la V^e dynastie, pour les rois avec lesquels cette fonction était en vigueur (cf. p. 23). L'apparition de *shd* + pyramide à la VI^e dynastie⁹⁹ en est peut-être un avatar, dont il nous manquerait sinon une étape intermédiaire, du moins quelques attestations pour la période Menkaouhor-Ounas.

Tous les autres titres composés sur le nom du roi ou de sa pyramide sont trop peu attestés pour pouvoir être correctement cernés chronologiquement.

Ainsi *mtj n zj* suivi du nom du complexe funéraire royal est surtout connu pour des rois de la VI^e dynastie¹⁰⁰, mais, étrangement, le nom de Chepseskaf apparaît deux fois dans ce contexte¹⁰¹, sans qu'aucun autre parallèle contemporain des rois des IV^e ou V^e dynasties ne vienne tirer ces exemples de leur isolement¹⁰².

Il en est de même pour *zš n zj* suivi du nom du complexe funéraire royal, avec un fossé entre Khoufou¹⁰³ et la VI^e dynastie, sinon Djedkarê¹⁰⁴, sans que l'on puisse déterminer, cette fois, si l'exemple concernant Khoufou n'est pas beaucoup plus tardif que ce règne. *Smsw hwtj* suivi du nom du complexe funéraire royal couvre une période de Khoufou à Djedkarê à ne se référer qu'au catalogue du nom de ces rois, mais avec peu d'exemples, en sus mal datés¹⁰⁵.

Le tableau 3 résume les conclusions chronologiques que l'on peut tirer de cette analyse ; les lignes en italiques indiquent l'inaptitude d'un titre à servir à des fins de datation.

⁹⁷ Voir BAUD, in *Critères de datation*, p. 52, § II.3.b [17].

⁹⁸ M. VERNER, « Remarques sur le temple solaire *Htp-R'* et la date du mastaba de Ti », BIFAO 87, 1987, p. 297 ; CHERPION, *op. cit.*, p. 131-132 ; SPEIDEL, *Friseure*, p. 63-65. Voir *supra*, p. 20.

⁹⁹ BAER, *op. cit.*, Table I, p. 250, l. 4, à partir de Pépi I^{er}. STRUDWICK, *op. cit.*, p. 155, n° 151, y ajoute un exemple sous Têti, le célèbre vizir *Gm-n.j-k.j* [244], *shd Dd-swt-Tjtj*. Je n'ai pas trouvé trace de ce titre, alors que *shd hmw-ntr Dd-swt-Tjtj* revient avec insistance.

¹⁰⁰ BAER, *op. cit.*, Table I, p. 250, l. 33 : à partir de Têti. H. KEES, « Die Phylen und ihre Vorstehen im Dienst der Tempel und Totenstiftungen », *Orientalia* 17, 1948, p. 86-89, considère que ce titre est le successeur de *hnp jmjw zj*, lié aux pyramides de la IV^e dyn.

¹⁰¹ *Nfrj* (G, PM 307), et *nh* (S, PM 759 ; HTBM I², pl. 11 (2)). L'iconographie de cet exemple se montre favorable à une date sous ce règne et guère plus, puisque le critère

56 de Cherpion ne dépasse pas le règne d'Ouserkaf (*op. cit.*, p. 200), éventuellement Sahourê.

¹⁰² KEES, *op. cit.*, p. 87, n. 2, mentionne Rêkhaef, mais pour un exemple daté de la PPI.

¹⁰³ D'après PM 176 : *Nfrj* (G : WF).

¹⁰⁴ Sous ce règne : *Sšm-nfr Hbw* (S : WSP : E 8, PM 595), titre mentionné par STRUDWICK, *op. cit.*, p. 140, n° 132. Cependant, *hm-ntr* s'intercale entre le nom de la pyramide et *zš n zj*, quoique la proximité des deux titres pourrait, bien sûr, jouer en faveur d'un jeu de facteur commun.

¹⁰⁵ BAER, *op. cit.*, Table I, p. 250, l. 40. *Kj-j-dw* (G : CF, PM 244-245), le n° 550 de Baer, est antérieur à Niouserrê environ, vu la forme de sa prêtrise en *hm-ntr* + nom royal (celui de Rêkhaef), et vu l'iconographie, *via* les critères 13, 46 et 45 de Cherpion, les deux premiers connus jusqu'à Djedkarê-Ounas, le dernier, plus restrictif, jusqu'à Niouserrê.

Titres	Rois concernés	Période d'attestation
<i>ḥm-nṯr</i> du roi	Snéfrou à Niouserrê	IV ^e à mi-V ^e dyn., retardataires jusqu'à fin V ^e dyn.
<i>ḥm-nṯr</i> de la pyramide	Khoufou à PPI	V ^e dyn. à PPI
<i>w'b</i> de la pyramide	Snéfrou à Ounas	IV ^e dyn. à PPI
<i>w'b</i> 200 de la pyramide	Pépi I ^{er} à PPI	Pépi I ^{er} à PPI
<i>ḥrj-sšw</i> de la pyramide	Khoufou à Niouserrê	IV ^e à mi-V ^e dyn., év. plus
<i>jmj-r njwt</i> de la pyramide	Khoufou à PPI	V ^e dyn. à PPI
<i>jmj-r</i> de la pyramide	Snéfrou à Niouserrê	IV ^e à mi-V ^e dyn., év. plus
<i>shd</i> de la pyramide	Téti à PPI	VI ^e dyn. à PPI

Tableau 3. Titres et datation. Prêtrises et fonctions au complexe funéraire royal.

IV. La datation des mastabas de Gîza

Le cimetière occidental

A. *Les difficultés de la datation*

Les premières fouilles dans la nécropole à l'ouest de la pyramide de Khoufou ont été effectuées au hasard des monuments les plus apparents; pour cette époque, celles de Lepsius (LG 15 à LG 51) sont les mieux publiées¹⁰⁶. Une activité de dégagement systématique s'ouvre avec le début de ce siècle, en trois secteurs est-ouest. Une bande centrale entre les grands mastabas G 2000 (exclu) et G 4000 (inclus), dite «Mittelfeld», fut fouillée par G. Steindorff pour une petite partie à l'ouest¹⁰⁷, puis surtout H. Junker¹⁰⁸. Les deux bandes qui encadrent la précédente, au nord et au sud, le furent par C.S. Fisher¹⁰⁹, puis surtout G.A. Reisner¹¹⁰. Des travaux complémentaires dans la frange la plus occidentale ont été menés depuis par A.M. Abu-Bakr¹¹¹, poursuivis actuellement par Z. Hawass¹¹².

Le cœur du cimetière occidental est constitué d'une série de mastabas regroupés en secteurs, dénommés G 1200 (ou *Nordwestfriedhof*), G 2100 (ou *Nordfriedhof*) et G 4000 (*Südfriedhof*) par les fouilleurs, et agencés selon un plan en damier (fig. 24, p. 227). Ils constituent, selon la terminologie de Reisner, les «nucleus cemeteries», c'est-à-dire les implantations les plus anciennes du site. Un prolongement plus tardif est constitué par le cimetière «en échelon» G 4900-5200, à l'est des précédents, près de la pyramide royale. C'est à Reisner que l'on doit la synthèse sur ces secteurs, réalisée sur la base d'une étude architecturale très précise. Elle distingue, en de multiples typologies, les éléments constitutifs du mastaba et leur évolution, qu'il s'agisse du type de gros œuvre ou «noyau» (*core* selon la terminologie de Reisner), de revêtement, de chapelle, de puits, de chambre funéraire. Junker, qui n'a travaillé que sur un secteur restreint des «nucleus mastabas», à savoir les deux rangées septentrionales du secteur G 4000, et la frange méridionale de G 2100, a lui aussi livré une réflexion de synthèse sur les étapes de construction de ces mastabas.

¹⁰⁶ LD Text I, p. 33-76.

¹⁰⁷ PM 108-118. Les plans en ont été récemment publiés, voir G. STEINDORFF, U. HÖLSCHER, éd. A. GRIMM, *Mastabas, passim*. Pour les trouvailles de cette mission, essentiellement conservées à Hildesheim, se reporter au CAA *Hildesheim*.

¹⁰⁸ JG I à IX. Les mastabas les plus importants des secteurs G 4000, G 2000 et G 5000 sont publiés dans les volumes I à IV et VIII, les marges et petites structures autour des précédents sont essentiellement regroupées dans les volumes VI à VIII, mais aussi, çà et là, dans les premiers volumes. Pour les tombes les plus occidentales, voir les volumes V et IX.

¹⁰⁹ *Minor Cemetery, passim*; PM 95-99.

¹¹⁰ RG, particulièrement les appendices A à D (G 1200, G 2000, G 2100, G 4000), qui ne concernent que les

mastabas initiaux («nucleus mastabas» selon la terminologie de Reisner).

¹¹¹ *Gîza, passim*; PM 47-52. Seule une partie de ses fouilles (1949-1950) a été publiée; pour quelques compléments, voir J. LECLANT, «Fouilles et travaux en Égypte et au Soudan», *Orientalia* 21, 1952, p. 240-241; *Orientalia* 22, 1953, p. 94; *Orientalia* 23, 1954, p. 72-73; M. MOURSI, «A Masterpiece Scribe-Statue from the Old Kingdom», *Festschrift von Beckerath*, p. 209-214.

¹¹² Ce secteur comprend le mastaba G 1700 du nain *Pr-nj-ḥ*, à la limite des anciennes concessions de Junker (le nain *Snb*) et de Reisner (G 1457): Z. HAWASS, «The Statue of the Dwarf *Pr-n(j)-ḥ(w)* Recently Discovered at Giza», *MDAIK* 47, 1991, p. 157-162; *id.*, «Legend of the Nile, Pages from an Archaeologist's Notebook», *Horus* 10/2, avril-juin 1992, p. 6-11.

La complexité de la question de la datation de ces tombes est due aux multiples aménagements qu'elles ont subies. Si la chronologie relative peut en être déterminée relativement aisément, une date absolue correspondant à un ou plusieurs règnes pose problème. En effet, on a considéré, soit que chaque étape majeure d'aménagement de la nécropole a coïncidé avec un règne particulier, soit que chaque règne a connu son lot de réexamens. Entre ces deux options, les écarts de date obtenus peuvent être considérables. Pour en juger, l'exemple du secteur G 4000 est révélateur, puisqu'il a été étudié à la fois par Junker et Reisner.

Junker considère que la construction des mastabas s'est effectuée en vagues successives règne après règne, en une progression vers l'est depuis la grande tombe de *Hm-jwnw* (G 4000), qui domine l'ensemble ¹¹³. Les rois qui ont pris part à ce processus, après le projet initial de Khoufou (limité à G 4000, 4150-60, 4250-60), seraient Rêkhaef, Menkaourê et probablement Chepseskaf. Ils auraient poursuivi l'œuvre du constructeur de la Grande Pyramide, sans altérer l'ordonnancement du plan initial. Dans ces conditions, Junker considère que les tombes du cimetière en échelon (G 4900-5200), adjonction vers l'est, sont du début ou du milieu de la V^e dynastie ¹¹⁴. Cette étape représente, contrairement à la précédente, une révision du principe original de disposition, puisque les tombes sont disposées « en échelon », décalées les unes par rapport aux autres, de façon à ce que l'entrée d'un mastaba soit face à une « rue » et non plus au mur ouest d'une autre tombe. L'archéologue lie ce changement à la perte du rôle de Gîza comme nécropole de la Résidence, déplacée vers le sud à Saqqara sous la V^e dynastie. Cette période se serait traduite, à Gîza, par la construction de tombes intercalaires, entre deux mastabas de la IV^e dynastie, ce qui a parfois eu pour effet de bloquer les rues du quadrillage initial. Junker caractérise les deux périodes ainsi dégagées, correspondant chacune à une dynastie, non seulement par cette différence d'agencement général des tombes, mais surtout par l'évolution du type de mastaba. Dans un premier temps, il s'agit d'un simple tumulus à stèle-tableau (ou dalle funéraire, *Grabplatte*, *slab-stela*) protégée par une chapelle extérieure de briques crues, ensemble décrit comme « Normaltyp » ¹¹⁵, avec quelques variantes, sous la IV^e dynastie. Dans un second temps, à la dynastie suivante, la chapelle intérieure décorée apparaît, en forme de « L » et souvent à deux fausses portes. Au sein de la IV^e dynastie, Junker opère une distinction entre deux types de mastabas, selon les matériaux employés pour la construction des murs extérieurs du noyau (*Kernbau*), destinés à retenir une masse intérieure de blocs ou de gravats divers. S'ils sont constitués de petits blocs de beau calcaire, ils sont attribués au règne de Khoufou; si leur taille est plus imposante, et qu'ils sont issus des carrières locales de calcaire nummulithique, ils sont datés de Rêkhaef-Menkaourê ¹¹⁶. Un retour à un appareil de petits blocs est constaté à la fin de la IV^e dynastie.

¹¹³ JG I, p. 10-14 et JG XII, p. 12-19.

¹¹⁴ Voir en particulier JG III, p. 2-8.

¹¹⁵ JG I, p. 14-35.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 10.

Pour Reisner, au contraire, les «nucleus mastabas» auraient tous été construits sous Khoufou; Rêkhaef serait responsable de l'extension orientale que constitue le cimetière «en échelon»¹¹⁷. Les étapes sont donc isolées au sein du règne du bâtisseur de la Grande Pyramide, en diverses tranches, avant l'an 5, de l'an 5 à l'an 15, et jusqu'à la fin du règne¹¹⁸. Quel que soit le crédit que l'on peut accorder à la précision de ces tranches chronologiques, on retiendra surtout l'idée d'une planification de la trame de la nécropole sous Khoufou, thèse qui a été très largement acceptée¹¹⁹. Les choses pourraient être alors assez simples, si ce n'est que les «noyaux» ainsi construits ne constituent qu'un gros œuvre, soit utilisé tel quel, avec adjonction d'une chapelle en briques crues autour d'une stèle-tableau (fixée sur un des gradins du mur de retenue oriental), soit complété par une chapelle extérieure en pierre, voire percé pour l'inclusion d'une chapelle intérieure. Ces aménagements, et, en particulier, le percement du noyau par le puits qui donne sur la chambre funéraire, peuvent cependant prendre place très longtemps après l'achèvement du gros œuvre, soit que le propriétaire initialement prévu ait eu une longévité suffisante pour mener à bien divers réaménagements, soit que le mastaba initial, resté vacant, n'ait été réutilisé que bien plus tard (cf. le cimetière en échelon). À l'idée de Junker, celle des vagues successives en divers règnes, Reisner substitue donc celle d'une planification-construction d'ensemble réalisée sous Khoufou, mais dont les tombes auraient connu des fortunes diverses et une utilisation effective à des périodes variées. Ses conclusions chronologiques se distinguent donc de celles de Junker, en particulier sur l'évolution du mastaba. Il situe l'introduction de la chapelle intérieure à une niche sous Khoufou, à la fin du règne, et celle de la chapelle à deux niches, en relation avec des mastabas à deux puits, sous Rêkhaef, avec une généralisation sous Menkaourê¹²⁰.

Dans un certain sens, pourtant, les conclusions des deux archéologues se recourent partiellement. Si leurs conceptions diffèrent sur la façon dont l'histoire du site s'est articulée, le résultat, qui a trait à l'utilisation *effective* des tombes, présente des points communs. En ne s'intéressant qu'au stade ultime de la construction, c'est-à-dire à la décoration de la chapelle, les écarts de dates peuvent se résumer à peu de choses. Par exemple, Reisner est favorable à une date d'utilisation des mastabas du cimetière en échelon à la fin de la IV^e dynastie, sous Menkaourê et plus tard¹²¹, tandis que Junker retient le début de la V^e dynastie et plus¹²². Pour le cimetière G 2100, l'accord est total pour le règne de Khoufou, de même que pour la partie au sud de la pyramide de Khoufou, dite GIS, datée du règne de Menkaourê, même si Reisner concède une possible antériorité. Cependant, à analyser l'arsenal des arguments employés par l'un et l'autre fouilleur, on constate que l'accord se fait dans les

¹¹⁷ Reisner ne prend pas en compte le règne de Rêdjedef, dont il considère que l'activité à Giza a été inexistante, en raison du déplacement du chantier royal à Abou Rawash. Divers témoins archéologiques invalident cependant partiellement cette conclusion, cf. p. 34-35.

¹¹⁸ RG, p. 83-84.

¹¹⁹ Ainsi D. O' CONNOR, «Political Systems and Archaeological Data in Egypt: 2600-1780 B.C.», *World*

Archaeology 6, 1974, p. 19-21 et fig. 6; M. LEHNER, «The Development of the Giza Necropolis: the Khufu Project», *MDAIK* 41, 1985, fig. 3c; etc.

¹²⁰ RG, p. 297-300.

¹²¹ *Ibid.*, p. 299.

¹²² Par exemple JG III, p. 8-16.

rare cas où les preuves en faveur d'une date sont irréfutables, comme la présence sur un bloc d'une marque de construction à nom royal ¹²³. Les empreintes de sceaux retrouvées dans certaines chambres funéraires ne font pas toujours l'unanimité, puisque Junker a montré qu'elles pouvaient émaner d'institutions qui survivaient au roi défunt, tout en conservant son nom (cf. § I.B.2). C'est dire que le développement des types de mastabas et de leurs parties constitutives, qui ont été analysées avec précision par les deux archéologues pour établir une chronologie relative très solide, comporte des incertitudes dans le domaine de la datation absolue. Celle-ci ne bénéficie que de très rares indices assurés, et dépend d'interprétations plus subjectives. Reisner n'a jamais caché la relative imprécision dans les dates qu'il attribuait aux diverses étapes d'un mastaba, y compris pour sa décoration, faute d'inscriptions adéquates et en nombre suffisant ¹²⁴. Parmi les interprétations subjectives, figure au premier plan la juste appréciation de la valeur chronologique d'un nom royal. Junker et Reisner ont bien évalué le problème, selon les contextes d'intervention, nom de personne, de domaine funéraire ou titre ¹²⁵. Ils concluent à la prudence, mais, dans l'utilisation réelle de cet argument, il apparaît que Reisner lui accorde un plus grand crédit que Junker, qui abaisse systématiquement la date d'un monument par rapport au nom royal le plus récent qui y figure ¹²⁶. Cette tendance est chez lui si récurrente, qu'il éprouve le besoin d'accumuler les arguments en faveur de la datation des « mastabas initiaux » sous la IV^e dynastie ¹²⁷, qui n'est pourtant pas loin de l'évidence. C'est dans cette problématique depuis longtemps minée que se place l'ouvrage de N. Cherpion sur la datation. Nous avons montré que ce travail est fondamental pour l'appréciation de la valeur des cartouches, mais que les défauts de la documentation disponible ne permettaient pas de tirer des conclusions aussi définitives que ne le voudrait cet auteur. En particulier, plusieurs critères pour lesquels les noms de Rêdjedef et de Rêkhaef sont les dernières attestations connues, et qui seraient d'une remarquable utilité pour démêler certains problèmes, ne disparaissent pas pour autant après ces règnes, mais se prolongent parfois un peu plus, jusqu'à la fin de la IV^e dynastie ou au début de la V^e ¹²⁸. L'approche iconographique doit donc être utilisée avec prudence dans le problème complexe de la datation des mastabas initiaux de Gîza, en tenant compte des multiples détails architecturaux relevés par H. Junker et G.A. Reisner. Elle offre néanmoins des points d'ancrage à partir desquels la date de certaines tombes, occupées par des membres effectifs ou nominaux de la famille royale, peut être réévaluée.

¹²³ Même si, pour les raisons analysées ci-dessus, Reisner accorde plus d'importance que Junker à différencier la partie du mastaba sur laquelle cette marque figure, en distinguant, par exemple, le « cœur » du revêtement. La mise en place de ce dernier peut, effectivement, être nettement plus tardive que le gros œuvre.

¹²⁴ RG, p. 30-31.

¹²⁵ Respectivement JG I, p. 9-10 et RG, p. 31-35.

¹²⁶ Ainsi JG III, p. 13-14, à propos de *Sšm-nfr* III [220]: malgré une série de domaines basilophores, de Snéfrou

jusqu'à Néferirkarê, il estime, en reconstituant la chronologie du secteur et l'histoire de cette famille, que la tombe date de la fin de la V^e dyn.; voir cependant *infra*, p. 59.

¹²⁷ JG I, p. 8.

¹²⁸ BAUD, in *Critères de datation*, p. 76-77, § II.6 [31] (critère 2), p. 55-56, § II.3.d.1 [24] (critère 40), p. 80, § II.7 (critères 48a, 49 et 59), p. 40, § II.2.b [1] et p. 72-73, § II.5 (critères 61-64); résumé *supra*.

B. *La datation de quelques mastabas*

La liste des tombes du cimetière occidental occupées par des membres de la famille royale, et pour lesquelles la date doit être précisée, est la suivante :

– Cimetière G 1200 :

Wp-m-nfrt [45], G 1201 ;

Kj-j-m-ḥ [234], G 1223 ;

Nfrt-jjbt [127], G 1225 ;

– Cimetière G 2100 :

Mr-jb.j Kj-j-pw-nswt [73], G 2100-I (annexe à G 2100) ;

N-sdr-kj.j [93], G 2101 (annexe à la précédente) ;

Hntj-[kj.j ?] [192], G 2130 ;

Kj-j-nfr [239], G 2150 ;

Nj-kj-nswt I [102], G 2155 ;

– Cimetière G 4000 :

Hm-jwnw [151], G 4000 ;

Mrt-jt.s B [84], G 4140 ;

Jwnw [16], G 4150 ;

Snfrw-snb [212], G 4240 ;

Jjbt [6], G 4650 ;

Kj-j-pw-nswt Kj.j [233], G 4651 ;

Nj-mj-t-Ḥp [99], G 4712 ;

Nfr-ḥtp.s [122], G 4714 ;

Wnšt [48], G 4840 ;

– Cimetière en échelon :

Nswt-nfr [135], G 4970 ;

Dwj-n-R^c [248], G 5110 ;

Sšjt-ḥtp Htj [219], G 5150 ;

Sšm-nfr III [220], G 5170 ;

Hmt-nw [182], G 5210 ;

Bj-bj.f II [55], G 5230.

B.1. Les mastabas du cimetière G 1200

Leur datation ne pose pas de problème particulier, aussi ne procédera-t-on qu'à une synthèse rapide. Ces mastabas sont composés d'une masse de gravats retenue par des murs extérieurs à petits blocs disposés en gradins (*core* IIa de Reisner). Cette structure est complétée par une chapelle extérieure de briques crues (type Ia de Reisner) dont la salle principale, nord-sud, abrite une stèle-tableau fichée dans un des gradins du mur extérieur oriental du tumulus. Ces mastabas sont datés du règne de Khoufou par Reisner et Junker¹²⁹, en particulier grâce à des marques de chantier qui comportent le cartouche royal¹³⁰. Plus précisément, Reisner les confine au début du règne, dans la chronologie de l'établissement des «nucleus mastabas» qu'il propose¹³¹. Le groupe des trois tombes qui nous occupe¹³² a cependant modifié le dispositif initial, en procédant à une extension du noyau d'origine, en deux étapes. D'abord, une annexe nord est construite pour les mastabas G 1223 et 1225, avec un nouveau puits. Le résultat est donc un mastaba à deux puits, d'un type qui serait apparu fin Khoufou à début Rêkhaef dans le cimetière oriental, toujours selon Reisner¹³³. La seconde addition est constituée d'une ceinture de gros blocs (*core* IViii), plus importante du côté oriental, qui intègre au sud une chapelle intérieure en «L», pas toujours achevée. La stèle-tableau, laissée en place, mais recouverte (G 1201), est alors supplantée par une fausse-porte.

Planifiés et construits sous Khoufou, ces trois mastabas ont donc connu, contrairement au reste du groupe, des étapes supplémentaires. Celles-ci se situeraient probablement entre la fin du règne de Khoufou et celui de Rêkhaef inclus. Le règne de Rêdjedef est cependant omis par Reisner et Junker, en raison du déplacement de l'activité constructrice funéraire royale vers le nord, à Abou Rawash, avant le retour de Rêkhaef à Gîza¹³⁴. Il n'est pourtant pas certain que le successeur de Khoufou ait cessé toute activité de ce type à Gîza. D'abord, il a achevé, sinon construit, l'une des fosses à barque de la Grande Pyramide¹³⁵. On pourrait mettre cet acte sur le compte des devoirs filiaux envers le souverain défunt, sans que cela n'engage une véritable politique de construction. Le nom de Rêdjedef n'apparaît certes pas sur les marques de chantier des blocs des mastabas, mais il ne faut pas majorer l'importance de cette lacune, d'une part, à cause du très petit nombre d'inscriptions de ce type, d'autre

¹²⁹ Synthèse en RG, p. 385; voir aussi JG I, p. 8.

¹³⁰ En G 1205: W.S. SMITH, «Inscriptional Evidence for the History of the Fourth Dynasty», *JNES* 11, 1952, p. 125; en G 1207: G.A. REISNER, C. FISHER, «Preliminary Report on the Work of the Harvard-Boston Expedition in 1911-13», *ASAE* 13, 1914, p. 236.

¹³¹ RG, p. 83-84: avant l'an 5, puis seconde étape jusqu'à l'an 15.

¹³² *Ibid.*, p. 385-387 et 398-406; synthèse sur l'élargissement d'un mastaba avec un *core* de type IViii dans la nécropole orientale: *ibid.*, p. 72-73, fin Khoufou.

¹³³ *Ibid.*, p. 298.

¹³⁴ C'est la thèse qui prévaut toujours, cf. P. JÁNOSI, *WZKM* 84, 1994, p. 178-179: «Belegungslücke» entre Khoufou et Rêkhaef pour les mastabas, alors que N. Cherpion (dont il mentionne les travaux, *sic*) a démontré le contraire, voir n. 137.

¹³⁵ Mention du 2^e recensement: A.M. ABU-BAKR, A.Y. MOSTAFA, «The Funerary Boat of Khufu», *BÄBA* 12, 1971, fig. 6f; voir aussi L.A. CHRISTOPHE, «Les quatre plus illustres fils de Chéops», *CHE* 7, 1975, p. 213.

part, en raison des possibilités matérielles de certains individus, qui ont pu construire ou agrandir leur tombe sur leurs propres ressources, après le décès de Khoufou. Le nom de Rêdjedef apparaît d'ailleurs sur les parois de quelques chapelles du site¹³⁶, dont certaines doivent être effectivement datées de ce règne¹³⁷. Il y figure d'ailleurs avec ceux de ses successeurs, ce qui permet de classer parmi les mythes les histoires de querelles fratricides entre branches de la famille royale, motivées par lui ou tournées contre lui¹³⁸. Il paraît donc préférable de supposer que Rêdjedef, en raison du déplacement du chantier du règne hors de Gîza, a peu entrepris sur ce site, mais cela n'interdit en rien la poursuite de travaux ponctuels, bénéficiant des infrastructures laissées par son prédécesseur.

La chronologie des tombes peut être mieux précisée par l'analyse du secteur G 4000 (p. 44-56), à propos duquel on conclura que les chapelles extérieures modifiées par une extension du gros œuvre, comme pour les trois exemples qui nous concernent, sont probablement toujours contemporaines de Khoufou, à la rigueur de Rêdjedef.

B.2. Le secteur G 2100

La chronologie des tombes de ce secteur est moins homogène que celle du groupe précédent. L'analyse de la datation des mastabas retenus sera effectuée dans l'ordre de la numérotation de Reisner.

B.2.a. G 2100-I annexe, Mr-jb.j K3-pw-nswt [73]

Au sud du mastaba G 2100, construction anonyme dont la structure est typique du règne de Khoufou (cf. les tombes du secteur G 1200, ci-dessus), s'est implanté un mastaba qui le prolonge et le recouvre partiellement. Le mur de retenue de la masse du noyau est constitué de gros blocs (*core* VIIa de Reisner), avec chapelle intérieure à deux niches (type 4a).

³⁶ Ainsi Mr.s-nh III [76], S3m-nfr I (G: WF: G 4940, PM 142-143), Snb (G: WF, PM 101-103), K3-j-pw-nswt [233] (doc. 3) et Rwd [147].

³⁷ Pour Snb, voir N. CHERPION, «De quand date la tombe du nain Seneb?», BIFAO 84, 1984, p. 35-54, date confirmée par les découvertes récentes du même secteur (fouilles Z. Hawass), en particulier d'une autre tombe de K3-j-pw-nswt [233], prêtre hm-nfr de Snéfrou, Khoufou, Rêdjedef et Rêkhaef, à dater probablement de ce règne, cf. *infra*, p. 54. S3m-nfr I, quoique sa tombe se situe vraisemblablement peu après Rêdjedef (peut-être Rêkhaef, c'est-à-dire plus tôt que les estimations proposées, le début de la V^e dyn., cf. BAUD, in *Critères de datation*, p. 55-56, § II.3.d.1 [24]), a effectué une partie de sa carrière sous ce règne, cf. son titre unique de

nj hwt Hr hpr, «celui qui appartient au domaine de l'Horus hpr (= Rêdjedef)».

¹³⁸ V. MARAGIOLIO, C. RINALDI, *Piramidi Menfite* V, p. 6-8; M. VALLOGGIA, «Le complexe funéraire de Radjedef à Abou-Roasch: état de la question et perspectives de recherches», BSFE 130, juin 1994, p. 10-12; pour la réfutation effectuée sur des bases archéologiques, voir S. MARCHAND, M. BAUD, «La céramique miniature d'Abou Rawash. Un dépôt à l'entrée des enclos orientaux», BIFAO 96, 1996, p. 255-288. La démonstration de V. DOBREV, «À propos d'une statue fragmentaire du roi Menkaouré trouvée à Abou Rawash», in *Études Lauer*, p. 158-166, n'a guère de valeur, faute d'avoir compris les comptes rendus de la mission franco-suisse et saisi ce qu'est une *damnatio memoriae*.

Cette construction a été datée par le fouilleur, H. Junker, du début de la V^e dynastie, et par G.A. Reisner de la fin de la IV^e ¹³⁹, soit une différence somme toute mineure. K. Baer et B. Begelsbacher-Fischer suivent le premier ¹⁴⁰, mais Strudwick adopte les conclusions du second ¹⁴¹, et W. Barta une date encore plus haute, puisqu'il range la tombe au sein d'un groupe antérieur à Menkaourê ¹⁴². Y. Harpur a choisi une *via media* en retenant les règnes de Chepseskaf-Ouserkaf ¹⁴³. Selon les critères de N. Cherpion, enfin, la décoration de la chapelle, que l'on considère comme la marque de l'achèvement d'une tombe ¹⁴⁴, ne serait pas postérieure à Rêdjedef (voir *infra*, p. 37-39).

I. Arguments architecturaux

L'argument principal de Junker en faveur de la V^e dynastie est le type de la chapelle intérieure ¹⁴⁵, dont il souligne la parenté avec celle des mastabas de la nécropole GIS, datée de Menkaourê ¹⁴⁶. Comme nous l'avons déjà vu, les dates proposées par Reisner sont toujours plus anciennes. Il fait remonter le type de chapelle intérieure à deux fausses portes au milieu de la IV^e dynastie, au début du règne de Rêkhaef au plus tard, avec un usage qui se répand sous Menkaourê ¹⁴⁷. Le type de noyau à gros blocs se situerait fin Rêkhaef ¹⁴⁸, tandis que les blocs extérieur «roughly dressed to a sloping surface» seraient surtout connus mi-Rêkhaef à Menkaourê ¹⁴⁹. Si l'on compare cependant G 2100-I à G 7650 ¹⁵⁰, de *core* IViii avec extension sud de type VII, et chapelle de même type que celle de *Mr-jb.j*, avec une fausse-porte sud à tableau de type *slab-stela* (voir *infra*, § a.2), on ne dépasserait guère le règne de Rêkhaef, date retenue pour G 7650 ¹⁵¹.

Junker appuie sa datation par l'analyse de la chambre funéraire ¹⁵², dont il reconnaît pourtant les ambiguïtés. Elle possède à la fois des éléments en faveur de la IV^e dynastie (dalle de fermeture à l'entrée du couloir, taille de la chambre funéraire) et de ce qu'il considère comme la marque de la dynastie suivante, taille de la dalle ¹⁵³ et absence de revêtement dans la chambre. L'ensemble correspond au type 3 de Reisner, que celui-ci date de la fin du règne de Khoufou jusqu'au début de la V^e dynastie, avec une prépondérance sous Rêkhaef pour les grandes tombes ¹⁵⁴. L'argument de Junker selon lequel la présence de

¹³⁹ RG, p. 334: décoration sous Menkaourê ou Chepseskaf.

¹⁴⁰ Respectivement *Rank and Title*, p. 79, n° 182 et *Götterwelt*, p. 280, n° 182.

¹⁴¹ *Administration*, p. 95, n° 59.

¹⁴² *Opferliste*, p. 156.

¹⁴³ *Decoration*, p. 267, n° 93.

¹⁴⁴ RG, p. 30: dernière étape dans le processus de construction au sens large.

¹⁴⁵ JG II, p. 2-3 et 122-123.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 24.

¹⁴⁷ RG, p. 298-299.

¹⁴⁸ Soit la variante «a» du type VII, parallèle aux types VI et VIII: *ibid.*, p. 43.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 178, type w, après la série des mastabas initiaux, *ibid.*, p. 181.

¹⁵⁰ *Ibid.*, fig. 9.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 212 (5).

¹⁵² JG II, p. 124-125.

¹⁵³ 1,27 m de haut pour la dalle du puits sud, ce qui est effectivement inférieur aux dimensions habituelles des dalles des secteurs les plus anciens, de 1,40 m à 3 m selon Reisner, avec une série bien représentée aux environs de 1,60 à 1,70 m (RG, p. 169-170). La hauteur de la dalle du puits nord, correspondant au mastaba initial, est de cet ordre, avec 1,55 m.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 150 (c).

vases canopes en céramique à engobe rouge assure une date sous la V^e dynastie ¹⁵⁵ ne me paraît pas décisif. Reisner a montré que, dès le début de la IV^e dynastie, les chambres funéraires contenaient un réceptacle à canopes, rupestre ou maçonné ¹⁵⁶. La tombe de *Htp-ḥr.s* I^{re} [162] a livré un coffre à quatre compartiments pour viscères ¹⁵⁷, mais c'est un témoin archéologique isolé au sein de la IV^e dynastie, au même titre que les jarres en calcaire de même usage de la tombe de *Mr.s-ḥh* III ¹⁵⁸. Compte tenu de l'état de la documentation en ce domaine, il me paraît donc risqué d'en tirer un argument chronologique. D'ailleurs, les nombreux débris de céramique découverts dans les chambres funéraires, ou rejetés dans et hors du puits par les pillards, ont pu appartenir à des vases de ce type.

Aucun argument décisif ne fixe donc la datation du monument au début de la V^e dynastie, dont la construction pourrait même remonter aux règnes de Rêdjedef-Rêkhaef. Notons d'ailleurs que, par l'extension sud de G 2100, le mastaba devient une « Doppelgrab » ¹⁵⁹ qui n'est pas sans rappeler les « twin mastabas » du cimetière oriental, dont l'achèvement est daté de Rêkhaef.

2. Arguments en rapport avec la décoration

Les critères iconographiques de N. Cherpion ¹⁶⁰ les plus précis donnent trois dates-butoirs : Rêdjedef (critère 30), Rêkhaef (critères 61-64, *terminus* réévalué) et le début de la V^e dynastie (critères 2, 49 et 59, *terminus* sous Rêkhaef réévalué, cf. p. 15-17).

L'usage de la liste archaïque d'offrandes (critères 61 à 64), circonscrit aux nécropoles de la pyramide de Khoufou à Gîza, disparaît probablement après Rêkhaef. Quoiqu'elle ait pu perdurer, en dehors de l'élite, sous l'influence d'une tradition locale, son absence dans la nécropole centrale, liée à Rêkhaef, est un argument en faveur de son extinction aux environs de ce règne, en accord avec la leçon des noms royaux ¹⁶¹. Apparue sous la II^e dynastie ¹⁶², ce type de liste figure sur des stèles rectangulaires dont la partie décorée est limitée à un carré approximatif ¹⁶³, d'où leur nom de stèles-tableaux (ou dalles funéraires). Ces monuments sont sans doute, dès l'origine, intégrés à une fausse-porte ou niche de briques, dont ils constituent la seule partie décorée ¹⁶⁴. Les *slab-stelae* de Gîza, disposées dans une cavité aménagée sur un gradin du mur extérieur oriental du gros œuvre, parfois visible (première moitié de la IV^e dynastie), parfois cachée, possèdent des caractéristiques iconographiques qui les rattachent à cette tradition des II^e-III^e dynasties, quoiqu'il s'agisse, cette fois, de véritables

¹⁵⁵ JG II, *loc. cit.*

¹⁵⁶ RG, p. 155-161 ; E. BROVARSKI, *Canopic Jars*, CAA Museum of Fine Arts Boston, 1, 1978, fascicule d'introduction.

¹⁵⁷ RSG, p. 21-22, pl. 44.

¹⁵⁸ RG, *loc. cit.*

¹⁵⁹ JG II, p. 122.

¹⁶⁰ *Mastabas et hypogées*, p. 224, pour la liste.

¹⁶¹ Cherpion indique qu'une liste d'étoffes se rencontre encore avec le nom d'Ouserkaf, sur le panneau d'une fausse-porte de Saqqara, mais sous une forme dégénérée

et sans quadrillage, soit assez loin de la forme canonique : *Mastabas et hypogées*, p. 80, n. 124.

¹⁶² P. KAPLONY, KBIĀF, p. 1-53 ; voir aussi Z. SAAD, *Ceiling Stelae*, en particulier pl. 17, 27, 29 et 30.

¹⁶³ La stèle peut donc être rectangulaire, dont seule la partie médiane sera décorée, contrairement aux stèles-tableaux de Gîza, sans parties non décorées : G. HAENY, « Zu den Platten mit Opfertischzene aus Heluan und Giseh », BĀBA 12, 1971, p. 144-146.

¹⁶⁴ HAENY, *op. cit.*, p. 146-152.

monuments autonomes. Leur réintégration à leur place traditionnelle, comme panneau d'une fausse-porte, reproduisant les caractères de la vraie *slab-stela*¹⁶⁵, sont rares, et vraisemblablement postérieurs au règne de Khoufou, dont on considère qu'il a mis cette pratique entre parenthèses¹⁶⁶. Les exemples en sont peu nombreux: en dehors de la fausse-porte sud de *Mr-jb.j*¹⁶⁷, citons celles des épouses d'*Ḥtj-ḥtp* [3]¹⁶⁸ et du nain *Snb*¹⁶⁹. Les traces des fausses portes de leurs époux sont insuffisantes pour déterminer s'il s'agit toujours d'un type cantonné à la fausse-porte sud, secondaire¹⁷⁰. En laissant de côté le cas de *Mr-jb.j*, ces monuments sont de date homogène, le milieu de la IV^e dynastie (Rêdjedef-Rêkhaef, voir notes), c'est-à-dire juste après l'abandon de la stèle-tableau comme monument autonome. On peut se demander si cette disposition, fausse-porte classique au nord, fausse-porte à panneau de type *slab-stela* au sud, n'est pas la translation sur un espace unique, le mur ouest de la chapelle, de la pratique par laquelle ces deux types de monuments sont protégés par une structure séparée. En effet, dans certains cas, la stèle-tableau initiale est restée protégée par une chapelle en briques, tandis que dans son prolongement sud, une chapelle extérieure en calcaire était ajoutée, disposant probablement d'une fausse-porte monolithique classique¹⁷¹. Ces structures sont datées de Khoufou par Reisner et Junker, aussi est-ce un argument supplémentaire en faveur d'une datation relativement haute pour *Mr-jb.j*.

¹⁶⁵ Exemples à Meïdoum sous Snéfrou: W.M.FI. PETRIE, *Medum*, pl. 20, *R'-ḥtp* [143], et pl. 23, *Nfr-Mj't* [117]. Pour Saqqara, aux marges du secteur thinite, voir LD II, pl. 3, *Mtn* [92].

¹⁶⁶ J. BAINES, «Literacy, Social Organization, and the Archaeological Record: the Case of Early Egypt», in *State and Society*, p. 202-203, a expliqué cette particularité par un accès restreint à l'écrit et à la représentation pour la famille éloignée du roi, mais on peut objecter l'existence d'une décoration pour le mastaba de *Ḥm-jwnw* [151], G 4000. De plus, si les marges occidentales du cimetière ouest de Gîza sont sans doute à dater de Khoufou environ (CHERPION, *op. cit.*, p. 84-103), les stèles-tableaux coexisteraient avec des fausses portes plus traditionnelles, du type de celle de *R'-ḥtp* (stèle-tableau à la place du panneau). On pourrait alors imaginer une division bipartite de la nécropole de Gîza à cette époque (voir aussi J. MÁLEK, *DE* 20, 1991, p. 96-97, à propos des implications des conclusions de N. Cherpion). Une partie est bien ordonnée, à grandes tombes, conçue selon un plan royal et construite par les services royaux. L'autre décrit un plan mal défini, dans un secteur à l'écart, témoignant d'un statut social moins élevé, et/ou de moyens plus limités selon les ressources des individus, certes autorisés à s'y implanter, mais non directement aidés dans leur projet. Dans le premier cas, les stèles-tableaux seraient de simples marques d'appartenance du monument (une sorte d'étiquette développée), possédant néanmoins des caractères

funéraires au cas où le propriétaire en aurait besoin par décès prématuré. Cela expliquerait les très nombreux aménagements postérieurs, fonction des modifications du projet d'ensemble du roi, mais aussi de celui des individus.

¹⁶⁷ LD II, pl. 19.

¹⁶⁸ PM 201 (6), monument non publié. La partie supérieure du panneau est très érodée, mais il reste suffisamment d'éléments pour constater la forte parenté avec les *slab-stelae*. La tombe est datée de la première moitié du règne de Rêkhaef par Reisner: RG, p. 84 (f), 299.

¹⁶⁹ JG V, fig. 27. La tombe a été redatée par N. Cherpion, voir n. 137.

¹⁷⁰ Pour *Snb*, la partie supérieure de la fausse-porte n'a été retrouvée qu'à l'état de fragments non décisifs pour notre type, cf. JG V, p. 33-34 et fig. 4 (sélection). Le type évoqué apparaît pourtant dans la niche nord d'une tombe du secteur, récemment découverte, celle de *Kj-j-pw-nswt* [233] (cf. Corpus, doc. 3). Cette tombe possède certains caractères qui la rapprochent de celle de *Snb*, pour une date à peine plus tardive, cf. n. 136-137.

¹⁷¹ Par exemple G 4160, JG I, fig. 25-26. Junker (*op. cit.*, p. 165) et Reisner (RG, p. 192) considèrent que la chapelle de calcaire ne comportait pas de fausse-porte, hypothèse dont doute J. SAINTE FARE GARNOT, «Études sur la nécropole de Giza sous la IV^e dynastie», *RdE* 9, 1952, p. 74 (6).

La liste archaïque d'offrandes sort parfois de son cadre habituel, tableau autonome ou panneau de la fausse-porte. Dès le début de la IV^e dynastie, elle peut migrer sur les montants intérieurs de la niche ¹⁷², sur la porte fictive de celle-ci ¹⁷³, ou déborder du panneau pour s'étendre sur les « ouvertures » latérales ¹⁷⁴. Plus rarement, elle quitte le cadre de la niche ou fausse-porte, pour se fixer sur un autre mur ¹⁷⁵. Elle peut aussi figurer sous forme simplifiée, réduite aux étoffes en un seul groupe de hiéroglyphes (*jdmj* suivi des idéogrammes des dimensions de tissu), à l'entrée de la tombe, comme chez *Mr-jb.j*.

Du point de vue de ces critères, et compte tenu des nuances dans l'appréciation de leur durée, on favorisera donc les règnes de Khoufou-Rêdjedef, éventuellement Rêkhaef.

Le programme décoratif de la chapelle peut apporter quelques informations supplémentaires. Les murs latéraux de l'entrée portent des scènes de remise des comptes d'offrandes ¹⁷⁶, très proches de celles qui figurent dans l'entrée du mastaba de *Hwfw-h'f I* [179] ¹⁷⁷, daté de Khoufou-Rêkhaef ¹⁷⁸. Ce parallélisme n'indique pas forcément que les tombes sont contemporaines, mais limite leur écart dans le temps ¹⁷⁹. L'arrangement du mur ouest avec le défunt debout, dos à la fausse-porte sud, a été analysé par Strudwick, qui considère *Mr-jb.j* comme un des premiers exemples du genre, qu'il date de Menkaourê ou plus ¹⁸⁰. Ce type se rattache pourtant à la disposition la plus classique, connue pour les chapelles à une fausse-porte, le défunt étant alors dos au mur nord, toujours face à la fausse-porte sud ¹⁸¹. La date serait alors moins tributaire du type de disposition que de l'apparition de la chapelle à deux niches. L'orientation des personnages secondaires, en deux groupes se faisant face de part et d'autre du défunt (« split orientation »), rappelle celle des chapelles cruciformes selon Harpur ¹⁸², que l'on date jusqu'au début de la IV^e dynastie. La disposition de l'inscription en colonnes sur l'architrave de la fausse-porte sud ¹⁸³, rare, a des parallèles au milieu de la dynastie, cf. l'inspecteur *Ḫhj*, G 4750 ¹⁸⁴.

¹⁷² *H'c-bꜣw-Zkr* (S: NSP: A 2 = S 3073, PM 449-450), MM, p. 74-76; *Nfrj* (G: WF, PM 50-51), ABU-BAKR, Giza, fig. 38.

¹⁷³ À nouveau *H'c-bꜣw-Zkr*: MM, p. 78-79.

¹⁷⁴ *Snnw*: LECLANT, *Orientalia* 22, 1953, fig. 31.

¹⁷⁵ *Sꜣm-nfr I*, mur est, avec une liste d'offrandes plus classique: LD II, pl. 28.

¹⁷⁶ LD II, pl. 22a-b.

¹⁷⁷ JG II, p. 129-130; W.K. SIMPSON, *Kawab*, p. 13 et n. 17, fig. 28-29.

¹⁷⁸ CHERPION, *op. cit.*, p. 116-118; voir aussi R. STADELMANN, « Khaefkhufu=Chephren. Beiträge zur Geschichte der 4. Dynastie », SAK II, 1984, p. 165-172.

¹⁷⁹ Voir, par exemple, la représentation d'un grand chacal à l'entrée de diverses tombes du cimetière oriental, du milieu de la IV^e dyn. ou un peu plus, dont un exemple

tardif se rencontre encore dans la nécropole centrale au début de la V^e dyn.: HARPUR, *Decoration*, p. 55.

¹⁸⁰ *Administration*, p. 95, n° 9. Quelques nuances sur la typologie de Strudwick par HARPUR, *op. cit.*, p. 72-73.

¹⁸¹ Ainsi *Hwfw-h'f I* [179], *Mnw-ḏd.f* [71] et *Kꜣ-j-m-shm* [236], sous Khoufou-Rêkhaef.

¹⁸² *Op. cit.*, p. 62.

¹⁸³ HARPUR, *op. cit.*, table 4.4, pour les linteaux d'entrée seulement.

¹⁸⁴ JG I, fig. 57 (1), qu'il faut compléter par d'autres fragments publiés par W.S. SMITH, « The Origin of Some Unidentified Old Kingdom Reliefs », *AJA* 46, 1942, fig. 15. La tombe a été datée de Menkourê (e.g. BAER, *Rank and Title*, p. 52, 287), alors qu'une date un peu antérieure n'est pas exclue.

Les éléments énumérés ci-dessus, architecturaux comme iconographiques, sont donc favorables à une date antérieure au règne de Menkaourê. Selon l'une ou l'autre approche, néanmoins, on obtiendrait plutôt Rêkhaef dans le premier cas, et Khoufou-Rêdjedef dans le second. Compte tenu des particularités analysées, qu'il est difficile de situer au règne près avec certitude, mais qui excluent probablement celui de Khoufou, on peut adopter la *via media* Rêdjedef-Rêkhaef.

Les hypothèses généalogiques ne contredisent pas cette conclusion. Junker considère que la « fille royale » *Sdjt*, mère de *Mr-jb.j* représentée dans sa tombe ¹⁸⁵, est une fille de Khoufou, dont G 2100 (voir § a, introduction) fut peut-être le mastaba ¹⁸⁶. L'opinion de Reisner semble la même, puisqu'il qualifie *Mr-jb.j* de « prince » entre guillemets, ce qui correspond à un petit-fils de roi dans sa terminologie. Selon un jeu critiquable, en procédant à une adéquation entre règne (un ou deux, selon leur longueur) et génération, *Sdjt* serait contemporaine de Rêdjedef-Rêkhaef, et son fils *Mr-jb.j* de Menkaourê-Chepseskaf, voire du début de la V^e dynastie. D'importants décalages peuvent cependant se produire, surtout en cas de forte longévité d'un individu (Khoufou sans doute), de sorte que certains enfants et petits-enfants peuvent être sensiblement du même âge. La date de décès de *Sdjt*, par conséquent, se situe dans une marge très importante, puisqu'elle a pu naître tard dans le règne de son père, et être essentiellement contemporaine de ses deux successeurs, ou bien naître avant son accession au trône, et ne guère lui survivre. Ces paramètres sont donc trop incertains pour être utilisés. Notons, toutefois, que G 2100 n'a pas subi de réaménagement de sa chapelle, contrairement à une partie de celles de son secteur, si bien que cette tombe, construite sous Khoufou (cf. Reisner), a pu être définitivement aménagée sous ce règne encore, et la construction de celle de *Mr-jb.j* suivre d'assez près, dès le règne de Rêdjedef par exemple.

B.2.b. *G 2101, N-sdr-kꜣ.j [93]*

Cette tombe, de dimensions modestes, est une annexe à la précédente. *N-sdr-kꜣ.j* est la fille de *Mr-jb.j*, ce que démontrent les représentations dans l'une et l'autre chapelle ¹⁸⁷. En raison du décalage de génération déjà évoqué, et compte tenu de la date généralement adoptée pour le mastaba de son père, sa tombe a été datée du début de la V^e dynastie, sous Sahourê-Néferirkarê ¹⁸⁸. H. Junker considère pourtant qu'il fut construit par *Mr-jb.j*, en supposant le décès prématuré de sa fille ¹⁸⁹. La tombe, dans un premier état ¹⁹⁰, prolonge G 2100-I, et lui est quasiment contemporaine. L'extension vers l'est, dans un second temps,

¹⁸⁵ LD II, pl. 20f et 21.

¹⁸⁶ JG II, p. 131-132 et 135.

¹⁸⁷ LD II, pl. 22a et JG II, fig. 8. JUNKER, *op. cit.*, p. 112-114, complique les choses en supposant l'existence de plusieurs *N-sdr-kꜣ.j* dans la famille. La généalogie est pourtant simple à reconstituer, quelques ambiguïtés une

fois levées: voir B. SCHMITZ, *Königssohn*, p. 114-116, et HARPUR, *op. cit.*, table 2.2.

¹⁸⁸ HARPUR, *op. cit.*, p. 268, n° 147.

¹⁸⁹ JG II, p. 97.

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 97-98.

inclut une chapelle en «T» à deux fausses portes, avec entrée à portique et avant-cour. Le type de chapelle est baptisé 8e par G.A. Reisner, mais s'apparente, en plan, à ses types 6 (construit), RCib¹⁹¹ ou RCii (rupestres)¹⁹², dont les origines remontent à Rêkhaef-Menkaourê, et même Khoufou, avec la pyramide G I-b¹⁹³.

L'iconographie est peu décisive, puisque le critère de N. Cherpion le plus restrictif, le coussin 2, se rencontre encore après Rêkhaef (dernier nom de roi connu pour ce critère)¹⁹⁴, peut-être jusqu'au début de la V^e dynastie¹⁹⁵.

En fonction des faits architecturaux, et compte tenu de la date reconsidérée pour le mastaba de son père, le début de la V^e dynastie est une date trop tardive, à laquelle on préférera le règne de Rêkhaef ou de son successeur.

Ajoutons qu'un serviteur, représenté sur le montant gauche de la fausse-porte sud¹⁹⁶, porte un nom basilophore mutilé. Junker hésite sur la restitution du nom royal, évoquant d'abord Sahourê, hypothèse qu'il réfute pourtant quelques lignes plus loin¹⁹⁷. On peut se demander si cette idée n'a pas laissé de traces dans son raisonnement à propos de la date de la tombe, et de celle de Mr-jb.j.

B.2.c. *G 2130, Hnt-[k3.j?] [192]*

Ce mastaba semble être un des plus anciens du secteur G 2100¹⁹⁸, avec *core* IIb et chapelle 3a (en «L» à une niche¹⁹⁹), construite à l'intérieur du noyau par percement de celui-ci. La chambre funéraire correspond aussi à un type ancien (1 de Reisner). Tous ces éléments, avec la présence d'un sceau de Khoufou retrouvé dans la chambre²⁰⁰, suggèrent de retenir une date au début de la IV^e dynastie. L'extension du noyau, en gros blocs encadrant le premier gros œuvre, est peut-être de la fin du règne de Khoufou, ou un peu plus tard, jusqu'à Rêkhaef (voir p. 44-46).

Peu d'éléments de la décoration ont été préservés, qui ne permettent pas de préciser davantage les conclusions précédentes, favorables au règne de Khoufou.

¹⁹¹ Voir en particulier la tombe de *Jwn-Mnw* [13], LG 92: RG, p. 221, 223 (3), fig. 127. Elle se compose d'une vaste salle d'entrée, comme la cour ouverte de *N-sdr-k3.j*, puis d'un portique à deux colonnes donnant accès à une salle nord-sud en «T».

¹⁹² RG, p. 185.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 301, 247-248.

¹⁹⁴ CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 147.

¹⁹⁵ *Supra*, p. 15-17, d'après BAUD, in *Critères de datation*, p. 72-73, § II.5 et p. 76-77, § II.6 [31].

¹⁹⁶ JG II, fig. 10.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 121.

¹⁹⁸ RG, p. 430-433.

¹⁹⁹ *Ibid.*, fig. 112.

²⁰⁰ *Ibid.*, fig. 249a.

B.2.d. *G 2150, K3.j-nfr [239]*

Comme celui de *Mr-jb.j*, le mastaba a été daté du début de la V^e dynastie ²⁰¹, quoique parfois un peu avant ²⁰². Le cartouche de Menkaourê dans un domaine offre un utile *terminus a quo*. Les critères de N. Cherpion ²⁰³ les plus restrictifs donnent, par ailleurs, les règnes de Menkaourê (critère 28, cette tombe clôt la liste des attestations ²⁰⁴), Sahourê (critère 41a) et Néferirkarê (critère 22), comme dates-butoirs. Le critère 28, néanmoins, se prolonge sans doute jusqu'au début de la V^e dynastie (p. 15-17) ²⁰⁵. De ce point de vue, la tombe s'inscrit donc dans une marge Menkaourê à début V^e dynastie, difficile à préciser, mais sans qu'il faille forcément préférer la limite la plus basse.

Comme pour les autres mastabas du secteur, le gros œuvre date de Khoufou ²⁰⁶, mais l'extension de celui-ci en petits blocs en gradins, avec percement du noyau initial pour inclure une chapelle en «L» à deux niches, montre que le stade final est plus tardif, tout comme le type de puits (type 4, de Rêkhaef au début de la V^e dynastie ²⁰⁷). La présence du cartouche de Menkaourê (ci-dessus) confirme cette analyse.

Ajoutons que P. Kaplony a attribué au personnage un sceau découvert dans les environs, sur l'indice de l'un de ses titres, peu attesté ²⁰⁸. Le monument porte le nom d'Horus de Rêkhaef, si bien que Kaplony considère que la tombe de *K3.j-nfr* n'est sans doute guère postérieure à Menkaourê, conclusion qui nous semble pertinente en fonction des éléments iconographiques et architecturaux détaillés plus haut.

B.2.e. *G 2155, Nj-k3-nswt I [102]*

Ce mastaba s'apparente à celui de *Mr-jb.j*, par le type d'architecture ²⁰⁹ et la décoration de la chapelle ²¹⁰. Aussi a-t-il été daté, sur les mêmes arguments (voir p. 35-40), du début de la V^e dynastie ou de la fin de la IV^e ²¹¹. La chambre funéraire est du type 4 de Reisner

²⁰¹ BAER, *Rank and Title*, p. 146 et 294, n° 536; PM 77; BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 296, n° 536; HARPUR, *Decoration*, p. 270, n° 268, jusqu'à Néferirkarê.

²⁰² BARTA, *Opferliste*, p. 157, classé dans un groupe daté jusqu'à Menkaourê; RG, p. 177, Chepeskaf ou un peu plus.

²⁰³ CHERPION, *op. cit.*, p. 226, pour leur liste.

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 178-179.

²⁰⁵ Tous les exemples connus, avec ou sans nom royal, ont été datés généralement de cette période. Ceux que l'on situe sous les V^e-VI^e dyn., *Itw* (G: WF, PM 103), *Nswt-nfr* (G: WF: D 59, PM 113), *Sšmsw* (G: WF: D 116, PM 114), *Wr-k3.j* (S: TPC, PM 568) et *Jpj* (S: NSP: B 4, PM 451), l'ont été sans réelle argumentation, et appartiennent certainement aussi à la IV^e dyn. (ou avant), voir p. ex. CHERPION, *op. cit.*, p. 91-92, pour le premier. La localisation de celui de *Wr-k3.j* n'est pas un obstacle,

puisque le secteur, avant l'installation de la nécropole de Têti, a connu une occupation des III^e-IV^e dyn.: M. ABD EL RAZIK, A. KREKELER, «I.Vorbericht über die Arbeiten des Ägyptischen Antikendienstes im nördlichen Teti-Friedhof in Saqqara im Jahre 1986», *MDAIK* 43, 1986, p. 218-220; A. KREKELER, «Nischengegliederte Grabfassaden im nördlichen Teti-Friedhof», *MDAIK* 47, 1991, p. 210-216; Z. HAWASS, «A Fragmentary Monument of Djoser from Saqqara», *JEA* 80, 1994, p. 45-56, spécialement p. 56 et fig. 4.

²⁰⁶ Pour sa description: RG, p. 437.

²⁰⁷ RG, p. 147.

²⁰⁸ *Rollstiegel* II, p. 49-50, pl. 16, Rêkhaef n° 15.

²⁰⁹ JG II, p. 138-141, et RG, p. 446.

²¹⁰ JG II, p. 142-148, et HARPUR, *Decoration*, p. 64, 67, 74.

²¹¹ Respectivement JG II, p. 136-137, et RG, p. 446.

(Rêkhaef et plus ²¹²), ce qui daterait la tombe légèrement après celle de *Mr-jb.j*. Il est pourtant délicat de se fier ici à cet argument, puisqu'il s'agit d'une chambre simple, sans revêtement, qui pourrait n'être qu'un projet plus ambitieux resté inachevé. Les arguments iconographiques, plus solides, sont favorables à la première moitié de la IV^e dynastie : les critères 37, 38 et 40 de N. Cherpion ne sont pas attestés avec un nom de roi postérieur à celui de Rêdjedef ²¹³. Cet auteur retient donc ce règne comme limite basse de la date du mastaba, en privilégiant toutefois celui de son prédécesseur, Khoufou ²¹⁴.

Le personnage est représenté avec son intendant, *Wḥm-kꜣ.j* ²¹⁵, dont G. Steindorff a retrouvé le mastaba ²¹⁶. Cette tombe est d'une iconographie assez semblable à celle de *Nj-kꜣ-nswt*, avec, en particulier le critère 37 (jusqu'à Rêdjedef), et, de manière moins restrictive, les critères 59 (Rêkhaef en théorie, prolongements jusqu'au début de la V^e dynastie) et 28 (jusqu'à Menkaourê, mais mêmes prolongements).

Si le *terminus ante quem* proposé par N. Cherpion, Rêdjedef, se trouverait ainsi validé, il reste un problème généalogique à résoudre. On considère en effet que *Nj-kꜣ-nswt* II (G 2156) est le fils de son homonyme étudié ici, dit « I^{er} ». Or, un sceau au nom de Niouerrê a été découvert dans le puits du mastaba du fils ²¹⁷, indicateur probable de sa date de décès. Si on lui attribue une durée de vie d'une cinquantaine d'années, cela situe sa naissance à la transition entre les IV^e et V^e dynasties ; étant représenté chez son père présumé comme fils cadet, la chapelle paternelle ne pourrait guère remonter à une période antérieure au début de la V^e dynastie ²¹⁸. Certes, le père de *Nj-kꜣ-nswt* II n'est pas représenté en G 2156, ce qui ne permet d'assurer absolument le lien filial. La parenté reste tout de même probable, quoiqu'elle pourrait concerner un lien plus distendu que celui de père à fils ²¹⁹, à moins d'accorder à *Nj-kꜣ-nswt* II une remarquable longévité.

Le cas de *Nj-kꜣ-nswt* I est assez symptomatique de la difficulté à dater une tombe. Les données, lorsqu'elles sont variées, peuvent offrir des résultats contradictoires. Il reste alors deux voies possibles pour parvenir à une conclusion : (a) retenir la date qui émane de la méthode de datation la plus pertinente (par exemple critères iconographiques contre parenté), quoique ce degré de pertinence soit en partie subjectif, ou (b) choisir une *via media*, c'est-à-dire procéder à une sorte de moyenne des résultats obtenus, sans discrimination sur la méthode, sachant que la vérité peut se situer en deçà ou au-delà. La seconde approche est méthodologiquement la moins satisfaisante, aussi doit-on favoriser la période qui ressort de l'analyse de la décoration, Khoufou à Rêdjedef.

²¹² RG, p. 147.

²¹³ CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 184, 185, 187 ; le critère 40, cependant, peut se prolonger jusqu'à Rêkhaef, voir BAUD, *op. cit.*, p. 55-56, § II.3.d.1 [24].

²¹⁴ CHERPION, *op. cit.*, p. 118-119.

²¹⁵ JG II, p. 164.

²¹⁶ PM 114-115, mastaba D 117 ; H. KAYSER, *Uhemka, passim*.

²¹⁷ JG VII, fig. 99.

²¹⁸ JG II, p. 137 et 163.

²¹⁹ Cf. le problème d'un lien éventuel entre *Hwfw-h'f* I [179] et II [180], dans des conditions assez similaires, corpus, *sub* [180], § parenté.

B.3. Les tombes du secteur G 4000

B.3.a. *Généralités et principes admis*

Comme nous l'avons résumé dans l'introduction (p. 29-32), la construction du gros œuvre des mastabas du secteur G 4000 est attribuée au règne de Khoufou par G.A. Reisner, avec divers réaménagements postérieurs, mais répartie sur l'ensemble de la IV^e dynastie par H. Junker, selon un principe de vagues de constructions successives, menées de Khoufou à Chepseskaf. Selon les critères retenus par cet auteur, taille des blocs des murs de retenue du noyau et progression de l'installation des tombes vers l'est, les mastabas G 4000 et 4150 sont datés de Khoufou, G 4140, 4240 et 4650 de Rêkhaef, enfin G 4840 de Menkaourê ²²⁰. Reisner, pour sa part, distingue six périodes d'érection des *cores*, de Khoufou à Rêkhaef, tout en précisant que leur achèvement pouvait aller jusqu'à la fin de la IV^e dynastie ²²¹. Contrairement à Junker, il reste discret sur cet aspect de la question, et ne détermine pas individuellement, pour chaque mastaba, la date de la fin des travaux (*i. e.* l'achèvement de la décoration). Le schéma suivant (fig. 1-2) synthétise les conceptions des deux archéologues pour le secteur G 4000.

Une bonne partie de ces tombes est très détruite, au point qu'on n'en possède pas de traces de décoration, voire même de chapelles (ainsi la ligne G 4700). Néanmoins, au-delà des deux variantes principales du gros œuvre à murs de retenue de petits blocs d'abord (Junker: Khoufou; Reisner: début Khoufou), de gros blocs ensuite (Junker: Rêkhaef et Menkaourê; Reisner: milieu à fin Khoufou), cet ensemble se présente de manière très homogène. Les mastabas comportent généralement une chapelle extérieure de briques crues, une stèle-tableau (ou un emplacement pour en accueillir une), et parfois une tête de réserve dans les appartements funéraires. Ce dispositif, très représenté dans les secteurs G 1200 et 2100, concernait vraisemblablement l'ensemble des trois rangées dans l'axe de G 4000; il est resté intact en G 4350-60, 4450-60, et quelques autres mastabas plus à l'est. Nous le baptiserons (I), dispositif initial.

B.3.b. *Types de modifications du dispositif initial*

À partir du type initialement prévu qui vient d'être décrit, divers réaménagements sont intervenus (fig. 3) ²²²:

A. *Adjonction* d'une chapelle extérieure de calcaire, en «L», qui jouxte la chapelle de briques crues préexistante (partiellement détruite par la nouvelle construction) autour de la stèle-tableau: G 4160, 4260 (Reisner 2a ²²³). Ce type ne se rencontre pas en dehors du

²²⁰ JG I, p. 7-46.

²²¹ RG, p. 83-84 et 454-455.

²²² Détails dans RG, p. 454-455; JG I, *passim*; voir aussi la synthèse de SAINTE FARE GARNOT, RdE 9, 1952, p. 69-77.

²²³ Voir RG, p. 184, fig. 102 = JG I, fig. 25-26.

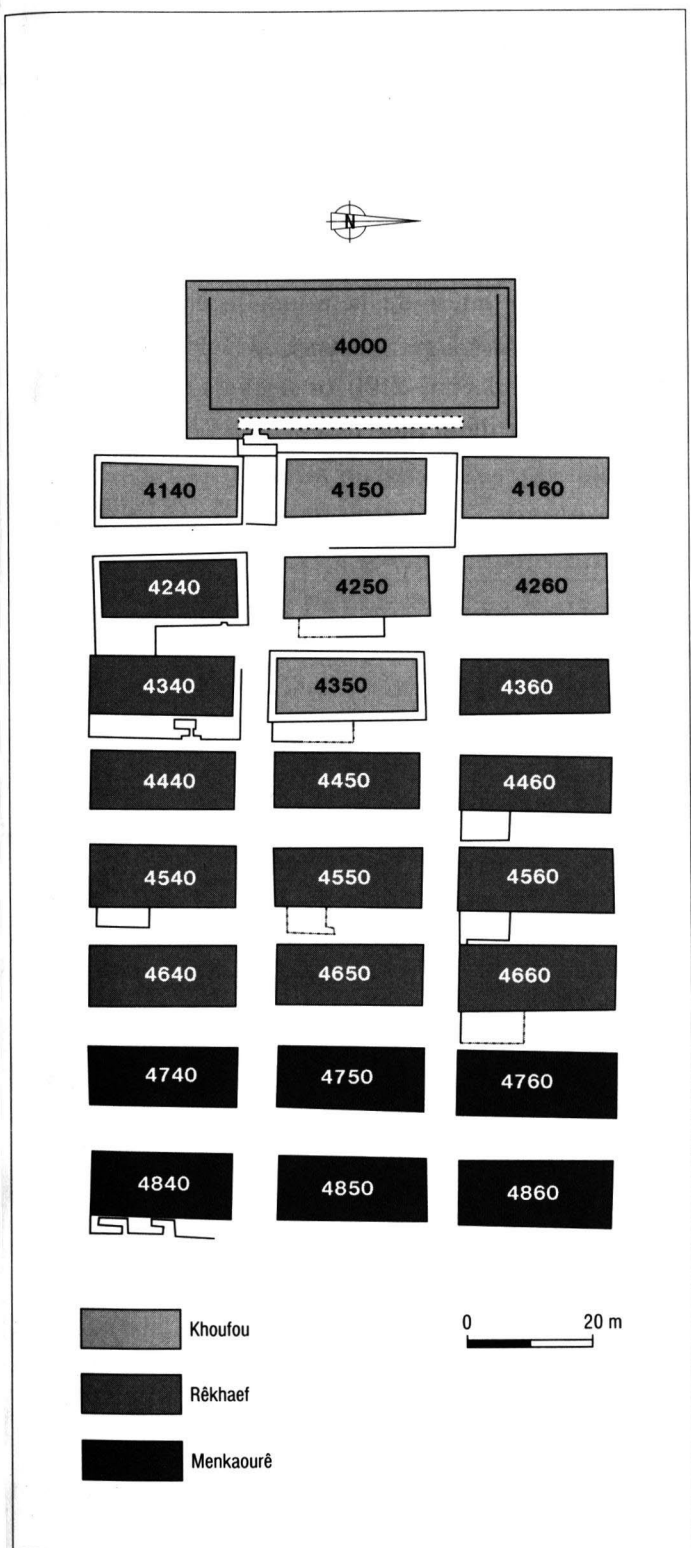


Fig. 1. La datation du secteur G 4000 selon Junker.

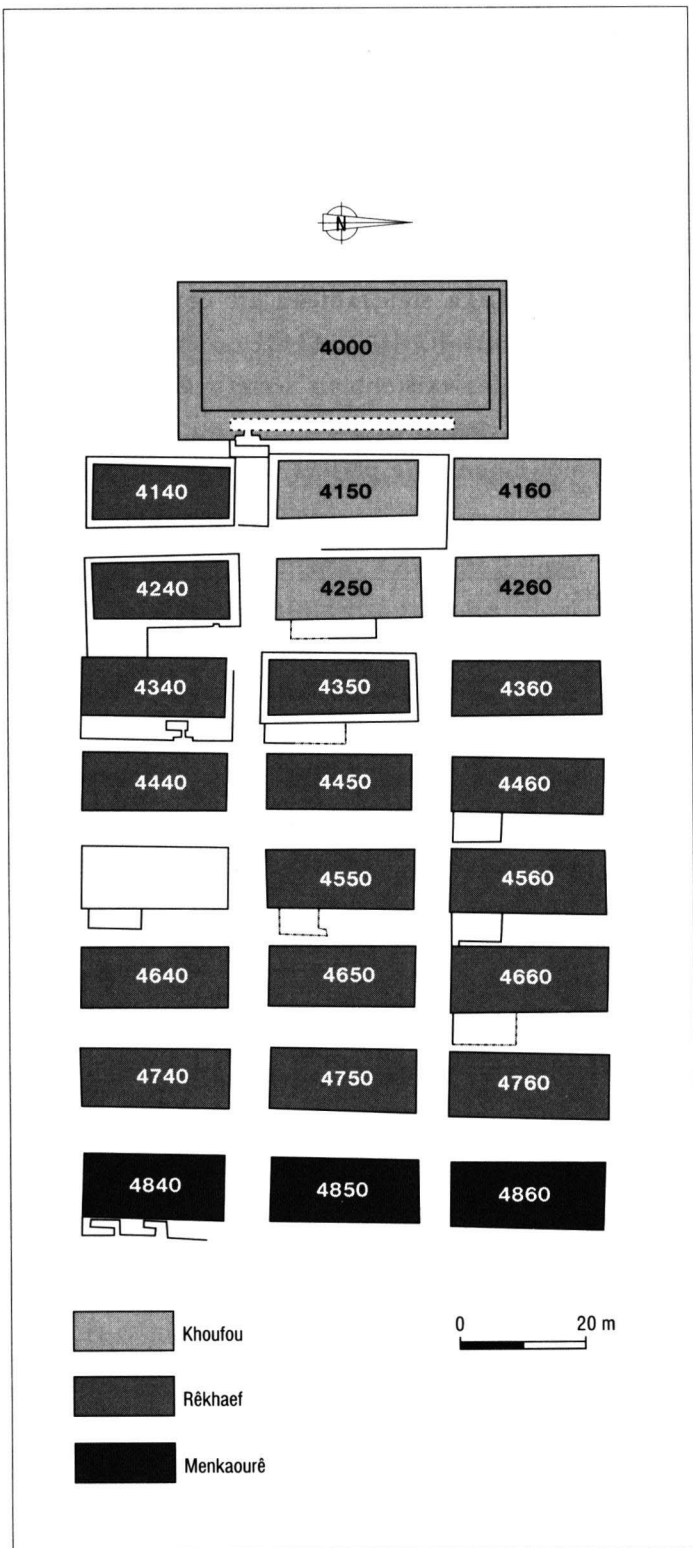


Fig. 2. La datation du secteur G 4000 selon Reisner.

secteur étudié. Reisner considère que la chapelle en «L» est extérieure, ce qui n'est qu'à demi exact, puisqu'elle accompagne la mise en place de blocs de revêtement, avec parfois un remplissage entre ceux-ci et l'ancien noyau, du côté est. Il s'agirait plutôt d'un type transitoire entre la chapelle véritablement extérieure (sans revêtement du *core* ou extérieure au revêtement), et la chapelle intérieure obtenue par extension du noyau ;

B. Remplacement de l'ancienne chapelle de briques par une chapelle de pierre en «L» à une niche, extérieure (Reisner 2b²²⁴) ou intérieure (Reisner 3a²²⁵), ce qui n'exclut pas des compléments en briques pour l'une et l'autre. La stèle-tableau, emmurée, enlevée ou jamais prévue, est supplantée ou remplacée par une fausse-porte traditionnelle²²⁶.

Deux cas principaux peuvent donc se présenter :

B1. La stèle-tableau est conservée, emmurée par le mur ouest de la nouvelle chapelle extérieure (G 4140, 4340) ou intérieure (un seul exemple, peut-être inachevé, G 4150). Des parallèles existent en secteur G 1200 (mastabas G 1201, 1223) et G 2100 (mastaba G 2120). Dans certains cas, la stèle a pu rester visible si la chapelle est demeurée inachevée ; l'état des monuments ne permet pas d'être définitif sur ce point ;

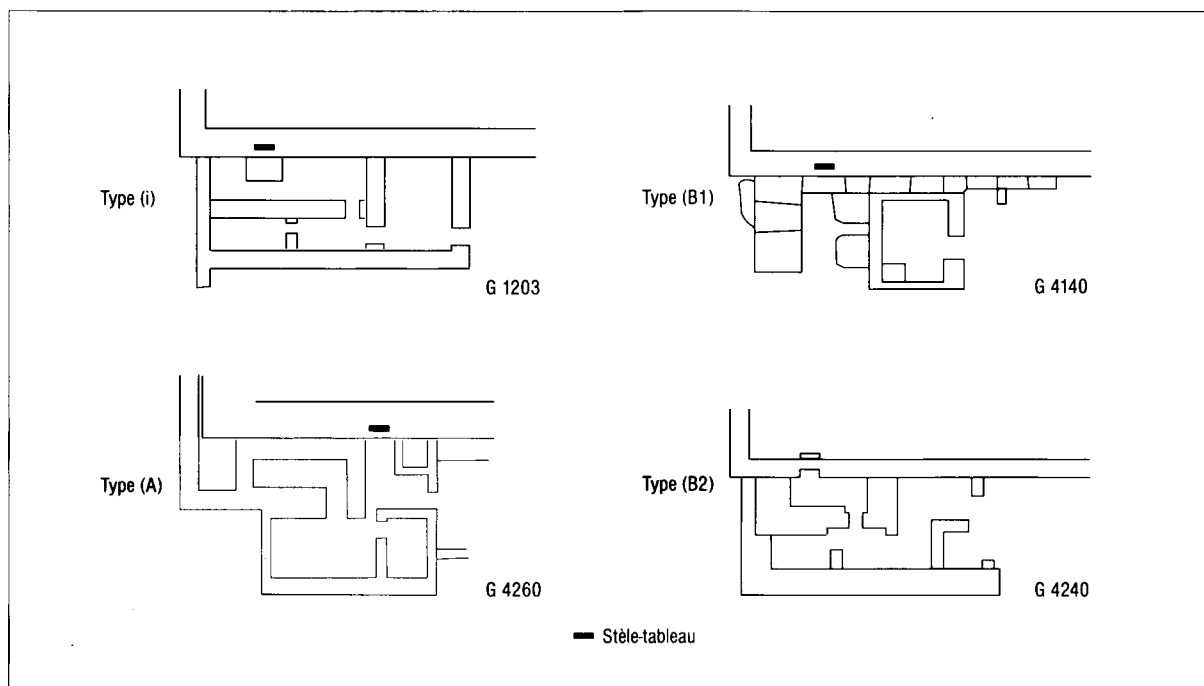


Fig. 3. Type des modifications des mastabas initiaux du secteur G 4000.

²²⁴ RG, p. 184 et, p. ex., fig. 3.

²²⁵ *Ibid.*, p. 185.

²²⁶ «Ka-door» de Reisner. Remarquons que celle-ci peut n'être que très partiellement décorée, comme en G 4240

(RG, pl. 57b; S. CURTO, *Scavi*, pl. 24b, monument *in situ*), où seul le panneau et son linteau ont été gravés, ce qui n'est pas sans rappeler une stèle-tableau.

B2. La chapelle extérieure à niche n'est pas associée à une stèle-tableau ; elle accompagne la finition du mastaba par un revêtement (G 4240) ou s'accroche directement au mur extérieur est du gros œuvre (G 4660). Comme dans le dispositif précédent, il est difficile d'être catégorique sur l'absence de la stèle-tableau, sauf si les gradins du mur de retenue s'y prêtent mal ²²⁷. Il n'est, en effet, pas impossible que de tels monuments aient figuré sur un des gradins, sans qu'aucun aménagement particulier n'ait été réalisé. Reisner a ainsi retrouvé un fragment d'une de ces stèles, sans qu'un emplacement lui soit attribuable ²²⁸. D'ailleurs, certains mastabas présentent un dispositif ancien, avec chapelle extérieure de briques crues, mais sans stèle-tableau ni fausse-porte, si bien qu'il faut supposer l'existence de la première, malgré l'absence d'un emplacement reconnaissable ²²⁹.

Les altérations distinguées ci-dessus offrent une répartition contrastée (fig. 4).

Comme nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises, Reisner ne date systématiquement que la mise en place des gros œuvres des « nucleus mastabas », et laisse dans le vague la date des modifications des superstructures ²³⁰, dont il donne pour chaque type de chapelle un *terminus a quo*. Il propose aussi une chronologie des appartements funéraires, dont la construction précède en théorie celle de la chapelle, mais peut parfois être retardée ²³¹, si bien que son importance pour la datation ne doit pas être surestimée. Les étapes, pour le secteur, s'étendent du règne de Khoufou (type 1, chambre à revêtement), à l'après-Khoufou (2, variante du précédent ²³²) et Rêkhaef et plus (4, simple prolongement du couloir qui relie en principe le puits à la chambre, sans revêtement ²³³), selon les conclusions de Reisner ²³⁴. Le type 3, variante du type 1 sans revêtement, est de date plus variable (Khoufou à début V^e dynastie). Le type 4, étant donné son caractère élémentaire, peut tout aussi bien correspondre à un stade d'inachèvement (voir G 4000, puits sud), par décès prématuré du propriétaire par exemple, pour lequel une estimation chronologique *après* Khoufou n'est alors pas si certaine.

En résumé, si des groupes apparaissent en vagues successives bien délimitées pour le type de gros œuvre (deux vagues : petits blocs puis gros blocs, transition avec G 4350 : cœur de gros blocs, mais ceinturé « à l'ancienne », de petits blocs) et d'appartements funéraires (quatre vagues en théorie, dont les deux premières sous Khoufou ²³⁵), la fig. 4 des modifications du type initial de chapelle montre une répartition géographique beaucoup

²²⁷ Pour G 4240, voir la coupe RG, fig. 110.

²²⁸ G 4840 : RG, p. 500, fig. 306 et JG I, fig. 62.

²²⁹ Ainsi G 4550 : JG I, fig. 48.

²³⁰ RG, p. 455 : « in later times ».

²³¹ *Ibid.*, p. 29-30.

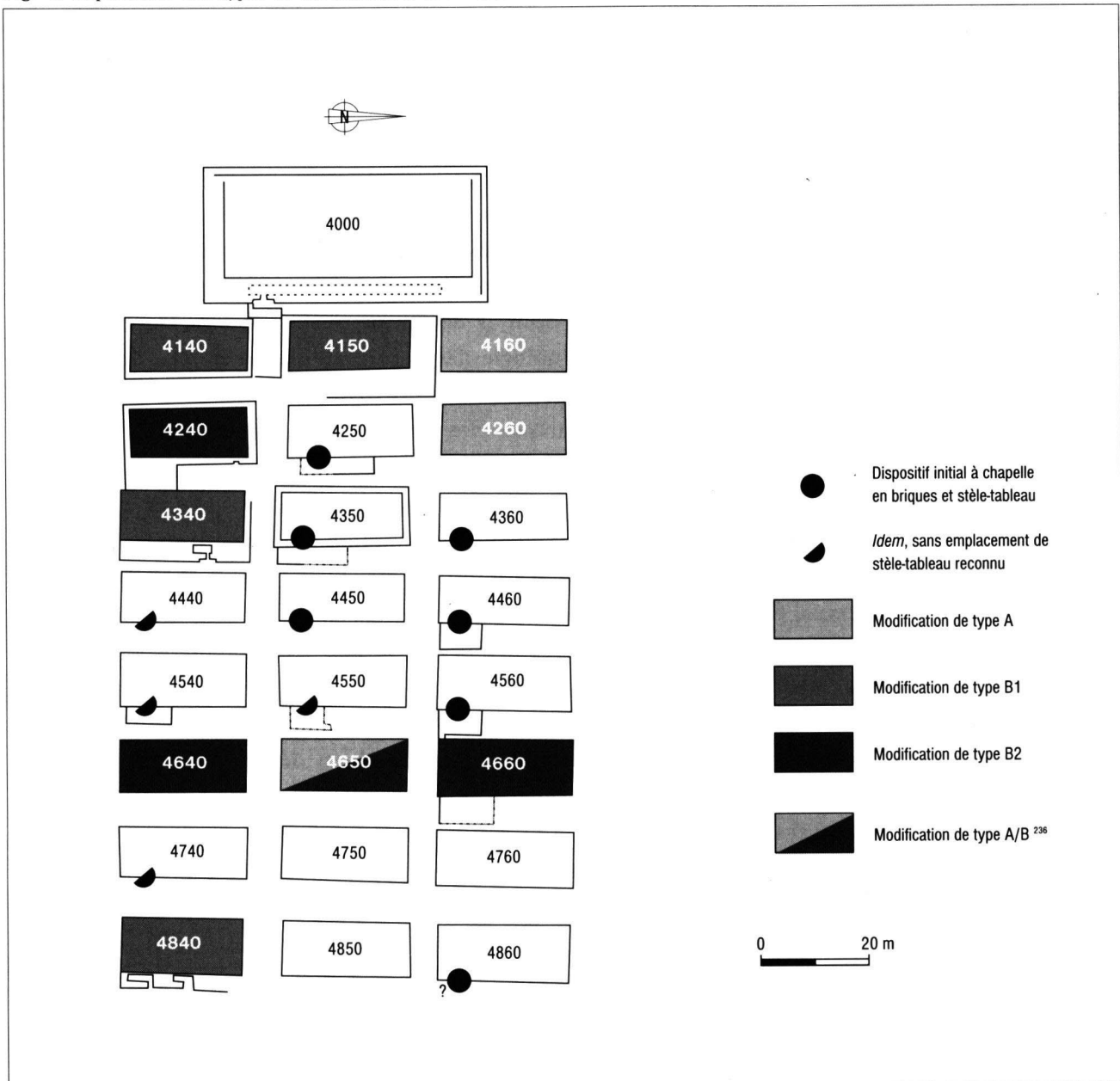
²³² *I. e.* de Khoufou à début Rêkhaef surtout, par référence au cimetière oriental : RG, p. 121. Quelques exemples, plus rares, se rencontrent jusqu'à la fin de la dyn..

²³³ *I. e.* plutôt fin Rêkhaef et Menkouré, voir n. précédente.

²³⁴ RG, p. 149-150.

²³⁵ RG, p. 111.

Fig. 4. Répartition des types de modification des mastabas initiaux du secteur G 4000.



²³⁶ Sur ce type unique, voir p. 52-53 et fig. 5

plus contrastée. Le point le plus important est que toutes ces chapelles sont extérieures, à l'exception de G 4150, que l'on date de Khoufou, et de G 4000 qui domine l'ensemble, abritant deux serdabs ²³⁷. Or, l'on sait que la tendance générale des tombes majeures de Gîza, celles des « nucleus cemeteries », est d'intégrer à partir d'une certaine date ²³⁸ une chapelle intérieure, par percement du noyau ou extension de celui-ci. Cette pratique n'est donc quasiment pas représentée dans les trois rangées nord du G 4000; elle est de même rare dans le secteur G 1200, très ancien (extension, stèles-tableaux emmurées, éventuellement annexe nord à puits, comme G 4140), mais plus fréquente en G 2100, aux dates plus variées (extension et percement), et générale dans la nécropole orientale, à partir de la fin du règne de Khoufou. Les *cores* du cimetière « en échelon » ont été quasiment tous percés.

Il serait certes risqué d'en faire un indice de datation absolu, puisqu'on peut concevoir qu'il faille de plus grands moyens financiers pour intégrer à sa tombe une chapelle intérieure. Néanmoins, les personnages qui sont enterrés là sont loin d'être secondaires. Il est donc difficile d'admettre un manque de moyens généralisé des propriétaires, membres de la famille royale et/ou grands administrateurs, quelle que soit la partie du secteur, d'autant que certains d'entre eux sont les plus hauts responsables du département des travaux du roi ²³⁹. En fin de compte, rien ne s'oppose à limiter la période de construction des gros œuvres des mastabas au règne de Khoufou (en diverses phases, suivant Reisner), mais aussi celle des modifications du type initial des chapelles, qui semblent dans la plupart des cas *au plus tard* contemporaines du début de la généralisation des chapelles intérieures, sous Rêkhaef. L'espérance de vie des propriétaires des mastabas a dû décider de l'ampleur des altérations. Le type initial (I) date de Khoufou, qu'il s'appuie sur un gros œuvre de petits blocs (première moitié du règne environ) ou de gros blocs (deuxième partie) ²⁴⁰. De ce point de vue, G 4860, de petits blocs et à stèle-tableau, se rattache davantage au secteur G 2100, dont il pourrait constituer géographiquement un prolongement, malgré un hiatus. Typologiquement, l'altération de type (A) succède à (I), qui préserve la disposition initiale tout en introduisant la chapelle de pierre. Peu représentée ²⁴¹, elle n'est qu'une étape sans lendemains. Celle de type (B1) lui succède immédiatement, qui

²³⁷ Quelques chapelles des trois rangées sud ont entamé le gros œuvre: pour y intégrer une chapelle intérieure (G 4710, 4520) ou une ou plusieurs niches en association avec une chapelle extérieure (G 4430 et 4630).

²³⁸ RG, p. 296: «All the important chapels after the reign of Cheops were interior chapels.»

²³⁹ P. ex. un des mastabas les plus orientaux, G 4750, dont le propriétaire cumule les plus hauts titres de l'administration des travaux, du grenier et du trésor: STRUDWICK, *Administration*, p. 55 (1). En tant que *jmj-r kwt nbt (nt) nswt*, on peut aisément imaginer les moyens financiers et techniques à sa disposition pour mener à bien le projet qu'il souhaitait réaliser.

²⁴⁰ En raison des nombreuses variantes affectant l'aménagement des mastabas, la distinction chronologique de Reisner entre gros œuvre, revêtement et chapelle achevée me paraît plus pertinente que de considérer le mastaba comme un tout en suivant Junker. J'adopterai donc les conclusions de Reisner, comme on le fait généralement, pour la construction des gros œuvres.

²⁴¹ G 4160 et 4260, peut-être aussi G 4650, puisque la fausse-porte y est très décalée vers le sud, dans une salle presque annexe très largement bâtie en briques: p. 52-53.

emmure la stèle-tableau, puis (ou à la même date) le type (B2), qui ne comporte pas ce type de monument. Celui-ci est plutôt représenté dans la partie orientale du secteur, au-delà donc d'une série de tombes qui a conservé le dispositif initial (I). Ces étapes sont probablement contemporaines de Khoufou et un peu plus, puisque les débuts des chapelles intérieures sont datés de la fin de ce règne ²⁴², de même que l'apparition des mastabas à deux puits ²⁴³. Il est peu plausible qu'elles aient été encore construites longtemps après Khoufou, vu le secteur ²⁴⁴. On pourrait opposer à cette idée l'analyse des trois rangées méridionales, qui n'ont en partie que des chapelles extérieures de pierre. Celles-ci, pourtant, ne protègent aucune stèle-tableau ni niche aménagée dans le mur de retenue du noyau, et ce dispositif élémentaire témoigne d'une autre pratique que celle des trois rangées septentrionales étudiées ici. Cette impression est renforcée, d'une part, par l'existence de mastabas jamais utilisés ou aux puits très sommairement exécutés, avec nombre de constructions parasitaires postérieures, d'autre part, par la présence de tumulus à noyaux percés, à chapelle plus tardive (G 4430, niche dans le *core*, sceau de Rêkhaef; G 4520, type 4a, datée de Chepseskaf par un sceau).

Je proposerai donc pour le type (I) une date sous Khoufou, pour (A), (B1) ²⁴⁵ et (B2): la fin du règne, avec des prolongements possibles pour le type (B) jusqu'à Rêdjedef, voire le début du règne de Rêkhaef, éventuellement. Ces chapelles sont donc à peu près achevées à l'avènement de Rêkhaef, quelques réaménagements mineurs mis à part. Ce règne consacre la domination des chapelles intérieures, aussi bien dans le cimetière oriental que dans la nécropole centrale (tombes rupestres), puis dans les secteurs GIS et «en échelon», éventuellement établis sous son successeur.

B.3.c. *G 4000, 4140, 4150 et 4240, Hm-jwnw [151], Mrt-jt.s [84], Jwnw [16] et Snfrw-snb [212]*

En résumé des conclusions précédentes, on proposera donc une date tardive sous le règne de Khoufou pour G 4000 ²⁴⁶ et les tombes des deux lignes qui la bordent, pour lesquelles on constate les modifications les plus avancées du type initial, soit plus tardivement que les chapelles 4350-60, 4450-60, 4460, plus à l'est, restées sous leur forme initiale

²⁴² Second état des mastabas initiaux du cimetière central, peut-être les premiers à bénéficier de la nouveauté; aussi G 2130, avec un sceau de Khoufou. Voir RG, p. 295-296, «it may be definitely concluded that the interior one-niched chapel came into use towards the end of the reign of Cheops», sous certains aspects «similar to the cruciform chapels of Saqqarah» (p. 296).

²⁴³ RG, p. 298, d'abord par ajout d'une annexe nord: G 2123 à 2127, et G 4140, seul mastaba de ce type en G 4000.

²⁴⁴ Même si Reisner le considère comme moins favorisé, après le transfert d'activités vers la nécropole orientale (RG, p. 80).

²⁴⁵ Voir le graffiti de maçonnerie en G 2120, mentionnant un 12^e compte, certainement de Khoufou: SMITH, JNES 11, 1952, p. 127 (C3).

²⁴⁶ Pour Hm-jwnw G 4000, voir les dates des 8^e et 10^e recensements, certainement de Khoufou: JG I, p. 158-161. La dernière date de recensement connue pour Khoufou est le 12^e compte, voir n. précédente.

(I). Dans quelques cas, cette estimation peut être légèrement avancée, sans atteindre pourtant la fin de la IV^e dynastie, comme cela a parfois été proposé.

Les dates généralement attribuées ont été les suivantes :

- pour G 4000, l'unanimité est faite en faveur de Khoufou ²⁴⁷. Les marques de construction y sont pour beaucoup (voir n. 246);
- pour G 4150, même période ²⁴⁸. La chapelle représente pourtant un type de modification avancée (B), étant devenue intérieure par extension du noyau (comme G 4000);
- pour G 4140, l'estimation est plus basse, la seconde moitié de la IV^e dynastie ²⁴⁹. Elle partage pourtant des caractères structurels essentiels avec des tombes jugées plus anciennes. Son annexe à puits et la modification de la chapelle de type (B1), à stèle-tableau emmurée, la rapproche du mastaba G 1223, daté de Khoufou ²⁵⁰. Son gros œuvre est double, en gros blocs pour une première ceinture, puis en petits blocs pour le second état (avec l'annexe), soit le *core* III de Reisner ²⁵¹, dont l'apparence est identique à celle des noyaux les plus anciens. Ce double système se retrouve dans le même secteur pour G 4350, que Junker attribue au règne de Khoufou ²⁵². Compte tenu de ces parallèles, datés de Khoufou par les archéologues eux-mêmes, Junker y compris, on voit mal pourquoi le milieu ou la fin de la IV^e dynastie serait retenu pour G 4140. La conversion du mastaba en une sorte de structure double (cf. les deux puits), par une extension qui bloque la rue nord-sud n'est pas une raison suffisante ²⁵³. Comme pour les autres tombes, la fin du règne de Khoufou semble donc très probable, sans aller au-delà du début du règne de Rêkhaef;
- pour G 4240, juste à l'est du mastaba précédent, la date a été davantage abaissée : du milieu ou de la fin de la IV^e dynastie, jusqu'au début de la V^e ²⁵⁴. Reisner estime pourtant sa construction au milieu du règne de Khoufou, avec achèvement de la décoration peu après ²⁵⁵. Junker attribue l'ensemble à Rêkhaef ²⁵⁶. Compte tenu de ce qui a été dit plus haut, à propos de la modification des chapelles, ici de type (B2) sans stèle-tableau, la date serait plutôt comprise entre la fin du règne de Khoufou et le début de celui de Rêkhaef. Le mastaba possède un revêtement et une chapelle similaire à G 2110, que l'on date d'ailleurs de la même période ²⁵⁷.

²⁴⁷ À la suite de Junker et de Reisner, voir par exemple ²⁵⁶ JG I, p. 16.

BAER, *Rank and Title*, p. 103-104, n° 331; PM 122; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 117, n° 96.

²⁴⁸ BAER, *op. cit.*, p. 55, n° 29; PM 124.

²⁴⁹ PM 124.

²⁵⁰ PM 59; voir ci-dessus, § IV.B.1.

²⁵¹ RG, p. 40-41.

²⁵² JG I, p. 16, alors qu'il date les mastabas à gros blocs de Rêkhaef ou plus.

²⁵³ G 4150, dans son second état, bloque aussi une rue.

²⁵⁴ BAER, *op. cit.*, p. 125, n° 451; BARTA, *Opferliste*, p. 157; HARPUR, *Decoration*, p. 269, n° 216.

²⁵⁵ RG, p. 307 et 334.

²⁵⁷ RG, p. 306-307, chapelle datée entre la fin du règne de Khoufou et le milieu de celui de Rêkhaef. Reisner a été, cette fois, largement suivi dans ses conclusions, cf. W.S. SMITH, *Sculpture*, p. 163; PM 72 (Rêkhaef); ZIEGLER, *Catalogue des stèles*, p. 167-171, n° 26 (*idem*); STRUDWICK, *op. cit.*, p. 109-110, n° 84 (*idem*, «or a little later»). CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 119-120, en a remonté la date à Khoufou-Rêdjedef. BAER, *op. cit.*, p. 291, n° 250, l'avait abaissée jusqu'au début de la V^e dyn. («probably early Fifth»), une position déjà critiquée par H.G. FISCHER, *Orientation*, n. 440, lui aussi favorable à Rêkhaef.

B.3.d. *G 4650, J3btt [6]*

Ce mastaba présente un dispositif original (fig. 5)²⁵⁸, que nous n'avons pas encore caractérisé (fig. 4, désigné comme A/B), fruit de divers réaménagements. Le dernier, sans doute sous Rêkhaef, fut conduit par *K3.j-pw-nswt K3j* [233], chargé du culte funéraire de la princesse et dont le mastaba s'accroche au mur nord de la tombe de celle-ci²⁵⁹. À la suite de H. Junker (qui date la construction de G 4650 du règne de Rêkhaef²⁶⁰) et de G.A. Reisner (core installé sous Khoufou, aménagements ultérieurs), la fourchette généralement retenue va du milieu à la fin de la IV^e dynastie²⁶¹.

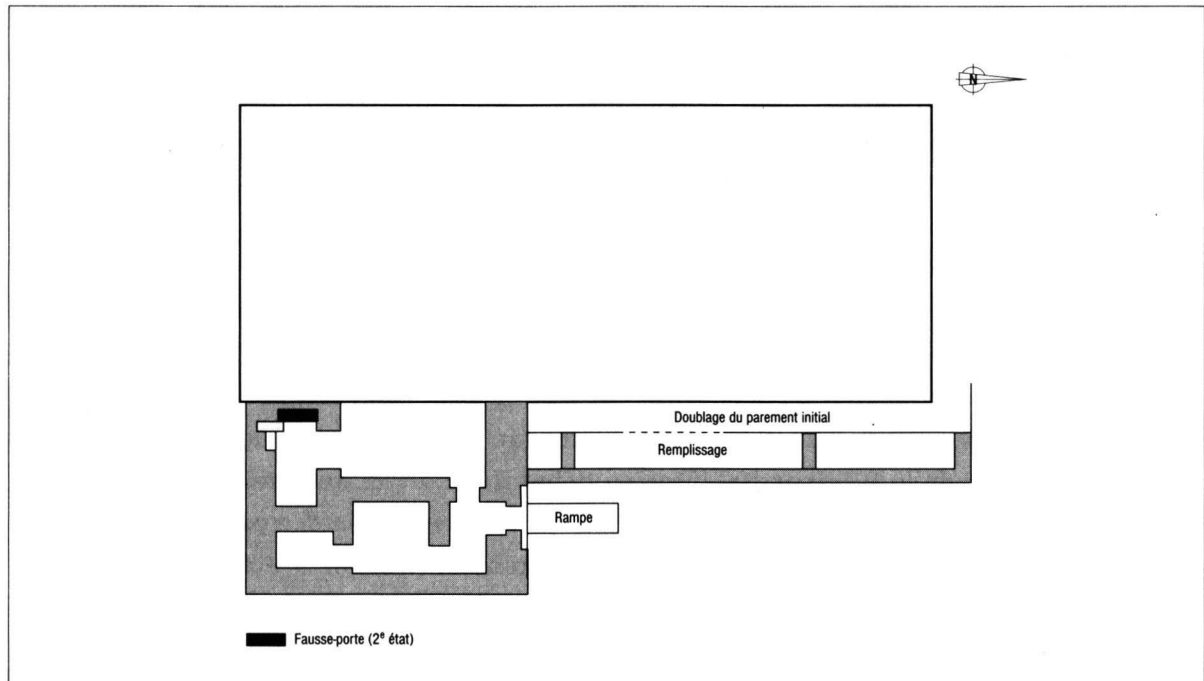


Fig. 5. Les étapes d'aménagement du mastaba G 4650.

Le mastaba présente un revêtement incomplet, conservé sur la face orientale et commençant au sud de la chapelle extérieure en briques. Celle-ci se présente comme une série de salles en deux ensembles nord-sud parallèles. La partie ouest se compose d'une grande salle nord-sud (en «L») sans mur occidental, si bien que les gradins des murs de retenue du noyau sont visibles. Son extrémité sud donne sur une petite salle dont le petit mur ouest est occupé par une fausse-porte de calcaire, seule partie en pierre de la chapelle. Le parallèle le plus proche,

²⁵⁸ JG I, p. 216-218, fig. 50.

²⁵⁹ JG III, fig. 12-13.

²⁶⁰ JG I, p. 16.

²⁶¹ Soit de Rêkhaef à Chepseskaf: H. JACQUET-GORDON, *Domaines*, p. 203; PM 134; BEGELSBACHER-FISCHER, *op. cit.*, p. 300, n° 605; HARPUR, *op. cit.*, p. 265, n° 12.

pour la disposition des salles, est sa voisine G 4660²⁶², qui en diffère néanmoins puisque la fausse-porte se trouve, comme à l'accoutumée, dans la salle en «L», qui comprend son propre mur ouest, doublage de celui du gros œuvre. Lorsque l'on compare les caractéristiques originales de G 4650 aux autres tombes du secteur, on constate :

a. Lorsque le gros œuvre est partiellement ou totalement entouré d'un revêtement, cela va de pair avec un projet de chapelle extérieure en calcaire²⁶³, devenue intérieure si l'on a procédé à une extension du noyau. Le projet n'a pas été mené à son terme ici, puisque la chapelle est en briques, à l'exception de la fausse-porte non monolithique, en calcaire ;

b. La petite salle annexe du sud, que l'on retrouve fréquemment dans d'autres chapelles, n'abrite jamais, comme ici, une fausse-porte. Peut-être est-elle quand même un lieu de culte secondaire ;

c. L'absence de mur ouest dans la salle principale, en «L», doublant celui du noyau, est en général la marque de la présence d'une stèle-tableau sur les gradins du noyau apparent. L'absence d'un emplacement à cet effet ne doit pas, ici, être considérée comme une preuve *a contrario*, puisque G 4550, juste à l'est, présente un dispositif classique (I), avec l'estrade qui figure généralement devant la stèle. Aucune trace de ce type de monument, ou de son emplacement prévu, n'y ont pourtant été retrouvés ;

d. Au contraire, la présence d'un mur ouest signifie que le dispositif prévu est bien celui d'une fausse-porte ou niche, quitte à ce que la stèle-tableau soit alors emmurée, cf. l'altération (B1).

Au vu de ces principes, il me semble qu'on a projeté de bâtir une chapelle extérieure en pierre sur le dispositif initial, avec une stèle-tableau dont il faut supposer l'existence. Ce projet n'a jamais vu le jour, à l'exception du revêtement du mur est qui l'accompagne généralement. La chambre funéraire est aussi inachevée, d'une certaine manière, puisqu'elle n'a pas de revêtement. Ce n'est que plus tard que *Kꜣj*, prêtre funéraire de la princesse, a mis en place une fausse-porte de pierre, mais dans un lieu annexe à la salle principale, qui a donc pu toujours fonctionner comme tel. Le résultat est une sorte d'altération de type (A), puisque fausse-porte et stèle-tableau coexisteraient. Par conséquent, on retiendra le règne de Khoufou pour les deux premiers états, avec la marge habituelle Khoufou-Rêdjedef. L'achèvement de l'ensemble, qui fut mené par *Kꜣj*, sans doute après le décès de la princesse, ne serait donc pas plus tardif que le règne de Rêkhaef, compte tenu de la date des monuments de ce personnage (cf. § suivant).

²⁶² JG I, p. 216 et fig. 49.

²⁶³ SAINTE FARE GARNOT, *RdE* 9, 1952, p. 77 (1), à propos du lien entre chapelle calcaire et revêtement. Plutôt que d'en faire une relation d'équivalence, qui souffre d'except-

tions (G 4840 possède une chapelle extérieure en pierre, mais pas de revêtement), il est préférable de se limiter à une implication (revêtement ⇒ chapelle calcaire), qui, dans certains cas, n'a pu être menée à son terme.

B.3.e. *G 4651, K3.j-pw-nswt K3j [233]*

Cette tombe bloque une allée nord-sud, puisqu'elle s'est installée dans l'espace interstitiel entre G 4650 et 4660. H. Junker considère que ce type de tombe (ses *Zwischenbauten*) date de la V^e dynastie ²⁶⁴, puisqu'il met en rapport la possibilité de révision du plan initial de la nécropole avec la fin du rôle de Gîza comme résidence royale ²⁶⁵. Les arguments sur le style des reliefs ou la forme de la liste d'offrandes, qu'il situe au milieu de la V^e dynastie ²⁶⁶, sont trop mal définis pour pouvoir favoriser cette période au détriment de la deuxième moitié de la IV^e dynastie ²⁶⁷. Les conclusions de Junker ont pourtant été largement retenues par les commentateurs, qu'il s'agisse de la première moitié de la V^e dynastie ²⁶⁸, voire d'un choix plus tardif encore, comme le règne de Djedkarê ²⁶⁹. La décoration comporte des critères de N. Cherpion attestés avec les noms de rois de la IV^e dynastie uniquement, jusqu'à Rêkhaef (2, 49 et 59) et Menkaourê (28). Quoique certains d'entre eux soient encore en usage au début de la V^e dynastie (p. 15-17), cela écarte sans nul doute l'estimation de K. Baer. Pour le reste, il est plus délicat de se prononcer sur une date au sein d'une période allant de l'après-Khoufou jusqu'à Menkaourê, extensible jusqu'au début de la V^e dynastie. Étant donné que le personnage a complété le dispositif cultuel de la princesse *Wnšt*, dont on a vu qu'il datait de la fin du règne de Khoufou ou un peu plus tard, les règnes de Rêdjedef-Rêkhaef me paraissent une bonne *via media*. Cherpion ajoute à ces critères habituels diverses remarques très fines ²⁷⁰, comme la présence d'un simulacre de chapiteau palmiforme à l'arrière du siège, à la place de la traditionnelle ombelle de papyrus, ou le traitement du visage, étonnamment ressemblant à celui de *Hwfw-h'f I*, qui favorisent bien le milieu de la IV^e dynastie. La découverte récente d'une seconde tombe de *K3j* vient appuyer ses conclusions (cf. corpus, doc. 3), tant par les critères iconographiques que par la présence des cartouches de Snéfrou, Khoufou, Rêdjedef et Rêkhaef, ce dernier nom datant très certainement le mastaba ²⁷¹.

B.3.f. *G 4712 et 4714, Nj-m3't-Hp II [99] et Nfr-htp.s B [122]*

La date de ces tombes est difficile à cerner, faute d'éléments. Pour G 4712, à la suite de G.A. Reisner, on propose généralement la première moitié de la V^e dynastie. Deux articles

²⁶⁴ JG I, p. 10.

²⁶⁵ JG III, p. 16.

²⁶⁶ JG III, *loc. cit.* et p. 123-124.

²⁶⁷ Voir, par exemple, la liste d'offrandes déjà très développée de *Hwfw-h'f I* [179]: SIMPSON, *Kawab*, fig. 31-32.

²⁶⁸ PM 135; HARPUR, *Decoration*, p. 270, n° 277.

²⁶⁹ BAER, *Rank and Title*, p. 294, n° 518, période VC, suivi par BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 295, n° 518. Le fait que Baer inclue les titres du personnage dans le système de séquences organisées par Néferirkarê, n'est pas une preuve définitive d'une date en faveur de la

V^e dyn. Un tel ordre existait auparavant, même si c'était de façon moins systématique, comme le reconnaît Baer (*op. cit.*, p. 8). Cette démarche l'a conduit à abaisser abusivement la date de monuments de la IV^e dyn.; voir, par exemple, les commentaires concernant *Nfr* (G 2110), *supra*, n. 257.

²⁷⁰ *Mastabas et hypogées*, p. 127-128.

²⁷¹ La date respective des deux tombes de *K3j*, c'est-à-dire la question de l'antériorité de l'une par rapport à l'autre, ne peut pas être encore éclairée, faute de publication.

récents ont conclu, l'un en faveur de la date la plus haute, fin IV^e à début V^e dynastie ²⁷², l'autre de la plus basse, le milieu de la V^e dynastie ²⁷³. Du point de vue archéologique, le petit mastaba est postérieur à une rampe de construction (?) associée à G 5230, ce qui écarte une date antérieure à la fin de la IV^e dynastie ²⁷⁴, quoique le mastaba de B3-b3.f II soit, lui aussi, daté sur des bases fragiles (cf. p. 62-63). L'argument le plus favorable au milieu de la V^e dynastie, plus que le type de chapelle, est le fait que G 4712 s'appuie sur G 4710, qui se situerait au début de la V^e dynastie ²⁷⁵. En fait, quoique K. Baer l'ait daté encore plus tardivement ²⁷⁶, alors que ses titres sont peu caractéristiques, les critères de N. Cherpion pour une des tombes voisines, G 4920, donnent un résultat favorable à une période Khoufou-Rêdjedef (critères 30 et 38) ²⁷⁷, qui invite à reconsidérer la date des mastabas du secteur, construits selon un plan régulier. Dans ces conditions, la tombe de *Nj-m3't-Hp* a pu s'installer sur le nivellement de la rampe susmentionnée peu après l'achèvement de G 5230, soit dès le tout début de la V^e dynastie, mais aussi plus tard. De la sorte, il est difficile de privilégier une date au sein de la première moitié de la V^e dynastie. Faute de données supplémentaires, cette fourchette s'applique aussi à G 4714.

B.3.g. *G 4840, Wnšt [48]*

Le type de modification que cette chapelle a connu est susceptible d'avoir recouvert une stèle-tableau dont G.A. Reisner a trouvé un fragment déplacé ²⁷⁸, si bien que nous l'avons identifié hypothétiquement au type (B1), de fin Khoufou à début Rêkhaef ²⁷⁹. La présence d'une chambre funéraire sans revêtement est sans doute le témoin d'un achèvement précipité, de même que l'absence de revêtement pour le gros œuvre, dont nous avons vu qu'il

⁷² L. KUCHMAN, «A Note on the Inscription of G 4712», GM 61, 1983, p. 27-28, par comparaison avec la titulature de *Bw-nfr* [59].

⁷³ P. JÁNOSI, «G 4712 - Ein Datierungsproblem», GM 133, 1993, p. 53-65, à l'aide d'arguments architecturaux et sectoriels.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 58-60, fig. 3.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 56-57, fig. 2, suivant Reisner.

⁷⁶ *Op. cit.*, p. 293, n° 418, fin de la V^e dyn.

⁷⁷ *Op. cit.*, p. 225, pour la liste des critères.

⁷⁸ RG, p. 500, fig. 306; voir *supra*, p. 47, sur les incertitudes concernant l'altération de type (B2).

⁷⁹ Nous n'accordons aucun crédit à la thèse de W. Helck (fondée en partie sur les conclusions critiquables de E. SCHOTT, «Friedhofsbräuche in Giza», in *Zu Ehren Westendorf*, p. 1121-1130), selon laquelle cette tombe de la IV^e dyn. aurait été réoccupée par *Wnšt* ... «sicher nicht vor Teti» («Die Datierung der Prinzessin *Wnšt*», in *Hommages Leclant I*, p. 221-231). L'argumentation qu'il utilise fait fi des données architecturales et icono-

graphiques les plus solides, pour se fonder uniquement sur des hypothèses généalogiques, non seulement fragiles, mais erronées. *Wnšt* serait ainsi la fille de *Jj-mrjj* (G: WF: G 6020, PM 170-174), daté du milieu de la V^e dyn., alors que: (a) elle n'est jamais citée dans cette tombe, quoique de nombreux membres de la famille y sont représentés; (b) il n'y a aucune trace d'un fils homonyme d'*Jj-mrjj* dans sa tombe, que *Wnšt* est censée avoir épousé (Helck mentionne, sans référence, un *///j*, qui n'a d'ailleurs aucune existence, cf. WEEKS, *Cemetery G 6000*, p. 7; le seul *///j* est *Jj-mrjj* lui-même devant son père 'nh-špss-k3.f: *ibid.*, p. 38-39, inscr. {2.59}, fig. 32, et LD II, pl. 50a; (c) aucune trace non plus d'un *K3-mnj* chez *Jj-mrjj*, qui serait homonyme d'un fils de *Wnšt*, si ce n'est d'un *Nb-mnj* (WEEKS, *op. cit.*, p. 7, p. 39, inscr. {2.63}). Rien ne relie donc les deux familles de *Jj-mrjj* et *Wnšt*, chronologiquement distantes, si ce n'est la mention commune du nom *Jj-mrjj*, lui-même banal (e.g. parmi les ancêtres de *K3-j-hj.f*, un *Jj-mrjj* et une *Wnšt*, JG VI, p. 98-99, fig. 32).

accompagne généralement une chapelle de calcaire (cf. p. 51, n. 257). Diverses chapelles ont été ajoutées le long du mur est, au nord de la chapelle précédente, certainement pour les filles de *Wnšt*²⁸⁰. La discussion sur la date de celles-ci, que l'on peut estimer à la seconde moitié de la IV^e dynastie, est renvoyée à leur notice du corpus *sub Whm-nfrt* [49] et *Tntt* [247].

B.4. Cimetière « en échelon »

Organisé sur un principe différent de celui des « nucleus cemeteries » de plan hippodaméen, le cimetière « en échelon » serait établi sous *Rêkhaef* selon G.A. Reisner²⁸¹, à la V^e dynastie selon H. Junker. Celui-ci considère en effet que les mastabas du secteur G 4000, antérieurs, ont été construits jusque sous *Chepseskaf*²⁸². Curieusement pourtant, les mastabas du secteur en échelon sont construits en petits blocs, comme les plus anciens du site²⁸³, et, comme eux, n'ont pas été conçus *ab initio* pour recevoir une chapelle intérieure²⁸⁴. On ne possède pas, hélas, de graffiti de chantier qui pourraient en fixer définitivement la date. Celui qui a été découvert en G 5080 figure sur un bloc déplacé (puits C)²⁸⁵, dont la date, le 2^e compte, a été mise en relation avec le règne de *Chepseskaf*, puisqu'un sceau au nom d'Horus de ce roi figurait dans les appartements funéraires (puits B)²⁸⁶. On peut douter dans certains cas de la validité du nom royal pour dater un sceau (p. 8-9), en particulier pour les rois qui ont déployé une forte activité dans la création de domaines, mais tel ne semble pas être le cas ici²⁸⁷. La tombe a donc été bâtie au plus tard sous ce règne, ce qui, ajouté à d'autres indices (*infra*), incite à se rallier à l'analyse de Reisner.

Les mastabas seront étudiés selon leur situation, groupe nord d'abord (G 4970, 5150, 5170), groupe sud ensuite (G 5110, 5210, 5230), division théorique qui recoupe néanmoins divers liens, qu'il s'agisse de parenté et/ou de décoration (fig. 6).

²⁸⁰ Cf. PM 139-140.

²⁸¹ Milieu du règne: RG, p. 84.

²⁸² P. ex. JG III, p. 2-8.

²⁸³ Contrairement aux constructions du cimetière oriental (G: EF) et du sud de la pyramide (G: GIS), que l'on attribue à *Rêkhaef* et *Menkourê* sur des indices relativement solides.

²⁸⁴ Même pratique dans le cimetière GIS, où le gros œuvre a été percé.

²⁸⁵ SMITH, JNES 11, 1952, p. 127 (C5).

²⁸⁶ RSG, p. 51, fig. 50.

²⁸⁷ G 5080 est la tombe de *Sšm-nfr* II (G: WF, PM 146-147; non publiée), père de *Sšm-nfr* III (voir n. 307). Chez ce dernier, une vingtaine de domaines basilophores aux noms de *Snéfrou*, *Khofou*, *Rêkhaef*, *Menkourê*,

Ouserkaf, *Sahourê* et *Néferirkarê* sont représentés (E. BRUNNER-TRAUT, *Seschemnofer*, pl. 7-12; JACQUET-GORDON, *Domaines*, p. 270-274). La lecture du domaine en *Menkourê* est due aux archives de Petrie, publiées pour cette tombe par MÁLEK, BSEG 6, 1982, p. 55-58. *Chepseskaf* n'apparaît donc pas dans la liste, puisque le seul domaine basilophore restant, au nom mutilé, est en *R'*. J'estime que l'on peut donc conclure à l'absence de lien étroit entre ce roi et la famille de *Sšm-nfr*, et prendre le sceau de G 5080 pour un indice chronologique assuré. Je me rallie donc ici à l'interprétation de Reisner, mais pour des raisons moins systématiques que les siennes (RG, p. 335: décoration fin *Menkourê* ou *Chepseskaf*).

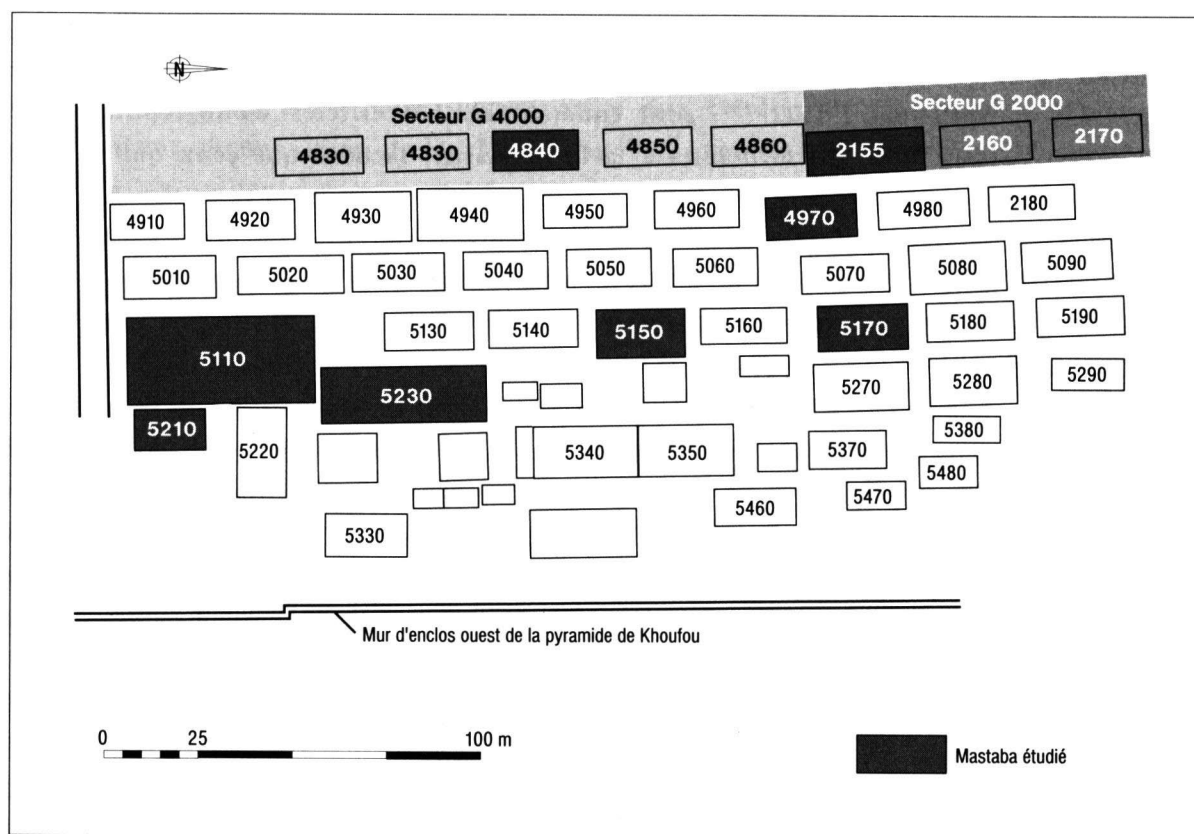


Fig. 6. Le cimetière «en échelon» de Gîza.

B.4.a. *G 4970, Nswt-nfr [135]*

On a proposé pour cette tombe, à la suite de H. Junker²⁸⁸, une date oscillant entre le début et le milieu de la V^e dynastie²⁸⁹. L'extension du gros œuvre et l'inclusion d'une chapelle en «L» intérieure à deux fausses portes sont interprétées par le fouilleur, comme nous l'avons déjà vu, comme des signes d'une datation sous la V^e dynastie. Cela ne s'accorde pas avec les déductions de G.A. Reisner, pour qui l'usage de ce type de chapelle (dit 4a) se fixe vers Menkaourê, avec quelques antécédents²⁹⁰. Junker reconnaît pourtant que le type de revêtement et de puits peuvent être plus anciens que la V^e dynastie, mais maintient son estimation en fonction de la décoration, qui serait copiée sur celle de *S3st-htp Htj* [219]²⁹¹,

²⁸⁸ JG III, p. 16.

²⁸⁹ BAER, *op. cit.*, p. 91-92, n° 264, et p. 96-97, n° 292, avec estimation limitée au début de la V^e dyn. p. 292; PM 143 («early or middle Dyn.V»); H.G. FISCHER, «Four Provincial Administrators at the Memphite Cemeteries», JAOS 74, 1954, p. 26-29.

²⁹⁰ RG, p. 299.

²⁹¹ JG II, p. 24: au plus tôt à la fin de la IV^e dyn., soit une date vraisemblable au début de la V^e.

et des titres, dont l'arrangement par nomes serait un indice favorable à son hypothèse. Les similitudes de décoration avec celle de la chapelle de *Sšꜣt-ḥtp*, très proche aussi de celles de *Mr-jb.j* [73] et *Nj-kꜣ-nswt I* [102]²⁹², sont indéniables. Les critères iconographiques de N. Cherpion²⁹³ sont pourtant favorables à la IV^e dynastie, sachant que ceux qui ne sont pas attestés après les noms de Rêkhaef (critères 2, 49, 59) et Menkaourê (critère 28), sont potentiellement en usage jusqu'au début de la V^e dynastie (*supra*, p. 54, *Kꜣ.j-pw-nswt*). Puisque nous avons vu, cependant, que les mastabas de *Nj-kꜣ-nswt* et de *Mr-jb.j* sont probablement à dater de Khoufou-Rêdjedef et Rêdjedef-Rêkhaef (p. 42-44 et 35-40), conclusion qui s'applique aussi à *Sšꜣt-ḥtp Htj* (p. 58), on doit la reconduire pour *Nswt-nfr*, nonobstant des décalages minimes, toujours possibles²⁹⁴. Les titres de *Nswt-nfr* confirmeraient cette hypothèse, puisque le nom de Rêkhaef y revient avec insistance. De plus, si l'on considère que *Kꜣ.j-ḥnt* [242] de Hammamia, à la transition entre les IV^e et V^e dynasties (voir sa fiche du corpus), lui succéda dans des charges provinciales en partie identiques²⁹⁵, une date au sein de la deuxième moitié de la IV^e dynastie, et particulièrement le règne de Rêkhaef, est alors tout à fait justifiée pour *Nswt-nfr*.

B.4.b. *G 5150, Sšꜣt-ḥtp Htj [219]*

Compte tenu des éléments discutés à propos de *Mr-jb.j* [73] (p. 35-40), *Nj-kꜣ-nswt I* [102] (p. 42-44) et *Nswt-nfr* [135] (p. 57-58), tombes avec lesquelles ce mastaba partage de nombreux points communs, tant sur le plan de l'architecture que de la décoration, une date autour du règne de Rêkhaef est la plus vraisemblable, et non le début de la V^e dynastie. Il est même possible que la tombe ait été érigée sous Khoufou, cf. les critères 30 et 38 de N. Cherpion, pour lesquels le dernier nom royal connu est celui de Rêdjedef²⁹⁶. Ajoutons que le *smsw pr Mnj*, représenté sur la paroi est de la chapelle²⁹⁷, est probablement identique à celui dont la tombe a été découverte au nord-ouest du site²⁹⁸, datée par N. Cherpion de Khoufou à Rêdjedef²⁹⁹, ce qui milite bien en faveur d'une révision de l'estimation habituellement donnée pour *Sšꜣt-ḥtp*.

²⁹² Voir en dernier lieu HARPUR, *Decoration*, p. 26-27, 64, 74.

²⁹³ Liste: *Mastabas et hypogées*, p. 226.

²⁹⁴ Pour le choix du règne de Rêkhaef, voir CHERPION, *op. cit.*, p. 114, n. 211; *ead.*, «La valeur chronologique des noms de rois sur les monuments privés de l'Ancien Empire», *SAK Beiheft* 1, p. 21-24.

²⁹⁵ EL-KHOULI, KANAWATI, *El-Hammamiya*, p. 15, et N. KANAWATI, «The Governors of the *Wꜣdt*-Nome in the Old Kingdom», *GM* 121, 1991, p. 62.

²⁹⁶ *Mastabas et hypogées*, p. 56 et 62; liste des critères p. 225.

²⁹⁷ JG II, p. 194, 2 et fig. 31.

²⁹⁸ PM 107-108, JG IX, p. 140-148.

²⁹⁹ *Ibid.*, p. 92-94.

B.4.c.

G 5170, Sšm-nfr III [220]

Comme nous l'avons déjà suggéré grâce aux critères de N. Cherpion³⁰⁰, la date généralement retenue, la fin de la V^e dynastie³⁰¹, ne repose sur aucun argument solide. Au contraire, étant donné la série cohérente des noms royaux que présentent les domaines basilophores de la chapelle, jusqu'à Néferirkarê (n. 287), et le nombre de critères iconographiques dont la « durée de vie » n'excède pas le règne de Niouserrê, frontière assez ferme, une estimation autour du milieu de la V^e dynastie est bien plus vraisemblable. Il n'est d'ailleurs pas de facteur explicitement favorable à une date plus tardive. Les conclusions retenues jusqu'à présent ont accordé la part belle à la généalogie supposée du personnage, argument d'autant plus fragile, ici, qu'il s'affronte à un phénomène récurrent d'homonymie. Ainsi, on estime, à la suite de H. Junker³⁰², que R^c-wr II serait le frère de Sšm-nfr III. Puisqu'un sceau de Djedkarê a été retrouvé dans la chambre funéraire du premier³⁰³, cela permettrait d'estimer en retour la date de la tombe de Sšm-nfr III. Pourtant, le R^c-wr représenté chez lui (*sn.f*, *zš* ' *nswt* R^c-wr³⁰⁴) pourrait tout aussi bien être R^c-wr I, pareillement titré, de la tombe voisine G 5270³⁰⁵. R^c-wr II ne peut être relié à cette famille par aucun critère objectif si ce n'est son nom et la situation de sa tombe; même si l'on est tenté de supposer une telle relation, rien ne permet d'en faire assurément, en raison de problèmes d'homonymie³⁰⁶, un frère de Sšm-nfr III. Un des rares faits assurés est que celui-ci est le fils de Sšm-nfr II³⁰⁷, souvent daté du milieu de la V^e dynastie, alors que des éléments plus objectifs, comme un sceau de Chepseskaf (n. 286), incitent à le placer effectivement à la fin de la IV^e dynastie, contemporain de personnages déjà étudiés, comme *Nswt-nfr*. Compte tenu du décalage entre générations, le règne de Néferirkarê est donc bien la date la plus probable pour l'achèvement de la tombe de Sšm-nfr III, en accord avec la mention de ce roi sur les reliefs.

³⁰⁰ CHERPION, *op. cit.*, p. 227 (liste des critères), 172-74, 193-194 et 201 (définition des périodes les plus restrictives); voir BAUD, in *Critères de datation*, p. 48-49, § II.3.b [10] *Jz-n.j*.

³⁰¹ En dernier lieu, STRUDWICK, *Administration*, p. 139-140, n° 131; Jacquet-Gordon a suggéré le règne de Niouserrê (*Domatnes*, p. 17).

³⁰² JG III, p. 13-14.

³⁰³ *Ibid.*, fig. 45, 7 (G 5470).

³⁰⁴ BRUNNER-TRAUT, *Seschemnofet*, pl. 21.

³⁰⁵ Cette alternative est évoquée par Junker (JG III, p. 14), mais il la juge moins vraisemblable. Ce personnage (PM 158 et JG III, p. 217-223) est considéré comme fils

de Sšm-nfr I, sans preuve déterminante, contrairement à son voisin *Pḥ-n-Pth* (G 5280), dont une statue nous apprend qu'il est le fils d'*Jmn-df:s*, épouse de Sšm-nfr I (JG III, p. 223, fig. 43 = Vienne Inv. 7502).

³⁰⁶ Trois des fils de Sšm-nfr I et II portent le même nom: R^c-wr, Sšm-nfr et *Pḥ-n-Pth* (JG III, p. 9).

³⁰⁷ La mère de Sšm-nfr III porte le même nom que l'épouse de Sšm-nfr II; les titres des personnages sont très semblables. Voir HARPUR, *Decoration*, table 2.18.

B.4.d. *G 5110, Dw3-n-R' [248]*

La date sur laquelle l'accord est général, à savoir le règne de Menkaourê environ ³⁰⁸, repose surtout sur la reconstitution de la généalogie du personnage, pourtant obscure faute de critères objectifs. Ce serait un fils de Rêkhaef et *Mr.s-nh* III ³⁰⁹, hypothèse fondée sur la représentation d'un fils nommé *Dw3-R'* chez celle-ci ³¹⁰. On suppose, par conséquent, l'identification entre *Dw3-R'* et *Dw3-n-R'*, contre laquelle B. Schmitz et N. Strudwick ont soulevé des objections ³¹¹. La date proposée devrait donc être mise en doute elle aussi, ce qui n'a pas été le cas ³¹². Les critères de N. Cherpion n'aident guère, puisque les plus restrictifs chronologiquement sont attestés jusqu'au règne de Niouserrê (critères 3 et 57). Cette absence de critères « anciens », que l'on trouve dans d'autres tombes du secteur en échelon (*supra*, p. 57-59), peut être interprétée comme un signe favorable à la fin de la IV^e dynastie au plus tôt, d'autant que les critères 18 et 57 ne sont peut-être pas antérieurs au règne de Rêkhaef ³¹³. On pourrait, évidemment, mettre ces caractéristiques sur le compte du haut statut du personnage, en évoquant alors l'idée d'innovation, ce qui reviendrait à pencher en faveur d'une date plus ancienne. Le secteur et la présence de la tombe de *Hmt-nw* [182] immédiatement à l'est, prêtre funéraire et intendant de membres éminents de la famille royale de la IV^e dynastie, incitent à ne pas dépasser une estimation aux environs de Menkaourê, date retenue jusqu'alors. La représentation du défunt sur le mur ouest de la chapelle, debout, tourné vers le nord, est attestée à la fin de la IV^e dynastie ³¹⁴, mais pourrait être un peu antérieure ³¹⁵. La liste d'offrandes rappellerait celle de *Snfrw-snb* [212] et *Mr-jb.j* [73] ³¹⁶, dont nous avons vu que la date n'excède pas le règne de Rêkhaef (p. 35-40 et p. 50-51). L'ouverture des deux premières lignes de cette liste par les vases *hs* et *nmst* rappelle la présentation courante des stèles-tableaux, c'est-à-dire le début de la IV^e dynastie. Le journal de Reisner (MFA, au 11/12/1914) mentionne que de nombreux fragments de statues d'albâtre ont été recueillis lors de la fouille de la salle d'offrandes, au niveau même du sol de la chapelle ³¹⁷, certains au nom de Rêkhaef. Quoique la portée de cet argument soit incertaine (il faudrait expliquer la présence de statues royales dans cette tombe), tous ces facteurs pris en compte, le mastaba pourrait être contemporain de Rêkhaef, à la rigueur de Menkaourê.

³⁰⁸ Ainsi PM 148 et BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 303, n° 638.

³⁰⁹ RG, p. 218 (31); RSG, p. 11 (premier vizir de Menkaourê).

³¹⁰ D. DUNHAM, W.K. SIMPSON, *Mersyankh III*, fig. 6.

³¹¹ SCHMITZ, *Königssohn*, p. 75-76, avec des objections sur la situation de la tombe par rapport à celles de ses frères supposés; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 162, n° 161, à propos du nom et des titres (absence de l'épithète de parenté *n jt.f*). Voir les fiches [250] et [251].

³¹² STRUDWICK, *loc. cit.*, évoque des « stylistic features » à la fois anciens et nouveaux, ce qui n'est guère déterminant pour fixer une date.

³¹³ BAUD, *op. cit.*, p. 52 et 71, § II.4.

³¹⁴ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 44-48.

³¹⁵ Par exemple *S3m-nfr* I, qu'il faut vraisemblablement dater de Rêkhaef, voir n. 136.

³¹⁶ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 39-40.

³¹⁷ Reg. 14-12-49, dont MFA 21.951 et 21.952a-c; voir PM 24.

B.4.e. *G 5210, Hmt-nw [182]*

Le cas est assez similaire à celui de la tombe précédente, avec des critères iconographiques non décisifs. Un point d'ancrage s'offre pourtant, puisque *Hmt-nw* est représenté chez *Mr.s-ḥh* III, et qu'il est mentionné comme *jmj-r pr* de celle-ci sur la frise de son propre mastaba (voir fiche du corpus, avec fig. 42). Si l'on s'en tient à la date habituellement retenue pour *Mr.s-ḥh*, *Hmt-nw* se situerait vers la fin de la IV^e dynastie, ou un peu plus tard ³¹⁸. On a pourtant parfois rapproché la date de la tombe de la reine du milieu de la IV^e dynastie, voir corpus *sub Mr.s-ḥh* III [76]. On retiendra une date similaire pour le mastaba de *Hmt-nw*, d'autant que celui de son voisin, *Dw3-n-R'*, se situe sous Rêkhaef ou Menkaourê (cf. § précédent).

B.4.f. *G 5230, B3-b3.f II [55]*

La situation de la tombe et la généalogie supposée du personnage ont conduit à opter pour le début de la V^e dynastie ³¹⁹. Un élément fondamental de datation nous fait ici défaut, la décoration, qui ne fut pas appliquée. Peut-être est-ce une politique délibérée, puisque le personnage est connu, par contre, grâce à de nombreuses statues. Ce matériel est encore difficile à dater, faute de recherches suffisantes. L'agencement des titres, à suivre K. Baer, montre une antériorité par rapport aux réformes de Néferirkarê, d'où la date proposée ³²⁰. N. Strudwick, avec d'autres arguments, arrive à la même conclusion. Il suggère que l'épithète *n jt.f*, associée à *smr w'tj*, ne caractérise pas ici un vrai fils royal, puisqu'on ne rencontre le titre qu'en relation avec celui de vizir. La promotion au sommet de l'administration lui aurait donc valu à la fois l'épithète de parenté et *33 nswt*. Cette pratique caractérise, selon Strudwick, la période d'éviction des fils royaux de l'administration, c'est-à-dire le début de la V^e dynastie ³²¹, mais cette date doit être remise en question (voir aussi p. 315-323). Il me paraît par ailleurs fragile de reconstituer des stades dans la carrière de *B3-b3.f* à partir de ses statues, en considérant qu'elles ont été façonnées à des dates variées. Elles peuvent être chronologiquement homogènes, de sorte que la répartition des titres a pu se faire selon des domaines de compétence. Les socles des statues, espace plus limité que la paroi d'une chapelle, ne pouvaient en accueillir qu'un nombre relativement limité (cf. corpus, sous cette fiche, § divers).

³¹⁸ BAER, *Rank and Title*, p. 115, n° 386, «end IV - beginning V», p. 293, «presumably end Fourth»; PM 155, «Khufu to end of Dyn.IV or early Dyn.V»; HARPUR, *Decoration*, p. 269, n° 190, «IV.6» i.e. Chepseskaf.

³¹⁹ Ce serait un fils de *Dw3-n-R'*: RG, p. 248 et RSG, p. 11 (vizir de Chepseskaf). Cette idée a été fort justement critiquée, qui ne repose sur rien (voir corpus).

³²⁰ *Op. cit.*, p. 293, n° 399: début V^e dyn.; PM 155: «end of Dyn. IV to early Dyn. V».

³²¹ *Op. cit.*, p. 82-83, n° 42.

On est donc particulièrement désarmé pour dater le mastaba, sachant que les raisonnements qui s'appuient sur la généalogie et, partiellement, sur les titres, ont des bases fragiles. En fin de compte, c'est le secteur qui implique une date entre la fin de la IV^e dynastie et le début de la V^e (voir ci-dessus G 5110 et 5210), sachant que l'agencement des titres fournit un *terminus ante quem* sous Néferirkarê.

V. La datation des mastabas de Gîza Le cimetière oriental, remarques préliminaires

Les mastabas du secteur à l'est de la pyramide de Khoufou forment un groupe assez homogène, dont les propriétaires sont généralement des membres de la famille royale. Leur étude architecturale a fait l'objet d'analyses détaillées dans la monumentale *History of the Giza Necropolis* de G.A. Reisner, qui en a dirigé la fouille ³²². Les étapes de construction des tombes sont donc bien connues, mais les dates de réaménagement et de mise en place de la décoration n'ont pas donné lieu à des commentaires aussi précis (voir p. 29-32). Certaines dates ont été données en fonction de calculs de générations, en considérant que les propriétaires de ces tombes sont des petits-enfants de Khoufou, ce qui est parfois douteux. Ainsi, Reisner considérait, d'une part, que *Dw3-n-Hr* [249], *K3.j-m-shm* [236] et *Mnw-dd.f* [71] étaient des enfants du couple *K3.j-w'b* [230] et *Htp-hr.s* II [163], d'autre part, que *Nfrrt-k3w* [132] et *D3tjj* [254] étaient ceux de *Hr-b3.f* [155] et *Mr.s-'nh* II [75], plus jeunes que le couple précédent. Les tombes de *Nfrrt-k3w* et *D3tjj*, effectivement, n'appartiennent pas au projet initial du secteur, ce qui permettrait de conclure à une datation un peu plus tardive que celle des tombes du premier groupe. En somme, ce n'est pas la définition d'une date pour ces tombes qui détermine un choix de parenté toujours hypothétique, enfants ou petits-enfants de Khoufou, mais le procédé inverse qui est à l'œuvre...

Ces hypothèses ont été critiquées par K. Baer, puis N. Strudwick, qui sont favorables à l'idée qu'il s'agit bien d'enfants de Khoufou (voir les diverses fiches du corpus), si bien que, pour ces exemples, en termes de génération, il ne serait pas nécessaire d'aller au-delà du

³²² La publication complète du secteur n'a pu être menée à bien par Reisner; cette lourde tâche est en cours dans la série des *Giza Mastabas* du MFA de Boston, qui ne concernent encore que peu de tombes. Il faut donc toujours se contenter des *Denkmäler* de Lepsius.

³²³ Cela s'accorde avec la date d'achèvement des gros œuvres entre fin Rêkhaef et Menkaourê selon Reisner (RG, p. 83-84), sans pour autant écarter la première moitié du règne de Rêkhaef, ni retarder la décoration jusqu'au début de la V^e dyn. C'est la génération des enfants de Rêkhaef qui passe éventuellement la « limite » (théorique) entre IV^e et V^e dyn.

règne de Menkaourê ³²³. Si l'on évite de se fonder sur cette reconstitution généalogique, qui semble tout de même plus convaincante que celle de Reisner, pour ne s'occuper que de l'architecture et de la décoration de ces mastabas, la période peut être plus ancienne que celle que l'on a proposée. Strudwick met en avant la liste archaïque de *Mrt-jt.s* (voir corpus, fiches [3] et [86]) ³²⁴, ce qui la rapproche du règne de Khoufou. Celles de *Dw3-n-Hr* et *D3tjj* sont intermédiaires entre ce type et la forme dite « canonique », qui est apparue vers Menkaourê selon W. Barta, *Opferliste*. Le décalage surprenant entre cette date et l'aspect retardataire de leur décoration par rapport aux tombes de cette tranche chronologique, est expliqué comme l'effet du statut de leurs propriétaires par Strudwick, « less important members of the family » et « very junior offspring » de Khoufou, explication très plausible. Des cas similaires ont été étudiés dans la partie consacrée à la nécropole occidentale, comme *Mr-jb.j* [73]. Pourtant, rien n'empêche en théorie ces tombes, de taille très importante, de dater aussi du règne de Khoufou. Les critères Cherpion, pris à la lettre, permettraient dans certains cas de se limiter aux règnes de Khoufou et Rêdjedef (G 7650, G 7760). Les noms de Rêkhaef et Menkaourê n'apparaissent d'ailleurs nulle part, si ce n'est en des tombes périphériques et très secondaires (G 7948 et diverses tombes rupestres); la seule exception, la stèle de *Mrt-jt.s* [85], sur laquelle elle est qualifiée de *jm3h(wt) hr R'-h'.f*, n'est pas localisée avec certitude. Les marques de chantier sont rares, et ne donnent qu'en G 7210+20 le nom d'une équipe de Khoufou ³²⁵; mais en G 7450, même s'il s'agit d'un bloc déplacé, la mention *rnpt zm3 t3wj* montre qu'il s'agit d'un règne postérieur à celui-ci ³²⁶, au même titre que l'inscription de l'entrée de G 7530, avec *rnpt tp zpj* et *rnpt <m>-ht tp zpj* ³²⁷, forcément postérieure à Rêdjedef dont le nom figure dans la tombe (on avance généralement le règne de Chepseskaf).

C'est sur la base de cette mise au point que les tombes du secteur seront datées, dans le corpus, en deux groupes: l'un des mastabas initiaux, décorés de Khoufou à début Rêkhaef éventuellement, l'autre des mastabas de la seconde vague d'implantation, de Rêkhaef à Menkaourê. Faute d'éléments déterminants, on s'en tiendra généralement à cette fourchette.

³²⁴ *Administration*, p. 165-166.

³²⁵ SMITH, *JNES* 11, 1952, p. 126, B.1.

³²⁶ *Ibid.*, p. 128, C.13.

³²⁷ *Ibid.*, p. 126, A.1, fig. 4.

VI. Dahchour. Datation des nécropoles et problème des « fils royaux » rituels

Dahchour est un site clé pour l'évaluation du rôle de la famille royale au début de la IV^e dynastie. Ses diverses nécropoles, réparties en quatre ensembles, se situent à l'est des deux pyramides monumentales de Snéfrou, « rhomboïdale » au sud et « pyramide rouge » au nord (fig. 7) ³²⁸. S'y ajoute le prétendu temple « bas » du complexe royal sud, dans lequel des monuments de particuliers ont été découverts.

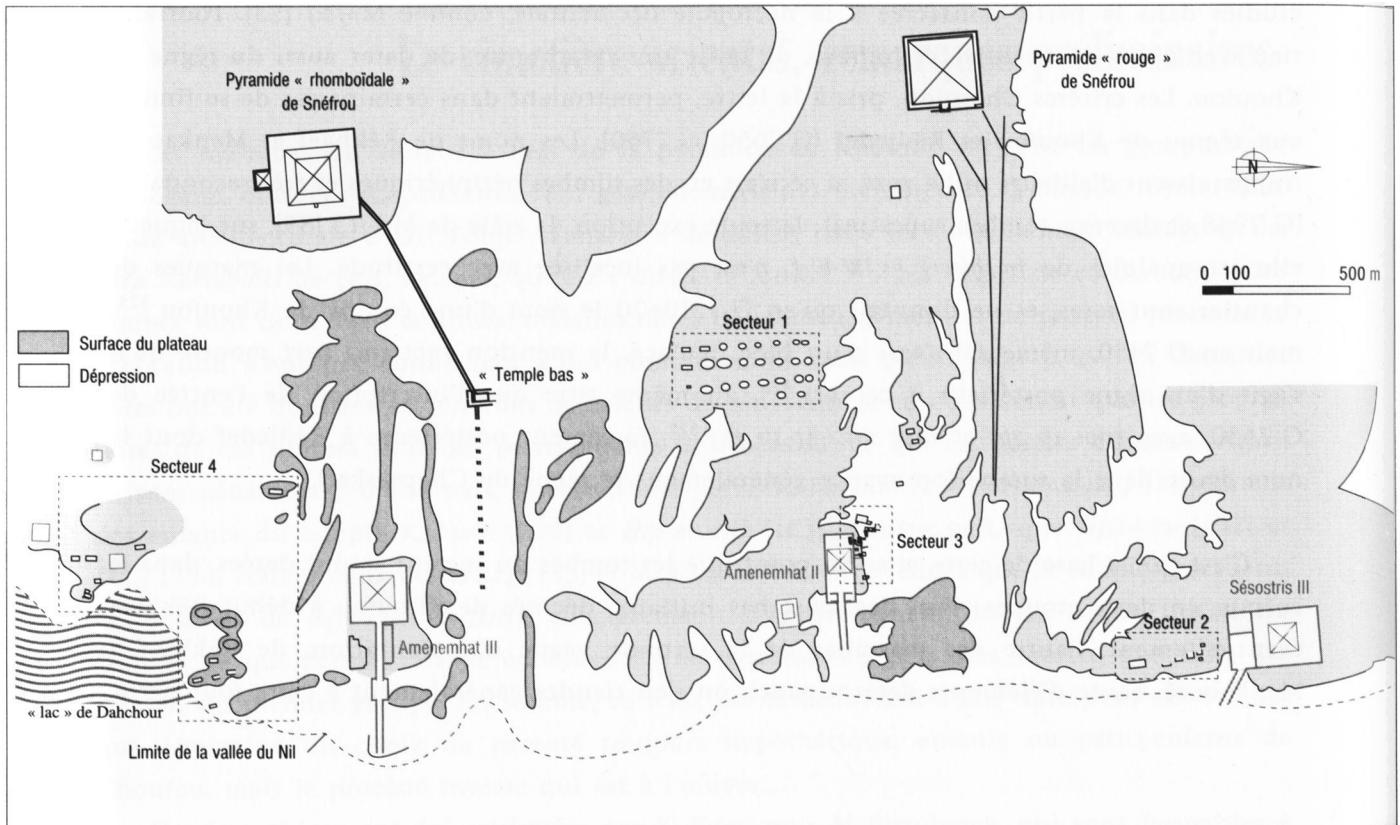


Fig. 7. Dahchour à l'Ancien Empire, plan schématique de localisation des nécropoles.

S'il est évident que tous les monuments du secteur ne sont pas forcément contemporains de Snéfrou – les nécropoles, telles les villes, connaissent extensions, destructions et rénovations – il n'en demeure pas moins qu'une planification sous ce règne, en rapport avec

³²⁸ D'après LD I, p. 34-35; J. DE MORGAN, *Dahchour I*, plan face à la p. VI et *Dahchour II*, pl I-II; J. DE MORGAN, *Carte de la nécropole memphite*, cartes 1-4; D. ARNOLD, R. STADELMANN, «Dahchur. Erster Grabungsbericht», *MDAIK* 31, 1975, p. 172, fig. 3; PM plans LXXIII-IV;

R. STADELMANN, *Pyramiden*, fig. 23; R. STADELMANN *et al.*, «Pyramiden und Nekropole des Snofru in Dahschur. Dritter Vorbericht», *MDAIK* 49, 1993, p. 264, fig. 2, et p. 267, fig. 5.

l'immense chantier de la construction des pyramides royales, est hautement probable. Telle a d'ailleurs été longtemps l'approche retenue, de façon caricaturale d'abord, lors des premières explorations du site ³²⁹, puis en termes plus nuancés, avec les grandes synthèses thématiques sur l'histoire de cette période ³³⁰. Plus récemment, et à l'opposé, une tendance est apparue qui fixe la date de nombreux mastabas au plus tôt à l'extrême fin de l'Ancien Empire.

Formulée par W. Helck ³³¹, elle a été généralisée par B. Schmitz ³³² et appuyée par M. Mostafa ³³³. Depuis, divers auteurs se sont ralliés, souvent avec hésitations, à cette thèse ³³⁴. Dans ce contexte, l'analyse de N. Cherpion se révèle particulièrement novatrice, puisqu'elle propose, à l'aide de ses critères iconographiques, de revoir la datation de certains monuments de Dahchour. Elle conclut, au moins pour les deux « fils royaux » qu'elle analyse, à une date réellement ancienne au sein de l'Ancien Empire, et, par conséquent, à l'authenticité de la filiation par rapport à Snéfrou ³³⁵. Les fouilles récentes du DAIK dans la partie sud du secteur 1 ont produit de nouvelles données qui confirment cette datation, et permettent de saisir l'importance de la planification menée par Snéfrou dans les nécropoles avoisinant ses deux pyramides ³³⁶.

³²⁹ Ainsi DE MORGAN, *Dahchour II*, p. 26-27, à propos de nos secteurs 2 et 3 (ci-dessus, fig. 7). Il simplifie même à l'extrême la variété de plan des chapelles: «Qu'ils soient construits en pierres ou en briques, les mastabas de Dahchour, contemporains du roi Snéfrou, présentent tous des plans analogues» (p. 26).

³³⁰ Pour l'histoire de l'architecture, G.A. REISNER, *Tomb Development*, p. 225-226, mentionne, par exemple, dans le secteur 2, des mastabas «as late as Dyn. VI» et dans le secteur 4 une tombe «certainly of the post-Rêkhaef period». Comme dans son ouvrage sur Gîza (RG, *passim*), il distingue les «nucleus tombs», contemporaines du roi-planificateur, des constructions plus tardives. K. BAER, *Rank and Title*, dans sa liste des sources (p. 42-159), tout en conservant la IV^e dyn. pour certains monuments (ainsi *Ntr-^cpr.f* [137], Baer n° 293; *Kj-j-nfr* [238], Baer n° 534; *Kj-j-m-qd*, Baer n° 529A, PM 895), en fixe un bon nombre au milieu de la V^e ou plus tard (voir ses n°s 125, 220, 445, 502A, 511A et 581). Ces dates sont discutées ci-après.

C'est H. BALCZ, «Zur Datierung der Mastaba des Snofru-*ini-îstef* in Dahšūr», *ZÄS* 67, 1931, p. 9-15, qui, le premier, avait mis en doute l'attribution généralisée des mastabas de Dahchour à la IV^e dyn., par l'étude qu'il consacra à *Snfrw-jn-îst.f* (secteur 3); voir *infra*, p. 74-75.

³³¹ *Geschichte*, p. 59-60 (5), à propos de *Kj-j-nfr* [238] (voir *infra*, p. 83-92). Il écarte la IV^e dyn. et s'interroge même sur la possibilité de le placer à la fin de l'Ancien Empire.

³³² *Königsohn*, p. 141-158. L'idée qu'elle défend est que, dans la plupart des cas, le titre *zj nswt* fut usurpé par des fonctionnaires de la fin de l'Ancien Empire, titulaires de prêtrises du culte de Snéfrou.

³³³ *Untersuchungen zur Opfertafeln im Alten Reich*, HÄB 17, 1982, p. 40-41, reprenant les arguments de B. Schmitz à propos de *Kj-j-nfr*. Elle y ajouta l'idée selon laquelle les tables d'offrandes de forme *hnp* n'existaient pas encore à la IV^e dyn.; celles de Dahchour, en particulier, seraient à dater de la fin de l'Ancien Empire (p. 41-54). Voir cependant *infra*, p. 90-91.

³³⁴ Ainsi N. STRUDWICK, *Administration*, p. 152-153, n° 148, toujours à propos de *Kj-j-nfr*. Bien qu'il soit critique à l'égard de la thèse de Schmitz, le recours aux séquences de Baer le conduit à ne pas en écarter totalement les conclusions, d'où son hésitation: «perhaps either late Old Kingdom or early to middle fifth dynasty».

Dans la nouvelle édition du Porter-Moss III, J. Málek mentionne très souvent les résultats de l'analyse de Schmitz, cf. p. 879-880: *Ntr-^cpr.f* [137], p. 890: *Kj-j-^ch.w.f* [229], p. 893: *Qd-špss* [226] et *Kj-j-nfr* [238], p. 895: *Kj-j-m-qd / Nfrt-nswt* [128]. Il ne les adopte jamais de manière tranchée, mais hésite souvent, cf. pour *Nfr-hr-Snfrw* [119]: «Dyn. V or VI», p. 892, sans citer Schmitz; pour *Qd-špss* [226]: «Dyn. V or later»; pour *Ntr-^cpr.f*: «middle Dyn. V or later». Tout en restant tributaire des résultats de K. Baer (voir *supra*, p. 7-8), il suit donc la tendance au «rajeunissement». Aucun des «fils royaux» n'est plus désormais daté de Snéfrou ou environ, si ce n'est *h.wj-kj* [42] et *Jj-nfr* [8].

³³⁵ *Mastabas et hypogées*, p. 104-108.

³³⁶ Pour une première synthèse, voir R. STADELMANN, «Der Strenge Stil der frühen Vierten Dynastie», in *Kunst des Alten Reiches*, p. 160-165.

Le problème de la réalité ou non de la filiation royale, exprimée par le terme de parenté zj nswt , passe donc par une juste évaluation des données livrées par les monuments de Dahchour. Dans la mesure où l'appréciation de leur datation s'est considérablement compliquée ces dernières années, pour aboutir à des conclusions contradictoires, il est nécessaire d'en revoir à présent l'argumentation dans sa totalité. Ce n'est que par la tentative la plus globale possible, et l'utilisation de critères de datation les plus variés, que l'on pourra éviter des conclusions partisans, qui malmènent les données afin de les faire entrer dans un système préconçu. Cette analyse s'effectuera en deux temps. D'abord, on procédera à un examen général des nécropoles, pour déterminer *grosso modo* leur période d'activité, en dehors des quelques cas litigieux qui alimentent la controverse. Ce travail, simplifié par les travaux récents du DAIK, se concentrera essentiellement sur le secteur 3, encore peu étudié, et pour lequel des généralisations abusives ont été adoptées. Ensuite, on étudiera la documentation disponible pour les personnages connus comme $\text{zj}(t) \text{nswt}$, placés au centre du débat évoqué plus haut. Cette revue des arguments avancés en faveur de telle ou telle date sera complétée, autant que possible, par des éléments nouveaux.

A. *Les nécropoles de Dahchour* *Topographie et chronologie*

A.1. Secteur 1, les « mastabas-Lepsius »

La situation de ce secteur, entre les deux complexes funéraires de Snéfrou, non loin des deux grandes pyramides, et son ordonnancement en rangées parallèles, ont plaidé en faveur d'une date approximativement contemporaine de celle des monuments royaux. La nécropole a donc été considérée *a priori* comme un des lieux d'ensevelissement de la famille royale de Snéfrou, sur le modèle des cimetières qui encadrent la pyramide de son successeur³³⁷. Les fouilles du DAIK ont récemment fait la lumière sur cette question, pour les quatre mastabas les plus méridionaux³³⁸. Du point de vue architectural, et en raison de la facture des reliefs de l'un d'eux (mastaba II/1, *Ntr-^cpr.f.*, voir *infra* p. 97-102), ils se situent entre les développements de Meïdoum et de Gîza. Le « Dahchurtil » ainsi mis en lumière par R. Stadelmann est daté de la seconde moitié du règne de Snéfrou³³⁹.

³³⁷ SCHMITZ, *op. cit.*, p. 142. Cela lui permet, au passage, de considérer que les tombes des « fils royaux » des autres secteurs, plus éloignées, sont celles de « fils rituels ».

³³⁸ STADELMANN *et al.*, MDAIK 49, 1993, p. 270-290; N. ALEXANIAN, « Die Mastaba II/1 in Dahschur-Mitte », in *Kunst des Alten Reiches*, p. 1-18 (mastaba II/1); voir aussi D. FALTINGS, « Die Keramik aus den Grabungen an der nördlichen Pyramide des Snofru in Dahchour », MDAIK 45, 1989, p. 135 (3). Comptes rendus des tra-

voux de la mission régulièrement publiés par J. LECLANT, G. CLERC, « Fouilles et travaux en Égypte et au Soudan », *Orientalia* 56, 1987, p. 321, *Orientalia* 58, 1989, p. 366, *Orientalia* 59, 1990, p. 367, *Orientalia* 60, 1991, p. 193-194, *Orientalia* 62, 1993, p. 211-212, *Orientalia* 63, 1994, p. 386-387, *Orientalia* 64, 1995, p. 264.

³³⁹ STADELMANN, in *Kunst des Alten Reiches*, p. 161-164. Pour le détail des nombreux critères favorables au règne de Snéfrou, voir G. HEINDL (mastaba I/1), N. ALEXANIAN

A.2. Secteur 2, à l'est de la pyramide nord de Snéfrou, partie nord

Ce secteur a été fouillé par J. De Morgan ³⁴⁰. Seul le groupe de tombes dit n° 7 a livré le nom de ses propriétaires, dont *K3-ḥ3.f* [229] (voir p. 95-96). Les mastabas au nord de celui-ci (n°s 1-6) sont vraisemblablement du début de la IV^e dynastie, à en juger par leur conception, en particulier le plan des appartements souterrains ³⁴¹ et la voûte en encorbellement de la chambre funéraire ³⁴². Quelques monuments renforcent ce constat, ainsi la tête dite «de remplacement» du mastaba n° 5 ³⁴³, qui serait stylistiquement du type le plus ancien ³⁴⁴. Deux sarcophages d'albâtre provenant de puits, inclus ultérieurement dans l'espace sacré du complexe de Sésostri III, pourraient dater de la fin III^e ou du début IV^e dynastie ³⁴⁵.

A.3. Secteur 3, à l'est de la pyramide nord de Snéfrou, partie sud

Alors que de J. De Morgan se montrait favorable à la datation du secteur au début de la IV^e dynastie, H. Balcz, par l'étude du mastaba de *Snfrw-jn-jst.f*, concluait à une réalité plus complexe, puisqu'il situait cette tombe à la fin de la VI^e dynastie ³⁴⁶. Les progrès réalisés depuis dans l'appréciation de la valeur des critères qu'il a utilisés, et de leur période d'attestation, remettent toutefois en question la datation qu'il proposait (p. 74-75). Depuis, les auteurs ont tantôt suivi les conclusions du premier, tantôt généralisé celles du second ³⁴⁷, alors que, du point de vue architectural comme du point de vue iconographique, la plus grande variété semble à l'œuvre.

(mastaba II/1) et D. RAUE (mastaba I/2, év. Khoufou), in STADELMANN *et al.*, MDAIK 49, 1993, respectivement p. 276-278, 279-283 et 288. Le petit mastaba III/1, par contre, est probablement postérieur à ce règne, quoique toujours attribuable à la IV^e dyn. (RAUE, *op. cit.*, p. 290).

³⁴⁰ Dahchour I, p. 8-14.

³⁴¹ Ensemble comparé, pour les mastabas 1, 2, 5 et 6, à celui du mastaba II/1 de *Nṯr-ḫr.f*, sous Snéfrou: ALEXANIAN, in STADELMANN *et al.*, MDAIK 49, 1993, p. 280, n. 47; voir *infra*, p. 97-102. On remarquera la similitude de puits, en «T», d'entrée en couloir pour l'accès à la chambre funéraire, d'emplacement de la niche à canopes, voir DE MORGAN, *op. cit.*, p. 8-9, fig. 3-5 (mastaba n° 1).

³⁴² REISNER, *Tomb Development*, p. 225 et 201. Parallèles, chez les particuliers, à Meidoum et Dahchour-Sud

(secteur 4). Pour les rois, citons les chambres funéraires des pyramides de Snéfrou et le couloir de celle de Khoufou.

³⁴³ DE MORGAN, *op. cit.*, p. 9, fig. 7 = CG 519.

³⁴⁴ R. TEFNIN, *Art et magie au temps des pyramides. L'énigme des têtes dites «de remplacement»*, *MonAeg* 5, 1991, p. 41-42, qui souligne sa parenté avec celles de la nécropole G 4000 de Gîza, pour la considérer comme la première du genre.

³⁴⁵ PM 885. STADELMANN, in *Kunst des Alten Reiches*, p. 160.

³⁴⁶ BALCZ, *ZÄS* 67, 1931, p. 9-15.

³⁴⁷ D. WILDUNG, *LÄ* I, col. 986, s.v. «Dahschur», pour une grande partie des tombes du secteur de la VI^e dyn., alors que A.J. SPENCER, *Brick Architecture in Ancient Egypt*, Warminster, 1979, p. 28, suivant Reisner, considère trop globalement le secteur comme contemporain de Snéfrou.

Ce secteur est, en dehors du secteur I en cours d'exploration, la seule nécropole de Dahchour pour laquelle on possède un plan utilisable, malgré diverses approximations ³⁴⁸. La fig. 8 le reproduit, en y intégrant le plan des chapelles, publié séparément par J. De Morgan. Il manque toutefois de précision, puisque, dans la publication du fouilleur, des décalages importants peuvent apparaître entre les données indiquées pour chacune des tombes (dans le texte ou sur les plans individuels) ³⁴⁹ et celles établies par le plan final ³⁵⁰. Dans ces conditions, la synthèse cartographique qui est proposée ici doit être considérée comme un essai, destiné à faciliter la compréhension des étapes d'établissement de cette nécropole, et en aucun cas un plan définitif et précis de celle-ci. Nous attirons l'attention sur les difficultés suivantes :

a. Les erreurs d'échelle sont fréquentes. L'estimation de la taille des mastabas, d'après les plans individuels, d'une part, d'après le plan d'ensemble, d'autre part, donne des variations de plus ou moins 7% (soit \pm 1m pour une structure de 15m);

b. Plus grave, on rencontre des orientations contradictoires. La fig. 9 précise ainsi, sur le plan d'ensemble établi par le fouilleur, le report des orientations données lors de l'étude de chaque tombe. La fig. 10 détaille un exemple de contradiction, pour lequel, en privilégiant certaines informations sur d'autres, la difficulté peut être éventuellement tournée. En effet, en orientant le mastaba n° 18 (J. De Morgan, *Dahchour* II, fig. 40) selon le raccordement aux structures voisines (*ibid.*, fig. 41) et selon l'orientation de celles-ci, on aboutit à un agencement qui correspond effectivement au plan final publié (*ibid.*, pl. 2). Il faut donc considérer, jusqu'à preuve du contraire par une nouvelle recherche sur le terrain, que la fig. 40 de J. De Morgan est fautive.

A.3.a. *Typologie des superstructures des mastabas du secteur 3*

L'essentiel des mastabas, lorsqu'ils sont suffisamment bien conservés, peuvent être classés en six catégories selon leur plan (fig. 11).

1. Mastaba à salle d'offrandes est-ouest, à laquelle on accède par un long couloir nord-sud, dont l'entrée, sur la face est de la tombe, se trouve à l'extrémité nord de celle-ci. Les tombes n°s 2, 3, 5, 7 et 8 (A-B) correspondent à ce type. On peut y ajouter d'autres structures, qui comportent diverses variantes. Le mastaba n° 12 comprend un couloir d'accès en «T», auquel on parvient par une entrée installée au milieu de la face est de la tombe; la salle d'offrandes, au sud du couloir, n'est pas dans son prolongement. Le mastaba n° 6 comporte lui aussi un couloir d'accès en «T», qui donne sur une grande salle carrée dans son prolongement sud, *via* une antichambre; la façade orientale de la tombe n'est pas rectiligne.

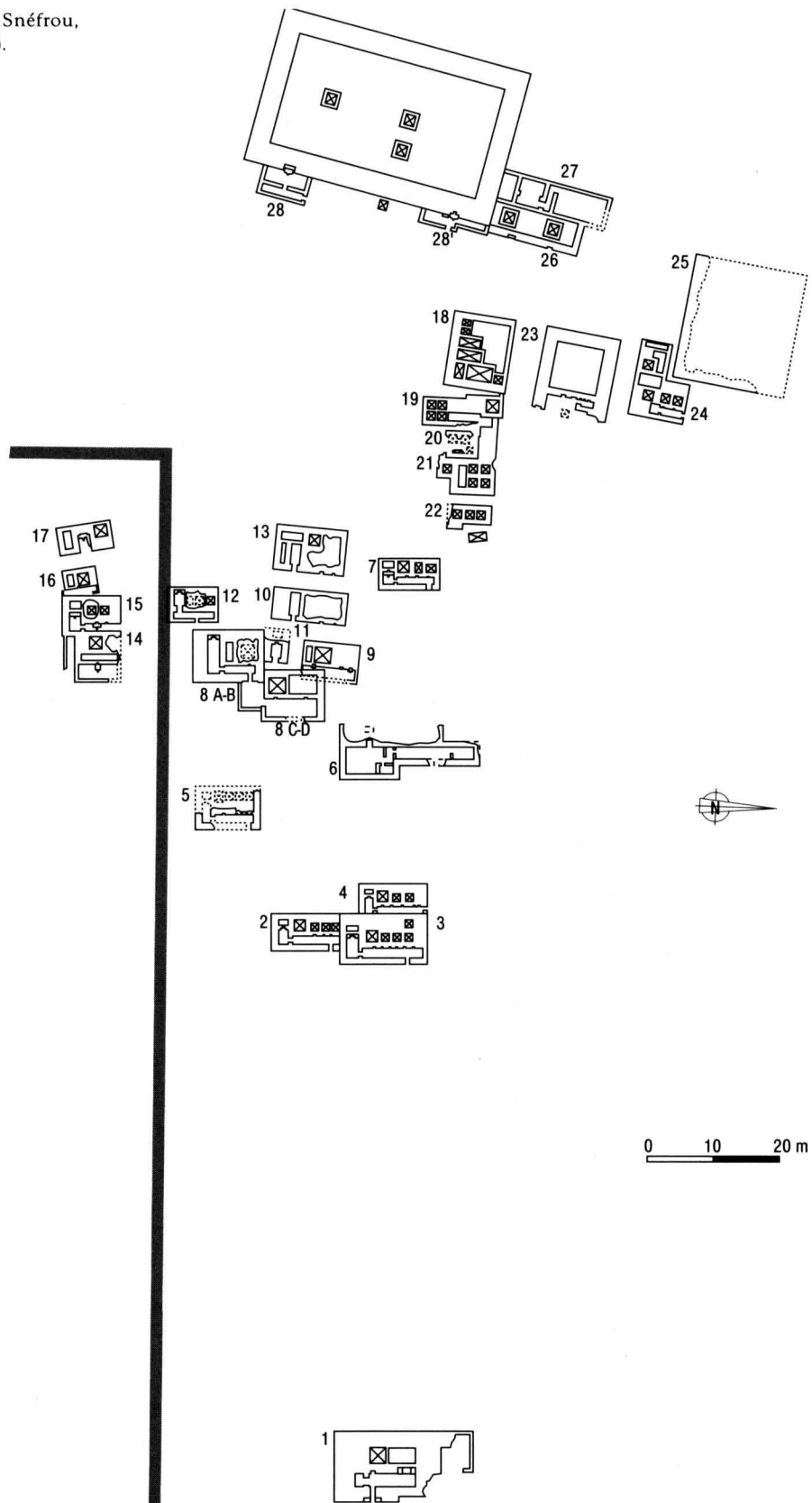
³⁴⁸ DE MORGAN, *Dahchour* II, p. 1-27 et pl. 2.

³⁵⁰ *Ibid.*, pl. 2.

³⁴⁹ *Ibid.*, p. 1-27.

Fig. 8.

Le secteur à l'est de
la pyramide nord de Snéfrou,
partie sud (secteur 3).



Mur d'enceinte du complexe
funéraire d'Amenemhat II

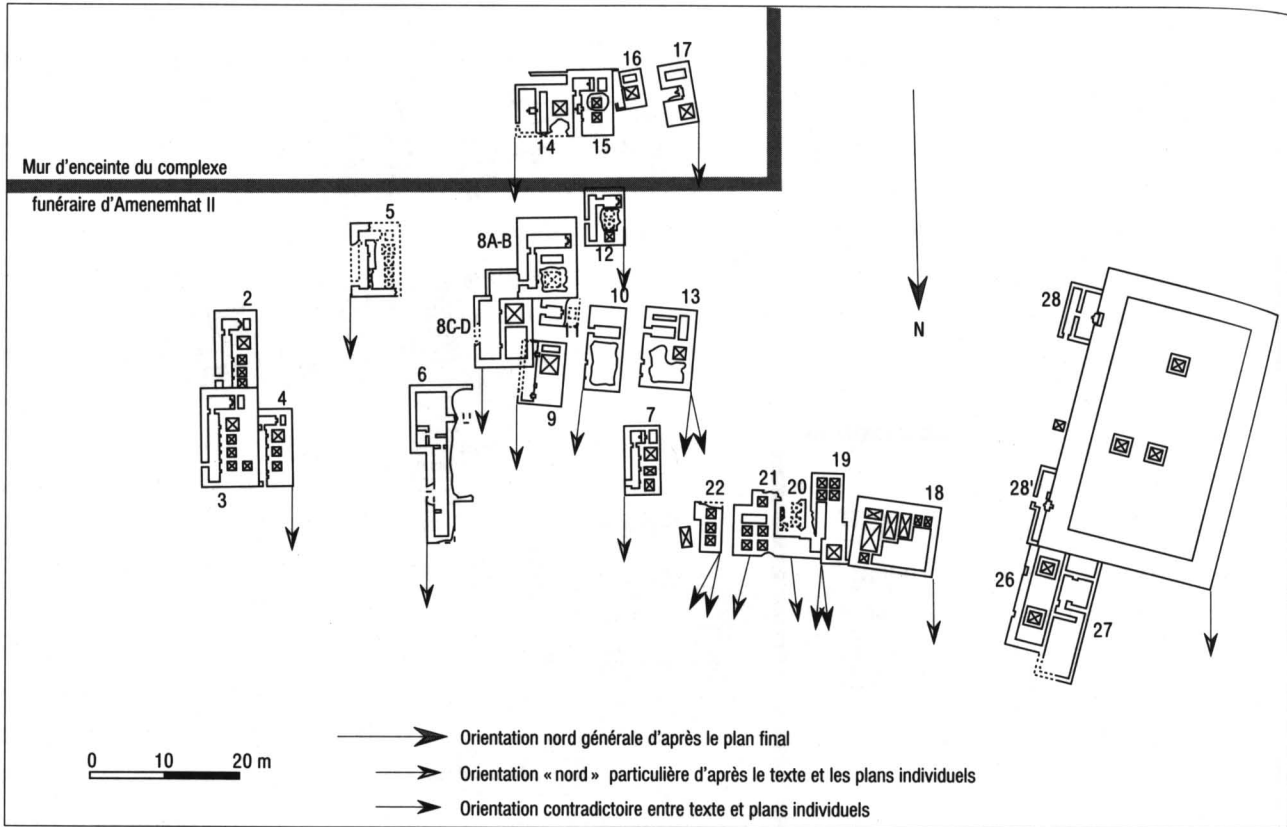
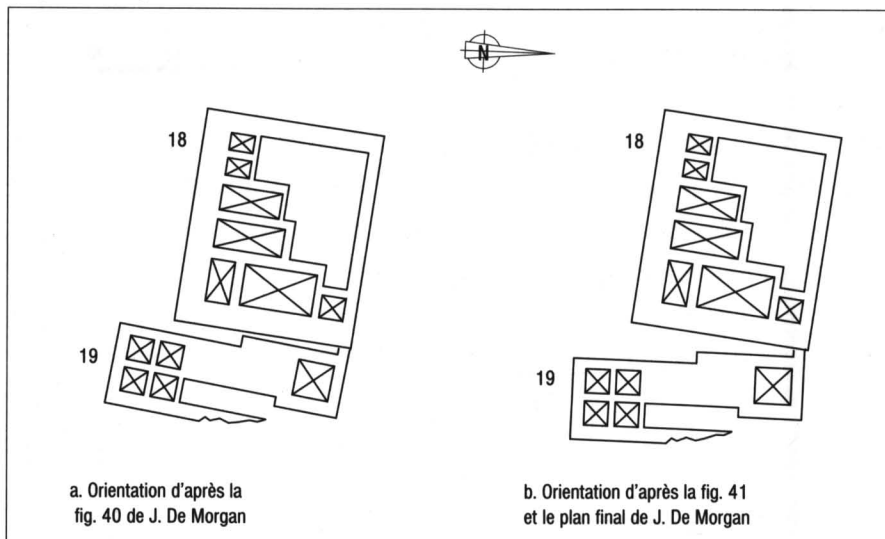


Fig. 9. Le problème de l'orientation des mastabas du secteur 3.

Fig. 10. Le problème de l'orientation (suite): comparaison des fig. 40 et 41 de J. De Morgan, *Dahchour II*.



Ce type correspond au type 7b de G.A. Reisner pour Gîza ³⁵¹; pour sa période d'attestation, voir ci-après, type 2.

2. Mastaba d'un type similaire au précédent, mais dont l'entrée n'est pas située sur la façade orientale. L'accès se fait par le nord pour les mastabas n^{os} 4, 15 et 24. Pour le mastaba n^o 20, très détruit, l'agencement des structures qui l'entourent suggère une entrée du côté ouest ³⁵².

Ce type correspond, comme le type 1, à la chapelle 7b de Reisner, qu'il date de l'après-Néferirkarê ³⁵³.

Les exemples les plus anciens des types 1 et 2 se rencontrent à Saqqara. Il s'agit de :

Pr-sn [62] (S: ESP: D 45, PM 577-578), généralement daté de Sahourê, qui se situe sans doute un peu plus tard, vers Néferirkarê, cf. corpus.

Tp-m-ḥḥ II (S: NSP: D 11, PM 483-484), daté du milieu de la V^e dynastie, ou sans précision au sein de cette dynastie, qui pourrait être aussi ancien que le règne de Sahourê ³⁵⁴.

Ph-n-wj-kꜣ.j (S: NSP: D 70, PM 491-492), daté de Néferirkarê ou plus, qui ne dépasse certainement pas ce règne ³⁵⁵; le couloir est particulièrement long.

Nfr-jrt.n.f [116] (S: ESP: D 55, PM 583-584), daté de Néferirkarê par N. Cherpion, cf. corpus.

Nj-ḥḥ-kꜣ.j (S: ESP: D 48, PM 577), de même date probablement ³⁵⁶.

Les exemples de Gîza cités par Reisner sont souvent difficiles à dater, mais ils ne semblent pas précéder la V^e dynastie. Le type est connu jusque sous Pépi I^{er} au moins, cf. *Smdntj* (S: TPC, PM 520-521 ³⁵⁷), mais à cette époque, en général, la salle d'offrandes est-ouest est atteinte *via* de nombreuses salles.

3. Mastaba à salle unique, orientée est-ouest. L'entrée, sur la face orientale de la structure, peut être centrale (mastabas n^{os} 11 et 17) ou décalée vers le sud (mastabas n^{os} 10 et 13). On remarquera que la salle du mastaba n^o 17 est très ouverte sur l'extérieur.

Type 7a de Reisner ³⁵⁸, qu'il suppose connu à partir de Niousserrê ³⁵⁹, cf. les exemples de *Htp-ḥr-ḥtj* (S: WSP: D 60, PM 593-595) et *Dfꜣwj* (S: NSP: D 25, PM 466), datés de ce règne ou plus. *Tp-m-ḥḥ* (Abousir, PM 343-344), pourtant, généralement situé à la même période, pourrait remonter au début de la V^e dynastie ³⁶⁰. Des exemples tardifs de ce type de mastaba

³⁵¹ RG, p. 185, 261, 262-264 (Gîza), 303 (Saqqara). Il s'agit d'une «two-room chapel» à «E-W offering-room». Il est curieux que Reisner ait baptisé ce type «7a» pour Saqqara, qui concerne une chapelle à salle unique à Gîza.

³⁵² Une disposition rare, pour laquelle on peut citer le mastaba D4-sud de Gîza: G. STEINDORFF, U. HÖLSCHER, éd. A. GRIMM, *Mastabas*, pl. 1.

³⁵³ *Op. cit.*, p. 304.

³⁵⁴ M. BAUD, «Aux pieds de Djoser. Les mastabas entre fossé et enceinte de la partie nord du complexe funéraire», in *Études Lauer*, p. 76, n^o 6.

³⁵⁵ *Ibid.*, p. 75, n^o 1.

³⁵⁶ BAER, *Rank and Title*, p. 87-88, n^o 236, Néferirkarê ou plus, mais STRUDWICK, *Administration*, p. 104-105, n^o 75, est plutôt favorable au milieu de la dyn.

³⁵⁷ Voir à présent A.B. LLOYD *et al.*, *Saqqara Tombs II*, p. 21-31, et N. KANAWATI, *Saqqara I*, p. 15-20.

³⁵⁸ *Op. cit.*, p. 185, 261-262 (Gîza), 303 (Saqqara, dit 7a1).

³⁵⁹ *Ibid.*, p. 304.

³⁶⁰ M. VERNER, *Forgotten Pharaohs*, p. 80.

se rencontrent encore au milieu de la VI^e dynastie, cf. *Sꜣbw Jbbj* et *Pth-špss* (S: NSP: E 1-2, PM 460-461). La variante du type (3) à salle très ouverte, représentée par le mastaba n° 17, remonte sans doute au début de la V^e dynastie. C'est de cette période qu'il faut probablement dater la tombe de *Rmnw-kꜣj* (G: CF, PM 261-262), en tous cas pas plus tard que le règne de Niouserrê (p. 20). On s'accorde sur une date au tout début de la V^e dynastie pour *Jj-ḏfꜣ* (S: ESP: C 11, PM 579), et sous Néferirkarê pour *Wꜣš-Pth Jꜣj* (S: NSP: D 38, PM 456) ³⁶¹.

4. Mastaba à chapelle extérieure en couloir, ceinte par des murs peu épais dans le prolongement du massif. Il s'agit des mastabas n°s 8 (C-D), 9, 14 et 16.

Type 8a-b de Reisner ³⁶², connu tout au long de l'Ancien Empire.

5. Massif à niches, sans chapelle(s) extérieure(s). Les mastabas n°s 21 et 26 sont de ce type, attesté tout au long de l'Ancien Empire.

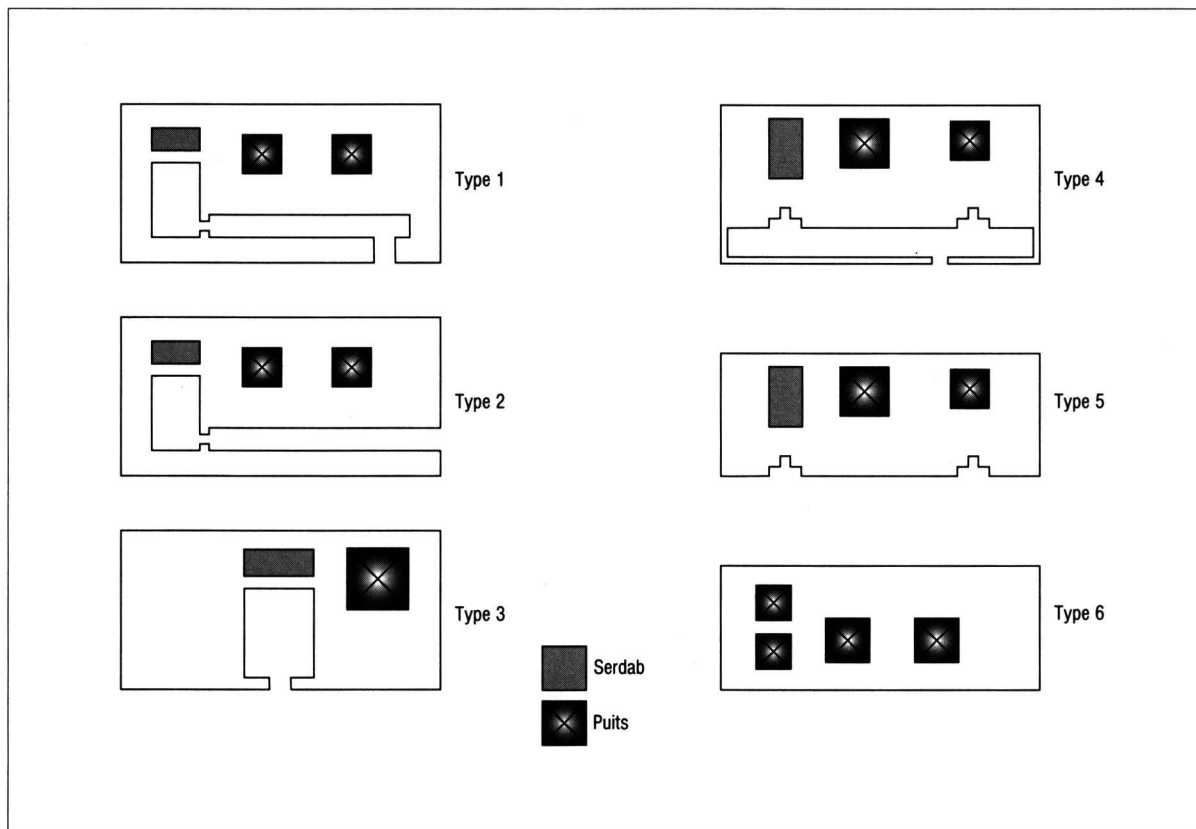


Fig. 11. Typologie des mastabas du secteur 3.

³⁶¹ Voir, p. ex., BAER, *op. cit.*, p. 55, 288, n° 26, et p. 65, 288, n° 105; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 79-80, n° 37 (pour le second).

³⁶² *Op. cit.*, p. 185-186 («roofed exterior chapel built against the façade of the mastaba with the niche-work appearing in the west wall of the corridor»), 272-276.

6. Mastaba-puits, sans niches apparentes ni chapelle extérieure. Mastabas n^{os} 18, 19 (?) et 22. Connu tout au long de l'Ancien Empire.

Deux mastabas, d'un type unique dans la nécropole, restent à étudier.

Il s'agit d'abord du grand mastaba n^o 28, à l'ouest, qui domine l'ensemble. Son massif imposant, à deux niches nord et sud, et leurs chapelles extérieures séparées, sont du type 1c ou 8f de Reisner, voir p. 89-90. Ce type de structure, original, peut être daté du début de la IV^e dynastie.

Enfin, le mastaba n^o 1, le plus oriental, est d'un type intermédiaire entre le «L» de Gîza, et la chapelle-couloir à alcôve ou *recess*, ici un simple renforcement vers l'ouest, du côté nord, tenant lieu de salle est-ouest. Il s'apparente donc à notre type 1, et correspond au type 5c de Reisner ³⁶³, de la fin de la IV^e dynastie au plus tôt ³⁶⁴. On le connaît avec *K.j-ḥr-nswt* (G: CF, PM 271), un prêtre funéraire de *R'-wr* (PM 265-269), et *N-sḏr-k.j* (G: WF: G 4631, PM 134). Le premier n'est donc pas antérieur à Chepseskaf, date la plus ancienne possible pour *R'-wr* ³⁶⁵, comme le second (sceau d'Ouserkaf dans la chambre funéraire).

On notera l'absence de chapelles en «L», si représentées à Gîza, mais plus rares à Saqqara ³⁶⁶. On pourrait l'expliquer par la période florissante de ce type, de Khoufou à la fin de la IV^e dynastie, époque peu représentée à Saqqara, et donc probablement aussi à Dahchour. Toutefois, il est préférable de suggérer qu'il s'agit d'un «régionalisme» propre à Gîza, tout comme celui des tables *ḥtp* connues à Dahchour seulement sous la IV^e dynastie (ci-après et p. 90-91).

La répartition des types de mastabas est cartographiée à la fig. 12. Les datations par zones, dont la typologie des structures permet une première approche, sont effectuées à l'aide de critères complémentaires, voir ci-dessous.

Du côté du «matériel funéraire», le type 1 est presque le seul à s'accompagner d'une fausse-porte en calcaire (exceptions: mastabas n^{os} 9, 27 et 28). Des tables d'offrandes en forme de signe *ḥtp*, en briques et anépigraphes, se rencontrent dans la salle d'offrandes des types 1 à 4 ³⁶⁷. Faute de niches, elles ne peuvent apparaître pour le type 6, et faute de protection, elles ont pu disparaître pour le type 5. Dans ce contexte, le mastaba n^o 28 représente une exception, puisque la table, en calcaire cette fois, est gravée d'inscriptions.

³⁶³ *Ibid.*, p. 185, 257, 259.

³⁶⁴ *Ibid.*, p. 304.

³⁶⁵ CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 227, n. 376.

³⁶⁶ RG, p. 302 et fig. 191 pour Saqqara, pour une période du début V^e au début VI^e dyn. Le «L» tend ici à devenir un couloir.

³⁶⁷ Voir, p. ex., DE MORGAN, *Dahchour II*, p. 10, fig. 24, mastaba n^o 7: une grande table de briques crues occupe l'espace en avant de la niche.

A.3.b. *Critères non architecturaux*

Des 28 mastabas du secteur, seuls 8 fournissent des données iconographiques ou épigraphiques datables, en l'état actuel des connaissances. Deux « fils royaux », *Kꜣ.j-nfr* [238] (mastaba n° 28) et *Qd-špss* (mastaba n° 27), seront étudiés aux p. 83-95. La documentation concernant *Nfr-ḥr-Snfrw* [119] (mastaba n° 11), par contre, ne permet pas une telle analyse (p. 102-103).

1. Mastaba n° 1, *Sšm-nfr* ³⁶⁸

Un des arguments utilisés par H. Balcz pour dater le mastaba de *Snfrw-jn-jšt.f* (§ suivant) est la technique de décoration murale utilisée, une peinture sur un enduit recouvrant les murs de briques, appliquée aussi chez *Sšm-nfr*. Les exemples cités par Smith, peu nombreux, se répartissent pourtant sur l'ensemble de la période ³⁶⁹, ce que concédait Balcz. Une formule funéraire citant Osiris ³⁷⁰ indique au plus tôt le début de la V^e dynastie, selon l'analyse habituelle. Ni les titres, conventionnels, ni la décoration, ne permettent d'être plus précis. Le thème 6.8 d'Y. Harpur, quoique essentiellement connu aux V^e-VI^e dynasties, remonte au moins à la IV^e ³⁷¹.

2. Mastaba n° 2, *Snfrw-jn-jšt.f* ³⁷²

Les formules funéraires citant Osiris, la dénomination des domaines funéraires avec le nom du propriétaire, les types de scènes murales, la technique de la peinture sur enduit, etc., arguments cités par H. Balcz en défaveur d'une date sous la IV^e dynastie ³⁷³, ne sont pas tous de valeur égale, et certains n'ont même pas de portée chronologique pour décider d'une date au sein de l'Ancien Empire ³⁷⁴. Si d'autres écartent effectivement la IV^e dynastie, ils se rencontrent néanmoins aussi bien à la V^e dynastie qu'à la VI^e ³⁷⁵, ce qui hypothèque la conclusion de Balcz en faveur de la fin de cette dynastie. Iconographiquement, on peut cerner deux périodes qui se chevauchent. D'une part, certains thèmes étudiés par Y. Harpur, postures des personnages et scènes variées, favorisent l'après-Niouserrê, tout comme l'attitude d'une fille du propriétaire, agenouillée et tenant une jambe de son père ³⁷⁶. D'autre part, le critère 13 de N. Cherpion ³⁷⁷, un type de pied de chaise, disparaît sous Djedkarê-Ounas

³⁶⁸ DE MORGAN, *op. cit.*, p. 2-3. Datation par PM 891 : mi-V^e à début VI^e dyn.; par Y. HARPUR, *Decoration*, p. 279, n° 615 : *idem*.

³⁶⁹ *Sculpture*, p. 245. FS 3080 est du début de la IV^e dyn. (PM 443), G 2184 plus tardivement dans la même dyn. (PM 80-81, CHERPION, *op. cit.*, p. 123 n. 257 pour la IV^e dyn.), G 1234 de la VI^e (PM 60; le titre *šps nswt y* est favorable). Divers autres exemples sont connus, mais pour des chambres funéraires. Voir BALCZ, *op. cit.*, p. 11.

³⁷⁰ DE MORGAN, *op. cit.*, fig. 3.

³⁷¹ *Op. cit.*, Table 6, p. 328. *Snb* doit en effet être redaté de cette période, voir N. CHERPION, «De quand date la tombe du nain Seneb?», BIFAO 84, 1984, p. 35-54.

³⁷² DE MORGAN, *op. cit.*, p. 4-7. PM 891-892, daté V^e-VI^e dyn.; HARPUR, *op. cit.*, p. 279, n° 611, suggère le règne de Têti.

³⁷³ «Zur Datierung der Mastaba des Snofru-*ini-ištef* in Dahšûr», ZÄS 67, 1931, p. 9-15.

³⁷⁴ Les domaines funéraires à nom du propriétaire, p. ex., sont connus dès le début de la IV^e dyn., cf. H. JACQUET-GORDON, *Domaines*, p. 45. Pour la peinture murale, voir le § précédent.

³⁷⁵ Cf. PM 891 pour cette fourchette.

³⁷⁶ Pour le détail, voir M. BAUD, «À propos des critères iconographiques établis par Nadine Cherpion», in *Critères de datation*, p. 46, n. 92, § II.3.b [7].

³⁷⁷ *Op. cit.*, p. 224, pour la liste des critères. Les critères 44 et 53 sont connus à partir du début de la V^e dyn., cf. p. 15-17.

(p. 15-17, tableau 1). Dans ces conditions, le mastaba doit être vraisemblablement daté de la seconde moitié de la V^e dynastie ³⁷⁸. Le titre de *ḥntj-š pr-ʿ* porté par *Snfrw-jn-jšt.f* et son fils aîné n'est pas un obstacle à cette proposition, puisque, contrairement aux conclusions de K. Baer, il ne résulte pas d'une réforme de Djedkarê, mais apparaît au plus tard à la fin de la IV^e dynastie ³⁷⁹.

3. Mastaba n° 7, *Nfr-jrt.n.s* ³⁸⁰

Ce personnage est aussi un *ḥntj-š pr-ʿ*. La fausse-porte (CG 1393), qui comporte une formule en Osiris, est très curieusement agencée. La décoration habituelle du panneau, le défunt assis devant une table à offrandes, a été reportée sur le linteau supérieur, tandis que le panneau est occupé par cinq colonnes de texte, particularité plutôt favorable au milieu de la V^e dynastie ³⁸¹. Enfin, le thème 6.11 d'Y. Harpur, le propriétaire humant une fleur de lotus, ne serait pas plus ancien que le règne de Niouserrê environ ³⁸². Aucun critère, par contre, ne permet de fixer une date *ante quem*.

4. Mastaba n° 8, *Nj-ʿnh-Snfrw* ³⁸³

Le thème de décoration 6.9 d'Y. Harpur, le propriétaire représenté comme un homme corpulent, n'apporte aucun renseignement chronologique ³⁸⁴. Par contre, les critères de N. Cherpion 13 et 55 ³⁸⁵, l'un jusqu'à Djedkarê-Ounas, l'autre à partir de Djedkarê ³⁸⁶, offrent une estimation très précise, la fin de la V^e dynastie. Elle est corroborée par le titre *[ḥrj-s]št n wḏ-ḥmdw m ḥwwt wrwt ssw* porté par le personnage. Non seulement le département des « six grandes cours » est certainement une création de Niouserrê ³⁸⁷, mais encore le titre en *ḥrj-sšt n wḏ-ḥmdw* de cette institution ne semble pas connu, sous cette forme et diverses variantes, avant la fin de la V^e dynastie ³⁸⁸. Le petit nombre d'attestations incite néanmoins à la prudence sur ce dernier point.

³⁷⁸ La proposition de HARPUR, *op. cit.*, p. 10, en faveur de la fin V^e à début VI^e dyn. est donc légèrement trop tardive.

³⁷⁹ M. BAUD, «La date d'apparition des *ḥntjw-š*», BIFAO 96, 1996, p. 13-49.

³⁸⁰ DE MORGAN, *op. cit.*, p. 10-11. PM 892: VI^e dyn; HARPUR, *op. cit.*, p. 279, n° 612: VI^e dyn. ?

³⁸¹ STRUDWICK, *Administration*, p. 19, avec deux exemples à Saqqara, dont le plus ancien remonte au règne de Néferirkarê.

³⁸² HARPUR, *op. cit.*, table 6, p. 331-332, avec *Jj-mrj* (G: WF: G 6020, PM 170-174) et *Nj-ʿnh-Hnmw* (S: UPC, PM 641-644). Ce dernier est représenté chez *Pth-šps* [67] d'Abousir, un mastaba que Verner a daté de Niouserrê (voir corpus).

³⁸³ DE MORGAN, *op. cit.*, p. 11-12. PM 892, daté VI^e dyn.; HARPUR, *op. cit.*, p. 279, n° 611: VI^e dyn. ?

³⁸⁴ HARPUR, *op. cit.*, table 6, p. 329-331: IV^e-VI^e dyn.

³⁸⁵ *Op. cit.*, p. 224, pour la liste des critères. Le critère 6 est connu à partir du début de la V^e dyn., cf. *supra*, p. 15-17.

³⁸⁶ P. 15-17. Le problème de non-chevauchement chronologique de ces deux critères a été levé, cf. BAUD, *in Critères de datation*, p. 47, § II.3.b [8].

³⁸⁷ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 176 et 188-198.

³⁸⁸ *Ḥrj-sšt n wḏ-ḥmdw m ḥwwt wrwt ssw: Mrr-wj-kz.j* [83] sous Têti; *ḥrj-sšt n mdw št n ḥwwt wrwt ssw: R-šps* (PM 494-496) sous Djedkarê. Autres exemples plus tardivement sous la VI^e dyn., comme *Sbkj* à Héliopolis (G. DARESSY, «La nécropole des Grands Prêtres d'Héliopolis sous l'Ancien Empire», ASAE 16, 1916, p. 198-204).

La tombe eut un occupant secondaire, Špjj³⁸⁹, dont la combinaison des titres (*ḥqꜣ ḥwt, smr w'tj, ḥrj-ḥb*) est plutôt caractéristique d'une période postérieure au milieu de la VI^e dynastie, ce qui confirme l'estimation adoptée pour le propriétaire initial. Špjj est aussi connu par les statuettes du mastaba n° 24 (*infra*, mastaba n° 24).

5. Mastaba n° 12, *Wdꜣw*³⁹⁰

La formule d'offrandes en Osiris écarte en principe la IV^e dynastie. Le titre *šps nswt* est encore plus restrictif chronologiquement, car il ne serait pas connu, comme titre de particulier, avant la VI^e dynastie³⁹¹.

6. Mastaba n° 24, anonyme³⁹²

De la collection de statuettes de bois retrouvées dans le serdab, certaines mentionnent le *ḥqꜣ ḥwt, smr w'tj Špjj* déjà cité (mastaba n° 8). Ses titres favorisent une date au milieu de la VI^e dynastie au plus tôt, et peut-être même la Première Période intermédiaire, compte tenu des caractéristiques des statues³⁹³.

Les renseignements que l'on peut donc tirer sont assez maigres. Dans un certain nombre de cas pourtant, même si une date *a quo* n'est pas assortie d'un *terminus ante quem* qui puisse restreindre la tranche chronologique possible, elle permet d'affiner les informations obtenues grâce aux données architecturales. En croisant ces données parcellaires, et en les confrontant à l'orientation des mastabas du secteur, il apparaît que les tombes orientées plein nord, comme les n°s 2 et 8, au plus tôt de la seconde moitié de la V^e dynastie, sont plus récentes que celles orientées nord-nord-est, comme la tombe la plus imposante du secteur, n° 28, qui remonte bien au début de la IV^e dynastie (p. 83-92). Cette succession est manifeste dans la zone de contact des deux orientations, avec les mastabas n°s 8 et 9, puisque, malgré un plan similaire, le premier s'est partiellement installé sur l'arase du second³⁹⁴. Ce découpage global en sous-secteurs chronologiquement homogènes (fig. 12), ne doit pas masquer, pour autant, la possibilité d'existence d'une variété de situations en certaines zones. Le groupe des mastabas n°s 18 à 25, qui allie des structures très différentes, essentiellement les types (2) et (6) (ce dernier présent seulement dans ce groupe), s'échelonne probablement sur une longue période. Il n'est même pas impossible que certaines tombes des premiers occupants (IV^e dynastie ?), aient été réutilisées sous la VI^e (cf. les statues du mastaba n° 24).

³⁸⁹ DE MORGAN, *op. cit.*, p. 12, fig. 28-29. Aucune indication sur l'emplacement de la stèle; peut-être a-t-elle été déplacée d'un autre mastaba.

³⁹⁰ DE MORGAN, *op. cit.*, p. 14-15. PM 892, daté VI^e dyn.

³⁹¹ W. HELCK, *Beamtentitel*, p. 118-119. Il est tout de même connu comme terme collectif, pour une catégorie de personnel à la Résidence, dès Néferirkarê au plus tard, cf. BAUD, BIFAO 96, 1996, p. 38; pour un exemple sup-

plémentaire sous Ounas, dans un contexte similaire, voir H. GOEDICKE, *Re-used Blocks*, p. 24-26 (8), discuté au chap. 3, p. 349, n. 714.

³⁹² DE MORGAN, *op. cit.*, p. 18-21. PM 892-893, daté VI^e dyn.

³⁹³ C'est l'avis de P. MUNRO, «Bemerkungen zur Datierung Mttj's», in *Hommages Leclant I*, p. 263-264, 267.

³⁹⁴ DE MORGAN, *Dahchour II*, p. 14 (n° 11); voir *infra* p. 102-103.

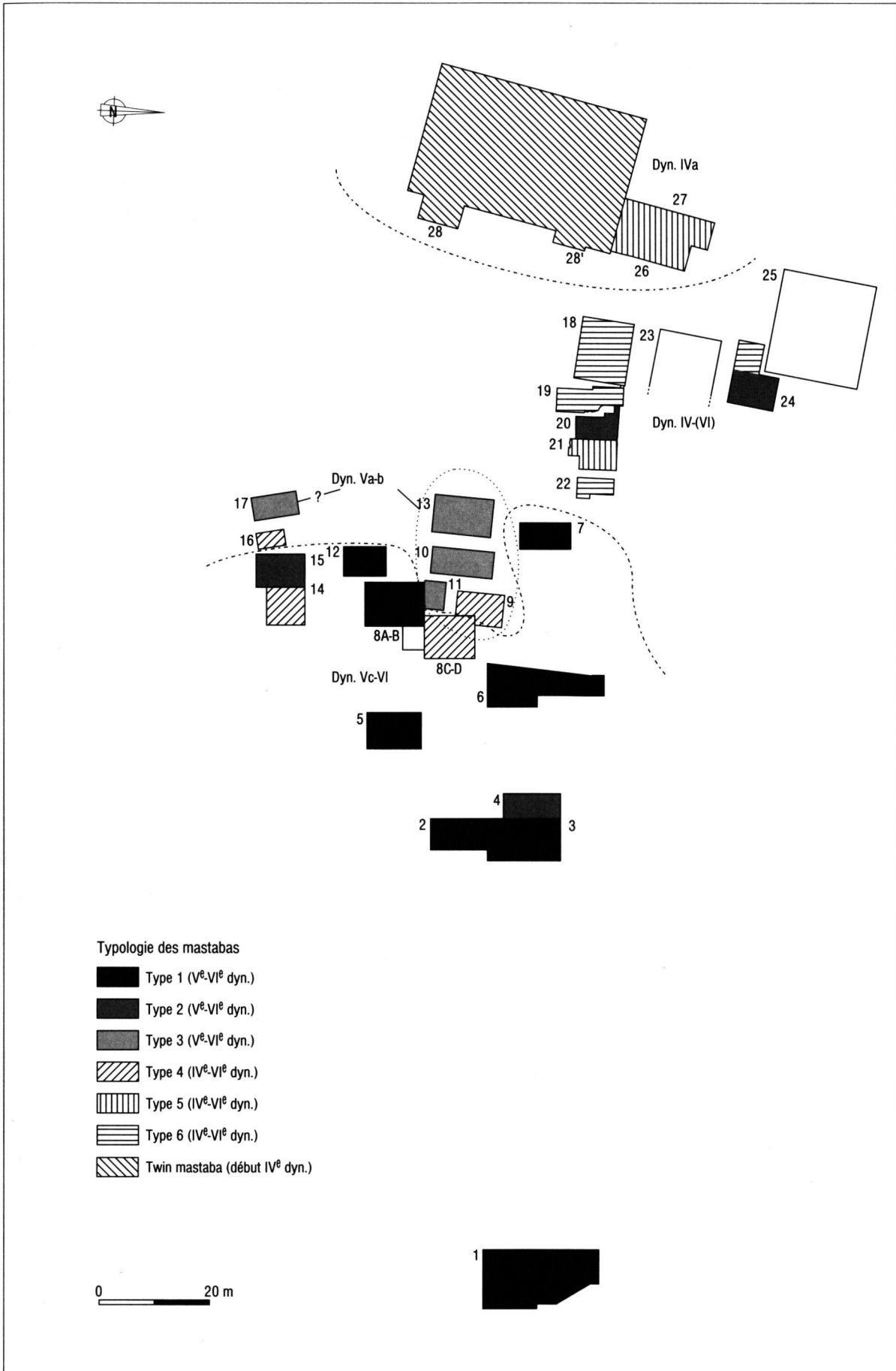


Fig. 12. La datation des mastabas du secteur 3.

A.4. Secteur 4, à l'est de la pyramide sud de Snéfrou

Les informations archéologiques sur ce secteur sont très lacunaires. Huit mastabas sont connus par les comptes rendus de fouilles de G. Maspero (1883-1884) puis d'A. Barsanti (1901)³⁹⁵. Étant donné les critères de sélection propres à cette époque, il est probable que d'autres monuments, anépigraphes, ont été mis au jour, qui ne furent pas jugés dignes de commentaires. De plus, faute d'un plan de la zone fouillée, et puisque les monuments épigraphes découverts ont été dissociés des structures pour être mis à l'abri, il n'est plus possible actuellement d'en certifier la provenance exacte. Les indications de Barsanti permettent néanmoins de localiser le monticule sur lequel la fouille a porté (fig. 13, n° 4c)³⁹⁶, certainement identique à celui de Maspero, puisque deux tombes s'y retrouvent en commun³⁹⁷. On ne possède, par contre, aucune indication sur les mastabas d'un petit groupe plus méridional, qui comprend une petite pyramide de la XIII^e dynastie, peut-être deux (fig. 13, n° 4b)³⁹⁸. Malgré la date de la structure royale, les mastabas environnants pourraient bien être d'Ancien Empire, tout comme une grande structure isolée (fig. 13, n° 4a), à mi-chemin entre les deux secteurs, plus vers l'ouest.

Les informations actuellement disponibles permettent, malgré tout, de cerner *grosso modo* la période d'établissement du groupe nord, objet des recherches de Maspero et Barsanti³⁹⁹. Elle s'avère plus restreinte qu'on ne l'estime habituellement⁴⁰⁰. Les *ꜥꜣ(t) nswt Jj-nfr* [8] et *Nfrt-nswt* [128] seront étudiés en détail plus loin, aux p. 83 et 97.

A.4.a. *Dwꜣ-R*^c 401

La datation est facilitée par la présence de cartouches royaux, qui, en dehors de Snéfrou, mentionnent Ouserkaf (titres) et Sahourê (domaine funéraire). Les diverses études s'accordent sur la première moitié de la V^e dynastie, estimation que le type de chapelle et de fausse-

³⁹⁵ G. MASPERO, «Trois années de fouilles dans les tombeaux de Thèbes et de Memphis», *MMAF* 1, 1889, p. 189-191, et A. BARSANTI, «Rapport sur la fouille de Dahchour», *ASAE* 3, 1902, p. 198-205, six mastabas pour le premier, quatre pour le second (ses numéros IV et V doivent être confondus), dont deux déjà partiellement fouillés par Maspero (voir n. 397); voir PM 894-895.

³⁹⁶ *Op. cit.*, p. 198, indique un emplacement à l'est de la pyramide d'Amenemhat III, mais la distance qu'il mentionne, 1500 m environ, est inexacte. Les structures actuellement visibles ont été cartographiées par ARNOLD, STADELMANN, *MDAIK* 31, 1975, p. 172, fig. 3.

³⁹⁷ *Jj-nfr* (Maspero n° 1, *op. cit.*, p. 189-190, et Barsanti n° 1, *op. cit.*, p. 198-201) et *Nfr-mꜣ't* (Maspero n° 4, *op. cit.*, p. 191, et Barsanti n° IV-V, *op. cit.*, p. 203-204). La fouille

de Maspero s'est étendue au pied du plateau, dans un «ravin sableux», cf. *op. cit.*, p. 189.

³⁹⁸ ARNOLD, STADELMANN, *op. cit.*, p. 174 et fig. 3.

³⁹⁹ De nouvelles fouilles du CSA et du DAIK y apporteront d'utiles compléments, en particulier pour des structures mineures en marge des grands mastabas.

⁴⁰⁰ Ainsi, WILDUNG, *LÄ* 1, col. 986: IV^e à VI^e dyn.

⁴⁰¹ MASPERO, *op. cit.*, p. 190-191 (2). PM 894, daté Sahourê ou plus; BAER, *Rank and Title*, p. 155, n° 581: mi-V^e dyn. ou plus; B. BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 299, n° 581: *idem*; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 163, n° 162: mi-V^e dyn. ou un peu moins; HARPUR, *Decoration*, p. 279, n° 617: Sahourê à Niouserrê; BAUD, *BIFAO* 96, 1996, p. 41-42, n° 7: Sahourê, éventuellement jusqu'à Niouserrê.

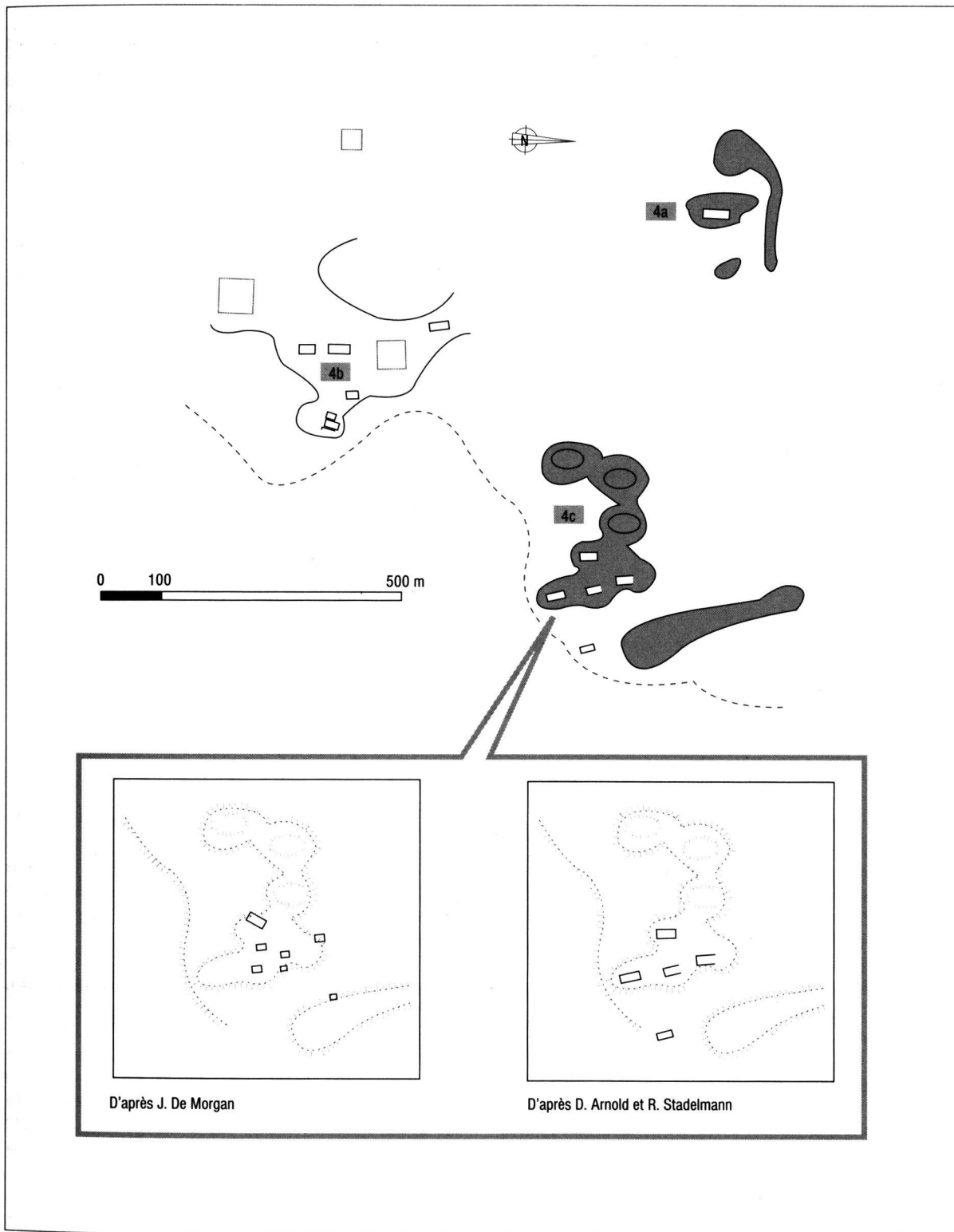


Fig. 13. Le secteur 4, Dahchour Sud-Est.

porte appuie (n. précédente). Les critères de N. Cherpion renforcent ce constat, puisque l'iconographie serait antérieure à Niouserrê ⁴⁰². Dans ces conditions, le cartouche de Sahourê peut avoir valeur d'indicateur chronologique.

A.4.b/c. *K3.j-wd-^cnh* ⁴⁰³ et *Nfr-m3^ct* ⁴⁰⁴

Ce sont des fils de *Nswt-nfr* [135] ⁴⁰⁵, dont la tombe (G 4970 à Gîza) doit être datée de la seconde moitié de la IV^e dynastie, et même probablement aussi tôt que le règne de Rêkhaef (voir p. 57-58) ⁴⁰⁶. Dans la mesure où les deux personnages apparaissent déjà très titrés dans la tombe de leur père ⁴⁰⁷, il n'est pas nécessaire de supposer un grand écart dans le temps entre la tombe paternelle et leurs deux mastabas de Dahchour, soit une date pas plus tardive que la fin de la IV^e dynastie ⁴⁰⁸.

A.4.d. *Jtj* ⁴⁰⁹

Fort peu d'éléments sont connus sur ce personnage, pour en assurer une date. Néanmoins, le titre *mr(tr)t* de son épouse, essentiellement attesté jusqu'au milieu de la V^e dynastie dans la région memphite, et particulièrement sous la IV^e dynastie ⁴¹⁰, offre un point d'ancrage chronologique.

A.4.e. *Tntj* ⁴¹¹

La forme de son titre de prêtrise, *ḥm-nṯr* suivi du nom du roi (en l'occurrence Snéfrou), et non de sa pyramide, favorise une période antérieure au milieu de la V^e dynastie, mais cela n'exclut pas la possibilité d'exemples retardataires jusqu'à la fin de cette dynastie (p. 23).

⁴⁰² MASPERO, *op. cit.*, p. 227, pour la liste des critères, période la plus restrictive pour le critère 3 (*ibid.*, p. 147-149), alors qu'elle doit être étendue à Djedkarê-Ounas pour le critère 13 (*supra*, p. 15-17).

⁴⁰³ MASPERO, *op. cit.*, p. 191 (3). PM 894, daté mi-V^e dyn.; H.G. FISCHER, «Four Provincial Administrators at the Memphite Cemeteries», *JAOS* 74, 1954, p. 27-28; après la mi-V^e dyn.; HARPUR, *op. cit.*, p. 279, n° 616: Niouserrê?

⁴⁰⁴ BARSANTI, *op. cit.*, p. 203-204 (iv-v). PM 895, daté mi-V^e dyn.; BAER, *op. cit.*, p. 91, n° 261: mi-V^e dyn.; FISCHER, *loc. cit.*, après la mi-V^e dyn.; BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 285, n° 261: mi-V^e dyn.; HARPUR, *op. cit.*, p. 279, n° 613: Niouserrê.

⁴⁰⁵ FISCHER, *loc. cit.*

⁴⁰⁶ Nous suivons donc l'estimation de CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 114, n. 211; *ead.*, «La valeur chronologique des noms de rois sur les monuments privés de l'Ancien Empire», *SAK Beiheft* 1, p. 21-24.

⁴⁰⁷ JG III, fig. 28.

⁴⁰⁸ M. BAUD, «Two Scribes *K3.j-ḥr-st.f* of the Old Kingdom», *GM* 133, 1993, p. 11.

⁴⁰⁹ MASPERO, *op. cit.*, p. 191 (5). PM 895, daté IV^e-V^e dyn.

⁴¹⁰ BAUD, *BIFAO* 96, 1996, p. 41, n. 169. Sur la lecture *mr(tr)t* ou *m*It*, contre *mjtrt*, voir G. ROQUET, «Šmt(=j) "Ma Belle-mère" (6^e dynastie)», *BIFAO* 77, 1977, p. 125 et n. 10. Les exemples de la PPI (*ibid.*, n. 11) correspondent à un retour de l'usage du titre, après sa disparition à partir du milieu de la V^e dyn.

⁴¹¹ MASPERO, *op. cit.*, p. 191 (6). PM 895, daté de l'Ancien Empire; BAER, *op. cit.*, p. 153, n° 569A, non daté.

A.4.f. *K3.j-rs*⁴¹²

Même formulation de la prêtrise *hm-ntr* que précédemment, ainsi que pour son fils. Les membres de la famille, l'épouse et les deux enfants, sont tous *rḥ(t) nswt*. C'est aussi un facteur favorable aux IV^e-V^e dynasties dans la région memphite, et probablement même guère plus tardivement que le règne de Niouserrê (p. 92-95, tableau 4). L'onomastique pourrait jouer en ce sens, sans être un critère absolu, puisqu'épouse et fille se nomment *Mr.s-ʿnh*, un nom particulièrement répandu à cette époque.

Ces maigres témoins qui, dans la plupart des cas, ne permettent pas de cerner précisément une date, montrent néanmoins une remarquable convergence en faveur des IV^e et V^e dynasties. Ils définissent même de préférence une période antérieure au règne de Niouserrê.

A.5. Synthèse. La datation des nécropoles de Dahchour

La datation des divers secteurs peut donc se résumer ainsi :

- secteur 1 : IV^e dynastie, essentiellement le règne de Snéfrou pour la partie fouillée jusqu'à présent ;
- secteur 2 : IV^e dynastie, peut-être jusqu'à mi-V^e dynastie pour la partie sud (voir p. 95-96) ;
- secteur 3 : IV^e à VI^e dynasties, essentiellement IV^e à mi-V^e au nord, fin V^e à VI^e au sud ;
- secteur 4 : IV^e à mi-V^e (pas de détails de répartition géographique).

Toutes les nécropoles d'Ancien Empire de Dahchour comportent donc des tombes de la IV^e dynastie, contemporaines du règne de Snéfrou pour les plus anciennes (voir p. 82-103), de telle sorte qu'elles accèdent la thèse d'une planification royale effectuée à grande échelle⁴¹³. Khoufou, avec les nécropoles qui entourent sa pyramide, s'inscrit donc dans la continuité du règne précédent, quoiqu'il tisse, géographiquement, un lien beaucoup serré avec les particuliers que sous Snéfrou. À Dahchour en effet, en l'état actuel des explorations, seul le secteur I présente un plan hippodaméen, et se situe à mi-chemin entre les deux pyramides royales. Les autres mastabas sont éparpillés en bord de vallée, jusqu'à être relativement isolés, cf. les témoins du secteur 4, ou la tombe de *K3.j-nfr* en secteur 3. Cette impression n'est peut-être pas exclusivement due à l'existence de deux complexes royaux, la localisation la plus septentrionale traduisant la date la plus récente sous le règne de Snéfrou.

⁴¹² BARSANTI, *op. cit.*, p. 201-202 (ii). PM 895, daté de l'Ancien Empire; BAER, *op. cit.*, p. 146, n° 538, non daté; BEGELSBACHER-FISCHER, *op. cit.*, p. 297, n° 537: probablement V^e dyn.

⁴¹³ R. STADELMANN, «Der Strenge Stil der frühen Vierten Dynastie», in *Kunst des Alten Reiches*, p. 160, 162-165.

Les nécropoles d'Ancien Empire de Dahchour se développent jusqu'au milieu de la V^e dynastie, date à laquelle leur expansion cesse, à l'exception du secteur 3, bien représenté jusqu'à la VI^e dynastie. Il faut ajouter que les statues et autres monuments découverts dans le « temple bas » de Snéfrou à Dahchour-Sud recourent l'apogée constaté pour les mastabas ⁴¹⁴. De nombreuses pièces sont contemporaines de la IV^e dynastie, jusqu'au milieu de la V^e ⁴¹⁵, comme les statues de ḥꜥ-wj-kꜥ.j [42] et Wmtt-[kꜥ?] [47], voir p. 102. La lacune chronologique qui suit ne s'interrompt pas avant la Première Période intermédiaire et, surtout, le Moyen Empire ⁴¹⁶, période à laquelle le culte de Snéfrou divinisé connaît une certaine vigueur ⁴¹⁷.

B. *La datation des monuments des « fils royaux » de Dahchour*

Les personnages pour lesquels la datation est la plus controversée sont tous des « fils royaux ». Cela tient à la fois à l'état de la documentation, assez bien préservée pour ceux-ci, et aux recherches menées sur le sujet, qui se sont intéressées avant tout à eux, en raison de l'importance de leur rôle dans l'histoire de la IV^e dynastie.

Six personnages sont ainsi concernés, présentés dans l'ordre de l'étude de B. Schmitz, *Königssohn*, p. 143-154 (i-vi):

Jj-nfr (secteur 4), étudié ci-après au § VI.B.1 (p. 83);

Kꜥ.j-nfr (secteur 3), § VI.B.2 (p. 83-92);

Qd-šss (secteur 3), § VI.B.3 (p. 92-95);

Kꜥ.j-ḥꜥ.f (secteur 2), § VI.B.4 (p. 95-96);

Nfrr-nswt (secteur 4), § VI.B.5 (p. 97);

Nfrr-pr.f (secteur 1), § VI.B.6 (p. 97-102).

Nous y ajouterons ḥꜥ-wj-kꜥ.j, *Wmtt-[kꜥ?]* (temple bas de Snéfrou, Dahchour-Sud), et *Nfrr-ḥꜥ-Snfrw* (secteur 3), § VI.B.7 (p. 102-103).

⁴¹⁴ Ce matériel est en partie déplacé des mastabas environnants, cf. la stèle de *Nfrr-pr.f*, ALEXANIAN, in *Kunst des Alten Reiches*, p. 6-7.

⁴¹⁵ Pour la V^e dyn.: statue de *Dwꜥ-R'* (A. FAKHRY, *Sneferu* II/2, p. 46b-c et 47) et sceaux de Néferirkarê (*ibid.*, p. 13-14).

⁴¹⁶ Voir PM 878-880 pour les monuments du site.

⁴¹⁷ Particulièrement à Dahchour et dans le Sinaï, cf. D. WILDUNG, *Die Rolle ägyptischer Könige im Bewußtsein ihrer Nachwelt* I, MÄS 17, 1969, p. 114-141. À Dahchour,

il est vénéré à la fois comme un dieu garant de la survie dans l'au-delà et comme le protecteur des prêtres (*ibid.*, p. 127-128); sa popularité, même dans le Sinaï, est sans doute due à l'installation de complexes funéraires royaux de la XII^e dyn. à Dahchour, cf. R. VENTURA, «Snefru in Sinai and Amenophis I at Deir el Medina», in S. ISRAELIT-GROLL éd., *Pharaonic Egypt*, Jérusalem, 1985, p. 281-283; S. BICKEL, P. TALLET, «La statue de Meket, un fonctionnaire modèle», BIFAO 96, 1996, p. 86, n. 55.

B.1. *Jj-nfr* [8]

C'est le seul personnage pour lequel l'accord soit à peu près général. Même si l'ancrage peut varier au sein de la IV^e dynastie, c'est le début de celle-ci qui est le plus souvent retenu ⁴¹⁸. Le secteur ((p. 78-81): avant la mi-V^e dynastie) y est favorable. L'architecture de la tombe, massif de briques avec deux fausses portes en niches extérieures («exterior corridor chapel» de G.A. Reisner), celle du nord étant secondaire, est typique des débuts de l'Ancien Empire ⁴¹⁹. La comparaison des dimensions des niches avec celles du mastaba de *Nṯr-pr.f.*, de ce point de vue, est très instructive ⁴²⁰. Les critères iconographiques de N. Cherpion donnent une période Snéfrou-Khoufou, éventuellement Rêdjedef pour les plus restrictifs, de sorte qu'une date sous le règne du premier est la plus plausible ⁴²¹. Effectivement, le style des représentations, de belle facture, en assez haut relief et empreint d'une certaine sévérité (d'où l'appellation «Streng Stil»), se situerait, selon l'analyse récente de R. Stadelmann, au tout début de l'inauguration de Dahchour comme nécropole royale, au milieu du règne de Snéfrou ⁴²². Sans que ce soit un argument absolu, il faut noter la présence d'un titre mutilé /// *nb pr hnd*, que l'on peut rapprocher de titres semblables portés par *Ḥtj-ḥtp* (S: NSP: A1, PM 453), unique parallèle du début de la IV^e dynastie ⁴²³.

Toutes ces caractéristiques assurent une date sous le règne de Snéfrou. Il n'est donc pas nécessaire de tirer un argument supplémentaire de la présence du cartouche de ce roi, d'autant qu'il n'est pas certain que le bloc sur lequel il figure appartienne à la fausse-porte d'*Jj-nfr*, cf. corpus *sub* [8], § divers.

On comprend mal, dans ces conditions, les réticences de B. Schmitz à propos de cette date ⁴²⁴. Bien qu'elle concède une forte probabilité en faveur de la IV^e dynastie, elle se sert d'un argument sans aucune valeur, l'éloignement de la tombe par rapport à la pyramide royale, pour suggérer que le monument pourrait être plus tardif, afin de ne pas hypothéquer le système qu'elle veut à tout prix démontrer ⁴²⁵.

B.2. *K3.j-nfr* [238]

Ce personnage est au cœur de la démonstration de B. Schmitz ⁴²⁶. Il est la base sur laquelle repose sa théorie du fils royal «cultuel», c'est-à-dire des fonctionnaires de la fin de l'Ancien Empire auxquels des responsabilités dans l'exercice du culte de Snéfrou conféraient,

⁴¹⁸ Ainsi PM 894; SMITH, *Sculpture*, p. 150, comme monument de la période de transition entre III^e et IV^e dyn.; HARPUR, *Decoration*, p. 279, n° 610.

⁴¹⁹ REISNER, *Tomb Development*, p. 225-226 (c) et 279 (11), pour une date qu'il juge au plus tard du règne de Khoufou.

⁴²⁰ ALEXANIAN, in *Kunst des Alten Reiches*, p. 4-5.

⁴²¹ *Mastabas et hypogées*, p. 224, pour la liste des critères. Critère 8 jusqu'à Khoufou, et 35 jusqu'à Rêdjedef (*ibid.*, p. 155, 183).

⁴²² In *Kunst des Alten Reiches*, p. 160-161.

⁴²³ BAER, *Rank and Title*, p. 52, 287, n° 6; PM 453; W. HELCK, *Thinitenzeit*, p. 267 (12); CHERPION, *op. cit.*, p. 116.

⁴²⁴ *Op. cit.*, p. 143-144 (i).

⁴²⁵ *Ibid.*, p. 144: «Die Datierung bleibt ungewiß, ein Ansatz in die 4.Dyn. ist jedoch bei weitem nicht so sicher, wie man bisher annahm».

⁴²⁶ *Ibid.*, p. 145-149 (ii).

à titre purement honorifique, l'étiquette $z\text{ḳ} nswt$ ⁴²⁷. L'analyse de N. Cherpion contredit sérieusement cette idée, puisqu'elle conclut que $K\text{ḳ}.j-nfr$ [238] fut un véritable fils de Snéfrou⁴²⁸, confirmant le bien fondé de la date la plus couramment acceptée, le début de la IV^e dynastie. Quoique l'on pourrait se satisfaire de son analyse iconographique, nous avons pris le parti d'analyser aussi l'ensemble des critères de datation appliqués au personnage par les contradicteurs de l'estimation la plus haute, afin de lever les derniers doutes.

B.2.a. Les titres

1. Titres de $K\text{ḳ}.j-nfr$

W. Helck a suggéré laconiquement que les titres de $K\text{ḳ}.j-nfr$ font obstacle à une datation sous la IV^e dynastie⁴²⁹, en renvoyant à son étude consacrée aux titres de fonctionnaires, *Beamtentitel*, p. 134. Là, dans un chapitre consacré aux vizirs, $K\text{ḳ}.j-nfr$ est pourtant placé en tête d'une liste chronologiquement ordonnée, avant même $Nfr-m\text{ḳ}'t$ de Meïdum, daté du règne de Snéfrou. $K\text{ḳ}.j-nfr$ y est même considéré comme un probable fils de ce roi. Helck décompose sa carrière en trois temps : « Richter » (cf. les divers titres exécutifs et judiciaires de $hrj-tp nswt$, $ḳd-mr (n) zḳb$, $mdw rhjt$, $jwn knmwt$), puis « Expeditionsleiter », et enfin vizir. Ses origines princières lui auraient valu divers autres titres, à propos desquels Helck note avec justesse qu'ils ne se retrouvent généralement pas chez les autres vizirs de la période. Il explique ces « anomalies » par le fait que le personnage a effectué une partie de sa carrière dans le domaine de la justice et des expéditions. De *Beamtentitel* à *Geschichte*, W. Helck a donc opéré un renversement de perspective : il n'y a plus à expliquer l'originalité du cursus de $K\text{ḳ}.j-nfr$ par rapport à ses pairs de l'époque de Snéfrou, puisque cette originalité serait en fait motivée par une date plus tardive. Schmitz tente de préciser cette idée en indiquant que, chez les vizirs, les quatre titres judiciaires cités plus haut ne se rencontrent pas avant la V^e dynastie⁴³⁰. C'est, en l'état actuel de nos connaissances, exact, puisque, en dehors de $K\text{ḳ}.j-nfr$, le plus ancien vizir ainsi titré est $K\text{ḳ}j$ (S: NSP: D 19, PM 479), probablement sous le règne de Niouerrê⁴³¹, et pour deux de ces titres, $W\text{ḳ}\text{ḳ}-Ptḥ$ (S: NSP: D 38, PM 456), sous Néferirkarê⁴³². Hors vizirat cependant, ils sont attestés

⁴²⁷ *Ibid.*, p. 155-158; selon sa formule, $z\text{ḳ} nswt$ doit être considéré comme un « Ritual-Titel für den königlichen Totenkult » (p. 157).

⁴²⁸ *Ibid.*, p. 106-108 (2). Déjà Chr. ZIEGLER, « La fausse-porte du prince Kanefer "fils de Snéfrou" », *RdE* 31, 1979, p. 134, montrait un grand scepticisme à l'égard de la théorie de Schmitz. Il en est de même dans son *Catalogue des stèles*, p. 231 (42): « Date: controversée – sans doute IV^e dynastie » et p. 236; voir aussi R. STADELMANN, « Snofru und die Pyramiden von Meïdum und Dahchur », *MDAIK* 36, 1980, p. 440 n. 3, 442; *id.*, *LÄ V*, col. 994, qui le considère comme un fils de Snéfrou déjà âgé; H.G. FISCHER, *Orientalion*, n. 440 (classé chro-

nologiquement entre $Wn\text{ḳ}t$ et $Dbḥ.n.j$ i.e. Khoufou et Menkaourê); E. MARTIN-PARDEY, « Gedanken zum Titel $jmj-r wpt$ », *SAK* 11, 1984, p. 233 n. 16; N. GRIMAL, *Histoire*, p. 83, fig. 20, considéré comme le second vizir de Snéfrou; etc. Un autre courant, tout en doutant d'une date à la fin de l'Ancien Empire, s'est porté en faveur de la V^e dyn.: STRUDWICK, *Administration*, p. 153, n° 148, avec hésitations; HARPUR, *Decoration*, p. 248 n. 5, avec arguments iconographiques.

⁴²⁹ *Geschichte*, p. 59 (5).

⁴³⁰ *Op. cit.*, p. 145 (1) et 146-147 (c).

⁴³¹ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 142-144, n° 136.

⁴³² *Ibid.*, p. 79-80, n° 37, titres $jwn knmwt$ et $mdw rhjt$.

dès le début de la IV^e dynastie, si ce n'est avant ⁴³³, et rien n'empêche donc, comme le suggérait W. Helck dans ses *Beamtentitel*, que ce soient là les traces d'une carrière de *Kꜣ.j-nfr* dans des départements administratifs variés. Cette idée est d'autant plus probable que, toujours sur le terrain des titres, ce vizir en possède qui sont généralement attestés sous la IV^e dynastie, et guère au-delà du milieu de la V^e. Pour ne retenir que les plus probants, citons *ḥm-nṯr Bꜣstt* ⁴³⁴, *ḥm-nṯr Ḥr nb msn* ⁴³⁵ et *wr mꜣ Jwnw* ⁴³⁶. Il est vrai que l'on pourrait toujours arguer qu'il s'agit d'une marque d'archaïsme ⁴³⁷, à l'image du vizir *Mrr-wj-kꜣ.j* [83], porteur de titres oubliés depuis longtemps à son époque, le règne de Téli ⁴³⁸. La comparaison avec d'autres fonctionnaires de la IV^e dynastie, cependant, ne s'oppose pas à ce que *Kꜣ.j-nfr* [238] vécût lui aussi à cette haute époque. Les seuls personnages pour lesquels la moitié des titres environ soient communs à ceux de *Kꜣ.j-nfr*, sont *Ḥwfw-ḥ'.f* I [179], *Mr-jb.j* [73] et *Sꜣꜣt-ḥtp* [219], de la IV^e dynastie ⁴³⁹ et « fils royaux » comme lui. Le premier est vizir, et les deux autres chefs des travaux du roi, un secteur lié à la direction des expéditions, soit des domaines de compétence qui correspondent à ceux de *Kꜣ.j-nfr*. Le fait que, pour les expéditions par exemple, un *jmj-r wpwt* ne soit généralement pas, selon B. Schmitz, un fils royal ⁴⁴⁰, est une idée inexacte, résultant d'un système préconçu qui force les données, comme nous le montrerons aux p. 176-177 et p. 276-283 ⁴⁴¹. Certains titres de direction religieuse, comme *ḥrp w'bw*, sont d'ailleurs typiques d'une organisation antérieure au milieu de la V^e dynastie (p. 304-305). Restent enfin, et non des moindres, les titres de parenté du vizir, que Schmitz considère comme annexés, en relation avec le culte de Snéfrou. *Kꜣ.j-nfr* se dit non seulement *ꜣꜣ nswt smsw nj ḥt.f*, mais aussi, explicitement, *ꜣꜣ Snfrw*. Ce dernier, exceptionnel puisqu'il nomme le roi-père, a été considéré par la plupart des auteurs comme la marque indéniable de la parenté royale de *Kꜣ.j-nfr* ⁴⁴², avec les

⁴³³ Pour *jwn knmw*, voir p. ex. *Jḥtj-ꜣ* (S: NSP, PM 500), fin III^e ou début IV^e dyn.; pour *ḥrj-tp nswt*, P. LACAU, J.-Ph. LAUER, *Pyramide à degrés* V, p. 34 (A), n° 43.

⁴³⁴ Voir p. 301-303. Il se rencontre sur un vase du complexe de Djoser: C. FIRTH, *Step Pyramid*, pl. 90 (9); puis pour *Jḥtj-ḥtp* (S: NSP: A1, PM 453), *Nfr-mꜣ't* [117], *Ḥm-jwnw* [151], *Sꜣꜣt-ḥtp* [219] et un personnage au nom perdu [259] de G 7310+20, soit une documentation qui couvre les III^e-IV^e dyn.

⁴³⁵ Voir p. 301-302. Ce titre apparaît sous une forme *ḥm-nṯr Ḥr msn P* chez *Ḥzjj-R'* (S: NSP: A 3, PM 437-439), III^e dyn., et *ḥm-nṯr Ḥr msn* chez *Jj-ḏfꜣ* (S: ESP: C11, PM 579), dit du début de la V^e dyn., mais peut-être antérieur.

⁴³⁶ Voir p. 297. Exemples connus: *R'-ḥtp* [143], *Mr-jb.j* [73] et *Sꜣꜣt-ḥtp* [219], soit la IV^e dyn.

⁴³⁷ SCHMITZ, *Königssohn*, p. 147-148.

⁴³⁸ L'analyse montre que ce vizir en a exhumé certains qui n'étaient plus employés depuis la IV^e dyn. Par exemple, *ḥm bꜣw P* et *Nḥn* sont attestés dès la I^{re} dyn. avec *Kꜣ-nb.f* (PM 404; C. FIRTH, *Step Pyramid* II, pl. 91 :3) et *Mr-kꜣ* (PM 446; W.B. EMERY, *Great Tombs* III, p. 30-31, 39 et pl. 23), puis régulièrement sous la IV^e; il semble disparaître avec *Shm-kꜣ-R'* [218], fils de Rêkhaef à l'ex-

traordinaire longévité, puisqu'il vécut jusque sous Sahouré. Voir p. 329.

⁴³⁹ Cf. respectivement corpus *sub* [179], p. 35-40 et p. 60.

⁴⁴⁰ *Op. cit.*, p. 146 (b), avec pour exceptions notre vizir et *Nṯr-pr.f* [137], qu'elle se refuse, contre toute évidence pourtant, à dater du règne de Snéfrou; voir *infra* p. 97-102.

⁴⁴¹ *Ibid.*, «Alle andern mr-wpwt sind Nichtprinzen», puisqu'elle considère que des simples *ꜣꜣw nswt* ne sont pas de vrais fils royaux, comme *Kꜣ.j-nfr* [239] et *Sꜣꜣt-ḥtp* [219].

⁴⁴² En dernier lieu, CHERPION, *op. cit.*, p. 107. La forme du titre, en terme de parenté + roi nommé, en effet, est une caractéristique de la IV^e dyn.: voir P. KAPLONY, *Rollsiegel* IIA, p. 4-5. Ajoutons que l'on rencontre aussi, sous Snéfrou, un exemple de formule *ḥtp dj nswt* exprimée *ḥtp dj Snfrw*, dans un mastaba (Dahchour III/1) de ce règne ou de celui de Khoufou: D. RAUE, in R. STADELMANN *et al.*, «Pyramiden und Nekropole des Snofru in Dahschur. Dritter Vorbericht über die Grabungen des DAI in Dahschur», MDAIK 49, 1993, p. 289-290.

divers titres en *n jt.f* (*ḥwtj-ʿ, smr, ...*). Enfin, les prêtrises du culte de Snéfrou, *ḥm-nṯr Snfrw, ḥm-nṯr Ḥr nb-mꜣʿt*, si elles n'impliquent évidemment pas de lien de parenté avec ce roi, indiquent par leur forme même qu'elles ne sont pas postérieures à la V^e dynastie ⁴⁴³.

2. Titres de *Hw.n-sw*

L'épouse du vizir porte divers titres classiques pour une femme de fonctionnaire (*ḥmt-nṯr Ḥwt-Ḥr, ḥmt-nṯr Nt*), auxquels s'ajoutent *rḥt nswt* et *ḥkrt nswt*. B. Schmitz considère que cette combinaison est caractéristique des V^e et, surtout, VI^e dynasties ⁴⁴⁴. En fait, elle est assez rare, et se rencontre tout au long de l'Ancien Empire. Un bon exemple pour notre propos est *Kjt-sn*, épouse de *Ḥwtj* (S: NSP: B 9, PM 489), du tout début de la IV^e dynastie ⁴⁴⁵.

3. Titres des enfants

Les enfants de *Kꜣ.j-nfr* [238] sont titrés *rḥ nswt*, facteur favorable à une période antérieure au milieu de la V^e dynastie, comme on le verra à propos de *Qd-šps* [226] (p. 92-95). L'aîné *Kꜣ.j-wʿb* est aussi *ḥm-nṯr Snfrw*, forme du titre caractéristique de la même période.

B.2.b. L'onomastique

1. Noms théophores en Ptah

Le nom de *Pth-špsj* figure sur le montant intérieur droit de la fausse-porte ⁴⁴⁶; situé entre les jambes de *Kꜣ.j-nfr*, il ne s'accompagne curieusement pas d'une représentation. La présence d'un nom théophore en Ptah a été utilisée par W. Helck, puis B. Schmitz ⁴⁴⁷, à des fins chronologiques. Ils considèrent que de tels noms ne se rencontrent pas fréquemment avant la fin de la IV^e dynastie.

Pourtant, les exemples ne manquent pas, et ce dès la période thinite ⁴⁴⁸. Pour la IV^e dynastie, B. Begelsbacher-Fischer mentionne *Pth-wsr*, petit-fils de *Ttj* (PM 302-303), sous

⁴⁴³ Voir p. 19-24. L'argument de l'archaïsme, mis en avant par Schmitz, perdrait ici de sa pertinence, puisque *Mrr-wj-kꜣ.j* [83] lui-même, spécialiste de l'exhumation de titres anciens, ne donne ses prêtrises royales que sous leur forme «nouvelle», engageant le nom de la pyramide.

⁴⁴⁴ *Op. cit.*, p. 145 (4).

⁴⁴⁵ Statue CG 48. La datation du PM (V-VI^e dyn.) doit être revue: CHERPION, *op. cit.*, p. 111-112; le style du panneau de la fausse-porte est très caractéristique d'une haute époque. W. BARTA, *Opferliste*, p. 157, rangeait *Ḥwtj* à la fin de la IV^e dyn. BAER, *op. cit.*, p. 103, n° 328, ne risquait aucune date, mais précisait que le plan de cette tombe était probablement du type cruciforme, ce qui est un facteur favorable à la IV^e dyn.

⁴⁴⁶ HTBM I², pl. 10 (1) = BM 1324.

⁴⁴⁷ Respectivement *Geschichte*, p. 59 (5), et *Königssohn*, p. 145 (3).

⁴⁴⁸ E. ENDESFELDER, «Die Formierung der altägyptischen Klassengesellschaft. Probleme und Beobachtungen», in *Gesellschaftsentwicklung*, p. 61, tableau récapitulatif d'après les données de P. KAPLONY, IÄF, *passim*. Schmitz elle-même propose une lecture *Ḥnmt-Pth* pour une stèle de la seconde dyn., que H.G. FISCHER, *Egyptian Women*, p. 19, a confirmée, alors que Z. SAAD, *Ceiling Stelae*, p. 6, pl. 2, proposait *Ḥpt-ḥnmt*. Le *ḥ* est placé avant *p* (?) + *t*, une graphie fautive du nom de Ptah qui n'est pas rare, jusqu'à la rencontrer totalement inversée, *ḥ+t+p* (p. ex. *Geschenk des Nils / Le don du Nil. Art égyptien dans les collections suisses*, Bâle, 1978, p. 36, n° 120, Jr.n-Pth).

Rêkhaef ⁴⁴⁹. D'autres exemples sont à ajouter, en réévaluant ou non la datation de certains monuments: *Hwj.n-Pth*, serviteur de *Nfr* (G: WF: G 2110) ⁴⁵⁰; *Pth-špss*, ///-*kj-Pth* et *Hwj.n-Pth*, prêtres funéraires de *Sšjt-htp* [219] ⁴⁵¹; *Pth-špss*, fils de *Sn-wḥm* ⁴⁵²; *Htp-ḥr-nj-Pth* ⁴⁵³, etc.

2. Homonymie avec des membres de la famille royale

W. Helck considère que l'homonymie de deux des enfants du vizir avec des personnages connus de la famille royale de la IV^e dynastie, *Kj.w'b* et *H'-mrr-Nbtj* ⁴⁵⁴, est un argument défavorable au règne de Snéfrou, puisque l'un est l'héritier du trône de Khoufou, l'autre l'épouse de Rêkhaef. De façon surprenante, il suggère même que ce pourrait être favorable à la fin de l'Ancien Empire, l'attribution de ces noms étant alors liée à la prêtrise de Snéfrou qu'exerçait *Kj.j-nfr* ⁴⁵⁵.

En ce qui concerne *Kj.j-w'b*, le décalage dans le temps avec le vizir homonyme est si faible, qu'il doit être considéré comme négligeable. Quant à *H'-mrr-Nbtj*, la lecture de Helck est fautive, puisque c'est en fait de *H'-mrr-Nbtj* qu'il s'agit. Quand bien même il y aurait un rapport avec la reine homonyme, on reste dans le même cercle des parents proches de Snéfrou et de Khoufou. Ces noms ont pu être portés par d'autres membres de la famille royale, en même temps que leurs plus célèbres homonymes, sinon antérieurement. C'est dans ce cadre que s'inscrit aussi *Mr.s-nḥ*, nom d'une des filles de *Kj.j-nfr* ⁴⁵⁶. C'est à cette opinion que N. Cherpion s'est aussi rangée ⁴⁵⁷. B. Schmitz ne dit rien de cet «argument» de W. Helck, qui se révèle, évidemment, à double tranchant.

3. Noms basilophores en Snéfrou

Dans la même veine que précédemment, B. Schmitz ajoute aux arguments de W. Helck l'idée que l'usage de noms basilophores en Snéfrou – trois personnages sont concernés sur la fausse-porte de *Kj.j-nfr* – est une coutume de la fin de l'Ancien Empire, sans étayer cette affirmation ⁴⁵⁸. Helck lui-même a récemment donné une sélection de ces noms, toujours

⁴⁴⁹ *Götterwelt*, p. 131. La date de *Tij* qu'elle propose, Rêkhaef, est confirmée par CHERPION, *op. cit.*, p. 100-102, au détriment des V^e-VI^e dyn. suggérées par PM 302 et HARPUR, *Decoration*, p. 271, n° 291.

⁴⁵⁰ Généralement daté de Rêkhaef, voir en dernier lieu ZIEGLER, *Catalogue des stèles*, p. 167-171, n° 26. BEGELSBACHER-FISCHER, *op. cit.*, p. 133 et p. 284, n° 250, a suivi la date proposée par BAER, *op. cit.*, p. 89-90, 291, n° 250, début de la V^e dyn., éventuellement fin de la IV^e, qui est trop tardive.

⁴⁵¹ Même tranche chronologique retenue par BEGELSBACHER-FISCHER, *op. cit.*, p. 131-133, à l'unisson de la date habituelle, un peu trop tardive; voir *supra*, p. 58.

⁴⁵² H.G. FISCHER, *Varia*, fig. 14 et pl. 15, daté p. 50 «no earlier than the beginning of the Sixth Dynasty», sur des arguments ambigus critiqués par CHERPION, *op. cit.*, p. 122-123. Elle conclut au début de la IV^e dyn. Deux personnages *Pth-špss* sont cités sur la fausse-porte, l'un

sur le montant droit, au 4^e registre, l'autre montant gauche, au 2^e registre.

⁴⁵³ P.E. NEWBERRY, «An Unpublished Monument of a "Priest of the Double Axe"», *ASAE* 28, 1928, p. 138-140 = Caire JE 15048. CHERPION, *op. cit.*, p. 108-109, propose de le dater de Snéfrou à Rêdjedef. Il est peut-être plus ancien encore: voir p. 312-313.

⁴⁵⁴ Le premier, concernant deux personnages, apparaît sur la fausse-porte (voir HTBM I², pl. 10 (1) et ZIEGLER, *Catalogue des stèles*, p. 231-237) et la table d'offrandes [HTBM I², pl. 9 (2)]. Le second est présent sur le montant extérieur droit de la fausse-porte (ZIEGLER, *op. cit.*, p. 236).

⁴⁵⁵ *Geschichte*, p. 60 (5).

⁴⁵⁶ ZIEGLER, *op. cit.*, p. 234.

⁴⁵⁷ *Mastabas et hypogées*, p. 107. W.S. SMITH, *CAH* I/2, p. 9, avait déjà utilisé ces noms pour dater le monument (Rêkhaef).

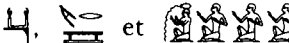
⁴⁵⁸ *Op. cit.*, p. 145 (4).

portés à la VI^e dynastie ⁴⁵⁹. Si cette pérennité est incontestable, elle ne constitue en aucun cas un argument de datation, puisque ces noms sont connus à la IV^e dynastie aussi, cf. *Snfrw-h'.f* [211], sous Rêkhaef probablement ⁴⁶⁰, *Snfrw-snb* [212], au plus tard sous ce règne (p. 50-51), et la famille de *Wḥm-nfrt* [49], de la seconde moitié de la dynastie (voir corpus). Un bloc attribué au mastaba d'*Jj-nfr*, mais qui pourrait concerner un personnage *Ddj-Snfrw* (cf. corpus *sub* [8], § divers), pourrait être contemporain de ce roi, étant donné ses caractéristiques. La documentation d'Ancien Empire montre d'ailleurs bien que des contemporains d'un roi peuvent porter un nom basilophile qui honore leur souverain, que ce nom ait été donné par les parents à la naissance ⁴⁶¹, ou que le personnage l'ait choisi lui-même à une certaine époque de sa vie ⁴⁶². Il n'y a donc aucune raison de douter que cette pratique, bien attestée dès le règne de Khoufou ⁴⁶³, remonte au moins à son prédécesseur.

4. Mention de personnages connus

B. Schmitz suppose que le prêtre *ḥm-kj Jtj*, cité sur la fausse-porte ⁴⁶⁴, est à identifier à un homonyme de la VI^e dynastie, connu à Dahchour par un mastaba du secteur 4 (p. 80). Plusieurs obstacles s'opposent à cette identification, dont l'éloignement et la fréquence du nom. Quand bien même il s'agirait du même personnage, une date sous la VI^e dynastie n'est pas aussi évidente que Schmitz l'affirme. Nous avons conclu à une période antérieure à Niouserrê, estimation qui s'applique aussi à l'ensemble du secteur 4 (p. 78-81).

B.2.c. Les graphies

Pour appuyer sa thèse d'une date tardive pour *Kj-j-nfr*, B. Schmitz recourt à certaines graphies, « typisch für das späte AR »,  ⁴⁶⁵. Il est pourtant aisé de démontrer qu'elles existaient dès le début de la IV^e dynastie au plus tard. *Kj* sur le pavois se rencontre, par exemple, dans le nom de domaines de Snéfrou en son temple « bas » de Dahchour-Sud ⁴⁶⁶. Il figure sous la même forme, à la même époque, dans le terme *ḥwt-kj* chez *Mḥn* [92] ⁴⁶⁷, ou encore dans le titre *ḥm-kj* de *Jḥtj-ḥtp* (S: NSP: A 1, PM 453) ⁴⁶⁸. La graphie de *mr*, si elle est effectivement peu fréquente à cette époque, apparaît par exemple

⁴⁵⁹ «Die Datierung der Prinzessin *Wnš.t.*, in *Hommages Leclant I*, p. 222. Certains d'entre eux sont cependant de la V^e dyn.

⁴⁶⁰ Voir corpus, à *Nfr-mj't* [118]. La date proposée par HELCK, *op. cit.*, p. 222-223, le début de la V^e dyn., n'est pas autrement argumentée que par la généalogie, ce qui est bien tardif pour un arrière-petit-fils de Snéfrou, dont la tombe est d'ailleurs pratiquement contemporaine de celle de son père *Nfr-mj't*. Pour d'autres critiques sur cet article, voir corpus, n. 279.

⁴⁶¹ P. ex. CHERPION, *op. cit.*, p. 140.

⁴⁶² *Mrw Ttj-snb*, puis *Mtj-R'-snb* (S: TPC, PM 520) en est un bon exemple, honorant Téli puis Pépi I^{er}.

⁴⁶³ Cf. *Ḥwfw-h'.f I* [179], dont personne ne doute qu'il s'agit d'un fils de Khoufou.


⁴⁶⁴ SCHMITZ, *loc. cit.* Personnage présent sur le montant gauche, registre inférieur: *HTBM I*², pl. 10 (1).

⁴⁶⁵ *Op. cit.*, p. 145 (5).

⁴⁶⁶ JACQUET-GORDON, *Domaines*, p. 131 (n° 28) et 136 (n° 93), *nj-kj-Snfrw*.

⁴⁶⁷ LD II, pl. 6, dernière colonne.

⁴⁶⁸ Universellement daté du début de la IV^e dyn., cf. n. 504.

dans le titre $\text{z3/z3t nswt (nj/nt ht.f) mrjj/mrt.f}$. On la trouve, entre autres, sur les monuments de J3bt [6]⁴⁶⁹ et de Hwfw-h'.f I [179]⁴⁷⁰. Elle est aussi attestée dans des noms de domaines funéraires⁴⁷¹. Enfin, le triplement du déterminatif de l'homme dans un titre, qualifiant un groupe de personnes sur lesquelles s'exerce un commandement, n'est pas rare à cette époque. Pour $w'bw$, voir Nswt-nfr [135]⁴⁷² ou, un peu plus tard, le décret d'Ouserkaf pour le temple funéraire de Menkaourê⁴⁷³. Pour d'autres groupes de personnes en , un constat identique peut-être fait sur un monument de la III^e dynastie, la fausse-porte de H'.b3w-Zkr (S: NSP: A 2, PM 449-450, CG 1385).

Aucune des graphies relevées par B. Schmitz n'est donc caractéristique de la VI^e dynastie.

B.2.d. *La situation de la tombe*

B. Schmitz considère l'éloignement du mastaba de K3.j-nfr par rapport au complexe royal, ainsi que sa situation en bordure d'un secteur occupé par des tombes de la VI^e dynastie, comme des facteurs défavorables à une date sous le règne de Snéfrou⁴⁷⁴. L'idée de l'éloignement n'est pas admissible, parce qu'il est très relatif (voir fig. 7). Les nécropoles de Dahchour s'étirent en bordure du plateau dominant la Vallée (à l'exception du secteur 1), lisière du désert qui devait être dominée par les débarcadères des deux complexes de Snéfrou. L'éloignement, de toute façon, n'a jamais constitué un critère de datation pertinent⁴⁷⁵. Nous avons d'ailleurs montré que les nécropoles du secteur sont *toutes* de la IV^e dynastie, même si l'activité de construction s'est prolongée variablement jusqu'à la mi-V^e ou la VI^e dynastie (p. 97). Étant donné l'histoire complexe des cimetières, on voit mal pourquoi la proximité d'un secteur de la VI^e dynastie jouerait en défaveur d'une datation haute pour K3.j-nfr ; je renvoie sur ce point aux p. 67-77, pour la chronologie interne du secteur 3.

B.2.e. *Le type de monuments*

1. *Architecture de la tombe*

La superstructure du mastaba consiste en un grand massif de briques crues (près de 40 × 24m⁴⁷⁶), sur la façade orientale duquel s'inscrivent deux niches. L'une est au sud, pour le défunt, l'autre au nord, pour sa femme; toutes deux sont protégées par des chapelles

⁴⁶⁹ JG I, fig. 51.

⁴⁷⁰ W.K. SIMPSON, *Kawab*, fig. 27.

⁴⁷¹ JACQUET-GORDON, *op. cit.*, p. 212 (5G4), n° 4 (nom Jj-mrjj), p. 228 (12G4-5, fils de Rêkhaef), n° 6 (mr Hr R'.h'.f).

⁴⁷² JG III, fig. 30: jmj-r w'bw . La tombe doit être datée du règne de Rêkhaef (*supra*, p. 57-58).

⁴⁷³ *Urk.* I, p. 160, dernière colonne.

⁴⁷⁴ *Op. cit.*, p. 145 (6).

⁴⁷⁵ C'est particulièrement clair pour des règnes comme ceux de Chepseskaf, enterré à Saqqara-Sud, mais dont les fonctionnaires se trouvent à Giza pour beaucoup, ou des rois de la première moitié de la V^e dyn., enterrés à Abousir, et dont la société politique se trouve essentiellement à Saqqara-Nord.

⁴⁷⁶ D'après DE MORGAN, *Dahchour* II, fig. 52.

extérieures en briques. Cette architecture est caractéristique du début de la IV^e dynastie ⁴⁷⁷, en particulier en raison de la taille du tumulus ⁴⁷⁸. Le fait qu'une chapelle soit consacrée à chacun des époux est un trait bien connu à Meïdoum, cf. par exemple R^c-*hṭp* [143] et Nfr-*mꜣ't* [117] ⁴⁷⁹. Ce système disparaît à Gîza, avec la pratique de mastabas séparés, ou d'une chapelle intérieure à deux fausses portes, l'une pouvant être consacrée à l'épouse. Il survit tout de même avec les « twin-mastabas » de la nécropole orientale, mais il s'agit de couples de mastabas initialement séparés, rassemblés par adjonction d'un revêtement ⁴⁸⁰. Chaque partie du binôme est consacrée à un membre du couple, mais les chapelles sont intérieures. De ce point de vue, le mastaba de K^c-*j-nfr* s'inscrit dans une tradition à mi-chemin entre Snéfrou et Khoufou, d'autant que la pratique d'une chapelle extérieure à plusieurs salles, devant la niche sud, est à présent attestée avant le règne de Khoufou, cf. l'exemple du mastaba II/1 de N^c-*r-pr.f*, sous Snéfrou ⁴⁸¹.

2. Type de fausse-porte

Seul N. Strudwick insiste sur le type de la fausse-porte, à « wide jambs with many columns of text », qu'il date du milieu de la V^e dynastie ⁴⁸². Elle est en fait trop peu caractéristique pour être attribuée à une période particulière ⁴⁸³, quoique, comme le suggère Strudwick, ce type s'accommoderait mal d'une date sous la VI^e dynastie.

3. Type de table d'offrandes

M. Mostafa, en prolongeant la thèse de B. Schmitz qu'elle adopte sans réserves, écarte la possibilité que les tables d'offrandes de type *hṭp* puissent être contemporaines de la IV^e dynastie ⁴⁸⁴. Elle tente de démontrer, au prix d'une réinterprétation peu convaincante du complexe royal de Dahchour-Sud – le « temple bas » serait en fait le temple funéraire – que les tables *hṭp* qui figurent près de la pyramide sont des éléments ajoutés à la Première Période intermédiaire, lors de la divinisation de Snéfrou. Pourtant, rien ne dissocie chronologiquement les éléments de cette installation culturelle, attribuables sans aucun doute à ce

⁴⁷⁷ Sur ces *twin-mastabas*, attestés dès la fin de la II^e dyn., voir REISNER, *Tomb Development*, p. 285-286. La chapelle extérieure est du type 1 de Reisner, RG, p. 184, assez proche de son type 1c, ou 8f, p. 185-186 et 272, 281-282, « exterior crude brick chapel built around a deep recessed niche » (il s'agit de la niche principale). Elle s'appuie sur un massif de type la « crude brick filled mastaba » (*ibid.*, p. 40, 292-293, connu pendant tout l'Ancien Empire, mais pour de petites structures après la IV^e dyn.).

⁴⁷⁸ BAER, *Rank and Title*, p. 145, n° 534; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 153, n° 148; ZIEGLER, *Catalogue des stèles*, p. 236.

⁴⁷⁹ REISNER, *Tomb Development*, p. 221-223, 278. À noter que le mastaba n° 7 de Meïdoum possédait peut-être une chapelle extérieure devant chaque niche, trois au total: *ibid.*, p. 223-224, fig. 118.

⁴⁸⁰ RG, p. 72-73.

⁴⁸¹ N. ALEXANIAN, in R. STADELMANN *et al.*, « Pyramiden und Nekropole des Snofru in Dahschur. Dritter Vorbericht », MDAIK 49, 1993, p. 282; *ead.*, « Die Mastaba II/1 in Dahschur-Mitte », in *Kunst des Alten Reiches*, p. 4.

⁴⁸² *Op. cit.*, p. 153, n° 148.

⁴⁸³ La présence d'une représentation du personnage en grande taille, sur les montants, que Strudwick mentionne (*ibid.*), serait même plutôt en faveur des débuts de l'Ancien Empire. Un élément de fausse-porte à nombreuses colonnes de texte se rencontre par exemple avec *Hṭp-hr-nj-Pth*, à dater sans doute de Snéfrou, cf. *infra*, p. 312-313.

⁴⁸⁴ *Opfertafel*, HÄB 17, 1982, p. 40-54; idée approuvée par Strudwick dans la revue de cet ouvrage parue dans le JEA 71, 1985, supplément, p. 32.

règne ⁴⁸⁵. Les particularités relevées ne sont pas dues à un problème de date, mais de fonction, puisque ce sanctuaire à deux hautes stèles et table d'offrandes, adossé à une pyramide qui ne fonctionnait pas comme tombeau royal, est un « Stelenheiligtum » et non un temple funéraire, tout comme à Meïdoum, dont le sanctuaire comporte aussi une table *hṯp* entre les stèles ⁴⁸⁶.

Un exemple fragmentaire de table *hṯp* a d'ailleurs été récemment découvert devant la niche sud d'un mastaba de particulier du secteur 1, dont la date sous Snéfrou est assurée, ce qui coupe court aux spéculations sur ce sujet. Le monument s'encastrait dans la partie la plus profonde de la niche ⁴⁸⁷. Nous avons aussi remarqué que ce type de table est répandu dans le secteur 3, dans des tombes de dates variées (voir p. 66). S'il se confirme que ces tables d'offrandes ne sont pas connues à Gîza et Saqqara à la IV^e dynastie, pour n'apparaître que courant V^e (cf. Mostafa), nous devons alors conclure que leur présence à Dahchour constitue un particularisme local. L'Ancien Empire n'en est pas exempt, même au sein de sites memphites pourtant proches.

B.2.f. *Le style*

1. *Technique du relief en creux*

Pour W. Helck, l'utilisation du relief en creux sur la fausse-porte défavorise une date sous la IV^e dynastie ⁴⁸⁸. L'argument est nuancé par B. Schmitz, qui précise que cette technique n'est pas *habituelle* avant Rêkhaef-Menkaourê ⁴⁸⁹. Des exemples antérieurs prouvent, en effet, qu'il ne s'agit pas là d'un critère de datation absolu ⁴⁹⁰.

2. *Iconographie*

Il n'y a pas lieu de revenir sur la démonstration de N. Cherpion, qui a donné divers critères iconographiques favorables à une date antérieure ou égale au règne de Rêdjedef ⁴⁹¹.

Il ressort donc d'un examen attentif des monuments et inscriptions de *K3.j-nfr* [238] que les éléments en faveur d'une attribution sous la IV^e dynastie sont nombreux et variés. La plupart des arguments avancés par les détracteurs de cette datation, soit ne résistent pas à un examen critique, soit ne favorisent, en fin de compte, pas plus la fin de l'Ancien Empire

⁴⁸⁵ Voir la bibliographie indiquée par MOSTAFA, *op. cit.*, p. 42, et, à présent, STADELMANN, *Pyramiden*, p. 97-98.

⁴⁸⁶ *Ibid.*, p. 87, 98. Le mastaba de *Nṯr-ṗr.f* adopte une configuration assez similaire (cette fois en avant d'une fausse-porte en niche), puisque deux stèles cintrées encadrent un bloc rectangulaire, qui a dû servir de table d'offrandes, ou de base à celle-ci: ALEXANIAN, in STADELMANN *et al.*, *MDAIK* 49, 1993, p. 282; *ead.*, in *Kunst des Alten Reiches*, p. 4 et 6.

⁴⁸⁷ Mastaba I/1, voir D. RAUE in STADELMANN *et al.*, *op. cit.*, p. 285.

⁴⁸⁸ *Geschichte*, p. 59 (5), en citant RSG, p. 9.

⁴⁸⁹ *Op. cit.*, p. 145 (2).

⁴⁹⁰ Voir, par exemple, la fausse-porte de *Šrj* (S: NSP: B 3, PM 490, CG 1384) dont la partie supérieure est en creux, et qui a été généralement datée du début de la IV^e dyn. (en dernier lieu CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 116, avec références n. 220).

⁴⁹¹ *Op. cit.*, p. 106-108, liste des critères p. 224.

que ses débuts. Le vizir *Kꜣ.j-nfr* fut indéniablement un contemporain de Snéfrou, qui vécut probablement jusque sous Khoufou voire davantage, ce que les monuments ne permettent pas de préciser. À cette date, son fils lui consacra fausse-porte et table d'offrandes. Les « anomalies » mises en évidence par W. Helck et B. Schmitz sont indéniables, si l'on se réfère, par exemple, à la carrière du vizir. Elles ne doivent donc pas s'expliquer par l'émergence d'une période plus troublée, la fin de l'Ancien Empire, mais par les tâtonnements d'une époque au cours de laquelle l'État et la société changent à un rythme rapide. Cette période, comprise entre la fin de la III^e dynastie et le règne de Khoufou, est porteuse de nouveautés, parfois sans lendemains ⁴⁹².

B.3. *Qd-šps* [226]

La tombe de ce personnage s'appuie sur le mur septentrional du mastaba de *Kꜣ.j-nfr* [238] ⁴⁹³. K. Baer en estimait la date à la seconde moitié de la V^e dynastie ⁴⁹⁴, et B. Schmitz à la fin de la VI^e, en appliquant au personnage les conclusions qu'elle tirait de l'étude de *Kꜣ.j-nfr*. Elle considère que ses titres « princiers » (*jrj-p't*, *ꜣ nswt nj ht.f*) ont été concédés par privilège lié à l'exercice de fonctions cultuelles envers Snéfrou (*ḥm-nṯr Snfrw*, *ḥm-nṯr Ḥr nb-mꜣ't*), plusieurs siècles après la mort du roi ⁴⁹⁵.

Puisque la thèse du « Ritual-Sohn » ne tient pas pour *Kꜣ.j-nfr*, il n'y a pas de raisons qu'elle soit appliquée, sur les mêmes bases, à *Qd-šps*. Pour autant, sa date ne peut être établie qu'approximativement, faute de données. Par sa situation, la tombe de *Qd-šps* est évidemment postérieure à celle de *Kꜣ.j-nfr*. La relation avec le massif qui constitue le mastaba n° 26, à l'est, n'est pas claire ⁴⁹⁶; il pourrait s'agir du même ensemble, dont les salles occidentales (n° 27) constitueraient un prolongement. Si CG 1390 est bien un montant de fausse-porte en niche ⁴⁹⁷,

⁴⁹² Pour les innovations en matière d'iconographie, parfois rapidement abandonnées, voir CHERPION, *op. cit.*, p. 23 et n. 24. Du point de vue de la technique, voir par exemple celle des incrustations de pâte colorée sur les reliefs, sans lendemain : *ibid.*, p. 94 (1) et SMITH, *Sculpture*, p. 156. Cherpion montre, à propos des « imperfections » stylistiques mises en évidence sur certains monuments, que ce qui a été interprété comme une marque de la fin de l'Ancien Empire *i.e.* de décadence, est tout aussi bien l'indice de tâtonnements artistiques *i.e.* d'ancienneté : *op. cit.*, p. 91. Même chose pour certains détails inhabituels des mastabas de Giza, entre Khoufou et Rêdjedef, « vraisemblablement la marque d'une époque où la tradition n'était pas encore fixée » (p. 103). Sur les nouveautés de style et de sujets, permises par l'expansion des surfaces pouvant porter décoration, voir SMITH, *op. cit.*, p. 148-156. Pour l'administration, si l'on suit l'analyse de HELCK, *Thinitenzeit*, p. 223-289, et particulièrement p. 287-289, à propos du type de titres et de leur groupement, les dernières traces de la période thinite (III^e dyn. comprise

pour cet auteur) disparaissent sous Khoufou (un titre principal dont le domaine de compétences est précisé par une série d'autres titres « d'accompagnement »), tandis que dès Djoser apparaît une forme qui perdurera sous l'Ancien Empire (mosaïque de titres qui traduisent une carrière, en mentionnant souvent les diverses étapes au sein d'une fonction). Sur ces aspects, voir aussi *infra*, p. 312-314.

⁴⁹³ Il s'agit du mastaba n° 27 de DE MORGAN, *Dahchour II*, p. 22, fig. 50.

⁴⁹⁴ *Op. cit.*, p. 138, n° 502A, « mid-V or later », mais pas plus tard que Djedkarê, règne sous lequel Baer estime que la dénomination des prêtrises *ḥm-nṯr* a été changée, voir *infra*.

⁴⁹⁵ *Op. cit.*, p. 149 (iii).

⁴⁹⁶ DE MORGAN, *loc. cit.* Le mastaba n° 26 a les mêmes caractéristiques, à échelle réduite, que son grand voisin, n° 28, *Kꜣ.j-nfr* [238] : voir p. 72, notre type (5).

⁴⁹⁷ L. BORCHARDT, *Denkmäler I*, p. 51 ; même opinion en PM 893. Voir aussi DE MORGAN, *op. cit.*, fig. 51.

sa décoration sur les deux faces perpendiculaires pourrait indiquer une date sous la IV^e dynastie ⁴⁹⁸. La forme de la dénomination des prêtrises est caractéristique d'une période antérieure au milieu de la V^e dynastie, sans écarter des exemples retardataires ⁴⁹⁹. Dans le même ordre d'idées, les deux fils du personnage sont qualifiés de *rḥ nswt*, élément en faveur de la même période, comme le montre le tableau suivant (tableau 4, classement dans l'ordre du PM):

Nom	Site	PM	rḥ nswt qualifié :						Date
			A	Fs	Fe	N	E	Dv	
Mastaba n°18	A. Rawash	7		X	X				?
<i>Nj-ḥtp-Ḥnmw</i>	G: WF	50		X	X	X	X		IVa
<i>Ms-zz</i>	id.	53			X		X		IVc-Vb
G 1109	id.	55			X		X		IVc-Va
<i>Jḥt-nb</i>	id.	57			X	X			Vb?
<i>Snnw-kz.j</i>	id.	68			X	X			IVa-b
<i>Mr-jb.j</i> [73]	id.	71-72	X	X		X			IVa
<i>Nj-kz-nswt I</i> [102]	id.	78-79		X			X		IVa
<i>Nj-kz-nswt II</i>	id.	79-80		X				Va-b	
<i>Jz-n.j</i>	id.	82	X			X		X	Vb
<i>Hrw-nfr</i>	id.	(a)	X				X		?
<i>Jnpw-ḥtp</i>	id.	106-107	X			X		X	Vb
<i>Snb</i>	id.	101-103		X	X		X		IVa
<i>Jn-kz.f</i>	id.	108	X			X	X		Vb
<i>Whm-kz.j</i>	id.	114-115			X	X	X	X	IVa
<i>Nfr-n(.j)</i>	id.	120-121		X					?
<i>Kz.j-pw-nswt</i> [233]	id.	135				X			IVb
<i>Ztw</i>	id.	135-136		X	X		X		V
<i>Nj-ḥnḥ-Nmtj</i>	id.	137	X			X			IV-Vb
<i>Wnḥt</i> [48]	id.	139			X		-	X	IVb
<i>Whm-nfrt</i> [49]	id.	139-140			X	X	-	X	IV
<i>Nswt-nfr</i> [135]	id.	143-144		X	X	X	X		IVb
<i>Ḥnt-kz.w.s</i>	id.	148-149			X	X	-		Vb
<i>Sḥt-ḥtp</i> [219]	id.	149-150			X	X		X	IVa
<i>Ḥnjt</i>	id.	162			X	X	-		Vc
<i>Ttw</i>	id.	(b)		X					V
<i>Nfr-bz.w-Pth</i>	id.	169-170	X			X	X		Vb
<i>Ḥwfw-ḥ.f II</i> [180]	G: EF	190-191	x?						Vb
<i>Nj-nbtj-ḥp</i>	id.	205		X		X	-		IV-V
<i>Kz.j-m-nfrt</i>	id.	208-209		X			X		V?
<i>Nj-kz.w-R'</i> [104]	G: CF	232-233		X	X		X		Vb-c
<i>Shm-kz-R'</i> [218]	id.	233-234	X	X			X		IVb-Va

⁴⁹⁸ Critère 49 de CHERPION, *op. cit.*, p. 71 (§ 2) et 195, jusqu'à Rêkhaef, mais extensible jusqu'à Sahourê, cf. *supra*, p. 15-17. La face latérale serait celle marquée « b » par Borchardt,

portant les noms et titres des deux fils du personnage, et probablement, à l'origine, leur représentation.

⁴⁹⁹ Voir p. 19-24.

Nom	Site	PM	rḥ nswt qualifié :						Date
			A	Fs	Fe	N	E	Dv	
Hmt-R' [152]	id.	243-244		X	X		-		IVc-Va
Sm-w-nḥ	id.	251		X				X	IV-V
Nfr-ḥr-nj-Ptḥ	id.	253			X	X	X		IVc-Vb
Ms-zj	id.	254		X			X		Vb
Nom perdu (Tombe H)	id.	257			X		-	X	Vb
Jḥtj-špss [5]	id.	260			X	X	X		VI?
Nj-k-w-nswt	id.	274	X				X		IVc-Va
Mr'-nḥ.f	id.	278-279	X			X	X		IV-Vb
Jrw	id.	280	X			X			Va-b
Ptḥ-špss [67]	Abousir	340-342			X				Vb
Df-wj	S: NSP	466	X						Vb
Tjj	id.	468-478	X	X					Vb
Tp-m'-nḥ & Nwb-ḥtp	id.	483-484			X		X		Va
Ph-r-nfr	S: TPC	541			X	X			Va
Šḥtpw	id.	541		X					Vb
Jjj	id.	565		X			X	X	Vb
Šhm-k-j	S: WSP	596	X			X	X		Vb
Nj'-nḥ-Ḥnmw & Ḥnmw-ḥtp	S: UPC	641-644			X	X	X	X	Vb
Jḥj	S: n. loc.	690			X	X			V-VI?
Ḥ'-Jnpw	id.	691	x?			X	X		Vb
Nj-k-w-R'	id.	697			X	X	X	X	Vb
Ms-zj	id.	736			X				IV
Ntr-nfr	id.	736	X		X	X	X		Vb
Jpj	id.	(c)	X						VI/+
Qd-špss [226]	Dahchour	893		X					?
K-j-nfr [238]	id.	893	X	X			X	X	IVa
Dw-w-R'	id.	894				X			Va(-b)
K-j-rs(w)	id.	895		X	X	X	X		IV-Vb?
Légende A = Fils aîné; Fs = Autres fils; Fe = Filles; à titre indicatif: N = Personnage principal; E = Épouse; Dv = Autres parents ou personnages divers.			Dates. Les tranches chronologiques retenues (a = début, b = milieu, c = fin d'une dynastie) sont celles que l'on obtient à partir des critères figurés de N. Cherpion. À défaut, nous avons reproduit les dates communément admises. Quand l'accord n'est pas fait ou que les données sont insuffisantes, un point d'interrogation est indiqué.						
(a) et (b): W.K. Simpson, <i>Western Cemetery I</i> , p. 35-36 et 31-32. (c): S. Hodjash, O. Berlev, <i>Pushkin</i> , p. 61-62 (23); rḥ nswt incertain.									

Tableau 4. Le titre rḥ(t) nswt dans les familles de fonctionnaires memphites.

Les conclusions que l'on peut tirer de ce tableau sont claires : lorsque *rh nswt* est porté par certains enfants du propriétaire, et lorsque la datation repose sur des bases solides, les exemples se situent presque invariablement entre le début de la IV^e dynastie et le milieu de la V^e. Cela explique l'écrasante majorité des attestations à Gîza, et leur relative rareté à Saqqara, sinon dans des secteurs occupés avant la fin de la V^e dynastie. Ainsi, aucune tombe de la nécropole de Têti, au plus tôt contemporaine de ce roi, n'est représentée, alors que leur surface décorée est souvent importante, et la famille du défunt largement représentée. Restent quelques cas isolés, datés de la fin de la V^e ou de la VI^e dynastie, comme *Hnjt* et *Jpj*, seul le fils aîné étant toutefois concerné pour celui-ci.

La tombe de *Qd-šps*, selon toute probabilité, est donc antérieure au milieu de la V^e dynastie. « Fils royal » comme son voisin *Kj.j-nfr*, on est évidemment tenté de le situer sous la IV^e dynastie, surtout si l'on tient compte des conclusions que l'on peut tirer de CG 1390.

B.4. *Kj(j)-ḥj.f* [229]

La tombe du personnage a été généralement attribuée à la V^e dynastie⁵⁰⁰, date que B. Schmitz abaisse, comme pour les exemples précédents, à la fin de l'Ancien Empire⁵⁰¹. Ses arguments sont archéologiques (forme de la tombe, éloignement par rapport à la pyramide de Snéfrou) et administratifs (carrière dans les travaux du roi, fonctionnaire du culte de Snéfrou et par conséquent « fils royal » rituel). Nous avons déjà montré que certains n'ont aucune valeur, comme l'éloignement. D'autres sont partisans, comme la théorie du « Ritual-Sohn », ou l'hypothèse selon laquelle un fonctionnaire lié aux expéditions ou à la sous-direction des travaux ne peut être qu'un fils royal « titulaire ». Quant au type de tombe, on l'a attribué à la V^e dynastie (n. 500), et pas plus tardivement. K. Baer, d'ailleurs, qui avance cette date, l'envisage globalement pour un groupe de tombes accolées les unes aux autres, et pas seulement pour celle de *Kj-ḥj.f*, qui en constitue peut-être le cœur ; rien n'indique que toutes ces structures soient contemporaines. La publication de J. De Morgan⁵⁰² ne permet pas de préciser ce point, mais la partie « c », occupée par *Kj-ḥj.f*, possède un plan de type cruciforme. Sa forme curieuse, du côté sud, est peut-être due à des remaniements postérieurs. G.A. Reisner date ce type de chapelles d'une période allant de la fin de la II^e dynastie au règne de Rêkhaef environ pour les formes les plus pures, mais jusqu'à la fin de la V^e dynastie pour les formes modifiées (fig. 14)⁵⁰³.

⁵⁰⁰ BAER, *Rank and Title*, p. 130-140, n° 511A : mi-V^e dyn. ou plus ; BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 295, n° 511A : *idem* ; STRUDWICK, *Administration*, p. 146, n° 139a, hésite entre cette option et celle de Schmitz (fin de l'Ancien Empire), tout en trouvant le moyen de les réconcilier en ce que « some fifth dynasty tombs may have been usurped at the end of the Old Kingdom ». REISNER, *Tomb Development*, p. 225 (a:a), considérait *Kj-ḥj.f* comme un fils de Snéfrou.

⁵⁰¹ *Op. cit.*, p. 150-151 (iv).

⁵⁰² *Dahchour I*, p. 11-13, fig. 9.

⁵⁰³ *Tomb Development*, p. 284 (« true cruciform chapel » i.e. chapelle en niche). Des formes dérivées (« modified cruciform chapel », le plus souvent en forme de « T ») existaient à Gîza plus avant dans la IV^e dyn. : *ibid.* et RG, p. 185, 247-249 (types 6b-c, rares), mais surtout à Saqqara jusqu'à la fin de la V^e dyn. (*ibid.*, p. 302-304). Là cependant, les cruciformes « vraies » ne sont pas postérieures à la IV^e dynastie (p. 304).

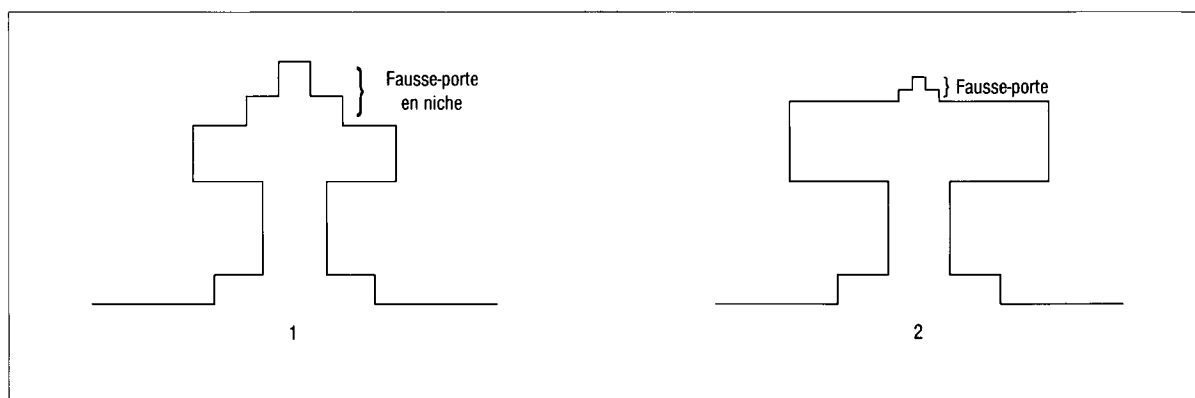


Fig. 14. Chapelles de plan cruciforme, type et modifié.

Pour la forme cruciforme type ⁵⁰⁴ (fig. 14: 1) ou légèrement modifiée ⁵⁰⁵ (fig. 14: 2), à l'Ancien Empire, le secteur de loin le plus représenté est celui du nord de la pyramide à degrés (NSP) à Saqqara, pour une période fin III^e à mi-IV^e dynastie dans le premier cas, et surtout première moitié de la V^e dynastie dans le second (n. précédentes). La chapelle de Kꜣ-ḥꜣ.f est d'un type intermédiaire. Elle ressemble au cruciforme type, mais, puisque la fausse-porte ne constitue apparemment pas une niche, ce serait plutôt d'une chapelle cruciforme modifiée qu'il s'agit. Cela favoriserait la V^e dynastie, comme l'indiquait déjà K. Baer. La forme et la décoration de la fausse-porte, en façade de palais avec les redans porteurs de colonnes de texte ⁵⁰⁶, est d'un type rare, mais qui a justement des parallèles à cette période ⁵⁰⁷. La tombe fut donc construite postérieurement à l'apogée du secteur 2, qui, en sa partie nord, est de la IV^e dynastie (p. 67). Le type de voûte en briques n'offre pas de précisions supplémentaires ⁵⁰⁸.

Il faut donc en rester, pour ce personnage, à la date habituellement proposée, la V^e dynastie, quoique les divers parallèles privilégient plutôt la première moitié de celle-ci.

⁵⁰⁴ Ainsi une série de tombes du secteur NSP à Saqqara: *Hꜣ-bꜣw-Zkr* (A2, PM 449-450), *Jḥtj-ḥtp* (A1, PM 453), *Tntj* (B1, PM 482), *Hwtj* (B9, PM 489), *Mṯn* [92] et *Pḥ-r-nfr* [64], du début de la IV^e dyn. au plus tard.

⁵⁰⁵ Ex. dans le même secteur de Saqqara: *Jffj* (B10, PM 449: début V^e dyn.), *Hnmw-ḥtp* (B11, PM 449: V^e dyn. ?), même dissymétrie que pour Kꜣ-ḥꜣ.f), *Tjj* (C15, PM 450: début V^e dyn.), *Bb-jb* (B13, PM 481: mi-V^e dyn.), *ḥnh-jr.s* (B16, PM 452: IV^e dyn. à début V^e), *Pḥ-šps* II et *Sꜣbw Jbbj* (E1-2, PM 460-461: première moitié de la VI^e dyn.).

Ce dernier est, à ma connaissance, l'exemple le plus tardif de ce type; voir aussi *Jḥtj-ḥtp* (S: UPC: E17, PM 633-634: fin V^e à début VI^e dyn.).

⁵⁰⁶ DE MORGAN, *op. cit.*, p. 12, fig. 12-13 (dont CG 1382, 1383 et 1672).

⁵⁰⁷ Par exemple *Pḥ-šps* [68], HTBM 1², pl. 17, daté de Niouerré.

⁵⁰⁸ Assemblage des briques du type C2(O.5) de SPENCER, *Brick Architecture*, p. 28 et 139, sans parallèle connu.

B.5. *Nfṛt-nswt*

Cette fille royale n'est connue que par une mention sur la fausse-porte de son fils *Kꜣ.j-m-ḳd*⁵⁰⁹. La date retenue varie considérablement selon les auteurs⁵¹⁰. Parmi les raisons invoquées par B. Schmitz pour une datation à la fin de l'Ancien Empire⁵¹¹, figurent, comme à l'accoutumée, les titres et le secteur, dit de la VI^e dynastie (secteur 4, voir p. 78-81 contre cette idée). Puisque *Nfṛt-nswt* associe le titre de *ꜣꜣt nswt* à *ṛḥt nswt*, elle en déduit qu'elle n'est pas de sang royal, c'est-à-dire que, princesse fictive, elle ne pourrait être de la IV^e dynastie⁵¹². Si la première partie de la proposition semble acceptable, elle n'autorise pas des conclusions chronologiques aussi tranchées. Les contre-exemples ne sont pas rares, cf. *Wḥm-nfṛt* [49], de la seconde moitié de la IV^e dynastie et, chez les hommes, *Mr-jb.j Kꜣ-pw-nswt* [233] et *Sꜣꜣt-ḥtp* [219], sous Rêdjedef-Rêkhaef (p. 35-40 et 58). Le cumul des deux titres n'est donc pas un critère de datation pertinent, si ce n'est, contrairement aux conclusions de B. Schmitz, qu'il se rencontre globalement avant la VI^e dynastie⁵¹³. La forme de la prêtrise de Snéfrou appuie cette constatation⁵¹⁴. L'épithète [*jmꜣḥw*] *ḥr jt.f*, comme l'indique avec raison Schmitz, est d'un usage beaucoup plus large que celui du cercle de la famille royale, aussi ne peut-il être utilisé comme argument en faveur d'une filiation de *Kꜣ.j-m-ḳd* par rapport à Snéfrou⁵¹⁵.

Malgré le peu de données, on peut tout de même déterminer une fourchette IV^e à mi-V^e dynasties pour *Nswt-nfṛt*, soit bien plus tôt que la date proposée par B. Schmitz. Comme dans l'exemple précédent (p. 95-96), la théorie du «Ritual-Sohn» (ici «Ritual-Tochter»), fondée sur des arguments chronologiques, ne résiste donc pas.

B.6. *Nṛ-ᶜpr.f* [137]

B.6.a. *L'architecture et la décoration du mastaba*

Les raisons pour dater la stèle de *Nṛ-ᶜpr.f* du début de la IV^e dynastie sont nombreuses, et les commentateurs, dans l'ensemble, ne s'y sont pas trompés⁵¹⁶. B. Schmitz, au contraire,

⁵⁰⁹ BARSANTI, *ASAE* 3, 1902, p. 202-203 (iii).

⁵¹⁰ BAER, *op. cit.*, p. 144, n° 529A: peut-être IV^e dyn.; suivi par BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 296, n° 529A: probablement V^e dyn. L. TROY, *Queenship*, p. 153 (4.5), considère *Nfṛt-nswt* comme une fille de Snéfrou (en renvoyant à Schmitz, ce qui est une lecture pour le moins abusive). PM 895 lui attribue la V^e dyn.

⁵¹¹ *Op. cit.*, p. 151-152 (v).

⁵¹² *Ibid.*, p. 151 n. 2: «die Datierung in die 4.Dyn. ist also jedenfalls nicht richtig.»

⁵¹³ Les exemples les plus tardifs se placent surtout vers le milieu de la V^e dyn., avec *Ḥtp-ḥr.s* [166], vers Néferirkarê, *Mrt-jt.s* [87], vers Niousserrê et *Ḥknw-nbtj* [167], V^e dyn. (milieu?). À ceux-ci s'ajoute *Ḥmt-R^c* [152], sous Têti ou Pépi I^{er}.

⁵¹⁴ *Nswt-nfṛt* et *Kꜣ.j-m-ḳd* sont tous deux *ḥm-nṛ Snfṛw*; voir p. 19-24.

⁵¹⁵ SCHMITZ, *Königssohn*, p. 151 n. 2, vs BAER, *op. cit.*, p. 144, n° 529A.

⁵¹⁶ Liste dans CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 105 n. 183, en particulier SMITH, *CAH* I/2, p. 163, et H.G. FISCHER, *Dendera*, p. 5-8; y ajouter E. MARTIN-PARDEY, *Provinzialverwaltung*, p. 66-68, quoique cet auteur ait envisagé par la suite une date plus tardive (SAK 11, 1984, p. 244 et n. 79). K. GÖDECKEN, *Metem*, p. 61-62 (2), passe en revue les critères favorables à cette date, tout en mentionnant des contre-exemples dans chaque cas. BEGELSBACHER-FISCHER, *op. cit.*, p. 286, n° 293, suggère hypothétiquement la V^e dyn.

estime que les titres du personnage jouent en faveur d'une période postérieure au milieu de la V^e dynastie, probablement la fin de l'Ancien Empire au regard des exemples précédents, tout en concédant l'impression d'ancienneté (*sic*) du monument ⁵¹⁷. La découverte récente du mastaba du personnage a offert, non seulement la provenance exacte de cette stèle, remployée dans le « temple bas » de Snéfrou à Dahchour-Sud, mais surtout des éléments architecturaux qui assurent une date sous le règne de Snéfrou. On peut citer ainsi les dimensions et la disposition des éléments de l'infrastructure, puits en « T », entrée en couloir donnant sur la chambre funéraire, réceptacle à canopes au niveau du sol de la chambre; les murs de retenue de la superstructure en petits blocs disposés en gradin; les dimensions des niches sud et nord de type « plain niche »; les caractéristiques de la grande niche sud, décorée, avec stèle-tableau intégrée; la présence de stèles cintrées devant la niche sud; etc ⁵¹⁸. Dans ces conditions, on ne peut plus considérer, comme B. Schmitz, que les reliefs de *Ntr-ḥt pr-ꜥ* ont un style archaisant, notion d'ailleurs battue en brèche par N. Cherpion ⁵¹⁹, et spécialement pour notre personnage ⁵²⁰.

B.6.b. *Les titres*

Quoique les études de N. Cherpion et N. Alexanian assurent que le mastaba date du règne de Snéfrou, nous souhaitons assortir leur réflexion d'arguments concernant les titres du personnage, puisque B. Schmitz les a considérés comme un indicateur favorable à une période postérieure au milieu de la V^e dynastie. Selon cet auteur, d'une part, *jmj-r wpwt*, *jrj-ht pr-ꜥ* et *zš hrjt-ꜥ nswt* qualifient des « non-princes » postérieurs à la IV^e dynastie, et, d'autre part, la forme du titre de prêtrise renforce cette conclusion chronologique.

1. Fonctions dites extérieures à la famille royale

En ce qui concerne *jmj-r wpwt*, le constat inverse doit être fait. Il peut s'appliquer à un « fils royal » de la IV^e dynastie, puisque *Kj.j-nfr* [238] est dans ce cas (p. 83-92), mais il est vrai que B. Schmitz conteste aussi sa datation au début de la IV^e dynastie. On le connaît tout de même aussi à la fin de la dynastie, pour un homonyme de Gîza, *Kj.j-nfr* [239] ⁵²¹.

S'il est vrai, par contre, que *jrj-ht pr-ꜥ* et *zš hrjt-ꜥ nswt* ne se rencontrent pas chez d'autres fils royaux, ils ne constituent pas un indicateur chronologique défavorisant les débuts de l'Ancien Empire. La liste des titulaires de *jrj-ht pr-ꜥ* qui me sont connus (tableau 5) le montre.

⁵¹⁷ *Op. cit.*, p. 152-154 (vi).

⁵¹⁸ ALEXANIAN, in STADELMANN *et al.*, MDAIK 49, 1993, p. 278-283; *ead.*, in *Kunst des Alten Reiches*, p. 1-18, avec reconstitution de la niche sud p. 7-15.

⁵¹⁹ *Op. cit.*, p. 83-110. Elle précise que, si certains détails de la décoration des tombes de particuliers peuvent être jugés comme des archaïsmes, ils sont isolés au sein d'une iconographie qui trahit toujours son époque.

⁵²⁰ *Op. cit.*, p. 104-106.

⁵²¹ Dans la théorie de Schmitz, celui-ci appartient à la catégorie des « princes titulaires » du début de la V^e dyn. Elle ne le mentionne pas explicitement, puisque son titre de « fils royal » lui a échappé. Voir sa fiche du corpus pour la datation: qu'il soit *zš nswt* fictif ou non, il date de la fin de la IV^e dyn.

Nom	Lieu	PM	Titre de cour	Date
<i>Nfrj</i>	G: WF	50-51	<i>rḥ nswt</i>	Dit mi-V ^e dyn., en fait IV ^e
<i>Pr-nj-ḥ</i>	G: WF	(a)	<i>rḥ nswt</i>	IV ^e dyn. (Rēkhaef)
<i>Nj-ḥh-Ḥnmw</i>	G: CF	247-248	<i>rḥ nswt</i>	Dit VI ^e dyn., en fait mi-V ^e
<i>ḥh-nb.f</i>	G: MQC	294 (b)	<i>rḥ nswt</i>	Dit V ^e -VI ^e dyn., en fait IV ^e
<i>Jwjj</i>	Gīza	306	<i>rḥ nswt</i>	IV ^e dyn.
<i>Jp</i>	S: NSP	451	<i>smr pr</i>	Dit mi-V ^e dyn., en fait IV ^e
<i>Jḥtj-ḥtp</i>	S: NSP	453		Début IV ^e dyn.
<i>Tp-m-ḥ II</i>	S: NSP	483-484		Début V ^e dyn.
<i>Sn-jt.f</i>	S: UPC	641	<i>rḥ nswt</i>	Deuxième moitié V ^e dyn.
<i>Ntr-ḥpr.f</i> [137]	Dahchour	879		Début IV ^e dyn.
<i>Ḥnn-kj.j</i>	Meïdoun	IV, 90	<i>rḥ nswt</i>	Début (à mi-) IV ^e dyn.

Tableau 5. Les titulaires de *jrj-ḥt pr-ḥ*.

(a) Z. Hawass, MDAIK 47, 1991, p. 157-162.

(b) H.G. Fischer, *Dendera*, n. 824, pour les titres.

N.B.: Pour les dates, la datation «classique» figure en tête, corrigée s'il y a lieu («en fait...») à l'aide des critères de N. Cherpion.

Les quelques exemples de ce titre ne sont donc pas postérieurs au milieu de la V^e dynastie. Leurs titulaires sont certes le plus souvent de simples *rḥ nswt*, mais leurs autres fonctions sont fréquemment liées à la navigation, aux expéditions et aux tournées d'inspection, secteurs que l'on retrouve chez *Ntr-ḥpr.f*, cf. *jmj-r wpwt*, *jmj-r zšw šm'w* (p. 100-102), etc.

Le constat est le même pour *zš hrjt-ḥ nswt*. On le rencontre même encore plus tôt que le précédent ⁵²², et il est régulièrement attesté aux IV^e-V^e dynasties ⁵²³. À cette période, il fait partie des titres de fonctionnaires d'assez haut rang dans l'État, chefs de l'administration des écrits, des travaux du roi, du trésor ⁵²⁴; d'autres variantes du titre sont connues ⁵²⁵.

⁵²² Vase JE 55273 du complexe de Djoser: FIRTH, *Step Pyramid II*, pl. 90 (1-2). Le titre est traduit «Verwalter der kgl. Akten» (*hrj-ḥ zšw nswt*) par HELCK, *Thinitenzeit*, p. 255 (13), assimilant *hrj-ḥ* à une fonction administrative, probablement comme dans *hrj-ḥ pr-ḥd* (HELCK, *Beamtentitel*, p. 60-61, même époque).

⁵²³ *Ḥtp-hr-nj-Pth* (début IV^e dyn., cf. p. 312-313), *Dfswj* (S: NSP: D 25, PM 466, mi-V^e dyn., Niousserrê), *Sšm-nfr II* (G: WF: G 5080, PM 146-147, mi-V^e dyn., Niousserrê), *Tjj* (S: NSP: D 22, PM 468-478, mi-V^e dyn., Niousserrê, cf. *supra*, p. 20), *Jrw-kj-Pth* (Saqqara?, PM 691-692, peut-être fin V^e dyn., cf. STRUDWICK, *op. cit.*, p. 61-62, n° 12), personnage au nom perdu (S: SAC, PM 824, V^e dyn.; G.Th. MARTIN, *Hetepka*, p. 36, n° 98, pl. 34), *R-ḥtp* (S: NSP: C 24, PM 480, V^e dyn.), *Nj-kzw-Ḍd* (CG 1678, V^e dyn.?), peut-être *Pr-nḏw* (S: WSP: H 1, PM 611-612, V^e-VI^e dyn.). En complément de *zš ḥ nswt*: sceau JE 44200, P. KAPLONY, in H. RICKE, *Userkaf II*, p. 84 n. 5 et fig. 11, sous Niousserrê.

⁵²⁴ Pour les mêmes personnages que ceux de la note précédente, si l'on ne retient que les plus hautes fonctions étudiées par STRUDWICK, *Administration*, il s'agit de *Ḥtp-hr-nj-Pth* (*ibid.*, p. 119-120, n° 100: *jmj-r kjt nbt*), *Dfswj* (p. 166-167, n° 167: *jmj-r prwj-ḥd*), *Tjj* (p. 158-159, n° 157: *jmj-r zš ḥ nswt*, *jmj-r kjt nbt nt nswt*), *Sšm-nfr II* (p. 139, n° 130: *jmj-r zš ḥ nswt*, *jmj-r kjt nbt nt nswt*), et, dans une moindre mesure, *Jrw-kj-Pth* (p. 61-62, n° 12: *jmj-r šnwt*).

⁵²⁵ Même titre, mais précédé de *jmj-r: Sšm-nfr I* (G: WF: G 4940, PM 142-143, début IV^e dyn., *jmj-r kjt nbt*; voir STRUDWICK, *op. cit.*, p. 138-139, n° 129) et *Nfr* (G: WF: G 2110, PM 72-74, IV^e dyn., *jmj-r prwj-ḥd*; *ibid.*, p. 109-110, n° 84). Il est aussi porté par des personnages subalternes: *Jmj-st-kj.j* (G: WF: G 4351, PM 126-127, VI^e dyn.), *Ḥnmw-ḥtp* (G: EF: Fakhry n° 4, PM 213, V^e dyn.?, *jmj-r hrjt-ḥ n(t) ḥ nswt*). Le titre *jmj-r zšw hrj-ḥtm mdjt* semble lui succéder à partir du milieu de la V^e dyn.

2. Prêtrise

B. Schmitz a ensuite recours aux prêtrises pour appuyer sa démonstration. En étudiant le titre *ḥm-nṯr ḥnt* + pyramide royale – *Nṯr-ʿpr.f* est *ḥm-nṯr ḥnt ḥ-ʿSnfrw* – elle conclut qu'il n'est pas apparu avant le milieu de la V^e dynastie. Elle se fonde, d'une part, sur l'hypothèse que les titres de prêtrises sont formés avec le nom du roi avant cette date, et non avec celui de sa pyramide ⁵²⁶, et que, d'autre part, les rares exemples du titre en question appartiennent bien à l'après-Niouserrê ⁵²⁷. Pour le premier point, les conclusions de W. Helck et K. Baer ne concernent vraiment que la prêtrise *ḥm-nṯr* (p. 19-24), si bien qu'il faut être prudent lorsqu'elle s'accompagne de fonctions à la *mrt* royale ou au *ḥnt* de la pyramide ⁵²⁸, par exemple, ou lorsque d'autres fonctions cultuelles sont envisagées, comme *wʿb* ou *ḥm-kꜣ*. À reprendre les exemples de Baer pour la forme en *ḥnt* ⁵²⁹, qui illustrent bien le point précédent, ils s'avèrent couvrir tout l'Ancien Empire ⁵³⁰: *Nj-ḥtp-Ḥnmw* (G: WF: PM 50), *ḥm-nṯr ḥnt Ḥḥt-Ḥwfw*, du début de la IV^e dynastie ⁵³¹; *Pr-sn* (d'après Helck), *ḥm-nṯr ḥnt Ḥḥt-Ḥwfw* ⁵³²; *Nj-kꜣ-Ḥpp* (G: WF: en G 2352), *ḥm-nṯr Ḥwfw ḥnt Ḥḥt-Ḥwfw*, de la fin de la V^e dynastie ⁵³³; *Ḥnmw-ḥtp* (S: ESP: D 49, PM 578-579), éventuellement, *ḥm-nṯr Ḥwt-Hr ḥnt wʿb-swṯ-Wsr-kꜣ.f*, du début de la V^e dynastie ⁵³⁴.

3. *Jmj-r zꜣw šmʿw*

Un dernier aspect de la carrière de *Nṯr-ʿpr.f*, négligé par B. Schmitz, mérite que l'on s'y arrête : la fonction d'*Jmj-r zꜣw šmʿw*, « directeur des phylés de Haute-Égypte », en relation avec

⁵²⁶ Citant HELCK, *Beamtentitel*, p. 128, qui fixe le changement sous Niouserrê. Ce point fondamental a été plus précisément discuté par BAER, *Rank and Title*, p. 264-272 particulièrement, qui attribue à Djedkarê cette transition. Sur cette question, voir *supra*, p. 19-24.

⁵²⁷ Citant W. HELCK, « Bemerkungen zu den Pyramidenstätten im Alten Reich », *MDAIK* 15, 1957, p. 102, pour *Nj-ḥtp-Ḥnmw* et *Pr-sn* (voir *infra*). Helck considère là, d'ailleurs, que *Nṯr-ʿpr.f* [137] est du début de la IV^e dyn., tandis que les autres exemples sont de la fin de l'Ancien Empire.

⁵²⁸ A.M. ABU-BAKR, *Giza*, p. 11 n. 4, considère que ce terme désigne le vestibule de la pyramide (*Wb* III, 302), mais voir ci-dessous, n. 533.

⁵²⁹ *Op. cit.*, table iv, p. 256-257.

⁵³⁰ C'était déjà l'opinion de HELCK, *loc. cit.*

⁵³¹ ABU-BAKR, *Giza*, p. 11-25. BAER, *op. cit.*, p. 87, n° 230, et PM l'attribuent à la mi-V^e dyn. ou plus, HELCK, *loc. cit.*, plus tard encore. CHERPION, *op. cit.*, p. 98-99, le place en fait sous Khoufou, ce qu'avait pressenti BARTA, *Opferliste*, p. 156 (avant Menkaourê).

⁵³² *Loc. cit.*; monument non publié et dont je n'ai pas trouvé d'autres traces. Date inconnue.

⁵³³ SIMPSON, *Western Cemetery I*, p. 34. Titre attribué par erreur à *Hꜣgj*, propriétaire de G 2352, par BAER, *op. cit.*, p. 256-257, table iv, l. 8 (n° 327). Simpson considère *ḥnt Ḥḥt-Ḥwfw* comme une épithète de Khoufou; cela légitimerait une interprétation du titre comme « prêtre-*ḥm-nṯr* <du roi X> qui préside au complexe funéraire de X (*i.e.* son propre complexe)»; voir p. 307, n. 569. La date du monument est au plus tôt le règne de Djedkarê, puisque ce roi est cité dans un titre de *Hꜣgj*.

⁵³⁴ À la bibliographie du PM, ajouter à présent J. MÁLEK, « New Reliefs and Inscriptions from Five Old Tombs at Giza and Saqqara », *BSEG* 6, 1982, p. 60-67, et Y. HARPUR, « The Identity and Positions of Reliefs in Museums and Private Collections. Miscellaneous Reliefs from Saqqāra and Giza », *JEA* 71, 1985, p. 36-37, fig. 6. La tombe a été datée de la V^e dyn., p. ex. BAER, *op. cit.*, p. 119, n° 406, V^e dyn. ou plus, et HARPUR, *Decoration*, p. 275, n° 481, Niouserrê-Djedkarê. Les critères de CHERPION, *op. cit.*, p. 227, particulièrement les critères 56, jusqu'à Ouserkaf (*ibid.*, p. 200), 24 et 47, jusqu'à Niouserrê (*ibid.*, p. 172-174, 193-194), montrent qu'il faut retenir le début de la dyn., voir aussi *ibid.*, p. 66 n. 97 et 80 n. 99, pour d'autres facteurs favorables à cette date.

les levées de main d'œuvre provinciale ordonnées par l'administration centrale ⁵³⁵. Elle est non seulement importante par sa période d'attestation, mais aussi parce qu'elle fut exercée par des fils royaux (tableau 6):

Nom	Lieu	PM	ꜥꜣ nswt	Date
<i>Nfr-ꜥꜣr.f</i> [137]	Dahchour II/1	879-880	X	Snéfrou
<i>Kꜣ.j-m-ꜥꜣh</i> [234]	G: WF: G 1223	59	X	Khoufou
<i>Jwnw</i> [16]	G: WF: G 4150	124	X	Khoufou
<i>Nswt-nfr</i> [135]	G: WF: G 4970	143-144		Rêkhaef*
<i>Kꜣ.j-m-jb</i>	G: WF: en G 4970	158		Deuxième moitié IV ^e dyn.*
<i>Nfr-mꜣ't</i>	Dahchour	895		<i>Idem</i> *
<i>Kꜣ.j-wꜥ-ꜥꜣnh</i>	Dahchour	894		<i>Idem</i> *
<i>Kꜣ.j-ḥnt</i> [242]	Hammamia A 2	V, 7-9	[X]	<i>Idem</i>
<i>Kꜣ.j-ḥnt</i> (a)	Hammamia A 3	V, 7-9		Début V ^e dyn. (Ouserkaf/+)
<i>Dwꜣ-R'</i>	Dahchour	894		Début V ^e dyn. (Sahourê/+)
<i>Hnw-kꜣ.j</i>	Tehna n° 14	IV, 133		Début V ^e dyn.*
<i>Kꜣ.j-m-nfrt</i> (b)	Hammamia C 4			Première moitié V ^e dyn.
<i>ꜥꜣnh-Mnw</i> (c)	Hawawish n° 23			Fin V ^e dyn.
<i>Hꜣjj-Mnw</i> (d)	Hawawish M 22			Fin V ^e dyn.
Décrets royaux (e)	Coptos			Pépi II

(a) A. El-Khouli, N. Kanawati, *El-Hammamiya*, p. 54-66.
 (b) *Ibid.*, p. 69-71 (C4) et 72-75 (C5, tombe de son père).
 (c) N. Kanawati, *El-Hawawish* I, p. 9-11.
 (d) N. Kanawati, *El-Hawawish* IV, p. 7-31.
 (e) H. Goedicke, *Kön. Dok.*, fig. 7-8; *Urk.* I, p. 281, 11; p. 285, 2; p. 290, 6.
 N.B. Les personnages ont été classés dans l'ordre chronologique.

Tableau 6. Les titulaires de *jmj-r ꜥꜣw šm'w*.

Les dates suivies d'un astérisque ont été reconsidérées par rapport au choix habituel, la V^e dynastie, à la lumière des critères de N. Cherpion. Pour *Nswt-nfr* [135], voir p. 57-58; pour ses fils, *Kꜣ.j-m-jb*, *Kꜣ.j-wꜥ-ꜥꜣnh* et *Nfr-mꜣ't* ⁵³⁶, p. 80; pour *Hnw-kꜣ.j*, il faut probablement retenir le début de la V^e dynastie ⁵³⁷. On constate donc, entre Rêkhaef et le début de la V^e dynastie,

⁵³⁵ H. KEES, «Die Phylen und ihre Vorstehern im Dienst der Tempel und Totenstiftungen», *Orientalia* 17, 1948, p. 77 («Vorstehern der (Arbeits)Abteilungen von Oberägypten»); HELCK, *Beamtentitel*, p. 102 («Vorstehern der Phylen Oberägyptens», fonction liée aux expéditions, mais qui, pour ne pas apparaître dans les inscriptions rupestres laissées par les missions, devait avoir seulement trait à la levée des troupes); H.G. FISCHER, «A Scribe of the Army in a Saqqara Mastaba of the Early Fifth Dynasty», *JNES* 18, 1959, p. 266; A.M. ROTH, *Phyles*, p. 120-121. Ce fonctionnaire memphite, dont le domaine de compétence s'étend sur la province, n'est pas à proprement parler un administrateur des nomes, cf. MARTIN-PARDEY, *Provinzialverwaltung*, p. 68, 94-95, et H. GOEDICKE, *Kön. Dok.*, p. 103-104 (28).

⁵³⁶ Généalogie établie par H.G. FISCHER, «Four Provincial Administrators at the Memphite Cemeteries», *JAOS* 74,

1954, p. 27-28 (mi-V^e dyn. et plus) pour les deux derniers, suivi par HARPUR, *op. cit.*, table 2.19. *Kꜣ.j-m-jb* s'y rattache aussi, comme le lieu de découverte de son bassin à libation (Hildesheim 2406: K. MARTIN, *CAA Hildesheim* 8, p. 242-247) et ses titres le confirment: M. BAUD, «Two Scribes *Kꜣ.j-ḥr-st.f* of the Old Kingdom», *GM* 133, 1993, p. 10-11.

⁵³⁷ BAER, *op. cit.*, p. 117, n° 397: mi-V^e dyn. ou plus, corrigé en Merenrê-début Pépi II, p. 293, n° 397, i.e. ce qu'il nomme la période VIC-D. Cette conclusion est reprise par HARPUR, *op. cit.*, p. 279, n° 627. Or, le personnage est probablement le grand-père de *Nj-ꜥꜣnh-kꜣ.j* (PM IV, p. 131, Fraser n° 13), daté du début de la V^e dyn.: G. FRASER, «The early tombs at Tehneh», *ASAE* 3, 1902, p. 74-75; MARTIN-PARDEY, *op. cit.*, p. 101 et n. 2. N. KANAWATI, *Governmental Reforms*, p. 18 n. 10, retient aussi cette date.

un déplacement du lieu d'enterrement des titulaires de la fonction, de Gîza à Dahchour ⁵³⁸, puis à Hammamia ⁵³⁹. Malgré les décrets de Coptos, qui ne citent d'ailleurs que collectivement et anonymement les *jmjw-r zjw šm'w* (après le groupe des *jmjw-r šm'w*, *hrjw-tp* et *wrw mđ šm'w*) sous Pépi II, les derniers titulaires nommément connus ne dépassent pas la V^e dynastie. Ils sont probablement remplacés par les *jmjw-r zjw spjw* à la VI^e dynastie ⁵⁴⁰.

La carrière de *Ntr-pr.f* n'est donc pas totalement atypique pour celle d'un « fils royal ». Elle l'est d'autant moins qu'il exerça ses fonctions à une époque de transition, le tout début de la IV^e dynastie, au cours de laquelle les cadres de la période suivante se fixent progressivement (p. 312-314). Puisque *Ntr-pr.f* fut donc un contemporain de Snéfrou, et qu'il est qualifié de *zj nswt*, il est donc possible qu'il ait été un fils de ce roi ⁵⁴¹.

B.7. Autres fils royaux

B.7.a. *'h3-wj-k3.j [42] et Wmtt-[k3 ?] [47]*

Deux statues au nom de ces personnages ont été découvertes dans le soi-disant « temple bas » du complexe sud de Snéfrou ⁵⁴². Faute d'informations suffisantes, B. Schmitz a pris le parti de ne pas les intégrer à sa discussion sur les princes de Dahchour ⁵⁴³. Si elle a raison de souligner, pour *'h3-wj-k3.j*, que l'épithète *n jt.f* après *hrj-hb* n'est pas forcément un critère indéniable en faveur d'une vraie filiation royale ⁵⁴⁴, la probabilité en est néanmoins très forte, surtout eu égard à la localisation de la statue ⁵⁴⁵. *Wmtt-///* est une *zjt nswt nt ht.f mrt.f*.

B.7.b. *Nfr-hr-Snfrw [119]*

Le mastaba n° 11 (secteur 3) de ce personnage est très détruit, ainsi que celui de son voisin n° 9, anonyme. La destruction date de l'Ancien Empire, antérieure ou contemporaine à la construction du mastaba n° 8, « dont les murailles recouvrent les fondations des murs antérieurs » de 11 et 9 ⁵⁴⁶. Puisque l'on considère que cette tombe est de la

⁵³⁸ Kanawati explique la prédilection pour ce site, plutôt que les autres nécropoles memphites, par les « difficult transitional years between Dynasties 4 and 5 » (A. EL-KHOULI, N. KANAWATI, *El-Hammamiya*, p. 15).

⁵³⁹ *Ibid.*, p. 15-16.

⁵⁴⁰ Exemples dans KANAWATI, *Governmental Reforms*, p. 65-66, col. 9.

⁵⁴¹ CHERPION, *op. cit.*, p. 106.

⁵⁴² FAKHRY, *Sneferu II/2*, p. 10 (2) et 9 (1).

⁵⁴³ *Op. cit.*, p. 38 n. 1.

⁵⁴⁴ L'autre exemple qu'elle cite à l'appui de son idée est

K3.j-nfr, dont on a vu qu'il était un contemporain de Snéfrou et sûrement un de ses fils. Le titre réapparaît à la VI^e dyn. pour *Mrjj-Ttj* [81], *zj nswt* fictif, dans un contexte de retour à la tradition.

⁵⁴⁵ Il n'est toutefois pas certain que ce soit là son emplacement d'origine, cf. la stèle de *Ntr-pr.f*, dont N. Alexanian a montré qu'elle provient d'un mastaba du secteur (p. 98, n. 518).

⁵⁴⁶ DE MORGAN, *Dahchour II*, p. 14 (n° 11); voir aussi p. 12 (n° 9).

VI^e dynastie ⁵⁴⁷, *Nfr-ḥr-Snfrw* [119] lui est forcément antérieur. C'est pour cette raison, sans doute, que B. Schmitz ne l'évoque pas dans sa discussion des princes de Dahchour, qu'elle date au plus tôt de la fin de la VI^e dynastie ⁵⁴⁸.

L'étude des tombes du secteur 3 a montré que le mastaba n° 11 date, par la forme de sa chapelle, au plus tôt du début de la V^e dynastie (type (3), voir p. 71-72). Sa destruction n'est effective, au plus tard, qu'avec l'implantation du mastaba n° 8, vers la fin de la V^e (Djedkarê-Ounas, p. 75-76). Il est raisonnable de supposer un certain laps de temps entre la destruction première (ou abandon) et l'arasement pour la mise en place d'une autre structure, ce qui favorise alors la première moitié de la V^e dynastie.

C. *À propos des « fils royaux rituels »* *Conclusions*

Les dates que l'on peut attribuer aux six personnages *zj(t) nswt* de Dahchour sont donc les suivantes (tableau 7) :

Nom	§ VI	Date des monuments
<i>Jj-nfr</i> [8]	B.1	Snéfrou
<i>Nfr-ḥr</i> [137]	B.6	Snéfrou
<i>Kj-j-nfr</i> [238]	B.2	Snéfrou-Rédjedef
<i>ḥj-wj-kj</i> [42]	B.7.a	IV ^e dynastie (début?)
<i>Wmtt-[///]</i> [47]	B.7.a	IV ^e dynastie (début?)
<i>Qd-šps</i> [226]	B.3	Mi-IV ^e à mi-V ^e dynastie Rêkhaef?
<i>Nfrt-nswt</i> [128]	B.5	Mi-IV ^e à mi-V ^e dynastie
<i>Nfr-ḥr-Snfrw</i> [119]	B.7.b	Début V ^e dynastie (à mi-)
<i>Kj-j-ḥj</i> [229]	B.4	Probablement début V ^e dynastie (à mi-)

Tableau 7. La datation des « fils royaux » de Dahchour, synthèse.

Ces dates n'impliquent rien d'autre, comme d'habitude, que l'estimation de la période à laquelle les monuments ont été achevés. Elles ne représentent donc qu'une borne, le plus souvent autour de la fin de la vie d'un individu, de son vivant ou *post mortem* ⁵⁴⁹, qui peut être

⁵⁴⁷ PM 892; SCHMITZ, *op. cit.*, p. 41 (6), par comparaison avec le mastaba n° 2 daté de la fin de la VI^e dyn. par BALCZ, ZÁS 67, 1931, p. 9-15.

⁵⁴⁸ Le personnage ne fait l'objet que d'une rapide présentation, p. 41-42 (6), et non pas d'une étude plus poussée comme les autres « fils royaux » (p. 141-158). Cette exception ne semble pas avoir gêné l'auteur dans sa théorie du « Ritual-Sohn ».

⁵⁴⁹ STRUDWICK, *Administration*, p. 7-8, qui conclut qu'un personnage devait attendre le plus tard possible, vers le sommet de sa carrière, pour décorer, sinon construire,

sa tombe. Si l'on accorde de la valeur aux sceaux retrouvés dans les chambres funéraires (le contexte archéologique en est souvent perturbé), il apparaît parfois d'importants décalages entre la date estimée pour la mise en place de la décoration et les funéraires elles-mêmes. Inversement, le grand nombre de tombes inachevées milite en faveur de l'opinion de Strudwick, de même que les dédicaces de monuments par un fils du défunt (voir le cas de *Kj-j-nfr*), et les formules « biographiques » où abonde l'image du fils modèle et continuateur.

très éloignée de sa naissance, selon la longueur de son existence. À la lumière de quelques parallèles ⁵⁵⁰, et en fonction des durées estimées des règnes de la IV^e dynastie, les derniers enfants de Snéfrou n'ont guère pu vivre au-delà de Rêkhaef-Menkaourê, ce qui écarte *Qd-špss* [226] et *Nfr-hr-Snfrw* [119], mais pas forcément *Nfrt-nswt* [128] (mère du personnage dont la tombe a été datée mi-IV^e à mi-V^e dynastie), ni *Kꜣ.j-ḥꜣ.f* [229], de date floue. Dans ces cas-là, l'appellation «Titularprinzen» de B. Schmitz peut se justifier, puisque *ꜣ nswt* ne traduit vraisemblablement pas une filiation royale directe. Encore faudrait-il définir précisément les conditions d'emploi du terme «titulaire», sachant l'extensivité de *ꜣ* dans la parenté égyptienne, autant que celle de notre mot «prince», bien vague, que l'on s'empresse de préciser, si nécessaire, en «prince du sang».

Par contre, l'idée que *ꜣ nswt* a été systématiquement conféré comme un privilège lié à l'exercice d'une prêtrise de Snéfrou, acquise comme pension pour de puissants fonctionnaires liés à l'administration provinciale, soit la thèse du «Ritual-Sohn» développée par Schmitz pour les exemples de Dahchour ⁵⁵¹, doit être totalement rejetée, comme nous l'avons montré. Cette soi-disant singularité, qu'elle expliquait par l'époque, la fin de l'Ancien Empire, par le relâchement de la centralisation du pouvoir royal et par la puissance économique des personnages étudiés, n'a plus de raison d'être dès lors qu'il est établi que ces tombes ne sont pas postérieures au milieu de la V^e dynastie. L'idée que *Kꜣ.j-nfr*, par exemple, aurait annexé à son profit les richesses destinées au culte royal, ce que traduirait la taille de son mastaba, et se serait même attribué le titre de vizir, ne peut plus être maintenue. Elle était déjà difficilement admissible pour la fin de la VI^e dynastie ⁵⁵². Il faut donc généraliser la proposition à laquelle B. Schmitz trouvait l'exception de Dahchour: «bei keinem Totenkult eines Königs des AR läßt sich sonst ein Ritualtitel «Königssohn» feststellen» ⁵⁵³. Il est vrai que des «fils rituels» ont officié dans le culte, à des époques postérieures. Il s'agit cependant, le plus souvent, d'une relation entre le roi vivant et le roi mort ou les dieux, le roi vivant incarnant le rôle du fils aimant envers les ancêtres, «pères» réels ou supposés. Le «fils» n'est donc pas un «fils royal», sinon le royal fils par excellence, déjà parvenu au trône, et investi des devoirs rituels traditionnels inhérents à la royauté.

⁵⁵⁰ A. ROCCATI, *Littérature*, p. 70-71, pour la longévité de *Šm-kꜣ-R'* [218] (Rêdjedef à Sahourê) et *Nfr.j-pw-nswt* [138] (Rêkhaef à Sahourê). On peut estimer, comme dans les sociétés étatiques antérieures à la révolution industrielle, que l'espérance de vie n'était pas négligeable, une fois passées les années critiques de l'enfance et de l'adolescence. L'espérance de vie à la naissance devait, par contre, être faible.

⁵⁵¹ Voir ses conclusions, *op. cit.*, p. 155-158; elles ont été adoptées par Helck, *e.g.*, in *Hommages Leclant I*, p. 222, 226.

⁵⁵² Les travaux de Kanawati et de Strudwick ont montré la grande résistance des structures administratives à cette époque.

⁵⁵³ *Op. cit.*, p. 158.

La Parenté Royale

DES TERMES de parenté qui caractérisent les liens d'ascendance, d'alliance et de descendance par rapport au roi, désigné comme *nswt*, seuls « mère », « épouse », « fils » et « fille », soit *mwt*, *hmt*, *zj* et *zjt*, sont connus à l'Ancien Empire. Ils seront qualifiés de termes de parenté étroite, pour se conformer au modèle familial qui ressort des sources, celui du couple et ses enfants ¹. Parmi eux, *zj* et *zjt* *nswt* ont fait l'objet d'études nombreuses, en raison de la variété de sens du premier terme que nous traduisons par « fils/fille ». Malgré les différentes positions généalogiques qu'il peut impliquer à l'Ancien Empire, voire une parenté fictive, on le désignera toujours comme terme de parenté étroite. On s'est aussi interrogé sur le sens de certains autres termes qui pourraient évoquer une parenté avec le roi, pour la descendance plus éloignée, les enfants adoptifs et les concubines.

Ce chapitre fera une large part à l'historiographie du sujet. Jusqu'au début du XX^e siècle, une conception très large de la famille royale domine, englobant une grande partie des élites ². La remise en question de ce modèle, à l'occasion des grandes fouilles de Gîza, conduit à en resserrer les contours. Enfin, depuis une vingtaine d'années, l'idée s'est peu à peu imposée que des termes dits de parenté, tels « fils royal », étaient parfois concédés eux aussi de manière honorifique. Le débat n'est pas clos pour autant, et des courants « à l'ancienne » apportent de temps à autre leur lot d'interrogations, si bien que la confusion s'est installée dans ce domaine.

¹ Sur cet idéal familial, voir entre autres P. VERNUS, « Production-pouvoir et parenté dans l'Égypte pharaonique », in *Production, pouvoir*, p. 113-114; C.D. MÜLLER, « Was lehrt uns die ägyptische Literatur über die Eheethik im Nillande? », in *Festschrift Otto*, p. 349-354; A. FORGEAU, « La mémoire du nom et l'ordre pharaonique », in *Histoire de la famille*, p. 136-137, 153-161; E. FEUCHT, *Das Kind*, p. 22-25. Ce modèle n'est toutefois pas exclusif, cf. n. 312-313.

² Cette étude ne comprendra pas les deux plus hauts titres de rang *jrj-p't* et *hjtj-'*, que l'on a parfois considérés comme une désignation des princes du sang. Il est certain qu'ils ont perdu cette valeur à l'Ancien

Empire, s'ils l'ont jamais eue. *Jrj-p't* serait selon W. Helck le « rituelle Nachfolger » (« *rp't auf dem Thron des Gb* », *Orientalia* 19, 1950, p. 416-434; « Zum Statuensockel des Djoser », in *Gegengabe Brunner-Traut*, p. 143), voire le « Kronprinz » (*Thinitenzelt*, p. 233: p), un sens très controversé (P. KAPLONY, *LÄ* III, col. 177, s.v. « Iripat »). Le titre rare de *wr-'* a été considéré autrefois comme une dénomination des princes (encore PM p. 929, titre n° 876), alors qu'il s'agit de tisseuses (P. POSENER-KRIÉGER, *Archives de Néferirkarê*, p. 599-600 n. 4; W. SEIPEL, *Königinnen*, p. 322-323; voir aussi le sceau P. KAPLONY, *Rollsiegel* II, p. 321, pl. 87, Djedkarê n° 14).

Il faut bien avouer qu'elle est le reflet de nos sources, qui laissent une grande marge d'interprétation au chercheur. Ses déductions ne peuvent généralement se fonder que sur les titres, en analysant leurs formes et leurs associations, en l'absence de toute donnée détaillée sur la réalité des fonctions impliquées. Le fait qu'ils figurent sur des monuments funéraires est un indéniable facteur de biais, les choix individuels brouillant certainement les cartes de la pratique collective. Pour les liens de parenté, il faut ajouter qu'on ne reconstitue les généalogies des grandes familles qu'avec peine, et rarement de manière certaine. Au-delà d'un problème de sources, on en vient enfin à se demander si la variété des interprétations possibles n'est pas le reflet de la société égyptienne elle-même, usant d'une terminologie souple qui se prête mal à la définition de pratiques par un système à tiroirs, dans lesquels on rangerait les diverses composantes de la société politique, selon un tri unique ³.

En fonction d'un système de classement en cercles concentriques orientés vers le roi, on peut distinguer, du point de vue formel, trois groupes de titres «de parenté». Le plus distant ne contient pas de termes de parenté étroite (*rḥ nswt*, *sḏtj nswt*, *ḥkrt nswt*, etc.), et leur sens a été, ou est toujours, très controversé. Le groupe intermédiaire associe un terme de parenté étroite à un référent qui n'est pas spécifiquement le roi (*jt nṯr*, *ꜣꜣt nṯr*), contrairement au cercle le plus proche, qui le désigne sous son étiquette la plus commune, *nswt* (*ꜣꜣ* et *ꜣꜣt nswt*, *ḥmt nswt*, *mwt nswt*).

I. Les titres sans terme de parenté

Jusque dans les années trente, alors qu'on ne doutait pas de la réalité de la parenté impliquée par des termes comme *ꜣꜣ nswt*, l'apparition répétée d'un certain nombre de titres dans l'entourage royal a conduit à considérer qu'ils pouvaient être, eux aussi, des termes de parenté. En raison de la relative imperméabilité de leur sens, on a supposé alors qu'ils qualifiaient des membres secondaires de la famille royale, soit par éloignement généalogique par rapport au roi (*rḥ/rḥt nswt*), soit par adoption (*sḏtj nswt*), soit par statut marital secondaire (*ḥkrt nswt*).

³ Nous suivons donc les remarques de E. HORNUNG, *L'esprit du temps des pharaons*, Paris, 1996, p. 84-85, à propos des règles de l'écriture, de la littérature et de l'art: «Les Égyptiens se refusent à tout schéma et à toute règle fixes, donc aux principes d'ordre vers

lesquels tend la science moderne; c'est pourquoi les modèles explicatifs – lorsqu'ils sont établis de manière trop schématique – entrent sans cesse en conflit avec les sources égyptiennes anciennes et ne conduisent à aucune compréhension authentique.»

A. *Rḥ nswt, du descendant au courtisan*

A.1. Entre parenté et cour, les premières hypothèses

Le sens de «parent du roi» attribué à *rḥ nswt* découle essentiellement de son apparition chez des enfants de *ꜥꜣ(t) nswt*, et d'autres proches du roi. C'est la traduction retenue, par exemple, par A. Mariette⁴. Une fois admise, on a recherché l'étymologie adéquate du terme *rḥ*, digne d'évoquer un sens de parenté. Le pas fut franchi par K. Sethe, qui proposait de décomposer le titre en *jrj-ḥ nswt*⁵, dont *ḥ* (☉) aurait désigné, à l'origine, le placenta. La traduction littérale de «celui qui appartient au placenta du roi», à l'évidente maladresse, est corrigée en «der zum Königsstamm oder zur Königssippe gehörige»⁶. Quoique cette proposition n'ait guère été suivie⁷, le sens de parenté, par contre, a largement reçu l'approbation. H. Pirenne en vint ainsi à distinguer deux catégories de porteurs, l'une comprenant les descendants royaux (hérédité du titre), l'autre incluant les participants au culte royal (titre octroyé par le roi), en les assimilant, en dignité, à la première catégorie⁸. En raison de cette souplesse, il préfère la traduction de «connu du roi» pour *rḥ nswt*⁹. G.A. Reisner, à partir de la riche documentation qu'il met au jour à Gîza, se limite à l'aspect de parenté pour le début de la IV^e dynastie, avec «King's clansman». Il précise que les personnes impliquées étaient des petits-enfants du roi, s'ils sont représentés dans la tombe d'un fils ou d'une fille du roi, ou des cousins éventuellement, quand ce type de représentation fait défaut¹⁰.

⁴ Notice des principaux monuments exposés dans les galeries provisoires du Musée d'Antiquités Égyptiennes de S.A. le Vice-Roi à Boulaq, Alexandrie, 1869, p. 294 (24), en référence à JE 15160; voir fiche *Hwtj* I^{re} [177].

⁵ Pour *r* comme graphie défective du *nswt jrj*, voir E. EDEL, *AltÄG*, § 347, 2. Divers titres sont construits sur ce modèle: H.G. FISCHER, «Five Inscriptions of the Old Kingdom», *ZÄS* 105, 1978, p. 54-55.

⁶ In L. BORCHARDT, *S'a3ḥu-re'* II, p. 76-77.

⁷ A. BLACKMAN, «The Pharaoh's Placenta and the moon-God Khons», *JEA* 3, 1916, p. 235-249, figurait parmi ses grands défenseurs, à l'aide d'une ethnologie comparative effectuée sur des bases douteuses. Il traduit le titre par «guardian of the King's placenta» (*ibid.*, p. 245). L'hypothèse du placenta a été reprise dubitativement par A. Gardiner (*EG*, sign-list, Aa1). Pour une critique récente des thèses de Blackman, voir M. MALAISE, «Du mot *ḥw* exprimant le caractère "exceptionnel" des divinités ou des êtres», *CdE* 64, 1989, p. 111-120, qui interprète *ḥw* (triplement du signe) comme un terme exprimant le caractère exceptionnel des êtres humains ou divins, et qu'il rattache au verbe *ḥw(j)*, «protéger, exempter, mettre à l'écart».

⁸ *Institutions* I, 1932, p. 196-197 et 239-246. Pirenne n'a aucune difficulté à faire entrer le plus grand nombre de *rḥw nswt* dans la seconde catégorie, puisque, chez cet auteur, une multitude de titres appartient à la catégorie du «cultuel», y compris *jmḥw*, qu'il traduit par «prêtre du roi» (*ibid.*, p. 242-249). Dans cet ordre d'idées, W. Helck qualifie encore de «Prinzessin» une simple *rḥt nswt*, puisqu'il juge que sa prêtrise du culte royal est suffisamment caractéristique du statut de fils ou fille royal, à cette époque, pour impliquer ce sens: «Bemerkungen zu den Pyramidenstädten im Alten Reich», *MDAIK* 15, 1957, p. 92, à propos de *Htp-ḥr.s* (S: NSP: B 2, PM 490).

⁹ *ibid.*, p. 239.

¹⁰ RG, p. 32-33. Voir aussi G. FRASER, «The Early Tombs at Tehneh», *ASAE* 3, 1903, p. 72, «king's cousin»; JG II, p. 39-40; B. GRDSELOFF, «Deux inscriptions juridiques de l'Ancien Empire», *ASAE* 42, 1943, p. 68, «descendants royaux du second degré»; SHG VI/3, p. 43 n. 1, «royal relative»; etc.

En 1934, date de parution du second volume des fouilles de Gîza, H. Junker reprend le dossier pour contester l'exclusivité du sens de parenté du titre ¹¹. Tout en répertoriant les exemples qui pourraient effectivement aller dans ce sens, il met l'accent sur les divers points faibles de cette hypothèse. D'abord, contrairement à ce que la traduction de Sethe laisse entendre, englobant toute la descendance royale, il s'étonne d'une limitation du sens aux petits-enfants seuls. Ensuite, il remarque que $\text{z} \text{ nswt}$ peut, lui aussi, s'appliquer aux descendants du second degré. Enfin, certains personnages portent $\text{z} \text{ nswt}$ et $\text{r} \text{h} \text{ nswt}$ à la fois ; ce dernier peut se transmettre dans certaines familles, mais pas systématiquement. Il remet alors en question l'idée de parenté, pour remarquer que les titres débutant par jrj-jht ne se rattachent pas directement à la personne du roi, mais à son environnement, atours et *regalia*. Il renforce ce point par la mise en valeur de l'association très systématique avec un titre comme $\text{wr} \text{ m} \text{d} \text{ šm}'\text{w}$, sans rapport avec la parenté ¹². Il revient alors à une possibilité déjà anciennement retenue, avec $\text{r} \text{h}$ comme forme participiale de $\text{r} \text{h}$ « connaître », soit la traduction « Bekannter des Königs ». Junker remet donc en cause l'étymologie de Sethe, mais, dans le doute, il n'écarte pas totalement un sens dérivé pouvant englober des membres de la famille royale, sans que cela puisse être vraiment considéré comme un terme de parenté. Ce serait, en somme, en accord avec le sens vague que véhicule la traduction « connu du roi ». Il adopte celle-ci dans les volumes II et III de Gîza (1932-38) ¹³, mais dès le volume IV, il revient à « Nachkomme des Königs » ¹⁴, puis de V à XII (années 1940-1950), à « Königsenkel » ¹⁵ ! En partant de l'idée de H. Kees sur l'importance de la famille royale dans l'exercice administratif du pouvoir, au début de l'Ancien Empire ¹⁶, qu'il étend à l'exercice du culte royal ¹⁷, Junker revient donc au sens de parenté de $\text{r} \text{h} \text{ nswt}$, même s'il ne s'accorde toujours pas avec l'étymologie de Sethe. La seule justification donnée à ce revirement est la qualification des fils d'Horus, c'est-à-dire des petits-enfants d'Osiris, comme $\text{h} \text{ nswt}$ ¹⁸. Il considère, en fin de compte, que le titre qualifiait des petits-enfants véritables, mais aussi titulaires, ces derniers n'étant pas des parents, mais plutôt des « partisans » du roi ¹⁹.

Certains auteurs n'ont pourtant pas accepté cette valeur de terme de la parenté, ou même de rang. Ils ont proposé, très tôt, une étymologie $\text{jrj-jht} \text{ nswt}$, « chargé des affaires du roi », « préposé aux choses royales » ²⁰, soulignant la réalité de la fonction. Ce choix semblait se justifier, sous la IV^e dynastie au moins, par les graphies du titre (ci-après).

¹¹ JG II, p. 39-41. À la suite de K. Sethe, en JG I (1928-1929), p. 272, H. Junker proposait « die zu dem h des Königs gehörige » (féminin $\text{jrj.t} \text{ h} \text{ nswt}$), traduction qu'il explicite et simplifie en « die Verwandte des Königs », *ibid.*, p. 255.

¹² W. HELCK, *Beamtentitel*, p. 28 n. 109, suppose que cette association pourrait n'avoir d'autre lien que leur ressemblance graphique.

¹³ P. ex. JG III, p. 155, 241.

¹⁴ JG IV, p. 99, index.

¹⁵ JG VI, p. 257; JG VIII, p. 184; JG IX, p. 266; JG X, p. 194; JG XI, p. 278; JG XII, p. 171. Dans ce volume, il évoque à nouveau la possibilité d'une lecture jrj-jht .

¹⁶ *Kulturgeschichte des Alten Orients. Ägypten*, München, 1933, p. 185.

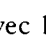


¹⁷ JG VI, p. 23-25.

¹⁸ *Ibid.*, p. 24, en référence à K. SETHE, *Dramatische Texte zu altägyptischen Mysterienspielen*, Leipzig, 1928.

¹⁹ JG VI, p. 221-222.


²⁰ Ainsi R. WEILL, *Origines*, p. 185-186; B. GUNN in C. FIRTH, B. GUNN, *TPC*, p. 157 n. 5.

A.2. Entre titre honorifique et fonctions palatines

W. Helck reprend ce dossier complexe, qui paraît en 1954 dans ses *Beamtentitel*, p. 26-28. Il appuie le rejet de la thèse de Sethe, arguant l'absence de trace formelle d'une désignation du placenta royal. Il écarte, définitivement, toute idée de parenté. Il ne retient pas non plus le sens de « connaissance du roi », qui ne serait, selon lui, qu'une explicitation tardive : le signe de l'abstrait après *rh* n'apparaît pas avant la Première Période intermédiaire. En référence à divers rituels, il souligne le fait que ces personnages n'ont pas de tâches en relation directe avec la personne royale. Ils seraient occupés à des affaires palatines plus générales, d'où le sens original de « Arbeiter am Hof », « Palastarbeiter », qu'il propose. Comme Junker, il met le titre en parallèle avec la forme  *jrj-jht*, ce qu'autoriseraient les variantes graphiques  et . Il conclut alors à une double valeur du titre :

a. C'est une « Amtsbezeichnung », en raison des parallèles associant *jrj-jht* à un lieu ou institution (le palais *pr-ꜥ*, par exemple), ce qui suppose des fonctions bien réelles ;

b. C'est aussi un « Ehrentitel » ou « Rangbezeichnung », désignant une catégorie sociale. Elle est située assez bas dans la hiérarchie, ce que Helck démontre en référence aux fonctions occupées par ces personnes. Très vite, en fait, la désignation honorifique l'emporterait sur celle de travail effectif. Depuis, selon les auteurs, on souligne tantôt la réalité de la fonction ²¹, qui peut être exercée en province ²², tantôt sa valeur honorifique, en s'en tenant alors à la traduction « connu du roi » (« royal acquaintance », « Bekannter des Königs ») ²³.

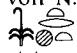

Dans ce sens, H. Brunner a donné d'incontestables exemples en faveur de la traduction « connu(e) du roi » à l'aide de graphies *rh(t) n(t) nswt*, comme  (au féminin), dès la V^e dynastie ²⁴. H.G. Fischer y a ajouté des formes qui jouent elles aussi en faveur de *rh*,



²¹ Entre autres exemples, P. KAPLONY, *IÄF*, p. 370-371 et 421 (« königlicher Arbeiter » de la catégorie des « Kontrollbeamten (?) »); POSENER-KRIÉGER, *Archives de Néferirkarê*, p. 657-658, index (« préposé aux affaires du roi », « chargé d'affaires »); plus récemment, S. HODJASH, O. BERLEV, *Pushkin*, p. 33 n. a, « King's personal servant »; W.A. WARD, *Feminine Titles*, p. 119 (il ne deviendrait purement honorifique qu'avec la PPI); M.A. SPEIDEL, *Friseure*, p. 192, index (« königlicher Arbeiter » *jrj-jht nswt*).


²² Titre précédé par un emblème de nome; voir H.G. FISCHER, « Four Provincial Administrators at the Memphite Cemeteries », *JAOS* 74, 1954, p. 26-34. Pour J. LOPEZ, « Inscriptions de l'Ancien Empire à Khor el-Aquiba », *RdE* 19, 1967, p. 58-60, cette combinaison donnerait une valeur particulière au titre, exprimant la qualité de nomarque: « préposé aux choses royales du nome X » (p. 58), voire « gouverneur (?) » (p. 51).

²³ J.-L. DE CENIVAL, « À propos de la stèle de Chéchi. Étude de quelques types de titulatures privées de l'Ancien Empire », *RdE* 27, 1975, p. 68, comme Helck, considère donc qu'il s'agit de « la première des distinctions nobiliaires, décernée à presque tous ceux qui ont une charge,

si basse et si technique soit-elle, à la cour ». Cela n'exclut toutefois pas que le titre ait pu recouvrir, même dans ce cas, de véritables fonctions: H. GOEDICKE, *Kön. Dok.*, p. 32; E. MARTIN-PARDEY, « Gedanken zum Titel *jmj-r wpt* », *SAK* 11, 1984, p. 245-246.

²⁴ « Der Bekannte des Königs », *SAK* 1, 1974, p. 55-60; entre autres exemples récemment publiés pour la VI^e dyn., voir N. KANAWATI, A. HASSAN, *Teti Cemetery* 1, pl. 43 (c),  (Téti à Pépi I^{er}); J. LECLANT, G. CLERC, « Fouilles et travaux en Égypte et au Soudan », *Orientalia* 62, 1993, fig. 20 et *Orientalia* 64, 1995, fig. 22 (Sc 435),  (Pépi I^{er} et plus), et à présent V. DOBREV, J. LECLANT, « Les tables d'offrandes de particuliers découvertes aux complexes funéraires des reines près de la pyramide de Pépi I^{er} », in *Critères de datation*, p. 157, fig. 18. Cette graphie se rencontre déjà dans la nécropole centrale de Gîza, dans deux tombes antérieures au milieu de la V^e dyn., le mastaba « H », SHG III, fig. 143 (date: cf. K2:j-jrj-sw [228], doc. 2) et celui de *Jmbjj* [19], SHG I, fig. 157 (date: N. CHERPION, « La statuaire privée d'Ancien Empire: indices de datation », in *Critères de datation*, p. 114, table 1).

comme  ²⁵. Il reconnaît, pourtant, que des difficultés subsistent pour la IV^e dynastie, avec des graphies du type , favorables à une transcription *jrj-jht*, celle même que R. Weill et B. Gunn avaient choisi pour cette raison (cf. n. 20).

La portée des variantes graphiques de la IV^e dynastie doit être pourtant minimisée, d'autant qu'il s'agit d'une époque de formation où nombre de règles esthétiques ne sont pas encore fixées ²⁶. Un bon exemple, à cet égard, est le titre féminin *mr(tr)t*, dont l'ordre des signes est le plus variable ²⁷. Pour le titre qui nous occupe, on rencontre même la graphie surprenante *hr nswt*  ²⁸. Une même tombe peut témoigner d'une assez grande variété, comme le mastaba de *Mḥn*:

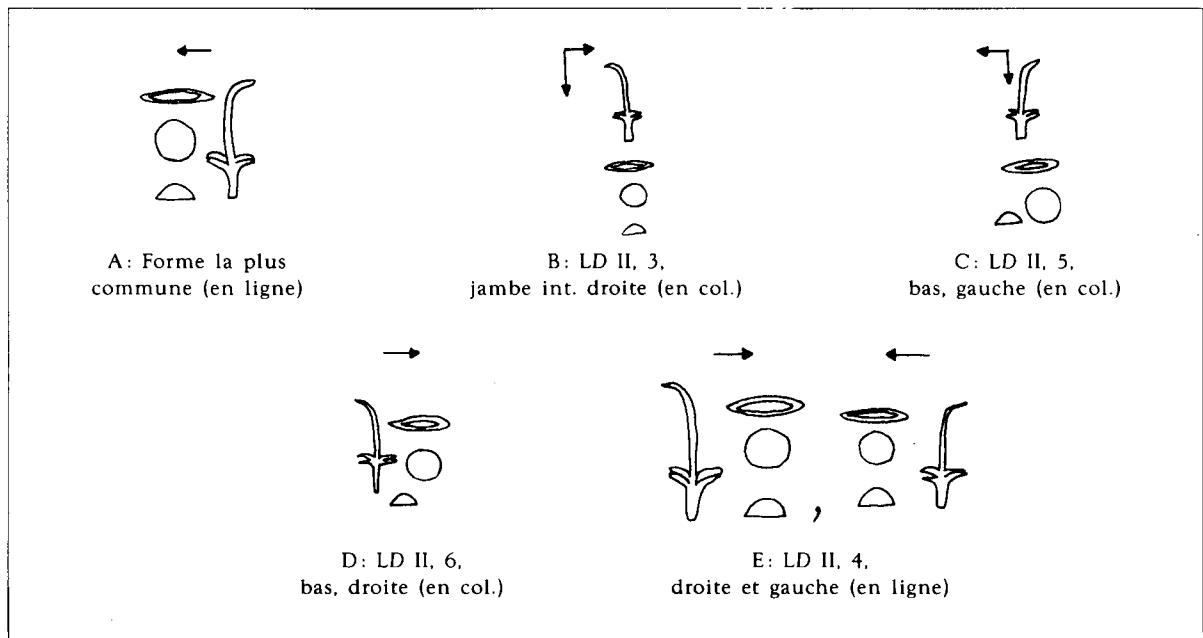


Fig. 15. Variations dans l'arrangement des signes de *hr nswt* chez *Mḥn*.

Si la forme en ligne montre une grande constance, le passage à une organisation en colonne donne des résultats plus variables. Elle témoigne simplement, comme le montrent d'autres exemples (cf. Fischer), d'une difficulté à organiser le groupe dans ce contexte. Le rejet du *t* en position inférieure (ex. B et C), l'hésitation entre une agrégation à *nswt* et à *rh*, ne revêtent donc pas d'importance particulière. Les exemples que donne Fischer en faveur de la lecture *rh* sont

²⁵ *Varia*, p. 8 n. 15. Il est donc revenu sur le choix *jrj-jht nswt* pour lequel il optait initialement (e.g. «A Scribe of the Army in a Saqqara Mastaba of the Early Fifth Dynasty», *JNES* 18, 1959, p. 237 et n. 12, «The Inspector of Youths *Nfr-n-Ḥwfw*», *OMRO* 41, 1960, p. 5), et, de manière plus nuancée, en *Dendera*, p. 10, 11, n. 48 («concerned with the king's property») et p. 69-70 («he whom the king's knows»).


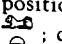
²⁶ N. CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 91, 98, 103.

²⁷ G. ROQUET, «*Šmt(=j)* "Ma belle-mère" (6^e dynastie)», *BIFAO* 77, 1977, p. 125 et n. 10. Pour un autre exemple de graphie non orthodoxe, dans la nécropole G 3000 de Giza, voir le groupe *ḥm-kj* de *Sjbf*: C. FISHER, *Minor Cemetery*, pl. 51 (2).

²⁸ Tombe de *Zp-nj* [99]: A.M. ABU-BAKR, *Giza*, p. 35-36, pl. 20a-b.

indéniables, y compris pour la IV^e dynastie²⁹. De la sorte, il est clair que l'arrangement qui a fait conclure à une interprétation *jrj-jht* n'est rien d'autre qu'une combinaison ambiguë parmi d'autres (cf. *Mtn*). On rejoint donc l'analyse de Brunner, qui suggère, en définitive, que le contenu du titre n'aurait pas varié au cours de l'histoire: la valeur « connu du roi », certaine au Moyen Empire, est déjà à l'œuvre à l'Ancien Empire³⁰. Le sens technique « chargé d'affaires » se limiterait à l'association entre *jrj-jht* et une institution, comme *pr-hd* ou *st-dfj*.

Ajoutons que le sens de « connu du roi » peut se déduire d'un passage des Textes des Pyramides. La connaissance des formules adéquates permet au roi de rejoindre la cour de Rê (*TP* § 855 c-d, 856 c-d): *wnn N. m rhj n R' wnn N. m smr n Hr-jhtj jndr ' n N. jr pt m šms n R'*, « le roi sera un « connu » de Rê, le roi sera un ami de Horakhty, le bras du roi sera saisi vers le ciel dans la suite de Rê ». Il est clair que la cour et ses hiérarchies fournissent ici un modèle au monde divin, avec les deux catégories *rh nswt* et *smr (w'tj)*³¹. Le sens de cette analogie entre culte solaire et cour doit certainement se comprendre par la figure de Rê, roi par excellence, dont on sait que le représentant sur terre, *nswt*, est le fils (cf. son titre de *z R'*). Ce texte, dont la plus ancienne version connue date de Merenrê (ce qui ne présage pas d'une plus grande ancienneté encore), s'inscrit peut-être dans un mouvement d'explicitation des titres de cour, à la VI^e dynastie. À cette époque, en effet, les biographies de particuliers aiment à décrire un lien personnel avec le monarque, selon un stéréotype dont les titres de cour fournissent le modèle. *Hntj-kw-Ppjj*, gouverneur de l'oasis de Dakhla sous Pépi II, justifie ainsi la construction de sa tombe: *jr.n.j jz pn... sk w(j) šps.k(wj) hr nswt rh(w) m.j hr hm.f*: « J'ai fait cette tombe... car j'étais auguste auprès du roi³² et que mon nom était connu de Sa Majesté »³³. L'allusion à *šps nswt*, d'une part, *rh nswt*, d'autre part, est claire, quoique ce fonctionnaire n'ait porté ni l'un, ni l'autre. Le second, d'ailleurs, à la VI^e dynastie, n'est plus qu'un élément du discours, puisqu'il a disparu des titulatures des fonctionnaires provinciaux³⁴. Les expressions du lien au monarque dont le titre de cour est le modèle, sont indéniablement le trait d'un nouveau discours, apparu avec la V^e dynastie, qui met en valeur les vertus méritocratiques. J. Baines a montré combien il renforce la place centrale du monarque, puisque les fonctions administratives et de cour ne sont plus héritées ou données par statut, mais acquises par une conduite spécifique envers le roi, même si cela relève essentiellement d'une phraséologie³⁵. Une nouvelle étape est franchie au

²⁹ *Loc. cit.* Il met aussi en avant l'absence d'une combinaison  pour un homme, s'il s'agissait de *jrj-jht nswt*. L'exemple que propose W. HELCK, *Thinitenzeit*, p. 259, doc. 1, ne doit pas être retenu, puisque le *t* en position supérieure se rapporte au titre précédent (*mdh* ; comparer CG 1426 et 1429 à 1427).

³⁰ *Loc. cit.*

³¹ K. SETHE, *Kommentar* IV, p. 119; J. BAINES, « Restricted Knowledge, Hierarchy and Decorum: Modern Perception and Ancient Institutions », *JARCE* 27, 1990, p. 11, n. 60, et p. 19.

³² Une formule bien connue des autobiographies: J. JANSSEN, *De traditioneele egyptische autobiografie vóór het nieuwe rijk*, Leyde, 1946, p. 33-34, 52 (Iax).



³³ J. OSING, *Denkmäler der Oase Dachla*, AVDAIK 28, 1982, p. 29, 31 n. j, pl. 60, col. 2. Le titre « celui dont le roi connaît le nom », comme explicitation de *rh nswt*, se rencontre aussi au Moyen Empire: H.G. FISCHER, *Dendera*, p. 70.

³⁴ FISCHER, *op. cit.*, p. 69-70; E. BROVARSKI, « Akhmim in the Old Kingdom and First Intermediate Period », *Mélanges Mokhtar* I, p. 148, n. 129. Nous avons aussi remarqué sa disparition chez les enfants de fonctionnaires, y compris memphites, après le règne de Niouerrê: *supra*, p. 92-95.

³⁵ BAINES, *op. cit.*, p. 18-19.

Moyen Empire, lorsque l'épithète *mrj.f* (et ses variantes) devient fréquente après *rḥ nswt*. Le titre, outre qu'il caractérise une position à la cour, peut aussi figurer en tête d'une série de louanges de soi-même, épithètes enchaînées qui composent une sorte de biographie synthétique³⁶. Dans ce cas de figure, comme dans les biographies d'Ancien Empire, il met en valeur une relation privilégiée au roi, mais cette fois sur le modèle bien connu des titres de parenté. Cette réinterprétation n'est donc qu'un avatar, qui, même en gestation depuis longtemps, ne permet en rien de lui donner rétrospectivement une véritable valeur de parenté à l'Ancien Empire (ci-après).

A.3. Le résistant déclin de l'idée de parenté



Le poids de l'accord commun contre l'idée de parenté n'empêche pas la question de reparaître de temps à autre; c'est d'ailleurs salubre dans une démarche scientifique. La contradiction apportée manque pourtant de portée. O. Berlev se fonde sur une graphie de la XII^e dynastie,  (), pour revenir à la thèse de K. Sethe³⁷, même s'il tempère ce retour par le fait que, si une proximité personnelle au roi est impliquée, elle est «doubtless imaginary in most cases³⁸». Le fait que le terme *ḥ(j)* «enfant» soit éventuellement attesté dès la fin de l'Ancien Empire³⁹, ne change pas les données du problème sur l'origine du sens de *rḥ nswt*. On voit mal, d'ailleurs, quelle traduction adopter pour *jrj-ḥj*, à moins d'assimiler le signe *ḥ* à un placenta, comme Sethe. Étrange idée, en fin de compte, lorsque l'on analyse la forme du signe à l'Ancien Empire: de couleur verte le plus souvent, les lignes horizontales qui le traversent sont détaillées à la manière de celles de la corbeille *nb*, et figurent sans doute des fibres végétales tressées⁴⁰. Peut-être s'agit-il d'un plateau circulaire en osier, que l'on représente parfois sur les parois des tombes, lors de la présentation des offrandes au défunt⁴¹, ou d'une corde roulée en boule⁴², ce qui s'accorderait assez bien aux fonctions du *ḥ(w) nswt*, «celui de la corde du roi», «manipulateur de corde du roi» (p. 114-116).

³⁶ Sur la différence, pour le même titre, entre «regular title», qualifiant le rôle d'un fonctionnaire dans l'administration, et «unofficial self-laudatory designation», voir S. QUIRKE, «The Regular Titles of the Late Middle Kingdom», *RdE* 37, 1986, p. 108-109, et n. 17 à propos de *rḥ nswt*, voir aussi *infra* p. 236-242. Seul le contexte permet de trancher entre l'une ou l'autre valeur.

³⁷ «A Contemporary of King Sewah-en-Re», *JEA* 66, 1980, p. 109-110. Il s'agit de la stèle de 'nh-Shtp-jb-R', sous Amenemhat III, conservée au musée de Leyde: P.A.A. BOESER, *Beschrijving van de Egyptische Verzameling in het Rijksmuseum van Oudheden te Leiden, Stèles*, 1909, pl. 7 (n° 8).

³⁸ HODJASH, BERLEV, *Pushkin*, p. 33, n. a. Pour un résumé de la thèse de Berlev, voir D. MEEKS, *AnLex* 78.0395, «celui qui relève du royal adolescent». La transcription (j)r(j) ḥ(j) est adoptée à sa suite par A.O. BOLSHAKOV,

«Princess Ḥm.t-R'(w): the First Mention of Osiris?», *CdE* 67, 1992, p. 205.

³⁹ Dans le titre «prêtre des deux enfants d'Horus (*ḥwj Hr*)», graphies  var. . Voir en dernier lieu A. EL-KHOULI, N. KANAWATI, *Quseir el Amarna*, p. 34, n. 145. C'est sans doute cette lecture qu'il faut adopter pour le titre de *Wr-nw* (S: TPC, PM 519; W.V. DAVIES *et al.*, *Saqqāra Tombs I*, p. 23, n°18). Sur *ḥ* comme terme de parenté désignant un enfant en bas âge, voir Feucht, *Das Kind*, p. 534-537.

⁴⁰ Voir p. ex. les détails dans ABU-BAKR, *Giza*, fig. 28.

⁴¹ E.g. J. SETTGAST, *Untersuchungen zu altägyptischen Bestattungsdarstellungen*, Glückstadt, etc., 1963, fig. 4, bas.



⁴² N. DE G. DAVIES, *Ptahhetep and Akhethetep*, ASE 8, 1900, pl. XIV, n° 285, p. 32, «ball of string (?)».

L'exemple unique donné par Berlev doit bien, par conséquent, être mis sur le compte d'une réinterprétation tardive ⁴³. Il s'accompagne de l'épithète *n mr.f*, qui lui est fréquemment adjointe, sous cette forme ou sous une autre, au Moyen Empire. Fréquente avec les titres de la parenté étroite *z3(t)* et *hmt*, cette combinaison est pourtant inconnue à l'Ancien Empire. Le Moyen Empire a donc indéniablement rapproché ce titre de courtisan de la sphère des titres de la parenté, dont la graphie *hj* marque une tentative aussi ingénieuse qu'isolée.


Ajoutons que le nombre de titulaires est considérable sous la IV^e dynastie, de sorte que, par statut et vu leur nombre, ils ne peuvent pas, même à cette haute époque, être tous inclus dans la descendance royale. Le débat, du point de vue étymologique, se résumerait donc au sens d'origine du titre. Reporter l'idée de parenté aux époques de formation, avant l'apparition de sources écrites, où l'on reconstitue une société clanique fondée sur la parenté, n'apporte d'autre rien au débat qu'une hypothèse indémontrable (voir p. 308-309).

A.4. La catégorie *h-nswt*

A.4.a. Le problème de son ancienneté

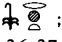
Nous avons évoqué les nombreuses variantes graphiques du titre *rh nswt*. Pour être complet, il faut y ajouter une forme , qui en serait l'abrégé. W. Helck a supposé qu'elle est l'ancêtre de la graphie développée  ⁴⁴, mais les raisonnements de ce type, impliquant le début de l'histoire égyptienne, aux sources rares par définition, ne sont que pure hypothèse. Helck est d'ailleurs son propre contradicteur lorsqu'il concède que la seconde forme est aussi attestée avant l'Ancien Empire ⁴⁵, en fait sous la II^e dynastie au plus tard. Il faut donc conclure, d'après les sources, qu'elle est aussi ancienne que la forme dite « archaïque ».

L'identité des deux formes serait reconnue grâce aux exemples du Moyen Empire, qui alternent l'une et l'autre pour des raisons obscures ⁴⁶. Cette période montre d'importantes variations graphiques (voir *supra*, avec le signe de l'enfant), et introduit de nouvelles formulations, avec l'ajout fréquent de l'épithète *mrjj.f* et de ses variantes. Il pourrait donc s'agir, à nouveau, du fruit d'une réinterprétation tardive ⁴⁷. L'analyse des sources d'Ancien Empire permet de le certifier.

⁴³ H.G. FISCHER, *Egyptian Women*, p. 45 n. 132, le considère comme graphie anormale de . Pour des exemples d'explicitations ou de réinterprétations de titres et d'épithètes, à la PPI et au début du Moyen Empire, voir H.G. FISCHER, *Varia*, p. 55-58 (« néogrammes »).

⁴⁴ *Beamtentitel*, p. 27. Pour cette forme, cf. KAPLONY, IÄF, p. 421 (d'après Lacau et Lauer, voir ci-dessous n. 72) et H.G. FISCHER, « The Evolution of Composite Hieroglyphs in Ancient Egypt », *MMAJ* 12, 1977, p. 8, n. 40.

⁴⁵ *Ibid.*, n. 100. À ces exemples, on ajoutera ceux que Helck lui-même étudie dans son *Thinitenzeit* :

– p. 241 (9) : la statue de l'artisan 'pr-nḥw (BM 171, HTBM VI, pl. 19), avec graphie  ;


– p. 243-244 (11) : *Spz* (Louvre 36.37 ; WEILL, *Origines*, p. 257-260 ; ZIEGLER, *Statues égyptiennes*, p. 141-147), même graphie ;

– p. 258-261 (16) : *Hzzj-R'* (S : NSP : A 3 = S 2405, PM 437-439), même graphie ; etc.

⁴⁶ P. ex. P.E. NEWBERRY, *Beni Hasan I*, ASEg 1, 1893, p. 41 et CG 405.

⁴⁷ C'est l'avis de FISCHER, *loc. cit.*

A.4.b. *Les personnages concernés*

À l'Ancien Empire, la graphie en idéogramme  se limite à des contextes où les personnages sont toujours anonymes et traités collectivement :

(1) catégorie représentée sur un monument royal, participant à certains rites ;

(2) catégorie mentionnée dans deux titres, $\text{z}\bar{\text{s}} \text{pr-}m\bar{d}\bar{t} \text{h}(w) \text{ nswt}$, « scribe des archives (concernant) les... », et $\text{h}\bar{r}\bar{p} \text{mrw}\bar{j} \text{h}(w) \text{ nswt}$, « directeur des deux départements (?) (concernant) les... ».

Jamais on ne rencontre cette graphie lorsque le titre est autonome, membre à part entière d'une séquence de titres, comme l'est $\text{r}\bar{h} \text{ nswt}$. Il est d'ailleurs loin de qualifier, à l'origine, des personnages secondaires⁴⁸. À l'inverse, la forme $\text{r}\bar{h} \text{ nswt}$ n'est pas connue pour les titres susmentionnés, jetant le doute sur son assimilation au $\text{h} \text{ nswt}$ qui y figure.

I. *Sur les monuments royaux*

Dans le premier cas, le titre concerne des personnages qui ont un rôle mineur dans diverses cérémonies⁴⁹. Ils participent à la scène de « l'érection du mât » ($\text{s}'\bar{h}' \text{ shnt}$), dont ils assurent la stabilité grâce à des cordes⁵⁰. Le rituel est connu, aux époques postérieures, en relation avec le dieu Min et des rites de fertilité⁵¹. G. Jéquier remarque à propos de ces officiants qu'ils constituent sans doute « une collectivité ayant dans ses attributions le rôle de fournir du personnel pour la cérémonie », « peut-être une institution de charité⁵² », mais il ne documente pas autrement cette intuition qu'en soulignant le rôle subalterne de ces personnages. Dans le temple solaire de Niouserrê, ils apparaissent à diverses reprises, haleurs d'une barque⁵³, participants à une scène rituelle célébrant la capture de l'hippopotame $\text{h}\bar{d}\bar{t}$ ⁵⁴, et dans un contexte trop fragmentaire pour être utilisable⁵⁵. Dans les Textes des

⁴⁸ Pour la III^e dyn., voir à présent H. SOUROUZIAN, R. STADELMANN, « La statue de Ny-ânkh-netjer, un nouveau document de la période archaïque à Saqqâra », in *Études Lauer*, p. 400.

⁴⁹ Liste dans HELCK, *op. cit.*, p. 26 ; B. GOEDECKEN, *Meten*, p. 120.

⁵⁰ G. JÉQUIER, *Pepi II*, t. II, pl. 13-15.

⁵¹ H. GAUTHIER, *Les fêtes du dieu Min*, RAPH 2, 1931, p. 147-150 (à partir du Nouvel Empire) ; I. MUNRO, *Das Zelt-Heiligtum des Min. Rekonstruktion und Deutung eines fragmentarischen Modells (Kestner-Museum 1935.200.250)*, MÄS 41, 1983, en particulier p. 38-44.

⁵² *Ibid.*, p. 18-19.

⁵³ Fr.W. VON BISSING, *Re-Heiligtum II*, pl. 10, n° 202.

⁵⁴ *Ibid.*, pl. 10, n° 206. Plus que d'une déesse hippopotame célébrée pour son rôle bénéfique, selon T. SÄVE-SÖDERBERGH, *On Representations of Hippopotamus Hunting as a Religious Motive*, Uppsala, 1953, p. 45-55, et W. KAISER, « Zum $\text{h}\bar{b} \text{H}\bar{d}\bar{t}$ », MDAIK 44, 1988, p. 125-134 (voir aussi, du même auteur, « Zwei weitere $\text{H}\bar{b}\text{-H}\bar{d}\bar{t}$ -Belege », in *Studies Simpson*, p. 451-459, et « Noch einmal zum $\text{H}\bar{b}\text{-H}\bar{d}\bar{t}$ », MDAIK 53, 1997, p. 113-155, réaction aux

travaux cités ci-après), on suivra l'analyse de A. BEHRMAN, *Das Nilpferd in den Vorstellungswelt der Alten Ägypter II*, Francfort-sur-le-Main, etc., 1996, p. 117-123, qui situe l'intervention de cet animal dans le cadre d'un rituel de capture (du même auteur, voir aussi « Überlegungen zur Darstellung von Nilpferden in Papyrusdickicht in der Gräbern des Alten Reiches », GM 147, 1995, p. 15-18). H. ALTENMÜLLER, « Das "Fest des weißen Nilpferds" und das "Opfergefilde" », in *Hommages Leclant I*, p. 29-44, met le rituel en relation avec l'accès au champ des offrandes, une fois l'animal dompté. Son apparition sur un traîneau, objet identique à celui qui est employé pour transporter l'hippopotame vaincu des scènes de chasse royale (p. ex. JÉQUIER, *Pepi II*, t. III, pl. 32), avalise ces interprétations, de même que le contexte de maniement des cordes par les $\text{h}\bar{w} \text{ nswt}$, étudié ici. Selon Behrman, $\text{h}\bar{d}\bar{t}$ ne désignerait pas une couleur – l'hippopotame blanc – mais un état de l'animal, éveillé, en partie émergé, c'est-à-dire en situation de gibier (*Das Nilpferd II*, p. 119-123).

⁵⁵ VON BISSING, *Re-Heiligtum II*, pl. 23, n° 373 ; le signe est peut-être précédé de $\text{m}\bar{d}\bar{t}$.

Pyramides, pour l'ascension royale, ils prennent la forme des quatre fils d'Horus qui mettent en place une échelle de corde (*qꜣs*) et de bois (*mꜣqt*)⁵⁶.

La documentation les montre donc dans des rôles mineurs, qui frappent par leur homogénéité malgré la diversité des situations. Il s'agit en effet généralement du maniement de cordes: maintien de mât, halage, confection d'une échelle. Une action similaire est sans doute à l'œuvre pour le rituel de la chasse à l'hippopotame, faisant usage de harpons et de cordes⁵⁷. La documentation postérieure est plus diversifiée à cet égard, même si elle peut rejoindre les attributions précédentes. Dans le P. Ramesseum B (dit «dramatique»), de la XIII^e dynastie, ces personnages jouent souvent le rôle des enfants d'Horus, participent à l'érection du pilier *ḏḏ*, maintenu par des cordes⁵⁸, apportent des jarres dans la barque royale, etc.⁵⁹. Au Nouvel Empire, ils prennent aussi part aux cérémonies funéraires privées. Ils tirent la bière sur un traîneau dans la tombe de *Rꜥ-ms*⁶⁰, ou la portent sur leurs épaules, en alternance avec des *smrw*, dans la tombe de *Mnꜥw-ḥr-ḥpš.f*⁶¹.

Ce qui les caractérise donc, d'une époque à l'autre, est l'accomplissement de travaux de peine au cours de certaines cérémonies rituelles, comportant le plus souvent des tractions à l'aide de cordes. Lorsque des dieux doivent accomplir ce type d'action dans le mythe, ils sont alors qualifiés comme tel (ex: Textes des Pyramides), ou sont personnifiés, dans la réalité, par ces hommes (P. Ramesseum B, dans le rôle de Thot⁶² ou des enfants d'Horus). Certes, les *jrjw-jḥt nswt*, «travailleurs du palais», auraient pu convenir pour de telles tâches, mais nous avons vu que cette transcription ne doit pas être retenue. Les «connus du roi» auraient pu remplir ces fonctions, en raison de leur situation inférieure dans la hiérarchie des courtisans⁶³. Nous avons vu, pourtant, que rien ne permet de fonder l'une ou l'autre hypothèse, que la différence de graphie du titre, au contraire, suggère d'écarter. Par contre, sachant même que le signe *ḥ* peut représenter une corde roulée en pelote, sa mise en relation avec les fonctions susmentionnées

⁵⁶ TP § 2078-2079; *ḥ(j) nswt* est traduit «friends of the King» par R.O. FAULKNER, *Pyramid Texts*, p. 296.

⁵⁷ Ils sont maniés par les «enfants royaux» (*msw nswt*) dans une scène de chasse représentée dans le temple d'Edfou: SÄVE-SÖDERBERGH, *op. cit.*, pl. 4. Horus y tient le rôle principal, et ces *msw nswt* sont sans doute des «enfants d'Horus» (*msw Ḥr*), rôle qui peut être joué par des *ḥw nswt* (p. Ramesseum, ci-dessous).

⁵⁸ Voir aussi la tombe de *Ḥrw.f*, où le rituel est exécuté par Aménophis III secondé par ces personnages: *The Tomb of Kheruef*, OIP 102, Chicago, 1980, pl. 47 et 56, p. 59-60. Le pilier est maintenu par des cordes.

⁵⁹ SETHE, *Dramatische Texte*, p. 106-109 (§ 2), 129-133 (§ 8, vignette seulement, voir p. 248), 156-159 (§ 14), avec vignette), 167-171 (§ 19), 185-189 (§ 24, vignette seulement, voir p. 253), 192-195 (§ 25-26, hypothétique).


⁶⁰ N. DE G. DAVIES, *The Tomb of Vizier Ramose*, Londres, 1941, p. 21-27, pl. 24-27. Désignés comme des hommes (*rmꜥ*) de Pé-Dep, Hermopolis, Saïs et [*Ḥwt*]-*wr-jḥw*], ils sont précédés par des personnages qui tirent le traîneau du *tknw* (*rmꜥ* eux aussi, de la ville de *Nḥrt*), et

par un prêtre-lecteur. Ils sont suivis par un prêtre de Sokar (dit ici *wr nḥr*).

⁶¹ N. DE G. DAVIES, *Five Theban Tombs, being those of Mentuherkhepeshef, User, Daga, Nehemawäy and Tati*. Londres, ASEg 21, 1913, pl. 6, registre supérieur. Au registre médian, ils sont accompagnés de prêtres *sm, ḥrj-ḥb, wt* et *jmj-ḥnt*. Au registre inférieur, seuls les *smrw* sont actifs, qui neutralisent apparemment le danger potentiel créé par certains objets, dont un arc; ils sont accompagnés de prêtres *ḥrjw-ḥb*.




⁶² Pour l'un d'entre eux, au § 8 (col. 25-28, p. 129-133). Peut-être est-ce à mettre en relation, à l'Ancien Empire, avec les écrits associés à Sechat et non à Thot dans ce contexte. Voir ci-dessous pour cette déesse.





⁶³ HELCK, *Beamtenitel*, p. 26, fait appel à l'ordre *rḥ nswt, smr, jmj-jz Nḥn* et *ḥꜣtj-ꜣ*, d'après la tombe de *Mnꜥw-ḥr-ḥpš.f*, du Nouvel Empire (DAVIES, *op. cit.*, pl. 9). Cette combinaison ne représente cependant qu'un choix parmi d'autres, et, de plus, la scène a été largement reconstituée.

suggère tout simplement une lecture du hiéroglyphe composite  comme *ḥw nswt*⁶⁴, à traduire par « manipulateur de corde du roi », à défaut du néologisme « (en)cordeur du roi ».

2. Dans les titres

La catégorie n'apparaît que dans deux cas.

1. Le titre est connu en relation avec le bureau des écrits, *pr-mdjt*⁶⁵. Ce peut être la composante d'un titre de scribe, *zš pr-mdjt ḥ(w) nswt*⁶⁶, ou d'une épithète de la déesse Sechat, *ḥntt pr-mdjt ḥ(w) nswt*⁶⁷. On a imaginé qu'il pouvait s'agir d'un collègue de « pupilles royaux »⁶⁸, d'une école de « noblesse »⁶⁹, d'un bureau chargé de la tenue de listes nominatives des *jrjw-jht nswt* « travailleurs du palais »⁷⁰, ou, plus récemment, d'une maison des « amis du roi », occupée au recensement et à l'élaboration de dossiers d'État, faisant accessoirement office de centre de formation des dignitaires du royaume⁷¹. Puisque nous avons vu que la participation au rituel se limitait à des tâches subalternes, seule la troisième hypothèse est vraisemblable, quoique l'explicitation *jrj-jht* doive être rejetée. Une « maison » (*pr*) des *ḥw nswt*, sans autre précision, est connue par une inscription de la période thinite, qui pourrait être le bureau en question⁷². Un signe accompagne parfois les titres discutés, le hiéroglyphe , qui a été variablement interprété, déterminatif pour certains (K. Sethe⁷³, B. Grdseloff⁷⁴), substantif à part entière pour d'autres, traduit « ami » (P. Kaplony⁷⁵), pour une lecture *ḥnms*⁷⁶. Ce signe remplace pourtant *ḥ nswt* sur le bassin de *Tntj*, à la fois dans le titre  et dans l'épithète de Sechat  dont il est prêtre *ḥm-ntr*⁷⁷, ce qui accrédite la seconde interprétation, sans présager du sens du terme.

2. Il est aussi attesté dans le titre obscur de *ḥrp mrwj ḥ(w) nswt*  var. . La lecture  est certaine, contrairement au *nswt*  de Helck⁷⁸. Sa proposition « oberster Verwalter

⁶⁴ Pour les désinences *-w*, *-tj* ou *-wtj* d'une racine, caractérisant un nom d'agent, cf. la mise au point récente de P. VERNUS, « Observations sur le titre *imy-rj ḥmt* "directeur du trésor" », in *Grund und Boden*, p. 252-253.

⁶⁵ Voir HELCK, *op. cit.*, p. 28 et 70-71; FISCHER, *JNES* 18, 1959, p. 258.

⁶⁶ *Nfr-sšm-kj* (G: WF: G 4420, PM 128): RG, fig. 308, titre de *jmj-ht šḥd zšw pr-mdjt ḥw nswt*; *Pn(j)-ms(w)* chez *Ph.n-w(j)-k.j* (S: NSP: D 70 = LS 15, PM 491-492): LD II, 46, *šḥd zšw pr-mdjt ḥw nswt*; *Šhntjw-kj Dšr* (Saqqara ou Abousir?): CG 1316, *zš pr-mdjt ḥw nswt*.

⁶⁷ L. BORCHARDT, *S'aḥu-re'* II, p. 76 = *Urk.* I, 167, 7; Palerme, v° 4, 1 = *Urk.* I, 245, 16, pour Sahourê encore; VON BISSING, *Re-Heiligtum* III, pl. 23 (373). Dans des titres de prêtres *ḥm-w-ntr* de la déesse: *Wp-m-nfrt* (G: WF: G 1201, PM 57), RG, pl. 17a; *Nfr-sšm-R'* (Byblos), W.A. WARD, « The inscribed Offering-table of Nefer-seshem-ra from Byblos », *Bull. Mus. Beyrouth* 17, 1964, p. 43; *Tntj*, voir n. 437.

⁶⁸ JÉQUIER, *Pepi II*, t. II, p. 19.

⁶⁹ B. GRDSELOFF, « Notes sur deux monuments inédits de l'Ancien Empire », *ASAE* 42, 1942, p. 120; adopté

par A. ROCCATI, *Littérature*, p. 309, index.

⁷⁰ HELCK, *op. cit.*, p. 70-71.

⁷¹ J.C. MORENO GARCIA, *Études sur l'administration*, p. 111-113, conclusion très spéculative au regard des sources invoquées par l'auteur.

⁷² P. LACAU, J.-PH. LAUER, *Pyramide à degrés V*, p. 53 (n° 117), pl. 52 (5-6); voir aussi p. 81 (n° 220), fig. 167.

⁷³ In BORCHARDT, *S'aḥu-re'* I, p. 77 et n. 9.

⁷⁴ *ASAE* 42, 1942, p. 120 n. 5.


⁷⁵ IÄF, p. 370-371.

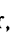
⁷⁶ A. GARDINER, EG, sign-list, A11; transcription aussi retenue par FISCHER, *op. cit.*, p. 258; E. EDEL, *Akazienhaus*, p. 33-34; MORENO GARCIA, *Études sur l'administration*, p. 111-112, n. 352. Fondée sur un exemple unique, cette lecture n'est peut-être pas applicable à tous les contextes, aussi avons-nous préféré nous en tenir à un *ḥ* conventionnel.

⁷⁷ Berlin 7721 = *Aeg. Inschr.* I, p. 62 et H. SCHÄFER, W. ANDRAE, *Die Kunst des alten Orients*, Berlin, 1925, p. 269.

⁷⁸ *Beamtentitel*, p. 100, et index, p. 145; *ḥrp mr.wj nswt*. Même erreur dans N. STRUDWICK, *Administration*, p. 68 (21), pour *Jttj*.

der Kanäle» doit alors être écartée. La difficulté d'approcher une traduction tient au sens à accorder à *mr*, s'il s'agit bien de cette transcription. P. Kaplony a suggéré qu'il s'agit d'une «partie» des travailleurs du palais, organisés selon une division bipartite⁷⁹. On possède malheureusement peu d'exemples sur lesquels s'appuyer pour cerner le problème. Il ressort cependant, à l'analyse des titres, que tous les titulaires ont eu une carrière en rapport avec les missions, expéditions et constructions⁸⁰. On peut alors se demander, par parallèle avec les rituels étudiés plus haut, s'il ne s'agit pas d'un titre de commandement de troupes d'hommes de peine, et particulièrement de haleurs. La déesse Sechat, associée à la tenue des listes de *hw nswt*, est d'ailleurs la patronne de divers corps de métiers, comme les maçons ou les tisseuses⁸¹.

Peut-être *hrp mrwj h(w) nswt* est-il aussi à mettre en relation avec un titre qui lui est formellement proche, *hrp mrwj pr-wr* ()⁸². Dans ce cas aussi, le troisième membre du groupe peut précéder ou suivre *mrwj*⁸³. Le titre comportant le sanctuaire de Haute-Égypte disparaît au milieu de la IV^e dynastie⁸⁴, date à laquelle le second semble prendre le relais⁸⁵, qui se simplifie peut-être en *hrp hw nswt* après l'Ancien Empire⁸⁶.

On peut, pour finir, poser le problème du lien avec  de l'époque saïte, dont H. De Meulenaere a montré qu'il était une des deux désignations des prêtres-*sem*. Celle qui est impliquée ici caractérisait les membres du clergé de Sokar chargés du culte funéraire⁸⁷.

⁷⁹ *Rollstegel* IIA, p. 49-50. Noter que le signe *mr* (ou \bar{s} ?) est employé dans le titre *jmj-r mr hmwt*, HTBM I/2, pl. 41 (2), qui ne relève probablement pas d'une telle bipartition.

⁸⁰ *Kj.j-nfr* [239]: RG, fig. 257 (entre *smsw jzt* et *jmj-r phw*); un sceau anonyme attribué à ce personnage: KAPLONY, *op. cit.*, p. 49-50, pl. 16, Rêkhaef n° 15; RG, fig. 295.

Ḥntj (G, PM 308): *Urk.* I, 163, 4 (après *smsw jzt*, *wr md sm'w* et *jmj-r wpt*);

Jttj 'nh-jr.s (S: WSP: D 63, PM 598): M. MURRAY, *Saqqara Mastabas* I, pl. 18 (avant *hrp tmwtjw*, *jmj-r kst nt nswt*, *jmj-r msttjw*).

Un autre *Ḥntj* (S: NSP: B 1, PM 482), de la IV^e dyn., porte sans doute aussi le titre, à restituer *hrp [hw] nswt mr[wj]* après *[jmj]-r wp[t]*, *smsw jzt* et *hrp 'h*: MM, p. 88-89, jambe droite de la fausse-porte.

⁸¹ Pour les maçons, voir B. BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 173 n. 4, citant TP § 616b (*nbt jqdw*). Pour les tisseuses, cf. le titre de «prêtre de Sechat qui préside à la maison des tisseuses» (*hm-nṯr Sṣt hntt hwt jn'wt ḥtswt*) porté par *Kj.j-pw-nswt* (S: TPC: chez *Kj.j-m-snw*, PM 543).

⁸² HELCK, *Beamtentitel*, p. 99-100. HELCK, *Thinitenzeit*, p. 245 (7), le lie à *smsw jzt*, dit «Magazinältester», dans une série de titres se rapportant à l'approvisionnement, mais le classe dans les titres militaires p. 282 (13). Sa traduction de *smsw jzt* est à rejeter, fondée sur une association unique au titre *hm-nṯr Bstt*, déesse qu'il met en rapport avec le magasin à huiles, p. 255 (14). Voir p. ex. le sceau KAPLONY, *Rollstegel* II, p. 289, pl. 81, Chepseskare n° 1, où *smsw jzt* est en relation avec *hm-nṯr Ḥr*, *jmj-ḥt hmw-nṯr* du temple solaire de Néferirkarê

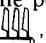
et *hrj-sṣt' nswt sdwt pr-mdjt nṯr*. On en restera donc aux propositions initiales de HELCK, *Beamtentitel*, p. 38-39, soit «aîné du palais», titre porté, en particulier, par les chefs d'expéditions. Voir *infra*, p. 271-272.



⁸³ Le signe *mr* est affecté d'une courbure dans le titre qui comporte la chapelle, contrairement à l'autre, rectiligne. Cette différence n'est probablement que superficielle, sachant que le signe du chemin, *wjt*, peut prendre les deux formes, les exemples les plus anciens comportant la courbure.

⁸⁴ Il est connu sous la III^e dyn. avec *Jhtj'j* (S: NSP, PM 500; WEILL, *Origines*, p. 265), au début de la IV^e avec *R'ḥtp* [143] de Meïdoum (W.M.FI. PETRIE, *Medum*, pl. 9), et *Ḥm-jwnw* [151], dans la tombe de son père *Nfr-m'ṯ* à Meïdoum (*ibid.*, pl. 17, 20, 23), comme dans sa propre tombe à Gîza (W.S. SMITH, «The Origin of Some Unidentified Old Kingdom Reliefs», *AJA* 46, 1942, p. 530, fig. 16 (310), titre traduit hypothétiquement «Director of the two Lakes of the Southern Sanctuary (?)»).

⁸⁵ Le sceau Rêkhaef n° 15 est l'attestation la plus ancienne de la liste de la n. 80, puis vient *Kj.j-nfr* [239], à la transition entre IV^e et V^e dyn.

⁸⁶ Exemples PPI et Moyen Empire: W.A. WARD, *Index*, p. 135, n° 1156, et H.G. FISCHER, *Supplement*, p. 175, n° 1156. Ni l'un, ni l'autre, ne remettent en cause l'identification avec *th nswt*.

⁸⁷ «Un titre memphite méconnu», *Mélanges Mariette*, p. 285-290. Le signe pourrait, selon cet auteur, être une variation de *sm* , s'il représente une jeune plante en train de germer (*ibid.*, p. 288 n. 1).

Selon lui, la graphie la plus ancienne du titre comporterait  ⁸⁸. Il estime pourtant que la forme n'est pas assimilable à . Même si, dès l'Ancien Empire, on connaît des graphies similaires à celles de l'époque saïte ⁸⁹, et si ces personnages participent à de nombreux rites, il ne semble pas exister de lien entre les deux titres. Les divers prêtres du clergé de Sokar de l'Ancien Empire ⁹⁰ ne montrent jamais un tel titre, même s'il est vrai que nos sources sont largement incomplètes pour les fonctions subalternes.

B. *Sdtj nswt, de l'élève au fils adoptif*

B.1. Entre adoption et éducation

Le titre *sdtj nswt* se rencontre dès la I^e dynastie ⁹¹, puis sporadiquement à l'Ancien Empire et à la Première Période intermédiaire ⁹². H. Kees considère que le titulaire, s'il est vizir, peut le mentionner pour souligner sa fidélité à la couronne, à une époque, la VI^e dynastie, où d'importants courants centrifuges émergeraient ⁹³. Sans s'étendre sur la validité du concept même de « Feudalzeit », la vaste période d'attestation de *sdtj nswt*, y compris pour des vizirs ⁹⁴, montre que cette idée doit être rejetée. Le lien au vizirat n'est donc clairement pas hérité de circonstances historiques en rapport avec la déliquescence du pouvoir central.


En fonction du déterminatif de l'enfant (Gardiner A 17) qui accompagne parfois *sdtj*, la traduction retenue oscille entre « élève du roi ⁹⁵ », « nourrisson royal ⁹⁶ », « descendant royal ⁹⁷ » et « enfant adoptif du roi ⁹⁸ ». Ce serait donc un précurseur de *hrd n kwp*, enfant éduqué au palais, dans un groupe composé des enfants du roi et de quelques fonctionnaires privilégiés ⁹⁹.

⁸⁸ *Mélanges Mariette*, p. 285 n. 1.

⁸⁹ Ainsi dans le temple funéraire de Pépi II : la partie basse du signe n'est pas l'unilittère *h*, comme généralement, mais un simple rond : JÉQUIER, *op. cit.*, pl. 12.

⁹⁰ E. BROVARSKI, LÄ V, col. 1055-1056, s.v. « Sokar », avec références.

⁹¹ Architrave de S 3506, W.B. EMERY, *Great Tombs III*, pl. 83 (1). Il apparaît peut-être aussi sur un fragment de vase de la II^e dyn., cf. LACAU, LAUER, *Pyramide à degrés V*, p. 81, n° 220 (lecture *rsj* à corriger en *nswt* ?).

⁹² *Jhtj* pour la III^e dyn. (S : NSP, PM 500) ; *Htp-hr-nj-Pth* (P.E. NEWBERRY, « An Unpublished Monument of a  "Priest of the Double Axe" », ASAE 28, 1928, p. 138-140) et *Bj-bj.f* [55] pour la IV^e ; *Wj-Pth Jzj* pour la V^e (S : NSP : D 38, PM 456 ; MM, p. 267-271), *Mrr-w(j)-kz.j* [83], *Ttj* [245] et le vizir du décret de Dahchour (GOEDICKE, *Kön. Dok.*, fig. 5) pour la VI^e ; *Bwj / Hrwj* I pour la PPI (N. KANAWATI, *El-Hawawish IX*, p. 33-37), ainsi que certains vizirs connus par les décrets de Coptos (*Urk.* I, 300, 6 et 304, 14). Le titre qui figure sur le décret de Dahchour se rapporte donc plus vraisemblablement au vizir qu'au personnage suivant, en raison du lien entre ces deux fonctions : N. KANAWATI,

« Deux conspirations contre Pépy I^{er} », CdE 56, 1980, p. 104 n. 4, vs HELCK, *Beamtentitel*, p. 140.

⁹³ « "Gottesväter" als Priesterklasse », ZÄS 86, 1961, p. 116.

⁹⁴ Dans la liste de la n. 92, *Bj-bj.f* et *Wj-Pth*.

⁹⁵ *Wb* IV, 364, 9 et 377, 8, 11-12 ; KEES, *op. cit.* ; MEEKS, *AnLex* 77.401-2 ; HELCK, *Thinitenzeit*, p. 253 (5).

⁹⁶ Chr. ZIEGLER, *Catalogue des stèles*, p. 96, d'après les références du *Wb* citées ci-dessus. Ce sens de *sdt(j)* est particulièrement clair dans les Textes des Sarcophages, où le terme est employé pour Horus (le roi) par rapport à Isis, en parallèle avec *zj* par rapport avec Osiris (CT I, 112 ; R.O. FAULKNER, *Coffin Texts I*, p. 22 ; voir aussi CT I, 106 et 117).

⁹⁷ N. DE G. DAVIES, A.H. GARDINER, *The Tomb of Antefoker, Vizier of Sesostri I, and of his wife, Senet* (n° 60), TT 2, Londres, 1920, p. 17 (« royal scion »).

⁹⁸ KANAWATI, *op. cit.*, p. 33 et n. 11 ; WARD, *Index*, p. 174, n° 1506-1507 et FISCHER, *Supplement*, p. 36, n° 1507bis. On notera l'ambiguïté de la traduction « foster child », qui vaut aussi bien pour un nourrisson que pour un enfant adopté.

⁹⁹ H. BRUNNER, *Altägyptische Erziehung*, Wiesbaden, 1957, p. 12-13 ; W. SEIPEL, LÄ II, col. 991-992, s.v. « Harimszögling » ; FEUCHT, *Das Kind*, p. 266-304 ; voir aussi *infra*, n. 718.

Les textes du Moyen Empire montrent clairement, dans les associations de termes, que *sdjt nswt* qualifie un enfant, ou un jeune homme, éduqué au palais. Dans la biographie de *Jj-ḥr-nfrt* (XII^e dynastie), le monarque résume ainsi les jeunes années du courtisan: *ḏr ntt jn(w).n.k js pw m sbjt(j) ḥm.j jw ḥpr.n.k js m sdt(j) ḥm.j sbjt(j) w' n 'ḥ.j jw dj.n tw ḥm.j r smr jw.k m ḥwn n npt* 26, « (...) car tu as certes été élevé comme élève de Ma Majesté, tu as certes grandi comme *sdjt* de Ma Majesté, élève unique de mon palais. Ma Majesté t'a (alors) fait Ami, alors que tu étais (encore) un jeune homme de vingt-six ans »¹⁰⁰. Ce rappel des origines n'est pas fortuit, qui précède le récit d'une mission de haute confiance: l'accomplissement en tant que *z3-mr.f* des mystères d'Osiris en Abydos, c'est-à-dire un rôle de substitution au roi, « fils aimant » envers les dieux. À la même époque, une série d'épithètes associe des termes identiques à ceux de la biographie précédente: *sbt(j) Ḥr nb 'ḥ, šdt(j) Ḥr nb twj*, « écolier d'Horus maître du palais, élève d'Horus maître des Deux Terres »¹⁰¹, mais aussi *rh nswt m' mr(jj).f, sdtj nswt, šdtj [bjtj], sbj n Ḥr nb ['ḥ]*¹⁰²: « véritable connu du roi, aimé de lui, *sdjt* du roi (de Haute-Égypte), éduqué du roi (de Basse-Égypte), élève d'Horus maître du palais »¹⁰³. Dans ces textes, se répondent, d'une part, *sdjt*, *sbtj* et *šdtj*, assurant le contexte éducatif, d'autre part *ḥm*, *nswt*, *bjtj* et Horus, désignations du roi. Le *sdjt nswt* est donc, sans ambiguïté, un enfant élevé au palais ('ḥ), sans qu'une idée de parenté avec le roi soit nécessairement impliquée. La traduction « enfant adoptif » convient donc mal, même si le roi se comporte comme un tuteur, et, par extension, comme un père spirituel, l'éducation aux règles de la vie sociale étant une composante fondamentale de la paternité égyptienne¹⁰⁴.

La documentation n'est pas aussi explicite à l'Ancien Empire, et les importants changements de société qui s'opèrent avec la PPI nécessitent une certaine prudence avant de se lancer dans des comparaisons sur le long terme. Le terme de 'ḥ, par exemple, qui revient souvent au Moyen Empire dans ce contexte éducatif, a un sens plus vaste que celui d'édifice à caractère religieux qu'on lui connaît à l'Ancien Empire¹⁰⁵. Mais, d'un autre côté, si l'on reconnaît que ce n'est pas ce terme, mais *pr-ḥ* qui est employé à cette époque comme cadre de référence à l'éducation palatine, la continuité de sens, d'une époque à l'autre, devient tout à fait possible.

¹⁰⁰ K. SETHE, *Ägyptische Lesestücke, Texte des Mittleren Reiches*, Leipzig, 1928, p. 70, 21-23; BRUNNER, *op. cit.*, p. 161 (Qu. 16); M. LICHTHEIM, *Ancient Egyptian Autobiographies chiefly of the Middle Kingdom. A Study and an Anthology*, OBO 84, 1988, p. 98 (§ 42, avec bibliographie).

¹⁰¹ BOESER, *Beschrijving, Stèles*, pl. 7; traduction de BRUNNER, *op. cit.*, p. 163, Qu. 20.b.

¹⁰² Sur ce dernier titre, FISCHER, *op. cit.*, p. 32-33, n° 1283a. Sur le précédent, *ibid.*, p. 36, n° 1507bis, avec un exemple de Béni Hassan liant à nouveau *sdjt* et *šdj*.

¹⁰³ A.H. GARDINER, T.E. PEET, J. CERNY, *Sinai*, pl. 28.

¹⁰⁴ J. ASSMANN, « L'image du père en Égypte ancienne », in *L'image du père*, p. 32-42; voir aussi Chr. CANNUYER,

« Paternité et filiation spirituelles en Égypte pharaonique et copte », in *Mélanges Théodoridès*, p. 59-86. Pour l'exemple qui nous occupe, le roi est celui qui « crée, engendre » (le terme *jrj* est employé pour la paternité: *Wb* III, 111, 4) – c'est-à-dire nomme – les titulaires: *jrj(w) sdtj nswt* (lecture incertaine, voir WEILL, *Origines*, p. 267-268 et KAPLONY, *IÄF*, p. 450, 467) et *sdjt nswt qm'f*, « élève du roi qu'il a créé/distingué » (NEWBERRY, *Beni Hasan I*, pl. 32; voir FISCHER, *op. cit.*, p. 36, n° 1507bis).

¹⁰⁵ O. GOELET, *Royal Palace*, chap. 2, souligne son rôle dans les cérémonies, généralement royales.

Les sources en rapport avec l'éducation palatine sont rarissimes à l'Ancien Empire. La biographie de *Pth-špss* [68], si souvent citée, nous précise que ce personnage « fut éduqué parmi les enfants royaux au palais du roi, dans l'intimité (?) des quartiers privés », *šd.f mm msw nswt m pr-ʿj n nswt m hnw-ʿ m jpt nswt*¹⁰⁶. Un titre en rapport avec l'éducation, *hrp n šd msw pr-ʿj*, « directeur de l'éducation des enfants du palais » (voir p. 122), nous donne une population plus large que celle des enfants royaux du texte précédent. Cela tendrait à prouver une distinction d'origine sociale, *msw nswt* pour les enfants du roi *stricto sensu*, *msw pr-ʿj* englobant celle-ci et les enfants d'autres origines. On se rappellera à cet égard que les fils de l'élite provinciale pouvaient y figurer: *Jzj* d'Edfou fut envoyé à la cour (litt. « à Pépi (I^{er}) ») pour y être éduqué « parmi les enfants des grands », *mm msw hrjw-tp*¹⁰⁷. Deux classes d'âges sont citées dans la biographie de *Pth-špss*, celle de *hrd*, « enfant », puis d'*jdw* « jeune homme ». Ce terme-ci est porté comme un titre à part entière, associé à *pr-ʿj*, *hwt-ʿjt*, *hnw* et même *msw nswt*, avec *jdw n msw nswt*¹⁰⁸. Les *jdww* qui apparaissent dans les archives d'Abousir, dépendants du temple funéraire, sont sans doute les enfants du personnel en place, élevés dans le temple et employés à divers travaux de force¹⁰⁹. H.G. Fischer a montré, pour la Résidence, qu'ils forment un groupe de jeunes gens de condition privilégiée, occupés près de la capitale, éventuellement au service d'un grand personnage¹¹⁰. Du strict point de vue de l'âge, sens qui ressort de la biographie de *Pth-špss*, on rapprochera aussi *jdw* de *hwn*, « jeune homme »¹¹¹, associé à l'acte de « nouer le bandeau » (*tz mdh*), c'est-à-dire à l'entrée dans la condition d'élève, et à l'accès aux premières fonctions, mêmes mineures¹¹².

Sdtj nswt, s'il peut avoir à l'Ancien Empire le sens qu'on lui connaît par la suite, serait donc utilisé, à l'instar d'autres termes désignant l'origine sociale (*zj nswt*) ou une condition liée à une classe d'âge (*jdw*), comme un titre à part entière révélateur d'un statut privilégié. Ses conditions d'emploi, particulièrement restreintes, suggèrent une dichotomie entre la condition « d'élève du roi » (mais est-ce bien *sdtj nswt* qui est employé dans ce cas?), par laquelle a dû passer un bon nombre de hauts fonctionnaires (cf. la biographie de *Pth-špss*),

¹⁰⁶ HTBM 1/2, pl. 17 = *Urk.* I, 51, 13 et 16. L'interprétation de la fin du passage est obscurcie par le terme *ḥḥ*, auquel on a attribué diverses valeurs. La graphie suggère qu'il ne s'agit pas de l'habituel *hnw* « Résidence », vs ROCCATI, *Littérature*, p. 106. D. LORTON, *JARCE* 11, 1974, p. 100, l'a traduit « within the auspices of (*hnw-ʿwj*) the royal countinghouse »; sur ce sens hypothétique de *jpt nswt*, voir *infra*, p. 134-135. Pour le duel (*wj*), on attendrait cependant une réduplication du signe du bras, quoiqu'une forme particulière de celui-ci suffit à donner le duel, cf. H.G. FISCHER, *Varia Nova*, p. 180-187. La traduction de *hnw-ʿwj* par « in the privacy of » de É. DORET, *Verbal System*, p. 96, ex. 170, n. 1197, nous paraît plus juste.

¹⁰⁷ *Urk.* I, 254, 1.

¹⁰⁸ *H^c-k^c-R^c* [175]; voir H.G. FISCHER, « The Inspector of Youths *Nfr-n-Hwfw* », *OMRO* 41, 1960, p. 11-13.

¹⁰⁹ POSENER-KRIÉGER, *Archives de Néferirkarê*, p. 462, n. (x), traduit « pupilles du temple ».

¹¹⁰ *Loc.cit.* Ajoutons que dans une dédicace paternelle à un fils, c'est ce terme qui est employé pour définir la condition du plus jeune: *jr.n(j) nw n zj(j) smsw htmw-ntr Hm-Mnw sk sw m jdww* « j'ai accompli cela pour mon fils aîné, le chancelier du dieu *Hm-Mnw*, pendant qu'il était (encore) un *jdww* » (CG 1417).

¹¹¹ *Wb* III, 52, 2 à 53, 4; MEEKS, *AnLex* 77.2632-2633; FEUCHT, *op. cit.*, p. 531-534.

¹¹² GRDSELOFF, *ASAE* 42, 1943, p. 118-120; FEUCHT, *op. cit.*, p. 238-245; R.M. JANSSEN, J.J. JANSSEN, *Growing up*, p. 107-109. Sur le port d'un vêtement comme marqueur d'étape dans l'existence, après la nudité des premières années, *ibid.*, p. 26-41. Voir aussi ci-dessous, p. 124-125.

et le titre lui-même, indubitablement conféré à un stade avancé de la carrière, pour des hauts fonctionnaires uniquement. Il apparaît en effet rarement en dehors des vizirs, ou des chefs des travaux du roi ¹¹³, ce qui est peut-être une façon de se proclamer disciple du roi (cf. Kees), dans des conditions particulières qui nous restent obscures, pour assumer pleinement les plus hautes fonctions dans l'État. Il est d'ailleurs connu pour deux fils royaux dont on a pu douter de l'appartenance à la famille royale *stricto sensu* ¹¹⁴.

B.2. Le problème de la différenciation sexuelle

On ne connaît pas d'équivalent féminin de *sḏtj nswt* ou *d'jdw* ¹¹⁵, et l'éducation semble réservée aux garçons. On suppose donc que le groupe des «enfants royaux» se limite aux garçons, *msw nswt* étant la forme plurielle de *zj nswt* ¹¹⁶. Connaissant les possibilités des déterminations offertes par l'écriture hiéroglyphique, il est tout de même étonnant que le terme soit régulièrement accompagné du signe de l'homme et de la femme (voir p. 189-191 et tableau 12). Alors que dans beaucoup de domaines la séparation des sexes semble être de rigueur, il faut donc se rendre à l'évidence que fils et filles du roi étaient élevés ensemble, de même que leurs biens étaient administrés collectivement ¹¹⁷. Dans la biographie citée plus haut, *Pth-šps*, «élevé parmi les enfants royaux (garçons et filles)», épouse d'ailleurs une fille royale avant d'entrer en carrière, ce qui laisse entendre une certaine promiscuité au cours de leurs jeunes années. S'ils fréquentaient le même milieu, il n'est toutefois pas certain qu'ils recevaient un enseignement commun, surtout que seuls les garçons étaient destinés à faire carrière. Il n'est donc pas impossible que seule la partie masculine des *msw nswt* ait reçu un enseignement. Par extension, on conçoit alors que *sḏtj nswt* leur fut réservé, comme nous le montrent les (rares) exemples conservés et délibérément affichés du titre, limités aux hommes.

B.3. Les titres en *sbj*

Parmi les titres impliquant le collectif des enfants royaux, figure celui de *jmj-r sbj n msw nswt* (var. *n(w) ht.f*) ¹¹⁸, dont l'appartenance au domaine éducatif est controversée, voire actuellement écartée. L'idée de direction prédomine dans le terme *sbj*, qu'il s'agisse de montrer la voie dans l'existence, tâche du maître, de diriger un groupe de musiciens, ou de guider un navire ¹¹⁹. On a considéré récemment que seul ce dernier sens s'appliquait au

¹¹³ Pour cette dernière catégorie, *Htp-ḥr-nj-Pth* (non-vizir), voir n. 92.

¹¹⁴ *Bj-bj.f* [55] et *Ttj* [245] de la liste de la n. 92.

¹¹⁵ On peut s'interroger sur le second, puisqu'il est connu au féminin dans l'ononastique: *Jdwt* (PN II, 268, 19).

¹¹⁶ BRUNNER, *Erziehung*, p. 11. Sur l'éducation des filles, voir *ibid.*, p. 45-49.

¹¹⁷ FISCHER, *Egyptian Women*, p. 9.

¹¹⁸ *Jr-šw* [25] et vraisemblablement *Kj-m-tnnt* [237], malgré

le caractère fragmentaire de l'inscription, puisque la partie conservée commence à *msw nswt*, suivi par *jmj-r sbj* (il pourrait s'agir de deux titres séparés).

¹¹⁹ Résumé de la question par J. SEIDLMEYER, M. ZIERMANN, «Eine Friesinschrift von einem Mastaba-Grab des Alten Reiches aus Elephantine», *MDAIK* 48, 1992, p. 168-169. Pour la valeur «élève» dès l'Ancien Empire, cf. *Wb* IV, 86, 13 et *JG* VII, p. 235; les références sont toutefois peu nombreuses et le sens qui s'en dégage incertain.

titre *jmj-r sbj(w) n msw nswt*. L'argument le plus fort est que les deux personnages pour qui il est connu ont mené une carrière dans les expéditions, ce qui légitimerait davantage la traduction de « chef des pilotes (au service) des enfants royaux »¹²⁰, que celle de « chef des enseignants des enfants royaux »¹²¹. *Sbj* semble pourtant attesté dans cette acception du terme à l'Ancien Empire, avec le titre *hrp ʔtw sbj(w) msw nswt*, sans doute « directeur des assistants des enseignants (ou d'enseignement) des enfants royaux », à moins qu'il ne faille le séparer en deux entités, *hrp ʔtw* puis *sbj(w) msw nswt*. Le seul exemple connu suit d'ailleurs un titre de direction de la « maison des nourrices », *jmj-r st pr-mn't*¹²², qui nous indique que le contexte est bien celui de la charge d'enfants, nourrissons puis élèves. Une biographie du Moyen Empire met aussi en parallèle *sbj*, dans le sens d'éducateur, et *msw nswt*¹²³. Un autre exemple de l'Ancien Empire, qui n'a pas été relevé dans ce sens, pourrait attester d'un lien similaire, quoique ni la lecture, ni le sens du titre, ne sont assurés. Il s'agit du monument CG 1568, représentant une série de personnages parmi lesquels figure K: *j-hr-st.f* [240], *shd zš(w) (n) zwb* puis :



Le signe de l'étoile, faute de compléments phonétiques, peut être lu *dwj* ou *sbj*; la seconde solution me semble préférable faute d'exemples de titres en *dwj*¹²⁵. La brève lacune peut éventuellement contenir le signe d'un troisième personnage, en complément des deux autres, pour former un pluriel archaïque type¹²⁶. Le titre serait alors *sbjw n zš(w) (n) msw nswt*, peut-être « enseignant des scribes (attachés aux) enfants royaux », ou « enseignant des écrits (pour) les enfants royaux ». Les titres de scribes sont rares dans ce contexte, mais on connaît un *jrj hrjw-^c msw nswt* et un *jmj-r zš(w) prw msw nswt* (voir p. 347-348).

¹²⁰ *Jr-shw* [25] et K: *j-m-tntt* [237] déjà cités; voir SEIDLMEYER, *op. cit.*, p. 169 et FISCHER, *op. cit.*, p. 36 n. 69.

¹²¹ SHG VII, p. 65 et HELCK, *Beamtentitel*, p. 109 n. 15, entre autres.

¹²² HELCK, *loc. cit.* On le suivra dans la critique de la traduction « enseignant » proposée par Junker pour *ʔtw*. Il s'agit en effet d'une sorte d'assistant, aux fonctions variées au palais. P. KAPLONY, « Neues Material zu einer Prosopographie des Alten Reiches », MIO 14, 1968, p. 197-198 a pourtant proposé à nouveau « Vorsteher der Erzieher(innen) der Königskinder und Königszöglinge », mais rien ne permet de mettre le *nswt* des *msw nswt* en facteur commun avec *sbj*.

¹²³ F.LI. GRIFFITH, P.E. NEWBERRY, *El Bersheh* II, ASEg 4, 1895, pl. 21 bas, col. 8-9: *mk wj m rh nswt, hpr.kwj m hzjj mj^c sbjw n msw nswt*, « vois, je fus un « connu du roi », et je suis devenu un homme vraiment loué (comme)

professeur des enfants royaux. » La suite du texte montre une relation avec le palais-^c*h*; voir BRUNNER, *op. cit.*, p. 160 (Qu. 13).

¹²⁴ D'après examen de l'original; la pl. 68 de BORCHARDT, *Denkmäler* II, est difficilement lisible, même si elle se complète par la lecture donnée *ibid.*, p. 38.

¹²⁵ Si ce n'est une épithète du type *dwj* + personnage, voir la fiche de H: [169]. Dans le groupe 'd-mr étoile + *Hr-hntj-pt*, on peut hésiter entre une lecture *dwj* (p. ex. HELCK, *Beamtentitel*, p. 144, index) ou *sbj* (p. ex. E. MARTIN-PARDEY, *Provinzialverwaltung*, p. 45). Une graphie identique à notre titre s'applique au terme *sbjw*, « barreur », dans un contexte de navigation: *Urk.* I, 181, 14-15; ROCCATI, *Littérature*, p. 119, § 88.

¹²⁶ Il faudrait vérifier sur le monument l'espace précisément disponible. La transcription de BORCHARDT, *loc. cit.*, place sûrement le *n* un peu bas.

B.4. Les titres en šd(j)

Un autre titre, sur lequel on n'a pas attiré l'attention, fait directement le lien entre éducation et enfants du palais. Il comporte le terme šd, dont le sens «éduquer» est clairement établi (cf. *supra*, p. 119). Il s'agit de *hrp n šdw msw pr-ʿj*, «directeur de l'éducation des enfants du palais», porté par *Bjk-n-Pth* (CG 1731)¹²⁷ et *S'nh-n-Pth Pth-špss* (CG 1339 et CG 1445), avec, pour ce dernier, une variante *hrp n šdw pr-ʿj*. La désignation *msw pr-ʿj*, très générale, s'applique aux enfants élevés au palais royal, et inclut le cercle plus restreint des «enfants royaux» (p. 120).

B.5. Sdt W3dt ou Isis régente

Comme nous l'avons dit, on ne connaît pas d'équivalent féminin au titre *sdtj nswt*. Le terme *sdt* est pourtant porté par une reine, *'nh.s-n-Mrjj-R'* II [38], mais en association avec le terme *w3dt*. Ce binôme fut d'abord interprété comme une épithète de jeunesse, apposition de deux adjectifs traduite par «fraîche et jeune» (G. Jéquier, puis L. Kuchman)¹²⁸. Elle est expliquée par la nécessité de distinguer le personnage de son aînée homonyme, *'nh.s-n-Mrjj-R'* I^e [37]. On attendrait plutôt, si tel devait être le cas, l'usage de *ndst*, «la petite», «la cadette», plus commun. H. Goedicke a récemment proposé une autre lecture, *sdt W3dt*, «foster-daughter of the Uræus¹²⁹», avec antéposition honorifique du nom de la déesse. On pourrait objecter, d'une part, l'absence du déterminatif du cobra, s'il s'agit de la déesse, d'autre part, le choix, s'il s'agit de parenté, de *sdt* au lieu de *zjt*, pour lequel on a des parallèles¹³⁰. Pourtant, *sdt* n'a pas non plus le déterminatif de l'enfant¹³¹, tandis que le groupe est connu pour une reine de la XI^e dynastie, *Nfrw*, avec *w3dt* désignant indubitablement la déesse cobra¹³². *Sdt* reparaît au Nouvel Empire, chez *Tj-ʿj(t)*, dans l'expression *sdt P hwn* *Dp*¹³³, et chez *Mrjtt-Jmn*, avec *sdt Hr*¹³⁴. Dans le premier cas, sachant que la double ville Pé-Dep est précisément en relation avec Ouadjit¹³⁵, il s'agit d'une variante du titre étudié

¹²⁷ Ce monument, daté du Moyen Empire par WARD, *Index*, p. 137, n° 1176a, a été reclassé à l'Ancien Empire par FISCHER, *Supplement*, p. 76 («probably»).

¹²⁸ Pour ces références, voir la fiche *'nh.s-n-Mrjj-R'* II [38], § divers.

¹²⁹ «The Death of Pepi II-Neferkare», SAK 15, 1988, p. 112-113 et n. 13; cette possibilité avait déjà été évoquée par Chr. ZIVIE-COCHE, «Une curieuse statue de la reine *Ti'aa* à Gîza», in *Mélanges Mokhtar* II, p. 394.

¹³⁰ Voir *Nbt* I^e d'Abydos, «fille» de diverses divinités, et comme *'nh.s-n-Mrjj-R'* II dont elle est la mère, d'origine non-royale. Sur *Nbt*, *infra* p. 147.

¹³¹ Celui-ci n'est pas systématique, ainsi pour *Jhtj-ʿj*, ZIEGLER, *Catalogue des stèles*, p. 96-103, n° 14-15.

¹³² L. KUCHMAN, «*'nh.n.s-Ppy*, *'nh.n.s-Mry-R'* I and II, and the Title *w3d sdt*», GM 72, 1984, p. 33 et pl. I.

¹³³ Chr. ZIVIE, *Giza au deuxième millénaire*, BdE 70, 1976, p. 161 et 163 (g); copie plus complète dans M. GITTON, *Les divines épouses de la XVIII^e dynastie*, Paris, 1984, p. 88 et 90 n. 208. On remarquera au passage le lien entre *sdtj* et *hwn*, étudié plus haut, sachant que le balancement est fictif entre les «deux» villes de Pé et Dep, puisqu'il s'agit de Bouto.

¹³⁴ K.A. KITCHEN, *Ramesseid Inscriptions Historical and Biographical* II, Oxford, 1979, p. 925, 10 (392), entre *zjt nswt* et *hmt nswt*.

¹³⁵ A.H. GARDINER, AEO, p. 189*; H.-W. FISCHER-ELFERT, LÄ VI, col. 908, n. 42-45, s.v. «Uto». Ajouter l'exemple de *R'-wr*, prêtre *hm-ntr* de Ouadjit de Dep et Pé: SHG I, p. 34 (5), 37 (3) et pl. 35 (3).

qui montre bien que c'est de la déesse dont il est question, au moins à cette époque, et non pas d'une épithète de jeunesse ¹³⁶. Il est aussi clair, grâce au balancement entre *sdtt* et *hwnt*, que l'on se situe dans la sphère de l'éducation.

De prime abord, on ne s'étonnera pas qu'une reine(-mère) se dise élève de la déesse protectrice de la royauté, déesse-mère nourricière ¹³⁷, mère des enfants d'Horus (au Nouvel Empire au plus tard) ¹³⁸, vénérée pour ses aptitudes dans l'art de la magie. Il est toutefois possible que le titre dépasse cette caractérisation générale, pour faire référence à un épisode mythique précis, qui puisse unir la référence éducative à la mention de Ouadjit.

La première piste tient à la condition d'élève ¹³⁹, qui peut faire allusion au rôle d'Isis protégeant son jeune fils Horus, réfugié dans les marais du nord du pays. Les Textes des Pyramides font allusion à cet épisode: *ꜥst wrt tꜣt mdḥ m ꜥḥ-bjt, jn.s dꜣj.s jd.s tp-'wj ꜣꜣ.s Ḥr ḥrd nḥn ꜣꜣ.f ꜣꜣ m ꜣꜣbwꜣj.f ḥꜣ.tj, j.šm.f jr mꜣꜣ jt.f Wsjr*, « (...) pour) Isis la Grande qui noua le bandeau dans Chemmis, lorsqu'elle porta son pagne et brûla l'encens devant son fils Horus, le jeune enfant, afin qu'il traverse la terre de ses sandales blanches et aille voir son père Osiris » (TP § 1214b-1215b). On sait que l'acte de « nouer le bandeau », *tꜣ mdḥ* ¹⁴⁰, est une étape qui marque l'entrée dans la vie active, pour ainsi dire, même s'il peut encore s'agir de très jeunes gens ¹⁴¹. Dans le passage qui nous occupe, K. Sethe a suggéré que l'expression *tꜣ mdḥ* s'appliquait davantage à Horus qu'à sa mère, puisque lui seul pouvait correspondre au profil de l'écolier ¹⁴². B. Grdseloff ¹⁴³ et M. Münster, par contre, attribuent cette action à Isis, ce qui est grammaticalement indéniable. Pour ce dernier, il s'agit d'une scène de purification du jeune Horus avant son départ, effectué par sa mère qui s'habille pour la circonstance ¹⁴⁴. Cet épisode suit chronologiquement un cycle d'événements dont Isis est la protagoniste, et qui sont caractérisés eux aussi, selon la lecture proposée par R. Hannig pour le *spell* 148 des Textes des Sarcophages, par une terminologie en relation avec les actions de nouer et dénouer ¹⁴⁵.

¹³⁶ ZIVIE-COCHE, in *Mélanges Mokhtar* II, p. 394, démontrant d'ailleurs les références archaïsantes (Ancien Empire) des titres de la statue de Tj-ꜣ(t). La traduction «fresh (?) and young» (KUCHMAN, *loc. cit.*) ou «Green of girlhood» (L. TROY, *Queenship*, p. 181, titre A1/21) ne peut donc être maintenue, au moins pour ces exemples.

¹³⁷ FISCHER-ELFERT, *op. cit.*, col. 907 et n. 25-26 (*mn't*); sur cette fonction des déesses-mères d'après les Textes des Pyramides, voir J. LECLANT, «Le rôle du lait et de l'allaitement d'après les textes des pyramides», *JNES* 10, 1951, p. 123-127.

¹³⁸ LÄ VI, col. 907-908; les sources de l'Ancien Empire sont peu nombreuses. Voir BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 260-262, et POSENER-KRIÉGER, *Archives de Néferirkarê*, p. 92 (c).

¹³⁹ GOEDICKE, *op. cit.*, p. 113, n. 13, suppose que *sdtt* Wꜣdt désigne une jeune fille élevée à la cour. Si tel était le cas, cette situation constituerait évidemment une

norme, or le titre n'est connu que pour une seule reine d'Ancien Empire. Une autre explication doit donc être recherchée.

¹⁴⁰ Selon E. STAEHELIN, *Tracht*, p. 24-30, il s'agirait en fait de nouer la ceinture du pagne de gala, lors de la cérémonie qui concrétise le passage à l'âge adulte. Contre cette interprétation, et pour la traduction «nouer le bandeau», voir FISCHER, *Varia*, p. 40-41 et n. 8; FEUCHT, *Das Kind*, p. 241-244.

¹⁴¹ Voir n. 112.

¹⁴² *Kommentar* V, p. 115, suivi par STAEHELIN, *op. cit.*, p. 28 n. 3.

¹⁴³ *Op. cit.*, p. 120, où Isis est dite «écolière».

¹⁴⁴ M. MÜNSTER, *Untersuchungen zur Göttin Isis vom Alten Reich bis zum Ende des Neuen Reiches*, MÄS 11, 1968, p. 6.

¹⁴⁵ R. HANNIG, «Die Schwangerschaft der Isis», in *Festschrift von Beckerath*, p. 91-95.

Ce texte s'ordonnerait en trois moments :

1. Isis tombe enceinte. Son état est annoncé par le passage d'une comète : terme *sšd*, peut-être « décorer de bandes »¹⁴⁶, « strier (le ciel) » ;

2. Isis porte son enfant. Terme *tz*, « nouer », sans doute « modeler » l'embryon¹⁴⁷ ;

3. Isis accouche. Intervention d'un dieu *wh'*, « celui qui défait le nœud », « l'accoucheur ».

Le passage des *TP* cité plus haut fournirait donc un quatrième épisode au cycle, au cours duquel Isis « noue le bandeau » et « ceint son pagne ». Comme Grdseloff et Münster l'ont fait remarquer, cette action se rapporte bien à elle¹⁴⁸, mais elle agit sans aucun doute pour son fils, soit comme substitut, soit comme maître de cérémonie, ce qui permet de ne pas écarter non plus l'interprétation de Sethe. Dans le premier cas, Isis seconderait Horus, effectivement trop jeune pour accomplir son entrée en fonction (*tz mdh*). Cependant, celui-ci n'est pas pour autant un nouveau-né¹⁴⁹, à moins de mettre l'accent sur sa nature exceptionnelle¹⁵⁰. Si les textes insistent souvent sur la précarité de sa situation, sur la faiblesse de ses moyens physiques¹⁵¹, et sur la protection indispensable que lui prodiguent sa mère et la géographie du lieu de leur retraite, les marais de Chemmis, ils ne se résument pas à cet aspect. Cette période est aussi celle du développement d'Horus, c'est-à-dire « de l'actualisation des potentialités reçues à la naissance, avant leur mise en œuvre effective » en tant que dieu accompli et triomphant¹⁵². Le rite *tz mdh* prendrait alors son sens habituel, en relation avec la clôture de la période de l'enfance. Peut-être le texte étudié caractérise-t-il alors Isis comme maître de cérémonie – elle procède à des fumigations d'encens –, nouant le bandeau pour son fils¹⁵³.

¹⁴⁶ Voir aussi J.Gw. GRIFFITHS, « "The Pregnancy of Isis": a Comment », *JEA* 56, 1970, p. 194-195.

¹⁴⁷ R.O. FAULKNER, « The Pregnancy of Isis », *JEA* 54, 1968, p. 40, 42 n. 5.

¹⁴⁸ Ajoutons qu'Isis est effectivement qualifiée de *hwnt*, « jeune fille » dans le *spell* 146 (CT II, 217d), classe d'âge justement associée au rite *tz mdh*, cf. les biographies de fonctionnaires, dès l'Ancien Empire.

¹⁴⁹ L'hypothèse de J.Gw. GRIFFITHS, *The Origins of Osiris and his Cult*, Leyde, 1980, p. 14, selon laquelle le texte susmentionné est une allusion à la naissance d'Horus, nous paraît peu convaincante vu le contexte. Il n'en reste pas moins que la faiblesse du jeune Horus est maintes fois soulignée par les textes. À suivre l'interprétation de D. MEEKS, « Le nom du dieu Bès et ses implications mythologiques », in *Studies Kákosy*, p. 423-436, Horus est même probablement un enfant prématuré (*bs*), c'est-à-dire chétif et vulnérable.

¹⁵⁰ Voir CT II, 209-226 (sp. 148) sur sa nature divine « dès l'œuf ». La royauté lui étant ainsi promise, il peut apparaître en roi dès sa naissance, cf. CT IV, 92m-93k: *sđj.[n].f r mswt.f pr.n.f m hprw n(w) nsyt, j'rt.j m hnt.j jf.j 'sw m tp<j> mdw.j m hf'.j đt.j m smmt.j (...), hqj.n.j*

jdbwj jw'.n.j nswt Hr jt.n.j žht Hprj hms[.j?/n.j?]} hr st jt.j Wnn-nfr m đd R' m wđ Gb m smn Dhwtj (...) pr.kwj m Hr m' h'rw m hprw nw Hr, « c'est dès ma naissance que je (litt. « il ») suis parti, c'est dans les formes (d'apparition caractéristiques) de la royauté que je suis sorti, mon uraeus à mon front, mes couronnes-atef sur ma tête, mon bâton en mon poing, mon couteau en ma main (litt. « poing »); (...) j'ai gouverné les deux rives, j'ai hérité des trônes d'Horus, j'ai saisi l'horizon de Kheper, je m'assieds / me suis assis sur le trône de mon père Ounennefer selon la parole de Rē, l'ordre de Geb, la confirmation de Thot (...); je suis sorti comme Horus j.v. en mes formes d'Horus. »

¹⁵¹ Ainsi l'épisode où il est piqué par un scorpion, prototype mythique auquel le magicien fait appel pour guérir ses patients affectés du même mal; voir J.F. BORGHOOTS, *Ancient Egyptian Magical Texts*, Leyde, 1978, p. 59-76.

¹⁵² A. FORGEAU, « Aux origines du nom Harchébis. Le dieu "Horus dans Chemmis" existe-t-il? », in *Hommages Leclant* III, p. 213-222, citation p. 218.

¹⁵³ C'est l'interprétation de FEUCHT, *op. cit.*, p. 238-239.


Les textes sont avares en détail sur cette enfance, dont on connaît surtout la naissance (cf. le *spell* 148 cité plus haut), très vaguement la petite enfance ¹⁵⁴, puis, plus précisément, la lutte pour le pouvoir ¹⁵⁵. L'épisode auquel les Textes des Pyramides font allusion, celui du passage de l'enfance dans l'isolement des marais à l'adolescence revendicative et vindicative, reste très mal connu. Je n'en ai pas trouvé de traces ailleurs ¹⁵⁶, si ce n'est par des allusions relativement vagues, comme celles de la stèle de Metternich (XXX^e dyn.), lorsque Thot conseille vivement à Isis :

sdgꜣ grt (?) zꜣ nḥn

jw.f n.n ḥ'w.f rwd(.w) pḥtj.f nb ḥpr(.w)

dj.t ḥtp.f ḥr nst.f (ou nst jt.f) ndt n.f jꜣt ḥkꜣ tꜣwj.

«Dissimule donc le jeune fils (= Horus) ¹⁵⁷, afin qu'il nous revienne une fois son corps endurci et toute sa force développée, et que tu puisses faire en sorte qu'il s'installe sur son trône (ou : sur le trône de son père), la fonction de chef des Deux Terres lui étant conférée» ¹⁵⁸. D'après Plutarque (*De Iside et Osiride*, 19), il aurait reçu de son père Osiris, revenu de l'au-delà, un entraînement militaire et intellectuel en vue de la bataille contre Seth ¹⁵⁹. Dans les Textes des Sarcophages, Horus se dit certes déjà «roi à Chemmis» ¹⁶⁰, mais l'étendue de son pouvoir rivalisait évidemment avec celle de l'Aiglon, «roi de Rome»...

Le lien entre le titre *sḏtt Wꜣdt* et l'enfance d'Horus, outre cette composante éducative, tient aussi à la mention de la déesse-serpent. Chemmis, lieu de naissance et refuge du petit Horus, est voisin de Pé-Dep ¹⁶¹, patrie de Ouadjit. L'association entre celle-ci et Isis est d'ailleurs bien connue ¹⁶², avant qu'elles ne soient assimilées, à partir du Nouvel Empire. Il est aussi possible d'étendre cette assimilation à une autre déesse-serpent, vénérée à Imet (Nebecheh), capitale du nome du même nom, toujours dans le Delta oriental. L'idéogramme de ces lieux représente un jeune enfant à la couronne rouge. Une allusion à la parenté de ce dieu-enfant apparaît dans une prêtrise de *Nj-kꜣnswt* [102] : . H. Junker traduit le titre

¹⁵⁴ M. MÜNSTER, *Isis*, p. 5-12.

¹⁵⁵ Avec les *Contendings of Horus and Seth*, publiés par A.H. Gardiner; Horus n'y apparaît pas comme un enfant fragile, mais comme un jeune homme vigoureux et pugnace, cf. A. THÉODORIDÈS, «Harpocrate dans les "Démêlés d'Horus et Seth"», in *Mélanges Théodoridès*, p. 1-22. Sur les allusions à l'enfance d'Horus, voir FORGEAU, *op. cit.*, p. 216-220.

¹⁵⁶ Staehelin cite à ce propos une épithète d'Isis du temple de Ramsès II en Abydos, *m m.s tꜣ ḥbs* (*op. cit.*, p. 128 n. 3).

¹⁵⁷ Horus est désigné comme *ḥrd nḥn*, «le jeune enfant, le bébé», dès les Textes des Pyramides: LECLANT, *JNES* 10, 1951, p. 124 et n. 17.

¹⁵⁸ C.E. SANDER-HANSEN, *Die Texte der Metternichstele*, Copenhagen, 1956, p. 36 et 41, § 49-50; voir aussi BORGHOUTS, *op. cit.*, p. 59-60.

¹⁵⁹ Osiris est effectivement connu comme dieu du combat dans les sources égyptiennes, de sorte qu'il ne s'agit pas d'une réinterprétation due uniquement aux influences hellénistiques: L. KÁKOSY, «Ein literarisch-mythologisches Motiv: Osiris als Gott des Kampfes und der Rache», in *Festschrift Otto*, p. 285-288.

¹⁶⁰ CT IV, 91f.

¹⁶¹ H. GAUTHIER, *DG* I, p. 11; GARDINER, *AEO*, p. 189*; P. MONTET, *Géographie de l'Égypte ancienne* I, Paris, 1961, p. 91-92; etc.

¹⁶² H. BONNET, *Reallexicon der ägyptischen Religionsgeschichte*, Berlin, 1931, p. 854; MÜNSTER, *op. cit.*, p. 114-115, 141, 202; J. BERGMAN, *LÄ* III, col. 196-197, s.v. «Isis»; FISCHER-ELFERT, *LÄ* VI, col. 907-908; etc.

par «Priester des Herrn von Buto¹⁶³, des Sohnes der Nördlichen», «celle du Nord» étant considérée comme une désignation de Ouadjit¹⁶⁴. Ce n'est pas certain, d'autant que l'on connaît l'identité de la déesse locale, tout simplement *Jmt(t)*, «celle d'Imet»¹⁶⁵. Elle est associée à Isis et Nephtys dans un passage des Textes des Pyramides, comme protectrice d'Osiris: *hms r.s Jmt(t) jr rdw st.k*, «(Isis te pleure, Nephtys te réclame,) celle d'Imet, quant à elle, s'assiéra sur les marches de ton trône» (§ 1751a). On est bien tenté de se représenter la déesse-serpent dressée, tel l'uræus au front du roi, barrant le passage à tout prétendant illégitime. Des références semblables sont faites à la «maîtresse de Pé», évidemment Ouadjit cette fois, pour un acte de protection qui revient généralement à Isis-Nephtys (§ 313a)¹⁶⁶. Le lien entre Imetet et la protection des enfants royaux pourrait même être documenté par un sceau du règne de Den¹⁶⁷.

On est donc en présence d'un complexe de déesses-serpents, Ouadjit, Imetet et même Isis, protectrices de la royauté à la période cruciale où, après le décès du roi-Osiris, son successeur au pouvoir, Horus dans les marais du Delta, n'a pu faire reconnaître son autorité, si ce n'est sous la tutelle de sa mère. Celle-ci tient une place fondamentale dans les rites *tz mdh* d'entrée en carrière, qui s'achèvent ici par l'accession effective de son fils à la royauté. Le titre *sdt W3dt*, par les références croisées qu'il implique, fait probablement référence à cet épisode. Pour autant, il n'est pas une simple composante du statut et des fonctions de la reine, puisque seule 'nh.s-n-Mrjj-R' II [38], à l'Ancien Empire, s'intitule «élève de Ouadjit». Faut-il en déduire que le titre est le fruit d'une circonstance historique précise? Tout porte à le penser. Nous savons en effet que Pépi II a accédé au trône encore enfant, et que sa mère a certainement contribué à son maintien au pouvoir pendant ses plus jeunes années. De la sorte, en référence au modèle mythique, elle s'est comportée comme une déesse-mère, protectrice de son fils¹⁶⁸. La statue conservée au musée de Brooklyn a traduit cet épisode en trois dimensions, en représentant le petit roi sur les genoux de sa mère, affectueusement tenu par celle-ci (fiche [38], doc. 4). Il faut donc restituer à l'œuvre sa dimension sacrée, et ne pas s'en tenir à une explication politique, celle de l'exercice d'un pouvoir de régence établi *de facto*.

¹⁶³ Gardiner a contesté l'utilisation du nom «Bouto» dans ce cas, qu'il réserve à la ville de Ouadjit: AEO, p. 171*. Junker entend pourtant bien qu'il s'agit de la ville du 19^e nome de Basse-Égypte, sans confusion avec l'autre.
¹⁶⁴ JG II, p. 159, titre n° 15 et p. 162, d'après K. Sethe. Voir aussi GAUTHIER, *op. cit.*, p. 73-74. Il n'est toutefois pas certain que *zj mht* se rapporte à la prêtrise, et pourrait être un titre isolé, *zj-Mhyt.t*, cf. H.G. FISCHER, «Three Old-Kingdom Palimpsests in the Louvre», ZĀS 86, 1961, p. 24 n. 2. Un exemple supplémentaire du titre se rencontre à présent dans W. DAVIES, A. EL-KHOULI, *Saqqara Tombs II*, p. 23 n. 7.

¹⁶⁵ MONTET, *Géographie I*, p. 181; K. MARTIN, *LĀ III*, col. 140-141, s.v. «Imet»; BONNET, *op. cit.*, p. 130. Sa forme de serpent est attestée par un sceau de l'époque de Den, cf. n. 167. L'assimilation à Ouadjit est plus tardive.

¹⁶⁶ GRIFFITHS, *Origins of Osiris*, p. 49 n. 47.

¹⁶⁷ KAPLONY, *IĀF*, fig. 195-196, n. 52.

¹⁶⁸ C'est-à-dire, curieusement, plutôt en référence à Ouadjit qu'à Isis, en conformité avec ce que nous enseignent les Textes des Pyramides, cf. LECLANT, *op. cit.*, p. 124, même si MÜNSTER, *op. cit.*, p. 10 et 77-79, suggère qu'Isis a aussi joué ce rôle envers Horus.

C. *Hkrt nswt, du harem royal au groupe de musiciennes*

C.1. Entre harem et cour

L'interprétation du titre de *hkrt nswt* a suivi, dans la littérature égyptologique, une évolution semblable à celle de *rh(t) nswt*, passant du cercle étroit de la parenté royale à la nébuleuse des rangs de cour, sans exclusion, cependant, l'accomplissement de fonctions spécifiques. Compris à l'origine comme une désignation de la reine ¹⁶⁹, on a ensuite suggéré, pour le démarquer du titre «d'épouse du roi», qu'il correspondait plutôt à la notion de concubine, moins officielle ¹⁷⁰. Dans cette perspective, la traduction «ornement royal» a paru justifiée, malgré ses accents de femme-objet. On suppose ainsi l'existence, dès l'Ancien Empire, d'un ensemble de femmes liées au roi, sur un modèle suffisamment proche de celui de la monarchie turque pour avoir été étiqueté «harem».

On a considéré, par ailleurs, selon un mouvement qui affecterait tous les titres dits de rang, qu'il aurait rapidement évolué vers un sens honorifique, celui de «dame de cour», que les auteurs reconnaissent assez tôt ¹⁷¹. Cela n'exclut pas que certaines d'entre elles aient exercé des activités réelles au palais, particulièrement dans les quartiers privés du roi.

Par souci de cohérence, dans un second temps, certains auteurs ont voulu rassembler les deux interprétations, celle de dame du harem, d'une part, avec connotations sexuelles, celle de dame de cour, d'autre part, étiquette essentiellement honorifique. W. Helck, pour la XVIII^e dynastie, a suggéré que la caractéristique principale de ces femmes était un rôle à la cour, mais qu'il pouvait éventuellement aller jusqu'au lien intime avec le roi ¹⁷². Compte tenu du statut de femmes mariées de nombre d'entre elles, les implications d'un tel système laissent tout de même songeur. H. Kees, à l'inverse, suppose que ces femmes étaient transférées du harem royal pour devenir les épouses officielles de fonctionnaires ¹⁷³.

Le climat de révolution des mœurs de la fin des années 60, dans les sociétés occidentales, a provoqué un regain d'intérêt pour ces questions, reprises sous un jour nouveau. Face aux excès interprétatifs de la génération précédente, aux accents misogynes, la *hkrt nswt* a été libérée du harem royal. Des auteurs comme D. Nord, E. Reiser, R. Drenkhahn et E. Graefe ¹⁷⁴ ont combattu la notion de concubine royale, pour mettre en lumière, en particulier, le rôle

¹⁶⁹ Ainsi BOESER, *Beschreibung I*, commentaire de la pl. 24: «Königin» *Mrt-jt.s* (PM 727, Leyde Inv. AST. 9).

¹⁷⁰ *Wb III*, 401, 6; R.O. FAULKNER, *A Concise Dictionary of Middle Egyptian*, Oxford, réed. 1981, p. 205; SHG II, p. 47.

¹⁷¹ Dès les années 1920, cf. G. JÉQUIER, *Oudjebten*, p. 16: le terme «s'applique de façon générale à toutes les dames appartenant à la cour», au moins à la fin de l'Ancien Empire. Les traductions peuvent varier, voir p. ex., GRDSELOFF, *ASAE* 42, 1943, p. 29: «favorite particulière du roi».

¹⁷² *Der Einfluss der Militärführer in der 18. ägyptische Dynastie*, *UGAÄ* 14, 1939, repro 1964, p. 70-71.

¹⁷³ *Kulturgeschichte*, p. 77.

¹⁷⁴ D. NORD, «*hkrt nswt* = "King's concubine" ?», *Serapis* 2, 1970, p. 1-16; E. REISER, *Harim*, p. 17-19, 88-89, 118; D. NORD, *JNES* 34, 1975, p. 142-145, revue de cet ouvrage; R. DRENKHAHN, «Bemerkungen zu dem Titel *hkrt nswt*», *SAK* 4, 1976, p. 59-67; E. GRAEFE, «Zu Ppjj, der angeblichen Nebenfrau des Achanjati», *GM* 33, 1979, p. 17-19.

de la *ḥkrt nswt* comme chanteuse et danseuse des cultes royal et divin (*infra*, p. 130-134). La traduction du titre a évolué dans le même sens : non plus « ornement royal », mais « celle qui est ornée par le roi ¹⁷⁵ », « bénéficiaire de l'ornement royal ¹⁷⁶ ». Cette marque de privilège ¹⁷⁷ a pu être concrétisée, en particulier, par le port d'une coiffe spéciale ¹⁷⁸. Outre les fonctions techniques supposées par le titre (chant, danse, etc.), on reconnaît toujours qu'il peut être concédé de manière honorifique, c'est-à-dire concerner aussi, par exemple, les femmes ou filles de hauts fonctionnaires provinciaux. Hors de toute tentative de traduction littérale, on les qualifie de « dames de cour », « dames d'honneur ¹⁷⁹ », alors que leur présence au palais, dans la plupart des cas, est très improbable ¹⁸⁰.

Les points forts de ces études ne font pas tous l'unanimité. C'est le cas de la traduction littérale par une forme passive, « celle qui est ornée par le roi ». Contre l'éventail de possibilités offertes par la compréhension grammaticale, H.G. Fischer, en particulier, en raison des connotations du titre, danse et beauté, et des jeux graphiques auxquels le signe *ḥkr* a donné lieu, danseuse et miroir, préfère maintenir « ornement du roi ¹⁸¹ ». Quelques auteurs, d'autre part, ont contesté le rejet de toute idée de parenté. La tentative a été faite pour le Nouvel Empire. A. Brack, à l'aide de deux exemples, a reconsidéré la possibilité que la *ḥkrt nswt* soit effectivement une concubine royale, sans pour autant vouloir systématiser ce statut ¹⁸². Les deux exemples qu'il cite n'ont cependant d'autre valeur que de montrer une grande faveur royale à l'égard des deux dames ¹⁸³, et on voit mal pourquoi cela présupposerait une relation

¹⁷⁵ NORD, *Serapis* 2, 1970, en opérant une distinction entre *ḥkr* « to be adorned » (titres féminins) et *shkr* « to adorn » (titres masculins); DRENKHAHN, *op. cit.*, p. 59; M.A. SPEIDEL, *Friseuse*, p. 129.

¹⁷⁶ S. AUFRÈRE, *L'univers minéral dans la pensée égyptienne*, BdE 105, 1991, p. 362. Contre une de ses suppositions, il est cependant certain qu'il n'y eut pas d'hommes ainsi désignés à l'Ancien Empire, ce que le *Wb* reconnaît déjà (IV, 401, 6), et qu'ont montré NORD, *Serapis* 2, 1970, p. 3-4, 11 et FISCHER, *Egyptian Women*, p. 16. L'exemple masculin cité par Sch. ALLAM, *Beiträge zum Hathorkult (bis zum Ende des Mittleren Reiches)*, MÄS 4, 1963, p. 15, n. 6, *Hmw* (G: CF: chez *K.j-dw*, PM 244; SHG VI/3, p. 94), repose sur une confusion. Quoique Hassan ne donne pas de figure du linteau en question, sa traduction de « concerned with the Anointing oil, the king's adorning » (*ibid.*, p. 97) permet de restituer un seul titre et non deux, *jrj mrht (nt) ḥkr nswt*. De même, la traduction adoptée par PM 99 pour *Nfr-hj* (G: WF: G 3097) n'est pas « King's adorning and Keeper of unguents », mais « gardien des onguents (de l'institution?) de l'ornement royal », *jrj nwd ḥkr nswt*. Un autre exemple cité par Hassan (SHG V, p. 142) doit être associé avec le titre qui précède, *shd zš pr-ḥd*, ou qui suit, *zš šsr nswt*. L'antéposition honorifique de *ḥkrt nswt* est

attestée, ce qui peut être une source de confusion (NORD, *op. cit.*, p. 4 et suivantes). On doit donc conclure que les personnages cités jusqu'à présent sont en fait des techniciens en rapport avec la fabrication, la surveillance et la comptabilité des objets précieux que constitue « l'ornement royal », et qu'ils ne s'intitulent jamais eux-mêmes *ḥkr nswt*.

¹⁷⁷ AUFRÈRE, *op. cit.*, p. 819, sur le port de certaines parures comme privilèges divins et régaliens, que l'on peut octroyer à des personnages estimés. Ajouter la dédicace de *S'nḥ-w(j)-Ptḥ* à son père *Jḥtj-ḥtp*, discutée *sub* [207], § divers, qui mentionne une liste de bijoux et d'amulettes accordés par le roi.

¹⁷⁸ DRENKHAHN, *op. cit.*, p. 59.

¹⁷⁹ WARD, *Index*, p. 143, n° 1233-1234; voir aussi FISCHER, *Varia*, p. 75, qui parle de « commonplace title » pour *Nbt*, « not directly related to royalty by birth or marriage ».

¹⁸⁰ FISCHER, *Egyptian Women*, p. 16.

¹⁸¹ *Loc. cit.*, « ornament of the king ».

¹⁸² « Diskussionsbeitrag zu dem Titel *ḥkrt njswt* », SAK 11, 1984, p. 183-186. Voir aussi AUFRÈRE, *op. cit.*, p. 818.

¹⁸³ C'est justement cette faveur, traduite par l'octroi de produits précieux, parfums, bijoux, qui ferait la qualité de *ḥkrt nswt*: AUFRÈRE, *op. cit.*, p. 362-363.

intime. Déduire, par exemple, un tel lien du matériel funéraire de *Mwt-jrj*¹⁸⁴, parce qu'il sort des ateliers royaux, est peu convaincant. Cette dame est d'ailleurs chanteuse de temple et «aimée d'Hathor», ce qui la rattache aux femmes chargées d'accomplir danses et musique pour la monarchie et les dieux. Rien n'autorise, non plus, à parler de concubine fictive, qui porterait le titre comme marqueur de rang¹⁸⁵.

C.2. Musique et rites hathoriques

Parmi les termes que l'on a longtemps cru correspondre à la notion de harem, figure celui de *hnr*. Quoique l'on ait reconnu, pour l'Ancien Empire, qu'il a pu fonctionner comme un groupe de musiciennes, on a considéré qu'il ne s'agissait que d'une des attributions des dames de harem¹⁸⁶. Pourtant, l'analyse de D. Nord a remis ce concept en question, en montrant que sa définition se limitait bien à une compagnie musicale, sans autre implication¹⁸⁷. Elle lève ainsi une série de difficultés sur lesquelles passaient ceux qui favorisaient le concept de harem. On voit en effet difficilement cette notion s'appliquer à un groupe qui, d'après les représentations, comprend aussi des hommes, au moins à partir de la V^e dynastie¹⁸⁸. Dans le même ordre d'idées, le groupe ne sert pas seulement le roi (*hnr n nswt*) ou des divinités masculines, mais aussi des déesses comme Hathor, Bat, et probablement aussi Sekhmet à travers l'institution de la «maison de l'acacia», *šndt*¹⁸⁹.

Ce sens musical acquis, on a recherché pour *hnr* une étymologie en accord avec cette fonction. B. Bryan a ainsi proposé un lien avec un terme *hnrj*, «to keep rythm¹⁹⁰», auquel W. Ward n'a pas adhéré. Il suggère, en respectant le sens bien connu de «mise à l'écart», non pas leur confinement en harem, comme les partisans de cette thèse, mais leurs qualités professionnelles qui les placent «à part»¹⁹¹. De manière plus convaincante, A.M. Roth a récemment réconcilié le sens de confinement et l'aspect musical, autour du thème de l'accouchement: le groupe de danseuses *hnr* encouragerait la parturiente dans ses efforts, qui devait se soumettre, après la délivrance, à une période de réclusion pour les purifications

¹⁸⁴ BRACK, *op. cit.*, p. 185-186.

¹⁸⁵ Interprétation de O.D. BERLEV, «A Contemporary of King Sewah-en-Re», *JEA* 66, 1980, p. 110.

¹⁸⁶ W. SEIPEL, LÄ II, col. 986, s.v. «Harimsdame», et REISER, *Harim*, p. 11.

¹⁸⁷ D. NORD, «The term *hnr*: "Harem" or "Musical Performers"?, in *Essays Dunham*, p. 137-143 et WARD, *Feminine Titles*, chap. 4, § c, sur le rejet de l'idée de harem classique. Pour un résumé de la question, voir V.G. CALLENDER, «The Nature of the Egyptian "Harim". Dynasties 1-20», *BACE* 5, 1994, p. 7-9. Un bloc de la chaussée du complexe funéraire de Sahourê, récemment découvert, comporte un nouvel exemple de scène de

danse accomplie par les jeunes filles du *hnr*: Z. HAWASS, M. VERNER, «Newly Discovered Blocks from the Causeway of Sahure (Archaeological Report)», *MDAIK* 52, 1996, p. 182, fig. 1b.

¹⁸⁸ Le terme *hnr* lui-même peut s'accompagner du double déterminatif de l'homme et de la femme, montrant qu'il s'agit de danseurs et musiciens des deux sexes: p. ex. KANAWATI, *El-Hawawish* I, fig. 12 (*hnr n pr-dt*).

¹⁸⁹ Selon l'interprétation de E. EDEL, *Akazienhaus*, *passim*.

¹⁹⁰ «The Etymologie of *hnr* "Group of Musical Performers"», *BES* 4, 1982, p. 35-54.

¹⁹¹ *Feminine Titles*, *loc. cit.*

d'usage; l'instrument ζ —, déterminatif de hnr , servirait à couper le cordon ombilical ¹⁹². Pour M. Fekri, cependant, le rôle essentiel des $hkrwt nswt$ serait de concilier les bonnes grâces de la déesse Hathor (voir ci-après) au roi et à sa famille, qu'il s'agisse de rituels de naissance ou d'autres cérémonies, de sorte que ces personnes sont des « protectrices royales », traduction proposée pour le titre à partir d'un sens supposé de hkr , que refléterait son usage comme frise décorative ¹⁹³.

Nord insiste sur le lien de ce groupe à Hathor, en particulier dans les rites funéraires lors de la mise au tombeau ¹⁹⁴. Elle montre, par ailleurs, la force du lien qui existe entre cette déesse et les $hkrwt nswt$: prêtrise d'Hathor ($hmt-n\dot{t}r Hwt-Hr$), épithètes du type « aimée d'Hathor », et, plus indirectement, association entre hkr et l'or ¹⁹⁵, sachant que $nwb(t)$, « la dorée », est un terme qui désigne la déesse ¹⁹⁶. L. Troy a replacé ces éléments dans une perspective plus vaste, celle du rôle des femmes dans les rites de la royauté. Constituant un « organized group dedicated to worship of the gods » (qu'elle appelle d'ailleurs « harem »), les participantes y agissent comme des « ritual analogues to the feminine prototype », à la source de la perpétuation de la monarchie ¹⁹⁷. Les $hkrwt nswt$ sont partie prenante de ces activités, essentiellement hathoriques ¹⁹⁸, dont l'accomplissement est la tâche du groupe musical hnr ¹⁹⁹. Les idées de Troy sont pourtant assez ambiguës dans ce contexte ²⁰⁰, puisque, tout en rejetant l'idée de mariage avec le roi, elle emploie le terme de harem, et évoque un statut particulier pour les $hkrwt nswt$, qu'elle compare à celui d'une $wrt hts$, c'est-à-dire d'une reine. Elle fonde cette hypothèse sur la manière identique dont seraient citées l'une et l'autre dans la biographie d' Wnj , c'est-à-dire anonymement, comme « la $wrt hts$ » et « la $hkrwt nswt$ ». Pour la seconde, l'interprétation est très incertaine. Elle pourrait se justifier par le balancement, dans la phrase, entre $jnn hr(jw)t h\dot{s}wt nb(wt) n nb.f$ et $jnn jnw n hkr nswt$ (*Urk.* I, 123, 17 et 124, 1), « (fonctionnaire) qui apporte les ressources de tous les pays étrangers à son maître, qui apporte le produit/tribut à la $hkrwt$ (*sic*) $nswt$ ». On s'étonne cependant de la force du

¹⁹² « The $ps\dot{s}-kf$ and the "Opening of the Mouth" Ceremony: a Ritual of Birth and Rebirth », *JEA* 78, 1992, p. 113-147, particulièrement p. 140-144. C'est sur ce modèle que serait calqué le rituel de l'ouverture de la bouche, au moyen du ζ — $ps\dot{s}-kf$, puisqu'il s'agit de mettre au monde le défunt, dans l'au-delà.

¹⁹³ *Les khekerout nesout dans l'Égypte ancienne*, thèse de doctorat, Paris IV-Sorbonne, 1996.

¹⁹⁴ *Op. cit.*, p. 141-142; voir aussi ROTH, *art. cit.*

¹⁹⁵ NORD, *Serapis* 2, 1970, p. 8-9, 11, avec bibliographie. Le terme concerne les produits précieux et rares en général, *regalia* ou parures particulières, p. ex. de danseurs. D.P. SILVERMAN, « The Title $wr bzt$ in the Tomb Chapel of $K.(j)-pw-R'$ », in *Essays Baer*, p. 249, 253, a souligné le lien au titre de $wr bzt$, trésorier de l'État chargé des produits précieux. Bzt serait, selon lui, le conteneur à objets précieux, mais H.G. FISCHER, *Varia Nova*, p. 35,

préfère y voir la désignation d'une particularité de ces objets, l'éclat, la brillance.

¹⁹⁶ *Wb* II, 239. Voir récemment E. EDEL, *Inschriften*, p. 50 et AUFRÈRE, *Univers minéral*, p. 369-372. Sur Hathor $nbt hkrw$ (= bijoux), voir *ibid.*, p. 758-759, et sur le lien entre rituel de naissance/création d'objets et maison de l'or, voir E. SCHOTT, « Die Titel der Metallarbeiter », *GM* 4, 1973, p. 29-34.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 91 et 92; voir la synthèse *infra*, p. 352-353.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 78, suivant DRENKHAHN, *SAK* 4, 1976, 59-67.

¹⁹⁹ TROY, *Queenship*, p. 77. Malgré d'indéniables relations, il n'est toutefois par certain que ce groupe se compose de $hkrwt nswt$, cf. DRENKHAHN, *op. cit.*, p. 64, titres à l'appui.

²⁰⁰ Voir les critiques de E.S. MELTZER, « Queens, Goddesses and other Women of Ancient Egypt », *JAOS* 110, 1990, p. 507-508, synthétisées; *infra*, p. 353.

parallèle avec *nb.f*, et de l'absence du déterminatif de la femme assise si tel était ici le sens de *hkr(t) nswt*. En fonction de la suite du texte, avec la mention *jn.n.j jnw nb jm.s nfr q'h* (Urk. I, 124, 14), «j'en (= pays de Yam) ramenai tout produit beau et rare ²⁰¹», et le détail des produits rapportés, il est préférable de comprendre la phrase discutée par «produit de l'ornement royal», comme A. Roccati ²⁰². Ce n'est donc pas une référence à une personne, mais à l'institution destinataire des produits ²⁰³, dont la rareté et le caractère précieux (cf. n. 217) s'appliquent parfaitement au terme *hkr* (ici au masculin).

Dans le registre de l'ambiguïté sur le statut et les fonctions de *hkr(t) nswt*, le lien à Hathor tient une place essentielle. Déesse de la musique et de la beauté, elle l'est aussi de l'amour et de l'ivresse ²⁰⁴. Un certain nombre de rites hathoriques ont indéniablement des connotations sexuelles. Tel est le cas des scènes de *zšš wꜣd*, «bruissement des papyrus», fondamentalement un rite de fertilité (promesse d'une descendance) et de régénération (promesse de survie) ²⁰⁵. Il était accompli dans les marais, lieu symbolique de création, puisqu'il était perçu comme proche de l'état originel ²⁰⁶. Il est plus précisément en relation, à l'Ancien Empire, avec le thème du voyage ²⁰⁷ et de la rencontre avec Hathor. Y. Harpur l'a analysé comme un véritable rite «intended to ensure that these pleasures would continue to be granted by Hathor in the afterlife ²⁰⁸», ces plaisirs recouvrant essentiellement une navigation de plaisance et la chasse ²⁰⁹. Il faut y ajouter l'amour, au moins à partir du Moyen Empire, puisque les représentations des marais ont subi au cours du temps une sorte

²⁰¹ ROCCATI, *Littérature*, § 193; noter au passage la similitude de forme entre *hkr* et *q'h*.

²⁰² *Op. cit.*, § 192.

²⁰³ Il est clair que les graphies du terme *hkr(t)* sont souvent ambiguës, de sorte que l'on peut s'interroger au cas par cas sur la valeur à adopter, personne, objets ou institution. Ce sens-ci, «ce qui est destiné à la parure royale», est bien connu; voir récemment R. DRENKAHN, *Handwerker*, p. 49-51, et AUFRÈRE, *Univers minéral*, p. 362. Pour autant, à l'inverse de l'exemple que nous venons d'étudier, un titre qui s'accompagne du déterminatif de la femme assise a été discuté avec la valeur d'objet: *htmw hr hkrwt* (Moyen Empire), «Sealer in charge of the (royal) Insignia» selon WARD, *Index*, p. 138, n° 1186 (avec omission du *t* final), alors qu'en fait de *regalia*, il s'agit bien de femmes, selon la correction proposée par FISCHER, *Supplement*, p. 41 et 77, n° 1186, et *Egyptian Women*, p. 16, n. 144, «one who put the seal on the (female) ornaments», indice d'une réclusion.

²⁰⁴ Voir p. ex., pour l'Ancien Empire, le lien entre Hathor et la boisson dans le mastaba de *Nbt* [115]: C. BIEGER, P. MUNRO, J. BRINKS, «Das Doppelgrab der Königinnen *Nbt* und *Hnwt* in Saqqara», *SAK* 1, 1974, p. 48-49; P. MUNRO, *Unas-Friedhof* I, p. 58-64, pl. 13-14 (scène), p. 111-114 (données générales sur ce thème).

²⁰⁵ En dernier lieu, voir la riche synthèse de MUNRO, *op. cit.*, p. 95-118.

²⁰⁶ W. WETTENGEL, «Zu den Darstellungen des Papyrusrascheln», *SAK* 19, 1992, p. 323-338.

²⁰⁷ Ajoutons que *Kꜣ(j)-m-nfrt* [235], représenté en train d'encenser une reine, est titré *smsw whrt nḥbt*, «aîné du débarcadère-atelier de la barque *nḥbt*». En étudiant ce titre (voir la fiche du personnage), nous avons suggéré que cet esquif pourrait être associé à la cueillette de fleurs de lotus (*nḥbt*), plutôt que construit à l'aide de ces plantes. La cueillette pouvait être accomplie lors du rite de *zšš wꜣd*, qui nécessite des barques pour parcourir les marais. La mention du titre ferait-elle, dans ces conditions, l'économie de la représentation du rite?

²⁰⁸ Y. HARPUR, «*Zšš wꜣd* scenes of the Old Kingdom», *GM* 38, 1980, p. 53-61, citation p. 59. Pour l'association entre le sistre et la fleur de lotus, nommés tous deux *zšš*, voir H. BALCZ, «Zu den Szenen der Jagdfahrten im Papyrusdickicht», *ZÄS* 75, 1939, p. 35-38 et M. GALVIN, *The Priestesses of Hathor in the Old Kingdom and the First Intermediate Period*, Thèse, Ann Harbor Univ. Microfilms, 1981, p. 225-226.

²⁰⁹ Au premier degré au moins, car, plus profondément, on peut y voir le symbole d'un passage, qu'il s'agisse de naissance ou de mort (*i. e.* renaissance): WETTENGEL, *op. cit.*, p. 332.

de processus d'érotisation qui a été précisément analysé ²¹⁰. Il n'est pas impossible que ces connotations soient encore antérieures, sachant la force de l'association entre marais, luxuriance et plaisirs. La légende d'une scène de $\text{zšš } \omega\text{d}$, figurant dans le mastaba de $\text{Mr.s-}^{\text{c}}\text{nḥ III [76]}$ ²¹¹, est révélatrice de la perception des marais comme un lieu de bien-être: $\text{zšš.s } \omega\text{d } n \text{ Ḥwt-Ḥr } m \text{ pḥw } \text{ḥn}^{\text{c}} \text{ mwt.s, } m\text{z.sn } \text{ḥt } n\text{b(t)} \text{ nfrt } n\text{tt } m \text{ mḥt}$, «elle agite ²¹² les papyrus pour Hathor dans les zones marécageuses, avec sa mère; elles voient toute bonne chose qui se trouve dans les marais.» Dans ces conditions, P. Munro a interprété le voyage dans les marais ($\text{šw } sšw \text{ pḥw}$), qui culmine dans le rite de $\text{zšš } \omega\text{d}$, comme la cérémonie d'ouverture du mariage. Le bruissement de papyrus est alors considéré comme un appel à la présence de Hathor, sous le patronage duquel l'union s'effectuerait ²¹³. L. Troy a insisté sur les connotations sexuelles des actes musicaux dans le rituel, en évoquant l'érotisme d'une part, mais aussi la dimension gènesique, pour assurer sa survie par une descendance ²¹⁴. C'est d'ailleurs ce sens-là que le P. Westcar illustre très clairement, dans un véritable rituel de naissance royale.

On comprend mieux, dès lors, les glissements possibles vers une interprétation de «l'ornement royal» comme un titre de concubine, alors que cette relation n'est pas nécessaire, si elle se place dans un cadre rituel, comme musicienne ou suivante du roi et de certains dieux ²¹⁵, ou si le caractère hathorique des cérémonies est plutôt en relation avec un rituel de naissance (n. 205). Nul doute que ces femmes étaient choisies sur des critères esthétiques (cf. les parallèles avec les nfrwt , «les belles») ²¹⁶, et que la beauté, en accord avec ce que suppose le lien à Hathor, est sous-entendue dans le terme ḥkr ²¹⁷. La graphie du titre avec le remplacement du signe de la jarre ḥkr par celui d'une danseuse ou d'un miroir, à la Première

²¹⁰ Ph. DERCHAIN, «La perruque et le cristal», SAK 2, 1974, p. 62-64, détaille les éléments en faveur d'une interprétation érotique de certaines scènes de chasse dans les marais, figurant dans des tombes du Nouvel Empire. Il en généralise les conclusions aux scènes du Moyen Empire. Voir aussi L. STÖRCK, LÄ II, col. 7, s.v. «Erotik»; WETTENGEL, *op. cit.*, p. 333; MUNRO, *op. cit.*, p. 111-114.

²¹¹ D. DUNHAM, W.K. SIMPSON, *Mersyankh III*, p. 10, fig. 4.

²¹² Plutôt que «arrache», cf. WETTENGEL, *op. cit.*, p. 323-328, et MUNRO, *op. cit.*, p. 95-98, sens qui ne serait admissible que pour diverses fleurs, en particulier le lotus. Les textes cités sont pourtant ambigus, et certaines représentations montrent que le papyrus pouvait être concerné par la cueillette (ex. WETTENGEL, *op. cit.*, fig. 3-4). Une scène de la tombe de Kj.j-ḥnt [242] est claire à cet égard: A. EL-KHOULI, N. KANAWATI, *El-Hammamiya*, pl. 35-36.

²¹³ BIEGER, MUNRO, BRINKS, *op. cit.*, p. 48-49; P. MUNRO, «À la recherche du passé dans le cimetière d'Ounas», *Dossiers de l'Archéologie* 146-147, 1990, p. 48; MUNRO, *Unas-Friedhof I*, p. 95-118. Beaucoup de scènes des mastabas de Nbt [115] et Ḥnwt [185] ont été interprétées dans ce sens par cet auteur, suivant les interprétations freu-

diennes de W. Westendorf; pour une contestation de cette approche à propos des scènes de chasse et de pêche, voir E. FEUCHT, «Fishing and Fowling with the Spear and the Throw-stick Reconsidered», in *Studies Kákosy*, p. 157-170; *ead.*, *Das Kind*, p. 355-357.

²¹⁴ *Queenship*, p. 92-94.

²¹⁵ Pour le sens de ḥkrwt comme «female retinue» d'un dieu, cf. FISCHER, *Supplement*, p. 77, n° 1186.

²¹⁶ Sur ce groupe, voir TROY, *op. cit.*, p. 78-79. Quoiqu'il soit surtout connu après l'Ancien Empire, on en a mention dès le milieu de la V^e dyn.: N. DE G. DAVIES, *The Rock Tombs of Sheikh Saïd*, Londres, ASEg 10, 1901, pl. 10, $\text{jb(ḥ) nfrw(t) n kḥ(j)}$, «que les belles dansent pour mon ka!». Le contexte est toujours hathorique: TROY, *loc. cit.*; FISCHER, *op. cit.*, p. 49, n° 232 et p. 71, n° 1073; *id.*, JAOS 76, 1956, p. 106-107.

²¹⁷ *Supra* p. 131-132, n. 201, avec une explicitation par les adjectifs nfr et q'ḥ . Le sens du second, dont on ne connaît que deux attestations, a été éclairé par B. GRDSELOFF, «Remarques concernant l'opposition à un rescrit du vizir», ASAE 48, 1948, p. 508: il désigne les choses rares et singulières.

Période intermédiaire ²¹⁸, en constitue une explication intéressante à cet égard ²¹⁹. Nul doute aussi que ces femmes, en raison de leurs fonctions, avaient accès aux parties intimes des temples comme du palais royal. Quelles qu'aient été les connotations sexuelles de leurs actes rituels, le terme de « harem » convient pourtant bien mal à leur cadre de vie (§ suivant).

C.3. Dames de cour et palais royal

Le rôle de musicienne rituelle n'est qu'une des facettes du statut de *ḥkrt nswt*. Leur définition comme « suivantes », « dames de cour », est donc sans doute plus correcte, pour des femmes qui n'étaient évidemment pas toutes des musiciennes professionnelles. Quoique ce sens ait été depuis longtemps reconnu (cf. p. 128-130), l'inflation de son usage à la VI^e dynastie, en particulier provincial, a conduit à considérer le titre comme un simple indicateur de rang, détaché de toute fonction. Le parallélisme formel entre la désignation masculine *smr w'tj* et celle de *ḥkrt nswt w'tt* ²²⁰ pouvait aller dans ce sens. Cependant, les sources nous montrent clairement que la première catégorie, au moins en partie, représente un groupe de proches conseillers du roi, ayant accès au palais, suivant le monarque dans ses déplacements (p. 241-242). Cet entourage a son parallèle féminin, justement celui des *ḥkrwt nswt w'twt*, groupe constitué autour de la reine, comme le montre un fragment de la décoration du temple d'*Wḏbt-n.j* [53] ²²¹. À l'image de leur contrepartie masculine, la mention ou non de l'épithète « unique » devait introduire une différence de statut et de fonctions ²²².

Les quartiers privés du palais, loin de constituer un harem de concubines recluses et jalousement gardées, sont une ruche où se côtoyait un personnel varié autour de la famille royale. Le P. Boulaq 18, du milieu de la XIII^e dynastie, en donne une image vivante à travers un compte rendu journalier de revenus et dépenses de la cour, en déplacement à Thèbes. Diverses catégories de fonctionnaires interviennent : accompagnateurs invariables de personnalités de la famille royale, personnages qui n'entretiennent avec elle que des liens plus lâches, personnel chargé de l'approvisionnement. Leurs familles, épouse et enfants, vivent aussi au palais. Nurses, coiffeurs, musiciens, etc, complètent ce personnel nombreux ²²³. Le terme *jpt nswt*, que l'on a souvent traduit par « harem », recouvre tout ou partie de cette micro-société ²²⁴.

²¹⁸ FISCHER, *Varia*, p. 55.

²¹⁹ L'argument n'est pas décisif, puisqu'on a vu que *rh nswt* a pu être réinterprété dans un sens de parenté royale. FISCHER, *Egyptian Women*, p. 16, s'en sert pourtant pour maintenir le sens d'« ornement du roi », puisque ce serait la beauté de ces femmes qui serait mise en avant.

²²⁰ JÉQUIER, *Oudjebten*, p. 16.

²²¹ *Ibid.*, fig. 9; à la fig. 12 figure d'ailleurs probablement le terme *ḥnr* dans un titre.

²²² Elle a été soulignée, pour le Moyen Empire, par WARD, *Feminine Titles*, p. 25-30, contre la thèse de l'indifféren-

ciation adoptée par DRENKHAN, SAK 4, 1976, p. 59-67. La catégorie en *w'tt*, la plus élevée, comporte p. ex. de nombreuses *ḥmt-nṯr Ḥwt-Ḥr*, ce qui n'est pas le cas pour la seconde. Voir aussi GALVIN, *Priestesses*, *passim*.

²²³ S. QUIRKE, *Administration*, p. 10-121, particulièrement p. 87-101.

²²⁴ REISER, *op. cit.* et DRENKHAN, *op. cit.* QUIRKE, *op. cit.*, p. 40, réserve le terme aux quartiers privés du palais de la capitale, et non à celui des résidences du roi en déplacement, distinction géographique réfutée par CALLENDER, BACE 5, 1994, p. 15.

Les titres de *Nfr.s-rs(w)* (G: CF, PM 282-284), par exemple, détaillent les activités de danse et de musique qui se déroulaient devant le roi ²²⁵; la biographie de *Pth-špss* [68] montre qu'une population de jeunes enfants scolarisés y vivait. On a suggéré qu'*jpt nswt* désigne le lieu, une partie du palais, par opposition à l'institution, dont la dénomination serait *hnr* ²²⁶. Le sens de ce dernier comme compagnie musicale paraît plus assuré (cf. p. 130-134), dont une grande partie des activités devait effectivement se dérouler dans l'*jpt nswt*, cf. les titres de *Nfr.s-rs(w)*. La meilleure définition de cette institution est sans doute celle de D. Nord, « appartements privés du roi » ²²⁷. Elle a le mérite de la neutralité, qui ne présuppose ni l'existence de concubines, ni des pratiques de réclusion, contrairement à l'idée de harem, même utilisée dans les acceptions les plus diverses au gré des auteurs ²²⁸. La traduction « royal countinghouse » de D. Lorton ²²⁹, par contre, ne peut être retenue, même si la partie privée du palais possédait certainement une dimension économique, entre autres par des activités de tissage. Quoique son rejet de la notion de harem, dans ce contexte, soit parfaitement justifiée (il critique la thèse de E. Reiser), les sources, même rares, montrent bien qu'il s'agit des appartements privés du roi et de la reine ²³⁰. Leur interprétation dans un sens uniquement économique tient plus d'une étymologie incertaine de *jpt nswt* (de *jp*, compter), que des textes, torturés dans le sens voulu *via* des constructions grammaticales rares et très improbables.

C.4. Le lien à la famille royale

Faute d'une documentation abondante, l'ensemble des questions touchant aux quartiers privés du palais, aux fonctions de courtisanes, aux rituels hathoriques des musiciens du *hnr*, sont traitées sans dimensions chronologiques, celles d'une évolution diachronique. Les *hkrwt nswt* ne font pas exception à la règle, quoique l'on signale une inflation de l'usage du titre à partir de la VI^e dynastie.

La situation antérieure à cette période, grâce à un nombre limité de titulaires, permet pourtant de dresser un profil plus précis de ces personnages. On admet généralement que les premières titulaires se situent au début de la V^e dynastie ²³¹. Pourtant, *Hw.n-sw*, épouse du vizir *K.j-nfr* [238], fils de Snéfrou, porte déjà le titre, dont on a d'autres attestations tout au long de la IV^e dynastie, même si elles restent rares – environ une par règne.

²²⁵ Elle s'intitule ainsi *mꜣt nfrw n(w) nb.s r' nb*, « celle qui voit la beauté de son maître chaque jour ».

²²⁶ DRENKHAHN, *op. cit.*, p. 64.

²²⁷ *Serapis* 2, 1970, p. 1-16.

²²⁸ Pour ne prendre qu'un exemple, KAPLONY, *IÄF*, p. 372-373, compose le « harem » de trois groupes de femmes, les deux premiers avec des titres au sens exact inconnu, le troisième avec des titres dits de reine; il leur ad-

joint un personnel varié (danse, chasse, etc.). Ce classement n'est pas justifié, ni le sens qu'il accorde au terme de harem.

²²⁹ JARCE 11, 1974, p. 99-100, revue de REISER, *Harim*.

²³⁰ FISCHER, *Supplement*, p. 79, n° 1230; CALLENDER, *op. cit.*, p. 9-10.

²³¹ P. ex. FISCHER, *Egyptian Women*, p. 16 et n. 136.

Nom	Parenté royale	Monument et parenté	Lieu	PM	Date
Hw.n-sw	Épouse de z nswt	Chez son époux K.j-nfr [238]	Dahchour	893	IVa-b
Kjt-sn		Chez son époux Hwtj	S: NSP	489	IVa-b (a)
Wht-k.j		Chez son époux K.j-pw-nswt [233]	G: WF	(b)	IVb-c
N-sqr-k.j [92]	Zjt nswt, fille de z nswt	Autonome	G: WF	72	IVc
Mrt-jt.s	Fille de z(t) nswt	Chez son père K.j-nfr [239]	G: WF	77-78	IVc-Va
Nfr-htp.s ndst	Fille de z nswt (cf. [251])	Autonome	G: WF	99	IVb-Va
Hwfw-mr-ntrw		Chez son père Ntr-nfr	Giza	308	IV/+
Jwff [12]	[zjt nswt]	Chez son époux K.j-hnt [242]	Hammamia	V, 8-9	IVc-Va
Hmt-R'		Autonome	S: NSP	450	Va-b
Wzjt-k.w.s [51]	[zjt nswt]	Chez son époux Nfr-jrt.n.f [116]	S: ESP	583-584	Va-b
Wsr-k.j		Autonome	G: CF	286	(IV?)-V
Jsj		Chez son époux Nfr-n-Hwfw	G: WF?	299	(IV)-Vb (c)
Nfr-htp.s		Chez son époux Tjj	S: NSP	468-478	Vb (d)
Tttj		Chez son époux D.jg	G: CF	271	Vb (e)
H'-mrr-Nbtj [173]	Zjt nswt, épouse de z nswt	Autonome Chez son époux Pth-šps [67]	Abousir	340-343	Vb
Mrt-jt.s [87]	Zjt nswt, fille de z nswt	Autonome Chez son père Pth-šps [67]	Abousir	340-343	Vb
Nfr.s-ns(w)		Autonome	G: CF	282-284	Vb-c (f)
Hknw-Nbtj [167]	Zjt nswt	Autonome	S: NSP	496	Vb-c
Hnwt		Chez son époux Ntr-wsr	S: NSP	485	Vb-c (g)
Hnwt		Chez son père Hmw	G: CF	245	Vc (h)
Nfr-htp-Hwt-Hr		Chez ses frères Nj-'nh-Hnmw et Hnmw-htp	S: UPC	641-644	Vb-c (i)
Tjst-Hr		Chez sa mère (?) Hkrt-Nbtj [198]	Abousir	(j)	Vc
Mrt-jt.s		Autonome	Saqqara	727	V(c?)

(a) N. Cherpion, *Mastabas et hypogées*, p. 111-112.

(b) Elle n'est titrée *hkrt nswt* que dans la seconde tombe de son époux, découverte par Z. Hawass, cf. [233], doc. 3.

(c) V^e dynastie selon H.G. Fischer, *OMRO* 41, 1960, p. 1-6, mais pas après Niouerré selon les critères de N. Cherpion.

(d) M. Verner, *BIFAO* 87, 1987, p. 287-293; Cherpion, *op. cit.*, p. 131-132.

(e) VI^e dynastie selon K. Baer, *Rank and Title*, p. 154, n° 577, mais jusqu'à Niouerré selon les

critères de N. Cherpion. Cartouche de Rénéferef sur la fausse-porte.

(f) Cf. *Nj-m'rt-R'* [97], qui possède une chapelle dans le même mastaba.

(g) N. Strudwick, *Administration*, p. 114, n° 91.

(h) Fin V^e à début VI^e dynastie selon Baer, *op. cit.*, p. 292, n° 332, mais jusqu'à Menkaouhor selon les critères de N. Cherpion.

(i) A. Moussa, H. Altenmüller, *Nianchnum*, p. 42, 89, sc. 12.4, pl. 29; datation *ibid.*

(j) M. Verner, *ZÄS* 105, 1978, p. 158, fig. 8; *ZÄS* 117, 1990, p. 72.

Tableau 8. Liste des *hkrt nswt* des IV^e-V^e dynasties.

Durant cette période, le lien à la famille royale, réel ou fictif selon la valeur à accorder au titre de « fils, fille du roi », est particulièrement frappant. Six de ces femmes sont titrées *zjt nswt*, tandis que deux autres, peut-être trois, sont des filles de *zj* ou *zjt nswt*; deux cumulent les deux situations.

Il est assuré que *zjt nswt* est porté à titre honorifique dans de nombreux cas. Pour *Jwff* [12] et *Wtzt-kw.s* [51], cela se déduit du martelage du titre, signalant qu'au début de la V^e dynastie, « some objection was felt to the honorific use of the title ²³² ». Dans le second cas, *rht nswt* et *hkrw nswt* remplacent le titre proscrit; dans le premier, la lacune n'a pas été comblée. On sait aussi que *N-sdr-kj* [93] et *Mrt-jt.s* [87], en raison des données généalogiques, ne sont pas des « filles royales » *stricto sensu*. La première est une fille de *Mr-jb.j* [73], qui, quoiqu'il s'intitule lui-même « fils royal », n'est pas non plus un fils de roi. La seconde est une fille du couple *Pth-šps* [67] – *H'-mrr-Nbtj* [173], celle-ci fille de Niouserrê ²³³. On considère, pour *Hknw-Nbtj* [167], que la mention de *rh(t) nswt* montre que son titre de « fille royale » est certainement honorifique. La seule pour laquelle le titre de parenté puisse être pris dans son sens littéral est donc *H'-mrr-Nbtj* [173], fille de Niouserrê. Elle ne s'intitule toutefois *hkrw nswt* que dans le mastaba de son mari (doc. 2 de sa fiche), et pas dans le monument qui lui fut originellement érigé, la « tombe des princesses » (doc. 1). On constate une répartition semblable pour sa fille *Mrt-jt.s* [87] ²³⁴, entre sa propre tombe (sans le titre) et ses représentations chez son père (avec le titre).

Outre ce groupe de « filles royales », on compte deux, sans doute trois, *hkrw nswt* sans le titre de parenté étroite, mais filles d'un(e) *zj(t) nswt*. Dans ce cas, à nouveau, il peut s'agir d'une filiation royale fictive, comme on peut le prouver pour *Kj.j-nfr* [239] (cf. sa fiche), père de *Mrt-jt.s*. Pour *Dw-R'* [251], père de *Nfr-htp.s ndst*, et *Hkrt-Nbtj* [198], sans doute mère de *Tjst-Hr*, les données manquent pour déterminer si leur parenté royale est réelle ou fictive, mais M. Verner suggère, pour la seconde, qu'il peut s'agir effectivement d'une fille de Djedkarê (cf. sa fiche).

Outre l'appartenance réelle ou fictive d'une partie des *hkrw nswt* au cercle de la famille royale, trois autres caractéristiques ressortent de l'étude de l'ensemble des titulaires des IV^e-V^e dynasties. La première est que le titre peut être acquis alors que ces personnages sont encore des jeunes filles, voire, peut-être, des enfants. Elles apparaissent ainsi dans la tombe de leur père (cf. tableau 8, col. « monument et parenté »), pour le quart des exemples connus. Lorsqu'elles possèdent leur propre monument, divers éléments montrent qu'elles peuvent avoir un jeune âge, comme *N-sdr-kj* et *Nfr-htp.s ndst*. Dans un cas, les données anthropologiques ont permis de déterminer l'âge du décès : 16 ans environ pour *Tjst-Hr*, selon E. Strouhal ²³⁵.

²³² FISCHER, *op. cit.*, p. 25, avec ces deux exemples.

²³³ ALLAM, *Hathorkult*, p. 15 et n. 6, considère par erreur que *Mrt-jt.s* est une fille de Niouserrê. Il en déduit que les *hkrw nswt* sont, d'une part, des filles royales, d'autre part, des dames de cour, proposition dont la première partie doit donc être nuancée.

²³⁴ Le titre *hkrw nswt w'tt*, très endommagé, est restitué par M. VERNER, *Ptahshepses* 1/1, p. 92-93, inscr. 120, fac sim. 49-50.

²³⁵ « Princess Khekeretneby and Tisethor: Anthropological Results », *ZÄS* 111, 1984, p. 41-44.

Une seconde caractéristique est qu'une bonne partie de ces femmes a été mariée (9 titulaires sur 23). Leurs époux ont des profils variés : vizir, nomarque, fonctionnaire de moindre rang. Les sources font défaut pour savoir si, dans le cas de ces femmes, le titre *ḥkrt nswt* a été acquis lorsqu'elles étaient jeunes filles, comme le groupe précédent, ou s'il a été concédé, par exemple, au moment de leur mariage, voire plus tard encore. On sait, en effet, que les titulatures de particuliers mêlent les titres acquis lors des différentes étapes de l'existence, nous offrant rarement la possibilité de démêler les fils de ces carrières. L'exemple de *H^c-mrr-Nbtj* [173], évoqué plus haut, montrerait qu'elle a acquis le titre tardivement, après son mariage. Cependant, le fait que sa fille elle-même, *Mrt-jt.s* [87], ne soit pas titrée ainsi dans sa propre tombe, contrairement à ses représentations dans le mastaba de son père, limite la portée d'un tel argument. Le cas de *Wḥt-kꜥ.j*, épouse de *Kꜥ.j-pw-nswt* [233], est plus décisif : *rḥt nswt* dans la première tombe de son mari, elle est titrée *ḥkrt nswt* dans la seconde. Le remplacement du titre de « fille royale » par celui de *ḥkrt nswt* (voir *supra*), sur la fausse-porte de *Wtꜣt-kꜥw.s* [51], épouse de *Nfr-jrt-n.f* [116], peut aussi jouer dans ce sens.

Enfin, une partie non négligeable de ces femmes est connue par des monuments autonomes, tombe à part entière (ex. : *N-sḏr-kꜥ.j*) ou partie d'une tombe, intégrée (ex. : *Tjst-Ḥr*) ou en excroissance (ex. : *Nfr-ḥtp.s nḏst*). Outre que cela implique un statut élevé, puisque ce type de situation est rare pour une femme, il est possible d'expliquer le phénomène, dans certains cas, par le fait que ces personnes ont pu rester célibataires. Les exemples de femmes mariées sont certains (*H^c-mrr-Nbtj*), comme de jeunes filles (*Tjst-Ḥr*), mais tous les cas ne rentrent peut-être pas dans l'une ou l'autre de ces catégories. *Nfr.s-rs(w)*, par exemple, quoiqu'elle partage une tombe avec *Nj-mꜣ't-R'* (G : CF, PM 282-284), ne donne aucun lien de parenté avec ce dernier, tandis que le niveau de ses titres exclut qu'elle soit encore une jeune fille (titres de direction *jmjt-r jꜥw n nswt*, *jmjt-r ḥnr n nswt*, danse et groupe de musiciens).

L'ensemble de ces caractéristiques éclaire sous un jour nouveau la variété de statuts des premières *ḥkrwt nswt*. On est loin, sous cet aspect, des traits globalisants, sans profondeur historique, qui leur ont été appliqués. On ne peut plus considérer que le groupe des femmes vivant ou ayant accès aux quartiers privés du palais, le soi-disant harem, comportait deux classes d'âge, l'une des jeunes filles, dénommées *nfrwt* (voire *msw nswt*), l'autre des femmes mariées, titrées *ḥkrwt nswt*²³⁶ : les unes comme les autres portent ce titre-ci²³⁷. Le concept de concubine, déjà bien combattu par la critique, ne résiste pas plus à l'examen du profil des titulaires. L'image qui ressort, en raison de critères d'âge et d'appartenance à la parenté fictive du roi, est plutôt celle d'une femme en position généalogique de descendante, et non de collatérale. Le roi, lorsqu'il concède le titre à des jeunes filles ou des dames de la cour, se place donc en situation de père fictif, et non pas d'époux. Notons, au passage, que si chant et danse peuvent figurer parmi leurs attributions, cela les place bien en position de

²³⁶ TROY, *Queenship*, p. 77, pour appuyer sa thèse de la « feminine duality ».

²³⁷ D'un autre point de vue, FISCHER, *Egyptian Women*, p. 16, a d'ailleurs remarqué la relative équivalence entre *ḥkrwt* et *nfrwt* dans la suite d'Hathor, à la PPI et au Moyen Empire.

descendantes, puisque ce rôle, sur les reliefs des tombes, est généralement rempli par les enfants du propriétaire, à défaut de musiciens professionnels ²³⁸. On comprend dès lors, plus aisément, à l'image d'une société politique régentée par un roi-père, que le titre *ḥkrt nswt* se soit répandu, à partir du milieu ou de la fin de la V^e dynastie, chez les épouses de fonctionnaires, placées dans une situation similaire. Cette dimension de parenté fictive peut se concrétiser dans la forme même du titre, dont on connaît deux exemples avec l'épithète *mrt.f* ²³⁹, sur un modèle réservé à celui des titres de la parenté étroite, *zꜣ(t)* ou *ḥmt nswt*. On fera donc le lien avec le titre de *smr w'tj*, contrepartie masculine de *ḥkrt nswt* à bien des égards (cf. p. 134-135): on lui adjoint l'épithète *nj mrwt*, à la V^e dynastie, lorsqu'il s'agit de chambellans, fonction de proximité au roi s'il en est (cf. p. 264-265).

En résumé, l'ensemble de ces considérations permet de définir trois ensembles de *ḥkrt nswt*:

- a. Un groupe appartenant à la famille royale, de manière souvent fictive, se prévalant du titre de *zꜣt nswt*, ou descendant immédiatement d'un « fils, fille du roi », titre qui peut être lui-même honorifique. On peut supposer que cette intégration dans le cercle de la parenté est due à l'accomplissement de tâches spécifiques, impliquant la personne royale;
- b. Un groupe sans attache à la famille royale, composé de dames de cour, constituant l'entourage de la reine, et, dans certaines occasions, celui du roi;
- c. Un groupe d'épouses de fonctionnaires sans rôle à la cour, souvent provinciales, mais aussi à la capitale ²⁴⁰, qui reçoivent le titre de manière purement honorifique.

Le second groupe est actif sur l'ensemble de la période. Le premier se limite aux IV^e-V^e dynasties, période après laquelle le troisième connaît une croissance rapide. On replacera ce mouvement dans le contexte de l'éviction de la famille royale des plus hautes fonctions: on ne ressent plus le besoin, après la V^e dynastie, d'inclure fictivement une partie des *ḥkrt nswt* dans la parenté royale, au moyen du titre *zꜣt nswt*.

²³⁸ P. ex. la tombe de *Kꜣ.j-m'nh* (G: WF: G 4561, PM 131-133), *jbꜣ* (pour les fils) *ḥꜣt* (pour les filles) *jn msw.f*, « danser et chanter en battant le rythme par ses enfants », JG IV, p. 40, fig. 9. Le déterminatif de *msw* comporte le signe de l'homme et de la femme.

²³⁹ *Tjst-Ḥr* et *Nfr-ḥtp-Ḥwt-Ḥr*. Pour celle-ci, la restitution *mrt.f*, en fonction du *r* et du *f* restants, est assurée, cf. A. MOUSSA, H. ALTENMÜLLER, *Nianchnum*, p. 42, 49, sc. 12.4, pl. 29.

²⁴⁰ Dans la nécropole de Téli: FIRTH, GUNN, TPC I, p. 38 (*Zꜣt-jn-Tj*); 183 (6) (*Ḥnwtj*), 196-197 (28) (*Qswtt*), 201 (45) (*Zꜣt-gm.n.j*), 210 (14) (nom perdu); J.E. QUIBELL, *Saqqara I*, p. 24 (*Tꜣt Mst.n.j*); QUIBELL, *Saqqara II*, p. 73

(*Mrt-jt.s Mrjt*); T.G.H JAMES, M.R. APTED, *Khentika*, p. 7 (*Ḥnw-ḥwtj*); H.G. FISCHER, « A Stela of the Heracleopolitan Period at Saqqara: the Osiris 'Itt », *ZÄS* 90, p. 36-37 (*Zꜣt-Jjj-tnw*); etc. Beaucoup de ces monuments sont datés de la fin de la VI^e dyn. et de la PPI. Dans la nécropole de Pépi II: G. JÉQUIER, *Tombeaux de particuliers*, fig. 36-40 (*Nst: Nstj*), fig. 52-55 (*Snjt*), p. 56 (*St-jb-tj: Bb-jb*), p. 75 (*Nt*), fig. 85 (*Šmꜣjt*), p. 81 et fig. 90 (*Wꜣꜣjt*), fig. 98 (*Jꜣtj*), fig. 102 (*Ḥnwtj*), fig. 129 (stèle collective, *Ḥrd-n.j*), fig. 130 (tables d'offrandes, *Rḥtj, Jrwt*). Voir aussi JÉQUIER, *Oudjebten*, fig. 33 (*Tj*), fig. 37 (*Jwjw*); JÉQUIER, *Neit*, fig. 33 (*'nh.s-n-Ppjj*), fig. 35 (*Rnmt*).

II. Titres à termes de parenté non associés à *nswt*

A. Culte et termes de parenté

Point n'est besoin d'insister sur l'importance de la descendance dans le culte. Elle est fondamentale chez les particuliers, puisque le maintien du culte funéraire incombe, en théorie, aux enfants ²⁴¹. Elle l'est tout autant dans la royauté: le souverain, qui officie pour ses «pères» les dieux, ne cesse d'exprimer sa filiation divine ²⁴². Il est un Horus placé en situation de «fils aimant» d'Osiris, auquel peut se substituer un prêtre dit *ꜣ-mr.f*, mentionné dès les Textes des Pyramides ²⁴³. Il est aussi «fils de Rê», *ꜣ R'*, épithète attestée depuis Rêdjedef ²⁴⁴.

Compte tenu de ce trait de civilisation, il n'est pas surprenant de rencontrer, chez les particuliers, des termes de parenté étroite associés au nom de certains dieux. Min en offre une bonne illustration. La variété de titres en relation avec ce dieu est sans égale pour un culte divin de l'Ancien Empire. On compte ainsi les prêtrises classiques de «serviteur du dieu», *ḥm-nṯr Mnw* ²⁴⁵, et de «grand prêtre-ouāb», *w'b ꜣ n Mnw* ²⁴⁶, mais aussi des titres au sens plus obscur, *smꜣ Mnw*, *ḥt Mnw* ²⁴⁷, *shkr Mnw* ²⁴⁸, *mꜣtj Mnw* ²⁴⁹, *gs (?) Mnw* ²⁵⁰, et le féminin *wršt Mnw* ²⁵¹. Deux titres supplémentaires comportent un terme de parenté étroite. Le premier est *jt Mnw*, «père de Min», une prêtrise ²⁵² connue à la capitale ²⁵³ comme à

²⁴¹ Voir p. ex. *Urk.* I, 199, 3-4: *rdj n.(j) (...) qrs n jwṯw ꜣ.f*, «j'ai donné un cercueil à celui qui n'avait pas de fils.»

²⁴² Voir p. ex. J. ASSMANN, in *L'image du père*, p. 54-60, sur les diverses composantes du dogme filial dans la royauté; N. GRIMAL, *Propagande royale*, p. 52-74; M.-A. BONHÉME, A. FORGEAU, *Pharaon. Les secrets du pouvoir*, Paris, 1988, p. 72-92.

²⁴³ TP § 1130c, *jj ꜣ j.mr.f m ḥpr ꜣ-mr.f*, «a loving son comes in the form of a *ꜣ-mr.f* priest» (FAULKNER, *Pyramid Texts*, p. 185). J.P. ALLEN, *The Inflection of the Verb in the Pyramid Texts*, Malibu, 1984, n. 75, a proposé de voir dans le premier *mr* non pas une forme verbale à *jōd* prophétique, mais une graphie de la préposition *jm*, «comme», d'où sa traduction «here comes a son like him, in the form of a loving son». La première solution est plus probable, en fonction de TP § 1331, *Ppjj pj ꜣ mr.f jt.f m rn.f pw n ꜣ-mr.f*, «ce Pépi (1^{er}) est un fils qui aime son père (= Osiris) en ce sien nom de (prêtre) *ꜣ-mr.f*». Sur ce titre, E. OTTO, *Das ägyptisches Mundöffnungsritual* II, *ÄA* 3, 1960, p. 13, et FISCHER, *Supplement*, p. 31, n° 1244a. Voir aussi la biographie de *Jj-ḥr-nfrt* déjà évoquée, p. 119.

²⁴⁴ H.W. MÜLLER, «Der Gute Gott Radjedef, Sohn des Rê», *ZÄS* 91, 1964, p. 129-133.

²⁴⁵ Évidemment fréquent à Akhmîm, cf. A. MAC FARLANE in N. KANAWATI, *Akhmîm in the Old Kingdom. Part I: Chronology and Administration*, *ACE Studies* 2, Sydney, 1992, p. 226-238. De nombreux personnages de cette localité se présentent simplement comme *ḥm-nṯr*, sans

préciser de Min, divinité qui devait logiquement être impliquée.

²⁴⁶ CG 1407; H.G. FISCHER, «A group of sixth dynasty titles relating to Ptah and Sokar», *JARCE* 3, 1964, p. 29; MAC FARLANE, *op. cit.*, p. 238-239.

²⁴⁷ Sur ces titres en *smꜣ* et *ḥt*, voir A. MAC FARLANE, «Titles of *smꜣ* + God and *ḥt* + God. Dynasties 2 to 10», *GM* 121, 1991, p. 80-83, 87-88, 95-97. Il n'y a pas lieu de comprendre <*jmj*>-*ḥt Mnw* comme HELCK, *Beamtentitel*, p. 47 et 120. Voir *infra*, p. 297.

²⁴⁸ Sans doute une version abrégée de *jrj nfr ḥt m shkr Mnw*, «préposé à la coiffe en ornant Min», cf. VALLOGGIA, *CdE* 59, 1984, p. 96 et KANAWATI, *Akhmîm* I, p. 224.

²⁴⁹ *Ḥzjj-R'* (S: NSP: A 3 = S 2405, PM 437-439), panneaux CG 1425 et 1428 (HELCK, *Beamtentitel*, p. 50 et *Thinitenzeit*, p. 260-261); sceau Chepeskarê n° 4 de KAPLONY, *Rollsiegel* II, p. 291-292, pl. 82 (en association avec le titre *ḥrj-ḥb*). Sur *mꜣtj* et ses interprétations possibles, voir FISCHER, *ZÄS* 86, 1961, p. 25-26.

²⁵⁰ *Ḥḥt-ꜣ* (S: NSP, PM 500); voir HELCK, *Beamtentitel*, p. 50 et *id.*, *Thinitenzeit*, p. 251 (6).

²⁵¹ MAC FARLANE in KANAWATI, *op. cit.*, p. 242-244.

²⁵² HELCK, *Beamtentitel*, p. 50, 112 n. 5, parmi les titres thinites remis au goût du jour à partir de la fin de la V^e dyn.

²⁵³ Dès la période de transition entre III^e et IV^e dyn., avec *Ḥzjj-R'* déjà cité (CG 1426 à 1430), et toujours sous la VI^e, avec *Wr-nw* (S: TPC, PM 519; DAVIES, *EL-KHOULI, Saqqara Tombs* II, p. 21-29).

Akhmîm, son grand centre de culte ²⁵⁴. Le second, féminin, est connu par un exemple unique d'Akhmîm : *hmt Mnw*, « épouse de Min » ²⁵⁵. La désignation *mwt Mnw* apparaît certes à Coptos, autre grand centre cultuel du dieu, mais il s'agit cette fois d'une déesse, « mère de Min », dont *Nbt II* fut la prêtresse *hmt-ntr* ²⁵⁶.

Nous évoquerons plus loin les quatre titres de filiation divine de *Nbt I^{re}* d'Abydos, associant *zjt* à Geb, au taureau *Mṛḥw*, à Thot et à Horus. Ces titres de parenté sont indubitablement liés à des fonctions spécifiques, qu'ils prolongent par référence au dieu qui les incarne (p. 147).

L'existence de ce type de titres de parenté a engendré une difficulté. Elle tient à ce que certains d'entre eux ne mentionnent pas un dieu précis, mais un terme au sens ambigu, *ntr*. Désignation de la divinité en général, il qualifie aussi, selon le contexte, le roi, et particulièrement le roi défunt.

B. Termes de parenté en *ntr*

Deux termes de parenté étroite se rencontrent en conjonction avec *ntr*, « fille » et « père ». Le premier, *zjt ntr*, est sporadiquement connu tout au long de l'Ancien Empire, tandis que le second, *jt ntr*, n'apparaît qu'à partir de la fin de la VI^e dynastie.

B.1. *Zjt ntr*

Ce titre se trouve au cœur d'une série de controverses sur les règles de la succession monarchique. G.A. Reisner et W.S. Smith ont considéré que les titulaires de *zjt ntr* étaient des filles du roi défunt, divinisé en *ntr* ²⁵⁷. Le titre aurait été concédé, de fait, à la montée sur le trône du nouveau roi. Constatant, en outre, que ces femmes étaient généralement des reines, on a vu dans le cumul des deux positions généalogiques de fille et d'épouse la marque d'une pratique spécifique destinée à assurer la continuité monarchique, généralement incestueuse, puisque le successeur légitime, fils de son prédécesseur, en épousait une fille. Le mariage avec sa (demi-)sœur permettait au roi-fils, par un système de *double descent*, de recueillir pleinement l'héritage paternel. Très vite cependant, les auteurs ont privilégié le

²⁵⁴ MAC FARLANE in KANAWATI, *op. cit.*, p. 222-224. Il dénoterait une « very special relationship to the King ».

²⁵⁵ N. KANAWATI, *El-Hawawish III*, p. 33-35. Cette femme, dont le nom se lit peut-être *Mnw-jt-wnnjw* (H.G. FISCHER, « Some Old Kingdom Names Reconsidered », *Orientalia* 60, 1990, p. 300, n° 39), possède sa propre tombe.

²⁵⁶ H.G. FISCHER, *Coptite Nome*, p. 38 (doc. 12); L. HABACHI,

« The Tomb of Princess Nebt of the VIIIth Dynasty Discovered at Qift », *SAK* 10, 1983, p. 212-213, fig. 3, inscr. C.

²⁵⁷ Ainsi G.A. REISNER, *Mycerinus*, p. 240, et W.S. SMITH, *CAH* 1/2, p. 164, à propos de *Htp-ḥr.s I^{re}* [162]; voir aussi les thèses développées au sujet des origines de *Hnt-kꜣw.s I^{re}* [186], étudiées à cette fiche.

côté féminin de la légitimité²⁵⁸, de sorte que la « fille du dieu », *ꜥꜣt nꜥr*, fut définie comme « héritière », « porteuse du sang royal ». Lorsque le nouveau roi n'était pas de descendance légitime, le mariage avec une *ꜥꜣt nꜥr* lui offrait la possibilité de se rattacher à la branche aînée²⁵⁹. Certains auteurs, contre l'idée de mariages incestueux, s'en sont tenus à cet aspect. C'est ainsi que H. Junker voyait dans le titre la tentative de légitimation d'origines non royales, par recours à une ascendance divine (*nꜥr* comme dieu)²⁶⁰.

Dans un second temps, par une analyse plus poussée des sources, le problème a été déplacé généalogiquement. W. Helck a remarqué que les rares reines concernées par le titre, plus que des reines-épouses, étaient surtout des mères royales²⁶¹. B. Schmitz a confirmé ce lien, par l'analyse détaillée des titres de ces personnages²⁶². Tous deux ont rejeté sur de bonnes bases l'idée qu'il s'agissait d'une indication d'origine, royale ou non²⁶³, pour suggérer qu'il désignait simplement la mère du roi *en place*. Pour parvenir à cette conclusion, Helck a mis en avant les différences entre les titres de 'nh.s-n-Mrjj-R' I^{re} [37] et II [38], toutes deux « mères du roi », mais la dernière seulement *ꜥꜣt nꜥr*. Cette différence s'expliquerait par des raisons chronologiques : à la date où se placent leurs monuments connus, le règne de Pépi II, le fils-roi de la première, Merenrê, est décédé, ce qui n'est pas le cas pour celui de la seconde, justement Pépi II²⁶⁴. Une difficulté subsistait encore, le titre *ꜥꜣt nꜥr.s* de *Mrt-jt.s* I^{re} [85], dans une représentation qui semblait indiquer que *nꜥr* se rapportait à son fils *Kꜥ.j-w'ꜥ* [230], l'héritier du trône selon l'interprétation de Helck²⁶⁵. Schmitz a préféré ne pas prendre en compte cet exemple, en raison de l'étrangeté du titre (le suffixe .s), de l'absence de statut de mère royale pour *Mrt-jt.s*, et surtout de l'état du document, un relief très fragmentaire, largement et hypothétiquement reconstitué par Smith²⁶⁶.

Deux études récentes marquent un certain retour à la thèse de Reisner. H. Goedicke considère que *ꜥꜣt nꜥr* désigne bien une fille du roi défunt, état qu'il interprète dans le sens le plus littéral : fille posthume du roi. Il évoque un équivalent masculin *ꜥꜣ nꜥr* dans les Textes de Pyramides, qui peut qualifier l'Horus-roi, fils posthume d'Osiris²⁶⁷. V.G. Callender, quant à elle, élabore un nouveau modèle dans lequel les mères royales s'intitulent *ꜥꜣt nꜥr* lorsque la succession de leur fils se serait opérée dans certaines conditions anormales²⁶⁸. La

²⁵⁸ Ainsi REISNER, *op. cit.*, p. 239 : « It was through his mother or his wife that a king established his strongest claim to the inheritance of the throne ». Selon lui donc, dans l'ordre des droits à la succession, si l'un des deux parents n'est pas totalement de sang royal, l'héritier dont la mère est de sang royal l'emportera sur celui dont le père est dans ce cas.

²⁵⁹ REISNER, *loc. cit.* : « almost invariably the founder of a dynasty sought to stabilize his de facto sovereignty by marrying a woman of the direct line of the blood royal. »

²⁶⁰ H. JUNKER, « Die Grabungen der Universität Kairo auf dem Pyramidenfeld von Giza », *MDAIK* 3, 1932, p. 136-138.

²⁶¹ *Geschichte*, p. 58-59.

²⁶² *Königsohn*, p. 134-140 et *ead.*, *LÄ* II, col. 824-825, s.v. « Gottestochter », repris par SEIPEL, *Königinnen*, p. 338.

²⁶³ Contrairement à ce qu'écrit V.G. CALLENDER, « A Contribution to Discussion on the Title of *ꜥꜣt nꜥr* », *SAK* 18, 1991, p. 90-91, qui reprend les arguments de Helck en les faisant siens.

²⁶⁴ Démonstration *in extenso* par SCHMITZ, *Königsohn*, p. 138-139. Voir cependant la fiche 'nh.s-n-Mrjj-R' I^{re} [37], § divers, pour le problème d'interprétation posé par l'absence de *ꜥꜣt nꜥr*.

²⁶⁵ *Loc. cit.*

²⁶⁶ RSG, fig. 9 ; voir fiche *Mrt-jt.s* I^{re} [85].

²⁶⁷ « The Death of Pepi II-Nefertkare », *SAK* 15, 1988, p. 113.

²⁶⁸ *Op. cit.*, p. 89-110, particulièrement p. 101-108.

nature des blocages à une succession légitime serait variée, puisqu'elle comprendrait l'ensemble des situations par lesquelles le fils *initialement choisi* par le roi n'accéderait pas au trône. Ces situations se traduiraient, pour la reine-mère, par le port du titre *mwt nswt-bjtj*, « mère du roi de Haute et de Basse-Égypte », et non de l'habituel *mwt nswt*. Dans certains cas seulement, comme une succession en ligne collatérale, elle s'intitulerait aussi *ꜥꜣt nꜥꜣr*, titre qui traduirait un principe de continuité. La « fille du dieu » serait une fille fictive du grand-père paternel de son fils, soit une succession roi 1 (*nꜥꜣr*), roi 2 (époux de la future « mère royale »), roi 3 (fils-roi de la « mère royale »). Le titre ne serait pas porté en cas de changement dynastique, que l'auteur assimile à un changement de famille régnante. Elle restreint donc le champ d'application de la théorie de « l'héritière », dont elle reprend néanmoins le principe, en considérant que ces femmes ont un rôle fondamental « in transferring the blood of the dynastic line into the next royal generation ²⁶⁹ ».

En résumé, la discussion a porté sur trois points principaux :

a. Le sens de *nꜥꜣr*. Ce serait le roi défunt (Reisner, Goedicke ²⁷⁰), le roi sans autres précisions (Junker, Stadelmann ²⁷¹) ou un/le dieu (Junker). Pour Callender, il s'agirait plus précisément du représentant de la lignée, le grand-père divinisé du roi dont la *ꜥꜣt nꜥꜣr* est la mère. Helck et Schmitz laissent cette question dans l'ombre, bien qu'ailleurs, le premier ait insisté sur le fait qu'il puisse s'agir d'une désignation du roi vivant, dans certains titres administratifs ou religieux ²⁷² ;

b. L'origine sociale des détentrices du titre, royale ou non. Cette question est liée à la précédente. Dans le cas où *nꜥꜣr* est le roi défunt, *ꜥꜣt* a été pris dans son sens littéral, désignation d'une fille royale (Reisner), peut-être fille posthume (Goedicke). Le sens de *nꜥꜣr* n'a pas été examiné lorsque la question de l'origine sociale n'a pas été jugée pertinente, et ne relevant pas, en tout cas, du sens du titre *ꜥꜣt nꜥꜣr* (Helck) ;

c. La position généalogique des titulaires dans la parenté royale, et leur rôle dans les mécanismes de succession. Alors que la première école insiste sur l'idée d'une origine royale, pour une reine-épouse qui affermirait le droit au trône de son mari en transmettant le sang royal (Reisner), la seconde a mis l'accent sur le statut de mère royale, avec *ꜥꜣt nꜥꜣr* porté du vivant du roi-fils (Helck). Callender privilégie à nouveau l'idée de transmission en ligne féminine, mais en relation avec le statut de reine-mère ²⁷³.

Les limites des diverses théories ont été bien analysées par Callender, sur lesquelles il n'y a pas lieu de revenir en détail : rejet de l'hypothèse selon laquelle *ꜥꜣt nꜥꜣr* traduit des origines non royales (déjà Helck et Schmitz), rejet de l'idée de filiation réelle (*nꜥꜣr* n'est pas le

²⁶⁹ *Ibid.*, p. 106.

²⁷⁰ Voir son étude *Stellung*, p. 40-42.

²⁷¹ « Königinnengrab und Pyramidenbezirk im Alten Reich », *ASAE* 71, 1987, p. 251-252.

²⁷² *Beamtentitel*, p. 93-94.

²⁷³ Quoique ses idées ne soient pas toujours claires dans ce domaine, cf. ses hésitations entre reine-épouse et reine-mère, *op. cit.*, p. 104-105.

roi défunt). Pour autant, le propre système élaboré par cet auteur, argumenté par des situations historiques particulières, ne résiste pas à une critique méthodologique détaillée. On n'en reprendra pas les grandes lignes, qui ont déjà été exposées à propos de l'étude des variantes du titre de « mère royale »²⁷⁴. On se limitera à la question de l'association entre ce titre et *ꜣꜣ nꜥr*, au cœur du problème.

La réalité du lien entre *ꜣꜣ nꜥr* et *mwt nswt* a été démontrée par Schmitz, rejetant ainsi l'association au statut de reine-épouse, au fondement de la thèse de « l'héritière ». Pour autant, elle écarte, comme Callender, l'idée d'une association systématique entre les deux titres²⁷⁵. Cela explique, chez cette dernière, la recherche de situations historiques spécifiques pour justifier, tantôt la présence de *ꜣꜣ nꜥr*, tantôt son absence. Un des arguments fondamentaux à l'encontre d'un lien systématique entre les deux titres est la différence entre les sœurs 'nh.s-n-Mrjj-R' I^{re} [37] et II [38], dont seule la seconde est *ꜣꜣ nꜥr*. Cette différence apparaît nettement sur la stèle du vizir D'w, où elles sont représentées côte à côte (doc. 1 de la fiche [37]). L'omission de *ꜣꜣ nꜥr* pour la première pourrait toutefois avoir été motivée par un problème d'espace disponible pour la gravure (cf. fiche [37]), ou par une règle, dont la teneur nous échappe, qui prohiberait la répétition du titre. À cet égard, on remarquera que le reste de la documentation la concernant, deux décrets royaux, se contentent de la citer de la manière la plus concise, avec le seul titre de « mère royale » (doc. 2 et 3 de sa fiche). On ne peut donc contrôler, par un monument qui lui est propre, la réalité ou non de cette lacune. Sa sœur, par contre, est connue par une documentation plus variée, qui comprend des documents de cursus, c'est-à-dire des séquences de titres mêlant les diverses étapes de sa « carrière ». Ces facteurs pourraient donc limiter la portée des conclusions tirées à leur propos, justifiant la thèse de la non-adéquation systématique entre *mwt nswt* et *ꜣꜣ nꜥr*.

À examiner l'ensemble de la documentation connue pour les mères royales, une prudence similaire s'impose en effet : tableau 9²⁷⁶.

On remarque, d'emblée, que le titre *ꜣꜣ nꜥr* est attesté pour plus de la moitié des reines-mères connues. Il est probable pour Zšꜣšt [200], reste controversé pour Jpwt I^{re} [17], cf. leurs fiches. Outre le cas de 'nh.s-n-Mrjj-R' I^{re} qui vient d'être évoqué, il fait défaut chez Mr.s-'nh I^{re} [74], Nfr-ḥtp.s [123] et Nt [136]. À chaque fois pourtant, le caractère de la documentation permet de l'expliquer. Aucun titre n'est en fait connu pour Mr.s-'nh I^{re}, quoique sa qualité de reine-mère soit assurée. Pour Nfr-ḥtp.s, les sources sont presque tout aussi défectueuses : une seule mention, qui, en raison du document (une réversion d'offrandes), se contente de

²⁷⁴ M. BAUD, « Les formes du titre de "mère royale" à l'ancien Empire », BIFAO 96, 1996, p. 51-71 ; les variations entre l'usage des formes *mwt nswt* et *mwt nswt-bjtj* y sont expliquées, non par d'hypothétiques mécanismes de succession monarchique, mais par la répartition des sources en deux types documentaires, dits « d'identité » et « de cursus » ; voir aussi *infra* p. 192.

²⁷⁵ SCHMITZ, *loc. cit.*, et CALLENDER, SAK 18, 1991, p. 93. Elle cite la thèse de Kuchman, mais celle-ci est favorable à une adéquation avant la VI^e dyn.

²⁷⁶ Déjà publié dans BAUD, *op. cit.*, p. 62, tableau 1, à propos des variations entre *mwt nswt* et *mwt nswt-bjtj*.

Nom	<i>mwt nswt-bjtj</i>	<i>mwt nswt</i>	<i>hmt nswt</i>	<i>zwt nswt</i>	<i>zwt ntr</i>	Roi-fils
<i>Mr.s-ḥh</i> I ^{re} [74]	(X)	(X)				Snéfrou
<i>Htp-ḥr.s</i> I ^{re} [162]	X	X	(X)		X	Khoufou
?						Rédjedef
?						Rēkhaef
<i>H'-mrr-Nbtj</i> I ^{re} [171]	X	X	X	X	X	Menkaourē
?						Chepseskaf
<i>Nfr-ḥtp.s</i> [121]	(X)	X				Ouserkaf ou Sahourē
<i>Hnt-k.w.s</i> I ^{re} [186]	X	X	X?		X	Sahourē (?) et Néferirkarē
?						Chepseskarē
<i>Hnt-k.w.s</i> II [187]	X	X	X		X	Rénéferef et Niouerrē
?						Menkaouhor
?						Djedkarē
?						Ounas
<i>Zšzšt</i> [200]	X	(X)	X?		X?	Téti
Improbable <i>Hntt-///</i> [194]	X					Ouserkarē (?)
<i>Jpwt</i> I ^{re} [17]	X	X	X	X	X	Pépi I ^{er}
<i>ḥh.s-n-Mrjj-R'</i> I ^{re} [37]	X	X	X			Merenrē I ^{er}
<i>ḥh.s-n-Mrjj-R'</i> II [38]	X	X	X		X	Pépi II
<i>Nt</i> [136]		X	X	X		Merenrē II (?)
(...)						(...)
<i>ḥh.s-n-Ppjj</i> [36]	(X)	X	X		(X)	Néferkarē (II)

Tableau 9. Les mères royales et leurs rois-fils.

N.B. : Le point d'interrogation signale que le titre n'est pas certain (défaut de publication, document anonyme, etc.) Les parenthèses indiquent une bonne probabilité pour qu'un titre ait été porté, bien qu'il ne soit pas conservé ; dans le cas de *ḥh.s-n-Ppjj* [36], elles signalent des titres qui ne se rencontrent que sur le sarcophage, peut-être utilisé en remploi.

la plus grande concision, *mwt nswt Nfr-ḥtp.s*. Quant à *Nt*, la documentation relativement abondante qui la concerne se limite presque exclusivement à son statut de reine-épouse : son complexe funéraire, établi à côté de celui de son mari Pépi II, a donc été achevé avant que son fils n'accède au trône. Son statut de reine-mère n'est connu que par un décret de ce fils-roi, qui cite sa mère selon la formule abrégée habituelle sur ce type de document, *mwt nswt* suivi du nom (fiche [136], doc. 2)²⁷⁷. Dans ces conditions, il est raisonnable de supposer que le titre de *zwt ntr* est bien constitutif du statut de mère royale. Un bon exemple, à cet égard,

²⁷⁷ Sur ces biais à propos de *Nfr-ḥtp.s* et *Nt*, voir *ibid.*, p. 57-58. La mention du seul *mwt nswt* est caractéristique des documents d'identité, qui se contentent de

mentionner l'identité de la personne de la manière la plus concise : *ibid.*, p. 59, types 1b et 1f pour les reines en question.

est celui de *Hnt-kꜣw.s* II [187] d'Abousir: *ꜣꜣt nꜥr* ne lui était pas connu, malgré une certaine variété de documents (doc. 2 à 8 de sa fiche, du type «d'identité»), jusqu'à ce que la progression de la fouille de son complexe funéraire ne le révèle enfin (doc. 1 de sa fiche ²⁷⁸, du type «de cursus»).

Helck et Schmitz considéraient que '*nḥ.s-n-Mꜣꜣj-R'* I^{re} elle-même avait bien porté le titre, mais que la règle voulait qu'à la mort de son fils-roi, elle en ait transmis l'usage à la mère du successeur. Une telle pratique est pourtant peu probable. Callender lui oppose, avec raison, le goût des Égyptiens pour l'accumulation des titres des divers stades de leur existence et de leur carrière. Il serait donc étrange que le titre ait été abandonné, quand bien même il ne correspondait plus à une réalité ²⁷⁹.

Callender s'étonne tout de même, si c'est le lien avec le statut de «mère royale» qui prime (elle hésite avec celui de reine-épouse), de l'intervention d'un titre de filiation, fût-il fictif ²⁸⁰. Cette question n'avait pas été soulevée par ses devanciers. On peut en effet manifester quelque surprise à propos du contenu du titre, qui emploie *ꜣꜣt* pour une mère, et même la variante *ꜣꜣt nꜥr nt ḥt.f* pour *Htp-ḥꜣr.s* I^{re} [162], sur un modèle de filiation réelle ²⁸¹. On pourra toujours se réfugier derrière les paradoxes du mythe, dans lequel les positions généalogiques peuvent s'entremêler, jusqu'à concevoir des «mères filles de leurs filles». Certaines déesses peuvent être désignées comme mère et fille du même dieu, dualité que L. Troy associe à l'idée de rajeunissement perpétuel ²⁸². Pourtant, les termes associés, *nswt* dans un cas, *nꜥr* dans l'autre, orientent dans une autre direction.

Pourquoi, en effet, ne pas revenir à l'une des propositions initiales qui concernait l'équation entre *nꜥr* et dieu, en la débarrassant de sa problématique sur les origines royales ou non de la personne? À la rigueur, en aménageant la thèse de Callender, le «dieu» pourrait être le fondateur de la dynastie, ou un de ses descendants d'une génération au moins antérieure à celle de la «mère royale», quoiqu'une explication de ce type ne soit pas nécessaire. Mère du roi vivant, lui-même considéré comme le fils des dieux dans l'idéologie royale et les rites de la monarchie, elle relèverait d'une sphère identique. C'est d'autant plus concevable que l'on connaît l'importance de ce couple mère-fils dans la royauté, une des clés du travail de Troy sur la «royauté féminine». Les Textes des Pyramides ont beau détacher le roi de ses racines terrestres ²⁸³, et lui attribuer une ascendance divine pour mieux assurer

²⁷⁸ Le titre apparaît sur plusieurs fragments de la fausse-porte et du portail d'entrée, M. VERNER, *Abusir* III, p. 59, 61-63.

²⁷⁹ *Op. cit.*, p. 92.

²⁸⁰ *Ibid.*, p. 92.

²⁸¹ La force de l'épithète est minimisée par SCHMITZ, *op. cit.*, p. 136, en raison de son caractère honorifique dès la IV^e dyn.

²⁸² *Queenship*, p. 44-50, 61-62. Du point de vue masculin, il s'agit de la «constellation de Kamoutef» analysée par J. ASSMANN, in *L'image du père*, p. 43-44, 60-63, dogme de l'immortalité acquise par un cycle éternel d'incar-

nations du fils dans le père, s'unissant à sa mère-épouse, en abolissant les différences de génération.

²⁸³ Fils d'une inconnue (*jḥmt*, TP § 515c, *n ṛḥ mwt.k*, § 1186, *n ṛḥ mwt.f tpt*, i. e. sa première mère, mère biologique, § 1428d), sans parents parmi les hommes (§ 659c-d, 728b-c, 809b, 2002c, 2203b). Il n'est pourtant pas question de supprimer toute mère pour le roi, auquel on adjoint une mère divine, voir n. suivante. «Toi qui es sans mère» (*n mwt.k*) est une formule destinée à repousser Thot, au cas où celui-ci aurait de mauvaises intentions à l'égard du roi (§ 1271a).

son ascension céleste ²⁸⁴, sa condition divine ne pouvait que rejaillir sur sa vraie mère. Elle est d'ailleurs la seule personne de la famille royale à pouvoir se prévaloir d'un titre de parenté en *nswt-bjtj*. On rencontre aussi des épithètes comme *mrrt ntrw*, portées par certaines reines de la VI^e dynastie ²⁸⁵. Cette expression de l'affection, nous l'avons dit, possède une dimension de parenté ²⁸⁶, et constitue un prolongement fréquent de *zwt*. Dans un cas très spécifique, *Nbt* I^{re} d'Abydos, on rencontre même une série de titres en *zwt* + divinités, en complément d'un titre de fonction ou de cour: *jrjt-p't zwt Gbb*, *hzt(t)-' zwt Mrhw*, *wtjtj zwt wtjtj zwt Dhwtj*, *smrt bjtj zwt Hr* (CG 1578) ²⁸⁷. Le rapport est bien connu entre Geb et la qualité d'*jrjt-p't* ²⁸⁸, et entre Thot et le vizirat ²⁸⁹. Le dernier est un développement du titre *smrt Hr* ²⁹⁰, tandis que le second nous est plus obscur ²⁹¹. H.G. Fischer, qui a étudié ce monument, conclut que les titres de cette personne, née hors de la famille royale, constituent «an attempt to enhance the otherwise commonplace background of a woman who became the grandmother of a king ²⁹²». Cette analyse intéressante me paraît pouvoir s'appliquer aussi au titre plus général de *zwt ntr*. La mère du roi ne serait-elle pas, par définition, une «fille du dieu», continuatrice de la lignée mythique? Ce ne serait pas une question de transmission du sang royal, puisque seule une fille royale pouvait remplir cette fonction, mais une sorte de divinité constatée rétrospectivement (voire dans certains cas à titre certainement posthume, lorsque le roi accédait au trône après le décès de sa mère), conférée par

²⁸⁴ Pour ne retenir que les déesses explicitement qualifiées de *mw*: Hathor (TP § 466a), Nout (§ 1300a, 1416c, 1428e, 1607, 2052b), la «grande vache qui préside à Nekheb» (§ 729a, § 2003a), une jeune fille, pour souligner que le roi est forcément l'aîné (*hwnt*, § 809c), deux déesses-mères vautour (§ 1118b), etc.

²⁸⁵ 'nh.s-n-Mrjj-R' II [38], *mrrt ntrw nbw*, *mrt Hnmw*; 'nh.s-n-Ppjj [36], *hzzt mrrt ntrw nbw*, *mrt Jnpw*; *Nt* [136], [*hzzt* ?] *mrrt ntrw nbw*. Comparer à l'épithète *mrrt Jzzj* de la fille royale *Hkrt-Nbtj* [198]. Ce type d'épithètes est rarement porté en dehors de ces exemples. Pour une fille royale, voir *Hknw-Nbtj* [167], *mrt ntr*; pour un particulier, la stèle CG 1641, *hzzt ntrw m Jnt* (biographie idéale).

²⁸⁶ Voir les représentations, avec terme de parenté + *mr(t).f* pour la famille du défunt, et les biographies idéales proclamant l'amour des parents, comme *Urk.* I, 222, 5-7 (*jnk mrjj n jt.j*, *hzzj n mw.t.j*, *jnk mrjj n snw.f*). Ce lien concerne aussi, par extension, des relations de type protecteur/protégé, échange de solidarité contre amour, dans le cadre de la réalisation de Maât: J. ASSMANN, *Maât*, p. 63-65.

²⁸⁷ *Nbt* I^{re} (Corpus, appendice A, p. 270, A3). Elle est la seule femme d'Ancien Empire dotée du titre de vizir, même si l'on peut discuter ici la réalité de l'exercice de cette fonction: FISCHER, *Varia*, p. 74-75. Le couple [*jrjt-p't*] *zwt* *Gb(b)* et *hzt p't* (sic) *zwt* *Mrhw* est à présent attesté chez une reine de Pépi I^{er}, *Jnnk Jntj* [21], voir cette fiche.

²⁸⁸ Voir W. HELCK, «*rp't auf dem Thron des Gb*», *Orientalia* 19, 1950, p. 416-434. Dans les Textes des Pyramides, le roi défunt est assimilé à Osiris, dont on rappelle très souvent qu'il est l'aîné (*smsw. wt(wtj)*, *zwt tpj*) et l'héritier (*j'w*) sur le trône de son père: *zwt wr n Gb wtwtj.f j'w.f* (§ 1814a-b), *zwt Gb tpj.f* (§ 1012a, 1710b), *zwt smsw j'w js hr nst Gb js* (§ 1538a-b), *j'w jt.f Gb* (§ 483c), *j'w Gb* (§ 1489a, voir aussi § 301a-b), *mtwt Gb* (§ 466b). Geb est l'*jrjt-p't* par excellence, juge et porte-parole des dieux: J. SAINTE FARE GARNOT, *L'hommage aux dieux sous l'Ancien Empire égyptien d'après les textes des Pyramides*, Paris, 1954, p. 222-229 (hymne TP § 1615-1626). Le titre *zwt Gb* fut porté par certaines reines à partir du Moyen Empire: TROY, *Queenship*, p. 181, A1/7). Pour d'autres titres du type *zwt* + dieu, *ibid.*, A1/8 à A1/18, essentiellement au Nouvel Empire.

²⁸⁹ D. KURTH, LÄ VI, col. 506-507, s.v. «Thot».

²⁹⁰ Étudié par J. MÁLEK, «Princess Inti, the Companion of Horus», *JSEA* 10, 1980, p. 229-241.

²⁹¹ Voir HELCK, *Beamtentitel*, p. 20-21. Sur le dieu taureau *Mrhw*, P. VERNUS, *Athribis. Textes et documents relatifs à la géographie, aux cultes et à l'histoire d'une ville du Delta égyptien à l'époque pharaonique*, BdE 74, 1978, p. 455-458, avec des exemples du titre pour trois reines, de la XXVI^e dyn. et de la période ptolémaïque.

²⁹² *Varia*, p. 75.

l'accès au statut de « mère du roi ». Ce n'est pas davantage une question de contingences historiques, dont l'idéologie royale de cette période semble avoir effacé la portée ²⁹³, et que l'association sans doute systématique avec le statut de reine-mère ne peut justifier.

B.2. *Jt ntr*

Ce titre est peu attesté à l'Ancien Empire, de sorte que son analyse a été largement tributaire des sources de la Première Période intermédiaire jusqu'au Nouvel Empire. C'est par ce biais que W. Helck a voulu résoudre le problème de l'origine et du sens initial du titre ²⁹⁴. À partir des représentations de rituels d'enterrement du Nouvel Empire, il s'est livré à deux contorsions. D'abord, puisque des personnages titrés *jt ntr* y figurent, et qu'il juge cette documentation archaïsante, il suppose leur intervention dès les origines de l'histoire égyptienne. D'autre part, puisqu'ils figurent à côté de <r>ḥw nswt, ils seraient, comme eux, des travailleurs à la cour, selon son interprétation *jrjw-jḥt nswt* (mais voir p. 109-112). Rapidement, comme toute fonction réelle initialement exercée à la cour, *jt ntr* deviendrait un titre honorifique, apparaissant comme tel à la VI^e dynastie.

Il n'est cependant pas connu avant le milieu de la VI^e dynastie, et n'apparaît jamais parmi les personnages représentés dans les temples funéraires royaux, individuellement ou collectivement. Le parallèle avec <r>ḥ nswt est donc abusif, qui ne peut fonder ni l'hypothèse de fonctions exercées à la cour, ni celle d'un rôle quelconque dans le rituel.

L'autre volet de la démonstration de Helck consiste à cerner le sens du titre. Il opère une différenciation intéressante en fonction de la place qu'il occupe dans une séquence de titres. S'il figure en tête, il s'agit d'un terme de parenté, place habituelle de ce type de titres; s'il est placé plus loin, il ne serait qu'honorifique. À l'aide des maigres informations généalogiques que nous possédons, il conclut, dans le premier cas, qu'il ne s'agit pas d'un degré de parenté clairement défini, puisqu'il peut concerner aussi bien un beau-père, un gendre (Ancien Empire - Première Période intermédiaire), un père d'origine non royale (Deuxième Période intermédiaire), ou une sorte de père adoptif, dans un rôle d'éducation (Nouvel Empire). Il s'agirait donc d'une sorte de paternité spirituelle envers le roi ²⁹⁵, désigné comme *ntr*, établissant un certain lien à la maison royale. L. Habachi, pour la Première Période intermédiaire, a remarqué l'importance de leur rôle historique, en particulier dans la fondation de nouvelles dynasties, mais ne systématise pas non plus une traduction fondée sur une seule position généalogique ²⁹⁶. H. Kees considère que ces personnages sont en position de

²⁹³ R. STADELMANN, « König Teti und der Beginn der 6. Dynastie », in *Hommages Leclant I*, p. 335.

²⁹⁴ *Beamtentitel*, p. 94.

²⁹⁵ MARTIN-PARDEY, *Provinzialverwaltung*, p. 227: « geistige Vaterschaft ».

²⁹⁶ « God's Fathers and the Role they Played in the History of the First Intermediate Period », *ASAE* 55, 1958, p. 171-179.

«ältere Staatsmänner», qu'ils soient directement liés ou non à la famille royale; le vizirat peut leur échoir ²⁹⁷.

Gêné par la variété des situations généalogiques de ces personnages, H. Brunner a voulu trancher la question en considérant que le titre désignait l'éducateur du futur roi, le terme *jt* s'appliquant aussi au professeur/tuteur ²⁹⁸. Il appuie sa démonstration sur des exemples du Nouvel Empire, qu'il applique en retour à l'Ancien Empire et à la Première Période intermédiaire. Il justifie cette démarche, non par une preuve décisive en faveur de l'idée d'enseignement, mais par la trop grande diversité des situations de parenté, y compris par alliance, qui montre qu'il faut déplacer le problème ²⁹⁹. Le dossier a été récemment revu par E. Blumenthal ³⁰⁰. Elle suggère, comme Helck, que *nṯr* désigne le roi, en traduisant toutefois une certaine distance par rapport au monarque, en signe de déférence, voire de vénération. Dès lors, *jt nṯr* ne pouvait s'appliquer, à l'origine, qu'à des fonctionnaires extérieurs à la proche famille royale. Ils pouvaient l'intégrer par mariage, ou obtenir le titre en raison de leur âge, dans une sorte de progression au sein du groupe des aînés du roi.

Deux personnages seulement sont concernés à la VI^e dynastie :

– *Hwj* d'Abydos (voir le corpus, annexe B, p. 269-270, A2), beau-père de Pépi I^{er}. Dans son cas, *jt nṯr* définirait une parenté spirituelle, pour un aîné intégré à la famille royale par mariage de ses filles, *nh.s-n-Ppjj* I^{er} et II. On remarquera, cependant, que ses titres et ceux de sa femme *Nbt* comportent un ensemble de fonctions caractéristiques du vizirat, que les deux personnages se répartissent artificiellement. De plus, *Nbt* accompagne quatre d'entre eux d'une mention « fille de tel dieu » (cf. p. 147), auquel pourrait répondre, d'une manière tout aussi artificielle, celui de « père du dieu ». Il n'est donc pas sûr qu'il définisse une position généalogique.

– *Ttj* [245], un « fils aîné du roi », peut-être Pépi II. On peut se demander s'il n'y a pas un jeu conscient entre *jt nṯr* et *zj nswt*, le premier en tête de séquence, le second à la fin, d'ailleurs en parallèle avec *sdtj nswt* ³⁰¹. Ce pourrait être une inversion similaire à celle de *zjt nṯr* et *mwt nswt*, quoique le fait qu'elle n'ait jamais été systématisée pour les fils royaux peut faire douter de sa réalité. Le manque de données ne permet pas de lier ce personnage à un successeur de Pépi II, digne d'expliquer son titre par une parenté spirituelle envers lui. Certaines caractéristiques de sa tombe, cependant, pourraient le situer à la Première Période intermédiaire.

Quoique ces deux exemples ne permettent pas de statuer sur le sens du titre, parenté royale d'un aîné, parenté spirituelle d'un précepteur, ils montrent que l'on se situe, à cette

²⁹⁷ «Gottesväter» als Priesterklasse», ZÄS 86, 1961, p. 115-125.

²⁹⁸ «Der "Gottesvater" als Erzieher des Kronprinzen», ZÄS 86, 1961, p. 90-100.

²⁹⁹ *Ibid.*, p. 96-98.

³⁰⁰ «Die "Gottesväter" des Alten und Mittleren Reiches», ZÄS 114, 1987, p. 10-35.

³⁰¹ Voir le linteau et le panneau de la fausse-porte: JÉQUIER, *Pépi II*, t. III, fig. 70.

période, dans le cercle de la famille royale, même élargi, ce qui va à l'encontre de certaines théories. La rareté du titre milite aussi contre son usage comme titre honorifique de cour ou titre de rang.

H. Kees a montré, d'autre part, que *jt ntr* désignait aussi une catégorie de prêtres, à partir du Moyen Empire, pour les cultes d'Amon, de Ptah et d'Atoum ³⁰², liste qui doit être étendue ³⁰³. Le culte de Ptah est concerné dès la fin de la VI^e dynastie, tandis que *jt ntr* qualifie aussi des prêtres d'Héliopolis, à la même période ³⁰⁴. L'épithète *mrjj ntr* n'est jamais utilisée dans ce cas. Il est possible que *ntr* désigne le dieu vénéré, qui peut être nommément cité, cf. le titre *jt Mnw* (p. 140-141). Pour Héliopolis, le nom de Rê n'est curieusement pas mentionné dans les prêtrises, mais «le maître d'Héliopolis» (*hm nb Jwnw*), «le maître du Pays» ou «du Double-pays» (*hm-ntr nb-tjwj*), «les deux maîtres des rekhyt» (*hm-ntr nbwj rhjt*). L'allusion est claire à la royauté et à la dualité de l'Égypte, dont Héliopolis serait le centre, ce que traduit sans doute aussi le titre de «chef des secrets de l'entrée du sud et du nord» (*hrj-sštj n r-ʿj rsj mhjt*) ³⁰⁵. Dans ces conditions, *ntr* pourrait bien être ici une référence à une image intemporelle du roi, qu'il soit dieu ou homme.

Des deux sens du titre, «père spirituel» à la cour, «père du dieu» d'un culte, on a supposé l'antériorité du premier ³⁰⁶. Sachant que les premiers exemples connus, dans un cas comme dans l'autre, datent du milieu de la VI^e dynastie, cette polysémie a fort bien pu être synchrone.

³⁰² ZÄS 86, 1961, p. 115-125.

³⁰³ WARD, *Index*, p. 69-70, n° 570f-572 (Anoukis, Sebek, etc.); voir aussi MEEKS, *AnLex*, 78.0536.

³⁰⁴ FISCHER, *JARCE* 3, 1964, p. 27.

³⁰⁵ Sur ce type de titre en r-ʿj, cf. H. KEES, «Zu einigen Fachausdrücken der altägyptischen Provinzialverwaltung», ZÄS 70, 1934, p. 83-86 et P. MONTET, «Les

tombeaux dits de Kasr-el-Sayad», *Kêmi* 6, 1936, p. 88-89. Il s'agit des accès protégés à l'Égypte, en particulier les passages naturels étroits, défilés, ouadis, «porte» d'Éléphantine (la première cataracte), etc.

³⁰⁶ HELCK, *loc. cit.*; FISCHER, *loc. cit.*, évoque une «assimilation of courtly titles to the priesthood of local divinities».

III. Titres de parenté étroite associés à *nswt*

A. *Le système de la parenté royale*

A.1. Les termes employés

Les termes élémentaires de la parenté royale définissent une famille étroite :

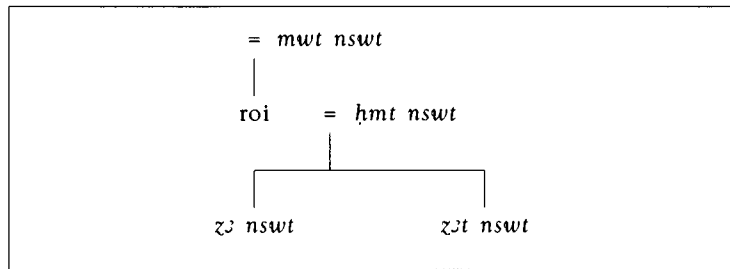


Fig. 16. La famille étroite selon les termes de parenté royale en *nswt*.

Ces termes allient consanguins (*mwt*, *ꜥꜥ*, *ꜥꜥt*) et affins (*hmt*) autour de Ego-*nswt*. La parenté est donc construite sur un mode subjectif³⁰⁷, en vigueur dans la société égyptienne³⁰⁸. L'usage de *nswt* comme désignation du roi imprime une forte connotation sociale ; pour reprendre les termes de H. Goedicke, « mit *nswt* nicht die physische Person des Königs bezeichnet wird, sondern die dem Herrscher durch sein Königsamt übertragene staatsrechtliche Funktion³⁰⁹ ». O. Goelet a démontré, de plus, parmi les désignations du palais royal, que *pr-nswt* avait une nature essentiellement institutionnelle. Il était préféré aux autres termes dans les contextes formels et légaux, et était surtout impliqué dans les affaires religieuses et cérémonielles de la monarchie³¹⁰. L'utilisation de *nswt* reflète donc bien le caractère social de la parenté, dans sa fonction d'assurer la cohésion et l'équilibre d'une société³¹¹, qu'il renforce par la même occasion.

Outre le sens habituel et le plus restrictif des termes élémentaires, il faudra en envisager aussi les emplois extensifs, définissant un groupe plus large. La famille élargie serait d'ailleurs, pour les couches supérieures de la société d'Ancien Empire, le groupe de référence³¹². En théorie, c'est effectivement le corrélat d'un système de parenté subjectif (ou classificatoire), qui suppose des unités sociales nombreuses organisées en structures complexes³¹³. Dans la parenté royale, seul *ꜥꜥ(t)* est susceptible de dénoter plusieurs positions généalogiques, sans que cela recouvre encore totalement l'étendue de ses emplois. Ceux-ci peuvent aller jusqu'à une parenté fictive, en accord avec l'aspect éminemment social de la parenté royale.

³⁰⁷ Cf. LÉVI-STRAUSS, *Anthropologie Structurale* I, p. 87.

³⁰⁸ D. FRANKE, *Verwandtschaftsbezeichnungen*, p. 161-163.

³⁰⁹ *Stellung*, p. 37.

³¹⁰ *Two Aspects of the Royal Palace*, Thèse, Ann Harbor Univ. Microfilms, 1982, p. 519-528.

³¹¹ P. ex. LÉVI-STRAUSS, *op. cit.*, p. 45, 61, 347.

³¹² FRANKE, *op. cit.*, p. 175.

³¹³ LÉVI-STRAUSS, *op. cit.*, p. 87 (système de type indo-européen).

A.2. Parenté royale, parenté privée

A.2.a. Comparaison des termes usités

La comparaison entre les termes de la parenté royale et les termes élémentaires en usage dans la société égyptienne montrent des écarts notables :

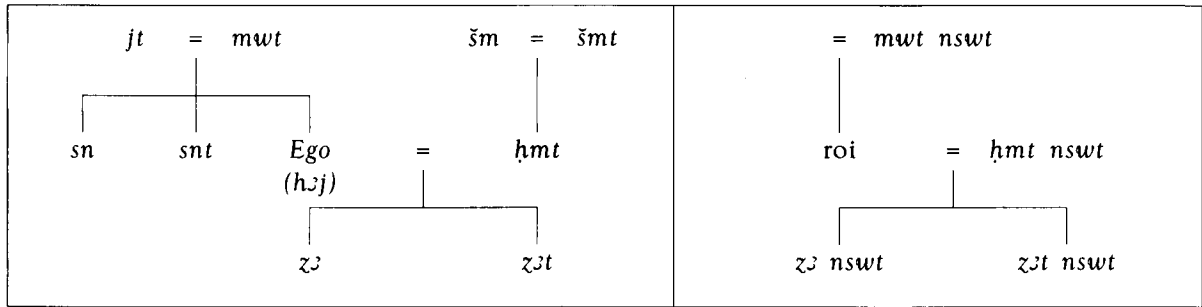


Fig. 17. Les termes de la parenté privée et royale.

Ces différences, pour être véritablement pertinentes, doivent être rapportées aux termes en usage sous l'Ancien Empire. *šm(t)* est extrêmement rare ³¹⁴, *sn(t)* d'usage peu courant ³¹⁵, comme *jt* et *mwt* ³¹⁶. Cela doit être mis en relation avec le caractère funéraire de notre documentation, centrée sur les propriétaires et leur descendance. La tombe est, de plus, avant tout masculine, l'épouse étant accessoirement représentée. Les autres membres de la famille se définissent par rapport à Ego-propriétaire, représentant de la lignée : *sn.f*, *hmt.f*, *zj(t).f*. La situation est plus complexe pour les parents, lorsqu'ils sont représentés ou cités. Il n'est pas rare que se produise un transfert tel que le père devienne le centre de la représentation : il n'est pas désigné explicitement comme *jt.f* ³¹⁷, mais c'est à son fils – le propriétaire de la tombe – que revient l'étiquette de parenté, *i. e.* *zj.f*. Le phénomène est moins fréquent pour la mère, à moins que le référent ne soit une fille ³¹⁸, ou qu'il ne s'agisse d'un personnage important dont on veuille se réclamer, mère ou fille royale ³¹⁹. Souvent, la mère n'est pas désignée comme *mwt.f*, en référant au fils propriétaire, mais comme *hmt.f*, épouse du père

³¹⁴ FISCHER, *Varia*, p. 19-21 ; G. ROQUET, « *šmt(=j)* "Ma Belle-mère" (6^e dynastie) », BIFAO 77, 1977, p. 119-127. On lui préfère parfois *mwt (nt) hmt*.

³¹⁵ Une vingtaine de monuments-référence (concept défini en BIFAO 96, 1996, p. 20-21) pour la région memphite seulement, pour des catégories sociales très variées, du vizir au simple intendant. La IV^e dyn. n'en compte presque pas.


³¹⁶ Une cinquantaine de monuments-référence seulement, avec des exemples douteux, faute de parenté explicitée. Pour les représentations, voir Y. HARPUR, *Decoration*, p. 301-302, tb. 3.

³¹⁷ Exemples peu fréquents de *jt.f/jt.s*, entre autres *Jtj* chez *Wḥm-kꜣj* (G: WF: D 117, PM 114-115; H. KAYSER, *Uhemka*, p. 77), *Kꜣj-w'ḃ* chez *Mṛ.s-'nh* III [76] (DUNHAM, SIMPSON, *Mersyankh III*, fig. 4). On le rencontre d'ailleurs plus souvent sur des monuments qui se contentent de citer les parents : *Wnn-nfr* pour *Sndm-jb* (G, PM 310; KAPLONY, MIO 14, 1968, p. 202-203, fig. 17), *Jj-mrjj* [7] pour *Rwd* (FISHER, *Minor Cemetery*, p. 145 (19), pl. 50 (6)).

³¹⁸ *Zjt.s*: *Wsrꜣ-kꜣ* (G: CF, PM 286; SHG IX, p. 43-47). *Zj* et *zjt*: voir *Šhm-kꜣ-R'* [218] et *Sšꜣt-ḥtp* [219].

³¹⁹ Ainsi les descendants de *Nfrt-kꜣw* I^{re} [131], voir doc. 1a et 1b.

représenté ³²⁰. Ce transfert vers la génération des ascendants ne joue pas s'il s'agit des parents de l'épouse (*mw.t.s*, *jt.s*) ³²¹, qui, nous l'avons rappelé, a un rôle subalterne dans la tombe.

Ni *jt nswt*, ni *sn(t) nswt*, ne sont attestés, ce qui ne peut être dû à une lacune de la documentation, quand on sait, par exemple, le nombre de tombes de la famille royale et de ses serviteurs découverts à Gîza, pour la IV^e dynastie. Le titre de «royale sœur», donné par A. Mariette, repose sur une erreur de traduction de *ꜥꜣt (n?) nswt*, à propos de *Hwt I^{re}* [177] (corpus, § divers de cette fiche). Si W. Seipel a été tenté de restituer «sœur du roi» pour la reine *Nt* [136], sœur de Merenrê, dans un titre très largement perdu associé au nom de la pyramide de ce roi, les traces du début du titre ne s'accordent pas avec *snt* (cf. cette fiche, § divers). Enfin, sur le socle d'une statue de Djoser, le groupe  a été lu *sn bjtj*, «frère du roi de Basse-Égypte», par J.-Ph. Lauer, titre de parenté (fictive) qui s'appliquerait à Imhotep, «alter ego» du roi ³²². L'emploi du duel *snwj*, la désignation du roi comme *bjtj* et non *nswt*, la différence de taille des signes entre cette inscription et celle qui concerne l'architecte royal, montrent que cette interprétation doit être rejetée ³²³.

Jt et *sn* sont en tout cas les deux grands absents de la parenté royale. Cela peut s'expliquer d'un point de vue théorique, puisque la parenté royale est naturellement à prendre comme un modèle empreint d'idéologie. Le père du roi est censé être son prédécesseur, c'est-à-dire un *nswt*, comme Ego. C'est donc un principe de continuité qui est mis en avant. Ce principe se retrouve dans la façon dont sont conçus les titres de parenté royale, *nswt* étant le roi sans autre précision sur son identité, sauf cas rares. Quant aux frères, il devait paraître dangereux de les désigner comme tels, ce qui aurait pu mettre en avant leur droit au trône.

A.2.b. *Le problème de l'aïnesse*

I. La notion d'aïnesse

Ces dernières années ont vu se multiplier les travaux anthropologiques sur la notion d'aïnesse, dont l'apport fondamental a été de montrer la variété des définitions selon les sociétés. Ainsi, «le concept d'aïnesse peut être abordé dans de multiples perspectives, d'autant

³²⁰ *Nwb-htp* (W.K. SIMPSON, *Western Cemetery* I, fig. 29, probablement la mère); *Sjt* (*ibid.*, fig. 41); *Sbt* (JG IX, fig. 73); *Tjt* (JG VI, fig. 184, probablement la mère); *Htp-ḥr.s* (SHG II, fig. 20).

³²¹ S. CURTO, *Scavi*, fig. 13 et 22. La fausse-porte de la fig. 13 est une curiosité de ce point de vue, puisque tous les personnages ont une parenté en *.f*, contrairement aux parents, en *.s* (*jt.s* *Ḥj* et *mw.t.s* *Njt*, lecture de Curto à corriger), sans qu'on puisse les rattacher précisément à une femme.

³²² «Remarques concernant l'inscription d'Imhotep gravée sur le socle de statue de l'Horus Neteri-khet (roi Djoser)», in *Studies Simpson*, p. 493-498.

³²³ Aux interprétations anciennes évoquées par Lauer (*ibid.*, p. 493-495), selon lesquelles l'inscription donnerait un des noms de Djoser (le roi-*bjtj* *Snwj*), ajoutons celle de W. HELCK, «Zum Statuensockel des Djoser», in *Gegengabe Brunner-Traut*, p. 143-150, pour lequel elle désigne les «deux frères du roi-*bjtj*», Horus et Thot. Il pourrait aussi s'agir d'Horus et Seth, désignés comme *nbwj* «les deux maîtres» (e.g. J. LECLANT, «Les Textes des Pyramides de Pépi I^{er}, IV: le passage A-S», in *Festschrift Edel*, p. 291-292), d'autant que *sn* peut désigner oncle et neveu, y compris à leur propos, cf. U. KÖHLER, «Einige Überlegungen zu den Verwandtschaftlichen Beziehungen zwischen Horus und Seth in Pap. Chester Beatty No. 1», *GM* 1, 1972, p. 17-20.

que, construction anthropologique, il réfère à des réalités dont le découpage sémantique est différemment opéré dans des sociétés données³²⁴. On distingue actuellement une séniorité ouverte ou relative (*eldership*), avec accès au statut supérieur par promotion des générations (modèle: la relation père-fils), d'une séniorité fermée ou absolue (*seniority*), sans possibilités d'évolution autres que le recours à la force ou aux manipulations généalogiques (modèle: la relation aîné-cadet)³²⁵. Il faut avouer notre impossibilité d'en donner une définition cohérente en ce qui concerne l'Égypte ancienne, faute des données nécessaires. Le terme *smsw*³²⁶ vaut aussi bien pour la séniorité absolue, déterminant un rang entre les enfants, que pour la séniorité relative, dans les titres administratifs par exemple³²⁷, ou pour différencier les homonymes de deux générations³²⁸. Au moins, comme nous le verrons, l'existence d'une aînesse multiple et sexuellement différenciée permet d'écarter l'idée que seul le rang de naissance est impliqué dans cette définition, même si l'on peut soupçonner qu'il en constitue le cœur. Compte tenu de ces difficultés, deux courants ont vu le jour pour cerner la notion d'aînesse. Le premier s'est attaché à l'idée d'âge, balançant entre une définition absolue, avec aîné comme premier-né, et une définition relative, soit le plus âgé des enfants vivants. Ce cas-ci est attesté au Moyen Empire³²⁹. Le second courant a tenté d'expliquer la multiplication des aînés au sein d'une famille par une aînesse exprimée par rapport à la mère, dans une société dont l'élite est volontiers polygame. Notons au passage que, par européocentrisme, nous concevons l'aînesse comme l'élément d'un système en opposition symétrique (aîné/cadet), tandis que dans l'Égypte de l'Ancien Empire, il s'agit plutôt d'une opposition entre un terme marqué (*smsw*) et un terme non-marqué (*ꜥ* simple), voire, faute d'une désignation non ambiguë (*ꜥ* est générique), pas de terme du tout³³⁰. La dépendance des cadets n'est donc pas autrement formulée qu'en énonçant la loi des aînés, selon un procédé que l'on peut qualifier de métonymique³³¹.


³²⁴ N. SINDWINGRE, «Aspects de l'aînesse sociale dans les communautés villageoises fodonon (Senufo de Côte d'Ivoire)», in *Âge, pouvoir et société*, p. 149. Sur les paradoxes de la notion d'aînesse, voir la démonstration de D. SPERBER, «La notion d'aînesse et ses paradoxes chez les Dorzé», *Cahiers Internationaux de Sociologie* 56, 1974, p. 63-78, pour les Dorzé d'Éthiopie méridionale; résumé de G. BALANDIER, *Anthropo-logiques*, p. 96-99.

³²⁵ *Ibid.*, p. 106-107.

³²⁶ Sur cette lecture pour l'Ancien Empire, mais aussi occasionnellement *wr* à la fin de la période, voir FISCHER, *op. cit.*, p. 87-93.

³²⁷ *Smsw pr, smsw hꜥjt, smsw dbꜥt, etc., i. e.* l'aînesse au sein d'une institution, qu'il s'agisse d'un domaine privé, de sanctuaires palatins, etc. Il est inexact de considérer que ces titres ont qualifié des dignitaires proches du roi, assemblés en conseils restreints: vs J.C. MORENO GARCIA, *Études sur l'administration*, p. 109-128, voir *infra*, p. 271-273.

³²⁸ *Smsw* par opposition à *ngs*, «ancien» vs «junior», après un nom. Voir FISCHER, *op. cit.*, p. 81-86, qui suppose la

coexistence des deux lectures *wr* et *smsw*. Par contre, la lecture *wr* du signe de l'oiseau  doit être écartée, puisqu'il s'agit de G 36, *ngs*, et non de G 37 de la liste de Gardiner: il qualifie donc la *juniority* et non la *seniority* (*ibid.*, p. 87 et n. 33).

³²⁹ FISCHER, *op. cit.*, p. 86 (XII^e dyn.).

³³⁰ En se limitant évidemment aux désignations accompagnant un terme de parenté, la position de cadet peut être traduite par *ngs*, mais seulement après le nom et pour différencier des parents homonymes (frères entre eux, mais aussi père et fils), alors que le nom de l'aîné ne reçoit aucune épithète: ex. dans FISCHER, *op. cit.*, p. 88-89. On remarquera que l'épithète d'aînesse disparaît au Nouvel Empire, à l'exception de la famille royale: S. WHALE, *Family in the Eighteen Dynasty*, p. 239, 255-257, qui conclut à une compétition plus ouverte entre les enfants.

³³¹ M. AUGÉ, *Pouvoirs de vie, pouvoirs de mort. Introduction à une anthropologie de la répression*, Paris, 1977, p. 86, comme élément de son système de l'idéo-logique – la logique des représentations –, élément par lequel «s'exprime le caractère naturel des contraintes hiérarchiques» (p. 96).

2. Aïnesse, culte et héritage

Le *smsw* est celui qui, le plus souvent, tient le bâton de son père dans les représentations des tombes de particuliers³³². L'affirmation de la continuité du pouvoir est évidente³³³, en même temps qu'est officiellement présenté, pour l'éternité, le successeur désigné³³⁴. Pour le roi lui-même, à partir du Nouvel Empire, N. Grimal conclut que « l'adjonction de *smsw* aîné correspond explicitement à un souci de légitimation³³⁵ ». À propos des « fils royaux » de cette époque, K.A. Kitchen démontre que « *sz-nsw smsw* is a purely political term denoting the declared heir-apparent³³⁶ ». La multiplicité des aînés, tant dans la sphère royale que privée, interdit pourtant une telle conclusion pour l'Ancien Empire. La terminologie politique semble d'ailleurs bien moins structurée à cette haute époque, sans titre pour l'héritier présomptif, par exemple (voir p. 355-357).

On considère à présent que la désignation *smsw* a un contenu juridique, à savoir la responsabilité de l'accomplissement du culte funéraire envers ses parents³³⁷. Dans la mesure où, pour cette responsabilité, il existe un terme pour l'héritier, *iw'*, il n'y a pas lieu de faire de *smsw* son synonyme, même si, en raison de règles de primogéniture, les deux notions ont pu s'amalgamer³³⁸. Par conséquent, que *smsw* recouvre d'autres notions – responsabilité des rites, héritage – ne présume pas de son identification à celles-ci. Certes, cet amalgame est pratiqué dans certaines sociétés. Le statut relatif d'aîné par rapport à cadet peut y être

³³² E. FEUCHT, *Das Kind*, p. 422-425 et annexe 1.

³³³ *Ibid.*, p. 46-92, 184-223. Les rares exemples où le fils tient un lotus à tige rigide traduisent sans doute la même idée, cf. A. HELAL-GIRET, « Le lotus : renouvellement et projection vers l'avenir », in *Études Lauer*, p. 257-261.

³³⁴ FEUCHT, *op. cit.*, p. 57-63, 199-201, 212-215, même s'il ne s'agit pas systématiquement de l'aîné, cf. GOEDECKEN, *Meten*, p. 187, 244-259. H.G. FISCHER, « Some Iconographic and Literary Comparisons », in *Festschrift Otto*, p. 158-160, a considéré que l'institution du « bâton de vieillesse » (*mdw iw*), au Moyen Empire, s'inscrivait dans la continuité des représentations du fils tenant le bâton paternel à l'Ancien Empire, qui disparaissent après cette période. Pour E. BLUMENTHAL, « Ptahhotep und des "Stab des Alters" », in *Festschrift Fecht, ÄAT 12*, 1987, p. 90-92, l'analogie est superficielle, puisque le caractère institutionnel du *mdw iw*, et le réseau d'obligations qu'il tisse (dont le soutien économique au père « retraité »), ne transparaissent pas dans les représentations de l'Ancien Empire.

³³⁵ *Les termes de la propagande royale*, Paris, 1986, p. 164, à propos de Ramsès II.

³³⁶ « The Twentieth Dynasty Revisited », *JEA 68*, 1982, p. 121. Pour d'autres titres possibles attribués au successeur désigné, avec un doute sur *sz nswt smsw* dans ce sens, y compris au Nouvel Empire, voir M. RÖMER, *LÄ III*, col. 816-817, s.v. « Kronprinz ».

³³⁷ En dernier lieu, E. EDEL, *Inschriften*, p. 62-63 (rôle de surveillance des autres enfants et des prêtres funéraires); B. SCHMITZ, « Tochter-Ehefrau-Mutter. Frauenalltag im Alten Ägypten », in B. SCHMITZ, U. STEFFGEN éd., *Waren sie nur schön? Frauen im Spiegel der Jahrtausende*, Mayence, 1989, p. 77-79, n. 9; FEUCHT, *op. cit.*, p. 86-92, 344-355.

³³⁸ Voir les formules du type *sz.f smsw iw'.f*, « son fils aîné, son héritier », JG VI, fig. 101; *Urk. I*, 164, 2-3. *Nj-nh-kw.j* de Tehna précise même, à propos de son fils aîné: *iw'(.j) pw* (var. *hr nst.j*) *nb n jst(.j) nbt*, « c'est mon héritier (en ma place = en mes fonctions), le maître de toutes mes possessions » (EDEL, *op. cit.*, p. 42, fig. 14-15). Sur ce thème, outre l'étude de Edel, on consultera H. GOEDICKE, « *Jmn nb nswt iw'wy* », in *Studies Kákosy*, p. 201-203; H. ROEDER, « *Mit dem Auge Sehen* », *SAGA 16*, 1996, p. 179-182 (*nst* comme « Besitz(tum) »). Le *hrj nst* est sans doute une sorte d'apprenti dans des fonctions dont il héritera (cf. POSENER-KRIÉGER, *Archives de Néferirkarê*, p. 584; EDEL, *op. cit.*, p. 42-43; A.M. ROTH, *Phyles*, p. 82), de sorte que le terme *nst* doit être plutôt traduit par « fonction », cf. P. POSENER-KRIÉGER, « Vous transmettez vos fonctions à vos enfants », *CRIPPEL 13*, 1991, p. 109-111 et n. k. L'héritage consiste donc en la transmission des biens (*jst*) et généralement des fonctions (*nst*), celles-ci devant toutefois faire l'objet d'un acte de chancellerie, puisque toute nomination à un poste dépend de l'accord royal: *ibid.*, p. 107-112.

déterminé sur la base de la *constitution* d'un héritier, «statutairement aîné de façon absolue», sans aucune relation avec la position de naissance ou le sexe³³⁹. Nos sources ne permettent pas de tenter une telle analyse.

3. Une aïnesse masculine

On ne connaît que très peu d'exemples de filles dites *smst*³⁴⁰. La portée de ces attestations est d'autant plus limitée que, lorsqu'il en est ainsi, les fils sont eux-mêmes qualifiés de *smsw*³⁴¹. De même, les filles sont rarement représentées dans l'attitude par excellence de l'aîné, tenant le bâton de pouvoir du père³⁴². Dans ce cas aussi, les fils sont alors généralement montrés dans la même attitude³⁴³. Il est donc possible que cela traduise une volonté particulière du défunt, dans le contexte funéraire de la décoration de sa tombe, afin de ne pas exclure un descendant susceptible d'assurer la pérennité de son culte.

L'aïnesse est donc avant tout masculine, c'est-à-dire relative: il ne s'agit pas du plus âgé / du premier-né des enfants, mais des fils seulement. Cette pratique n'est pas propre à l'Égypte ancienne: elle est partagée, en Afrique particulièrement, par de nombreux peuples³⁴⁴. On constate cependant qu'une pratique différente est à l'œuvre dans la parenté royale, puisqu'il n'est pas rare de rencontrer, dans ce cercle, une «fille royale aînée» (*ꜥꜣt nswt smst*). Si l'aïnesse est une manière d'investir un descendant, lui offrant aussi, par la décoration de la tombe, une légitimation de son accès au pouvoir (cf. l'attitude de l'enfant tenant le bâton paternel), on remarquera que les filles royales ont assumé, comme le montrent leurs titres, des fonctions généralement fermées aux autres femmes, comme des prêtrises royales (p. 346). En

³³⁹ Fr. HÉRITIER-AUGÉ, *L'exercice de la parenté*, Paris, 1981, p. 156.

³⁴⁰ Vs SCHMITZ, *op. cit.*, p. 77. *Nfrt-sr* (?) chez *Kꜣ-hnt* (G: WF: G 2088, PM 69; A.M. ROTH, *Palace Attendants*, p. 80-90); *Dfꜣꜣ-kꜣ* chez *'nh-R'-h'f* (G: EF: G 7948 = LG 75, PM 207-208; LD II, 8); *Jj-mrjyt*, év. *Hwt-Hr-wr(t)* chez *Mr-sw-nh* (G: CF, PM 269-270; SHG I, p. 116); *Nfrt* chez *Jhtj-htp* [4] (SHG I, fig. 138); *Rꜣwt-kꜣ* chez *Hw-ns* (Zaouyet el-Mayetin: n° 2, PM IV, 134-135; LD II, 105a, 109); *Hmt(j)-pw-nꜥrw(j)* chez *Ttj* (El-Hawawish: M 8; KANAWATI, *El-Hawawish* VI, fig. 31; lecture du nom: FISCHER, *Orientalia* 60, 1991, p. 300).

³⁴¹ Les exceptions sont rares, et pourraient être dues à l'absence de descendance mâle: SCHMITZ, *op. cit.*, p. 79 et n. 10, citant CG 1410. Ce pourrait être aussi fonction d'une descendance en ligne féminine dans certains cas, ainsi *Hm(t)-R'*, dédicante du monument de sa mère homonyme (MM, p. 139).

³⁴² FEUCHT, *op. cit.*, p. 423, 424, et annexe 1, p. 575-576, 586. Citons *Nfrt* chez *Jhtj-htp* (n. 340); *N-sꜥꜣr-kꜣ.j* chez *Mr-jb.j* [73] (LD II, 22a); *Mrt-jt.s* chez *Kꜣ.j-nfr* [239] (RG, fig. 258); *Špst-kꜣw* chez *Tf-nn*, fille de l'aîné *Nj-hb-nswt nds* (G: WF, PM 69; A.M. BAKIR, *Slavery in Pharaonic Egypt*, CASAE 18, 1952, pl. 1); fille au nom perdu chez

Dbh.n.j (G: CF: LG 90, PM 235-236; SHG IV, fig. 116); fille non nommée chez *Nfr* (S: UPC, PM 639-641; A. MOUSSA, H. ALTENMÜLLER, *Nefer*, pl. 7); *Hnjt* chez *Pr-snb* (G: EF: LG 78, PM 212; LD II, 94c); *Nfr-tꜣ-Hwt-Hr* chez *Mnj* (G: WF, PM 107-108; H.W. MÜLLER, *Die ägyptische Sammlung der bayerischen Staates*, Munich, 1966, pl. 14-15); fille non nommée chez *Dfꜣ.j-dd* (Hammamiya: A1; EL-KHOULI, KANAWATI, *El-Hammamiya*, pl. 30); *Nwb-jrt* chez *N-hft-kꜣ.j* (S: ESP: D 47, PM 580-581; MM, p. 309). Dans les cas sans légende, la représentation de l'épouse dans une taille similaire à celle du propriétaire de la tombe montre que le petit personnage qui tient le bâton n'est pas sa femme, mais bien une fille. Pour quelques exemples ambigus, voir KANAWATI, *El-Hawawish* VI, fig. 14 et VII, fig. 5.

³⁴³ Exceptions: *Tf-nn* et *Dfꜣ.j-dd* (note précédente).

³⁴⁴ Ainsi chez les Malla d'Éthiopie, où elle est «reliée aux idées clefs de la masculinité, fertilité, et d'une reproduction sociale couronnée de succès» (D. DUNHAM, «Culture, contradictions et histoire. Analyse des anciens Malla (Éthiopie)», in *Âge, pouvoir et société*, p. 20). Sur les diverses formules des rapports frère/sœur d'après les terminologies de la parenté, voir HÉRITIER-AUGÉ, *op. cit.*, p. 171.

dehors de cet aspect fonctionnel, il faut reconnaître que la portée du privilège d'aînesse nous échappe largement dans leur cas. Il ne devait pas être sans conséquence sur le statut de ces *zjt nswt*³⁴⁵, en déterminant potentiellement des règles d'organisation des rapports sociaux au sein de la famille royale et de la société politique.

4. L'aînesse multiple

Certains particuliers qualifient de *smsw* plusieurs de leurs fils, comme il est d'usage dans la famille royale, du moins à certaines périodes. Les quelques cas de cette pratique rare ont été rassemblés par N. Kanawati, soit vingt exemples (tous ne sont pas sûrs), auxquels une dizaine peut être ajoutée³⁴⁶. Kanawati conclut qu'il s'agit soit de jumeaux, lorsqu'ils sont représentés avec la même mère, soit d'aînés de mères différentes, dans les autres cas. La seconde pratique, en rapportant l'aînesse à la mère, prouverait l'existence de la polygamie chez les particuliers. Le défaut majeur de ces hypothèses est qu'elles reposent sur l'utilisation des représentations comme le reflet d'un état précis de la parenté, à la manière d'un registre d'état civil. Il n'est pourtant guère admissible de se fonder sur celles-ci pour déterminer l'âge des enfants. Les conventions en la matière, variant selon le type de scène et tenant souvent du cliché (cf. les contradictions entre une apparence enfantine et le port de titres élevés dans la hiérarchie administrative), autorisent difficilement de telles conclusions³⁴⁷. Il ne faut certainement pas prendre à la lettre, non plus, l'absence d'un enfant près du couple, qui, par cette dissociation, informerait le visiteur de la tombe qu'il s'agit d'un enfant du propriétaire né d'une autre femme. Nombre de tombes de fonctionnaires, par exemple, omettent de représenter l'épouse, alors qu'il ne fait aucun doute qu'ils ont été mariés³⁴⁸. On ne

³⁴⁵ Pour reprendre les termes de P. Bonte, «on ne peut dès lors éviter de se demander si les propriétés formelles de ces systèmes <de parenté> ne peuvent elles aussi résulter de ces significations (= des catégories de parenté) et de l'ensemble des déterminations de formes sociales qu'ils réalisent simultanément à celle de la reproduction humaine» (P. BONTE, «Structures d'âge, organisation familiale et systèmes de parenté en Afrique de l'est», in *Âge, pouvoir et société*, p. 58-59).

³⁴⁶ «The Mentioning of more than One Eldest Child in Old Kingdom Inscriptions», *CdE* 51, 1976, p. 235-251. Ajouter, en particulier grâce à des publications récentes, les exemples suivants, dont la liste n'est certainement pas exhaustive (les exemples mixtes de fille *smt* et fils *smsw* ont été donnés n. 342):

Hzt-ḥtj (*z.f smsw mr(jj).f*) et *Mrr-k.j*, chez *'nh-m-z.f* (G: CF, PM 246; SHG VI/3, p. 202-225);

Pth-pr.f et peut-être *Nj-m'-'t-R'* (parenté perdue), chez *Nj-m'-'t-R'* [97];

Sbj et *Hnmw-nw*, chez *Qd-ns II* (G: WF, PM 152; JG VII, p. 133-138);

Nfr-jrt-Pth et *Jrt* (év. hypocoristique du précédent?), chez *Pr-sn* [62];

Jrtj et *///-wr* (*nds?*), chez *Špsj-pw-Pth* [223];

R'-šps et *Nj-'nh-R'* *nds*, chez *Nj-'nh-R'* (S, PM 723; CG 55);

Wsr-k.f:j (?) et *'nh-Wsr-k.f*, chez *Ndm-jb* (CG 1443);

Ḍtjj et *Nfr-mpt*, chez *Ḍtjj* (G: WF: G 2337x; SIMPSON, *Western Cemetery I*, p. 28-31);

Nfr-ḥnt et *Jrj-n-ḥtj*, chez *Nj-mstj* (G: WF: G 2366, PM 85; SIMPSON, *op. cit.*, p. 32-33);

Pth-ḥtp et *Hwj-n-Sbk*, chez *Mttj* (S: UPC, PM 646-648; P. KAPLONY, *Methethi, passim*);

'nh-Jzj, un pers. anonyme et *Nfr-ḥwtj*, chez *Jrj.s Jjj* (S: TPC; KANAWATI, *Saqqara I*, p. 47-58);

Jnj-h'.f et *Pth-šps*, chez *Pth-šps* [67] (VERNER, *Ptahshepses I/1*, inscr. 44, 46, 48, 94, 149 et fac sim. 24, 25, 31, 38 et surtout 54).

Deux noms effacés, probablement tous deux *smsw*, chez *Mḥw* [89], voir sa fiche.

Hnj et *///f* (même scène) chez *Kj-j-ḥp Tjt-jkr* (El-Hawawish: H 26; KANAWATI, *El-Hawawish I*, p. 12, fig. 13).

³⁴⁷ Voir aussi FEUCHT, *op. cit.*, p. 265-266, contre KAPLONY, *Methethi*, p. 82 (la progression des âges suivrait celle de l'avancée de la décoration de la tombe).

³⁴⁸ Ainsi dans les grandes tombes de *Ḥtj-ḥtp* et *Pth-ḥtp* de Saqqara (S: WSP: D 62 et 64, PM 596-600), les ex. n° 1 et 7 de KANAWATI, *art. cit.*

peut pas plus assurer que l'ordre de présentation des enfants reflète celui des naissances. De la sorte, il est hasardeux de conclure, comme Kanawati, qu'un *smsw* qui n'est pas représenté en tête de cortège serait l'aîné issu d'un remariage du père ³⁴⁹. Quoique l'existence de la polygamie soit très plausible chez un certain nombre de particuliers ³⁵⁰, à moins qu'il ne s'agisse de mariages successifs (la « serial monogamy » des sociologues), il n'est que très rarement possible de déterminer de quelle femme tel ou tel enfant est issu. *Mḥw* [89] est une des exceptions, puisque chaque épouse (*hmt.f*) est représentée avec sa descendance; voir à sa fiche. Cet exemple, comme celui de la tombe de *Pth-šps* [67], nous montre d'ailleurs les limites que les Égyptiens trouvaient à la représentation conjointe de plusieurs aînés, puisque dans chaque cas, l'un des deux aînés – sinon les deux, chez *Mḥw* – a été effacé ³⁵¹. Est-ce la trace de conflits entre descendants de diverses mères? La documentation ne nous permet pas de trancher ³⁵². Cependant, si la polygamie (ou le remariage) est une pratique connue, dont la multiplicité des aînés serait un indice, on s'étonnera du petit nombre de monuments figurant plusieurs *smsw*, et, inversement, de l'existence de tombes dans lesquelles tous les enfants ont l'épithète. Les Textes des Pyramides semblent pourtant, dans un cas au moins, associer aïnesse et mère, avec l'épithète *smsw wp ht*, qualifiant le roi Téli envers Nout (voir 329-332, appendice), mais il est vrai que l'ascendance biologique est souvent ramenée à la mère, alors que, dans la paternité, les aspects culturels et spirituels prédominent ³⁵³.

On a aussi envisagé, comme autre explication plausible à la multiplicité des aînés, l'idée que l'aïnesse était conçue comme relative: l'aîné ne serait pas le premier-né, mais l'enfant le plus âgé encore vivant à une date donnée. Un peu comme un titre, il se transmettrait à la mort du titulaire. Là encore, cela cadre mal avec les données, si l'on se fie en particulier à la désignation *wp ht*, « celui qui ouvre le ventre (de sa mère) », sous-entendu la première fois. On attendrait, d'autre part, une multiplication des aînés, et, dans les tombes, l'ajout après coup de l'épithète, ce qui n'est pas le cas. C'est même le contraire qui se produit, avec l'effacement d'un *smsw*, cf. *supra*.

Compte tenu du nombre écrasant de cas pour lesquels le *smsw* est unique, mais aussi des nombreux exemples où aucun enfant n'a l'épithète, il est préférable de concevoir l'aïnesse comme absolue, dans son sens littéral. Rattacher l'aïnesse à la mère, c'est-à-dire à l'épouse du propriétaire du monument, est une possibilité peu convaincante, puisque les représentations

³⁴⁹ *Op. cit.*, p. 243-244, à propos de 'nh-R'h'f.

³⁵⁰ N. KANAWATI, « Polygamy in the Old Kingdom Egypt », SAK 4, 1976, p. 149-160 et « Was Jbj of Deir El-Gebrawi a Polygamist? », SAK 5, 1977, p. 122-130.

³⁵¹ *Jnj-h'f* chez *Pth-šps* [67], représenté en tête (VERNER, *op. cit.*, fac sim. 54). Voir aussi *Mrr-wj-kw:j* [83], cité par KANAWATI, CdE 51, 1976, p. 241-242.

³⁵² Pour les deux aînés de *Pth-šps*, Verner considère que l'effacement de *Jnj-h'f* a été consécutif au remariage (supposé) de son père avec une fille de Niouserré (*Forgotten Pharaohs*, p. 183). Cette hypothèse ne tient

pas, dans la mesure où la décoration a été mise en place après ce (re?) mariage (M. ROCHHOLZ, SAK 21, 1995, p. 260, n. 4). Il faut sans doute supposer que l'effacement est intervenu après le décès de *Pth-šps* (*ibid.*)

³⁵³ J. ASSMANN, in *L'image du père*, p. 24-25 et n. 9; Chr. CANNUYER, « Paternité et filiation spirituelles en Égypte pharaonique et copte », in *Mélanges Théodoridès*, p. 59-86, remarque que cet héritage culturel s'est transmis, puisque « la paternité spirituelle apparaît (...) comme l'un des piliers de l'éducation et de la vie religieuse des Coptes » (p. 75).

privilégient le mari, par rapport auquel la parenté se définit, du moins pour les fils ³⁵⁴. L'aînesse telle qu'elle nous apparaît à travers les représentations n'est d'ailleurs pas féminine, ce qui limite sérieusement la possibilité d'envisager un système de *double descent* ³⁵⁵. Il est simplement apparent que, dans des cas particuliers pour lesquels la polygamie n'est pas prouvée, le propriétaire de la tombe a voulu conférer l'épithète à plusieurs descendants, fille incluse, ce qui milite bien en faveur d'une perte de sens dans ce contexte bien précis, celui d'une représentation à vocation funéraire. Il s'agit sans doute d'assurer la pérennité du culte en conférant à plusieurs enfants un rang plus élevé que les autres. Cela reste une pratique très circonscrite, d'autant plus inutile en fin de compte, que l'état de la parenté, figé dans les reliefs, était susceptible de toutes les évolutions ultérieures possibles.

La différence entre parenté royale et parenté privée est donc plus marquée qu'il n'y paraît de prime abord. Le passage d'un simple terme de parenté (zj, zjt) à un titre de parenté ($zj, zjt nswt$) y est évidemment pour quelque chose. Le jeu de la multiplication de l'aînesse et de la féminisation, pour la famille royale, introduit donc un double principe de différenciation, de démarcation, entre les domaines royal et privé. En corollaire, alors que l'aînesse conserve son caractère absolu chez les particuliers, cette notion subit une dilution dans la famille royale, opposant une règle d'ouverture à un principe *a priori* fermé et exclusif.

A.2.c. *Le renforcement de la filiation. L'épithète nj ht.f*

L'épithète $n(j) ht.f (.s)$, $nt ht.f (.s)$ ³⁵⁶, «de son corps» (du père ou de la mère), c'est-à-dire «charnel», n'est pas très fréquemment employée dans la parenté privée ³⁵⁷. Elle peut s'appliquer à l'ensemble des enfants, dans l'expression $msw.f nw ht.f$ ³⁵⁸, ou se limiter à certains d'entre eux, garçons comme filles.

Le cumul avec l'épithète d'aînesse, $n(j/t) ht.f smsw$, est très rare; cet ensemble ne s'applique qu'à l'un des enfants, les autres étant simplement $zj(t)$, plus rarement $n(t) ht.f$ ou $smsw$ ³⁵⁹. Il s'agit peut-être d'un emprunt à la parenté royale. L'exemple le plus ancien, chez un particulier,

³⁵⁴ H. GOEDICKE, *Rechtsinschriften*, p. 69 (2), en remarquant en particulier que l'épithète $nj ht$ est presque toujours liée au père ($nj ht.f$). Voir le § suivant.

³⁵⁵ On aurait pu le soupçonner dans les cas où la parenté des filles se définit par rapport à la mère ($zjt.s$), tandis que celle des garçons l'est par rapport au père ($zj.f$).

³⁵⁶ Il peut se référer à l'un ou l'autre parent, même s'il est beaucoup plus fréquemment employé pour le père. Notons au passage que les textes du sarcophage de Téli distinguent $zj smsw wp ht$ du point de vue de la mère (Nout) et $zj nj ht$ de celui du père (Geb; pyr. 1a-d, voir *infra*, p. 160-162, appendice). Dans les cas où $ht.s$ est employé, il qualifie des filles envers leur mère, et non des fils.

³⁵⁷ Une quarantaine de monuments-référence pour la région memphite.

³⁵⁸ FISCHER, *Varia*, p. 50 et n. 38, pour l'expression $msw nn nw ht.(j)$, «ce sont les enfants de mon corps». Parmi les exemples de $msw.f nw ht.f$, citons les enfants de $Nswt-nfr$ [135] (JG III, fig. 28), de $Shm-kj-R'$ [218] (LD II, pl. 42a), de $Kj-hr-nswt$ (G: CF, PM 271; SHG II, fig. 65), etc. Cette expression peut ne s'appliquer qu'à un groupe de filles: EL-KHOULI, KANAWATI, *Quseir el-Amarna*, p. 36-37.

³⁵⁹ Ex. $Wsr-kjw-R'-h'.f$ chez $'nh-R'-h'.f$ (n. 340; LD II, 8a), $Rnpt-nfrt$ chez $Djtj$ (n. 346; SIMPSON, *Western Cemetery I*, fig. 41), $Jsfj$ chez $'nh-m'-Hr$ (S: TPC, PM 512-515; A. BADAWY, *The Tomb of Nyhetep-Ptah at Giza and the Tomb of 'Ankhm'ahor at Saqqara*, Berkeley, etc., 1978, fig. 33 et 52, $zj.f smsw nj ht.f$ et $zj.f nj ht.f smsw$), $Hnmw-hzw.f$ en CG 1447 (S, PM 736). $Hwfw-mr-nfrw$, chez $Mr-jb.j$ [73], est qualifié une fois de $zj.f nj ht.f$ (LD II, pl. 18), une autre de $zj.f smsw$ (*id.*, pl. 22a).

figure dans la tombe de 'nh-R'h'f (n. 359), qui fut enterré dans la nécropole orientale de Gîza, vraisemblablement au début de la V^e dynastie. On sait que ce secteur était initialement réservé aux membres de la famille royale.

Cette conclusion chronologique est peut-être applicable au simple n(j/t) ht.f lui-même. Les premières attestations associées au titre zj(t) nswt datent de la III^e dynastie ³⁶⁰, alors que les autres particuliers ne le mentionnent pas avant le milieu de la IV^e dynastie. Ce n'est sans doute pas un hasard documentaire. En effet, les exemples les plus anciens de l'épithète se rencontrent chez des enfants de zj(t) nswt ³⁶¹, ou des personnages en rapport, par leurs titres, avec la famille royale ³⁶². De plus, les attestations sont de moins en moins nombreuses après le début de la V^e dynastie, jusqu'à disparaître presque complètement sous la VI^e. C'est justement le moment où la famille royale est évincée de l'administration, et où la méritocratie devient une valeur répandue. Il est donc possible que la pratique de qualifier ses enfants de « charnels » soit issue d'un concept royal. Pour le roi, il s'agit de renforcer l'idée de lignée, en affirmant sa paternité – par définition difficile à prouver. Il s'agit aussi, sans doute, de mettre en valeur la puissance génésique du monarque ³⁶³, en multipliant le nombre de titulaires, même dans des cas où la parenté est fictive. Pour le titulaire de zj (nswt) nj ht.f, cela signifie, inversement, se réclamer ouvertement de son père. Celui-ci peut être un père spirituel, enseignant des sagesses, roi pour un « fils royal » classificatoire/fictif, dieu pour le roi lui-même. Le « fils royal de son corps » est alors, évidemment, intégré à un système d'attitudes contraignantes destinées à assurer la reproduction sociale ³⁶⁴.

A.2.d. *Le renforcement de la filiation. L'épithète mr(t).f*

Dans la phraséologie d'Ancien Empire, jusqu'à la période ramesside, le lien affectif n'est très généralement exprimé que dans un sens descendant, du supérieur à l'inférieur, qu'il s'agisse de hiérarchie divine ou humaine. L'amour n'est donc pas, comme par nature, conçu en termes de réciprocité ³⁶⁵. Dans la parenté, qui est une forme élémentaire de hiérarchie,

³⁶⁰ Rdjt [150] et le chef d'expédition [256].

³⁶¹ Du milieu de la IV^e dyn. au début de la V^e, Jhtj-htp [3], Sšwt-htp [219], Kꜣ-j-m-šm [236], Nj-kꜣ-nswt [102], Mr-jb.j [73], Mr.s-'nh III [76], Dꜣtjj [254], Šm-kꜣ-R' [218], soit un quart environ des attestations memphites.

³⁶² Jj-mrjj [7], Wꜣš-Pth [43], Nswt-nfr [135], Kꜣ-pw-nswt [233].

³⁶³ Je dois cette hypothèse au P^r Fr. Héritier-Augé, dans une lettre du 12/5/1992.

³⁶⁴ Voir pour parallèle l'affirmation « je suis le fils de mon père » des Kiga du Rwanda-Ouganda, cas extrême d'une société marquée par « l'idéologie de la subordination filiale ». La règle de primogéniture s'y efface devant celle de compétition égale entre les fils, course à la conformité par rapport au modèle paternel : « il revient d'abord au fils de manifester la subordination qui est attendue

de lui; ce n'est qu'ensuite que le père réagit à la piété filiale en assurant au fils les assises matérielles de sa maturité sociale : terres et force de travail » (J. FREEDMAN, « Je suis Nyakagaruna na Mahuka, le fils de mon père », in *Âge, pouvoir et société*, p. 269-285, citation p. 273).

³⁶⁵ E. HORNUNG, *Der Eine und die Vielen. Ägyptische Gottesvorstellungen*, Darmstadt, 1973, p. 196-197; W.K. SIMPSON, « Amor Dei: nꜣr mꜣꜣ rmꜣ m tꜣ wꜣ and the Embrace », in *Form und Mass*, p. 493-498; E. BLUMENTHAL, *Untersuchungen zum ägyptischen Königtum des Mittleren Reiches I. Die Phraseologie*, Berlin, 1970, p. 70-71. Simpson cite cependant quelques exceptions avec le sens inverse, « fils aimant »; voir aussi KAPLONY, *Methethi*, p. 81-82, n. 190.

l'épithète d'affection ne suit donc que les termes zt et zt , mais aussi hmt , l'épouse étant ainsi rattachée à son mari de manière unilatérale. À la IV^e dynastie, l'usage de faire suivre un terme de parenté par mrjj ou mrt est assez peu répandu chez les particuliers, mais il est bien connu dans la parenté royale. Il s'intègre alors, le plus souvent, à une suite de titres qui met en valeur le lien filial: $\text{z}\text{t} \text{ nswt nj ht.f mrjj.f smr n jt.f nb jm}\text{z}\text{h} \text{ hr jt.f}$ pour $\text{Dw}\text{z-n-Hr}$ [249], $\text{z}\text{t} \text{ nswt nj ht.f smsw mrjj.f hrj-s}\text{t}\text{z} \text{ nb n jt.f nb jm}\text{z}\text{h} \text{ hr jt.f}$ pour $\text{Hw}\text{-n-R}'$ [178], etc. Des variantes intéressantes se rencontrent pour $\text{K}\text{z}\text{-j-nfr}$ [238], $\text{z}\text{t} \text{ Snfrw mr.f n jt.f r' nb}$, et $\text{'h'w-k}\text{z}\text{.j}$ [42], $[\text{z}\text{t} \text{ nswt}] \text{ nj ht.f hrj-hb n jt.f mrr jt.f}$. Cette pratique, qui se développe et se systématisé au cours de la dynastie suivante pour l'ensemble de l'élite, traduit la volonté de renforcement des liens, dans un réseau d'obligations entre parents et enfants. Dans un cadre funéraire, celui dont nous pouvons le mieux rendre compte *via* les tombes, il s'agit d'exprimer un échange d'amour, de parents à enfants, contre la promesse de pérennité du culte funéraire, accompli par les enfants envers les parents³⁶⁶. Les termes jt et mwt ne sont généralement pas suivis de cette épithète, puisque la tombe appartient à la génération suivante (*ego*), celle qui bâtit sa demeure d'éternité et doit bénéficier du culte. Ce n'est que très exceptionnellement qu'une mère, par exemple, est dite mrt.f ³⁶⁷. La parenté royale s'intègre pleinement à ce système, puisque mwt nswt ne s'accompagne jamais de mrt.f , contrairement à $\text{z}\text{t}(t)$ ou hmt . Lorsqu'une scène met en valeur un ascendant, ce qui est rare, on préfère d'ailleurs procéder à un déplacement de sujet: le père n'est plus qualifié de jt.f (père en position secondaire, mentionné par le fils-proprétaire), mais c'est son fils qui est désigné comme $\text{z}\text{z.f}$ (fils-proprétaire envers le père), cf. *supra* p. 152-153.

Le fils idéal des biographies est $\text{mrjj n mwt.f} / \text{n jt.f}$, le balancement entre l'un et l'autre parent se faisant d'ailleurs généralement par mrjj et hzjj . Le sens de ce dernier est «loué», mais peut être aussi, dans certains contextes, «récompensé»³⁶⁸. Une polysémie identique est connue pour mrjj , «aimé» dans son sens le plus général, mais encore «choisi», «préféré»³⁶⁹. Dans la phraséologie royale postérieure à l'Ancien Empire, le monarque est alors présenté comme doublement légitime: par parenté, comme fils aîné du roi, et par élection, *via* l'épithète d'affection et de choix³⁷⁰. Pour les particuliers, la fréquence de l'épithète mrjj associée aux termes de parenté exclut une telle interprétation, mais n'en souligne pas moins la volonté de proclamer son attachement aux descendants. C'est ainsi, d'ailleurs, que la société égyptienne s'organise dans son ensemble. Mrjj est le bon fils, mais c'est aussi le bon fonctionnaire envers son roi, mrrw nb.f , mrjj nb.f , «aimé de son maître», connu dès le début de la IV^e dynastie, quoiqu'il soit encore rare à cette époque³⁷¹. Nous sommes tenté d'attacher

³⁶⁶ Dans l'idéologie monarchique, cet échange concerne l'aide et la protection des dieux envers le roi, alors que celui-ci assure l'entretien du pays: p. ex. N. GRIMAL, *Propagande royale*, p. 164-166.

³⁶⁷ P. ex. dans FISCHER, *Egyptian Women*, p. 4-5, fig. 3.

³⁶⁸ *Wb* III, 154, 4-5; MEEKS, *AnLex* 79.2046; Chr. ZIEGLER, *Akhetetep*, p. 133 n. (o).

³⁶⁹ BLUMENTHAL, *loc. cit.* («Auswahlprinzip»); GRIMAL, *op. cit.*, p. 199-201.

³⁷⁰ GRIMAL, *loc. cit.* et p. 163-166.

³⁷¹ JG V, p. 17-18, exemple de Hm-jwnw [151] sous Khoufou. Pour un sceau du règne de Rêkhaef, cf. KAPLONY, *Rollsiegel* III, p. 37, pl. 13, Rêkhaef n° 5.

l'épithète, dans ces conditions, au cercle de la parenté. Nous avons en effet montré que les premières *hkrwt nswt*, proches de la famille royales, pouvaient accoler *mrt.f* à leur titre, ce qui n'est le cas que pour les seuls titres de parenté à l'Ancien Empire. D'autre part, nous montrerons que l'apparition du titre de cour *smr w'tj nj mrwt* s'inscrit dans la continuité de *smr w'tj n jt.f*, référant au père-roi, qu'il remplace à la V^e dynastie à l'occasion de divers changements administratifs. L'affection dont il est question n'est donc pas une notion absolue, détachée de tout contexte: elle est issue de la sphère familiale, traduisant l'omnipotence du *pater familias*, dans le cadre bien connu d'une véritable «civilisation du père» (*Vaterkultur*), dominée par l'image de celui-ci, et particulièrement du roi-père³⁷². Les relations de parenté offrent alors un modèle de comportement pour la société politique. Les conditions d'acquisition du titre de parenté *z3 nswt* en donnent, à cet égard, une parfaite illustration.

B. «Fils, fille du roi», *z3, z3t nswt*

B.1. La découverte du sens extensif du titre

Sans entrer dans les détails complexes de l'historiographie du sujet, on remarquera que la remise en question de la traduction littérale «fils, fille du roi» est plus ancienne qu'on ne le dit habituellement, en se contentant de citer les ouvrages les plus récents sur le sujet, qui, d'ailleurs, vont bien plus loin que ce simple constat, auquel on veut souvent les limiter.

Dans un premier temps, on a considéré que l'extensivité du sens de *z3* se limitait à la proche famille du roi, pour intégrer gendres et petit-fils. Cette hypothèse est avancée dès 1883 par A. Wiedemann, à propos de la famille royale de la XIII^e dynastie³⁷³. H. Gauthier, qui inclut les «fils royaux» dans son *Livre des Rois d'Égypte*, souligne, dans les *addenda* de 1923, qu'ils n'avaient peut-être pas toujours cette position généalogique par rapport au roi. D'après lui, les *z3(t) nswt* sans autre épithète (comme *n(j/t) ht.f*) seraient des petits-enfants du roi. Il propose alors une traduction souple digne de les intégrer, «descendant du roi³⁷⁴».

Dans les années 1930, avec le début de la publication des grandes fouilles entreprises à Gîza depuis le début du siècle, autour de la pyramide de Khoufou, le matériel mis au jour permet une récapitulation des connaissances et l'établissement des premières synthèses pour l'Ancien Empire.

³⁷² ASSMANN, *op. cit.*, p. 23-70.

³⁷³ «Beiträge zur ägyptischen Geschichte», ZÄS 23, p. 79-80.

³⁷⁴ «Quelques additions au "Livre des Rois d'Égypte"», RT 40, 1923, p. 190. Constat identique dans J. PIRENNE, *Ins-*

titutions III, p. 342 (*Mrjj-Ttj*), qui ne remet pas en question la réalité d'une descendance royale, à l'heure des interrogations sur le sens du titre (Junker et Federn, voir *infra*).

B.2. H. Junker et W. Federn, *ꜥꜥ(t) nswt* et parenté royale sous la IV^e dynastie

H. Junker aborde le problème de la désignation *ꜥꜥ / ꜥꜥt nswt* dans une discussion relative à la datation des monuments de la famille royale, découverts dans la nécropole ouest de Gîza ³⁷⁵. Les occurrences de la IV^e dynastie sont inventoriées et classées chronologiquement en trois catégories: *ꜥꜥ(t) nswt smsw*, puis *ꜥꜥ(t) nswt var. ꜥꜥ(t) nswt n(j/t) ht.f*, enfin *ꜥꜥ(t) nswt* «petit-fils, petite-fille».

L'auteur démontre les points suivants:

1. *ꜥꜥ(t) nswt* ne désigne pas nécessairement les descendants directs d'un roi, mais peut aussi bien s'appliquer aux petits-enfants voire aux arrière petits-enfants ³⁷⁶. Nous dirions actuellement qu'il traduit une parenté classificatoire: le même terme s'applique à diverses positions généalogiques. Il semble même transmis par mariage, c'est-à-dire qu'il peut occasionnellement désigner les gendres du roi. Junker s'inscrit donc, de ce point de vue, dans la continuité de ses devanciers;

2. Cependant, lorsque ce terme est attribué à des personnes qui ne sont, ni fils, ni filles du roi, cela résulterait toujours de conditions particulières: fils de fille royale remariée à un roi, fils de prince héritier, etc.;

3. Lorsqu'un *ꜥꜥ nswt* possède des titres accompagnés de l'épithète *n jt.f*, cela indique qu'il s'agit toujours d'un vrai fils du roi ³⁷⁷. L'absence de cette épithète dans le secteur ouest de Gîza prouverait, par conséquent, qu'il fut occupé par des petits-enfants du roi;

4. L'épithète *n(j/t) ht.f* n'est pas la marque d'une vraie filiation, puisque, dès le début de la IV^e dynastie, elle est portée par *Hm-jwnw* fils de *Nfr-mꜥ't* ³⁷⁸. Junker s'oppose donc à l'hypothèse de Gauthier qui départageait les petits-enfants des enfants à l'aide de cette épithète;

5. Le titre *ꜥꜥ nswt smsw* pose problème. S'il désignait littéralement le «fils aîné», on s'étonne d'en trouver un si grand nombre sous certains règnes. L'hypothèse de la transmission du titre à la mort du premier-né est rejetée par l'auteur, pour des raisons numériques. Il préfère envisager la solution par laquelle *smsw* désignerait l'aîné par la mère, sachant qu'un roi avait plusieurs épouses ³⁷⁹.

Alors que paraissait cette synthèse, en 1934, W. Federn réagissait au système que G.A. Reisner avait élaboré sur les règles de la succession royale (évoquées p.141-142). En critiquant ses tentatives de reconstitution de l'histoire familiale de la IV^e dynastie, Federn soulignait le fait que le titre de «fils royal» ne devait pas être systématiquement pris dans

³⁷⁵ JG II, p. 31-41.

³⁷⁶ *Ibid.*, p. 32-33.

³⁷⁷ *Ibid.*, p. 33.

³⁷⁸ Déjà JG I, p. 152.

³⁷⁹ JG II, p. 35.

son sens littéral. L'article qu'il publie en 1935 dans la *Wiener Zeitschrift* est un extrait de sa thèse, soutenue deux ans auparavant ³⁸⁰. La critique l'a injustement oublié; une fois écartées les erreurs dues à un état nécessairement incomplet du dossier ³⁸¹, son article reste fondamental en raison des hypothèses qu'il émet. Une partie de ses conclusions recourent celles de Junker, mais apportent aussi des réflexions nouvelles.

1. Il confirme le sens extensif de $\text{zj}(t) \text{ nswt}$. Federn ne s'appuie pas seulement sur des exemples indubitables à propos du titre, mais sur le fait que $\text{zj}(t)$ peut désigner des positions généalogiques variées dans la parenté égyptienne en général ³⁸².

2. Contrairement à Junker, il ne considère pas que l'ajout d'épithètes soit la marque d'une dévaluation du titre (de zj nswt à zj nswt nj ht.f), mais que zj (nswt) nj ht.f est la désignation normale du fils ³⁸³. Ce point n'est pas vraiment démontré, et ses conclusions révèlent en ce domaine des positions de parti pris ³⁸⁴.

3. Il critique l'étiquette de « titre honorifique » appliquée à zj nswt par Junker. S'il en était ainsi, d'après lui, son utilisation se serait multipliée à la VI^e dynastie, et l'épithète mj' aurait été ajoutée, ce qui n'est pas le cas. Selon Federn, c'est donc plutôt d'un rang qu'il s'agit ³⁸⁵ – nous dirions actuellement « titre de rang ».

4. Le point le plus intéressant de sa réflexion concerne la séparation des « fils royaux » en deux groupes, d'une part les vrais fils (dits « *jt.f-Prinzen* »), d'autre part les « princes titulaires » (« *Titularprinzen* »). Il émet l'hypothèse originale que la seconde catégorie n'est pas forcément composée de personnages liés à la famille royale: « Ob dieser Rang (= zj nswt), außer durch Geburt, nur durch Einheirat in die königliche Familie oder nur durch besondere Verdienste erlangt wurde, oder durch beides, möchte ich offen lassen », tout en précisant que la dernière solution s'accorderait le mieux avec les sources. Il tente ensuite de définir des critères susceptibles d'aider au classement des fils royaux dans l'un ou l'autre groupe: épithètes $n \text{ jt.f}$ et mrjj.f pour les vrais fils, titres comme rh nswt ou wr md šm'w pour les titulaires ³⁸⁶. Dans la terminologie actuelle, nous dirions que zj nswt n'est pas seulement un terme de parenté classificatoire, s'appliquant à diverses positions généalogiques, mais qu'il recouvre aussi une parenté fictive, créée par des modalités sociales diverses, comme l'accomplissement de tâches spécifiques.

5. Le smsw n'est pas l'aîné, mais le plus âgé des fils; l'épithète se transmet donc à la mort du plus âgé des frères. Il peut désigner, par extension, une sorte d'aîné de clan ³⁸⁷.

³⁸⁰ « Zur Familiengeschichte der IV. Dynastie ägyptens », *WZKM* 42, 1935, p. 165-192.

³⁸¹ Il lui manque, en particulier, des informations sur les fouilles de Reisner dans la nécropole orientale. Il suppose ainsi que Kj.j-w'b [230] n'est pas un vrai « fils royal » (*op. cit.*, p. 190-191, n. 2), ou que $\text{Htp-hr.s I}^{\text{er}}$ [162] ne fut pas reine (*ibid.*, p. 190).

³⁸² *Ibid.*, p. 170-172.

³⁸³ *Ibid.*, p. 176, contre JG I, p. 152.

³⁸⁴ Ainsi, pour le terme zj , ce ne serait pas la désignation d'une « Blutsverwandschaft », mais d'une « Rechtsverhältnis » (*WZKM* 42, 1935, p. 184).

³⁸⁵ *Ibid.*, p. 176-177.

³⁸⁶ *Ibid.*, p. 177-179, 181, citation p. 177.

³⁸⁷ *Ibid.*, p. 180.

Les thèses de H. Junker, qui ont connu la plus grande diffusion, ont été généralement admises, avec quelques compléments et nuances. B. Mertz, par exemple, dans son étude sur le problème de l'hérédité, constate à propos de *z3t nswt* que les exceptions au sens littéral sont rares et motivées par des conditions très particulières, qui renvoient toujours à une proche parenté royale. Elle précise tout de même, dans la mesure où «it is significant that «king's daughter» is not found among the titles of the Queens who were of humble birth», que le titre de parenté doit être généralement pris dans son sens littéral, en contraste avec son équivalent masculin ³⁸⁸. Cet aspect de la question avait été laissé dans l'ombre par Junker et Federn. Notons tout de même que, si l'on s'en tient comme Federn à la possibilité d'une acquisition du titre par le mérite, l'absence de rôle joué par les femmes dans l'administration leur fermait pratiquement cette porte. Le critère selon lequel l'épithète *n jt.f* identifie de véritables fils royaux a été, lui aussi, généralement accepté. K. Baer, qui l'adopte, précise pourtant qu'il n'est plus opérant à la VI^e dynastie, en se fondant sur une étude de C. Nims à propos de la famille de *Mrr-wj-k3.j* [83] (voir cette fiche) ³⁸⁹.

Le dossier a été repris dans son ensemble par B. Schmitz.

B.3. B. Schmitz, le titre *z3(t) nswt*, rang et distinction

La thèse de B. Schmitz, *Untersuchungen zum Titel s3-nswt «Königssohn»* (1976), aborde à nouveau, entre autres problèmes, celui des différences qui régissent l'attribution des principales variantes du titre, *z3 nswt*, *z3 nswt nj ht.f*, *z3 nswt (nj ht.f) smsw*.

En introduction aux chapitres consacrés à ces formes, quelques énoncés fondamentaux sont avancés ³⁹⁰:

1. Les porteurs du seul *z3 nswt* ont tous une fonction dans l'État, ce qui laisse supposer un lien entre titre et «profession»;
2. La différence entre le titre simple et la forme en *nj ht.f* ne réside pas dans un sens littéral – pour l'auteur, un fils est un fils, et «charnel» n'y ajoute rien – mais dans une différence de rang. Il existe donc une hiérarchie;
3. La forme en *smsw* est la plus rare. Elle se multiple cependant sous la VI^e dynastie;
4. La combinaison en *nj ht.f smsw* est problématique; il s'agit, soit d'un titre en lui-même, soit de la combinaison des deux formes précédemment isolées.

Forte de ces principes, l'auteur conclut à une différence entre «vrais» et «faux» fils royaux, *i. e.* princes du sang et princes fictifs («titulaires»). W. Federn, nous l'avons vu, avait établi une différenciation similaire, qu'il ne fondait pas seulement sur la parenté par rapport au roi. Dans une démarche similaire, mais de façon plus fouillée et plus systématique, B. Schmitz passe en revue les critères susceptibles de prouver une filiation directe avec le

³⁸⁸ *Hereditary Right*, p. 17, citation p. 22.

³⁹⁰ *Königssohn*, p. 44-46.

³⁸⁹ *Rank and Title*, p. 45, 90.

roi. Elle cite: la désignation du roi nommé comme père du *zj(t) nswt*, les représentations des descendants dans les monuments royaux (temples de Sahourê et de Pépi II), celles où ils figurent avec leur mère, désignée comme reine, et des critères variés comme la localisation de la tombe (par exemple dans la nécropole orientale de Gîza), les écrits (biographies, P. Westcar, etc.), et l'emploi de la fameuse locution *n jt.f*³⁹¹. Cette recherche des critères de filiation présente un grand intérêt; il est regrettable que les principaux résultats n'aient pas été reportés dans les tableaux prosopographiques.

Les vrais fils royaux isolés, Schmitz recherche alors la véritable signification des titres. L'exposé est complexe, et diachroniquement différencié³⁹². Il en ressort les constatations suivantes, que nous avons synthétisées au tableau 10.

Périodes \ Titres	<i>zj nswt</i>	<i>zj nswt nj ht.f</i>	<i>zj nswt (nj ht.f) smsw</i>
II ^e dynastie	Princes hors administration	-	-
III ^e dynastie	Vizirat, travaux, expéditions	-	-
IV ^e dynastie, Khoufou à Menkaourê	Recrutement, administration scribale, garde-robe * Descendants hors premier degré (petit-fils, etc.), avec ou sans charge * Titulaires avec charge	Vizirat, travaux, expéditions * Vrais fils royaux avec ou sans charge * Titulaire isolé (<i>Hm-jumw</i>) avec charge	Vizirat, travaux, expéditions * Vrais fils royaux avec ou sans charge
IV ^e dynastie, Menkaourê et Chepseskaf	* Titulaires avec charge	* Vrais fils royaux avec ou sans charge * Titulaire avec charge	* Vrais fils royaux avec ou sans charge * Titulaire isolé (<i>Sj:t-htp</i>) avec charge
V ^e dynastie, jusqu'à Djedkarê	* Titulaires sans charge	* Titulaires sans charge	* Vrais fils royaux sans charge
V ^e dynastie, Djedkarê - Ounas	* Titulaires avec ou sans charge	* Titulaires avec ou sans charge	* Vrais fils royaux sans charge
VI ^e dynastie	(Forme abrégée des suivants)	? (un exemple incomplet)	* Vrai fils royal (sans charge ?) * Titulaire avec ou sans charge

Tableau 10. *Zj nswt* et fonctions selon B. Schmitz. Tableau chronologique. N.B.: Le terme «charge» recouvre l'exercice de fonctions administratives.

³⁹¹ *Ibid.*, p. 46-64. Pour *n jt.f*, elle rejette pourtant la validité du sens littéral pour les «fils royaux» de Dahchour, *ibid.*, p. 59 n. 2. Voir cependant *supra*, p. 82-104. Les titres en *n jt.f* sont rarissimes en dehors de la famille

royale; voir p. ex. *Nfr-htp-wh, jmj-r tzt nt jt.f* dans la tombe de son père *Hw.n-wh* (Quseir el-Amarna: n° 2; EL-KHOULI, KANAWATI, *Quseir el-Amarna*, pl. 11).
³⁹² Königsohn, p. 65-102, chap. 1.4.3.

1. Les porteurs de $zj\ nswt\ nj\ ht.f$ se répartissent en deux catégories, véritables fils royaux d'une part, nombreux au début de la IV^e dynastie, fils fictifs d'autre part, aux ascendances non royales ou non clairement établies, très représentés à la fin de la dynastie. Le titre a donc, dès cette époque, perdu sa signification littérale (déjà H. Junker et W. Federn).

2. Les simples $zj\ nswt$, même lorsqu'ils appartiennent à la famille royale, ne sont pas des descendants de la première génération (au mieux des petits-fils, déjà H. Gauthier). Les « fils royaux » fictifs sont les plus fréquents, titre qu'ils doivent à leurs fonctions administratives, essentiellement le vizirat, la direction des travaux du roi et des expéditions.

3. Les $zj\ nswt\ smsw$ (var. $smsw\ nj\ ht.f$) sont tous de descendance royale sûre. Les premières exceptions s'expliqueraient par la situation historique, celle de l'éviction progressive des fils royaux de l'administration, à la fin de la IV^e dynastie selon Schmitz. Le pouvoir royal aurait désormais accordé des titres de parenté à des hommes nouveaux, hors famille royale *stricto sensu*, afin d'assurer en douceur le changement de système. À la VI^e dynastie, l'expression devient la forme courante du titre ³⁹³ et qualifie princes comme non-princes, ce qui pose le problème du critère d'attribution du titre ³⁹⁴. Contre la théorie du premier-né du roi, elle évoque le nombre de $smsw$ (6 sous Rêkhaef); contre celle de la transmission du titre à la mort de l'aîné, elle adopte les arguments de Junker. Schmitz ne le suit pas pour autant dans son explication d'une aïnesse exprimée par rapport à chaque reine. L'argument de l'expression $zj.s\ smsw$ pour *Nb.j-m-3htj* [113] envers sa mère, la reine *Mr.s-ḥtj* III [76], est rejeté, faute de la présence du titre $zj\ nswt\ smsw$ pour ce fils. D'où la conclusion de l'auteur: « wenn *sj-njswt-smsw* weder die Abkunft vom König in irgendeiner Form noch die Bekleidung eines Staatsamtes ausdrückt, kann es sich nur um einen Rangtitel handeln ³⁹⁵ ». Deux groupes se différencient alors: les princes sans fonction d'État pour lesquels le titre est honorifique (*Ehrung*), et les princes dotés de ces fonctions pour lesquels il indique un rang (*Rang*).

Enfin, le problème de l'hérédité du titre est abordé ³⁹⁶. Contre la théorie de la transmission du titre jusqu'à la seconde ou la troisième génération (8 exemples analysés), Schmitz oppose l'argument selon lequel, si le titre était héréditaire, tous les fils et petits-fils devraient le porter, ce qui est loin d'être le cas.

La problématique est sensiblement la même à propos des « filles royales », pour lesquelles l'auteur rejette catégoriquement un sens toujours littéral ³⁹⁷. Elle opère une distinction entre les princesses qui portaient le titre de naissance, et les princesses « titulaires », de parenté fictive (d'ailleurs $rht\ nswt$ ou $hkrt\ nswt$) qui l'acquerraient comme rang à la cour (« Hofdamen im Rang einer Prinzessin ³⁹⁸ »), parfois simplement lors de la promotion de leur époux. $Zjt\ nswt$ serait donc la désignation d'une position à la cour, tandis que $zj\ nswt$ aurait été attribué en tant que rang lié à une fonction administrative. Le mariage avec une $zjt\ nswt$ ne donnait pas droit au titre $zj\ nswt$ pour l'époux ³⁹⁹, ce que divers exemples montrent indubitablement.

³⁹³ L'exception citée, *Ztw* [205], est à reconsidérer, puis-
qu'il date de la V^e dyn.

³⁹⁴ *Königsohn*, p. 93-95.

³⁹⁵ *Ibid.*, p. 98.

³⁹⁶ *Ibid.*, p. 103-108.

³⁹⁷ *Ibid.*, p. 109-133.

³⁹⁸ *Ibid.*, p. 132.

³⁹⁹ *Ibid.*, p. 86.

B.4. Réflexions complémentaires et nouvelles pistes

La thèse de B. Schmitz reste le travail de référence de toute étude amenée à évoquer le titre $\mathfrak{z}\mathfrak{t}(t) \text{ nswt}$. Comme nous l'avons dit, il est souvent cité pour prouver que le titre s'applique à des personnages variés, qui ne sont pas forcément des fils du roi. Un certain nombre de nuances ont été apportées par la critique. L'affirmation d'après laquelle $\mathfrak{z}\mathfrak{t} \text{ nswt}$ serait un titre de cour a été critiquée, au moins, pour le Nouvel Empire. Selon G. Robins, à la XVIII^e dynastie, « if a woman is $\mathfrak{s}\mathfrak{z}\mathfrak{t} \text{ nsw}$, she is of royal birth, either a daughter or a granddaughter of a king ⁴⁰⁰ ». Du côté des « fils royaux », N. Strudwick a voulu montrer que l'épithète en $n \text{ jt.f}$, marque d'une vraie filiation, pouvait avoir été exceptionnellement portée par des $\mathfrak{z}\mathfrak{t} \text{ nswt}$ d'origine non royale ⁴⁰¹. Il a aussi suggéré que $Nb.j-m-\mathfrak{z}\mathfrak{h}\mathfrak{t}\mathfrak{j}$ [113] pouvait avoir été $\mathfrak{z}\mathfrak{t} \text{ nswt} \text{ smsw}$ ⁴⁰², si bien que la démonstration de Schmitz, rejet d'une aïnesse par les femmes, perd de sa force. Quoiqu'il ne nie pas que certains personnages ont été « fils royaux » à titre purement honorifique, en raison de l'accomplissement de certaines hautes charges ⁴⁰³, il minimise ce trait, à la IV^e dynastie, pour les chefs des travaux du roi, qui « could have been distant relatives of the king » et pour les vizirs, qui, dans la même situation, étaient « probably related to the royal family ⁴⁰⁴ ». Il accepte *grosso modo* les conclusions historiques de Schmitz, considérant que l'augmentation du nombre de « fils royaux » fictifs à la fin de la IV^e dynastie, politique royale délibérée, est le signe avant-coureur de l'orientation souhaitée vers une société politique constituée d'hommes nouveaux, pour fonder une véritable méritocratie ⁴⁰⁵. Il situe cependant cette transition au début de la V^e dynastie (voir p. 315-323).

D'autres pistes ont été suivies pour argumenter le rejet du sens littéral de $\mathfrak{z}\mathfrak{t} \text{ nswt}$. J. Málek, en étudiant la locution $\mathfrak{z}\mathfrak{t} \text{ nswt}$ + pyramide à propos d'une « fille royale » qui se réclame de la pyramide de deux rois ⁴⁰⁶, évoque d'abord le sens extensif du terme de parenté $\mathfrak{z}\mathfrak{t}$, que l'on peut comprendre dans son sens le moins restrictif de « female descendant ». Il suppose aussi que les titres de « filiation » par rapport à une pyramide sont l'indication, pour leur porteur, de la dépendance d'approvisionnement envers tel ou tel complexe funéraire royal, d'où la notion d' « economic undertones of the filiation titles ⁴⁰⁷ ». K. Kuhlmann, toujours pour ce type de titres, privilégie pourtant la notion de « Verwandtschaftsbezeichnung », quoiqu'il évoque aussi celle de « Verwandtschaftstitel » ⁴⁰⁸. En fin de compte, sa lecture de $mwt / \mathfrak{h}\mathfrak{m}\mathfrak{t} / \mathfrak{z}\mathfrak{t} \text{ nswt}$ + pyramide comme « Mère / épouse / fille du roi X de la (ville de pyramide) Y » l'incitent à comprendre définitivement ces termes comme des termes de la parenté et non des titres au sens strict ⁴⁰⁹.

⁴⁰⁰ « A critical examination of the theory that the right to the throne of ancient Egypt passed through female line in the 18th dynasty », GM 62, 1983, p. 68.

⁴⁰¹ *Administration*, p. 82-83, à propos de $Bj-b\mathfrak{z}.f$ [55].

⁴⁰² *Ibid.*, p. 108 ; voir $Nb.j-m-\mathfrak{z}\mathfrak{h}\mathfrak{t}\mathfrak{j}$ [113].

⁴⁰³ *Ibid.*, p. 230. De même p. 312-313, où le titre $\mathfrak{z}\mathfrak{t} \text{ nswt}$ des vizirs de la VI^e dyn. « must have been an indication of the special favour granted by the king to some of

his viziers, rather than an indication of royal birth ».

⁴⁰⁴ *Ibid.*, respectivement p. 225 et p. 312-313.

⁴⁰⁵ *Ibid.*, p. 338-340.

⁴⁰⁶ JSSEA 10, 1980, p. 236-238 ; il s'agit de $Jntj$ [23].

⁴⁰⁷ *Ibid.*, p. 239.

⁴⁰⁸ « Die Pyramide als König? », ASAE 68, 1982, p. 223-235.

⁴⁰⁹ *Ibid.*, p. 235. Sur cette question épineuse du rapport entre parenté et complexe funéraire, voir *infra*, p. 343-345.

Malgré des progrès certains dans la compréhension du dossier complexe du titre *z3 nswt*, on constate donc une hésitation, selon les auteurs, entre une interprétation strictement familiale, avec parenté extensive, ou familiale avec dimension purement honorifique. De ce point de vue, l'étude de D. Franke, *Verwandtschaftsbezeichnungen* (1983), pour le Moyen Empire, a clarifié l'extension possible des emplois des termes élémentaires de la parenté ⁴¹⁰. En effet, *jt*, *mwt*, *sn*, *snt*, *z3* et *z3t* indiquent des relations de parenté qui vont bien au-delà de la famille nucléaire. Nous reproduisons le schéma synthétique qu'il en donne.

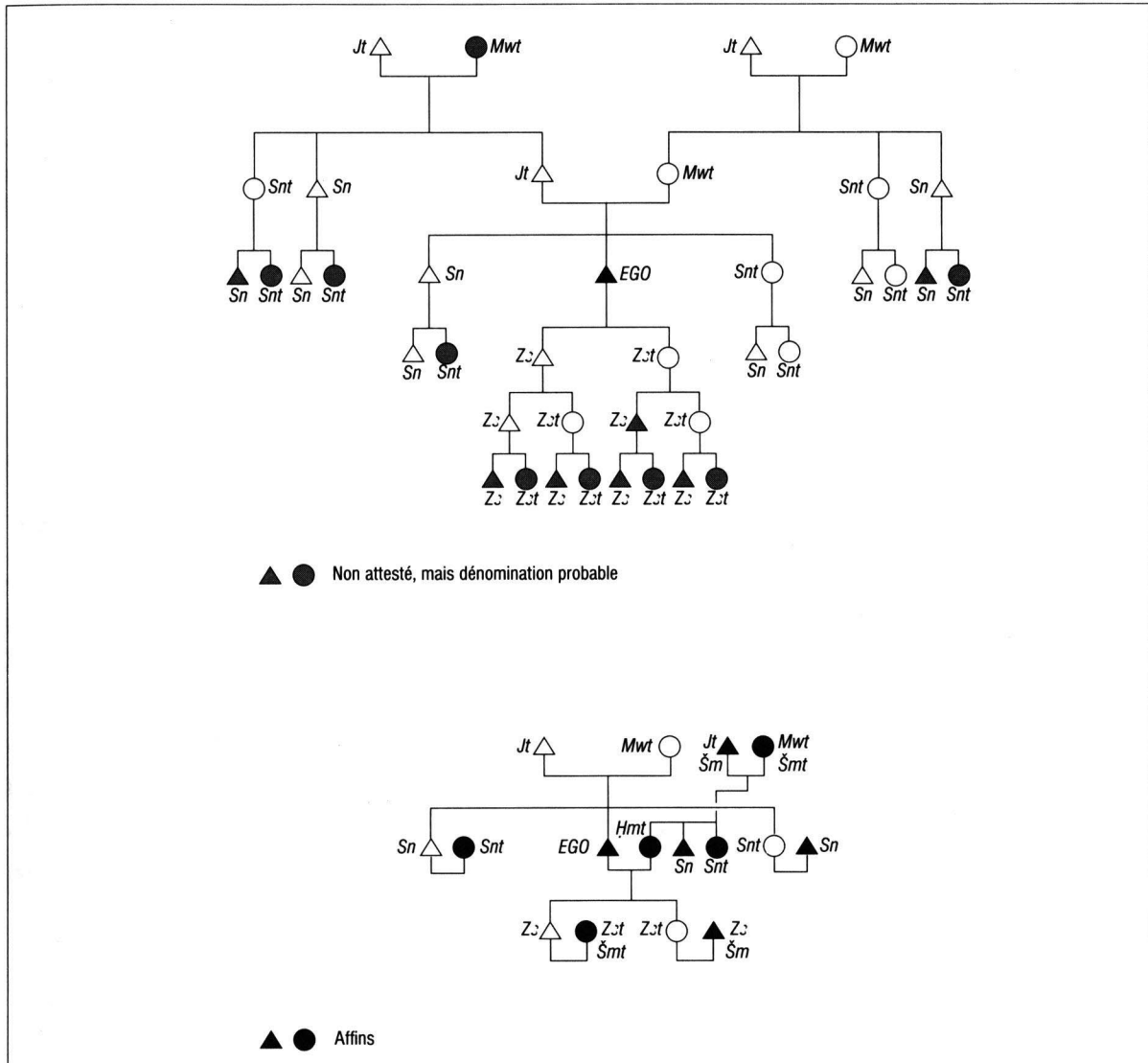


Fig. 18. Les termes de la parenté à sens large, selon D. Franke. (d'après *Verwandtschaftsbezeichnungen*, p. 163 et 177).

⁴¹⁰ Particulièrement p. 159-174. On consultera aussi G. ROBINS, «The Relationships Specified by Egyptian Kinship Terms of the Middle and New Kingdoms», *CdE* 54, 1979, p. 197-217 et M. BIERBRIER, «Terms of

Relationship at Deir el-Medina», *JEA* 66, 1980, p. 100-107. Un état de la question avait été donné par W. Federn au début des années 30, voir *supra* p. 164.

Z3, par exemple, signifie non seulement fils, mais aussi petit-fils, arrière petit-fils et gendre, ce dernier au Nouvel Empire ⁴¹¹. Certains termes renvoient à une parenté fictive; l'exemple le plus classique est celui des relations entre professeur (*jt*) et élève (*z3*) ⁴¹². Il en est de même, d'après Franke, pour *z3 nswt*, en particulier après la fin de la XIII^e dynastie, puis, au Nouvel Empire, avec la désignation « fils royal de Kouch ». Dans ce cas, « direkte Abhängigkeitsverhältnis wird durch eine Verwandtschaftsbezeichnungen ausgedrückt ⁴¹³ ».

Les réflexions de L. Troy, *Patterns of Queenship* (1986), sur la parenté des femmes de la famille royale s'appuient largement sur le travail de Franke ⁴¹⁴. Si l'on considère la famille élargie comme la cellule de base de la société, les termes de parenté indiquent, en plus des liens du sang, le rang relatif des individus dans la maisonnée. L'auteur, qui considère les femmes royales comme une collectivité (voir p. 351-353), suppose que les termes de la parenté royale « reflect the accepted rank of these women, serving as the evaluation, made in the context of their social environment, of their position in relationship to the king ». Une hiérarchie est d'ailleurs suggérée dans le rang même de « fille royale » au moyen des épithètes *nt ht.f* et *smst*. La hiérarchie déterminait donc « their ranking within the collective, their proximity to the favors of the king and the degree to which they participated in the role of the queenship ». La parenté est alors un indicateur de statut; l'ascension sociale consiste à progresser d'une génération à l'autre, donc en âge. Parenté et rang iraient donc de pair ⁴¹⁵.

B.5. Synthèse. Les contours de la parenté selon le terme *z3 nswt*

Au terme de cet aperçu historiographique jalonné de synthèses majeures, on peut se montrer quelque peu désemparé par la diversité des conclusions, et leur aspect contradictoire. Cela explique la grande prudence dont font preuve ceux qui n'ont pas engagé de recherches poussées dans le domaine. Ils soulignent la non-adéquation entre *z3 nswt* et la filiation réelle, ce qui revient à livrer une sorte d'axiome, connu depuis longtemps, tout en évitant d'expliquer les contours exacts du groupe et le mode d'attribution du titre, là où précisément les interprétations divergent. L'étude qui suit se donne pour but de clarifier la question, en soulignant les points que l'on peut considérer comme définitivement admis, mais aussi les faiblesses de certaines options.

⁴¹¹ Même constat pour *hrd* « enfant », qui peut désigner un « Ersatzkind » dès le Moyen Empire: B. SCHMITZ, « Zur Bedeutung von *hrd.f* », ZÄS 108, 1981, p. 53-60.

⁴¹² *Verwandtschaftsbezeichnungen*, p. 302-311, 309 pour l'exemple choisi.

⁴¹³ *Ibid.*, p. 308.

⁴¹⁴ *Queenship*, p. 104-107.

⁴¹⁵ *Ibid.*, p. 105 et 107 pour les citations.

B.5.a. *Z3 nswt et filiation*

Au fil des décennies, la recherche a montré que *z3 nswt* ne se cantonnait pas au cercle restreint des descendants royaux du premier degré. Les rares données généalogiques disponibles prouvent en effet que des petits-enfants d'un roi, voire des arrière petits-enfants, sont aussi occasionnellement concernés. Il n'est pourtant pas possible de rejeter toute transmission héréditaire, comme le veut B. Schmitz. Elle est d'ailleurs gênée par l'exemple des enfants de *Hwfw-h'f I* [179], *Jwn-k3*, *Wt-k3* et *Nfrt-k3*, tous *z3(t) nswt*, mais qui ne portent aucun autre titre qui pourrait expliquer que le titre de parenté leur fut conféré comme rang, en relation avec une fonction spécifique ou une situation à la cour. On a parfois expliqué cette singularité par la position de leur père, successeur potentiel, sinon roi lui-même (voir sa fiche). Il est aussi remarquable qu'un certain nombre de « fils royaux » se réclament d'une mère *z3t nswt*, alors qu'à l'Ancien Empire les parents sont rarement cités ou représentés dans une tombe ⁴¹⁶. C'est le cas de *Mr-jb.j* [73] avec *Sdjt* [222], *Nfr-m3't* [118] et son fils *Snfrw-h'f* [211] avec *Nfrt-k3w* [131], *K3j* [227] avec *Hn[wt]* [184]. Il ne s'agit pas de la mise en avant d'un droit au titre, puisque *K3.j-m-qd*, qui cite sa mère *Nfrt-nswt* [128], une *z3t nswt*, ne fut pas « fils royal ». C'est néanmoins, sans doute, un argument supplémentaire destiné à justifier ses droits au port du titre de parenté.

B.5.b. *Z3 nswt et alliance*

On a parfois évoqué la piste de l'alliance avec le roi, par mariage avec une *z3t nswt*, pour expliquer l'attribution de « fils royal » à certains personnages. Cette extension du sens de *z3*, de « fils / proche descendant » à « gendre », est en effet connue. B. Schmitz a pourtant rejeté avec raison l'existence de ce mode d'attribution, sachant que tous les époux d'une fille royale ne sont pas toujours ainsi titrés (*supra* p. 165-167). Elle ajoute que, dans un certain nombre de cas, « fille royale » ne serait qu'un titre de cour, si bien qu'il n'y aurait guère de raisons pour une transmission à un personnage qui ne serait qu'un gendre fictif du roi.

B.5.c. *Z3 nswt et fonctions administratives*

L'apport majeur de la thèse de B. Schmitz est son modèle explicatif selon lequel le titre « fils royal » serait conféré comme rang, pour des personnages actifs dans la haute administration. Selon l'importance de la fonction, les échelons *z3 nswt*, *z3 nswt nj ht.f* et même *z3 nswt smsw* pouvaient être gravés ⁴¹⁷. *S33t-htp* [219] en est un cas exemplaire. D'abord *rḥ nswt* et *smr*, il serait devenu *z3 nswt nj ht.f* comme chef des travaux du roi, puis *z3 nswt smsw* avec le vizirat ⁴¹⁸.

⁴¹⁶ Voir HARPUR, *Decoration*, p. 301-302, tb. 3, codes P, F, M, WP, WF, WM. Voir *supra*, p. 152-153.

⁴¹⁷ *Königssohn*, p. 102.

⁴¹⁸ *Ibid.*, p. 75.

Le changement de rang refléterait donc une promotion. Schmitz distingue deux groupes de fonctions porteuses du rang de « fils royal »⁴¹⁹. Le premier groupe comprend ce qu'elle nomme des « vieilles fonctions princières », portées par des princes antérieurement à la IV^e dynastie : le vizirat (*tꜣjtj zꜣb tꜣtj*), la direction des travaux (*jmj-r kꜣt nbt nt nswt* et var.) et celle des expéditions (*ḥtmw nꜣr m jmw* et var.). L'autre groupe, dit des « nouvelles fonctions princières », apparaît chez les « fils royaux » à la IV^e dynastie. Elles se résumeraient aux trois titres *jmj-r zꜣw šm'w* (recrutement), *zš mdḥ nswt* (direction des scribes, peut-être du bureau de construction) et *sm ḥꜣp šndjt* (fonction?). Ces « nouvelles fonctions » sont cantonnées aux princes fictifs.

Deux constatations doivent nuancer un tel système :

a. Les fonctions susmentionnées ne s'accompagnent pas toujours du titre de *zꜣ nswt* à la IV^e dynastie ;

b. La promotion à une fonction « porteuse », lorsque l'on peut différencier des stades dans une carrière, n'est pas forcément accompagnée de l'attribution du titre de parenté.

Dans ces conditions, seule l'analyse au cas par cas des fonctions en question peut permettre de clarifier le problème des critères administratifs d'attribution de *zꜣ nswt*.

1. Le titre *jmj-r zꜣw šm'w*

On connaît quatre « fils royaux » dans ce rôle (se reporter au tableau 6, p. 100-103). Trois se placent sous Snéfrou et le début du règne de Khoufou, *Nꜣr-ꜣꜣꜣ* [137], *Jwnw* [16] et *Kꜣ.j-m-ḥ* [234]. Le quatrième, *Kꜣ.j-ḥnt* de Hammamia [242], date de l'extrême fin de la dynastie. Hors famille royale, la documentation est muette jusqu'à la fin de la IV^e dynastie et le début de la V^e, avec les trois fils de *Nswt-nꜣr* [135], *Nꜣr-mꜣ't*, *Kꜣ.j-wd-ḥ* et *Kꜣ.j-m-jb* (p. 80), le fils de *Kꜣ.j-ḥnt* II de Hammamia⁴²⁰, enfin *Dwꜣ-R'* de Dahchour (p. 78-80). La date des monuments de ces personnages n'est pas toujours aisée à assurer, mais la période de transition entre IV^e et V^e dynastie est à retenir pour la plupart d'entre eux.

Il est curieux que *Nswt-nꜣr*, à dater de Rêkhaef environ, ne soit pas titré *jmj-r zꜣw šm'w*, fonction qui échet à trois de ses fils⁴²¹. Ses titres ressemblent beaucoup à ceux de *Kꜣ.j-ḥnt*, un *zꜣ nswt* dont le titre de parenté fut effacé, ce qui doit être la trace d'un changement dans les pratiques au début de la V^e dynastie, et non pas à la fin de la IV^e, puisque le titre fut gravé lors de la décoration initiale de la tombe. Le constat de Schmitz serait donc ici parfaitement valable, quoique l'adéquation entre *jmj-r zꜣw šm'w* et *zꜣ nswt* ne signifie pas que le second est fictif, cf. *Nꜣr-ꜣꜣꜣ* probablement (*supra*, p. 97-102). Il faut cependant insister sur le fait que nous manquons de données pour la période comprise entre la seconde moitié du règne de Khoufou et le début de la V^e dynastie.

⁴¹⁹ Königssohn, p. 69-79, résumé p. 162-165.

⁴²⁰ EL-KHOULI, KANAWATI, *El-Hammamiya*, p. 54-66, tombe A 3.

⁴²¹ Sur les fonctions héritées dans cette famille, dont l'administration de nomes de Haute-Égypte, voir H.G. FISCHER, «Four Provincial Administrators at the Memphite Cemeteries», *JAOS* 74, 1974, p. 28.

2. Le titre *mdḥ zš nswt*

Pour ce titre, la situation est différente. L'exemple de *Hzzj-R'* montre bien que sous la III^e dynastie, la fonction n'est pas encore totalement associée à *zš nswt*⁴²². Sous la dynastie suivante, cette association concerne les « fils royaux » *Hm-Jwnw* [151] et *Dwz-n-R'* [248], tous deux vizirs, et *Wp-m-nfrt* [45]. On connaît toujours un « fils royal » ainsi titré au début de la V^e dynastie – la datation de Schmitz est à revoir –, *Ztw* [205], certainement un vrai fils de roi.

La fonction de *mdḥ zš nswt* n'est pourtant pas systématiquement associée au titre de filiation royale, y compris à la IV^e dynastie. *Mrjj*, daté par tous du milieu de cette dynastie, n'est pas un *zš nswt*⁴²³. Il fut d'ailleurs enterré à Saqqara, un site qui n'est plus, à cette époque, le centre funéraire de l'élite, ce qui doit refléter le statut du personnage (d'ailleurs *jmj-r pr-ḥd* et non *prwj-ḥd*). *Ztw* ne porte pas non plus le titre de parenté royale, qui fut sans doute un contemporain de Khoufou⁴²⁴. On ne peut savoir si *Nfr-sšm-R'* fut *zš nswt* ou non, faute d'une préservation de tous ses titres⁴²⁵.

3. Le titre *sm ḥrp šndjt*

Pour cette fonction, nos sources sont encore plus limitées que précédemment, sachant que l'essentiel des titulaires connus date de la VI^e dynastie. Avant le milieu de la V^e dynastie, en dehors des « fils royaux » *Snfrw-snb* [212] et *Nj-kz-nswt I* [102], on ne connaît qu'un autre titulaire de la prêtrise-*sem*, *R'-wr*⁴²⁶. Un incident survenu pendant une cérémonie royale permet de dater la tombe sous Néferirkarê au plus tard⁴²⁷. Il est probable qu'elle soit un peu antérieure, puisque le texte figure sur une dalle séparée⁴²⁸. Les cartouches présents dans la tombe, ceux de Rêkhaef, Menkaourê et Chepseskaf, incitent à ne pas écarter une date à la fin de la IV^e dynastie. Le cas serait donc assez semblable à la situation évoquée pour *jmj-r zšw šm'w*, si ce n'est que les deux titulaires « fils royaux » susmentionnés ne sont pas cantonnés à la première moitié de la IV^e dynastie. La datation généralement retenue pour ceux-ci est la fin de la IV^e dynastie et le début de la V^e. Nous avons vu, cependant, qu'une date sous Khoufou-Rêkhaef est préférable pour *Snfrw-snb*, et sous Menkaourê pour *Nj-kz-nswt*.

⁴²² SCHMITZ, *op. cit.*, p. 163.

⁴²³ S: NSP, PM 501-502; W.S. SMITH, «The Origin of Some Unidentified Old Kingdom Reliefs», *AJA* 46, 1942, p. 510-515; BAER, *Rank and Title*, p. 78-79, 290, n° 180; STRUDWICK, *Administration*, p. 93-94, n° 58; ZIEGLER, *Catalogue des stèles*, p. 108-119, nos 17-18.

⁴²⁴ G: WF: en G 2352, PM 84; SIMPSON, *Western Cemetery I*, p. 35, pl. 61a. Le monument du personnage, une «slab stela», indique une date antérieure au milieu de la IV^e dyn.

⁴²⁵ P. MONTET, «Notes et documents pour servir à l'histoire des relations entre l'Égypte et la Syrie», *Kêmi* 1, 1928, p. 84-85; W.A. WARD, «The inscribed Offering-table of Nefer-seshem-ra from Byblos», *Bull. Mus. Beyrouth* 17, 1964, p. 37-46. Ses titres sont très proches de ceux du *zš nswt Wp-m-nfrt* [45].

⁴²⁶ G: CF, PM 265-269; SHG I, p. 1-61; E. MARTIN-PARDEY, *L'À V*, col. 156, s.v., «Rawer».

⁴²⁷ *Urk.* I, 232-234 (7-8); ROCCATI, *Littérature*, p. 101-102.

⁴²⁸ CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 227 n. 376.

4. La direction des travaux

Les fils royaux forment une longue lignée de directeurs des travaux, *jmj-r kꜣt (nbt nt) nswt*, de la IV^e dynastie au début de la V^e (jusqu'à Sahourê); on se reportera aux tableaux de N. Strudwick, *Administration*, tb. 14-18. Beaucoup sont aussi vizirs. La direction des travaux pouvait aussi échoir à des particuliers non apparentés au roi, y compris à la période envisagée. Ces personnages sont les suivants, en référant à la numérotation de Strudwick, et selon sa distinction entre direction générale (*kꜣt nbt*) et technique (*kꜣt* simple):

- pour *jmj-r kꜣt nbt (nt) nswt*, *Ph-r-nfr* [64] (n° 46), *Jhj* (n° 1), *'nh-Hwfw* (n° 36), puis tous ceux qui suivent *'nh-jr-sw* (n° 25) et *Pr-sn* (n° 44) à la tb. 15 de Strudwick. Pour la variante *jmj-r kꜣt nbt*, *Htp-hr-nj-Pth* (n° 100);

- pour *jmj-r kꜣt nswt* (Strudwick, tb. 16) *Kꜣ.j-'pr* (n° 139), *Sꜣm-nfr I* (n° 129), *Snnw-kꜣ.j* (n° 119), *Kꜣ.j-tp* (n° 152), *Dwꜣ-R'* (n° 162) et *Jttj* (n° 20); d'autres personnages, mal datés, seraient peut-être à ajouter.

À l'exception des deux premiers, *Ph-r-nfr*, du tout début de la IV^e dynastie⁴²⁹, et *Jhj*, sous Menkaourê voire Rêkhaef⁴³⁰, la date généralement retenue pour les autres est le début de la V^e dynastie au plus tôt. À l'aide des critères de N. Cherpion, des personnages comme *Htp-hr-nj-Pth*⁴³¹, *Sꜣm-nfr I*⁴³², *Snnw-kꜣ.j*⁴³³, *Kꜣ.j-tp*⁴³⁴, et, éventuellement, *Kꜣ.j-'pr*⁴³⁵ doivent pourtant, eux aussi, rejoindre la IV^e dynastie.

Ces non *ꜣ nswt* se répartissent sur l'ensemble de la IV^e dynastie, de sorte qu'à aucun moment il ne semble que les fils royaux se soient partagés seuls la direction des travaux.

5. La direction des expéditions

Pour la direction des expéditions, dont *hmtw nꜣr m jmw* (et var.) serait le titre le plus représentatif, avec des titres dits d'accompagnement comme *jmj-r mꜣ'*, le constat est le même⁴³⁶. D'une part, on connaît encore un « fils royal » dans cette fonction à la transition entre les IV^e et V^e dynasties, ou un peu plus. Il s'agit de *Kꜣj* [227], un *ꜣ nswt* fictif puisqu'il est le fils d'une fille royale. D'autre part, à la IV^e dynastie, plusieurs directeurs d'expédition

⁴²⁹ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 85 (46).

⁴³⁰ SMITH, *AJA* 46, 1942, p. 530 (Rêkhaef ou à peine plus); *JG* I, p. 234-242 (Menkaourê); BAER, *op. cit.*, p. 52 (3) (*idem*); STRUDWICK, *op. cit.*, p. 55 (1) (*idem*, peut-être un peu plus).

⁴³¹ CHERPION, *op. cit.*, p. 108-109. Même si l'on repousse un peu le *terminus a quo* des critères 37 et 40 (Rêdjedef), on retiendra toujours une date sous la IV^e dyn.

⁴³² Voir BAUD, in *Critères de datation*, p. 55-56, § II.3.D.1 [24], Rêkhaef-Menkaourê, soit un peu plus tôt que le début de la V^e dyn. généralement retenu, mais plus tard que les durées de vie définies par les critères Cherpion (Rêdjedef), prises trop restrictivement.

⁴³³ Jusqu'à Rêkhaef par le critère n° 3 de Cherpion (*op. cit.*, p. 147), qu'il faut étendre à Ouserkaf par une attestation provinciale tardive. Les autres critères les plus restrictifs permettent d'aller en théorie jusqu'à Ouserkaf (n° 56) et Néferirkarê (n° 16). La IV^e dyn. reste donc la période la plus probable.

⁴³⁴ Comme précédemment, avec les critères n° 3 et 56.

⁴³⁵ CHERPION, *op. cit.*, p. 99 n. 162.

⁴³⁶ À la liste des « fils royaux » de Schmitz, avec cette fonction sous la IV^e dyn., on ajoutera *Kꜣ.j-nfr* [238], puisqu'il doit être daté de Snéfrou-Khoufou, et *Kꜣ.j-ddd* [243], si l'on se fie à un fragment déplacé (voir sa fiche).

ne sont pas \mathcal{Z} *nswt*: *Tntj* (mi-IV^e dynastie)⁴³⁷, *Šhm-kꜣ.j* (fin IV^e dynastie ou plus)⁴³⁸, *Jr-šꜣw* [25] (idem). La première moitié de la V^e dynastie s'inscrit dans cette continuité⁴³⁹. Puisque des « fils royaux » sont encore présents à la direction des expéditions au début de la V^e dynastie, et que des personnages sans titre de parenté royale le portent déjà sous la IV^e dynastie, le système suggéré par Schmitz ne fonctionne pas pour ce département.

Outre *ḥtmw nꜥr m jmw*, on connaît un titre similaire qui implique des barques nommément citées, « porteur du sceau du dieu (*ḥtmw nꜥr*) de la barque X ». Le « fils royal » *Mr-jb.j* [73] possède quatre titres de ce type. Un autre est connu pour le nain *Snb*, dont la tombe date probablement du règne de Rêdjedef, comme l'a montré N. Cherpion⁴⁴⁰. Une barque nommée apparaît aussi dans un titre d'inspecteur (*šḥd* + nom de barque, ici *'bꜣ-nꜥrw*), figurant sur un graffiti d'expédition du Ouadi Hammamat laissé par un certain *'nhw*, chef de troupes (*jmj-r mš'*), en relation avec la pyramide de Rêdjedef⁴⁴¹. Comme *Snb*, ce personnage est d'ailleurs « chef des nains danseurs » (*jmj-r jḥww*). Ni *'nhw*, mais l'inscription est érodée, ni *Snb*, ne se disent spécifiquement *ḥtmw nꜥr jmw*, de sorte que la relation avec *ḥtmw nꜥr* suivi d'un nom de barque n'est pas éclairée. Il est possible que le second représente un échelon immédiatement inférieur, dont *Mr-jb.j* conserverait quelques traces. Les personnages cités se situent tous au milieu de la IV^e dynastie environ, de sorte qu'il apparaît que la fonction n'était pas réservée à des « fils royaux ».

Dans le département des expéditions, à la IV^e dynastie, *'d-mr wh'w*, sans doute une fonction de direction centrale de la marine, est le seul titre qui s'accompagne systématiquement de \mathcal{Z} *nswt* (p. 279). Schmitz ne le prend pourtant pas en compte en tant que tel⁴⁴².

6. Le vizirat

La dernière catégorie qu'il nous reste à analyser est celle du vizirat, la tête de l'administration. La liste des vizirs est donnée par N. Strudwick, dans l'ordre chronologique (*Administration*, tb. 29)⁴⁴³. Quelques aménagements sont nécessaires, depuis les recherches les plus récentes sur les critères de datation. Il faut ainsi reporter *Kꜣ.j-nfr* [238] de la Première Période intermédiaire au règne de Snéfrou, *Šsm-nfr* III [220] à celui de Néferirkarê et *Pth-šps* [67] à celui de Niouserrê; voir leurs fiches du corpus.

⁴³⁷ S: NSP: C 18, PM 482; MM, p. 87-89. Les critères 30 et 35 de Cherpion jouent en faveur d'une période antérieure à Rêdjedef, alors que la date généralement retenue est environ Rêkhaef. BAER, *op. cit.*, p. 153 (569), indique « mid-IV or later », mais p. 295 précise que l'ordre des titres pourrait aussi convenir pour la période VB, soit Néferirkarê-Djedkarê. C'est sans doute un hasard, puisque l'iconographie des monuments est indubitablement de la IV^e dyn.

⁴³⁸ G: CF, PM 246; SHG VI(3), p. 143-146.

⁴³⁹ Ainsi *Tp-m-nḥ* II (S: NSP: D 11, PM 483-484) et *Šsmw* (S: NSP: LS 5, PM 492), pour se limiter à des exemples peu controversés.

⁴⁴⁰ BIFAO 84, 1984, p. 35-54, et *Mastabas et hypogées*, p. 89.

⁴⁴¹ G. GOYON, *Nouvelles inscriptions rupestres du Wadi Hammamat*, Paris, 1957, p. 57-58.

⁴⁴² Pour *Wp-m-nfrt* [45], elle considère que *mdḥ zšw nswt* est le seul titre susceptible de donner accès au rang de \mathcal{Z} *nswt*, puisque ce serait son titre principal (*op. cit.*, p. 82, 163-164). Elle suit sans doute HELCK, *Beamtentitel*, p. 100, qui classe le titre en dehors du secteur des expéditions, et en propose la traduction « chef des pêcheurs ».

⁴⁴³ Ajouter *Hr-bꜣ.f* [155] pour la IV^e dyn.

Fait bien connu, tous les vizirs portent le titre $\text{z}^{\text{3}} \text{ nswt}$, du règne de Snéfrou jusqu'au début de la V^e dynastie. *Šhm-kj-R'* [218], qui vécut jusque sous Sahourê, fermerait la marche de cette longue série ininterrompue. Les interprétations divergent pourtant à propos de la date exacte à laquelle cette pratique prend fin. Selon Strudwick, ce serait effectivement le début de la V^e dynastie, comme le montre l'exemple de *Šhm-kj-R'*, en considérant qu'un vizir accédait à cette haute responsabilité vers la fin de sa vie ⁴⁴⁴. Selon Schmitz, ce pourrait être déjà la fin de la IV^e dynastie, ce vizir, comme ses collègues, ayant abandonné ses prérogatives bien avant la décoration de sa tombe ⁴⁴⁵. Elle fonde cette hypothèse sur la multiplication des $\text{z}^{\text{3}} \text{ nswt}$ fictifs à partir du règne de Menkaourê, tandis que Strudwick est favorable à un dédoublement de la fonction à cette période, un titulaire non- $\text{z}^{\text{3}} \text{ nswt}$ exerçant la réalité du pouvoir, l'autre, « fils royal » cette fois, s'occupant des aspects cérémoniels et palatins de la charge (sur les nuances à apporter à ces hypothèses, voir p. 315-323).

Sous la première moitié de la V^e dynastie, seuls deux vizirs sont « fils royaux », *Sšm-nfr* III [220] sous Néferirkarê, et *Pth-špss* [67] sous Niouserrê, mais il s'agit assurément de fils fictifs. Tous les autres vizirs n'ont aucun titre de parenté royale (cf. la liste de Strudwick, *op. cit.*, tb. 29, de *Wr-bjw-Pth* à *Pḥ.n-wj-kj.j*).

L'adéquation entre une fonction dans l'État et la qualité de $\text{z}^{\text{3}} \text{ nswt}$, sous la IV^e dynastie, n'est donc démontrée que pour le vizirat. Les données manquent pour l'assurer avec les titres de *jmj-r zjw šm'w* et *sm hrp šndjt*. Pour *mḏh zš nswt*, *jmj-r kjt* et *htm w ntr jmw*, cependant, on peut assurer que le titre de filiation royale n'était pas systématique, de sorte que « fils royaux » et autres particuliers se côtoyaient dans les mêmes fonctions. Ajoutons, selon les dates réévaluées pour un certain nombre de personnages, que des « fils royaux » apparaissent encore dans des fonctions de ce type, y compris le vizirat, pendant la première moitié de la V^e dynastie. Même s'ils sont peu nombreux, cela milite contre l'hypothèse de leur complète éviction de l'administration, avant un retour en force que l'on situe généralement sous Djedkarê ⁴⁴⁶.

7. Le choix des fonctions « porteuses »

Dans le cadre de la critique de la thèse qui associe le port du titre $\text{z}^{\text{3}} \text{ nswt}$ à l'accomplissement de certaines fonctions, on doit s'interroger sur la pertinence des titres retenus. Le vizirat paraît hors de cause, mais ce n'est pas le cas, comme nous l'avons constaté, pour les autres titres avancés par B. Schmitz. Elle ne retient, dans les titulatures de particuliers, que les titres de fonction, excluant les titres d'accompagnement, qui ne font que définir un aspect des précédents, et les titres de rang. Les difficultés commencent lorsque l'on veut préciser la notion de fonction. On a tendance à la cantonner aux aspects strictement

⁴⁴⁴ *Administration*, p. 312-313 et 338-339.

⁴⁴⁵ *Königsohn*, p. 165-168.

⁴⁴⁶ Cette position partisane a certainement conduit à abaisser la date de certains monuments, comme la tombe

de *Pth-špss* [67], parfois située sous Djedkarê ou Ounas, alors qu'elle date de Niouserrê. Sur cette question, voir p. 324.

administratifs, de sorte que le fonctionnaire se trouve souvent identifié au bureaucrate. Pourtant, la monarchie égyptienne ne se pense pas en dehors d'un lourd appareil rituel, impliquant prêtres, maîtres de cérémonies, courtisans, etc. Parmi les titres choisis par Schmitz, *sm hrp šndjt* appartient sans aucun doute à cette catégorie, quoiqu'elle s'interroge sur son statut exact. Compte tenu de ce que l'on sait de la prêtrise-*sem*, il ne fait aucun doute que *hrp šndjt* « directeur du pagne royal » appartient au domaine cérémoniel et rituel. Bon nombre de titres des « fils royaux » relèvent de cette catégorie, comme *hrj-ḥb hrj-tp*, de sorte qu'on pourrait tout autant les considérer comme porteurs du titre de parenté *zj nswt*.

Pour revenir au domaine administratif, B. Schmitz a constaté avec raison l'importance des départements des expéditions et des travaux dans les attributions des « fils royaux ». Il faut pourtant nuancer ses propositions à divers égards. L'État de la IV^e dynastie se confond largement avec ces deux secteurs, mobilisés pour les projets titanesques d'édification des pyramides. Les titres qu'ils mettent en jeu ne se limitent pas aux fonctions isolées par Schmitz. *Kj.j-nfr* [239], par exemple (absent de la liste de Schmitz) est *jmj-r wpt*, « chef des missions », titre qui le caractérise le mieux parmi les autres fonctions liées aux expéditions (*hrp 'ww*, *hrp tmwtjw*) et à l'administration de régions marginales (*jmj-r phw*, *hrj-sštj n ḥswt nbwt*)⁴⁴⁷. Il revient le plus souvent en tête d'une séquence, ou figure seul. Nulle part *Kj.j-nfr* ne s'intitule *jmj-r kwt* ou *ḥtmw ntr*. Faut-il alors conclure que *jmj-r wpt* est une fonction princière à la IV^e dynastie ? *Kj.j-nfr* rejoindrait non seulement *Ntr-'pr.f* [137], qui porte cette fonction en relation avec les 5^e, 6^e et 7^e nomes de Haute-Égypte, sous Snéfrou, mais aussi *Kj.j-nfr* [238], vizir, à la même période environ, puis *Kj.j-ḥnt* [242], à la fin de la dynastie. Cependant, comme dans les autres cas déjà analysés, *jmj-r wpt* se rencontre aussi sans *zj nswt* : citons *Mtn* [92] et *Kj.j-nfr* de G 1203⁴⁴⁸ sous Khoufou ; *Tntj* de Saqqara déjà cité (voir p. 174-175 et n. 437) et *Nswt-nfr* [135] (*jmj-r wpt mnnw* du 10^e nome de Haute-Égypte) vers Rêkhaef.

Le constat d'un lien privilégié entre le titre de filiation royale et certains départements administratifs ne doit donc pas être traduit en termes d'équivalence. Il n'y a pas d'adéquation absolue, en dehors du vizirat, entre des fonctions déterminées et la qualité de « fils royal ». Les rares personnages pour lesquels des stades de carrière peuvent être différenciés offrent, à cet égard, un éclairage fondamental pour comprendre les mécanismes d'acquisition du titre *zj nswt*.

8. Le problème de la promotion au titre *zj nswt*

Ce dossier doit être ouvert par deux remarques préliminaires. Ce sont certes des truismes, mais il n'est pas inutile de les formuler.

On ne peut considérer mécaniquement que lorsque *zj nswt* est ajouté tardivement à la titulature d'un personnage, celui-ci est forcément un « fils royal » fictif. En effet, cela pourrait simplement traduire, pour son père-roi, une accession au trône à un âge avancé, après que la

⁴⁴⁷ *Jmj-r wpt* est, par ailleurs, un des titres caractéristiques de la direction d'un nome de Haute-Égypte (il ne s'agit pas encore de « nomarque » à proprement parler) aux

IV^e-V^e dyn., cf. les exemples suivants. Voir les références de la p. 279, n. 396.

⁴⁴⁸ G : WF, PM 57 ; RG, p. 389-392

décoration de la tombe du fils a été entamée. La seconde remarque a trait à l'âge auquel on pouvait prétendre au titre de « fils royal ». Cette idée peut paraître surprenante si l'on considère que zj nswt est un terme de parenté. Pourtant, il est possible qu'il n'ait été porté qu'à la sortie de l'enfance, comme d'autres titres. Les représentations de certaines tombes pourraient motiver cette idée, puisque les jeunes enfants, nus, ne sont désignés que par leur nom. Chez la reine *Mr.s-nḥ III* [76], c'est le cas pour son fils *Hntj-r-kj.j*, qui devrait être par définition « fils royal »⁴⁴⁹. La prudence s'impose, puisqu'un personnage représenté comme enfant peut avoir été adulte au moment de la mise en place de la décoration. Pour des raisons de conventions, il est représenté sous des traits enfantins, mais porte des titres, parfois élevés. Ce fut le cas, dans la même tombe, pour *Nj-wsr-R'* et *Dw-j-R'*, dont les images ont été ajoutées après l'achèvement de la décoration⁴⁵⁰.

Ces préliminaires posés, nous pouvons tenter d'éclaircir les conditions d'acquisition de zj nswt grâce aux rares personnages dont on arrive à distinguer au moins deux stades dans leur carrière. Un des exemples les plus instructifs, qui a déjà été évoqué, est celui de *Kj.j-nfr* [239]. Ses titres connus se répartissent de la manière suivante, selon leur ordre au sein d'une séquence de titres (1^{re} à 4^e position) et leur emplacement dans la tombe (à chapelle en « L »):

<i>jmj-r wpt</i>	<i>smr (w'tj)</i>	<i>smsw jzt</i>	<i>hrp 'ḥ</i>	<i>zj nswt</i>	Autres titres	Emplacement des séquences de titres
1	2	3	4			Salle d'offrandes, mur ouest, fausse-porte sud
1	2					<i>id.</i> , dont : tableau de la fausse-porte
	1		2			<i>id.</i> , dont : linteau inférieur de la fausse-porte
	1					<i>id.</i> , dont : tambour de la fausse-porte
[1]						Salle d'offrandes, mur ouest, fausse-porte nord*
1	2	3			4	Salle d'offrandes, ouest, représentation entre les fausses-portes
1	2				3	Salle d'offrandes, mur nord
[1]						Salle d'offrandes, mur sud*
1						Passage d'entrée, mur nord
1	2				3	Passage d'entrée, mur sud
				1		Façade, représentations latérales*
2				1		Façade, tambour

Tableau 11. Ordre des titres de *Kj.j-nfr* selon leur emplacement dans sa tombe.

N.B.: l'astérisque indique les parties endommagées de la tombe.

⁴⁴⁹ DUNHAM, SIMPSON, *Mersyankh III*, fig. 7.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, fig. 6 et p. 13 n. 29.

Le couple *jmj-r wpt* (fonction administrative) et *smr w'tj* (fonction de courtisan) caractérise le mieux, dans cet ordre, le personnage. Il est récurrent à l'intérieur de la chapelle, à quelques nuances près (détails de la fausse-porte sud). Par contre, *zj nswt* est cantonné à l'extérieur du monument, sachant qu'un tambour conservé au Louvre provient de cette tombe ⁴⁵¹. L'ordre des titres bascule alors, parenté en tête, fonction administrative ensuite, toujours *jmj-r wpt*. On a là la trace indubitable d'un stade ultérieur dans la carrière de *Kj.j-nfr*, d'autant que l'on sait que la décoration commençait par la paroi ouest, essentielle au culte avec la fausse-porte ⁴⁵². Le changement n'a donc pas consisté en l'accession à des fonctions administratives supérieures, comme *jmj-r kjt* ou *htm w ntr jmw*. Nul doute, dans ce cas, que *jmj-r wpt* aurait été relégué en position inférieure, ou supprimé faute de place. Cette tombe fait donc la démonstration qu'un changement de rang – qui traduit un rapprochement envers le monarque – peut s'effectuer indépendamment d'une promotion à une fonction supérieure. On a pu constater ce phénomène pour des titres comme *smr w'tj* ⁴⁵³: il s'applique tout autant à *zj nswt*.

Un exemple similaire, encore mieux documenté, est fourni par *Pth-šps* [67]. Il n'est pas mentionné comme *zj nswt* lorsqu'il est «ami unique», pas plus quand il épouse la fille royale *H'-mrr-Nbtj* [173], ni même lorsqu'il accède au vizirat. Le titre de parenté n'apparaît que dans le troisième et ultime stade de construction de sa vaste tombe (fiche [67], § divers).

Il faut donc se méfier des conclusions que l'on tire hâtivement des monuments qui séparent deux stades dans une carrière, avec un second stade qui, lui, correspond bien à l'accès à une plus haute fonction, et s'accompagne de la mention de *zj nswt*. Sept personnages sont concernés, *Hm-jwnw* [151], *Snfrw-h'.f* [211], *Bj-b'.f* II [55], *Sšjt-htp* [219], *Hnmw-dd.f* [197], *Sšm-nfr* III [220] et *Kj.j-m-tnnt* [237], dans l'ordre chronologique. Rien ne garantit, comme le montrent les exemples précédents, que la double promotion ait toujours été contemporaine.

a. *Hm-jwnw* [151]. La représentation chez son père à Meïdoum, d'une part (doc. 2), sa tombe de Gîza, d'autre part (doc. 1), permettent de caractériser son début de carrière, puis son sommet, avec accès au vizirat ⁴⁵⁴. On ne peut retracer son parcours intermédiaire, c'est-à-dire déterminer à quelle occasion *zj nswt* fut conféré au personnage, qui n'apparaît pas encore à Meïdoum. Ses titres de jeunesse montrent qu'il était déjà engagé dans le domaine des expéditions et constructions, à travers *smsw jzt* et *hrp mtrwj pr-wr* ⁴⁵⁵.

⁴⁵¹ C 155, discussion sub *Kj.j-nfr* [239].

⁴⁵² Cf. l'exemple du mastaba de *Tjj* (S: NSP: D 22, PM 468-478): SPEIDEL, *Friseure*, p. 66-70.

⁴⁵³ BAER, *Rank and Title*, p. 6, 37-38, à propos de *Nhbw*.

⁴⁵⁴ Sur ces stades, voir SCHMITZ, *op. cit.*, p. 69-70. Strudwick n'en dit curieusement mot (*Administration*, p. 117).

⁴⁵⁵ Titres connus sous la IV^e dyn. et le début de la V^e: *Tntj* (Gîza, PM 308, mal daté), *Tntj* (S: NSP: C 18, PM 482), *Jttj 'nh-jr.s* (S: WSP: D 63, PM 598), les «fils royaux» *Nj-'nh-R'* [94], *Kj.j-nfr* [239], *R'-htp* [143], pour ne retenir que les exemples les plus parlants.

b. *Snfrw-ḥ^c.f* [211]. Les différences entre les titres préservés chez son père (doc. 2) et ceux de son propre mastaba (doc. 1) ne sont guère probantes. Il est déjà *jrj-p^t* et *ḥꜣtj-^c* dans la tombe de son père, si bien que l'omission de *ꜣ nswt* (et *smr w^{tj}*) doit plutôt être considérée comme le résultat d'une volonté de sélection dans les titres, plus que d'une promotion ultérieure. Les deux monuments, dans ces conditions, sont certainement presque contemporains.

c. *Bꜣ-bꜣ.f* II [55]. N. Strudwick a déduit des courtes séquences de titres du personnage, connues par une série de bases de statues, que le titre *ꜣ nswt* fut acquis par promotion au vizirat, tout comme l'épithète *n jt.f* qui suit *smr w^{tj}* ⁴⁵⁶. Quoique cette explication soit ingénieuse, il faut pourtant évoquer une autre possibilité, celle d'une différenciation non pas chronologique, mais fonctionnelle. Chaque base porterait les titres d'un des domaines de compétence du personnage. Certaines d'entre elles, par exemple, se limitent clairement à des titres à caractère cultuel, tandis que d'autres se cantonnent aux hauts titres administratifs et princiers (cf. fiche [55], § divers). Cet ensemble de monuments ne décrirait donc qu'un stade unique de carrière, déjà avancé puisqu'il comprend le vizirat. D'un autre côté, l'absence de l'épithète *n jt.f* pour des titres comme *ḥrj-ḥb* ou *ḥrj-sšꜣ*, chez un fils royal, peut militer en faveur de l'interprétation de Strudwick d'acquisition du titre de parenté avec le vizirat. Ce pourrait être aussi l'indice de l'évolution des pratiques dans ce domaine, à la fin de la IV^e dynastie, où divers changements s'opèrent. La question doit donc rester ouverte sur la réalité de son statut de « fils du roi » ou, s'il s'agit d'un fils fictif du roi, sur le mode d'acquisition du titre.

d. *Sšꜣt-ḥtꜣ* [219]. Sa carrière a été étudiée par B. Schmitz puis N. Strudwick, qui lui attribuent avec raison une statue anonyme aux titres de vizir, contre les hypothèses qui la rapportaient à son père ⁴⁵⁷. Dans la chapelle, la fonction de « directeur de tous les travaux du roi » (*jmj-r ꜣꜣt nbt nswt*) est la plus élevée, ce qui traduit un stade antérieur au vizirat. À chacun de ses deux stades de carrière, le personnage porte *ꜣ nswt*, d'abord avec l'épithète *nj ḥt.f*, puis avec *nj ḥt.f smsw*. Le titre *rḥ nswt*, porté dans la chapelle, traduirait ses origines non royales, et serait la trace de ses premiers pas dans la carrière. La promotion au rang de *ꜣ nswt* serait donc antérieure au vizirat, et peut-être contemporaine de la direction des travaux. Cet exemple a conduit B. Schmitz à imaginer une hiérarchie du rang de *ꜣ nswt* en trois échelons, accessibles selon l'importance de la fonction acquise. L'existence de vizirs simplement *ꜣ nswt nj ḥt.f*, sans mention de l'aïnesse ⁴⁵⁸, doit pourtant inciter à ne pas procéder à des généralisations. On se reportera à la discussion sur les épithètes attachées à *ꜣ nswt*, *infra*.

⁴⁵⁶ *Op. cit.*, p. 82-83.

⁴⁵⁷ Respectivement *Königssohn*, p. 73-74, et *Administration*, p. 137.

⁴⁵⁸ P. ex. *Ḥm-jwnw* [151] et *Bꜣ-bꜣ.f* II [55], déjà cités, mais aussi *Nfr-mꜣ^t* II [118], *Dwꜣ-n-R^c* [248], etc.

e. *Hnmw-ḡd.f* [197]. N. Strudwick n'opère pas de distinction en stades de carrières ⁴⁵⁹. Pourtant, dans sa tombe, le personnage est *rḥ nswt* sur la fausse-porte (doc. 2), mais *jmj-r kꜣt nswt* et *zꜣ nswt* sur le tambour d'entrée (doc. 1); les deux monuments portent aussi *wr mḏ šm'w*. L'extérieur de la tombe aurait donc été décoré après l'intérieur, comme pour *Kꜣ.j-nfr* [239], une pratique sans doute fréquente.

f. *Sšm-nfr* III [220]. On peut en théorie distinguer deux stades dans sa carrière, l'un répercuté sur les murs ouest et est de la salle d'offrandes (*jmj-r zš ' nswt*), l'autre sur le mur sud (vizirat, direction des travaux et *zꜣ nswt*) ⁴⁶⁰. Compte tenu du principe de mise en place de la décoration, cette hypothèse est raisonnable. Même si la répartition des titres d'une paroi à l'autre pourrait obéir à d'autres motifs (cf. sa fiche, § divers) ⁴⁶¹, il est clair que l'apparition de *zꜣ nswt* se limite au contexte du vizirat et des travaux du roi, et n'apparaît pas avec *jmj-r zš ' nswt*.

g. *Kꜣ.j-m-ḡnnt* [237]. Sa biographie (voir sa fiche), qui décrit les premières étapes de sa carrière, et plus précisément ses exploits de marin, n'est guère favorable à l'idée qu'il s'agit d'un prince du sang. Même si la phraséologie méritocratique caractérise le genre biographique de cette époque, en masquant des pratiques de reproduction sociale, les détails donnés vont bien *a priori* à l'encontre d'une filiation royale. À partir de ses premiers exploits, le personnage raconte plusieurs épisodes que l'on peut associer à ses titres en séquence, c'est-à-dire une carrière dans la marine, les expéditions et les grands travaux. Dans la biographie, rien n'est dit – ou préservé – du titre de *zꜣ nswt*, alors que l'accès au rang de *smr w'tj* est peut-être mentionné ⁴⁶².

B.5.d. *Zꜣ nswt* comme titre de rang

Cet ensemble de données milite donc bien en faveur d'un lien avec certains domaines sensibles (vizirat, constructions, expéditions), comme l'a montré B. Schmitz, mais selon des modalités beaucoup plus complexes et plus souples qu'on ne l'a imaginé jusqu'à présent. Une fonction ne donne pas un droit automatique à *zꜣ nswt*, qui est conféré, soit lors d'une promotion, soit alors que le personnage est déjà installé dans une haute fonction depuis un certain temps. Dans le système de Schmitz, où les vrais fils royaux sont peu nombreux, tous les «princes titulaires» ⁴⁶³ ne porteraient d'ailleurs pas une fonction spécifique dans l'État. Cela l'oblige à envisager une attribution du titre de manière honorifique, comme titre de

⁴⁵⁹ *Op. cit.*, p. 168.

⁴⁶⁰ SCHMITZ, *op. cit.*, p. 85-86, et STRUDWICK, *op. cit.*, p. 139-140.

⁴⁶¹ Dans la tombe de *Mḥw* [89], par exemple, les simples *jmj-r gs(wj)-pr* et *hrj-tp nswt* dominent largement, au détriment des plus hauts titres administratifs, dont le vizirat.

⁴⁶² ROCCATI, *Littérature*, p. 119, § 88.

⁴⁶³ On notera une tendance de Schmitz à systématiser le classement des «fils royaux» parmi cette catégorie, quand les données sont insuffisantes pour assurer l'appartenance à celle des princes du sang.

rang, sans trouver de règle précise à ce mode d'attribution, faute de données ⁴⁶⁴. On peut y voir une manière de valider sa théorie, qui insiste pourtant sur l'association entre rang et fonction. W. Federn avait réfuté l'utilisation honorifique de $\text{z} \text{ nswt}$, qui impliquerait selon lui une inflation d'emploi au cours de l'Ancien Empire, que l'on ne constate pas. Sa spécificité, puisque « fils royal » a un sens fort, a peut-être empêché cette inflation. Ajoutons que, s'il s'agit d'un rang potentiellement autonome d'une fonction, au-dessous de celui d' $\text{j} \text{rj-p}' \text{t}$ ⁴⁶⁵, on peut s'étonner qu'il soit aussi peu représenté dans la pyramide des titres de rang. Selon N. Strudwick, les chiffres sont les suivants pour l'Ancien Empire, à ne retenir que les quatre échelons majeurs (fig. 19) ⁴⁶⁶:

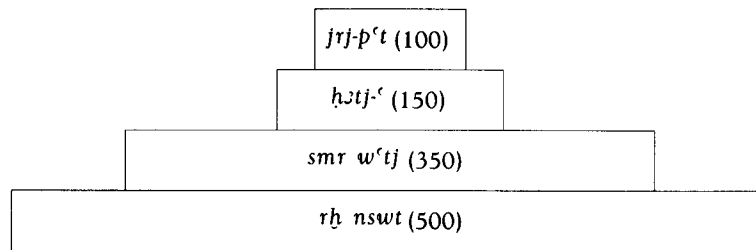


Fig. 19. La pyramide des principaux titres de rang.

On ne connaît cependant qu'une soixantaine de $\text{z} \text{ nswt}$, ce qui s'inscrirait mal dans la progression quantitative de la pyramide des rangs. On ne peut sortir de cette contradiction qu'en suggérant effectivement qu'il se limitait à une catégorie de fonctions (vizirat, constructions, expéditions), pour expliquer sa sous-représentation, mais sans qu'il existe pour autant une unité organique fonction-rang autour de titres spécifiques. On le comparera alors à hrj-tp nswt , plus particulièrement réservé au domaine judiciaire (ou à l'exécutif assorti de pouvoirs judiciaires, dans le cadre du bureau du vizir), même s'il apparaît aussi pour des directeurs de travaux ⁴⁶⁷. Ces derniers ont des titres de rang variés, de telle sorte que Strudwick conclut que « no one honorific title appears as being characteristic of $\text{imy-r kt nbt (nt) nzwt}$ ⁴⁶⁸ ». On sait depuis longtemps que la relation entre titre de fonction et titre de rang n'est pas systématique ⁴⁶⁹. Une fonction peut être elle-même porteuse d'un rang, soit, selon les termes de K. Baer, « each title had a specific rank ». De plus, toujours selon cet auteur, « the acquisition of a higher-ranking honorific <title> would amount to a promotion of an official without necessarily changing his function ⁴⁷⁰ », règle dont nous avons vu une bonne illustration avec $\text{K} \text{z.j-nfr}$ [239]. Si certaines fonctions vont donc de pair avec un titre de rang

⁴⁶⁴ *Op. cit.*, p. 96-98.

⁴⁶⁵ SCHMITZ, *op. cit.*, p. 86-87.

⁴⁶⁶ *Administration*, table 30. Ils ont été arrondis en fonction de mes propres données. Aucune précision n'est donnée sur cette comptabilité, qui semble se limiter aux personnages ayant laissé un monument *i. e.* excluant les représentations chez un tiers.

⁴⁶⁷ HELCK, *Beamtentitel*, p. 60; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 182-183, 205, 310; E. MARTIN-PARDEY, « Richten im Alten Reich und die *sr*-Beamten », in *Essays Goedicke*, p. 157-159.

⁴⁶⁸ *Op. cit.*, p. 225.

⁴⁶⁹ P. ex. entre $\text{j} \text{rj-p}' \text{t}$ et nomarque, voir PIRENNE, *Institutions* III, p. 149.

⁴⁷⁰ *Rank*, p. 3 et 7 respectivement; voir aussi *supra* p. 179, n. 453.

(le vizirat est accompagné de *jrj-p't* à la IV^e dynastie, puis *ḥwtj-ḥ* à la V^e), c'est loin d'être toujours le cas. Il n'y a donc pas de raison de s'étonner de rencontrer des personnages qui ont évolué dans la direction des travaux ou des expéditions sans être *zj nswt*, tandis que d'autres sont promus à ce rang sans promotion de fonction, ou qu'ils n'aient apparemment pas de rapport avec les domaines considérés comme « porteurs ».

B.5.e. *Épithètes de parenté et rang*

Il nous reste à envisager, dans la perspective de stades dans une carrière, l'existence d'une hiérarchie de *zj nswt* en trois échelons : \emptyset , *nj ḥt.f* et *smsw*. B. Schmitz, nous l'avons vu, fonde ce système sur une extension du sens de parenté de ces termes, et démontre l'existence d'une hiérarchie de rang avec *Sšwt-ḥtp* [219], *zj nswt* simple avant la direction des travaux du roi, *nj ḥt.f* avec cette fonction, enfin *smsw* avec le vizirat. Or, nous venons de rappeler qu'il n'est pas possible de se limiter à une adéquation parfaite entre étiquettes de rang et de fonction. On parvient aisément à cette conclusion en examinant la variété des épithètes de parenté que l'on rencontre lorsqu'une fonction particulière est citée. Les vizirs sont généralement titrés *zj nswt nj ḥt.f smsw*, mais ce n'est pas systématique, comme le montrent les exemples de *Ḥm-jwnw* [151], *Ḥwfw-ḥ.f* I [179], *Nfr-mj't* II [118], *Bj-bj.f* II [55], pour se limiter aux personnages dont la titulature est assez bien conservée. Le cas de *Ḥwfw-ḥ.f* I est d'autant plus révélateur que l'on peut distinguer deux stades dans sa carrière – avant et après la promotion vizirale – qui n'affectent en rien son titre de *zj nswt*, puisqu'il s'agit de *zj nswt nj ḥt.f* dans les deux cas⁴⁷¹. D'un autre côté, on rencontre aussi le titre de *zj nswt nj ḥt.f smsw* chez de « simples » directeurs de travaux, comme *Jwn-R'* [14].

Les variations dans les épithètes du titre « fils royal » ne correspondent pas toutes à l'adéquation avec un titre de fonction précis. Le simple *zj nswt* sans épithète peut être préféré pour des raisons de concision, soit par manque de place⁴⁷², soit selon un usage voulu par le support documentaire. Ce facteur-là est rarement pris en compte. Pourtant, *zj nswt* \emptyset semble systématiquement employé dans les archives⁴⁷³, les graffiti⁴⁷⁴, le petit matériel funéraire⁴⁷⁵, certains objets quotidiens ou d'apparat⁴⁷⁶, et assez fréquemment dans les citations sur le monument d'un tiers, membre de la famille ou prêtre du culte⁴⁷⁷. Un ensemble de documents qui présente, en fin de compte, l'identité d'un individu de la manière la plus concise, par opposition à des documents de cursus⁴⁷⁸. L'examen doit donc porter de préférence sur les différences entre épithètes plutôt que sur leur absence (\emptyset), à moins que le support documentaire et le nombre des titres conservés ne l'autorise.

⁴⁷¹ Sur ces deux stades, STRUDWICK, *op. cit.*, p. 122-123 (104).

⁴⁷² SCHMITZ, *op. cit.*, p. 79.

⁴⁷³ *Jrj-n-R'* [24] et *Mr-///* [72] des archives d'Abousir.

⁴⁷⁴ *Ḥ'-mrr-Nbtj* [173], doc. 1b et 2b.

⁴⁷⁵ Coupelles : *Nfr-ḥtp.s* A [121], doc. 2 ; *Kj* [227], doc. 1b et 2.

⁴⁷⁶ Ceinture de *Šps-(pw)-Ptḥ* [224], doc. 1, sans doute pas seulement à vocation funéraire, cf. *infra* p. 207-208.

⁴⁷⁷ *Kj-j-w'b* [230], doc. 3 ; *Mr-jb.j* [73], doc. 2 ; *Mr.s-nḥ* III [76], doc. 2 ; *Rḥt-R'* [149], doc. 3 ; etc.

⁴⁷⁸ BAUD, BIFAO 96, 1996, p. 59-61.

Parmi les variations notables, outre les exemples de *Sšjt-ḥtp* [219] et *Ḥwfw-ḥ'f I* [179] déjà cités, on retiendra :

a. 'nḥ-m-'R' [33], *zj nswt nj ḥt.f smsw* dans sa tombe (doc. 1), sans *smsw* chez son frère *Nb.j-m-ḫtj* [113] (doc. 2). Cela pourrait présenter un facteur de biais dû au type de document (citation abrégée, cf. *supra*), ou à la volonté de limiter l'aïnesse au personnage à l'honneur, son frère *Nb.j-m-ḫtj* pour le doc. 2, à condition que ce dernier ait effectivement porté *smsw* (ci-dessous) ;

b. *Nb.j-m-ḫtj* [113], qui portait peut-être *smsw* sur le tambour de sa tombe, selon une hypothèse raisonnable de N. Strudwick (voir fiche, § divers). La comparaison avec le cas de son frère ci-dessus incite à suivre cette idée, bien qu'en dehors de l'inscription restituée du tambour d'entrée, le personnage soit toujours simple *zj nswt* ou *nj ḥt.f* ;

c. *Mnw-dd.f* [71], *zj nswt* sur son sarcophage (doc. 2), mais *nj ḥt.f* sur les reliefs de sa tombe (doc. 1) ;

d. *Nmtj-m-zj.f* [133] est *smsw* sur un décret royal (doc. 2), mais *smsw nj ḥt.f* sur sa fausse-porte (doc. 1). Il s'agit sans doute, à nouveau, d'une différence due au support documentaire.

Ces exemples, qui soulèvent plus de questions qu'ils ne permettent d'en résoudre, ont au moins le mérite de mettre en valeur la complexité de la situation. Il est en effet bien difficile de démêler, chez ces personnages, les facteurs qui influent sur le choix de telle ou telle épithète. Le support documentaire joue indéniablement un rôle lorsque l'on est en présence d'une version raccourcie, si bien que l'on ne peut guère tirer de conclusions sur des stades de carrière et une progression dans l'échelle des rangs. Faute de la documentation nécessaire, il faut donc se contenter des conclusions tirées à propos des personnages qui ne sont pas cités au départ comme *zj nswt* et des cas contradictoires de *Sšjt-ḥtp* (épithètes acquises par promotion de fonction) et *Ḥwfw-ḥ'f* (épithètes acquises sans promotion de fonction), voir p. 177-181.

La monarchie sous la IV^e dynastie a donc élaboré un système dans lequel la relation père-fils est fondamentale. Aux fils royaux de naissance s'ajoutent des descendants plus éloignés, voire peut-être sans parenté avec le roi, qui, évoluant dans les domaines les plus sensibles de l'administration (vizirat, travaux, expéditions, rituels), peuvent prétendre à être considérés comme des fils fictifs du roi. Il s'agit évidemment, pour la royauté, d'une manière de s'attacher ces fonctionnaires selon un code de conduite spécifique, modelé sur les relations père-fils, qui impliquait pour le *zj nswt* un système d'attitudes dont les sagesses du Moyen Empire se font sans doute le reflet. Système de rang – c'est-à-dire de distance au roi – fondé sur la parenté, il est fortement probable qu'il ne se dégagea jamais totalement de ses racines. On connaît, en effet, beaucoup de « fils royaux » qui, sans être fils de roi, en sont des petits-fils, ou ont épousé des « filles royales ». Si certaines fonctions-clés motivent l'accès au rang de *zj nswt*, la présence de l'une ou l'autre situation précédemment citées devait être un facteur supplémentaire de promotion au titre de parenté, quoique ni nécessaire, ni suffisante. Il est clairement établi que le sens extensif de *zj* ne peut rendre compte à lui seul de tous les cas de « fils royaux » classificatoires ou fictifs, sachant que tous les petits-enfants du roi n'ont pas été *zj nswt*, de même que les gendres du roi. Cependant, nous l'avons vu, la fonction seule ne peut pas non

plus expliquer l'accès au titre. Plus qu'un ensemble de règles strictement préétablies, *ꜣꜣ nswt* devait être conféré en fonction de *situations particulières* sous un règne, en accord avec une conception souple de l'acquisition des fonctions et des distinctions, mêlant règles autonomes d'avancement hiérarchique et volonté du prince. Hautes fonctions, descendance et alliance royales, chacune prise à des degrés divers, menaient à ce rang recherché. Il impliquait une relation privilégiée avec le roi, et le contrôle de la monarchie sur son attribution explique qu'il ne se soit pas multiplié outre mesure. L'émergence d'une société politique fondée sur le mérite plus que sur la naissance – ou plus exactement, mettant davantage en valeur le mérite que la naissance – a contribué, avec la V^e dynastie, à faire perdre au titre son prestige d'antan, ou à le limiter à la stricte parenté royale. Le retour à certaines valeurs de la IV^e dynastie, à la fin de la V^e et surtout à la VI^e (p. 328-329) a contribué à le réintroduire comme l'expression d'une distance au roi, mais de manière très ponctuelle.

B.5.f. *Les « filles royales »*

Pour clore ce dossier, il faut envisager les données concernant plus précisément les « filles royales », d'abord à propos de la forme du titre, ensuite en ce qui concerne son mode d'acquisition, en suivant l'ordre d'étude adopté par B. Schmitz ⁴⁷⁹.

Schmitz démontre, à propos des formes du titre, que :

1. Les épithètes qui accompagnent *ꜣꜣ nswt* sont portées par de vraies filles royales, tandis que les princesses sans filiation directe avec le roi se contentent de *ꜣꜣ nswt* simple, à de très rares exceptions près, jugées tardives ⁴⁸⁰;

2. L'épithète *smst*, « aînée », est la forme canonique du titre à la VI^e dynastie, comme pour les « fils royaux » ⁴⁸¹;

3. Les épithètes ont donc perdu leur sens littéral, et ce, dès la IV^e dynastie ⁴⁸².

Le premier point est connu depuis longtemps, mais on a généralement conclu que les princesses fictives étaient des petites-filles du roi, hypothèse que Schmitz écarte en contestant la notion d'hérédité dans la transmission du titre. Puisque les vraies « filles royales » ont les diverses formes du titre, il est difficile de déduire assurément que le simple *ꜣꜣ nswt* caractérise une princesse de filiation directe non royale, comme le remarque Schmitz. On prendra garde d'analyser le support documentaire, sachant que, comme nous l'avons dit, la forme simple est toujours employée avec certaines sources (graffiti par exemple), et qu'elle est fréquente dans les cas qui limitent l'espace disponible pour une inscription (représentation ou citation chez un tiers).

Le second point s'avère inexact, puisque les données de Schmitz sont très incomplètes à ce sujet, en particulier pour les filles de Téli. On se reportera à la p. 371 et au tableau 22, avec *Idwt* [202], *Nwb-ḥt-Nbtj* [111], *Zšzšt* [204] et *Nfr-kꜣw.s* [126], qui ne sont pas *smst*. Il n'y a donc pas lieu de comparer leur situation, à la VI^e dynastie, avec celle des titulaires masculins.

⁴⁷⁹ *Op. cit.*, p. 109-133.

⁴⁸⁰ *Ibid.*, p. 111, 118 (d).

⁴⁸¹ *Ibid.*, p. 111.

⁴⁸² *Ibid.*, p. 112-113.

Enfin, les entorses au sens littéral des épithètes sont bien connues pour les « fils royaux ». Schmitz produit un exemple concluant pour *zjt nswt*, puisque *Mr.s-ḥḥ* III [76], qui n'est pas une fille de roi, est dite *nt ḥt.f* ⁴⁸³. Ce serait une fille par adoption, sa mère s'étant remariée à un roi. De même, elle montre que l'on connaît plusieurs « aînées » nées du même roi, pratique identique à celle des « fils royaux ». On remarquera pourtant que le nombre de *smst* (23% des *zjt nswt* connues) est moins important que celui de *smsw* (31% des *zjt nswt*). Cette différence est encore plus marquée à la IV^e dynastie, avec 6 ex. de *smst* seulement, contre un peu moins d'une vingtaine de *smsw*, soit, en comparaison du total de titulaires, 16 % contre 32 %. Ce fait est sans doute à mettre en relation avec une relative sous-représentation des femmes dans les ensembles funéraires, en relation avec leur place dans la société politique. Il devrait néanmoins toucher davantage les positions les moins élevées, de telle sorte qu'il faut bien conclure que, malgré des facteurs de biais, l'épithète d'aïnesse n'est pas massivement accordée aux *zjt nswt*. On se montrera donc prudent sur la généralisation de la perte de sens de *smst*. Par contre, on doit confirmer les conclusions de Schmitz à propos de *nt ḥt.f*. L'effacement du titre de parenté avec cette épithète chez *Jwjj* et *Wtzt-kꜣw.s* (*infra*) montre bien qu'il correspond à un rang acquis plus qu'à un statut de naissance.

B. Schmitz suggère trois modes d'acquisition du titre: la filiation royale, la position à la cour, et la promotion de l'époux à de hautes fonctions ⁴⁸⁴. Comme pour les « fils royaux », on peut produire quelques cas certains où une *zjt nswt* n'est pas fille de roi ⁴⁸⁵. Lorsque l'on est à même de séparer diachroniquement les monuments d'un personnage, on constate plusieurs exemples de promotion de *rḥt nswt* à *zjt nswt*, pour *Wnšt* [48], *Whm-nfrt* [49], *Tntt* [247], *Mrt-jt.s* [87] et *N-sḏr-kꜣ.j* [93]. On peut s'aventurer à proposer trois stades pour celle-ci, d'abord non titrée (doc. 2), puis *ḥkrt nswt* (doc. 1, piliers), enfin *zjt nswt* (doc. 1, fausse-porte). *Ḥmt-R'* [153] n'est aussi que *rḥt nswt* sur son sarcophage (doc. b). Il faut ajouter l'effacement du titre pour *Wtzt-kꜣw.s* [51] et *Jwjj* [12], datées du début de la V^e dynastie. La tombe de la première a été vraisemblablement décorée à la période de transition entre IV^e et V^e dynasties. Dans le second cas, d'autres titres ont été regravés par-dessus l'ancien *zjt nswt*, vers le règne de Néferirkarê. Bien que les tombes soient géographiquement éloignées, puisque la première est à Hammamia et la seconde à Saqqara, leur proximité chronologique surprend. Est-elle le fruit d'un hasard ou le reflet d'un changement dans le mode d'acquisition du titre ? En faveur de la seconde interprétation jouent les changements profonds qui affectent la société politique à cette période, et dont on a évoqué les répercussions sur les fils royaux. Tout comme ceux-ci, le nombre de *zjt nswt* diminue fortement au début de la V^e dynastie, tandis que les premières « filles royales » fictives *certaines* apparaissent ⁴⁸⁶. Il n'y a guère de raisons que *zjt nswt* ait échappé à ce mouvement, surtout s'il s'agit aussi d'un titre de rang à la cour.

Schmitz pose alors le problème de la distinction entre princesses « vraies » et « titulaires ». Nous avons vu que la forme du titre est un indice, mais que son interprétation et sa juste

⁴⁸³ *Op. cit.*, p. 113.

⁴⁸⁴ *Ibid.*, p. 132.

⁴⁸⁵ *Ibid.*, p. 113-118.

⁴⁸⁶ SCHMITZ, *op. cit.*, p. 133.

appréciation se heurtent à des difficultés. De nombreux cas ne peuvent être tranchés, faute de données. Il faut cependant s'interroger sur la pertinence des critères établis par cet auteur pour le classement dans l'une ou l'autre catégorie.

Les critères qui assurent l'appartenance au groupe des vraies filles royales sont variés, mais chacun concerne de trop rares personnages. Certains sont indubitables, comme les filles d'un roi nommément cité ou les filles d'une reine ⁴⁸⁷. D'autres sont plus incertains, comme la localisation (East Field initial de Gîza, complexe royal d'Abou Rawash) ⁴⁸⁸ ou le statut de reine, devant s'accompagner d'un titre de filiation ⁴⁸⁹. Par contre, une prêtrise des noms du roi ne doit pas être prise comme critère indéniable d'une filiation royale ⁴⁹⁰. *N-sdr-kꜣ.j* [93], une *ḥmt-nṯr Ḥwfw*, est bien une fille fictive du roi. D'ailleurs, chez les hommes, les prêtrises de plusieurs noms royaux ne sont jamais confiées à des *ꜣt nswt*. La forme du titre de parenté en *ꜣt nswt* + pyramide royale n'est pas non plus sans ambiguïté, comme l'exemple de *Jntj* [23] le montre clairement, qui l'associe à la fois à Têti et Pépi I^{er}. Schmitz, par contre, ne dit rien de l'épithète *mrt.f*, que l'on pourrait considérer, dans une certaine mesure, comme un indicateur de vraie filiation. Il est d'ailleurs utilisé comme tel par W. Federn, pour la IV^e dynastie au moins ⁴⁹¹. Deux princesses assurément fictives l'emploient pourtant (les sœurs *Wḥm-nfrt* et *Tntt*), si bien qu'il ne doit effectivement pas figurer dans cette liste. Sa présence est sans doute destinée à renforcer l'expression du lien avec le roi, qu'il soit fictif ou non.

Parmi les critères censés assurer l'appartenance à la catégorie des «filles royales» fictives, B. Schmitz mentionne *rḥt nswt* et *ḥkrt nswt* ⁴⁹². Le fait est reconnu depuis longtemps pour le premier titre. Il est problématique dans certains cas, comme avec *Ḥmt-R'* [153], qui, dans un second stade, cumule les titres de parenté en *ꜣt nswt* sous ses formes les plus diverses, fait unique pour une «fille royale» d'origine non directement royale. Selon une tendance qu'il n'est pas rare de rencontrer, Schmitz tente de résoudre ce problème en évoquant la possibilité d'une datation à la fin de la VI^e dynastie ⁴⁹³, que rien ne confirme. Le cas de *Ḥwjt* I^{er} [177] est aussi problématique, mais la présence de *rḥt nswt* est d'autant plus incertaine qu'il s'agit d'une reine (voir sa fiche). Le second titre, *ḥkrt nswt*, ne permet pas, par contre, d'assurer l'origine non royale des *ꜣt nswt* concernées. *Ḥ'-mrr-Nbtj* [173] est bien une fille de Niouserrê, ce que M. Verner a récemment confirmé (voir fiche du corpus). Nous avons montré, de plus, que *ḥkrt nswt* se situait à la limite entre titre de parenté et indicateur de rang (p. 135-139), selon un jeu similaire à celui de *ꜣt nswt*.

Quelles que soient ces nuances et incertitudes, il est sûr que *ꜣt nswt* peut se comporter comme un titre de rang, d'un échelon supérieur à *rḥt nswt* et *ḥkrt nswt*. Cela nous amène au troisième mode d'acquisition de *ꜣt nswt* proposé par B. Schmitz : lors de la promotion d'un fonctionnaire à un poste élevé, son épouse, dame de la cour, pouvait recevoir le titre de parenté royale ⁴⁹⁴. Pourtant, celle-ci est le plus souvent *rḥt nswt* ou *ḥkrt nswt*, selon la période, y compris

⁴⁸⁷ *Ibid.*, p. 46-48, 50-55.

⁴⁸⁸ *Ibid.*, p. 56-57.

⁴⁸⁹ *Ibid.*, p. 124. On pourrait en effet imaginer que, dans certains cas, *ꜣt nswt* aurait pu être concédé à une reine pour la rattacher fictivement au prédécesseur défunt.

⁴⁹⁰ *Ibid.*, p. 110, à propos de *Bw-nfr*.

⁴⁹¹ WZKM 42, 1935, p. 178.

⁴⁹² *Op. cit.*, p. 117 et 128-130.

⁴⁹³ *Ibid.*, p. 111.

⁴⁹⁴ *Ibid.*, p. 131-132.

lorsque son mari est vizir et « fils royal ». Le double mariage joue aussi contre l'hypothèse de Schmitz. Chez *Mḥw* [89], une des épouses est *rḥt nswt*, l'autre *zḥt nswt*, alors que *Mḥw* est toujours représenté comme vizir dans la tombe, sans distinction de stades dans sa carrière.

B.6. Conclusions. Entre titre et terme parenté

Les termes de la parenté royale *zḥ* et *zḥt nswt*, par définition acquis de naissance, peuvent donc être aussi concédés comme titres de rang, acquis par promotion, d'autant plus aisément que derrière notre définition de « rang » se cache en fait l'expression d'une distance au monarque (p. 243). Les épithètes qui leur sont associées, traduisant position d'aïnesse (*smsw/smst*) et lien du sang (*n(j/t) ḥt.f*), outre la vocation de délimiter des cercles de parenté, fournissent un système de classement hiérarchique lorsque *zḥ(t) nswt* était attribué comme indicateur de rang. Dans tous les cas, malgré la justesse de nombreux points étudiés par B. Schmitz, il est difficile de couper *zḥ(t) nswt* de la sphère des termes de la parenté, au profit d'un pur système de rang ⁴⁹⁵. Certains « fils royaux » fictifs, ayant vraisemblablement acquis le titre en fonction de leur domaine de compétence, se réclament encore d'une « fille royale » dont ils descendent. Devant la rareté de la représentation ou de la citation d'un ascendant, il s'agit sans aucun doute d'une manière d'appuyer un droit au terme de la parenté. Comme *mwt* ou *ḥmt*, il n'a jamais quitté le cercle familial, si ce n'est que le sens plus vague de *zḥ(t)* le prédestinait à des emplois plus extensifs ⁴⁹⁶, jusqu'à pouvoir être acquis dans des conditions qui ne sont pas celles de la naissance. Le terme est tellement connoté qu'il est difficile d'admettre qu'il a pu être pris pour autre chose qu'un terme de parenté, que celle-ci fut extensive ou fictive. Se couper de cette réalité signifie passer à côté d'un aspect important de la question : l'inclusion de personnes d'origine variées dans la parenté royale.

Tenter de démêler la question complexe des critères qui permettent de déterminer si un(e) *zḥ(t) nswt* est « vrai » ou fictif est une démarche légitime pour l'historien, mais qui trouve rapidement ses limites. Le caractère des sources et leur état y est pour beaucoup, mais assurément aussi la volonté, de la part des porteurs du titre, de limiter les possibilités d'une différenciation. Puisque les Égyptiens incluaient dans cette catégorie des personnages d'origine et de fonctions diverses, il nous faut bien considérer le groupe comme un tout. « Fils royaux » et « filles royales » sont, en vertu de la force de la désignation fondée sur un terme de la parenté, réellement ou fictivement, considérés comme des enfants du roi, avec ce que cela devait impliquer comme droits et devoirs. Père par excellence – le « sur-père » de J. Assmann – le monarque met ainsi en jeu un élément fondamental de la paternité égyptienne, la « composante adoptive », par laquelle un lien filial peut être créé sur la base d'une ressemblance spirituelle ⁴⁹⁷. Comme la parenté (royale) est effectivement, en plus d'un système

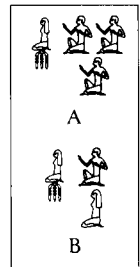
⁴⁹⁵ Certaines de ses remarques sont d'un européocentrisme un peu déroutant, comme « wörtlich übersetzt kann man keinen Unterschied machen zwischen « Sohn » und « leiblichem Sohn » (op. cit., p. 44).

⁴⁹⁶ Cela n'est pas propre à l'Ancienne Égypte. Le terme suméro-akkadien DUMU/marum signifiait « fils », « petit-fils » et même « serviteur » : J.-J. GLASSNER, in *Histoire de la famille*, p. 104.

d'appellations, un système d'attitudes ⁴⁹⁸, l'inclusion d'un haut fonctionnaire dans ce cercle devait être un moyen de définir les rapports entre le roi et des hommes de confiance ⁴⁹⁹. Le chapitre suivant, qui traite de leur place dans la société politique, n'opère donc pas de différence entre $zj(t)$ réels et fictifs, sauf cas particuliers.

C. *Le collectif msw nswt*

La collectivité des enfants, fils et filles, est exprimée par le terme *msw*. Puisque l'égyptien permet une détermination sexuelle des catégories de personnes, *msw* est généralement suivi du double déterminatif de l'homme et de la femme. Cette graphie connaît des variations nécessitées par le contexte, de sorte que le signe de la femme ne figure pas si seuls les enfants mâles sont impliqués. La tombe de *Nj-nh-kj* à Tehna en fournit un bon exemple. Le groupe [A] y est le plus fréquent ⁵⁰⁰, associé à des noms strictement masculins et des fonctions généralement masculines, comme *hm-ntr* ⁵⁰¹. La graphie où les deux sexes sont figurés [B] est en rapport avec une fonction mixte, celle de *hm(t)-kj*, qui est parfois effectivement accomplie par des femmes, comme le montrent les représentations ⁵⁰². À parcourir les textes, cette catégorisation sexuelle des fonctions est bien apparente, groupe mixte pour les *hmw-kj* ⁵⁰³, les *hntjw-š* ⁵⁰⁴, le personnel *št* ⁵⁰⁵ et *mrt* ⁵⁰⁶, les colons *nswtjw* ⁵⁰⁷, etc. Dans les autres cas, puisque l'essentiel des fonctions est masculin, la détermination se fait naturellement à l'aide du triplement du signe de l'homme, lorsqu'il s'agit d'un pluriel archaïque ⁵⁰⁸.



⁴⁹⁷ J. ASSMANN, in *L'image du père*, p. 26-27, 29-30.

⁴⁹⁸ LÉVI-STRAUSS, *Anthropologie structurale* I, p. 46 et II, chap. 2.

⁴⁹⁹ Il me paraît donc difficile d'en faire le simple indicateur d'une appartenance fictive à la famille royale, dans le but purement funéraire de partager les destinées de l'entourage royal dans l'au-delà, comme H. ALTENMÜLLER, «Der Grabherr des Alten Reiches in seinem Palast des Jenseits», in *Études Lauer*, p. 11-19. Selon cet auteur, le motif de la façade à redans (fausse-porte et sarcophage) assimile la tombe à un palais, et réclamerait donc, par définition, des occupants royaux au statut de *zj(t) nswt* («vielleicht soll durch das Führen des prinzhlichen Ehrentitels die Möglichkeit zum Wohnen in einem Palast auf magische Weise abgesichert werden», p. 15). Il n'envisage pas l'architecture de la tombe elle-même (e.g. la façade ou les murs intérieurs d'une cour), qui montreraient une diffusion bien en dehors du cercle de la famille royale, même à membres fictifs, cf. J.-Ph. LAUER, «La signification et le rôle des fausses-portes de palais dans les tombeaux du type de Négadah», *MDAIK* 37, 1981, p. 281-288, particulièrement p. 285. D'ailleurs, dans la mesure où le palais royal était ouvert à des catégories variées de personnel, l'adéquation possible

entre l'institution et la survie dans l'au-delà, mise en lumière par Altenmüller, ne passe pas forcément par la famille royale; cf. l'exemple de *Šrj* (S: NSP: B 3, PM 490), prêtre royal daté au plus tard du milieu de la IV^e dyn. (cité *ibid.*, p. 13; pour la datation, voir CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 116, § 4), ou de *Kj-m-nfrt* (G: GIS: GIIS, PM 218), simple *hrj-tp nswt* daté de Menkaouré (cité *ibid.*, p. 14).

⁵⁰⁰ *Urk.* I, 24, 15; 25, 2; 25, 10; 26, 14; 27, 1; 27, 6; 28, 9; 28, 11; 29.1.

⁵⁰¹ En particulier *Urk.* I, 25, 2-6.

⁵⁰² *Urk.* I, 29-30; EDEL, *Inschriften.*, fig. 18.

⁵⁰³ P. ex. *Urk.* I, 11, 15-16; 12, 15; 13, 12; 36, 5 et 15; 65, 3.

⁵⁰⁴ P. ex. *ibid.*, 211, 6.














⁵⁰⁵ P. ex. *ibid.*, 2, 14 et 3, 2.

⁵⁰⁶ P. ex. *ibid.*, 294, 5.






⁵⁰⁷ P. ex. *ibid.*, 281, 12; uniquement masculin: *ibid.*, 4, 8.

⁵⁰⁸ P. ex. *jmj-r pr* (*Urk.* I, 258, 3), *jmj-r zsw šm'w* (285, 2), *jmj-r qdw* (181, 8), *hrj-šn pr'z* (43, 10), *w'b* (160), *wr hrp hmwt* (20, 7 et 38, 15), *wr zwnw* (42, 6), *nfrw* (48, 1), *hztj-č* (102), *hmwt w'bt* (38, 15), *hqz njwt* (258, 3), *hrp zšw jrjw j'h/sprw* (47, 9), *hmtw bjtj* (102), *hmtw ntr* (19, 12), *sjnw* (4, 1), *smr* (181, 17), *smr w'tj* (88, 9), *sr* (13, 10 et 77, 3), *sqdw* (66, 2), etc.


Pour ce qui est des « enfants royaux », on enregistre les variations suivantes :

- A. Sans déterminatif**
1.  Kaplony, IÄF, fig. 325 (*Nj-mꜣ't-Hꜥ* I^{re} [98])
Urk. I, 4, 9 (*Mꜥn** [92])
Urk. I, 41, 16 (biographie de *Wꜣš-Pth*)
 -  MM, p. 189 (*Kꜣ.j-m-ꜥnnt* [237])
 -  *Urk.* I, 59, 11 (*Snꜥm-jb Intj** [215], lecture *šm'w* à corriger)
 2.  JG III, fig. 14 (*Kꜣ.j-pw-nswt* [233])
 Helck, *Beamtentitel*, p. 109, n. 5 (*Kꜣ.j-pw-Pth** [232])
 3.  JG III, fig. 15 (*Kꜣ.j-pw-nswt* [233])
 4.  Martin, *CAA Hildesheim* 3, p. 4-7 (*Hnw** [183])
 5.  Fischer, *OMRO* 41, 1960, fig. 3 (*H'kꜣ-R'** [175])
- B. Avec déterminatif mixte**
1.  Fischer, *Varia* I, p. 72, n. 22 (*J'n** [10])
 SHG VII, fig. 55, 60 (*Jr-šhw** [25])
 Borchartd, *Denkmäler* I, p. 152, pl. 37 (*'nh-mꜣ'** [34])
 Verner, *SAK* 8, 1980, pl. 16 (*Jdw** [28])
 2.  LD II, 53b (*'nh-šꜥss-kꜣ.f** [40])
 JG III, fig. 16 (*Kꜣ.j-pw-nswt* [233])
 MM, p. 258-259 (*Snꜥm-jb** [214])
Urk. I, 41, 8 (biographie de *Wꜣš-pth*)
Urk. I, 51, 13 et 16 (*Pth-šꜥss** [68])
 3.  Non publié (cf. doc. 3 fiche *Kꜣ.j-pw-nswt* [233])
 4.  Borchartd, *Denkmäler* II, p. 28 (9) (*Kꜣ.j-pw-Pth** [231])
 5.  JG III, fig. 31 (*Nswt-nfr** [135])
 6.  *Aeg. Inschr.* I, p. 60 (*Nj-'nh-Hnmw Nmꜥw** [95])
Urk. I, 42, 6 (biographie de *Wꜣš-pth*)



C. Avec déterminatif(s) uniquement masculin

1.  Abu-Bakr, Giza, p. 36, pl. 20 (illisible), dit  p. 31, n° 6 (Zp-nj* [199])
2.  *Ibid.*, fig. 29, p. 31, n° 3 (Zp-nj* [199])
3.  Borchardt, *Denkmäler* II, p. 38, pl. 68 (Kj.j-ḥr-st.f* [240])
4.  Goedicke, *Re-used blocks*, p. 24-26, n° 8

D. Avec déterminatif(s) uniquement féminin

1.  Verner, *Forgotten Pharaohs*, p. 92 (Ftk-t, Abousir : LS 1, PM 351)

E. Incomplet

1.  SHG VI/3, p. 140, fragment n° 1 (Kj.j-jrj-sw* [228])
2.  Borchardt, *Ne-user-Re'*, p. 74, n° 61 (nom perdu* [274])

F. Graphies des msw nswt en palanquin, monuments royaux



1.  Kaiser, MDAIK 39, 1983, fig. 1 : 2-3 (temple solaire de Niouserrê)
2.  Lauer, Leclant, *Téti*, fig. 23 (temple funéraire de Téti)

Tableau 12. Les graphies de *msw nswt*.

N.B. : Les restitutions en *msw nswt* de A.1 et E.1 sont établies d'après le contexte. Pour C.3, il est possible qu'un troisième personnage ait figuré dans une lacune, un homme vraisemblablement, quoiqu'une femme soit aussi envisageable (cf. la variante B.5).

Il apparaît clairement, pour les exemples qui comportent un déterminatif, que la mixité est l'état qui prévaut. Le groupe forme donc une collectivité dans laquelle filles et garçons sont associés, bénéficiant d'une éducation commune et d'une administration groupée de leurs possessions (p. 347-348). Les exemples strictement masculins ou féminins sont rares. Lorsqu'ils ne sont pas fautifs (cf. l'étrange C.2)⁵⁰⁹ ou incomplets (cf. C.3), ils renvoient à un choix motivé par l'activité évoquée, masculine s'il s'agit d'un service de garde, féminine pour le tissage (p. 349-350).

⁵⁰⁹ *Nswt* n'est pas antéposé, comme dans tous les autres cas. Le groupe est suivi par *w'b*. À se limiter à une lecture classique *w'b nswt*, *msw* reste alors isolé, puis-

que ce qui précède est une formule *ḥtp-dj-nswt ... m ḥb r' nb*. Il faut alors se ranger à une lecture *w'b msw nswt*, même si elle est sans parallèle.

D. « Épouse du roi », *hmt nswt*

Il est admis que ce titre désigne toujours une épouse du roi à l'Ancien Empire. Les débats sur la réalité de la parenté qu'il sous-entend ne concernent pas cette période ⁵¹⁰.

E. « Mère du roi », *mwt nswt*

Pour l'Ancien Empire, on n'a jamais remis en question le fait que ce titre désigne effectivement la mère d'un roi ⁵¹¹. Pourtant, on sait que *mwt* peut aussi s'appliquer, dans la parenté privée, à la grand-mère; voir les tableaux de Franke à la fig. 18. Ce sens étendu est déjà connu à l'Ancien Empire ⁵¹², mais rien ne permet d'affirmer qu'il pouvait aussi s'appliquer à la parenté royale.

Le titre revêt deux formes, *mwt nswt* « mère du roi », et *mwt nswt-bjtj* « mère du roi de Haute et Basse-Égypte ». Il est le seul titre de parenté à pouvoir se construire avec la désignation du roi sous cette seconde forme, développée, à l'exception de deux cas très isolés ⁵¹³. On remarquera, de plus, qu'il n'est pas connu en relation avec l'épithète *mrt.f*, contrairement à *hmt nswt* et *zꜣ(t) nswt*. Plus qu'un indice du statut particulier de « mère royale », cette absence traduit une position généalogique dégagée des obligations inhérentes à celles de la descendance et de la collatéralité (cf. p. 160-162).

On a voulu voir dans les variantes *mwt nswt* et *mwt nswt-bjtj* le reflet de situations différentes pour les titulaires, au regard de leur descendance. L'emphase attachée à la désignation du roi comme *nswt-bjtj* serait la trace, pour ces mères, d'une accession au pouvoir de leur fils-roi dans des conditions anormales ⁵¹⁴. Nous avons montré, cependant, que *mwt nswt-bjtj* qualifiait toutes les « mères royales » bien documentées, de sorte que l'absence de ce titre ne révèle rien d'autre... qu'une lacune documentaire ⁵¹⁵. Par un effet de solennité, seule une dame ayant atteint le sommet de la hiérarchie de la parenté, selon les échelons de *zꜣt*, *hmt* et *mwt*, pouvait donc se prévaloir d'un titre en relation directe avec le roi « de Haute et de Basse-Égypte », contrairement aux autres titres, y compris administratifs.

⁵¹⁰ Contrairement au Nouvel Empire, voir p. ex. W. HELCK, «Die Tochterheirat ägyptischer Könige», *CdE* 44, 1969, p. 22-26 et Chr. MEYER, «Zum Titel "hmt-njswt"» bei den Töchtern Amenophis III. und IV. und Ramses II., *SAK* 11, 1984, p. 253-264.

⁵¹¹ P. ex. M.A. NUR EL-DIN, «Some Remarks on the Title *mwt-nswt*», *OLP* 11, 1980, p. 93.

⁵¹² P. KAPLONY, «Neues Material zu einer Prosopographie des Alten Reiches», *MIO* 14, 1968, p. 196-200 (4), à propos de la dédicace d'une petite-fille (*zꜣt zꜣt.s*) à sa grand-mère (*mwt.s*)

⁵¹³ Il s'agit de *Ipwt* I^{re} [17], *zꜣt nswt-bjtj*, et de *Htp-hr.s* II [163], *zꜣt nswt-bjtj Hwfw*, doc. 2b (DUNHAM, SIMPSON, *Merysankh* III, fig. 4, sans antéposition honorifique).

⁵¹⁴ V.G. CALLENDER, «A Contribution to Discussion on the Title of *zꜣt ntr*», *SAK* 18, 1991, p. 89-111, particulièrement p. 96-101.

⁵¹⁵ M. BAUD, «Les formes du titre de "mère royale" à l'Ancien Empire», *BIFAO* 96, 1996, p. 51-71.

Famille royale, statut et pouvoir

Le rôle dans les institutions et la royauté

I. Les marqueurs de statut

Les critères qui permettent de caractériser la position sociale d'un individu appartiennent, dans notre documentation, presque exclusivement au domaine funéraire. On ne peut sortir du cadre de cette «anthropologie nécro-sociale¹», mais il n'est pas nécessaire pour autant de mettre en doute la pertinence de ces éléments dans la perception des statuts. On a, en effet, souvent tendance à limiter la notion de «marqueurs sociaux» aux produits de qualité, possédés ou distribués, afin de cerner statuts, pouvoirs et privilèges². S'ils permettent effectivement, dans la dynamique de leur échange, de délimiter des territoires sociaux, de nombreux autres critères purement funéraires (qualité de la tombe, personnel attaché au culte, etc.) offrent une approche plurielle pour mieux appréhender les statuts³. Il faut même souligner que l'inflexion funéraire de la documentation correspond à un trait de civilisation – on peut même dire que cette civilisation s'est en grande partie réalisée dans une *dimension funéraire*, «deprivation of the living in favour of the dead», de sorte que le passage des témoins funéraires aux réalités sociales n'est pas aussi hasardeux qu'on a pu le suggérer⁴.

Les monuments des membres de la famille royale, que leur parenté soit classificatoire, fictive ou bien réelle, peuvent comporter des marqueurs sociaux dignes de dénoter une position sociale éminente. Certains caractérisent en eux-mêmes le statut de la personne, comme les titres (épithète *n jt.f* par exemple), le vêtement, etc. Ces marqueurs *directs* sont rares, et concernent surtout les reines et mères royales. Les titres seront analysés en détail

¹ R. Yoffee cité par C.E. GUKSCH, «Ethnological Models and Processes of State Formation – Chieftoms Survivals in the Old Kingdom», GM 125, 1991, p. 40.

² P. ex. W. DAVIS, *The Canonical Tradition in Ancient Egyptian Art*, Cambridge, 1989, p. 216-219.

³ R. DRENKHAHN, LÄ V, col. 1270-1271, s.v. «Statussymbol».

⁴ J. BAINES, «Literacy, Social Organization, and the Archaeological Record: the Case of Early Egypt», in *State and Society*, p. 204-205.

dans les parties consacrées aux divers groupes de la famille royale. D'autres marqueurs sont moins spécifiques, mais n'en reflètent pas moins un statut élevé; *indirects*, ils valent plus dans des situations spécifiques qu'en eux-mêmes. Un monument non caractéristique, comme une statue sans particularité de costume ou d'attitude (marqueur direct), prendra ainsi une signification particulière si elle est déposée dans un temple funéraire royal (marqueur indirect, par l'emplacement).

A. *Les spécificités des représentations*

L'iconographie des membres de la famille royale révèle un certain nombre de particularités, rares chez les « fils royaux » et « filles royales », plus fréquentes chez les reines et mères royales, quoiqu'elles ne soient jamais systématiques. Les reines posent d'ailleurs des problèmes spécifiques, puisque leur iconographie relève tantôt du décorum (royal), tantôt des règles en vigueur chez les particuliers; les implications de ces variations seront analysées plus loin (p. 336-338). On s'est contenté ici, dans un premier temps, de cataloguer les éléments qui distinguent ces personnes du reste de la société, élite comprise.

A.1. Attitudes et activités

Les scènes qui figurent dans les tombes représentent des activités et des postures stéréotypées qui ne distinguent apparemment pas, au sein de l'élite, des statuts particuliers. Quelques éléments pourraient *a priori* sortir du lot, comme la représentation du propriétaire comme un homme corpulent d'âge mûr, mais il n'en est rien ⁵. Par contre, il est possible que la pose agenouillée des femmes, les jambes sur le côté, un bras rabattu sur la poitrine, distingue à l'origine les femmes de la famille royale, jusqu'à la V^e dynastie. Cette attitude est connue sur des représentations murales comme sur des statues, en association avec le roi ⁶. Elle pourrait cependant s'appliquer aux particuliers dès la IV^e dynastie ⁷.

⁵ Y. HARPUR, *Decoration*, p. 131, table 6.9: ses trois premiers exemples, de la IV^e dyn., concernent les $\text{z} \text{ } \text{nswt} \text{ } \text{Hm-Jwnw}$ [151], Kz:j-w' b [230] et Hwfw-h' f l [179], mais Nfrj (G: WF, PM 50-51) doit être lui aussi daté de cette période, et non de la fin de la V^e dyn., cf. N. CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 97-98. De même, les premiers exemples de la scène de présentation du rouleau de papyrus d'inventaire ne concernent pas que des membres de la famille royale, contrairement à ce que laisse entendre la liste donnée par P.D. MANUELIAN, «Presenting the Scroll: Papyrus Documents in Tomb Scenes of the Old Kingdom», in *Studies Simpson*, p. 586. Des personnages comme Snb (cf. CHERPION, *op. cit.*, p. 89), Nswt-nfr (cf. p. 57-58), etc. sont leurs contemporains.

⁶ B. FAY, «Royal Women as Represented in Sculpture During the Old Kingdom», in *Critères de datation*, p. 160-161, n° 2 (Wmtt-kz:j [47]) et p. 161, n° 3 (probablement Hntt-n-kz:j [195]). Nwb-jb-Nbtj [106], du milieu de la V^e dyn., consacrerait l'apparition de la pose chez les particuliers, *via* la famille royale: *ibid.*, p. 166-167, n° 8.

⁷ Un exemple donné par l'auteur, Jhj (S: B 14, PM 690, CG 44), traditionnellement daté de la VI^e dyn., pourrait dater des environs du règne de Rêdjedef, cf. N. CHERPION, «La statuaire privée d'Ancien Empire: indices de datation», in *Critères de datation*, p. 108-110.

Un domaine mérite cependant une attention particulière, celui de l'apparition des parents dans la tombe d'un enfant. Ce type est rare ⁸, si ce n'est, justement, lorsqu'une reine (ou reine-mère) est en jeu. Dans trois cas, elle précède son enfant, fille et reine elle-même, ou fils: *Htp-ḥr.s* II [163] (doc. 2) chez *Mr.s-ḥn* III [76], avec une certaine distance entre l'une et l'autre, ou la fille tenant sa mère par la taille ⁹; *H'-mrr-Nbtj* I^{re} [171] (doc. 1) chez *H'-mrr-Nbtj* II [172], la fille enlaçant la mère ¹⁰; enfin l'anonyme [258] chez *Hwfw-ḥ'.f* I [179], qu'elle tient par la main. La reine, dans un autre cas, est représentée derrière son fils, à côté de lui sur la même chaise, cf. *Hknw-ḥdt* [168] chez *Shm-kj-R'* [218] ¹¹. C'est généralement l'attitude d'un couple, mais pas exclusivement ¹²; cette scène est contrebalancée par une représentation du fils comme un enfant, voir ci-après. La reine peut aussi faire face à son fils, cf. *Mrt-jt.s* I^{re} [85] chez *Kj.j-w'c* [230] et *Mr.s-ḥn* III [76] chez *Nb.j-m-ḥtj* [113]. Deux autres exemples montrent le fils royal représenté, dans sa propre tombe, comme un enfant nu, soit sur les genoux de sa mère, comme *Shm-kj-R'* [218] envers *Hknw-ḥdt* [168], soit devant elle, de dos mais la tête tournée vers la reine, comme *Hw.n-R'* [176] envers *H'-mrr-Nbtj* II [172] ¹³. Ce type de scène n'a aucun parallèle dans l'iconographie d'Ancien Empire ¹⁴, si ce n'est royale, avec la statue du jeune Pépi II sur les genoux de *'nh.s-n-Mrjj-R'* II [38], ou, dans un autre registre et pour une autre attitude, les représentations du roi allaité par une déesse. Cette familiarité entre mère et enfants, par contre, est plus fréquente dans les scènes secondaires de la vie quotidienne et pour les modèles déposés dans les tombes, et sert ainsi à caractériser le peuple ¹⁵. On remarquera que les représentations d'une reine chez un de ses enfants s'inscrivent dans une même période, la IV^e dynastie et le début de la V^e, et concernent particulièrement la famille de Khoufou, Rêkhaef et Menkaourê. Des parents *zj(t) nswt* sont aussi représentés chez leurs enfants, comme *Sdj* [222] chez *Mr-jb.j* [73] et *Hn[wt ?]* [184] chez *Kj* [227]; c'est peut-être une façon de justifier leur titre de parenté (p. 171).

⁸ Il existe une certaine permanence dans la rareté de la représentation des parents, cf. S. WHALE, *Family in the Eighteen Dynasty*, p. 259-264.

⁹ D. DUNHAM, W.K. SIMPSON, *Mersyankh III*, fig. 7 et fig. 4 respectivement.

¹⁰ D'après la description de G. DARESSY, «La tombe de la mère de Chefredon», *ASAE* 10, 1910, p. 46, avec la reconstruction de E. EDEL, «Alten Reichs V. Zur Frage der Eigentümer in der Galarzagraves», *MIO* 2, 1954, p. 184.

¹¹ SHG IV, fig. 62.

¹² E.g. JG VI, fig. 69, la mère enlaçant son fils; sur cette attitude de couple, voir N. CHERPION, «Sentiment conjugal et figuration à l'Ancien Empire», in *Kunst des Alten Reiches*, p. 33-34, 43-47.

¹³ Respectivement SHG IV, fig. 61 = LD II, 42b et W.S. SMITH, *Sculpture*, fig. 153.

¹⁴ Une exception dans le mastaba de *Pth-šps*, B. VACHALA, «Ein interessantes Relieffragment mit Familienszene aus Abusir», *ZÄS* 107, 1980, p. 88, qui représente un jeune garçon sur les genoux de son père, sans doute *Pth-šps* [67], le tenant par le cou.

¹⁵ FISCHER, *Egyptian Women*, p. 5, n. 42-45; F. MARUEJOL, «La nourrice: un thème iconographique», *ASAE* 69, 1983, p. 311-319; E. FEUCHT, *Das Kind*, p. 151-161, 164-166.

A.2. Vêtement, parures et coiffes

Il faudrait une revue complète des représentations pour cerner l'existence ou non de spécificités de ce type au sein de la famille royale¹⁶. Si l'on s'en tient aux études parues dans ce domaine, aucune caractéristique particulière n'a été relevée pour les « fils royaux » et les « filles royales » ; le costume est particulièrement normatif à l'Ancien Empire. Les quelques distinctions connues ont trait à des fonctions particulières, comme le vêtement en peau de panthère du prêtre-*sem*, le bandeau de buste du prêtre-lecteur, ou le collier *s'ḥ* du grand prêtre memphite¹⁷. Aucune origine sociale n'est donc en jeu, contrairement à la tresse des princes du Nouvel Empire, même si l'on peut supposer, entre autres, que le costume en peau de panthère fut porté à l'origine par les fils du roi. Même s'il en était ainsi, cette pratique s'est diffusée à l'élite sous la IV^e dynastie au plus tard, de sorte qu'elle n'opère plus une distinction d'origine¹⁸.

La partie féminine de la famille royale, en revanche, arbore quelques tenues qui lui sont propres. Malgré tout, dans l'essentiel des cas, elles ne se distinguent pas des autres femmes, lorsqu'elles sont figurées avec une robe collante à bretelles, un collier *ousekh* et une chevelure courte ou une perruque longue tripartite, parfois ornée d'un diadème¹⁹.

Le collier *menat*, qui n'est apparemment pas porté avant la VI^e dynastie, orne le cou de la *zwt nswt Zšzšt* [44], dans sa tombe, et d'une reine (?) homonyme [201], représentée dans le temple funéraire de Téli²⁰. Compte tenu du lien bien connu entre cet objet et le culte hathorique, on peut y voir, comme L. Troy, un témoin de l'importance du rôle des femmes de la famille royale dans les rituels monarchiques (p. 352, § 2).

Trois reines de la III^e à la mi-IV^e dynastie sont représentées avec un manteau et une coiffe distinctifs. Il s'agit sans doute d'insignes de fonction, puisqu'on ne les connaît pas pour d'autres personnes. Le manteau comporte une protubérance triangulaire au-dessus de l'épaule, tandis que la coiffe, une perruque, dégage la partie frontale du crâne (fig. 20).

Ces éléments ont été étudiés en détail par E. Staehelin²¹ et plus récemment par B. Fay. Cet auteur a montré que la tenue a son équivalent dans la statuaire, jusqu'au Moyen Empire. Les protubérances représentent les bords d'un lourd manteau échancré, qu'il est possible de reconnaître sur des statues de *Mr.s-nḥ* III [76] et de *H'-mrr-Nbtj* II [172] (doc. 1b, variante plissée)²². Le modèle en est sans doute le manteau jubilaire royal ; ce marqueur de statut, dans les représentations, ne s'est pas diffusé à l'élite²³.

¹⁶ Ce travail est en cours, mené par Samia El-Mallah à l'université de Paris-IV Sorbonne.

¹⁷ E. STAHELIN, *Tracht*, p. 64-68, 80-84, 135-139. Sur le vêtement du *sem*, voir récemment A. FEHLIG, « Das sogenannte Taschentuch in der ägyptischen Darstellungen des Alten Reiches », *SAK* 13, 1986, p. 55-94.

¹⁸ STAHELIN, *op. cit.*, p. 1, 64-65, 75-76. Le tout début de la IV^e dyn. serait, selon elle, encore empreint de cette pratique filiale. Le bandeau de corps du *hrj-ḥb* pourrait avoir suivi la même histoire : *ibid.*, p. 81-83.

¹⁹ P. MUNRO, *Unas-Friedhof* I, p. 88-90. Même constat pour la statuaire, cf. FAY, *op. cit.*, p. 168-169.

²⁰ STAHELIN, *op. cit.*, p. 125-127.

²¹ *Ibid.*, p. 171-175, 179.

²² *Op. cit.*, p. 163, n° 5, n. 21-22.

²³ L. PEDRINI, « Observations on the Cloak Worn by Private Men During the Old, Middle and New Kingdom », *GM* 87, 1985, p. 63.

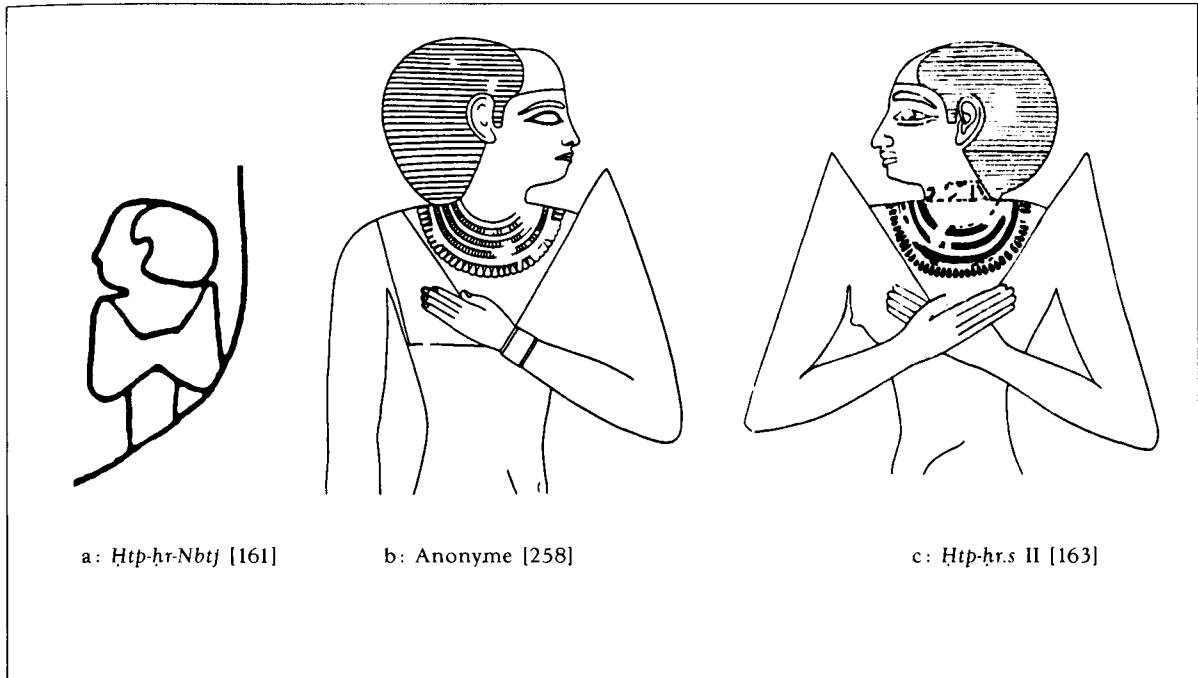


Fig. 20. Manteau et coiffe des reines, III^e à mi-IV^e dynastie.
 a. W.S. Smith, *Sculpture*, fig. 48 (temple de Djoser à Héliopolis).
 b. W.K. Simpson, *Kawab*, fig. 26 (mastaba de Hwfw-h'f I).
 c. W.K. Simpson, *Mersyankh*, fig. 7 (tombe de Mr.s-'nh III).

E. Staehelin ajoute aux particularités de vêtement la peau de panthère portée sur une tunique²⁴. Cette tenue (*Pantherfellumhang*) doit être en effet différenciée du vêtement long et moulant, taillé dans la peau de cet animal ou qui en imite le dessin (*Pantherfellgewand*); il ne présente pas la même allure que le précédent, sans griffes ni tête de panthère. Le premier modèle – une sorte de cape – se limite aux particuliers de sexe masculin, à l'exception de la reine Mr.s-'nh III [76] et, chez les dieux, de Sechat, qui porte même deux peaux. Puisque Mr.s-'nh est représentée dans ce costume lorsqu'elle suit sa mère en tenue de reine (ci-dessus), Staehelin suppose qu'elle la caractérise en tant que fille royale²⁵.

Sous les V^e et VI^e dynasties, la reine, lorsqu'elle est dotée d'un complexe funéraire à pyramide, bénéficie du décorum royal. Elle apparaît alors dans le costume et l'attitude des déesses; comme elles, et par contraste avec les exemples précédemment évoqués, de la IV^e dynastie, elle arbore un vêtement simple, la tunique collante à bretelles. Dans quelques cas, la coiffe reste distinctive, mais elle est d'un autre type, dépouille de vautour aux ailes tombantes, la *nrt*²⁶, portée sur une perruque longue tripartite²⁷. Cette coiffe est déjà connue à la IV^e dynastie, sous Rêkhaef et Menkaourê, d'après des fragments de statues qui représentent

²⁴ *Ibid.*, p. 176-178; voir aussi CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 62-63.

²⁵ STAEHELIN, *op. cit.*, p. 176.

²⁶ Sur cette désignation, voir P. POSENER-KRIÉGER in VERNER, *Abusir III*, p. 139-140 (r).

²⁷ Sur cette question, L. TROY, *Queenship*, p. 116-121.

certainement la reine ou la mère du roi (cf. [265] et [267], § parenté). Elle apparaît aussi dans la représentation-déterminatif de *H^c-mrr-Nbtj I^{re}* [171], sans doute épouse de Rêkhaef et mère de Menkaourê, sur le linteau d'entrée de la chapelle de sa fille²⁸. Outre la dépouille de vautour qui recouvre le haut de la perruque²⁹, un des fragments de statue de Rêkhaef susmentionnés comporte l'image réduite du même animal, ailes déployées et pattes enserrant le signe *šn*, au bas d'un pan latéral de la perruque³⁰; cette figuration rappelle évidemment la déesse Nekhbet³¹. On a suggéré que cette coiffe est associée au statut de mère royale³², d'autant que le signe du vautour désigne la mère (*mwt*) et que la déesse-vautour symbolise la maternité³³. La documentation explicite – ce qui n'est pas le cas des statues – favorise effectivement cette idée, avec, outre les monuments déjà cités, les représentations des temples de *Hnt-kꜣw.s II* [187] (ci-dessous) et *Jpwt I^{re}* [17]³⁴, le décret royal découvert chez *Nt* [136], qui concerne cette reine et une '*nḥ.s-n-Mrjj-R^c*' (cf. [39], doc. 1), toutes deux étant désignées comme *mwt nswt*³⁵, la stèle de *D^cw*, avec les deux reines-mères '*nḥ.s-n-Mrjj-R^c*' I^{re} [37] et II [38]³⁶. D'ailleurs, dans le temple de Pépi I^{er}, lorsqu'une de ces deux personnes apparaît comme reine-épouse, elle porte le simple diadème à rubans (fiche [39], doc. 7). Il nous manque en fait, pour juger pleinement de cette question, d'autres exemples de représentation de la reine dans le temple royal; celles qui nous sont parvenues n'ont pas conservé ce détail clé du costume (p. 231-234). La reine *Nt* pose d'ailleurs un problème dans le cadre de la théorie proposée, puisque dans son temple érigé par Pépi II, c'est-à-dire au stade de reine-épouse, elle apparaît déjà avec la dépouille de vautour³⁷. Il est vrai que cette représentation contraste singulièrement avec le diadème à rubans si souvent représenté pour elle-même, *Jpwt II* [18] et *Wdꜣbt-n.j* [53]³⁸. Il faudrait alors imaginer que la décoration a été retouchée ou développée par son fils-roi, mais le fragment en question ne porte que les titres *ḥmt nswt* et *zꜣt nswt*, chacun précédé du nom de la pyramide royale du souverain concerné. La coiffe à vautour apparaît aussi pour la reine anonyme de Djedkarê [276], mais il peut s'agir d'une déesse³⁹; la parenté entre Djedkarê et ses successeurs, inconnue, ne permettrait pas, d'ailleurs, d'éclairer la question d'un possible statut de reine-mère pour cette dame.

²⁸ A. KAMAL, «Rapport sur les fouilles du Comte de Galarza», ASAE 10, 1910, p. 119, rectifiant le signe donné par DARESSY, *op. cit.*, p. 46; fac-similé à présent publié par V. CALLENDER, P. JÁNOSI, «The Tomb of Queen Khamerernebty II at Giza», MDAIK 53, 1997, p. 16, fig. 8, pl. 1.

²⁹ R. KRAUSPE, *Statuen Leipzig*, p. 39 (n° 86), pl. 28, p. 40 (n° 88), pl. 29, 2.

³⁰ *Ibid.*, p. 39-40 (n° 87), pl. 29, 1.

³¹ TROY, *loc. cit.* Voir, entre autres, l'idéogramme de la déesse sur le coffre de Snéfrou découvert dans la tombe de *Htp-ḥr.s I^{re}* [162]. La dépouille de vautour elle-même peut comporter des signes *šn*, cf. la statue de '*nḥ.s-n-Mrjj-R^c*' II [38], doc. 5.

³² L. KUCHMAN, *Queen*, d'après FAY, *op. cit.*, p. 167, n° 9, n. 42; CALLENDER in CALLENDER, JÁNOSI, *op. cit.*, p. 16, n. 57.

³³ TROY, *op. cit.*, p. 118-119.

³⁴ C. FIRTH, B. GUNN, TPC II, pl. 56, 1 et 57, 7.

³⁵ G. JÉQUIER, *Neit*, fig. 2.

³⁶ CG 1431; L. BORCHARDT, *Denkmäler I*, p. 111-112.

³⁷ JÉQUIER, *op. cit.*, pl. 4-5.

³⁸ *Ibid.*, fig. 1, 3, 22, 24; *id.*, *Oudjebten*, fig. 3, 6, 8, 26, 28.

³⁹ M. MOURSI, «Die Ausgrabungen in der Gegend um die Pyramide des *Dꜣ-Kꜣ-R^c* «Issj» bei Saqqara», ASAE 71, 1987, p. 191, fig. 7.

Sur ce type de coiffe, la tête du vautour constitue un ornement frontal (*nḥbt* ? ⁴⁰) qui peut être remplacé par un cobra ⁴¹. Le serpent protecteur peut aussi apparaître seul, associé à une perruque courte. La décoration des piliers du complexe de *Hnt-kꜣw.s* II [187] alterne le type à vautour et le type à cobra, qui pourraient faire allusion aux déesses Ouadjit et Nekhbet, couple fondamental pour la royauté ⁴². Cette évocation se concrétise certainement aussi par la perruque elle-même, dont la décoration évoque Nekhbet (ci-dessus), et le sceptre de papyrus *wꜣd*, référence à Ouadjit (comme la plante en motif décoratif d'un accoudoir de fauteuil, p. 200). L. Troy fait de cette double incarnation de la reine, en association avec les titres impliquant les « Deux maîtresses », *zmꜣwt mrjꜣ Nbtj* et *wrt ḥts Nbtj*, un complexe de renaissance, avec une distinction de génération entre vautour-mère et cobra-fille ⁴³. L'iconographie refléterait donc, en une « pictorial paraphrase », le rôle fondamental de la reine dans la royauté, système qui garantit le maintien, en l'état, du monde conçu par les dieux ⁴⁴. Quoique cette explication soit vraisemblable, il est fort possible, par ailleurs, que la coiffe à uræus renvoie plus directement au pouvoir royal. C'est sans doute le cas pour *Hnt-kꜣw.s* II [187], comme l'a souligné M. Verner ⁴⁵, et pour *ḥnḥ.s-n-Mrjꜣ-R'* II [38], reine-mère en situation de régente (doc. 3) ⁴⁶; voir p. 359.

Le diadème décoré d'ombelles de papyrus nouées, pas toujours apparentes, et de rubans rigides, est un ornement représenté, pour les femmes, à partir de la V^e dynastie et surtout du règne de Djedkarê ⁴⁷, comme son équivalent masculin ⁴⁸. Il est bien attesté aussi chez les reines de cette période, comme l'épouse anonyme de Djedkarê [276] ⁴⁹ et les reines d'Ounas, *Nbt* [115] et *Hnwt* [185] ⁵⁰, puis à la VI^e dynastie. Pourtant, il n'est pas inconnu à la IV^e dynastie, mais semble alors réservé à certaines reines, comme *Htp-ḥr.s* I^{re} [162] ⁵¹ et *Mr.s-ḥnḥ* III [76] ⁵².

⁴⁰ POSENER-KRIÉGER, *op. cit.*, p. 140 (s), sur les difficultés d'interprétation de ce terme.

⁴¹ S.B. JOHNSON, *The Cobra Goddess of Ancient Egypt. Predynastic, Early Dynastic and Old Kingdom*, Londres, New York, 1990, p. 176-177.

⁴² VERNER, *Abusir* III, p. 56, n. 4, p. 80, pl. 11, p. 84 (200/A/78), p. 82 (342/A/78), pl. 16.

⁴³ *Op. cit.*, p. 122-123.

⁴⁴ *Op. cit.*, p. 115-131, citation p. 131.

⁴⁵ *Loc. cit.* et p. 171 (10).

⁴⁶ L'ornement frontal rapporté de la statue de cette reine-mère, tenant le jeune Pépi II sur ses genoux ([38], doc. 5), n'est pas conservé. On peut hésiter entre cobra et vautour, cf. ci-dessus.

⁴⁷ CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 67-68 (critère n° 44), 190-191; premiers exemples hors famille royale sous Néferirkarê et peut-être dès Sahourê, M. BAUD, « À propos

des critères iconographiques établis par Nadine Cherpion », in *Critères de datation*, p. 69, § II.4. L'objet d'orfèvrerie lui-même est une parure féminine attestée dès la IV^e dyn., cf. M. GAUTHIER-LAURENT, « Couronnes d'orfèvrerie à bandeau de soutien de l'Ancien Empire », *RdE* 8, 1951, p. 79-90, d'après la tombe du puits 294 de la nécropole centrale de Gîza (le type des *Meïdumbowls*, cf. SHG II, fig. 174, implique une date antérieure à Néferirkarê selon la chronologie de W. KAISER in H. RICKE, *Userkaf* II, p. 81).

⁴⁸ CHERPION, *op. cit.*, p. 59 (critère n° 33), 182.

⁴⁹ MOURSİ, *op. cit.*, p. 191, fig. 4.

⁵⁰ Ce bandeau y est quasi systématique, cf. MUNRO, *Unas-Friedhof*, pl. 9a et suivantes.

⁵¹ RSG, fig. 30, pl. 14a (couverture d'une petite boîte).


⁵² DUNHAM, SIMPSON, *Mersyankh III*, fig. 4; CHERPION, *op. cit.*, p. 68 n. 100.

A.3. Sièges, trônes et pouvoir

Certains sièges sont des symboles de pouvoir. On pense évidemment au trône royal et ses dérivés, mais d'autres formes doivent tout d'abord être évoquées.

La chaise à porteurs, dont la tombe de *Htp-ḥr.s* I^{re} [162] a livré un magnifique exemplaire⁵³, est parfois représentée en situation, portée par des serviteurs, sur les reliefs des tombes de particuliers. Quoiqu'elle caractérise à l'évidence un statut social élevé, elle ne se limite pas, dans ce contexte, aux membres de la famille royale⁵⁴. La qualité de ce mobilier, cependant, remarquable chez la reine-mère, devait constituer un critère de différenciation dont nous ne pouvons plus juger, faute d'exemplaires conservés.

La chaise à haut dossier et accoudoirs, dite «fauteuil⁵⁵», paraît réservée aux «fils royaux» sous la IV^e dynastie, avec deux fils de Rêkhaef, *Nj-kꜣw-R'* [104] et *Šḥm-kꜣ-R'* [218], ainsi qu'un *ꜣ nswt* ayant acquis ce titre par promotion, *Kꜣ.j-nfr* [239], sous Menkaourê; sa représentation ne se diffuse chez l'élite qu'à partir du début de la V^e dynastie⁵⁶. Deux exemples de ce type de siège, à nouveau, ont été découverts dans le caveau de *Htp-ḥr.s* I^{re} [162]⁵⁷. L'un d'eux porte, en guise de renfort des accoudoirs, trois papyrus stylisés, qui, comme le sceptre *wꜣd*, pourraient faire allusion à la déesse Ouadjit, protectrice de la royauté. L'autre siège est décoré d'emblèmes de Neith, dont la prêtrise est caractéristique des femmes de rang, mais, il est vrai, pas spécifiquement des reines (exemple isolé de *Hntt-n-kꜣ.j* [195], qui reste d'ailleurs incertain, p. 346).

Le trône est certainement le siège le plus représenté chez les femmes de la famille royale, qu'il s'agisse d'une figuration dans une scène ou d'un simple déterminatif dans un texte. J. Baines a montré son importance comme symbole du palais et du roi, en un jeu de signes et de composition des représentations⁵⁸. Le symbolisme du trône s'est rapidement diffusé au sein de l'élite, dès l'époque thinite, au moins dans le contexte funéraire. Parmi ces symboles, il note la figuration du siège comme un «domaine», *ḥwt* () , motif protecteur sans doute proche de celui de l'enceinte, connu pour le *serekh* mais aussi pour des sièges⁵⁹. Baines en donne des exemples pour des reines et d'autres particuliers, en supposant que la diffusion du motif *ḥwt* a pu se restreindre aux parents du roi, que ces liens soient réels ou fictifs. Il faut ajouter, comme pour les bénéficiaires du décorum royal, que la représentation

⁵³ RSG, p. 33-34, pl. 28-29.

⁵⁴ H. GOEDICKE, «A Fragment of a Biographical Inscription of the Old Kingdom», *JEA* 45, 1959, p. 9; VASILJEVIC, *Gefolge*, p. 56-63; E. BROVARSKI, «An Inventory List from the «Covington's Tomb» and Nomenclature for Furniture in the Old Kingdom», in *Studies Simpson*, p. 134-135, avec discussion du terme *wꜣzt*.

⁵⁵ Critère 7 de CHERPION, *op. cit.*, p. 31; tableau p. 154; dénominations étudiées par BROVARSKI, *op. cit.*, p. 142-145, s.v. *st* ou *st (n) ḥms*.

⁵⁶ BAUD, in *Critères de datation*, p. 56-58, § II.3.d.2.

⁵⁷ RSG, p. 28-32, fig. 31-32, pl. 14 et 16.

⁵⁸ «Aspects du symbolisme royal et divin des temps archaïques», *BSFE* 118, 1990, p. 13-27. Le motif de la façade de palais sur les représentations de trônes est connu en Égypte comme en Mésopotamie, cf. G. RÜHLMANN, «Der Götterthron mit dem Türornament», in *Festschrift Hintze*, p. 377-389.

⁵⁹ *Op. cit.*, p. 15-17, 23. Pour le trône royal de ce type, voir K.P. KUHLMANN, *Der Thron im Alten Ägypten. Untersuchungen zu Semantik, Ikonographie und Symbolik eines Herrschaftszeichens*, *ADAIK* 10, 1977, p. 57-60.

du trône est très souvent associée à un type particulier de coussin, dont la partie arrière repose sur le dossier du siège en dessinant une courbe; il s'agit du critère 6 de N. Cherpion⁶⁰. Cette forme est très ancienne pour les sièges divins et royaux, mais aussi pour ceux des femmes de haut rang⁶¹. Il représente donc, comme la *ḥwt*, le *serekh* et le lion (pour ce dernier, voir ci-après) sur les sièges, analysés par Baines, un élément de la diffusion du symbolisme royal. Chez les hommes, même s'il n'est pas associé au trône mais à une chaise banale, ce coussin n'est pas introduit avant le début de la V^e dynastie⁶². À partir du règne d'Ounas, il supprime tous les autres modes de figuration de cet élément⁶³.

Les femmes de la famille royale sont généralement représentées sur un trône *ḥwt* à coussin recourbé⁶⁴. Ce principe de figuration est quasi systématique pour les reines et fréquent pour les filles royales, qu'il s'agisse d'une scène à part entière ou du déterminatif du nom, cf. *Ḥtp-ḥr.s* I^{re} [162]⁶⁵, *Mr.s-ḥḥ* II [75] (sur un esquif)⁶⁶, *Mr.s-ḥḥ* III [76] et sa mère *Ḥtp-ḥr.s* II [163]⁶⁷, *Rḥt-R'* [149]⁶⁸, *Ḥ-mrr-Nbtj* I^{re} [171]⁶⁹, *Ḥ-mrr-Nbtj* II [172] (doc. 2) chez son fils⁷⁰, *Bw-nfr* [59]⁷¹, la dame du « mastaba H » (cf. *Kj.j-rj-sw* [228], doc. 2)⁷², *Ḥnt-kꜣw.s* II [187] (doc. 1)⁷³, etc. Des variations existent, sur lesquelles nous ne nous sommes pas attardés; par exemple, sur le mobilier de la reine-mère *Ḥtp-ḥr.s* I^{re} [162] (doc. 1), le carré d'angle de la forme *ḥwt* n'est pas reproduit. Sur l'architrave de *Ḥmt-nw* [182], *Ḥtp-ḥr.s* II [163] et *Mr.s-ḥḥ* III [76] figurent sur un tel trône, contrairement à *Kj.j-w'b* [230], assis sur une chaise simple (voir corpus, fig. 42). Les titres de prêtres d'une reine(-mère) donnent rarement un déterminatif; pour les exemples de Gîza répertoriés au tableau 13, seul *Jmbjj* [19] est dans ce cas, avec *mwt nswt* suivi du signe d'une femme sur un trône-*ḥwt*⁷⁴. Sur les annales royales, le nom de la mère du roi est accompagné du simple déterminatif de la femme assise à même le sol, y compris pour la mère de Khoufou sur la Pierre de Palerme (l'essentiel du signe est perdu, mais l'espace imparti n'autorise que cette restitution), alors que la mère de Snéfrou se présente sur un trône, sur le fragment n° 1 du Caire. Seul ce principe de figuration est retenu par les annales de la VI^e dynastie (cf. p. 360-361, fig. 33).

⁶⁰ *Op. cit.*, p. 30.

⁶¹ Ainsi *Shfnr* (S: NSP: S 2146E, PM 436), de la II^e dyn.

⁶² BAUD, *op. cit.*, p. 53-56, § II.3.d.1.

⁶³ CHERPION, *loc. cit.*

⁶⁴ Les noms féminins s'accompagnent généralement du déterminatif de la femme assise, cf. le cas des « déterminatifs redondants » étudiés par H.G. FISCHER, « Redundant Determinatives in the Old Kingdom », *MMJ* 8, 1973, p. 7-25. L'apparition de la femme sur une chaise (Fischer ne traite pas du trône) est interprétée comme la marque d'un statut élevé, *ibid.*, p. 8, n. 10, avec exemple des inscriptions sur socles de statues, p. 7-8.

⁶⁵ RSG, fig. 40 (boîte de rangement du repose-tête), pl. 28-29 (palanquin). Sur un document concernant sa fondation funéraire (cf. *Tntj* [246]), le déterminatif de son nom la représente sur une chaise simple: H. GOEDICKE, *Rechtsinschriften*, pl. 11b.

⁶⁶ W.S. SMITH, *Sculpture*, fig. 63.

⁶⁷ DUNHAM, SIMPSON, *Mersyankh III*, fig. 2, fig. 7 (avec figuration d'un lion, cf. *infra*), fig. 8 (avec motifs floraux de la façade de palais), fig. 11, fig. 14.

⁶⁸ SHG VI/3, fig. 4.

⁶⁹ CALLENDER, JÁNOSI, *MDAIK* 53, 1997, p. 16, fig. 8, pl. 1.

⁷⁰ G.A. REISNER, « The Servants of the Ka », *BMFA* 32, 1934, p. 12, fig. 10.

⁷¹ SHG III, fig. 147, linteaux.

⁷² SHG III, fig. 143, en parallèle avec un siège normal, fig. 144.

⁷³ Cf. le fragment de la porte d'entrée, VERNER, *Abusir III*, p. 82 (342/1/78), pl. 16, des piliers de la cour et du portique, *ibid.*, p. 80, pl. 11.

⁷⁴ SHG I, fig. 155, à la différence de la fig. 158, sans déterminatif.

Dans la statuaire, on constate aussi qu'un trône à dossier (le coussin n'est jamais figuré) est la marque d'un statut royal ⁷⁵.

Un autre élément du symbolisme du trône est celui du lion ⁷⁶. Il s'agit d'abord des pieds de sièges, qui représentent une protection tout comme ils identifient le roi à l'animal ⁷⁷. Cette représentation du siège est devenue banale dans le contexte funéraire, à l'Ancien Empire, dans la scène du défunt assis face aux offrandes ⁷⁸. Il faut donc différencier cet élément d'un autre type de représentation, beaucoup plus rare: la figuration de la tête du lion, voire de l'animal entier. C'est le roi, par définition, qui est concerné par cette iconographie. Citons la célèbre statue de Rêkhaef protégé par le faucon, qui figure le roi assis sur un trône dont les accoudoirs se terminent en tête de lion ⁷⁹. Le podium sur lequel repose le trône de Sahourê comporte une frise de lions passant, harnachés ⁸⁰. Ces éléments se rencontrent seulement chez de proches membres de la famille royale, et toujours du côté féminin. Selon J. Baines, le lion peut représenter le souverain même, sachant que «la fusion de représentation et protection est profondément égyptienne», avec un roi «protecteur protégé ⁸¹». Autrement dit, tout comme le roi est assis sur le trône, il est aussi le trône; tout comme il est protégé par le lion et le faucon, il s'incarne aussi dans ces animaux protecteurs. Baines cite deux représentations de sièges dans la tombe de *Mr.s-ḥ III*, qui comportent un lion en pied (fig. 21: 2-3). Ce type est sans doute issu, lui aussi, de l'iconographie royale, ce que démontreraient des fragments d'un trône de statue de Rêkhaef (fig. 21: 1), comme, par ailleurs, le motif de la façade de palais sur un autre siège de *Mr.s-ḥ III* (n. 67). Le motif léonin apparaît aussi chez une fille de Têti, *Zšzšt* [44] (fig. 21: 4-5). Le contexte l'identifie sans doute fictivement à une reine, d'autant que son fils *Mrjj-Ttj* [81] se dit «fils royal» et «prêtre-lecteur de son père», en référence aux titres des *zj nswt* de la IV^e dynastie (voir p. 328-329). Une représentation de la «fille royale» *Hknw-Nbtj* [167] porte encore une figuration de l'animal, cette fois sous la forme unique d'une petite tête à l'arrière du siège, à la place de l'habituelle ombelle de papyrus ⁸². Chez *Nt* [136], le même motif figure, plus normalement, à l'avant du siège ⁸³, comme sur l'exemple royal de Rêkhaef. Quant au support de trône à frise de lions, il est apparemment intégré à l'iconographie des reines sous la VI^e dynastie. On le connaissait sur les reliefs des temples funéraires des reines de Pépi II ⁸⁴, il a été récemment

⁷⁵ B. FAY, in *Critères de datation*, p. 159-160, n° 1 (*Rdjt* [150]), p. 64, n° 6 (*H'-mrr-Nbtj* II [172], doc. 1b, statue de grande taille) et p. 167-168, n° 9 (*'nh.s-n-Mrjj-R'* II [38], doc. 5); M. EATON-KRAUSS, «Non-Royal Pre-Canonical Statuary», in *ibid.*, p. 213-214, n. 36.

⁷⁶ Pour le trône royal de ce type, voir KUHLMANN, *op. cit.*, p. 61-69; sur son symbolisme, C. DE WIT, *Le rôle et le sens du lion dans l'Égypte ancienne*, Leyde, 1951, p. 159-160, 417, 462.

⁷⁷ BAINES, *op. cit.*, p. 18-19.

⁷⁸ Ce n'est pas le cas, par contre, dans la statuaire. Le groupe de Balat représente un cas exceptionnel:

M. VALLOGGIA, «Un groupe statuaire découvert dans le mastaba de Pepi-jma à Balat», *BIFAO* 89, 1989, p. 280-281.

⁷⁹ CG 14, PM 22.

⁸⁰ L. BORCHARDT, *S'a3ḥw-Re'*, pl. 43. Le motif est aussi connu sur des sceaux, cf. JÉQUIER, *Pépi II*, t. III, p. 67, fig. 68.

⁸¹ BAINES, *op. cit.*, p. 20.

⁸² Bloc JE 45239.

⁸³ JÉQUIER, *Neit*, pl. 4, bas.

⁸⁴ *Nt* [136]: JÉQUIER, *op. cit.*, p. 6-8, pl. 4-5; *Wdjt-nj* [53]: *id.*, *Oudjebten*, p. 16, fig. 13.

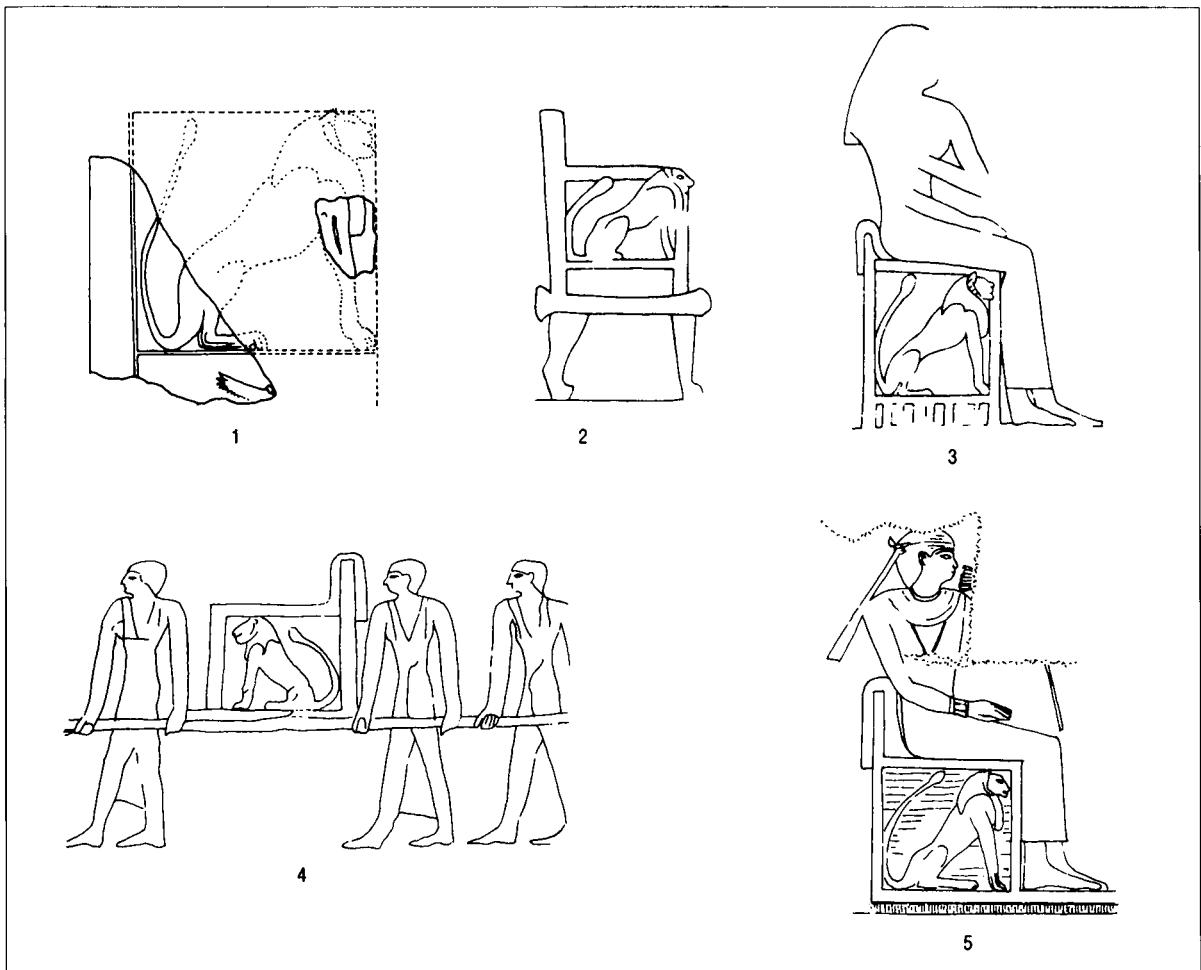


Fig. 21. Les représentations de sièges à motif léonin.

1. Reconstitution à partir de deux fragments de trône en albâtre, Hölscher, Chephren, fig. 124.

2-3. Sièges représentés dans la tombe de *Mr.s-ḥḥ III*, Cox in Baines, *BSFE* 18, 1990, 25, fig. 12, d'après Dunham, Simpson, *Mersyankh III*, fig. 7-8.

4-5. Sièges représentés dans la tombe de *Mrr-wj-kꜣ.j*, partie consacrée à *Zšꜣt* [44], PM 535 (99) et (108), dessin d'après diapositives.

révélé pour celles de Pépi I^{er} ⁸⁵. Ces éléments, en dehors du roi lui-même, semblent donc se limiter essentiellement aux femmes de la famille royale. Il est possible que le symbolisme du pouvoir attaché au lion se double alors d'un symbolisme de résurrection ⁸⁶, dans un processus de destruction/renaissance. La déesse-lionne représente bien ces deux aspects, entre Sekhmet, destructrice, et Bastet, pacifique, musicienne ⁸⁷. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'apparition de masques de lions dans le culte hathorique ⁸⁸. Il ne faut cependant pas majorer le rôle destructeur de Sekhmet, puisqu'elle est une des mères divines du roi, représentée dans l'allaitement du jeune souverain ⁸⁹. Ces éléments appuient l'importance du « collectif féminin », pour reprendre l'expression de L. Troy, dans la renaissance du roi (p. 351-353).

⁸⁵ J. LECLANT, G. CLERC, « Fouilles et travaux en Egypte et au Soudan », *Orientalia* 60, 1991, p. 189, pour *Jnkk Jntj* [21] et *Nwb-wnt* [107].

⁸⁶ DE WIT, *op. cit.*, p. 159-160.

⁸⁷ Résumé de la question par TROY, *Queenship*, p. 24.

⁸⁸ D. NORD, « The term *ḥnr*: « Harem » or « Musical Performers »? », in *Essays Dunham*, p. 142.

⁸⁹ L. BORCHARDT, *Neuser-te'*, fig. 21.

A.4. Sceptres et symboles tenus en main

Les quelques représentations connues d'un sceptre, chez les femmes, semblent se cantonner aux reines, et particulièrement aux mères royales⁹⁰. Même si des bâtons ont été découverts dans la tombe de *Htp-ḥr.s* I^{re} [162], on suppose, comme pour les figurations, qu'il s'agit de symboles funéraires, pour des femmes de haut rang, plutôt que des éléments portés du vivant⁹¹. Pourtant, il est possible, à l'image du sceptre *ḥts* ou du sistre, que certains aient été réellement utilisés, comme objets rituels, lors de cérémonies royales⁹².

Le sceptre *wšs* est un des symboles royaux et divins que l'on rencontre chez les reines. Il apparaît sur les reliefs du complexe de la reine-mère *Hnt-kꜣw.s* II [187]⁹³ et de la reine *Nt* [136]⁹⁴. Cet objet est même connu dans la statuaire, grâce au papyrus d'inventaire des statues de *Hnt-kꜣw.s* II, qui en précise la matière, l'or-d'or⁹⁵. Pour autant, quoiqu'il ait été manufacturé de sorte que son existence réelle est établie, il reste un objet cultuel, allusion à une nature divine dans un contexte funéraire⁹⁶.

Certaines représentations montrent, à la place du sceptre *wšs*, une tige droite et sa fleur, le papyrus *wšd*. On rencontre cet élément pour *H'-mrr-Nbtj* I^{re} [171] chez sa fille⁹⁷, dans le déterminatif du nom de *Nfr-ḥtp.s* [123] chez *Pr-sn*⁹⁸, sur les reliefs du temple de *Hnt-kꜣw.s* II [187]⁹⁹ et de *Nt* [136] (n. 38). Cet emblème se différencie clairement de la fleur de lotus épanouie, à tige courbe, humée par la défunte, si souvent figurée dans l'iconographie féminine¹⁰⁰. Cette rigidité incite à y voir un emblème de pouvoir, quoiqu'il ne s'agisse probablement pas, comme dans le cas précédent, d'un véritable sceptre porté du vivant¹⁰¹.

⁹⁰ Une exception possible est le bâton (?) à terminaison supérieure triangulaire tenu par *Nfrrt*, assise sur un trône-*ḥwt* sans coussin: SHG I, fig. 157, linteau de fausse-porte. Cette personne est associée à *Jmbjj* [19], prêtre d'une mère royale, sans doute *H'-mrr-Nbtj* I^{re} [171], de sorte qu'il est possible que cette représentation étrange tire son origine de l'iconographie de la reine-mère.

⁹¹ A. HASSAN, *Stöcke und Stäbe*, p. 196-203.

⁹² TROY, *op. cit.*, p. 83-89, mais le lien entre la reine et ce sceptre n'est pas avéré, cf. V.G. CALLENDER d'après VERNER, *Abusir* III, p. 58, n. 9. Selon H.G. FISCHER, «Notes on Some Texts of the Old Kingdom and Later», in *Studies Simpson*, p. 273-274, dans le titre de reine *wrt ḥts*, le sceptre aurait d'ailleurs le sens figuré de «récompense» ou «ornement».

⁹³ VERNER, *Abusir* III, p. 82 (342/A/78), pl. 16, étude p. 56-57 n. 3 et n. 5.

⁹⁴ JÉQUIER, *Neit*, fig. 3, probablement, avec signe 'nh; *ibid.*, fig. 2, en tant que *mwt nswt*, avec une 'nh.s-n-Mrjj-R'.

⁹⁵ POSENER-KRIÉGER in VERNER, *op. cit.*, p. 140 (w), 138 (b).

⁹⁶ H.G. FISCHER, «Notes on sticks and staves in Ancient Egypt», *MMJ* 13, 1978, p. 21-22, en complément à HASSAN, *Stöcke und Stäbe*, p. 18-20, 115, 191-192. Fischer analyse, justement, une scène de fabrication du sceptre, qu'il suppose destiné à un temple.

⁹⁷ CALLENDER, JÁNOSI, *MDAIK* 53, 1997, p. 16, fig. 8, pl. 1, sur la première ligne du linteau d'entrée. La scène familiale qui figurait sur le montant droit de l'embrasure de la porte, comportait en tête, selon DARESSY, *ASAE* 10, 1910, p. 46, «la reine debout, tenant un papyrus à tige ondulante», description énigmatique faite d'un dessin de la paroi.

⁹⁸ *Urk.* I, 37, 13 et 17, le second dans un nom de domaine funéraire, cf. H. JACQUET-GORDON, *Domaines*, p. 335, 7S5, n° 1. On remarquera, par contamination sans doute, que *Pr-sn* lui-même est assis sur ce trône: *Urk.* I, 37, 10.

⁹⁹ VERNER, *Abusir* III, p. 80, pl. 11 (piliers); il est aussi présent sur un fragment de papyrus, *ibid.*, pl. 27C.

¹⁰⁰ Déjà chez *Htp-ḥr.s* I^{re} [162], RSG, fig. 30, pl. 14a. Tige enroulée autour de la main: *H'-mrr-Nbtj* II [172] (doc. 2), REISNER, *BMFA* 32, 1934, p. 12, fig. 10.

¹⁰¹ HASSAN, *op. cit.*, p. 197-199. Chez les particuliers, de rares exemples de lotus à tige rigide, portés par un fils, incitent à un rapprochement avec le bâton de commandement paternel, dans le cadre d'une transmission de l'héritage: A. HELAL-GIRET, «Le lotus: renouvellement et projection vers l'avenir», in *Études Lauer*, p. 257-258, fig. 1-2.

L'association aux déesses Ouadjet et Hathor est bien connue ¹⁰², d'autant que la seconde est en relation avec le rite *zšš wjd*, « agiter les papyrus ». Les scènes de ce type, déjà présentes dans des tombes de reines de la IV^e dynastie, seraient en relation avec les cérémonies du mariage royal, selon une hypothèse de P. Munro (voir p. 133).

Dans un cas unique, celui de *Hnt-kꜣw.s* I^{re} [187], la main de la mère royale, rabattue sur la poitrine, tient un bâton très court qui rappelle la massue *hm*. Il s'agit cependant d'un élément ajouté après coup, comme la barbiche et la coiffe à vautour, à une date inconnue ¹⁰³. Cet effet de « masculinisation » de l'image de *Hnt-kꜣw.s* tend évidemment à la rapprocher d'un souverain régnant.

Le chasse-mouche, enfin, peut faire partie du matériel figuré dans la tombe d'une femme de rang. Cependant, il n'est jamais représenté tenu en main, contrairement aux hommes, y compris pour des reines comme *Mrs-ꜣnh* III [76] ou *Hnwt* [185] – deux des quatre exemples féminins recensés ¹⁰⁴. Quoiqu'il s'agisse plutôt d'un objet d'usage courant, utilitaire, l'existence de certains exemplaires d'apparat et la représentation chez ces reines suggèrent éventuellement une vague référence au flagellum royal ¹⁰⁵.

Un autre élément, propre au décorum, est un gage de vie éternelle : le signe *ꜣnh* que la reine tient dans sa main. Il est, à nouveau, figuré pour *Hꜣ-mrr-Nbtj* I^{re} [171] chez sa fille ¹⁰⁶, et sur les reliefs du complexe de *Hnt-kꜣw.s* II [187] ¹⁰⁷.

A.5. Les éléments séparateurs du décorum

J. Baines applique le terme de « décorum » à l'ensemble des règles qui régissent le domaine des représentations ¹⁰⁸. Comme « religiously-focused system », il démarque, dans l'idéologie officielle, « the significant role of the king and the gods from the merely supportive role of humanity ¹⁰⁹ » ; en d'autres termes, c'est par son entremise que l'on accède aux symboles iconographiques du pouvoir et de la divinité, ainsi placés dans un cadre normatif ¹¹⁰. Le décorum est donc un principe d'organisation, tout comme la hiérarchie en général, base de la différenciation sociale.

¹⁰² K. SETHE, « Das Papyruszepter der ägyptischen Göttinnen und seine Entstehung », ZÄS 64, 1929, p. 6-9; HASSAN, *op. cit.*, p. 197; TROY, *op. cit.*, p. 120-121.

¹⁰³ VERNER, *op. cit.*, p. 174-175, fig. 85, pl. 32, auquel on doit d'avoir révélé ces détails, omis en SHG IV. Verner suggère que l'altération de l'image initiale est antérieure à la fin de l'Ancien Empire, date probable de la disparition du culte. Il reste cependant possible qu'elle ait eu lieu au Nouvel Empire, si on met cet acte en relation avec la célébrité retrouvée de *Hnt-kꜣw.s* / *Rwd-ddt* à cette époque, dont témoigne le P. Westcar.

¹⁰⁴ Cl. SOURDIVE, *La main dans l'Égypte pharaonique*, Berne, 1984, p. 137-140, 164-167.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 170-171, nuancé STAHELIN, *Tracht*, p. 164-165.

¹⁰⁶ Voir n. 28.

¹⁰⁷ VERNER, *op. cit.*, p. 82 (342/A/78), pl. 16.

¹⁰⁸ *Fecundity Figures. Egyptian Personification and the Iconology of a Genre*, Warminster, Chicago, 1985, p. 277-305; résumé en JARCE 27, 1990, p. 20-21.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 20-21.

¹¹⁰ J. BAINES, « On the Symbolic Context of the Principal Hieroglyph for «God» », in *Festgabe Derchain*, p. 45.

Les représentations de certaines reines, lorsqu'elles interviennent dans le cadre d'un monument de type royal – un complexe funéraire à pyramide – obéissent aux règles du décorum. Nous venons d'évoquer le port du sceptre *wꜥs* et du signe 'nh, de la coiffe à dépouille de vautour (rares exemples hors de ce cadre); d'autres éléments emblématiques de ce contexte, comme le trône *ḥwt* à coussin recourbé, ne lui sont pourtant pas propres.

Une règle fondamentale du décorum est le principe de séparation entre le roi (ou les dieux) et le reste de l'humanité. Il est généralement concrétisé par la figuration du monarque en une taille très supérieure à celle des autres personnages représentés, mais aussi par la présence de symboles de protection qui dressent une barrière avec le monde extérieur ¹¹¹. Lorsque le roi est cité chez des particuliers, ses noms seront de préférence protégés par le signe de la voûte céleste ¹¹², le sol ou un socle ¹¹³ et deux sceptres *wꜥs* d'encadrement latéral ¹¹⁴, même si, le plus souvent, les frontières dessinées par le cartouche ou le *serekh* suffisent. Les mêmes règles sont à l'œuvre pour les reines de la VI^e dynastie, quoique moins systématiquement. La voûte céleste couronne les scènes du temple de la reine de Djedkarê [276] ¹¹⁵ et de *Jpwt* I^{re} [17] ¹¹⁶. Les obélisques de *Nt* [136] et de *Jpwt* II [18] portent deux colonnes d'inscriptions au-dessus d'une image de la reine, ensemble bordé par des sceptres *wꜥs* et surmonté du signe du ciel ¹¹⁷; cette présentation est déjà connue sur un monument similaire de *Jnnk Jntj* [21] ¹¹⁸. La voûte céleste surmontant un faucon aux ailes déployées se rencontre sur un montant de l'entrée du complexe de *Nwb-wnt* [107]. Il est vrai que ces symboles séparateurs protègent aussi le roi, cité comme dédicant, en tête de l'inscription, mais il n'est pas anodin qu'ils se prolongent pour la reine (voir p. 234, I.C.4) ¹¹⁹. L'édit de Pépi I^{er} pour la chapelle de *Jpwt* I^{re} [17] à Coptos (doc. 3; voir aussi p. 215), montre la reine-mère derrière le roi, officiant devant Min; la représentation est couronnée du signe *pt* et encadrée de deux *wꜥs*.

Fait remarquable, on trouve un exemple de ciel séparateur, dans un contexte privé, avec le nom de la mère royale *H^c-mrr-Nbtj* I^{re} [171], citée dans le mastaba de *Nj-mꜣ't-R^c* [97]. Le modèle est clairement royal, d'autant que, dans la même inscription, le nom d'un roi y est

¹¹¹ Quelques remarques dans BAINES, BSFE 118, 1990, p. 25-26, à propos des sièges royaux.

¹¹² Pour le Moyen Empire, e.g. W.K. SIMPSON, «A Tomb Chapel Relief of the Reign of Amunemhet III», *CdE* 47, 1972, p. 45-54, fig. 1; FIRTH, GUNN, TPC, p. 273, n° 3, pl. 20B, col. 3.

¹¹³ Sur l'importance du socle, support de trône ou de statue, BAINES, *op. cit.*, p. 20-22, 25-26. On l'a identifié à une des composantes du nom de *mꜣ't*.

¹¹⁴ P. ex. dans les graffitis d'expéditions, comme séparation d'avec les noms des participants (ainsi *Urk.* I, 95, 14-16); dans les biographies, comme celle de *Wnj* (*Urk.* I, 105, 12 et 109, 10); sur le petit mobilier royal, comme les vases jubilaires offerts, entre autres, à des particuliers

(A. MINAULT-GOUT, «Sur les vases jubilaires et leur diffusion», in *Études Lauer*, p. 305-314; autres exemples, jubilaires ou non: Chr. ZIEGLER, «Sur quelques vases inscrits de l'Ancien Empire», in *ibid.*, p. 465-466, n°s 3, 5, 6, 8, 9, 11).

¹¹⁵ D'après le fragment publié par MOURSİ, ASAE 71, 1987, p. 191, fig. 7.

¹¹⁶ FIRTH, GUNN, TPC II, pl. 57, 1 et 7.

¹¹⁷ JÉQUIER, *Neit*, fig. 1 et 24.

¹¹⁸ LECLANT, CLERC, *Orientalia* 62, 1993, fig. 19.

¹¹⁹ L'absence du roi, par contre, ne rendrait plus nécessaire les symboles de séparation, cf. le sommet d'obélisque de l'anonyme [279].

protégé de la même manière ¹²⁰. Compte tenu de ce parallélisme, il est abusif de donner au signe la valeur phonétique *pt*, et de restituer un hypothétique titre *pt n mwt nswt* pour *H^c-mrr-Nbtj* ¹²¹. Il est évident que le signe n'a ici, comme pour les rois, qu'une valeur iconique ¹²², séparation de la sphère divine et de la sphère terrestre, ainsi que protection céleste. Cette intrusion d'un élément du décorum est d'autant plus intéressante que la mère royale ne bénéficia pas d'une pyramide mais d'un grand mastaba, et que son culte ne fut pas accompli par des prêtres *h^mw-n^tr* mais des *h^mw-k^w* (p. 220-221, tableau 13). Il est donc possible que la date de l'inscription de *Nj-m^w't-R^c*, le règne de Niouserrê, explique cette singularité, date à laquelle la mère de Menkaourê devait être décédée depuis longtemps. Les exemples royaux montrent en effet une évolution dans l'usage du signe céleste. Le fait qu'il figure systématiquement en haut du registre supérieur ne signifie pas qu'il concerne l'ensemble des registres, bien au contraire. C'est apparent lorsque l'icône est répétée à chaque registre si besoin est, pour une procession de dieux par exemple, ou lorsqu'elle ne s'applique qu'à certains personnages-clé d'une scène. Citons la déesse-chanteuse *Meret* dans un rituel ¹²³, Sechat dans la scène de défaite des Libyens ¹²⁴, le roi Néferirkarê qui suit son père (?) Sahourê ¹²⁵, les « enfants royaux » chez Têti ¹²⁶. Il faut probablement discerner une évolution dans ce domaine, puisque les scènes de boucherie et les théories de porteurs d'offrandes sont « protégées » chez Pépi II ¹²⁷, comme chez Niouserrê ¹²⁸, ce qui n'est pas encore le cas chez Sahourê ¹²⁹. Il est possible que le règne de Niouserrê soit à la source des changements, d'autant qu'il a produit de nombreuses nouveautés dans le domaine des représentations, dont on a particulièrement trace chez les particuliers ¹³⁰.

Un autre exemple d'application du décorum royal, unique pour un homme qui ne fut pas roi, se rencontre sur la plaque de ceinture du *z^w nswt Šps(-pw)-Pt^h* [224]. Là, selon une composition symétrique, le personnage est assis, bâton long en main, coiffé de l'uræus et

¹²⁰ SHG II, fig. 232 et B. GRDSELOFF, « Deux inscriptions juridiques de l'Ancien Empire », *ASAE* 42, 1942, p. 52-53, fig. 5.

¹²¹ *Ibid.*, p. 52 et n. 2, opinion reprise par TROY, *Queenship*, p. 185, titre A6/1, « *pt n mwt nswt-bjtj* », dont un autre exemple figurerait sur la statue CG 1167 de Tiaâ, l'épouse de Thoutmosis IV. Dans ce cas aussi, il s'agit évidemment du signe de protection, puisque le nom de la reine est en cartouche et qu'elle trône sur un siège à *zm^w-t^wj* (L. BORCHARDT, *Statuen IV*, p. 87). L'interprétation de JACQUET-GORDON, *Domaines*, p. 21, comme « tombeau (litt. ciel) » n'est pas plus concluante, d'autant que, pour le roi, on attendrait le nom de la pyramide.

¹²² Sur ces rapports entre écriture et image, voir entre autres H.G. FISCHER, *Écriture et art*, p. 24-46; P. VERNUS, « Des relations entre textes et représentations dans l'Égypte pharaonique », in *Écritures II*, p. 45-66; *id.*, « L'am-

bivalence du signe graphique dans l'écriture hiéroglyphique », in *Écritures III*, p. 60-65.

¹²³ G. JÉQUIER, *Pépi II*, t. II, pl. 8; H. GOEDICKE, *Re-used Blocks*, p. 35-38, n° 16.

¹²⁴ JÉQUIER, *op. cit.*, pl. 36.

¹²⁵ BORCHARDT, *S'ah^w-Re'*, pl. 17, 32, 33, 47.

¹²⁶ J.-Ph. LAUER, J. LECLANT, *Têti*, p. 65-66 (9), fig. 23, à corriger en fonction de la pl. 24D. Il s'agit bien du signe de protection et non d'une légende *nb pt*.

¹²⁷ JÉQUIER, *op. cit.*, pl. 50, 61, 62, 82.

¹²⁸ L. BORCHARDT, *Neuser-re'*, fig. 58.

¹²⁹ Ni *a fortiori* Khoufou, avec protection sélective des personnages, cf. GOEDICKE, *op. cit.*, p. 35-38 (16), déjà cité, et p. 108-174; RSG, fig. 7 (s'il provient bien du temple royal).

¹³⁰ SMITH, *Sculpture*, p. 191-201; HARPUR, *Decoration*, p. 57-58, 173, 221, 230; CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 23.

protégé par un faucon aux ailes déployées. On est évidemment tenté de donner à cet objet une signification particulière, en relation avec la succession monarchique, digne d'expliquer la représentation du cobra protecteur. Le personnage pourrait bien être le successeur désigné, mort prématurément, à moins que l'objet n'ait été créé qu'à des fins funéraires, pour un prince que le roi voulut distinguer particulièrement.

Cet exemple permet de poser ici le problème de la distinction iconographique du successeur au trône, lorsqu'il est représenté dans le temple funéraire de son prédécesseur – généralement son père (voir aussi p. 231-234). En toute logique, une fois son statut royal et divin acquis lors du couronnement, l'image du nouveau roi devait être modifiée pour bénéficier des éléments séparateurs du décorum. Ainsi Néferirkarê apparaît-il dans le temple de Sahourê (son père ou son frère ?), titré *nswt-bjtj*, avec son nom entouré du cartouche et son image, avec barbe carrée et uræus, protégée par le signe du ciel étoilé¹³¹. On a suggéré que cette représentation a fait partie de la décoration initiale du temple, décidée par Sahourê (impliquant une association au trône avec Néferirkarê¹³²), que cette décoration fut essentiellement l'œuvre du roi-successeur (d'où son apparition avec les attributs de la royauté¹³³), alors qu'il est clair que l'image du roi a été altérée dans un second temps, après son accession au trône¹³⁴. La position du personnage sur les reliefs, un des plus proches du monarque, ne laissent guère de doute sur sa qualité de successeur potentiel (p. 357), quoiqu'il ne soit pas le fils aîné, représenté lui aussi, *Ntrj-rn-R'* [139]. A. Labrousse a proposé de reconnaître trace d'une pratique similaire de modification de l'image sur un fragment de relief du temple d'Ouserkaf: perruque à pointes et barbe postiche carrée ont été ajoutées à l'image d'un homme, qui pourrait bien être Sahourê, le roi successeur¹³⁵. La partie préservée, hélas, ne permet pas de déterminer si la représentation était couronnée par un ciel protecteur. Par contre, la légende (et donc sans doute l'image) du « fils royal aîné » *R'-nfr* [142], dans le temple de son père Néferirkarê, n'a pourtant pas été retouchée, alors qu'il est fort probable, selon M. Verner, qu'il s'agisse du futur Rênéferef (cf. corpus).

¹³¹ BORCHARDT, *S'a3hw-Re'*, pl. 17, 32-34, 47, 48. Noter les particularités de la perruque longue, à pan latéral en pointe (pl. 47 et 48), celles du pagne court à deux bandes, au lieu d'une pour les simples particuliers (pl. 17), les traits d'encadrement latéral de l'inscription (pl. 17, 32-34, 48).

¹³² KAPLONY, *Rollsiegel* I, p. 288-289.

¹³³ N. STRUDWICK, *JEA* 71, 1985, supplement, p. 28 (compte rendu critique de l'ouvrage précédent).

¹³⁴ Commentaire de BORCHARDT, *op. cit.*, p. 32; voir aussi VERNER, *Abustr* III, p. 164; A. LABROUSSE, «Un bloc décoré du temple funéraire de la mère royale Néferhétéphès», in *Études Lauer*, p. 266.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 266, fig. 2b.

B. *Richesse et renommée*

B.1. *Tombe et autres structures du culte*

B.1.a. *La propriété d'une tombe*

La propriété d'une tombe est le signe de la réussite sociale et de la faveur royale; elle caractérise donc l'élite au sens large. Ce symbole de statut vaut d'abord par sa taille et sa localisation ¹³⁶. Sous la IV^e dynastie, les plus grandes tombes, proches de la pyramide royale, G 4000, G 5110, G 7510, appartiennent à des « fils royaux », mais il s'agit avant tout de vizirs et de directeurs des travaux royaux. Sous la dynastie suivante, des personnages aux fonctions plus diverses ont fait construire de grands monuments, grâce à la faveur royale: le coiffeur et prêtre-*sem* R'-*wr* (G: CF, PM 265-269), le coiffeur et chargé de l'approvisionnement de la table royale Tjj (S: NSP: D 22, PM 468-478), le vizir et gendre du roi Pth-šps [67]. Ces exemples montrent que ce n'est pas la fonction administrative au sens strict qui donne accès au privilège, mais l'intimité royale, sans que celle-ci soit forcément familiale. L'adéquation entre la taille du mastaba et le statut de son propriétaire est d'ailleurs un postulat qui a de nombreuses limites, synchroniquement comme diachroniquement ¹³⁷.

C'est plutôt du côté féminin, à nouveau, que l'on cerne une différence de statut. Reines et mères royales peuvent bénéficier d'un complexe funéraire à pyramide, privilège régalien, quoique des différences assez marquées existent avec le monument royal (p. 333-335). On constate, par ailleurs, que certaines reines ne possèdent qu'un mastaba, qu'il s'agisse de la volonté d'un règne (Rêkhaef, Ounas) ou d'une éventuelle différence de statuts entre épouse(s) principale(s) et secondaires (p. 336-338). En tout état de cause, les reines font partie des rares femmes qui ont eu droit à une tombe autonome. Une femme apparaît en effet le plus souvent en tant qu'épouse dans le mastaba de son mari; elle est alors *jmꜣht hr hꜣj.s*, « imakhet ¹³⁸ auprès de son époux ». H.G. Fischer, qui étudie sa place dans la tombe, sous des angles variés, conclut de ce point de vue à un « adjunctive status of the wife ¹³⁹ ». Elle est plus rarement propriétaire de son propre mastaba, mais cela ne signifie pas pour autant qu'elle fut célibataire: Wnšt [48], par exemple, est représentée avec ses enfants, comme Hmt-R' [152], dont le nom de l'époux absent se déduit de celui d'un fils, à l'épithète *nꜣs*, « junior » (voir cette fiche). Pendant la première moitié de la IV^e dynastie, à Gîza, la séparation des

¹³⁶ R. DRENKHAHN, LÄ V, col. 1270-1271, s.v. « Statussymbol »; B.J. KEMP, « Old Kingdom, Middle Kingdom and Second Intermediate Period in Egypt », in *Social History*, p. 78-79.

¹³⁷ Critiques de GUKSCH, GM 125, 1991, p. 43-44, et E. MARTIN-PARDEY, JEA 69, 1983, p. 168-170, sur ce pré-supposé de N. KANAWATI, *Administration, passim* (adéquation entre taille d'une tombe et niveau social, niveau de richesse); voir à ce propos p. 10-11.

¹³⁸ Dans ce contexte, il s'agit certainement de souligner l'aspect économique du lien de dépendance: K. GOEDECEN, *Meten*, p. 322; N. WEEKS, « Care of Officials in the Egyptian Old Kingdom », CdE 58, 1983, p. 21 (traduit par « care »); J. MÁLEK, W. FORMAN, *Shadow*, p. 75-76.

¹³⁹ *Egyptian Women*, p. 2-9, citation p. 3.

époux en deux tombes est suffisamment fréquente pour en déduire qu'elle reflète une véritable volonté de dissociation chez les personnages de haut rang. Lorsqu'il y a partage d'une même superstructure – le mastaba proprement dit –, chaque époux possède alors sa propre chapelle, avec ses appartements funéraires individuels : ce sont les « twin mastabas » de G.A. Reisner. Ce schéma de dissociation n'est pas reproduit par la partie la moins favorisée de la société politique, comme celle qui s'implanta dans le secteur le plus occidental du cimetière ouest de Gîza ; des raisons économiques en sont évidemment la cause.

Qu'il s'agisse de la chapelle d'un mastaba double ou d'une tombe isolée, les propriétaires féminins sont rares ¹⁴⁰, et appartiennent le plus souvent à la famille royale, *zjt nswt* ou reine. Hors de ce cercle restreint, les rares femmes qui eurent un accès individuel à l'éternité remplissaient des fonctions au palais, comme la direction du chant et de la danse ¹⁴¹. Le petit nombre de fonctions accessibles aux femmes ¹⁴² permet donc de faire ressortir l'opposition entre la possession d'une tombe par faveur royale, due à une charge, et celle, plus répandue, procurée par une situation familiale. Ce contraste était moins perceptible chez les hommes, du fait de leur suprématie dans la société politique.

B.1.b. *La réutilisation d'un mastaba*

La réutilisation d'une tombe connaît des degrés variés, selon que l'on efface plus ou moins systématiquement le nom de l'ancien propriétaire, qu'on y ajoute ses propres titres, remodèle la décoration, remploie les appartements funéraires initiaux, sarcophage y compris ¹⁴³. Il est certain que nous n'avons pas toujours trace de ces pratiques, dans la mesure où le travail d'effacement des inscriptions du premier propriétaire a parfois été réalisé méticuleusement ¹⁴⁴. Dans le cas où la réutilisation intervient peu de temps après l'achèvement de la tombe conçue par son propriétaire initial, on peut supposer qu'il s'agit nécessairement d'une volonté ou d'une tolérance royale dans des conditions particulières. Il est clair que le phénomène peut s'expliquer par un ostracisme envers certains fonctionnaires ayant démerité, comme le montre le groupe de tombes au nord de la pyramide de Têti ¹⁴⁵ ; les monuments sont alors réattribués à d'autres personnalités. En dehors de l'exemple singulier de cette nécropole, qui frappe par son ampleur, la relative rareté des réutilisations et le fait que le second propriétaire est souvent un membre de la famille royale, joue bien en faveur d'un statut d'exception de ce cercle de privilégiés. Il est même possible, peut-être dans l'urgence

¹⁴⁰ FISCHER, *op. cit.*, p. 2 et 21-22, pour des exemples hors famille royale ; voir aussi VASILJEVIC, *Gefolge*, p. 115.

¹⁴¹ *Nfr.s-rs(w)* (G: CF, PM 282-284), *Hmt-R'* (S: NSP: C 15 r/u, PM 450). *Hkrt nswt*: *K.j-wsrt* (G: CF, PM 286) ; *rht nswt*: *Nfr* (G: WF: G 1207, PM 58) ; *hntt-š*: *Htpt* (G: WF?, PM 298 ; FISCHER, *op. cit.*, p. 21-22, fig. 18-22).

¹⁴² Liste dans H.G. FISCHER, *Varia*, p. 69-75.

¹⁴³ A.J. SPENCER, « First and Second Owners of a Memphite Tomb Chapel », *JEA* 68, 1982, p. 20 ; voir aussi W. HELCK, *LÄ VI*, col. 905-906, s.v. « Usurpierung ».

¹⁴⁴ SPENCER, *op. cit.*, p. 22, fig. 2.

¹⁴⁵ N. KANAWATI, *Saqqara I*, p. 11-12 ; *ibid.*, II, p. 25 ; N. KANAWATI, A. HASSAN, *Teti Cemetery I*, p. 37-40.

d'un décès prématuré, que la tombe d'un fonctionnaire ait été récupérée *manu militari* par le roi, pour assurer la survie de sa descendance. Dans la nécropole d'Ounas, deux tombes de vizirs – la tête de l'administration! – furent ainsi réutilisées, l'une par la *zjt nswt Zšzšt* [202], l'autre pour un *zj nswt*, lui-même vizir, *Nb-kꜣw-Ḥr* [114]. *Rꜥ-m-kꜣj* [140] remploya lui aussi un mastaba, dont le propriétaire initial était scribe judiciaire.

B.1.c. *Les tombes secondaires dans un complexe funéraire*

Parmi les monuments qui identifient l'installation d'une tombe dans un complexe funéraire de roi ou de reine, il faut d'abord écarter la stèle de *Ntr-ꜥpr.f* [137], découverte dans le temple dit « bas » du complexe sud de Snéfrou à Dahchour. Outre le fait qu'elle y figurait en emploi, lors d'une réfection postérieure du temple, la stèle ne marquait pas l'emplacement d'une tombe dans la structure royale, mais appartenait à un mastaba de la nécropole voisine, comme l'ont montré les fouilles récentes du DAIK à Dahchour (voir corpus).

Il n'en va sans doute pas de même pour le sarcophage de *Šps(-pw)-Pth* [224], déposé sur le sol d'une des salles du temple d'accueil d'Ounas et découvert intact avec son contenu. Les éléments nécessaires au culte, comme une fausse-porte, font défaut, mais il faut sans doute l'expliquer par la destruction quasi totale du temple à cet endroit. L'absence d'une véritable inhumation reste étrange, mais elle ne peut servir à écarter la possibilité qu'il s'agisse d'une vraie tombe, même si elle ne possède pas d'infrastructure. La sépulture de *ꜥnh.s-n-Ppjj* [35] se trouve en effet dans le même cas, avec son sarcophage installé dans un magasin du temple de la reine *Jpwt* II [18]. La présence d'une fausse-porte (son emplacement originel reste obscur), dont on a découvert de nombreux fragments, suffit cette fois à assurer que le magasin initial a bien été converti en demeure d'éternité. Il n'est cependant pas impossible, dans les deux cas, que les sépultures aient été sommairement réorganisées après une période de troubles (voir ces fiches). La tombe de *Hꜥ-mrr-Nbtj* II [172] en porterait un autre témoignage, quoique le destinataire du sarcophage découvert dans la chapelle initiale ne soit pas connu¹⁴⁶. Dans le temple de la reine *Jpwt* I^{re} [17], par contre, une mission du CSAE a récemment mis au jour une tombe en bonne et due forme, celle du fils royal *ꜥnh-Ttj* [41], sans doute un fils de Téli et de cette reine. Comme dans le cas précédent, un magasin du complexe a été réorganisé, mais pour y servir cette fois de salle d'offrandes, avec décoration appropriée des parois, installation de la fausse-porte contre le mur ouest, derrière lequel s'enfonce le puits, qui débouche sur la chambre funéraire.

Quoiqu'il ne s'agisse pas d'un complexe à pyramide, la tombe de *Hꜥ-mrr-Nbtj* II [172] a subi, au nord des salles du culte de la reine, une réorganisation et une extension qui constituent sans doute la tombe de son fils *Šhm-Rꜥ* [217] (cf. fiche). Dans ces conditions, les salles consacrées à *Nwb-ḥt-Nbtj Zšzšt* [111] dans le mastaba de son époux *Mrr-wj-kꜣj* [83] font

¹⁴⁶ Contre CALLENDER, JÁNOSI, MDAIK 53, 1997, p. 1-22, favorables à un enterrement conçu ainsi pour la reine à

la IV^e dyn., voir M. BAUD, «The Tombs of Khamerernebtj I and II at Giza», GM 164, 1998, p. 7-14.

sans doute référence à un modèle en vogue dans la famille royale à la IV^e dynastie. Sous la V^e dynastie en effet, ce type de pratique semble tombé en désuétude.

L'inclusion d'une nouvelle tombe dans un complexe laisse supposer l'existence d'un lien de parenté entre l'hôte et son locataire, pour ainsi dire. La filiation est directe pour Šps(-pw)-Pth [224], 'nh-Ttj [41], et sans doute Šhm-R' [217]; la parenté est probable entre 'nh.s-n-Ppjj [35] et Jpwt II [18]. Une relation de ce type n'est pourtant pas obligée, comme le montre au moins la tombe secondaire du hrj-tp nswt 'nh-jr-Pth, installée dans un magasin du temple haut d'Ounas ¹⁴⁷.

B.1.d. *Le matériel de la tombe*

Nous n'avons pas mené d'enquête systématique sur ce sujet, d'autant plus difficile à appréhender que les éléments précieux du matériel funéraire, révélateurs de statut et de richesse, ont été presque systématiquement pillés. Malgré le manque de comparaisons possibles avec le matériel funéraire de l'élite, il n'en reste pas moins évident que la qualité du mobilier des principaux membres de la famille royale devait être exceptionnelle. On peut en juger d'après celui de la reine-mère Htp-hr.s I^{re} [162], miraculeusement conservé. La sandale de bois stuqué recouvert d'or d'une reine de Pépi I^{er} («reine de l'ouest» [279], anonyme) est un témoin du même type ¹⁴⁸. Un inventaire sur papyrus nous a révélé la variété et la richesse des matériaux mis en œuvre pour la statuaire de Hnt-kꜣw.s II [187], avec perruque, dépouille de vautour et sourcils en bleu lapis, yeux d'onyx, collier *ousekh* et sceptre d'or ¹⁴⁹. Cette qualité tranche clairement sur celle des simples statues de calcaire, les plus répandues dans les tombes de particuliers. On sait par ailleurs que le pyramidion de certaines pyramides de reine pouvait être plaqué d'or ¹⁵⁰.

Le matériau est en effet un bon critère de différenciation et de faveur royale ¹⁵¹, d'autant que la comparaison peut porter, cette fois, sur des monuments attestés en assez grand nombre. Pour les statues, l'usage de pierres dures n'est pas fréquent. On constate que le

¹⁴⁷ A. LABROUSSE, J.-Ph. LAUER, J. LECLANT, *Ounas*, p. 37, fig. 19 (magasin n° 28).

¹⁴⁸ A. LABROUSSE, «Les complexes funéraires du roi Pépi I^{er} et de trois reines», *Dossiers de l'Archéologie* 146-147, 1990, p. 85-86; sur le port de sandales comme marqueur de statut, voir J. GOFFROET, «Notes sur les sandales et leur usage dans l'Égypte pharaonique», in *Mélanges Vandersleyen*, p. 111-123.

¹⁴⁹ POSENER-KRIÉGER in VERNER, *Abusir* III, p. 134-141.

¹⁵⁰ Cf. JÉQUIER, *Oudjebten*, p. 16-18, fig. 15, dans un texte de construction du complexe citant «un pyramidion d'or-djam» (*bnbt m ḡ'm*; pour un parallèle royal, voir à présent Z. HAWASS, M. VERNER, «Newly Discovered Blocks from the Causeway of Sahure (Archaeological Report)», *MDAIK* 52, 1996, p. 181, fig. 1a, pl. 54). Un pyramidion de basalte, appartenant sans doute à L 24

ou L 25, comportait des trous de fixation pour des plaques métalliques, cf. M. VERNER, «Abusir Pyramids «Lepsius no. XXIV. and no. XXV»», in *Hommages Leclant* I, p. 373-374, fig. 3-4. Il s'agit sans doute de cuivre (doré?), dont des traces ont été reconnues sur un sommet d'obélisque, cf. M. VERNER, «Discovery of an Obelisk at Abusir», *RdE* 28, 1976, p. 112. Sur le revêtement des pyramidions, voir en dernier lieu M. REBINGUET, «Quelques réflexions sur les pyramidions de pyramides royales», in *Études Lauer*, p. 364.

¹⁵¹ L'exemple de l'usage du granit rose, dans une problématique sur le lien entre matériau et pouvoir, a été récemment évoqué par Th. DE PUTTER et Chr. KARLSHAUSEN, «Pouvoir et matériaux en Égypte ancienne», in *Les moyens d'expression du pouvoir dans les sociétés anciennes*, *Lettres Orientales* 5, Louvain, 1996, p. 75-78

gneiss, en particulier, a été essentiellement réservé aux dieux et aux rois ¹⁵², sans doute en raison des propriétés particulières de la pierre, étincelant d'une lumière bleue lorsqu'elle est touchée par les rayons du soleil ¹⁵³. Sur les six particuliers concernés, trois sont fils royaux (*Hwfw-h'f* I [179], *S'nh-///* [206a], *Kw-j-w'b* [230] ¹⁵⁴) et deux sont anonymes ¹⁵⁵; la dernière, sans doute plus tardive, appartient à un *shd zšw pr hrj-wdb* (*Shm-kw.j*, Saq., PM 721). Pour les sarcophages, albâtre et granit rouge sont particulièrement bien représentés chez les reines et les enfants du roi, même s'ils n'en ont pas l'exclusivité ¹⁵⁶. Le motif décoratif de la façade de palais entre dans la même catégorie, y compris pour la fausse-porte ¹⁵⁷.

Outre la matière, l'écrit est un autre critère de distinction du matériel funéraire. On constate, par exemple, que la pratique de personnaliser un *psš-kw.f* par une inscription est rarissime en dehors du roi, or elle est connue pour une « mère royale », *H'mrr-Nbtj* I^{re} [171] (doc. 2).

B.1.e. *Les complexes de type hwt-ntr*

Outre la propriété d'une tombe, le type d'architecture est aussi un marqueur de statut. Un complexe à pyramide crée, de ce point de vue, un puissant critère de différenciation par rapport aux mastabas. Certaines reines, ainsi dotées, se rapprochaient du modèle royal. Il existe pourtant des différences considérables entre les complexes des reines de Khoufou et ceux de leurs homologues de Pépi II, pour prendre deux extrêmes chronologiques, qui permettent de rendre compte de l'évolution historique du statut des reines. Cette question sera étudiée plus loin, puisqu'elle nécessite la mise en parallèle des divers marqueurs de statut (p. 333-338).

Le thème que nous aborderons ici est celui de la dénomination de ces ensembles comme *hwt-ntr*, privilège royal et divin. Tel est le cas pour celui de *Hnt-kw.s* II [187] d'Abousir, connu par des documents variés ¹⁵⁸. Le temple de *Wdbt-n.j* [53] est ainsi nommé dans un

¹⁵² Liste des monuments donnée par D. WILDUNG, «Two Representations of Gods from the Early Old Kingdom», *Miscellanea Wilbouriana* 1, Brooklyn, 1972, p. 145-160, avec compléments par E. ROGGE in B. JAROŠ-DECKERT, E. ROGGE, *Statuen des Alten Reiches*, CAA Wien 15, 1993, p. 163, auxquels on ajoutera une statue féminine récemment publiée par G.D. SCOTT, «An Old Kingdom Sculpture in the San Antonio Museum of Art», in *Studies Simpson*, p. 717-723.

¹⁵³ J.A. HARRELL, V.M. BROWN, «Chephren's Quarry in the Nubian Desert of Egypt», *Nubica* III/1, Varsovie, 1994, p. 43-56.

¹⁵⁴ Pour le premier, CG 46 (raccord probable avec reg. 24-12-962, cf. W.K. SIMPSON, *Kawab*, p. 20); pour le second, voir sa fiche; pour le dernier, SMITH, *op. cit.*, p. 30, n° 3 et SIMPSON, *op. cit.*, p. 7-8.

¹⁵⁵ Pour la statue de San Antonio, le matériau et le fait qu'il s'agisse d'un monument individuel suggèrent que le personnage représenté fut un «signifiant female

member of the royal family» selon SCOTT, *op. cit.*, p. 722-723.

¹⁵⁶ A.M. DONADONI ROVERI, *Sarcofagi*, p. 58.

¹⁵⁷ Selon H. ALTENMÜLLER, «Der Grabherr des Alten Reiches in seinem Palast des Jenseits. Bemerkungen zur sog. Prunkscheintür des Alten Reiches», in *Études Lauer*, p. 11-19, ce décor assimile la tombe à un palais de l'au-delà, pour des défunts par définition *zwt) nswt*, qu'il s'agisse d'enfants réels ou fictifs du roi. Pour une critique de la seconde partie de la proposition, voir p. 189, n. 499. Le motif est d'ailleurs attesté hors famille royale à la IV^e dyn., cf. les exemples cités à cette note, même s'il lui est le plus souvent réservé.

¹⁵⁸ Entre autres, une marque incisée sur une céramique, cf. VERNER, *Abusir* III, p. 172, fig. 83, et des sceaux portant la fonction de *hm-ntr hwt (nt) mwt nswt*, *ibid.*, p. 130-132; résumé de la question *ibid.*, p. 171-172 (12-13). La tombe de «*Pth-mr-zt.f*» [275] en comporte aussi une mention.

texte faisant référence à sa construction ¹⁵⁹. Le décret affiché dans le temple de *Nt* [136], pour son culte et celui d'une 'nh.s-n-Mrjj-R', désigne aussi la structure comme une *hwt-ntr*, pourvue en offrandes *htpt-ntr*, destinées en principe au culte divin et royal.

Il est donc clair que le terme désigne tout complexe de reine ou de mère royale à pyramide, au moins aux V^e et VI^e dynasties. Cette dénomination est en accord avec le type de personnel cultuel impliqué, *hm-ntr* et *w' b* (p. 219-221) ¹⁶⁰. Dans ces conditions, il est clair que le mastaba-pyramide de *Hnt-kw.s* I^{re} [186], desservi par des *hmw-ntr*, fut lui aussi considéré comme une *hwt-ntr*. Il fut sans doute le premier du genre. En effet, même si la documentation est silencieuse pour les reines dotées de pyramides à la IV^e dynastie, un certain nombre d'éléments vont à l'encontre d'une assimilation de ce type de complexe à un ensemble royal (p. 333-335).

B.1.f. *Un culte en hwt-k3*

Le roi avait le privilège de recevoir non seulement un culte dans son temple funéraire de la capitale, *hwt-ntr*, mais aussi en province, dans des structures dénommées *hwt-k3* ¹⁶¹. Il s'agit d'institutions personnelles, chargées d'approvisionner le culte du souverain-fondateur, représenté par une statue ¹⁶²; elles pourvoaient à l'entretien des prêtres qui y officiaient ¹⁶³, de catégorie *hm-ntr* ¹⁶⁴. De taille modeste, généralement installés dans les métropoles de nomes, ces bâtiments prenaient place dans l'enceinte sacrée du temple du dieu révéralocalement ¹⁶⁵. À la VI^e dynastie, particulièrement à partir du règne de Pépi I^{er}, ces sanctuaires constituaient un réseau assez dense, digne de concrétiser la présence monarchique sur l'ensemble du territoire ¹⁶⁶.

¹⁵⁹ JÉQUIER, *op. cit.*, fig. 16: *hwz n.s hwt-ntr m jnr hq n 'n*, «construire pour elle une *hwt-ntr* en calcaire de Toura».

¹⁶⁰ E.g. VERNER, *op. cit.*, p. 172 (13).

¹⁶¹ P. KAPLONY, LÄ III, col. 284, s.v. «Ka-haus».

¹⁶² Sur *hwt-k3* comme réceptacle à statue, y compris dans la tombe, voir JG III, p. 118-120; GOEDICKE, *Kön. Dok.*, p. 208 et n. 8.

¹⁶³ Pour les rois comme les particuliers, cf. L. PANTALACCI, «Les chapelles des gouverneurs de l'oasis et leurs dépendances», BSFE 114, 1989, p. 74-76; H. GOEDICKE, «The Pepi II Decree from Dakhleh», BIFAO 89, 1989, p. 206-207; voir aussi Sch. ALLAM, «Le *hm-k3* était-il exclusivement un prêtre funéraire?», RdE 36, 1985, p. 1-15.

¹⁶⁴ KAPLONY, *op. cit.*, p. 285 et n. 20. Pour Pépi I^{er}, ajouter à présent les mentions d'une *hwt-k3* à Akhmîm, puisque *Mddj* (N. KANAWATI, *El-Hawawish* VIII, p. 33) et *Hrwj/B3wj* (*ibid.*, p. 38) se disent (*shd*) *hmw-ntr* (*nw*) *hwt-k3* *Mrjj-R'*. Les traces d'un bâtiment, installé au sommet de la montagne abritant la nécropole, pourraient correspondre à cette chapelle royale (cf. *ibid.*, vol. I,

p. 6, mais voir les réserves de D. FRANKE, JEA 79, 1993, p. 288).

¹⁶⁵ H.G. FISCHER, AJA 62, 1958, p. 331-332; D. O'CONNOR, «The Status of the Egyptian Temple: An Alternative Theory», in *Studies Hoffman*, p. 83-98; E. BROVARSKI, «Abydos in the Old Kingdom and First Intermediate Period, Part II», in *Essays Baer*, p. 15-20. Une des sources les plus explicites est un décret royal instituant un sanctuaire pour le vizir *Sm3j* et son épouse *Nbt*, *hwt-k3* *nt dt.k ntt m hwt-ntr nt Mnw gbtjw*, «chapelle de ta (= celle du vizir) fondation qui se trouve dans le temple de Min l'Abydénien» (*Urk.* I, 302, 15-16; voir GOEDICKE, *Kön. Dok.*, p. 208-209, § 6). On comprendra *hwt-ntr* comme le téménos et non le seul temple *stricto sensu*, en suivant l'interprétation de D. O'Connor.

¹⁶⁶ S. SEIDLMEYER, «Town and State in the Early Old Kingdom. A View from Elephantine», in *Early Egypt*, p. 118-126. KEMP, in *Social History*, p. 104-105, évoque des «pious foundations» royales.

À côté de ces bâtiments royaux, il existe de plus rares témoins d'établissements de même type concernant des particuliers, desservis cette fois par des *ḥmw-kꜣ* ¹⁶⁷. La découverte de sanctuaires de ce type à Balat, dans l'oasis de Dakhla, a permis d'intéressantes observations. Sur le site urbain, à côté du palais, chaque gouverneur possédait sa *ḥwt-kꜣ*, privilège concédé par décret royal. L'ensemble fonctionnait avec ses propres ateliers (boulangeries, silos, magasins), consacrés à la préparation des offrandes alimentaires, et se prolongeait par une série de maisons probablement occupées par le personnel employé. Mis en place du vivant de son fondateur, le sanctuaire devait avoir une certaine influence sur l'économie régionale ¹⁶⁸.

Certaines reines(-mères) de la VI^e dynastie eurent le privilège d'être révérees en *ḥwt-kꜣ*, en association plus ou moins directe avec le roi. Dans le premier cas, il s'agit d'institutions royales dans lesquelles, outre le souverain fondateur, un culte est rendu à des membres de sa famille. Le décret de Pépi II en Abydos fait ainsi référence à une statue de ce roi, celles des deux mères royales 'nḥ.s-n-Mrjj-R' [37]/[38] et de leur frère, le vizir D'w, dans un sanctuaire installé dans le temple *ḥwt-nṯr* de Khenti-imentiou ¹⁶⁹. Le personnel impliqué est de type *ḥm-kꜣ* et *ḥm-nṯr*, celui-ci étant sans doute consacré au seul monarque. Dans le second cas, il s'agit d'institutions personnelles, comme la *ḥwt-kꜣt* de Jpwt I^{re} [17] à Coptos ¹⁷⁰. La représentation du roi-fils officiant face à Min suggère cependant qu'il a pu être, lui aussi, témoin d'un culte conjoint.

Le décret au temple funéraire de Nt [136], déjà évoqué (p. 214), pourrait fournir un parallèle à cette situation, même si son interprétation est susceptible d'hypothèses contradictoires. Ce document mentionne, en association avec les mères royales Nt et 'nḥ.s-n-Mrjj-R' (II?), une *ḥwt-nṯr* avec *ḥmw-kꜣ* et *ḥmw-nṯr*. H. Goedicke conclut à l'existence de deux institutions, une par complexe funéraire, avec une seule des catégories de prêtres intervenant pour chacune ¹⁷¹. Cette hypothèse n'est guère vraisemblable, puisqu'il faudrait supposer que le même ordre royal a valu pour deux personnes situées en des lieux différents, et même assez distants puisque 'nḥ.s-n-Mrjj-R', qu'il s'agisse de la première ou de la seconde ¹⁷², fut enterrée près de la pyramide de son époux Pépi I^{er} ¹⁷³, alors que le complexe de Nt est situé près de celui de Pépi II. Il serait plus logique que l'on ait procédé à la copie du même texte, en ne retenant, à chaque fois, que le nom de la bénéficiaire concernée; or le document ne mentionne, à l'évidence, qu'une seule *ḥwt-nṯr*. Puisque le décret a été découvert dans le complexe de Nt, c'est bien de sa «chapelle divine» dont il s'agit, avec son personnel de prêtres *ḥmw-nṯr*. Il faut supposer, par conséquent, qu'un culte de l'autre mère royale s'est

¹⁶⁷ KAPLONY, *op. cit.*, p. 285 et n. 21.

¹⁶⁸ PANTALACCI, *op. cit.*, p. 64-82; *ead.*, «Un décret de Pépi II en faveur des gouverneurs de l'Oasis de Dakhla», BIFAO 85, 1985, p. 245-254; G. SOUKIASSIAN *et al.*, *Sanctuaires du ka des gouverneurs et leurs dépendances*, à paraître.

¹⁶⁹ Voir fiche [37], doc. 2 = GOEDICKE, *op. cit.*, p. 81-85.

¹⁷⁰ Voir fiche [17], doc. 3 = GOEDICKE, *op. cit.*, p. 41-54.

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 160-161.

¹⁷² Elle est citée comme «aînée» dans le texte, terme ambigu puisqu'il existe une troisième homonyme au moins, cf. la discussion *sub* [39], § divers.

¹⁷³ C'est désormais assuré pour la seconde, grâce aux récentes découvertes de la MFAS, cf. 'nḥ.s-n-Mrjj-R' II [38], doc. 1.

aussi déroulé là, à la charge de *ḥmw-kꜣ*; peut-être une des salles du complexe abritait-elle une statue de *ʿnh.s-n-Mrjj-Rʿ*. Le lien entre les deux femmes n'est pas connu, mais une telle association laisse supposer l'existence d'une relation de parenté (fiche [136], § parenté). Cette situation ne sera pas confondue avec celle qui unit *Jpwt* II [18] et la mère royale *ʿnh.s-n-Ppjj* [35], puisque celle-ci fut, cette fois, enterrée dans un magasin du complexe de la première. Cette structure – une tombe à proprement parler – répond néanmoins encore à la définition de *ḥwt-kꜣ*¹⁷⁴; c'est le sens que l'on retiendra aussi pour la *ḥwt-kꜣ* de *Nj-mꜣʿt-Ḥp* [98], citée dans un texte sur l'organisation et l'approvisionnement de son culte funéraire (p. 219).

B.2. Maisonnée et personnel funéraire

B.2.a. *La situation spécifique de la famille royale*

Les grands personnages étaient entourés, de leur vivant comme après leur mort, par un personnel varié de serviteurs, scribes, gestionnaires du domaine, prêtres. Cette situation est rare pour les femmes, ou du moins rarement représentée, si ce n'est pour certaines reines et «filles royales».

Divers types de sources permettent de cerner ce personnel : représentations de serviteurs dans la tombe du maître, monuments associés à sa tombe, titres faisant directement référence au nom d'un membre de la famille royale ou à son statut.

Une recension récente des représentations de défilés de personnages subalternes, attachés à une femme, montre que ce thème concerne très souvent des membres de la famille royale¹⁷⁵, y compris lorsqu'ils sont représentés chez un parent¹⁷⁶. Parmi les rares fonctions exercées par les femmes, concrétisées par des titres, une bonne partie concerne le service d'un membre féminin de la famille royale¹⁷⁷. Il est même possible que certaines fonctions leur aient été réservées. Si ce n'est pas le cas pour l'obscur *mꜣꜥrt*¹⁷⁸, ce le fut sans doute pour *ḥkrt nswt wʿtt*, dame de l'entourage de la reine, à l'image des «amis uniques» près du roi (p. 134-135).

Certains titres de fonctionnaires font explicitement référence à des membres de la famille royale, ce qui est en soi la marque d'un statut élevé, puisque ces titres sont rares lorsqu'ils mettent en jeu de simples particuliers. Ils citent d'ailleurs régulièrement, avec force développement pour lever toute ambiguïté, la qualité et le nom de la personne concernée, tel ce

¹⁷⁴ JG III, p. 118-120; KAPLONY, *loc. cit.*

¹⁷⁵ VASILJEVIC, *Gefolge*, p. 114-117: 8 cas sur 20, que la tombe soit propriété féminine ou partagée avec un époux.

¹⁷⁶ Exemple de *Ḥʿ-mrr-Nbtj* II [172] (doc. 2) chez son fils *Ḥw.n-Rʿ* [176], suivie par trois servantes en trois registres superposés: REISNER, *BMFA* 32, 1934, p. 12, fig. 10.

¹⁷⁷ FISCHER, *Varia*, p. 73. Par exemple, il est probable que le titre unique de *Psꜥt* (voir *Jḥtj-ḥtp* [4], § parenté), *jmjt-*

r zwnw, doit être interprété comme «chef des (femmes) médecins», *jmjt-r zwnwt*, et concerne le service de la mère royale *Ḥʿ-mrr-nbtj I^{re}* [171].

¹⁷⁸ MUNRO, *Unas-Friedhof* I, p. 91-92, pour l'aspect royal du service de ces femmes, ce que conteste VASILJEVIC, *op. cit.*, p. 80-81. Le sens du titre reste débattu.

«scribe de phylé de la fondation funéraire de l'*jmj-r kꜣt nbt nt nswt jmj-r zš ' nswt Snḏm-jb*», ce «serviteur du *ka* de la fondation funéraire de l'*jrj-p't ḥꜣtj-ꜣ tꜣtj zꜣb tꜣtj Pth-ḥtp*», ou ce «dépendant de la fondation funéraire (*nj dt.f*) du *smr w'tj wt Jnpw sm ḥrp šndjt nb(t) Bḥztj*¹⁷⁹». Pour la famille royale, au contraire, on se contente généralement du seul titre de parenté, comme «prêtre du *ka* de la mère du roi», sur un modèle royal du type *w'b nswt*, «prêtre-*ouāb* du roi» (tableau 13). Ce type de titre n'est pas connu en dehors des reines (même si certaines sont simplement désignées comme *zꜣt nswt*) et des mères royales, celles-ci représentant l'essentiel des attestations. La seule exception, à ma connaissance, implique la qualité d'*jrj-p't*. Il s'agit des deux titres *smsw pr n jrj-p't* de *Mn-swt-jt-nswt* [69] et *jmj-r ḥmw-kꜣ (nw) jrj-p't* de *Pr-nb* [61]. L'identité du personnage servi est inconnue, mais nous avons suggéré qu'il s'agissait vraisemblablement de «fils royaux», sans doute *Ḥm-jwnw* [151] dans le premier cas.

Malgré l'absence très fréquente de la mention du nom du personnage servi, la situation de la tombe des serviteurs devait permettre de les y rattacher sans ambiguïté. Outre quelques exemples de figuration du personnel sur la décoration murale, il est en effet possible, grâce au critère spatial, de prendre la mesure de l'importance du personnel affecté à une personnalité, quoique ce critère ne garantisse pas forcément que les fonctions ont été exercées envers elle. Le secteur du mastaba d'une mère royale, *H' mrr-Nbtj I^{re}* [171], permet cette évaluation, qui, d'ailleurs, ne représente qu'une élite dotée de tombes (p. 223 et fig. 23). Une autre approche permet de cerner l'importance d'un statut, celle de l'organisation des cultes selon un système de phylés. Il met en œuvre un nombre important de prêtres opérant par roulement, avec leurs directeurs, et suppose l'existence d'une infrastructure économique suffisamment développée. Les sources rassemblées par A.M. Roth montrent, de Néferirkarê à Pépi I^{er}, qu'une organisation de ce type, au référent royal, ne concerne guère que des vizirs (certains sont époux de filles royales) et, pour le sujet qui nous occupe, quatre reines, *Jpwt I^{re}* [17], *Wdbt-n.j* [53], et même *Nbt* [115] et *Ḥnwt* [185], enterrées en mastabas. Ajoutons qu'elle fut sans doute à l'œuvre dans tous les complexes à pyramide, comme chez *Ḥntj-kꜣw.s II* [187], dont les similitudes avec le culte royal sont frappantes. Devant le déséquilibre manifeste entre la taille limitée des tombes, l'ampleur réduite du culte et l'importance numérique du personnel concerné, Roth conclut que ce système, dispendieux et peu efficace à cette échelle, a été essentiellement mis en place pour refléter le statut élevé des bénéficiaires, agissant comme un symbole de statut¹⁸⁰.

Quoique les fonctions exercées envers des membres de la famille royale ne leur sont pas absolument spécifiques, leur mode de désignation, comme leur nombre, rendent néanmoins compte de statuts exceptionnels. Comme pour tout membre de l'élite, la documentation

¹⁷⁹ Respectivement JG VIII, p. 154-157 (G: EF: LG 33, PM 163; E. BROVARIKI, «The Senedjem-ib Complex at Giza: an Interim Report», in *Légyptologie en 1979* II, p. 121), A. BADAWY, «Denkmäler aus Sakkarah», *ASAE* 40, 1940, p. 573-577 (S: WSP, PM 608), et D.P. HANSEN, «Mendes

1964», *JARCE* 4, 1965, p. 35, pl. 19 (7). Sur cette formulation, cf. M. BAUD, «Les formes du titre de «mère royale» à l'Ancien Empire», *BIFAO* 96, 1996, p. 59, n. 58.

¹⁸⁰ *Phyles*, p. 91-112, 212.

permet de cerner essentiellement deux types de fonctions, les unes en relation avec la gestion de la maison (*pr*), les autres en rapport avec l'accomplissement du culte. Le partage entre ces domaines est en partie théorique, puisque le culte nécessitait un approvisionnement en offrandes réglé par un gestionnaire des ressources, et que les serviteurs du vivant devenaient *de facto*, après décès du maître, des serviteurs de son *ka* ¹⁸¹. Dans ces conditions, le classement séparera plus judicieusement les fonctions d'intendance, qui concernent un établissement, maison ou tombe, des fonctions de service personnel, qu'il s'agisse d'un personnage vivant ou défunt.

B.2.b. *Les services d'intendance*

La fonction de *jmj-r pr* est bien attestée, qui laisse supposer une certaine importance de la maison du maître. Personnage clé du vivant, il le reste pour l'au-delà, comme le montrent les représentations parmi les serviteurs, comme chez la reine *Nbt* [115] ¹⁸², ou des figurations en plus grande taille, sortant du lot des autres serviteurs, comme *Snb-wj-kj.j* [210] envers la fille royale *Hmt-R'* [152], ou *Hmt-nw* [182] chez la reine *Mr.s-nḥ* III [163]. Celui-ci, d'ailleurs, cumula la gestion de plusieurs domaines, comme le spécifie la grande inscription de la façade de sa tombe : *jmj-r pr n jrj-[p't] zḏ nswt Kḏ.j-w'b* [230], *jmj-r pr n [hmt?]-nswt [zḏt nswt?]* [*Ht*]p-*hr.s* [163], *jmj-r pr n wrt hḏt zḏt nswt Mr.s-nḥ* [76]. Ce cumul n'est pas sans rappeler le titre *jmj-r prw msw nswt*, concernant la gestion collective des biens des enfants royaux (p. 347-348), d'autant que les trois personnages servis par *Hmt-nw* furent des fils et filles de roi (y compris classificatoires), ce que l'inscription établit dans deux cas sur trois au moins (le passage est en lacune pour *Htp-*hr.s**, mais on sait par ailleurs qu'elle fut *zḏt nswt*).

Smsw pr, dans un titre évoqué plus haut (*smsw pr n jrj-p't*), concerne sans doute des fonctions similaires en relation avec la bonne marche d'une maison, avec une nuance de prestige supplémentaire véhiculée par la notion d'aïnesse (p. 271-273). Il est porté par des personnages secondaires, représentés dans les tombes de hauts fonctionnaires, en association fréquente avec *jmj-r sṣr*, *htmw* ou *hrp zḥ* ¹⁸³. Les quelques monuments qu'ils ont laissés sont pauvres, souvent de simples bassins, et portent peu de titres supplémentaires, comme *jmj-r ḥw* « chef des mesureurs du grain ¹⁸⁴ », *jmj-r pr-šn'* « chef d'atelier de production et de stockage ¹⁸⁵ », *jmj-r sṣr* « chef des étoffes ¹⁸⁶ », qui confirment que le *smsw pr* s'occupait de la gestion des denrées et de la production artisanale.

¹⁸¹ Sur *pr* comme institution funéraire, voir p. ex. P. POSENER-KRIÉGER, *Archives de Néferirkarê*, p. 306-307, 309. Il est possible que les *ḥmw-kj* aient été actifs du vivant du propriétaire, cf. ALLAM, *RdE* 36, 1985, p. 1-15; PANTALACCI, *BSFE* 114, 1989, p. 74-76.

¹⁸² MUNRO, *op. cit.*, pl. 38, pour une intendante, avec discussion du titre p. 90.

¹⁸³ P. ex. l'entourage de *Nfr-sšm-Sḏt* [125], CG 1490.

¹⁸⁴ *Jḥw* (G: WF, PM 62): A. ABU-BAKR, *Giza*, fig. 72.

¹⁸⁵ *Mrrw* (G: WF, PM 177): S. CURTO, *Scavi*, fig. 39b; *Hḥt* (G: WF, PM 140): JG VI, fig. 94. Pour la traduction du titre, nous suivons l'analyse de P. ANDRASSY, « Das *pr-šn'* im Alten Reich », *SAK* 20, 1993, p. 17-35, particulièrement p. 19-20; voir aussi T. SVELIEVA, « Houses *šn'w* in the Old Kingdom Temple Economy Considered in the Light of the Abu-Sir Papyri », in *In memoriam Korostovtsev*, p. 335-345.

¹⁸⁶ *Hmt-nw* (Saq., PM 769): MM p. 442, n.

Divers titres concernant des mères royales d'une période antérieure au milieu de la IV^e dynastie sont en relation avec la gestion de domaines et de denrées, période généralement caractérisée par une certaine abondance de ce type de fonctions ¹⁸⁷. Il s'agit de *ḥqꜣ ḥwt-ꜣt* (*nt*) *Mr.s-ꜣnh* (= [74]), porté par *Ph-r-nfr* [64], de *ḥqꜣ n mwt nswt Nj-mꜣ't-Hp* (= [98]) et *ḥm pr* (*n*) *mwt nswt*, par *Mtn* [92]. Ce titre-ci se rencontre aussi chez *Snj* [208], sans qu'on ait d'informations sur l'identité de la mère royale concernée. La fonction de *ḥm pr* n'est pas claire. La traduction la plus logique, compte tenu des autres titres de *Mtn*, est « serviteur du domaine ¹⁸⁸ », « Diener des Hauses ¹⁸⁹ ». K. Goedecken puis W. Helck, à l'aide de la proposition *ḥm-pr.s n.f zḥ* qui figure chez *Mtn* (*Urk. I, 4, 7*), qu'ils traduisent « sie (s pour .sn; l'antécédent est *grgwt*, les fondations) ihm Lieferungen zukommen lassen (*ḥm-pr*) (in die) Opferhalle ¹⁹⁰ », déduisent pour *ḥm-pr*, en tant que titre, le sens de « Versorgter, Belieferter ¹⁹¹ ». A. Roccati traduit le substantif par « rente ¹⁹² ». Chargé de l'approvisionnement de la fondation funéraire (*ḥwt-kꜣ*) de la mère du roi, à titre journalier (*Urk. I, 4, 8-9*), il est normal que *Mtn* bénéficie d'une partie des livraisons. À la VI^e dynastie, les complexes de reine révèlent une administration étoffée qui comporte celle des offrandes. Pour *Wdbt-n.j* [53], outre le classique *jmj-r pr* de *Nfrj*, qui se réclame de « sa maîtresse ¹⁹³ » (p. 226 et 228), on rencontre un *jmj-r pr-ꜣn'*, chargé de l'administration des magasins du temple, *Jmnjj* [20], « dépendant de sa (= de la reine) propriété funéraire » (*nj dt.s*).

B.2.c. Les services personnels

Les prêtrises du culte funéraire, *ḥm-kꜣ*, *w' b* et *ḥm-ntr*, sont de loin les plus représentées parmi les fonctions exercées envers un membre de la famille royale. Dans le cas de l'association, dans un titre, entre tâche exercée et qualité de la personne servie, il s'agit toujours d'un membre féminin de la famille royale, à l'exception de l'unique *jmj-r ḥmw-kꜣ (nw) jrj-p't*, déjà évoqué (p. 217). Dans ce domaine, les mères royales sont particulièrement distinguées. Le tableau qui suit donne les attestations de ces titres, selon une répartition par site (tableau 13).

¹⁸⁷ P. KAPLONY, *IÄF I*, p. 366-367; W. HELCK, *Thinitenzeit*, p. 204-221, 288-289 (il évoque même une mode de ce type de titres sous Snéfrou); E. ENDESFELDER, « Die Formierung der altägyptischen Klassengesellschaft. Probleme und Beobachtungen », in *Gesellschaftsentwicklung*, p. 27-30; etc. Cette profusion est sans doute à mettre en relation avec une politique volontariste de mise en valeur agricole du territoire et de contrôle des terres, cf. J.C. MORENO GARCIA, « Administration territoriale et organisation de l'espace en Égypte au troisième millénaire avant J.-C. : *grgt* et le titre '(n)d-mr *grgt* », *ZÄS* 123, 1996, p. 116-138.

¹⁸⁸ B. MENU, I. HARARI, « La notion de propriété privée dans l'Ancien Empire égyptien », *CRIPÉL* 2, 1974, p. 137.

¹⁸⁹ H. GOEDICKE, « Die Laufbahn des *Mtn* », *MDAIK* 21, 1966, p. 12-13.

¹⁹⁰ HELCK, *Thinitenzeit*, p. 274, d'après l'étude de GOEDECKEN, *Meten*, p. 12, 40 n. 54, 128-131. MENU, HARARI, *loc. cit.*, ont compris l'ensemble comme *ḥm-pr snf* (?), « serviteur du domaine du sanctuaire sacrificiel (?) », ce qui n'est guère convaincant.

¹⁹¹ *Op. cit.*, p. 130. Voir aussi KAPLONY, *IÄF*, p. 367, 1056 (n. 1794): « Nutzniesser der Versorgungsinstanz eines Palastes ».

¹⁹² *Littérature*, p. 87.

¹⁹³ JÉQUIER, *op. cit.*, p. 26, fig. 32.

Nom	Site	Date	Titres	Personnage servi
Sceau [74], doc. 2		V ^e dyn.	[<i>hm</i>]- <i>ntr mwt [nswt] Snfrw ?</i>	<i>Mr.s-ḥh</i> I ^{re} [74]
<i>Jj-mrj</i> [7]	G: WF	Rêkhaef (à début V ^e dyn.)	<i>w^cb mwt nswt</i>	Inconnu
<i>Rwd</i> [147]	G: WF	Rêkhaef (à début V ^e dyn.)	<i>w^cb mwt nswt</i>	Inconnu
<i>Dšz</i> [253]	G: WF	V ^e dyn.	<i>hm-ntr mwt nswt (PM)</i>	Inconnu
<i>Tntj</i> [246]	G: EF?	IV ^e dyn.?	<i>hm-kz (nj dt.s Htp-ḥr.s)</i>	<i>Htp-ḥr.s</i> I ^{re} [162]
<i>Pbj</i> , fille du précédent	G: EF?	IV ^e dyn.?	<i>hmt-kz (nj dt.s Htp-ḥr.s)</i>	<i>Htp-ḥr.s</i> I ^{re} [162]
<i>Itj</i> [27]	G: EF	Première moitié V ^e dyn.	<i>jmj-r hmw-kz mwt nswt</i> <i>shd w^cbw mwt nswt</i>	Inconnu
<i>Mrj-Hwfw</i> [80]	G: EF	Menkaourê	<i>shd w^cbw mwt nswt</i>	Inconnu
<i>Jhtj-htp</i> [4]	G: CF	Fin IV ^e à début V ^e dyn.	<i>jmj-r hmw-kz mwt nswt</i>	<i>H^c-mrr-nbtj</i> I ^{re} [171]?
<i>Nj-kz-Hwt-Ḥr</i> , femme du précédent	G: CF	Fin IV ^e à début V ^e dyn.	<i>hmt-kz mwt nswt</i>	<i>H^c-mrr-nbtj</i> I ^{re} [171]?
<i>Psst</i> , mère (?) du précédent	G: CF	Fin IV ^e à début V ^e dyn.	<i>hmt-kz mwt nswt</i>	<i>H^c-mrr-nbtj</i> I ^{re} [171]?
<i>Jmbj</i> [19]	G: CF	Mi-V ^e dyn.	<i>jmj-r hmw-kz mwt nswt</i>	<i>H^c-mrr-nbtj</i> I ^{re} [171]?
<i>Nj-m^ct-R^c</i> [97]	G: CF	Niouserrê	<i>jmj-r /// mwt nswt</i>	<i>H^c-mrr-Nbtj</i> I ^{re} [171]
<i>Wš-Pth</i> [43]	G: CF	Fin IV ^e à début V ^e dyn.	<i>jmj-r hmw-kz (z:t nswt)</i>	<i>H^c-mrr-Nbtj</i> II [172]
<i>Nfr-htp</i> [120]	G: CF	V ^e dyn.?	<i>jmj-r hmw-kz (z:t nswt)</i> <i>shd hmw-kz</i>	<i>H^c-mrr-Nbtj</i> II [172]?
<i>Snb-wj-kz.j</i> [210]	G: CF	Début V ^e dyn.	<i>jmj-r hmw-kz</i>	<i>Hmt-R^c</i> [152]
<i>Kz.j-m-nfrt</i> [235]	G: CF	Niouserrê	<i>jmj-r hmw-kz (nw dt.s)</i>	<i>Rht-R^c</i> [149]
<i>Kz.j-ḥr-st.f</i> [241]	G: CF	VI ^e dyn.?	<i>jmj-r hmw-kz nw hmt nswt</i>	<i>Rht-R^c</i> [149]?
<i>Jhtj-špss</i> [5]	G: CF	V ^e dyn.	<i>shd hmw-ntr mwt nswt</i>	<i>Hnt-kz.w.s</i> I ^{re} [186]?
<i>Rnpt-nfr</i> [148]	G: CF	Première moitié V ^e dyn.	<i>hm-ntr mwt nswt</i>	<i>Hnt-kz.w.s</i> I ^{re} [186]?
Nom perdu [275]	Abousir	Mi-V ^e dyn.	<i>jmj-ht hmw-kz mwt nswt</i> <i>Hnt-kz.w.s</i>	<i>Hnt-kz.w.s</i> II [187]
<i>Jdw</i> [28]	Abousir	Djedkarê	<i>shd hmw-ntr mwt nswt- bjtjwj Hnt-kz.w.s</i>	<i>Hnt-kz.w.s</i> II [187]
Sceaux [187], doc. 1	Abousir	Mi-V ^e à début VI ^e dyn.	<i>w^cb mwt nswt (-bjtjwj)</i> <i>hm-ntr mwt nswt (-bjtjwj)</i>	<i>Hnt-kz.w.s</i> II [187]
<i>Zzj</i> [209]	S: TPC	Mi-VI ^e dyn.	<i>hmt-ntr mwt nswt Jpwt</i>	<i>Jpwt</i> I ^{re} [17]
Personnage [278]	S: TPC	VI ^e dyn.	<i>mwt nswt Jpwt: n(j) dt.s</i> <i>jmj-ht hmw-ntr</i>	<i>Jpwt</i> I ^{re} [17]
<i>Jhj</i> [26] et sa famille	Saq.-Sud	Pépi II	<i>shd hmw-ntr</i>	<i>Wdbt-n.j</i> [53]
<i>Mḥnw</i> [90]	Abydos	Pépi II ou plus	<i>shd hmw-ntr mwt nswt</i> <i>ḥh.s-n-Ppj</i>	<i>ḥh.s-n-Ppj</i> [39]

Tableau 13. Les prêtrises du culte funéraire d'un membre de la famille royale.

On constate une grande variété de catégories de prêtres, y compris pour des femmes qui ont partagé le statut de reine-mère. La fonction de *ḥm-kꜣ* renvoie à un culte de simple particulier, alors que *ḥm-nṯr* l'assimile à un type royal et divin ¹⁹⁴. Le titre de *w'ḥ*, de même, appartient *a priori* à la catégorie royale, d'autant que ses fonctions pouvaient être accomplies par un *ḥm-nṯr* ¹⁹⁵. Comme lui, la mention du simple *nswt* mise à part, on le rencontre associé aux noms et aux complexes royaux ¹⁹⁶, ou à des dieux ¹⁹⁷. Les titres de *w'ḥ*, *šḥd w'ḥw* ou *jmj-r w'ḥw* ne sont pourtant pas rares sans aucune spécification, mais, même dans ce cas, ils restent liés au culte divin ou royal (p. 304-305). Les *w'ḥw* n'apparaissent pas comme officiants dans les mastabas, quoiqu'ils pouvaient participer à des rites de purification au moment du décès ¹⁹⁸. Compte tenu du fait que, dans un titre comme « prêtre-*ouāb* de la mère du roi », la fonction renvoie clairement à un culte de type royal, l'association avec *ḥm-kꜣ* à la IV^e dynastie (premiers exemples du tableau), mais *ḥm-nṯr* à la V^e (*Ḥnt-kꜣw.s* II), implique indubitablement une différence historique de statut, qui sera analysée plus loin (p. 333-335). On remarquera, dans l'ensemble, que les IV^e et V^e dynasties ont connu la plus grande variété de catégories, alors qu'à la VI^e, seul *ḥm-nṯr* persiste.

Contrairement au domaine des représentations, le type de titre étudié, qui cite rarement nommément la personne recevant le culte, ne permet pas toujours d'établir son identité. La localisation des tombes des prêtres de *Ḥnt-kꜣw.s* I^{re} [186] et de *Ḥ' mrr-Nbtj* I^{re} [171], près de leurs ensembles funéraires respectifs, offre cependant un bon critère d'attribution, que nous avons retenu dans le tableau 13. Pour les nécropoles de Khoufou, par contre, la situation est plus confuse. Seul *Tntj* [246] mentionne la « mère royale » dont il est *ḥm-kꜣ*, *Ḥtp-ḥr.s*, c'est-à-dire *Ḥtp-ḥr.s* I^{re} [162]. Le document testamentaire du prêtre est de provenance inconnue, mais il s'agit sans doute de la nécropole orientale de Gîza. La reine-mère est connue par le caveau G 7000x, sans superstructure, c'est-à-dire sans culte possible, mais M. Lehner a supposé que l'ensemble G I-a, très proche, lui fut consacré (voir fiche [257]). Pour les autres prêtres, aucun nom de mère royale n'émerge. Néanmoins, sachant que *Rwḏ* [147] servit les cultes de Khoufou, Rêdjedef et Rêkhaef, et *Mrjj-Ḥwfw* [80] ceux de Rêkhaef et Menkaourê, il est très probable que la mère de Rêdjedef ou de Rêkhaef, voire les deux, soient aussi concernées ¹⁹⁹. Si tel était le cas, elles seraient certainement des épouses de Khoufou, enterrées dans la pyramide G I-b et I-c.

¹⁹⁴ JG VI, p. 7-8.

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 13-15; POSENER-KRIÉGER, *Archives de Néferirkarê*, p. 574-576, 581-582. Les archives de Rênéferéf montrent pourtant bien que les *w'ḥw* participaient au culte royal, comblant le relatif silence des archives de Néferirkarê à leur égard: P. POSENER-KRIÉGER, « Décrets envoyés au temple funéraire de Rênéferéf », in *Mélanges Mokhtar* II, p. 195-210; *ead.*, « Vous transmettez vos fonctions à vos enfants », *CRIPEL* 13, 1991, p. 109, n. a et n. 11. Les titulatures de fonctionnaires, associant *ḥm-nṯr* d'un roi nommé à *w'ḥ nswt*, ne laissent guère de doute à ce sujet, cf. ROTH, *Phyles*, p. 83-84.

¹⁹⁶ K. BAER, *Rank and Title*, respectivement p. 253, tb. II, l. 9, et p. 250, tb. I, l. 6-13.

¹⁹⁷ P. ex. *w'ḥ R'* dans le contexte d'un temple solaire: BAER, *op. cit.*, p. 255, tb. III, l. 10 et 12. Pour d'autres exemples de *w'ḥ* d'un dieu, cf. fiche [275], § divers, avec bibliographie.

¹⁹⁸ Voir la biographie de *Tzj* (*Urk.* I, 16), dans un passage qui précède une allusion à l'enterrement: *sk w(j) jmn ḥt ḥr ḏbꜣw w'ḥ*, « (j'ai fait cela) quand j'étais malade et sous les doigts du prêtre-pur » (ROCCATI, *Littérature*, p. 136, § 110).

¹⁹⁹ Le titre de *Mrjj-Ḥwfw*, dont la tombe date du règne de Menkaourê, ne fait certainement pas allusion au culte de la mère de ce roi, *Ḥ' mrr-Nbtj* I^{re} [171], qui fut enterrée dans la nécropole centrale et dont les tombes de prêtres se situent à sa périphérie.

B.2.d. *Titres et structures du culte. Le cas des reines(-mères)*

Le lien entre personnel cultuel et type de structure est clair dans l'ensemble. Les reines enterrées en mastaba, ne se distinguant pas des autres particuliers, étaient servies par des *ḥmw-kꜣ*. C'est aussi vrai pour une reine-mère comme *H' mrr-Nbtj I^{re}* [171], qu'envers une reine-épouse comme *Rḥt-R'* [149], cf. tableau 13. Le culte de celles qui bénéficiaient de complexes à pyramide et du décorum royal, c'est-à-dire d'une structure *ḥwt-nṯr*, était assuré par des *ḥmw-nṯr* et des *w'bw*.

Nous ne possédons pas d'informations sur la dénomination des complexes de reines de Khoufou et de Menkaourê, mais il est vraisemblable, en raison du caractère de leurs chapelles funéraires, qu'il ne s'agisse pas de *ḥwt-nṯr* (p. 334-335). Pour le premier, il est probable que plusieurs des trois complexes concernés, sinon tous, ont abrité des reines-mères (p. 219-221). Servies par de simples *ḥmw-kꜣ*, mais aussi par des *w'bw*, leur culte se situe clairement entre celui des particuliers et des rois. Un seul exemple de titre *ḥm-nṯr* est attesté dans ce contexte (voir *Dꜣꜣ* [253]), qui pose évidemment un problème d'interprétation. On peut le considérer comme un cas isolé, témoin d'une divinisation à une date postérieure – la tombe de *Dꜣꜣ* appartenant sans doute de la V^e dynastie. Il peut tout aussi bien renforcer l'appartenance au culte royal, dont *w' b mwt nswt* porte déjà témoignage.

Une situation identique se présente pour *Hnt-kꜣw.s II* [187]. La documentation qui concerne son complexe funéraire est très homogène dans l'ensemble. Il s'agit d'une *ḥwt-nṯr* desservie par des *w'bw* et *ḥmw-nṯr* (p. 220, tableau 13). Pourtant, l'un des prêtres ([275], doc. 2) porte le titre de *jmj-ḥt ḥmw-kꜣ mwt nswt*. Là encore, on se perd en conjectures. L'absence d'attestation de cette catégorie dans le temple pourrait être due au caractère de la documentation. Le fait que les sceaux ne portent pas cette fonction de « prêtre du ka », contrairement à *w' b* (la plus fréquente) et *ḥm-nṯr*²⁰⁰, signifie peut-être que les *ḥmw-kꜣ* étaient trop inférieurs dans la hiérarchie des prêtres pour avoir eu accès au privilège de sceller objets et documents. Cette explication n'est toutefois pas totalement convaincante, puisque des personnages plus hauts placés, dirigeant des *ḥmw-kꜣ* (comme *jmj-r*), devaient avoir accès au privilège²⁰¹. Il est donc possible que leur lieu d'exercice n'ait pas été le temple de la reine-mère, mais que son culte se soit déroulé ailleurs. On pense au temple du roi-époux, Néferirkarê, ce qui permettrait d'expliquer les mentions de *Hnt-kꜣw.s* dans les archives du temple royal, alors que son propre temple de la reine-mère a livré des documents similaires. Son culte aurait pu alors se dérouler dans le cadre d'une *ḥwt-kꜣ* desservie par des *ḥmw-kꜣ*, cf. p. 214-216, mais les archives ne mentionnent, il est vrai, que des *ḥmw-nṯr*²⁰².

²⁰⁰ VERNER, *Abusir III*, p. 130-132.

pl. 104, Pépi I^{er} n° 21 (simple *ḥm-kꜣ*); discussion *ibid.*,

²⁰¹ Cf. P. KAPLONY, *Rollsiegel II*, p. 306-307, pl. 84,

I, p. 12.

Menkaouhor n° 10 (*shꜣ ḥmw-kꜣ*), et même p. 382-383, ²⁰² POSENER-KRIÉGER, *op. cit.*, p. 528-529.

B.2.e. *Maîtres et serviteurs. Topographie funéraire*

La portée sociale de l'étude de la géographie interne des nécropoles, et de la place occupée par la famille royale, ne doit pas être négligée. Pour varier les points de vue, il est en effet souhaitable d'étudier « les phénomènes sociaux à partir de leurs manifestations objectives, sous une forme extériorisée et – pourrait-on dire – cristallisée ²⁰³ », c'est-à-dire, en particulier, la réalité de la corrélation entre la structure sociale et la configuration spatiale des établissements humains. Étudier la topographie funéraire de la famille royale renseigne avant tout sur les rapports entre le roi et celle-ci, sujet que nous aborderons plus loin (p. 230-231). Elle permet aussi d'analyser les relations entre la famille royale et son personnel, serviteurs du vivant ou prêtres funéraires. Dans l'état actuel des données, l'exercice ne peut être tenté qu'avec Gîza. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard : non seulement les nécropoles y ont été fouillées intensivement, même s'il subsiste des secteurs intouchés, mais encore le site correspond à la période florissante du pouvoir de la famille royale, celui des fils royaux en particulier.

Entre le bel ordonnancement des nécropoles de Khoufou, Ounas et Têti, et les sites sans unité apparente, multipolaires, fonction de regroupement par familles ou par professions, il existe d'autres solutions méconnues. Le modèle offert par la nécropole centrale de Gîza est de ceux-ci. Les tombes sont en apparence établies de manière désordonnée, ce que renforce l'absence de toute numérotation attribuée par le fouilleur. L'examen de l'agencement des tombes de la famille royale offre pourtant un moyen d'en approcher la structure (fig. 22).

Le secteur apparemment le plus ancien, qui longe la chaussée royale puis s'infléchit vers le sud par un grand escarpement, est presque exclusivement réservé aux parents de Rêkhaef. Les tombes de deux reines, *H^c-mrr-Nbtj* II [172] et *Rht-R^c* [149], et d'une fille royale, *Hmt-R^c* [152], se sont installées en bord de chaussée. L'escarpement est quasiment réservé aux hypogées des fils royaux, *Nb.j-m-ḏhtj* [113], *Nj-kḏw-R^c* [104], *Shm-kḏ-R^c* [218] (et la reine *Hknw-ḥdt* [168]), *Nj-wsr-R^c* [96], *Nj-^cnh-R^c* [94], *Jwn-Mnw* [13]; un peu plus à l'est se situent les mastabas de *[Htp]-n.j-R^c* [160], *R^c-ḥtp* [144] et *Bḏ-bḏ.f* II [55].

Les tombes des intendants et des prêtres font corps avec celles des membres féminins de la famille royale :

- *Wḏḏ-Pth* [43] à côté de *H^c-mrr-Nbtj* II [172];
- *Kḏ.j-m-nfrt* [235] à côté de *Rht-R^c* [149];
- *Snb-wj-kḏ.j* [210] à côté de *Hmt-R^c* [152];
- *ḏhtj-ḏpss* [5] et *Rnpt-nfr* [148] à côté de *Hnt-kḏw.s* I^{re} [186] ²⁰⁴;
- une série de tombes organisées de part et d'autre de la rue d'accès à la tombe de *H^c-mrr-Nbtj* I^{re} [171], composant un secteur autonome ²⁰⁵.

²⁰³ Cf. LÉVI-STRAUSS, *Anthropologie structurale* I, p. 321.

²⁰⁵ M. BAUD, « La tombe de la reine-mère *H^c-mrr-Nbtj* I^{re} »,

²⁰⁴ Sur LG 100 comme centre d'un petit cimetière, sur un modèle royal : VERNER, *op. cit.*, p. 170 (7).

BIFAO 95, 1995, p. 11-21.

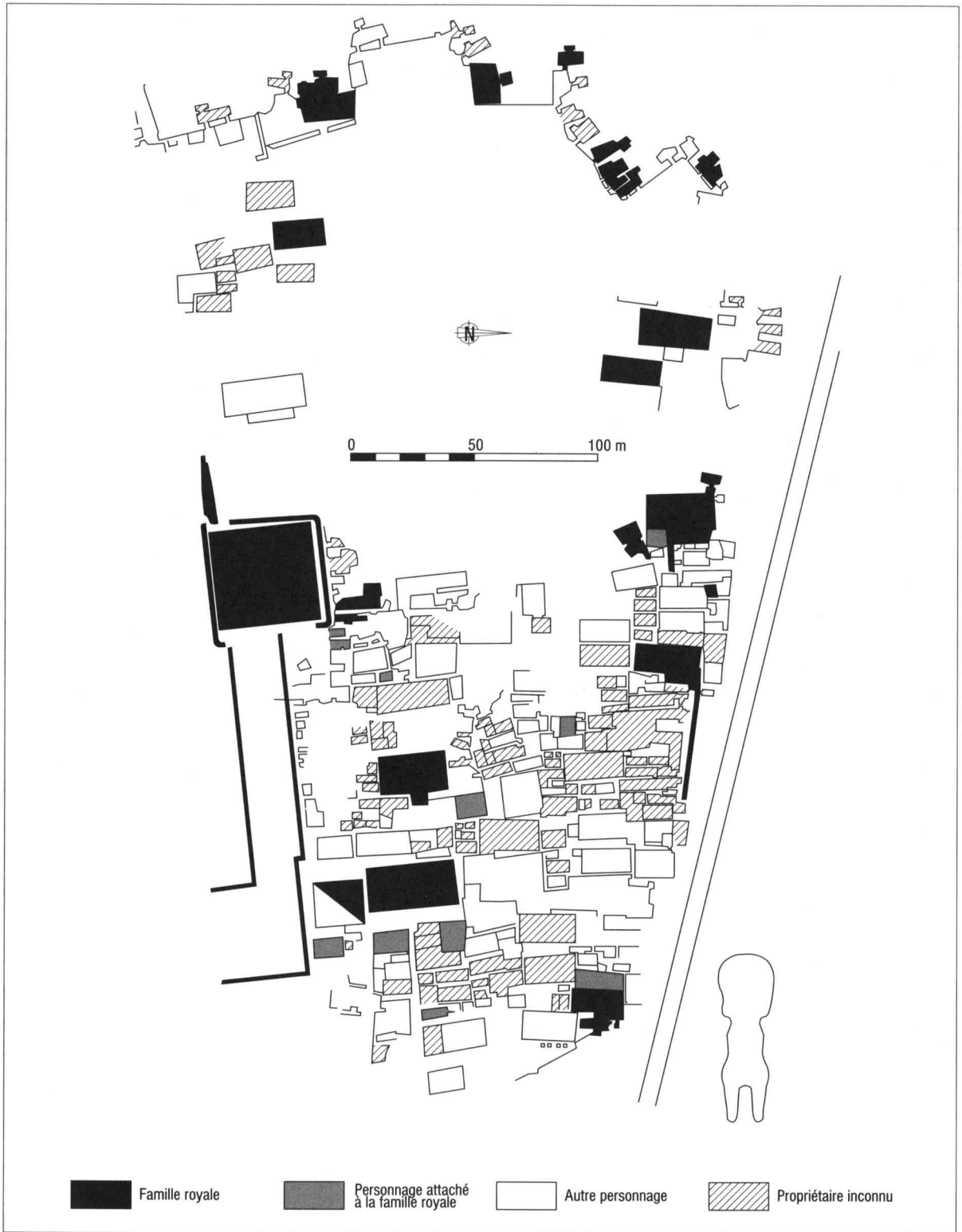


Fig. 22. La nécropole centrale de Gîza.

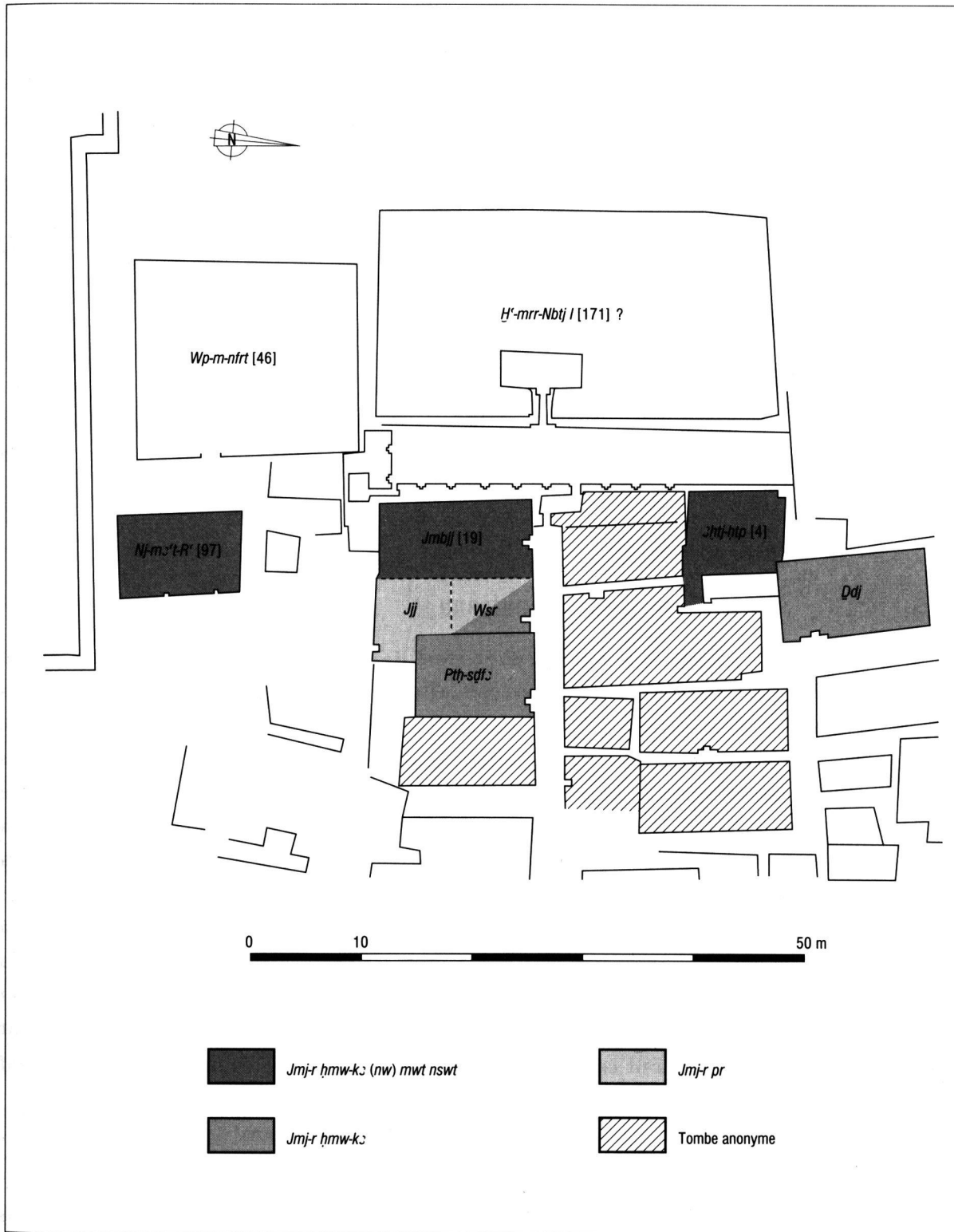


Fig. 23. Le secteur de la tombe de H'-mrr-Nbtj I^e et de son personnel. (D'après Hassan, Gîza I, p. 73-101 et carte).

Le modèle d'agencement des tombes au sein de la nécropole centrale, établi par Rêkhaef et maintenu par ses successeurs, obéit donc à un principe d'intégration. À l'échelle de la nécropole, l'implantation des tombes de la famille royale, avec une séparation des sexes assez nette, structure l'espace. À l'échelle locale, les grandes tombes individuelles des femmes de la famille royale constituent le centre d'une série de sous-espaces, qui tantôt se résument à une tombe satellite unique, tantôt constituent un petit cimetière à part entière, lorsqu'il s'agit de mères royales.

L'opposition est flagrante par rapport à la répartition des tombes dans la nécropole de Khoufou. Là, les plus grandes tombes s'ordonnent en une série de secteurs agencés selon un plan très régulier, en damier ou en échelon (secteurs G 1200, G 2000, G 2100, G 4000, G 7000, GIS et cimetière « en échelon »); la famille royale y occupe une place de choix. Les tombes des petits fonctionnaires, y compris des serviteurs de la famille royale, sont généralement rejetées en périphérie ²⁰⁶. À l'échelle globale, la nécropole fut donc conçue par Khoufou selon un modèle de séparation. La fig. 24 schématise les deux conceptions opposées de Khoufou et de Rêkhaef.

B.3. Réversions et patronage

Une autre piste, en relation avec le statut élevé des reines dans le domaine cultuel, est celui des réversions. Ce type de transfert pouvait être opéré pour alimenter les prêtres chargés d'un culte, même privé; il n'est donc pas caractéristique d'un statut spécifique, mais de la richesse de son propriétaire. Ces ponctions sont connues pour $H^c-mrr-Nbtj$ I^{re} [171], vers la tombe de $Nj-mj^c-t-R^c$ [97] et sans doute $Ntr.j-pw-nswt$ [138]; voir ces fiches. Il en est de même pour $Nfr-htp.s$ [123] envers $Pr-sn$ [62]. L'expression $nj dt.f (.s)$, littéralement « celui de sa propriété funéraire », caractérise en général la dépendance des bénéficiaires, de même que la formule « imakhou auprès de... ²⁰⁷ ».

Il en existe une variante impliquant les reines, $jm\dot{h}w hr hnwt.f$, « imakhou auprès de sa maîtresse », sur le même modèle que $hr nb.f$, « auprès de son maître », c'est-à-dire le roi. Ces désignations peuvent être appliquées à des dieux et des déesses ²⁰⁸. Rwd [147], $jm\dot{h}w hr hnwt.f$, est un prêtre-*w' b* d'une mère royale, aussi le terme « maîtresse » désigne-t-il probablement celle-ci. Plusieurs exemples sont connus pour la reine $Wdbt-n.j$ [53], comme Hm^c-nh fils de Jhj

²⁰⁶ On en trouvera une liste en *ibid.*, p. 13-14.

²⁰⁷ Voir $R^c-hr-tp$ envers $Mrr-wj-k.j$ [83], *Urk.* I, 197, 8; $Hwj.n-Pth$ envers $Gm-n.j-k.j$ [244], *PM* 569; $Pth-jw.f-n.j$ [65] envers $Hr-dd.f$ [158], entre autres.

²⁰⁸ Sur les désignations $hnwt$ et jtj , voir GRDSELOFF, *ASAE* 42, 1943, p. 54-56. Pour une discussion de $hnwt$ en

relation avec la pyramide royale, dans la biographie de Wnj , voir P. MONTET, « Reines et pyramides », *Kēmi* 14, 1957, p. 99-101; H. GOEDICKE, « Zur « Personifizierung » der Pyramide », *WZKM* 56, 1960, p. 52; K.P. KUHLMANN, « Die Pyramide als König? », *ASAE* 68, 1982, p. 223, n. 5.

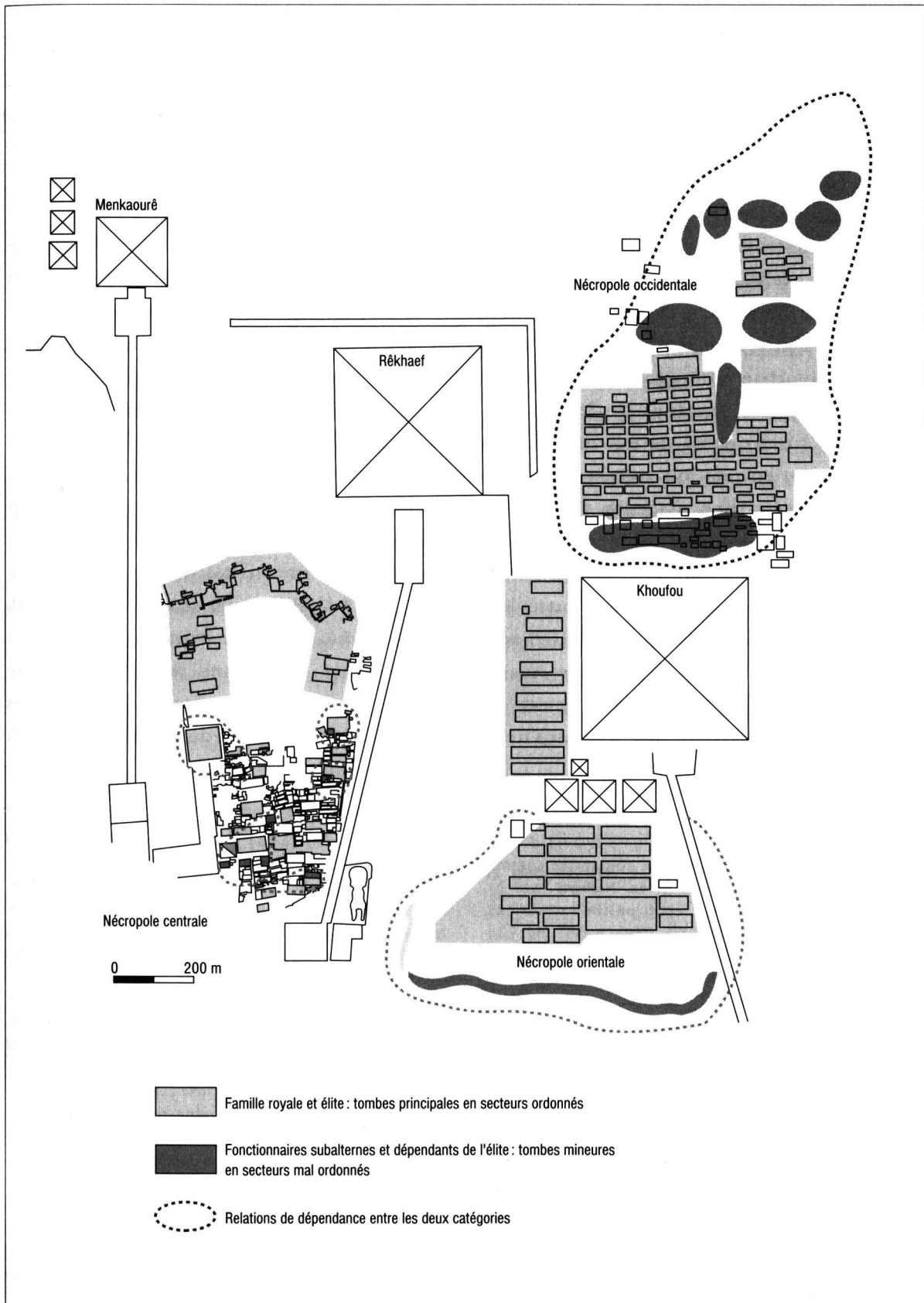


Fig. 24. Deux modèles d'organisation de la nécropole royale à Giza.

[26], *Hmj* (S: SPII, PM 686) et *Nfrjj* (*idem*), ce dernier sous la forme *mr(jj) hz(jj) hnwt.f*, « aimé et loué de sa maîtresse »²⁰⁹. Pour deux autres exemples sans provenance, on ne sait à qui il est fait allusion. Une *hntt-š* de la pyramide de Pépi I^{er}, *‘nh.s-n-Ppjj*, se dit *hztt hnwt.f*²¹⁰; son nom et son titre la rapprochent sans doute d'une des reines-mères *‘nh.s-n-Mrjj-R’* [37] ou [38]. *Mr(jj)-Ppjj*, sans doute dans un contexte similaire, est *jmj-r ššr, hm-k* et *jrj hztt hnwt.f*, « celui qui fait ce que loue sa maîtresse »²¹¹.

Dans ce contexte, particulièrement sous Pépi I^{er} et Pépi II, certains personnages ont déposé des tables d'offrandes dans l'enceinte du complexe funéraire d'une reine, témoignage d'un culte envers elle et peut-être justification, par ce biais, de l'obtention d'une rente en offrandes²¹². On a trace de cette pratique dès Ounas, avec la présence de petits bassins (?) gravés dans l'entrée du mastaba de *Hnwt* [185]²¹³, sans que cela ne puisse justifier de contrepartie économique dans ce cas, puisque les bassins sont anonymes²¹⁴. Aux complexes des reines de Pépi I^{er} et surtout de Pépi II, par ailleurs, le fait que des fonctionnaires d'assez haut rang²¹⁵ ont déposé de tels monuments sans occuper de fonctions particulières auprès de la reine, ou en relation avec la gestion de son complexe²¹⁶, témoigne plutôt d'initiatives cultuelles privées, non assorties d'avantages économiques, compte tenu des revenus qu'ils tiraient certainement déjà de leurs fonctions dans l'État.

Dans un registre similaire, certains hauts fonctionnaires ont cristallisé des marques de vénération. Parmi ceux-ci, on rencontre le *zš nswt Hr-dd.f* [158], auprès duquel *Jw.f-n(j)-Ptḥ* [65] est *jmḥw*, et envers lequel *Hj* [169] accomplit l'acte *dw*, la prière (voir à ces fiches)²¹⁷.

Il faut ajouter, dans le cadre des marques de déférence envers une reine, un exemple unique de sa désignation comme « majesté » au féminin, certainement de son vivant quelques uns des exemples précédents ne sont sans doute pas eux-mêmes réservés au domaine funéraire²¹⁸.

²⁰⁹ Dans certains cas, *mrjj/mrt* peut se comporter comme un équivalent de *jmḥw*. Voir p. ex. *Nwb-ḥtp, mrt hr hꜣ.s* (Z. SAAD, « A preliminary report on the excavations at Saqqara 1939-1940 », ASAE 40, 1940, p. 683, fig. 72), alors qu'elle est *jmḥwt hr Wnjs. Htp-ḥr.s*, épouse de *Nj-mꜣ't-R'* [97], est *jmḥwt mrt hꜣ.s* en alternance avec le classique *jmḥwt hr hꜣ.s*.

²¹⁰ CG 1522: BORCHARDT, *Denkmäler* I, p. 223 (inscr. b).

²¹¹ *Äg. Inschr.* I, p. 26 (Berlin 7768).

²¹² Pour les reines de Pépi I^{er}, voir C. BERGER, « À la quête de nouvelles versions des Textes des Pyramides, à propos des reines de la fin de l'Ancien Empire », in *Hommages Leclant* I, p. 74, n. 7 (se limitant à la dimension culturelle), et à présent V. DOBREV, J. LECLANT, « Les tables d'offrandes de particuliers découvertes aux complexes funéraires des reines près de la pyramide de Pépi I^{er} », in *Critères de datation*, p. 143-157 (développant la thèse de *l'ex-voto* à contrepartie économique).

²¹³ MUNRO, *Unas-Friedhof* I, p. 49, Beilage 2, peut-être parallèlement au culte officiel de la reine.

²¹⁴ DOBREV, LECLANT, *op. cit.*, p. 146.

²¹⁵ Pour Pépi II: *l'jmj-r šm'w, jmj-r gs-pr Mrjj-Nmtj* (JÉQUIER, *Neit*, fig. 32, gauche); le *zš ' nswt Nḥtj* (*ibid.*, fig. 33, bas, gauche); le *ḥꜣtj-ꜣ, ḥꜣj-tp ḏꜣt, jmj-r sqqbwj Rdjw* (*ibid.*, fig. 35, bas, gauche); *l'jmj-ḥt pr-ꜣ Snj* (*ibid.*, fig. 35, bas, droite); le *ḥꜣtj-ꜣ, ḥtmw bjtj, ḥꜣj-tp 'ꜣ Hw-bꜣwj* (JÉQUIER, *Oudjebten*, fig. 34); *l'jmj-r st pr-ꜣ Hnw* (*ibid.*, fig. 36). Pour Pépi I^{er}, les fonctions sont moins élevées, cf. DOBREV, LECLANT, *op. cit.*, p. 157, fig. 18 (trois *smr w'tj* seulement).

²¹⁶ Comparer à la stèle du *ḥꜣtj-ꜣ Jww* [11], qui n'établit pas de lien de cet ordre avec la reine représentée.

²¹⁷ H. JUNKER, « Ein neuer Nachweis des Weisen *Ddfhr* », in *Studii Rosellini* II, p. 135-136; H. GOEDICKE, « Ein Vererher des Weisen *Ddfhr* », ASAE 55, 1958, p. 49.

²¹⁸ Sur *jmḥw* porté du vivant, avec le sens de « révééré », « estimé », voir H.G. FISCHER, « Marginalia », GM 122, 1991, p. 22 et n. 3.

Il s'agit de *hmt*, en association avec le pouvoir de commandement *wđ*, d'après un fragment de la tombe de *Mr.s-ḥḥ* III [76], qui s'applique peut-être à la reine *Htp-ḥr.s* II [163]²¹⁹. Le pouvoir de commandement *wđ* est un privilège royal ; H.G. Fischer en donne de rares exemples, limités à de hauts fonctionnaires, mais pas avant la VI^e dynastie²²⁰.

B.4. La pérennité du nom

Hors d'un cadre strictement familial, l'engouement pour un nom traduit sans doute le degré de renommée du personnage auquel on se réfère. Il ne s'agit évidemment pas de conclure que le nom en question n'a pas été porté avant l'individu honoré, mais il est clair que son usage répété peut parfois s'expliquer par ce phénomène de célébrité, dont on remarque qu'il est dû, le plus souvent, au statut de membre éminent de la famille royale. Le fait est bien connu pour les reines de la IV^e dynastie, avec les noms de *Mr.s-ḥḥ*, *Htp-ḥr.s* et *Mrt-jt.s*, entre autres²²¹. Il touche en effet surtout les femmes, sachant que le choix pour les hommes se porte sur le nom du roi lui-même, constituant des noms basilophores. Toutefois, certains exemples montrent qu'un fonctionnaire pouvait aussi nommer son fils d'après un prince célèbre, comme *K.j-w'ḥ*²²² et peut-être *Jḥ-R'* (voir fiche [2]). Ces pratiques concernent aussi la famille royale elle-même. La *zjt nswt Hmt-R'* [152] en fournit un bon exemple, dont les trois filles sont nommées *Htp-ḥr.s*, *Mr.s-ḥḥ* et *Hnt-kw.s*.

Il existe de nombreux cas pour lesquels on soupçonne qu'une telle référence est en jeu, mais le caractère de la documentation ne permet pas de le démontrer avec certitude. Ainsi, le nom de la reine *Hknw-Hđt* [168], particulièrement rare, n'est pas connu en dehors de deux exemples provinciaux de la fin de la IV^e dynastie et du début de la V^e²²³ ; cette cohérence chronologique incite à y voir une référence à l'épouse de Rêkhaef. L'une des dames est peut-être la mère de *K.j-ḥnt* [242] (voir cette fiche), un « fils royal » d'Hammamia dont le titre de parenté royale fut effacé après l'achèvement de la décoration de la tombe.

²¹⁹ Commentaire de H.G. FISCHER, « A feminine example of *wđ h.m.k*, "thy majesty commands" in the Fourth Dynasty », *JEA* 61, 1975, p. 246-247.

²²⁰ *Ibid.*, p. 247 et n. 2. Par ailleurs, *hm* existe comme simple marque de vouvoiement dans une lettre du règne de Pépi II, cf. K. BAER, « A deed of endowment in a letter of the time of Ppjj 1? », *ZÄS* 93, 1966, p. 5 n. (1).

²²¹ W.S. SMITH, *CAH* 1/2, p. 170-171.

²²² W. HELCK, *Geschichte*, p. 60, à propos d'un fils de *K.j-nfr* [238]. Deux de ses filles sont d'ailleurs nommées *Mr.s-ḥḥ* et *H'-mrt-nbtj* (*sic*).

²²³ N. KANAWATI, « The Governors of the *Wđt-Nome* in the Old Kingdom », *GM* 121, 1991, p. 61 (5).

C. *Le roi et sa famille, pour l'éternité*

C.1. Une tombe près du complexe funéraire royal

Fait bien connu, les tombes les plus proches de la pyramide royale sont généralement celles des reines, qu'il s'agisse de pyramides (Khoufou, Menkaouré, Ouserkaf, etc.) ou de mastabas (Ounas, sans doute Téli ²²⁴). Un complexe royal comme celui de Rêkhaef, dont la pyramide n'est pas entourée de tombes (à l'exception de quelques hypogées dans le front de taille ouest du plateau ²²⁵), maintient néanmoins celles des reines à proximité de la chaussée (p. 223-226). Le complexe de Chepseskaf, par contre, reste apparemment isolé. Lorsque la nécropole des particuliers s'étend d'un côté ou autour du complexe royal, en un plan certainement réglé, dans ses grandes lignes, par le monarque, « fils royaux » et « filles royales » figurent en bonne place (Khoufou ²²⁶, Rêkhaef (p. 223), peut-être Menkaouré ²²⁷ et Ouserkaf ²²⁸). Snéfrou représente un cas particulier, puisqu'il a établi un ensemble de nécropoles distantes les unes des autres, peut-être réparties selon les branches de la famille royale ²²⁹; aucune pyramide de reine n'est associée à l'un des complexes royaux de Meïdoum ou Dahchour ²³⁰, aussi un mastaba dut-il être prévu pour elle(s) ²³¹. Après l'éviction des « fils royaux » de la haute administration, lorsque la nécropole royale s'installe à Abousir, les tombes de ces personnages restent proches de la pyramide royale ²³², contrairement à l'essentiel de la société

²²⁴ Pour un premier projet consistant peut-être en une série de mastabas, voir P. JÁNOSI, *Pyr. Königinnen*, p. 39-45, fig. 14. Pour *Hwtj* [178] cependant, les dernières recherches de terrain montrent qu'il s'agit d'une pyramide conçue comme telle *ab initio*, cf. *Egyptian Archaeology* 11, 1997, p. 25, sur des informations de Z. Hawass.

²²⁵ PM 228-229, dont une des tombes du *z*: *nswt Nb.j-m-ḥtj* [113], doc. 2, LG 12.

²²⁶ RG, p. 10-17, 27-29; W. HELCK, «Zur Entstehung des Westfriedhofs an der Cheops-Pyramide», *ZÄS* 81, 1956, p. 62-65 (contre une interprétation trop exclusivement familiale de la répartition des tombes); D. O'CONNOR, «Political Systems and Archaeological Data in Egypt: 2600-1780 B.C.», *World Archaeology* 6, 1974, p. 19-22; M. LEHNER, «The Development of the Giza Necropolis: the Khufu Project», *MDAIK* 41, 1985, p. 109-144.

²²⁷ Cf. la tombe de *Hw.n-R'* [176]. Cette nécropole reste mal connue et incomplètement fouillée; pour quelques données, voir PM 293-294 et A. SALEH, «Excavations Around Mycerinus Pyramid Complex», *MDAIK* 30, 1974, p. 148-152.

²²⁸ Cf. la tombe de *Ztw* [205]. Comme précédemment, le secteur associé à la pyramide d'Ouserkaf n'a été que très partiellement fouillé, mais le concept de nécropole royale semble bien approprié, cf. A.M. ROTH, «The Organization of Royal Cemeteries at Saqqara in the Old Kingdom», *JARCE* 25, 1988, p. 207.

²²⁹ R. STADELMANN, «Der Strenge Stil der frühen Vierten Dynastie», in *Kunst des Alten Reiches*, p. 160-165; voir chap. 1, § VI.

²³⁰ En dernier lieu, JÁNOSI, *op. cit.*, p. 5-9.

²³¹ R. STADELMANN, «Königinnengrab und Pyramidenbezirk im Alten Reich», *ASAE* 71, 1987, p. 255. Le mastaba I/1 du secteur dit «Lepsius» à Dahchour est une possibilité, d'autant que les trous découverts autour de la superstructure pourraient être la trace d'une petite plantation, allusion à Hathor (communication de R. Stadelmann); ils ont été interprétés comme des éléments de calage d'échafaudages et des emplacements de jarres par G. HEINDL in R. STADELMANN *et al.*, «Pyramiden und Nekropole des Snofru in Dahschur. Dritter Vorbericht», *MDAIK* 49, 1993, p. 275, § b. Quoiqu'il en soit, on sait que la tombe de *Htp-ḥr.s* I^{re} [162], épouse de Snéfrou et mère de Khoufou, fut transférée près du complexe du roi-fils (reprise du dossier par JÁNOSI, *op. cit.*, p. 13-19; voir fiches [162] et [257]).

²³² Pour Niouerré, cf. le «mastaba des princesses», avec *H^c-mrr-Nbtj* [173] et *Mrt-jt.s* [87], ainsi que le grand mastaba du *z*: *nswt* fictif *Pth-špss* [67], qui accueille dans un second temps la sépulture de son épouse *H^c-mrr-Nbtj*; contrairement à ce que suggère ROTH, *op. cit.*, p. 207-208, il est probable que l'essentiel des hauts fonctionnaires du règne n'a pas été enterré là, mais à Saqqara. Les tombes des fils de Sahouré sont sans doute situées

politique, enterrée à Saqqara ²³³. Ounas reprend, à petite échelle, le concept de nécropole royale associant hauts fonctionnaires et famille royale ²³⁴, comme Téli ²³⁵, sans doute Pépi I^{er}, et Pépi II ²³⁶. Il reste des cas particuliers, comme Djedkarê, à côté duquel un complexe de reine a été installé (cf. [276]), mais peut-être pas de mastabas de particuliers, quoique ce secteur n'ait guère été exploré ²³⁷.

C.2. Famille et programme décoratif du temple royal

La présence de la famille royale dans les complexes funéraires royaux se concrétise essentiellement par la statuaire et les représentations murales. Dans une perspective fonctionnelle, il n'y a pas vraiment lieu de distinguer ces types documentaires, puisqu'ils traduisent la même volonté d'association entre le roi et sa famille. Une étude diachronique de la documentation, répartie en catégories d'intervenants et d'attitudes, est donc plus pertinente qu'une séparation en modes de représentation. Cela permet en outre d'intégrer dans une même continuité les cas où les statues semblent prendre le relais de la décoration murale, apparemment absente, selon une pratique dont on a fait le fruit de circonstances particulières (le décès prématuré du roi) ²³⁸ ou le résultat d'une politique délibérée, propre à un groupe de souverains, en l'occurrence Rêdjedef, Rêkhaef, Menkaourê et Chepseskaf ²³⁹.

près de la pyramide de ce roi, cf. M. VERNER, *Baugraffiti*, p. 189, n° 160, à propos de *Nṯrj-rn-R'* [139], doc. 2; *id.*, «Archaeological Survey of Abusir», ZĀS 119, 1992, p. 118-119, fig. 2. Les enfants de Rêneferêf seraient enterrés au sud-est de son complexe, cf. *Nḥt-kꜣ-R'* [133b]: *ibid.*, p. 120 et n. 23. Une petite nécropole au sud-est de la pyramide de Niouerrê, datée de la fin de la V^e dyn., abrite aussi divers membres de la famille royale, *Nwb-ḥḏt* [110], *Nzr-kꜣw-Ḥr* [134], *Ḥkrt-Nbtj* [198]: VERNER, «A Late Dynasty 5 Cemetery at Abusir», ZĀS 117, 1990, p. 72-78.

²³⁸ Z. HAWASS, «Programs of the Royal Funerary Complexes of the Fourth Dynasty», in *Ancient Egyptian Kingship*, p. 223, 225, 230-237, insiste sur l'aspect complémentaire des reliefs et des statues, de sorte que l'absence des premiers serait le signe de l'inachèvement d'un complexe funéraire, fait avéré pour le temple haut de Menkaourê.

²³³ ROTH, *op. cit.*, p. 201-214; M. BAUD, «Aux pieds de Djosser. Les mastabas entre fossé et enceinte de la partie nord du complexe funéraire», in *Études Lauer*, p. 74-75.

²³⁴ ROTH, *op. cit.*, p. 208-209, fig. 10; MUNRO, *Unas-Friedhof I*, p. 3-8; mastabas de 'nḥ-Wnjs [32], *Ḥnt-kꜣw.s* [190] et *Zšzšt Jdw* [202]; représentations de *Nfr-kꜣw.s* [126] chez son époux *Mḥw*.

²³⁵ Mais il s'agit plutôt, dans ce cas, outre la tombe de *Jntj* [23], de filles royales représentées chez leurs époux respectifs, hauts fonctionnaires, cf. les *Zšzšt* [44], [111], [203] et [204]. Voir le résumé de ROTH, *op. cit.*, p. 209, fig. 11.

²³⁶ Cf. *Ttj* [245], *Jdw* [29], *Jdw-tp-kꜣw* [30] et *Ḥrj-š.f.šm.j* [159], quoique de nombreuses tombes du secteur doivent dater de la PPI, cf. H.G. FISCHER, «Quelques particuliers à Saqqāra», in *Études Lauer*, p. 179-182.

²³⁷ D'où les réserves qu'il convient d'adopter à son propos, comme pour les nécropoles de Chepseskaf et de Merenrê, entre autres, cf. H.S. SMITH, «Uncharted Saqqāra: an Essay», in *Études Lauer*, p. 382-384.

²³⁹ V. DOBREV, «À propos d'une statue fragmentaire du roi Menkaourê trouvée à Abou Rawash», in *Études Lauer*, p. 161. Les découvertes récentes de la mission franco-suisse (saison 1998) montrent que cette thèse ne peut plus s'appliquer au temple haut de Rêdjedef à Abou Rawash, qui reçut une décoration. Pour Rêkhaef, un bloc décoré découvert en emploi à Memphis pourrait bien provenir de son complexe funéraire, cf. D. JEFFREYS, J. MÁLEK, «Memphis 1984», *JEA* 72, 1986, p. 13, fig. 7. Il est toutefois possible qu'un temple ait été érigé par ce roi à Memphis, si l'on suit la démonstration de D. ARNOLD, «Hypostyle Halls of the Old and Middle Kingdoms?», in *Studies Simpson I*, p. 39-54, sur l'existence de grands bâtiments royaux, décorés, en divers sites d'Égypte, dont les colonnes ne peuvent provenir, vu leur nombre total, du seul complexe funéraire memphite, explication avancée jusqu'ici. Des temples érigés au Fayoum même, par exemple, pourraient être ainsi la source des fragments employés dans la pyramide d'Amenemhat I^{er} à Lisht (*ibid.*, p. 50).

Le premier règne éclairé par une documentation de ce type est celui de Djoser. Le téménos royal, avant construction du complexe funéraire, était délimité par une série de bornes qui représentent une fille royale, *Jnt-kꜣw.s* [22], et une reine, *Htp-ḥr-Nbtj* [161]. Un groupe statuaire de la cour de la fête-*sed*, dont il ne reste que la base, montrait sans doute le roi entouré de femmes de la famille royale, cf. [255], à l'image d'une représentation dans le temple de ce souverain, érigé à Héliopolis.

Sous Snéfrou, alors que le temple « bas » du complexe de Dahchour-Sud accueille une décoration murale, des scènes impliquant la famille royale semblent absentes. Par contre, des statues individuelles de fils et filles du roi s'y trouvaient, cf. *ḥꜣw-kꜣ.j* [42] et *Wmtt-kꜣ.j* [47]. La forme inhabituelle du socle de cette statue-ci pourrait indiquer qu'il s'insérait dans celui d'une plus grande statue, représentant alors son père ²⁴⁰.

La décoration et la statuaire du complexe de Khoufou sont trop détruites pour que l'on puisse tirer des conclusions sur une présence familiale; les reines, pour la première fois, ont possédé un temple funéraire décoré, pour G I-b au moins.

Au complexe de Rêdjedef, par contre, la situation est plus claire, grâce au nombre de statues royales conservées, représentant le roi seul ou en couple, avec la reine *Hntt-(n)-kꜣ.j* [195] (et peut-être d'autres femmes de la famille royale). Dans la mesure où certains fragments sont de grande taille, la reine a pu posséder ses propres statues, autonomes, comme celles des enfants royaux *Bꜣ-kꜣ.j* [57], *Hr-nt* [157], *St-kꜣ* [221], *Nfr-ḥtp.s* [121] et *Htp-ḥr.s* [165]. On remarquera qu'une répartition par matière est à l'œuvre entre les statues du roi et de la reine, en quartzite, et celles des enfants, en granit pour les fils, en calcaire pour les filles ²⁴¹; elle s'accompagnait sans doute d'une localisation différente dans le complexe, cf. p. 372 Ajoutons qu'une écuelle associe la *ꜣꜣt nswt Nfr-ḥtp.s* [121] au *serekh* de Rêdjedef, mais le contexte de la trouvaille n'est pas connu.

La statuaire de Rêkhaef ne montre pas une association aussi forte entre roi et reine que chez Rêdjedef, ce que prouve le nombre de statues du souverain seul. Néanmoins, quelques fragments d'exemplaires féminins ont été reconnus, cf. [265]. Certains entraient dans la composition de groupes, couple royal ou trio avec deux femmes (épouse et mère?) encadrant le roi, en taille égale à celle du monarque, contrairement au déséquilibre manifesté chez son prédécesseur.

La situation est similaire sous Menkaourê. Le couple royal est représenté, cf. [268], quoique la reine soit anonyme (mais il s'agit bien d'une reine d'après B. Fay, cf. fiche). La statue d'un fils royal, en outre, a été découverte dans le temple de la vallée, cf. [269].

La décoration du temple haut de Sahourê comporte des scènes familiales que l'on peut rapprocher des séries de statues de ses prédécesseurs: fils en procession, *Nṯrj-rn-R'* [139],

²⁴⁰ B. FAY, «Royal Women as Represented in Sculpture During the Old Kingdom», in *Critères de datation*, p. 160-161, n° 2.

²⁴¹ Voir E. CHASSINAT, «À propos d'une tête en grès rouge du roi Didoufri», *Monuments Piot* 25, 1921-1922, p. 64-68.

H^c-k³-R^c [174], Nb-^cnh-R^c [112] et Hr-m-z³.f [156], roi et reine en couple, sans doute enlacés, cf. Nfrt-h³-Nbtj [129]²⁴². La participation des filles du roi à une scène de chasse aux marais²⁴³ n'est pas sans rappeler des scènes similaires dans les tombeaux de particuliers²⁴⁴.

Un fragment du temple (haut?) de Néferirkarê montre le roi accompagné de la reine Hnt-k³.s II [187] (registre inférieur) et de son fils aîné R^c-nfr [142] (registre supérieur). Le bandeau du cadre de décoration, à l'arrière des personnages, qui signale la fin de la scène, indique que le souverain n'était pas suivi par d'autres fils royaux, contrairement aux reliefs de son prédécesseur.

Le fils aîné [273] de Niouserrê, dont le nom est perdu, apparaît sur plusieurs fragments de la décoration du temple haut. La partie d'une statue de la reine Nwb-Rpwt [109] a été découverte dans le complexe (doc. 1), comme chez Pth-špss (doc. 2), de sorte qu'il s'agit peut-être de pièces errantes.

Les éléments de décoration du complexe d'Ounas, très fragmentaires pour le temple haut, n'ont pas livré de scènes familiales; la scène de la «reine en palanquin», répertoriée par Porter-Moss, se fonde sur une erreur de lecture des notes de B. Gunn (cf. corpus, appendice A, p. 628 «reine d'Ounas»), tandis qu'un fragment comportant des titres de reine appartient sans doute au mastaba de la reine Hnwt [185], voir cette fiche, § divers, avec fig. 43.

Pour Téli, deux fragments portent, d'une part, des titres et le nom d'une reine, Zšzšt [201], d'autre part, un titre de mère royale (z³t n³tr), voir Zšzšt [200], doc. 2a. L'interprétation de ces éléments est controversée; peut-être se rapportent-ils tous deux à la mère de Téli.

La fouille du temple haut de Pépi I^{er}, en cours, a récemment révélé un fragment comportant la représentation d'une reine, ^cnh.s-n-Mrjj-R^c I ou II (cf. [39], doc. 7).

Enfin, chez Pépi II, la reine est représentée à diverses reprises (cf. [281]), ainsi que le fils aîné [282], dont le nom n'est pas préservé (Nmtj-m-z³.f [133]?), et peut-être des filles²⁴⁵.

Malgré une documentation parcellaire, il est clair que la famille royale faisait partie du programme de décoration des temples funéraires royaux (le contexte idéologique sera analysé p. 371-372). Ce ne fut peut-être pas un cas général; l'absence chez Ounas pourrait être en relation avec le fait que les reines, enterrées dans des mastabas, ne s'intégraient pas au décorum royal. Ce ne fut pas non plus effectué selon des règles toujours identiques. Les processions de fils royaux, chez Sahourê, contrastent avec l'apparition du seul aîné, peut-être isolé, chez Néferirkarê, Niouserrê, Pépi II; même différence, dans la statuaire, entre le groupe des fils de Rêdjedef, un individu isolé chez Menkaourê, aucun chez Rêkhaef. De même, pour

²⁴² Pour des exemples de bas-reliefs, H.G. FISCHER, «A Scribe of the Army in a Saqqara Mastaba of the Early Fifth Dynasty», *JNES* 18, 1959, p. 247-250, fig. 13-14; pour la statuaire, VALLOGGIA, *BIFAO* 89, 1989, p. 278-280. Ce type de représentation est plutôt caractéristique d'une période antérieure au milieu de la V^e dyn., voir CHERPION, in *Kunst des Alten Reiches*, p. 33-47.

²⁴³ BORCHARDT, *S'a3hu-Re'*, pl. 16.

²⁴⁴ Sur l'aspect terrestre de ces scènes, par contraste avec la dimension sacrée de la royauté, voir H. GOEDICKE, «Das Verhältnis zwischen königlichen und privaten Darstellungen im Alten Reich», *MDAIK* 15, 1957, p. 257-267, avec conclusions sur la double nature du roi.

²⁴⁵ FISCHER, *Egyptian Women*, n. 10.

les statues du couple royal, la reine apparaît régulièrement en taille très inférieure à celle de son époux chez Rêdjedef, alors qu'elle est de taille identique chez Menkaourê; Rêkhaef alterne les deux modèles.

C.3. Autres monuments déposés dans les temples royaux

Outre les statues, d'autres types de monuments ont été découverts dans les complexes royaux. L'empreinte d'un sceau princier [266], abandonnée dans la pyramide satellite de Rêkhaef – on ignore quel objet ou élément était ainsi scellé – peut être mis en relation avec des rites funéraires, voir p. 294. Le *ps̄-k̄.f* de la reine-mère *H̄' mrr-Nbtj I^{re}* [171] (doc. 2), déposé dans le temple funéraire de son fils Menkaourê, a pu avoir lui aussi une signification rituelle. Découvert dans une couche de débris rejetés par des pillards, il provient certainement des premiers niveaux d'utilisation du complexe, c'est-à-dire du matériel originel, comme l'essentiel des objets mis au jour ²⁴⁶. Il en est peut-être de même pour la table d'offrandes de *H̄nt-k̄w.s (?)* [271], découverte dans le temple de la vallée du même roi, ou de celle de *H̄nt-k̄w.s II* [187], dans le temple funéraire de Néferirkarê. Dans ces cas-là, il n'est cependant pas impossible qu'il s'agisse de monuments déplacés, provenant des tombes de ces personnages.

C.4. Le roi dans le temple de la reine(-mère)

Lorsque la reine bénéficie d'un complexe à pyramide et d'une décoration régie par les règles du décorum, le roi est susceptible d'apparaître en personne. Dans l'état actuel de la documentation, ce type de scène n'est pas attesté en dehors de *H̄nt-k̄w.s II* [187] ²⁴⁷ et de *Jpwt I^{re}* [17] ²⁴⁸, toutes deux mères royales, pour lesquelles le roi-fils établit le programme décoratif du temple. Chez *H̄nt-k̄w.s II*, Niouserrê et sa famille font face à la reine-mère honorée; la protagoniste et son fils devaient être représentés à la même échelle.

Dans d'autres cas, le monarque n'est pas figuré, mais une formule de dédicace royale (*jr.n.f m mnw.f*) à l'entrée du complexe de la reine atteste de sa présence. Cette formule est connue pour des reines de Pépi I^{er}, *Jnnk Jntj* [21] et *Nwb-wnt* [107] ²⁴⁹ et de Pépi II, *Jpwt II* [18] ²⁵⁰.

²⁴⁶ REISNER, *Mycerinus*, p. 18 (objet), 101-107 (synthèse chronologique sur le matériel); HAWASS, in *Ancient Egyptian Kingship*, p. 237-241.

²⁴⁷ VERNER, *Abusir III*, p. 79, 84 (200/A/78).

²⁴⁸ FIRTH, GUNN, *TPC II*, pl. 57, 4; nouvelles données consécutives aux fouilles récentes du CSAE, cf. VERNER, *op. cit.*, p. 63, n. 14.

²⁴⁹ LECLANT, CLERC, *Orientalia* 62, 1993, fig. 19; J. LECLANT, «Noubounet - une nouvelle reine d'Égypte», in *Festschrift Brunner-Traut*, p. 211-219, fig. D-E.

²⁵⁰ JÉQUIER, *Neit*, fig. 22.

II. Les « fils royaux » dans la société politique

Si le statut des « fils royaux » n'a guère été mis en valeur dans la partie précédente, faute de marqueur particulier. Il n'en va pas de même avec leurs titres qui révèlent, selon les périodes, une place de choix au sein de la « société politique ». Nous prenons cette expression dans son acception de personnel politique, agent du pouvoir, que celui-ci s'exprime administrativement ou rituellement ²⁵¹. Dans un cadre idéal, il s'agirait de mener une « étude des hommes de haut niveau (...), recherche des attaches de famille, de lieu, d'état ou de sentiment qui les ont reliés, impact de ces équipes sur les engagements politiques ou sociaux », selon le programme défini par le médiéviste R. Cazelles, à propos de l'étude de la société politique sous Jean II et Charles V ²⁵². Il s'attache particulièrement à différencier les origines sociales du personnel politique, famille royale d'une part, grandes familles d'autre part, celles-ci se répartissant en grands nobles d'un côté, et privilégiés par faveur royale de l'autre. Un tel programme, par défaut des archives adéquates, n'est évidemment pas accessible à l'égyptologue, particulièrement à l'Ancien Empire. Néanmoins, à travers ce simple squelette que sont les titres de fonctionnaires, le jeu des corrélations et des associations laisse entrevoir l'existence et l'évolution des structures de l'État. Elles permettent de saisir des aspects fondamentaux de l'évolution du personnel administratif et religieux, mais aussi du rapport entre le roi et sa société politique.

Une telle étude nécessite une clarification, voire un réexamen de certaines notions clé (§ II.A, p. 236-252), avant que la définition et l'analyse des principaux groupes de titres ne prennent tout leur sens (§ II.B, p. 252-307). Les domaines d'activité des « fils royaux » ainsi restitués dans leur complexité, il s'agit de replacer le groupe dans l'ensemble de la société politique, dans la perspective de l'évolution diachronique des structures de la société d'Ancien Empire (§ II.C, p. 307-332). Il était donc essentiel de procéder à la datation la plus précise possible des monuments à notre disposition (chap. I et corpus).

²⁵¹ Il ne s'agit évidemment pas de la définition de certains politologues, la plus globale, qui désigne toute société dans laquelle le lien politique est devenu un « concept existentiel », et qui possède de ce fait une

de sa raison d'être et de ses buts » (G. BURDEAU, *L'État*, Paris, 1970, p. 23).

²⁵² *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Genève, 1982, préface.

A. *L'analyse des titres*

A.1. Rang et fonction

A.1.a. *Concepts et outils d'analyse*

L'analyse des titres nécessite la mise en œuvre de nombreux concepts, qu'ils soient issus des travaux traditionnels des historiens et des sociologues du pouvoir, ou qu'ils soient forgés par l'égyptologue pour rendre compte des particularités du système égyptien. Le *titre* est la dénomination d'une fonction – l'exercice d'un emploi –, d'une charge ou mission – qui traduit une fonction exercée de manière plus éphémère –, ou d'une dignité – connotation de rang éminent, en relation avec l'exercice d'une haute fonction ou charge. Le *rang* est la place dans un ensemble hiérarchisé. Lorsque le titre est un qualificatif de type biographique («aimé de son maître», «loué du roi»), qui ne suppose pas l'accomplissement de fonctions spécifiques, il est dit *épithète*. Un titre *honorifique* procure honneurs et prestige, sans avantage matériel ni exercice d'une fonction.

Pour l'étude du système égyptien, qui possède ses caractéristiques propres, on a dû forger d'autres définitions. L'analyse intervient aux deux niveaux du contenu (fonction ou rang, attributions réelles ou honorifiques, mission permanente ou temporaire) et de la forme (accompagnement, signal, séquence, titulature)²⁵³. Pour le sujet qui nous occupe, il n'est pas nécessaire de procéder à la définition et à l'examen de l'ensemble de ces notions, qui ne sont pas toutes indispensables à la description des titres des fils royaux. Il n'en est pas moins fondamental de préciser certains de ces concepts, d'en signaler la valeur pour l'étude et d'en dégager les limites, pour que l'analyse des domaines de compétence des fils royaux prenne tout son relief.

Pour l'étude de l'administration proprement dite, on a récemment forgé une notion globale, celle de «titre régulier» (*regular title*)²⁵⁴. Signalant les fonctions et le statut de l'individu, il se différencie des titres de missions temporaires, des épithètes laudatives et des désignations de métiers non associés à l'administration. Élément stable de la structure de l'État, il situe l'individu dans ce cadre de référence et, entrant dans un système d'identification universellement reconnu, il contribue à définir son identité. Il est aussi un véritable objet de propriété, source de revenus. Selon S. Quirke, le terme égyptien de *ḫt* «fonction» peut lui correspondre, voir *infra*. Ajoutons que la notion comporte, pour le chercheur, une dimension

²⁵³ Sur cette question, on se réfèrera aux deux articles fondamentaux de D. FRANKE, «Probleme der Arbeit mit altägyptischen Titeln des Mittleren Reiches», *GM* 83, 1984, p. 103-124, et S. QUIRKE, «The Regular Titles of

the Late Middle Kingdom», *RdE* 37, 1986, p. 107-130, spécialement p. 107-109, tous deux consacrés au Moyen Empire.

²⁵⁴ QUIRKE, *op. cit.*, p. 107-109.

numérique: en deçà d'un seuil d'attestations minimales, on considère, peut-être à tort, que le titre ne peut remplir les critères établis plus haut, en particulier rendre compte d'une position dans l'État.

Au sein des titres réguliers, les titres d'accompagnement (ou *Beititel*) regroupent les titres qui constituent l'explicitation d'une fonction principale et qui mettent en valeur des aspects de son exercice ²⁵⁵. Le système égyptien, très descriptif, recourt en effet largement à ce type d'explicitations. Ce concept de *Beititel* est donc particulièrement utile, puisqu'il permet de regrouper un ensemble de titres relevant du même domaine de compétences. Un trésorier, par exemple, littéralement « directeur de la double maison de l'argent » (*jmj-r prwj-ḥd*), sera ainsi généralement « chef de l'ornement royal (en produits précieux) » (*jmj-r ḥkr nswt*), « chef de l'arsenal » (*jmj-r pr-ḥw*), « grand de brillance » (*wr bzt*), etc., détaillant de ce fait les attributions particulières qui lui sont toujours *réservées*. Le vizir est le seul fonctionnaire à porter la dignité de « grand des cinq de la maison de Thot » (*wr djw pr Dḥwtj*), jusqu'au milieu de la VI^e dynastie, sans d'ailleurs que l'on connaisse un subalterne désigné comme « celui de la maison de Thot ».

Certains titres caractérisent des compétences générales, qui contribuent à la définition même du fonctionnaire. Ainsi, on classe habituellement parmi les titres d'accompagnement les formations en *ḥrj-sṯtj*, « chef des secrets ». Néanmoins, comme l'a montré J. Baines, il ne faut pas en minimiser la portée: caractéristique de l'élite, ce type de titre rend compte d'un aspect fondamental de la civilisation égyptienne, l'accès à un savoir réservé ²⁵⁶. De nombreuses fonctions-mères s'accompagnent ainsi de la désignation « chef des secrets »: le chambellan est « chef des secrets de la maison du matin » (*ḥrj-sṯtj m pr-dwst*, voir p. 260-264), l'officier de justice « chef des secrets de ce qu'un seul (personnage) juge » (*ḥrj-sṯtj n sḏmt w' ²⁵⁷*), des fonctionnaires palatins sont « chefs des secrets du palais » (*ḥrj-sṯtj pr-ṯj*), sans préciser à quel titre et dans quel domaine particulier s'exerce cette prérogative, pas plus que nombre de fonctionnaires intitulés simplement « chefs des secrets » (*ḥrj-sṯtj*). Dans ces conditions, faute de précisions, on ne peut pas toujours rattacher ce type de titre à une fonction particulière, c'est-à-dire le faire entrer dans la catégorie des *Beititel*.

Le classement des titres est d'autant plus ardu que, faute des informations adéquates sur les fonctions qu'ils recouvrent, leur teneur est controversée. Pour le Moyen Empire, on range ainsi *ḥtmw bjtj* dans les titres-signaux (ou *Signaltitel*), considérant qu'il ne révèle pas une fonction précise, mais annonce un domaine d'activité ²⁵⁸. Pourtant, on a argué qu'il se comportait plus précisément en titre-préfixe (*prefix title*), et que, loin de se limiter à un domaine particulier, il désignait le corps des fonctionnaires autorisés à faire usage du sceau royal, c'est-à-dire l'élite de l'administration. Il est en effet possible que la traduction du titre

²⁵⁵ FRANKE, *op. cit.*, p. 107, n. 2.

²⁵⁷ H.G. FISCHER, «Boats in Non-Nautical Titles of the Old Kingdom», *GM* 128, 1992, p. 69-70.

²⁵⁶ J. BAINES, «Restricted Knowledge, Hierarchy and Decorum: Modern Perception and Ancient Institutions», *JARCE* 27, 1990, p. 1-25.

²⁵⁸ FRANKE, *op. cit.*, p. 107, n. 3.

doive être littérale, «scelleur / porteur du sceau du roi», plutôt que «chancelier», une définition trop étroite en regard de notre usage. L'aspect indéniablement pratique que sous-entend la dénomination écarterait donc un emploi purement honorifique ²⁵⁹. Dans ces conditions, il ne serait pas éloigné du titre de «chef des secrets», qui qualifie un pouvoir réel, et pour lequel la traduction littérale est de loin la meilleure, contre «secrétaire», qui frise le contresens à moins de lui donner sa définition médiévale.

Nous accorderons une importance toute particulière à ce que l'on appelle les titres-suffixes ou qualifications, qui se sont pas à proprement parler des titres, mais des épithètes ou phrases qui restreignent le champ d'application d'un titre à une sphère ou à un département spécifique ²⁶⁰. S'ils sont particulièrement nombreux au Moyen Empire, période au cours de laquelle l'administration évolue dans le sens d'une plus grande spécialisation, conduisant à la séparation en branches variées de fonctions autrefois uniques, ils ne sont pas rares à l'Ancien Empire, et n'ont pas toujours reçu l'attention nécessaire. Il est évidemment un fossé entre le simple «scribe des documents royaux» (zš ' nswt) et celui auquel on adjoint le qualificatif n hft-hr «en présence (du roi)»: un secrétaire rédigeant, si l'on interprète son titre littéralement, sous la dictée royale ²⁶¹. De même, l'épithète nj mrwt, «possesseur d'amour», loin de constituer un terme laudatif digne de la biographie, signale les attributions particulières d'un courtisan «ami unique»: celles du chambellan uni à son roi par une relation de parenté fictive (p. 264-265).

Les titres en séquence (ou *Titelsequenz*), sans présager de leur nature, sont ceux qui apparaissent toujours (ou presque) conjointement ²⁶². Cette notion n'est pas identique à celle de titulature, qui représente l'ensemble des titres ordonnés dans une proposition (elle s'achève sur le nom du personnage), dont l'ordre et le choix des éléments peut varier d'une proposition à l'autre ²⁶³. À l'Ancien Empire, le titre du vizir apparaît systématiquement comme un trio: *wtj*, *zwb* et *wtj*, dont les époques postérieures ne retiendront que le troisième terme. Le prêtre-*sem* est quasi systématiquement *hrp šndjt*, «directeur du pagne (royal)», d'après les titulatures de particuliers.

L'analyse des titres par catégories et domaines de compétence rendra donc sa dimension au système égyptien, que la présentation cartésienne retenue dans les fiches du corpus, en ordre alphabétique égyptien par commodité d'accès, sépare artificiellement.

²⁵⁹ QUIRKE, *op. cit.*, p. 123. Voir aussi J.P. ALLEN, «Some Theban Officials of the Early Middle Kingdom», in

Studies Simpson, p. 14, qui considère le titre comme un indicateur de «membership in the king's inner circle of advisors».

²⁶⁰ *Ibid.*, p. 124, avec références à O.D. Berlev.

²⁶¹ *Ibid.*, p. 128-129.

²⁶² FRANKE, *op. cit.*, p. 107, n. 4.

²⁶³ Sur la définition de ces propositions, cf. BAER, *Rank and Title*, p. 4-5.

A.1.b. *Les frontières entre les notions de fonction, rang et épithète*

Les frontières entre toutes ces notions, claires dans la théorie, présentent des difficultés considérables dans la pratique, faute d'indices suffisants sur le sens exact des titres et, surtout, sur les fonctions qu'ils recouvraient.

La frontière entre titre et épithète n'est pas toujours bien tracée, d'autant que l'un peut adopter la forme de l'autre, et réciproquement. On a ainsi forgé la notion de titre-épithète (ou épithètes pseudo-titulaires), lorsque la forme des épithètes adopte une structure caractéristique de celle des fonctions administratives, comme « chef de tous les produits que donne le ciel et que procure la terre » (*jmj-r ht nbt ddt pt qmꜛ tꜛ*, Ancien Empire et plus), ou « directeur des chefs » (*hꜛp jmꜛw-r, šḥd šḥdw*, Moyen Empire). La première est classée dans la catégorie des titres-épithètes globales, représentant une prétention géographique universelle (« sur la terre entière »), la seconde dans la catégorie des titres-épithètes hyperboliques, qualifiant une condition de *primus inter pares* (« inspecteur des inspecteurs », « prince des princes ») ²⁶⁴. Ces titres semblent directement issus de la biographie, c'est-à-dire qu'ils relèvent davantage de la « subjective sphere of personal self-esteem than to the objective sphere of administration » ²⁶⁵. Les formes – et les traductions – peuvent être toutefois trompeuses (voir aussi p. 248-249). On a ainsi pu classer *jmꜛ-ꜛ*, peut-être « gracieux de bras », dans les épithètes vantant la qualité d'un individu ²⁶⁶, comme il se dirait « aux doigts habiles » ou « à la démarche assurée » dans les biographies. En fait, il faut plutôt le considérer, à l'Ancien Empire, comme un véritable titre, en fonction de sa rareté et de son contexte d'intervention, même s'il ne recouvre peut-être qu'une fonction temporaire à la Cour, lors d'un rituel par exemple – les sources ne permettent pas d'en décider. Le débat pourrait être le même à propos du « grand de la *bꜛt* » (*wꜛ bꜛt*), dont on sait depuis longtemps, grâce aux associations du titre, qu'il est l'apanage du trésorier de l'État. Il prend une allure d'épithète comme « grand de brillance », ou présente une réalité fonctionnelle comme « grand (chargé) du conteur d'objets précieux », selon la traduction adoptée ²⁶⁷.

La distinction entre rang et fonction alimente la controverse depuis des décennies, faute des sources adéquates pour préciser, dans tous les cas, quels titres recouvraient ou non des fonctions réelles. Le point de vue adopté par W. Helck, dans son étude majeure sur les titres d'Ancien Empire, est celui du bien-fondé d'une telle distinction, mais sa démonstration est

²⁶⁴ H.G. FISCHER, *Supplement*, introduction; QUIRKE, *op. cit.*, p. 107 et n. 9.

²⁶⁵ QUIRKE, *op. cit.*, p. 107; voir aussi *id.*, « Horn, Feather and Scale, and Ships: On Titles in the Middle Kingdom », in *Studies Simpson*, p. 665-677, sur la distinction entre titres (ou contextes du même titre) relevant de la sphère objective, comme expression officielle, et de la sphère subjective, comme référence à sa propre personne, selon un mode autobiographique.

²⁶⁶ QUIRKE, *op. cit.*, p. 107, n. 8, à propos de W.A. WARD, *Index*, p. 9, nos 21-22.

²⁶⁷ Pour la première: H.G. FISCHER, *Varia Nova*, p. 35; pour la seconde: D.P. SILVERMAN, « The Title *wꜛ bꜛt* in the Tomb Chapel of Kꜛ.(j)-pw-R' », in *Essays Baer*, p. 249, 253.

considérablement affaiblie par ses propositions évolutionnistes. Tous les titres, selon lui, seraient fonctionnels à l'origine. Ceux des princes (*jrj-p't*, *ḥwtj-ḥ*, etc.), garde rapprochée du roi manipulant des éléments et forces fatals au commun des mortels, deviendraient, au cours du temps, de simples titres de rang à la cour ²⁶⁸. De nombreux autres titres de fonction suivraient la même voie, dans une spirale infernale d'inflation de leur usage ²⁶⁹. Ainsi, dans une sorte de fuite en avant généralisée, la perte de sens (c'est-à-dire de la réalité et du type de fonctions initialement impliquées), s'accompagnerait d'une perte de valeur, mais non immédiate, puisque ces titres constituent encore temporairement une échelle de rang, avant de rejoindre la cohorte des «fossiles» ayant perdu toute signification.

Quoique le contenu des fonctions et l'importance du rang varie effectivement au cours de l'histoire, le point de vue de W. Helck est par bien des aspects caricatural, et n'a d'autre justification que la fiction historique qu'il reconstruit, davantage fondée sur des inférences supposées universelles que sur la documentation. K. Baer a ainsi montré combien il était erroné de considérer que tous les titres des fonctionnaires en procession vers le roi, représentés par exemple dans le temple haut de Pépi II, n'étaient que des indicateurs de rang, y compris ceux du vizir ²⁷⁰. Pour autant, sa mise au point pêche certainement par excès inverse. Selon cet auteur en effet, la distinction entre rang et fonction, du point de vue des titres, ne serait pas pertinente, puisque toute fonction véhicule son propre rang ²⁷¹. Dans ces conditions, les titres habituellement dits «de rang» ne seraient que des titres honorifiques, c'est-à-dire qui ne supposent l'accomplissement d'aucune tâche pratique et spécialisée dans l'administration. Baer s'empresse d'apporter deux compléments à sa proposition: d'une part, les fonctions honorifiques, souvent cérémonielles, sont tenues en haute considération dans la société égyptienne; d'autre part, la distinction entre exercice réel et honorifique d'une fonction n'est pas toujours possible, par défaut de sources.

Le modèle proposé par D. Franke, à propos des titres du Moyen Empire, reprend la distinction traditionnelle entre rang et fonction, l'un dénotant la position sociale dans la hiérarchie, l'autre déterminant le domaine d'activité et le degré qu'on y a atteint ²⁷². Un titre de rang, par définition, ne donnerait donc aucune information sur l'activité de son porteur, qu'il serait vain de rechercher *via* cet indicateur. Il ne signale que la position à la Cour, selon des échelons bien connus, que Franke répartit en trois degrés, *jrj-p't* et *ḥwtj-ḥ*, puis *ḥtmw bjtj* et *smr w'tj*, enfin *rh nswt*.

Le débat n'est pas clos pour autant. En effet, si, à la suite de S. Quirke, on considère que le terme *jt* qualifie les fonctions véritables et celles qui identifient le mieux l'individu dans un système de classement, des titres comme *rh nswt* prennent une autre dimension, et

²⁶⁸ W. HELCK, *Beamtentitel*, en particulier p. 111 («Machtstitel» puis «Hofrangtitel»).

²⁶⁹ *Ibid.*, p. 113-118.

²⁷⁰ BAER, *op. cit.*, p. 3-7.

²⁷¹ *Ibid.*, p. 6-8.

²⁷² FRANKE, *op. cit.*, p. 124; voir aussi ROCCATI, *Littérature*, p. 170, n. (b).

peuvent entrer dans la liste des titres réguliers (voir p. 107-118) ²⁷³. Notion « compacte », globale, qui n'offre pas un critère de démarcation pour nos notions de rang, fonctions et épithètes, le titre régulier exprime la position de l'individu dans l'État, quelle que soit la réalité de ses fonctions, rejoignant, dans un certain sens, les propositions de K. Baer.

Parmi les titres qui font l'objet d'un débat sur leur teneur, nous avons déjà évoqué celui de *htm w bjtj* : il concerne peut-être fondamentalement, selon S. Quirke, la capacité à se servir du sceau royal en délégation, c'est-à-dire un aspect indéniablement pratique qui ne cadre, ni avec la notion de rang, ni avec celle d'attributions honorifiques ²⁷⁴. Le critère n'est d'ailleurs plus ici une position générale par rapport au roi, comme « connu du roi » ou « fils royal », mais bien un usage administratif, celui d'une délégation de pouvoir. Toute la question reste alors de savoir, pour les titres dits de « rang », si un système analogue, généralisé, n'a pas pu être en vigueur.

Un indice en est fourni par un décret royal de Pépi II ²⁷⁵. À cette époque se multiplient les titulatures brèves, voire l'absence de titres tout court, comme si une partie de l'élite n'occupait plus aucune fonction. Le décret est un document de protection du complexe funéraire de Mykérinos, qui interdit de débaucher le personnel du temple pour d'autres travaux. En arrière du *serekh* royal figure la mention de trois fonctionnaires, suivie à chaque fois du signe du rouleau de papyrus. H. Goedicke en déduit qu'il est signifié par là que chaque personnage devait être personnellement informé par une copie du texte ²⁷⁶. Le premier d'entre eux, *Nmtj-m-zj.f* [133], peut-être le futur roi Merenrê II, n'est autrement titré que *jtj-p't* et *zj nswt smsw*, soit, selon la lecture traditionnelle, rien d'autre qu'un titre de rang et de parenté. Or *Nmtj-m-zj.f* joue indéniablement ici un rôle administratif, étant doté de compétences particulières en relation avec l'exécution d'un ordre royal et l'archivage du document. Cet exemple montre combien il est dangereux de minimiser le rôle d'un personnage qui ne porte que ce que nous appelons des titres de rang, voire lui dénier tout rôle administratif.

La démonstration est identique pour le « rang » de *smr w'tj*. Quelques documents, d'époques diverses, montrent qu'il s'agit de privilégiés qui entourent le roi à la cour ²⁷⁷ ; ils remplissent assez systématiquement des fonctions en relation avec la personne royale (p. 259-268). Quoique la dimension de rang soit indéniable, elle est réductrice. Lorsqu'il est promu à ce titre et à la fonction de *jmj-r hntjw-š pr-čj*, *Wnj* détaille ses obligations ; elles relèvent sans doute du statut « d'ami unique », compte tenu de ce que l'on sait par ailleurs du titre et des fonctions

²⁷³ QUIRKE, *op. cit.*, p. 108, n. 17, vs WARD, *op. cit.*, p. 1 et 3 n. 3. *Jtj*, outre la position sociale, s'applique aussi aux étapes marquantes de la vie sociale, à travers les « hauts faits » accomplis : cf. L. COULON, « Vérité et rhétorique dans les autobiographies égyptiennes de la Première Période intermédiaire », *BIFAO* 97, 1997, p. 113-114, n. k, p. 119, avec références.

²⁷⁴ QUIRKE, *op. cit.*, p. 123.

²⁷⁵ GOEDICKE, *Kön. Dok.*, p. 148-154.

²⁷⁶ *Ibid.*, p. 151 et 153-154.

²⁷⁷ La promotion à *smr w'tj* s'accompagne de l'accès au *pr-nswt*, c'est-à-dire à l'administration centrale : A. MAC FARLANE, « The First Nomarch at Akhmim : the Identification of a Sixth Dynasty Biographical Inscription », *GM* 100, 1987, p. 69.

d'un administrateur des *hntjw-š*²⁷⁸. *Wnj* se doit ainsi d'assurer le service de garde du roi (*jrt stp-zš*), de s'occuper des déplacements du monarque (*jrt wšt nswt*) et d'en organiser les haltes et étapes (*jrt ḥšw*), cf. *Urk.* I, 100, 7-10. Un texte de même teneur, mais à connotations plus économiques, sert à définir les attributions du *hrj-tp nswt*, que l'on a parfois ramené, aussi, à un simple indicateur de rang²⁷⁹.

Dans le même ordre d'idées, le problème de la réalité des fonctions se pose souvent pour les titres religieux. Grossièrement, les porteurs de titres de prêtrises se répartissent en deux catégories, celle des fonctionnaires dont l'essentiel de la titulature se cantonne à des titres religieux, et celle des fonctionnaires pour lesquels ils tiennent une place mineure. On a donc affaire, dans le premier cas, à de véritables prêtres professionnels, dans l'autre à des personnages qui, lors des grandes fêtes par exemple, participaient certainement comme spécialistes aux tâches rituelles, comme l'ont montré les archives d'Abousir²⁸⁰. Ces documents prouvent aussi que ces fonctions occasionnelles, de prestige, ne jouaient pas uniquement le rôle d'une source de revenu, ponctionnant les richesses des temples royaux. Des listes de fonctionnaires d'un rang élevé montrent qu'ils participaient aussi aux dépenses, en particulier pour l'entretien et l'embellissement des temples eux-mêmes et de leur matériel cultuel²⁸¹. La fonction de «prêtre-lecteur» sera interprétée dans le même sens: même lorsque le titre se répand considérablement à la VI^e dynastie, il reste la marque technique d'un privilège de groupe, même si la fonction n'est exercée qu'occasionnellement, voire fictivement *post mortem* pour garantir sa propre survie dans l'au-delà (p. 292-294). Ainsi, l'exercice annexe d'une fonction – une sorte de mission répétée – ne permet pas de la ranger systématiquement dans les titres honorifiques *stricto sensu*, ni dans les fonctions purement prébendaires.

Titres de rang, titres de cour, titres honorifiques: ces étiquettes commodes, fondées en partie sur la forme de ces titres (qualificatifs en *nswt*, par exemple) ou sur le sens que nous leur donnons («ami», «auguste», «connu»), ne correspondent pas aux réalités des pratiques de pouvoir égyptiennes: à tout titre semble correspondre une fonction ou un faisceau de compétences, une capacité à agir au nom du roi, un accès aux secrets inhérents à son domaine d'exercice, qu'il soit administratif ou de cour, profane ou rituel, permanent ou occasionnel.

²⁷⁸ Nous ne suivons donc pas l'interprétation de S. SCHOTT, «Aufnahmen vom Hungersnotrelief aus dem Aufweg der Unaspyramide», *RdE* 17, 1965, p. 11, généralement adoptée depuis, qui attribue les obligations détaillées par *Wnj* à son titre de *jmj-r hntjw-š pr-š*.

²⁷⁹ Tombe non publiée de *Sšm-nfr* (S: TPC; M. ABD EL RAZIK, A. KREKELER, *MDAIK* 43, 1987, p. 221; KANAWATI, *Saqqara* I, p. 9): *ḥš.(j) r wj: š stp-zš jw.(j) r wšwt jrt.(j) šwt*, «(S.M. fit que) je me déplace dans la grande barque (royale) d'escorte, que je parcoure les chemins, que je constitue les provisions». Le *hrj-tp nswt* est essentiellement un fonctionnaire judiciaire, occasionnellement

affecté à la surveillance des travaux royaux et à l'exécution des ordres du roi établis par écrit (POSENER-KRIÉGER, *CRIPPEL* 13, 1991, p. 109, n. d, avec bibliographie). La traduction «one upon royal property», c'est-à-dire «holder of royal (landed) property» de H. GOEDICKE, «Titles for Titles», in *Grund und Boden*, p. 227-234, est entièrement spéculative et repose sur une lecture *tpj hrt nswt* que rien ne confirme.

²⁸⁰ POSENER-KRIÉGER, *Archives de Néferirkarê*, p. 588-609, pour la seconde catégorie.

²⁸¹ *Ibid.*, p. 384-397.

A.1.c.

L'État-Cour

Le terme de «rang» exprime fondamentalement une distance par rapport au monarque, «the ultimate source of all bounty and prestige»²⁸². Le premier des titres de cette catégorie, le plus fort degré de proximité, est évidemment celui des termes de parenté, ou, plus exactement, des titres de parenté, puisqu'ils sont sujets à diverses manipulations. L'anthropologie a amplement montré l'absence de rigidité des hiérarchies fondées sur les terminologies de parenté, contrairement aux idées reçues. L'élite des «fils royaux» d'Ancien Empire, de même, comportait des descendants à des degrés divers, voire des hauts fonctionnaires sans lien de proche parenté avec le roi. En les nommant de la sorte, ils entraient dans le cercle de la plus grande intimité, adoptaient certainement le système d'attitude propre aux véritables fils du roi, et en assumaient les devoirs (p. 188). On rattache à cette catégorie les titres de *jrj-p't*, peut-être en rapport avec l'héritage royal, et de *ḥwtj-ḥ*, «celui qui est en avant», que l'on rend généralement par «prince», dans le sens latin de *princeps*. On sait qu'ils sont les degrés les plus élevés de la hiérarchie. «Ami unique» les suit, dont la traduction cette fois plus claire en fait un compagnon du roi, membre de son entourage, présent en de nombreuses circonstances. La conception d'un système de rang en degrés d'éloignement par rapport au roi touche aussi la partie féminine de la société et de manière plus claire encore : leur statut est indiqué par des titres qui réfèrent systématiquement au roi-*nswt*, en contrepartie de titres masculins (*zwt nswt*, *rht nswt*, *špst nswt*) ou non (*ḥkrt nswt*, *ḥkrt nswt w'tt*)²⁸³.

On suppose généralement que ces titres de cour représentent d'anciennes fonctions qui ont perdu leur valeur initiale, tout en conservant leur prestige. Quoique ce système ait pu fonctionner de la sorte, il n'est pas sûr qu'il ait été aussi répandu (p. 307-310). Que ces titres servent d'indicateur de rang, ou, selon K. Baer, qu'ils traduisent des fonctions honorifiques, on bute sur un certain nombre de difficultés. Cela reviendrait, par exemple, à ôter toute fonction à un certain nombre de personnages, qui ne sont pas autrement titrés. Or, un certain nombre de sceaux ne portent que des titres dits honorifiques ou de rang, en contradiction, si ces concepts étaient adéquats, avec la réalité d'un pouvoir ou d'une mission que confère l'existence même du sceau. Ces documents comportent d'ailleurs souvent une mention qui définit la tâche du porteur comme un exécutant scrupuleux, «celui qui accomplit (quotidiennement) ce qu'ordonne son maître» (*jrj wḏ ḥm.f*)²⁸⁴. Baer a bien vu le danger de cette conception honorifique des titres, puisqu'il s'est empressé de souligner l'importance des charges cérémonielles dans la société égyptienne. Même si certaines activités semblent effectivement réparties entre aspects pratiques incombant à des spécialistes, et tâches rituelles

²⁸² FISCHER, *Egyptian Women*, p. 15. En général, voir W. HELCK, *LÄ V*, col. 146-147, s.v. «Rang» et *LÄ II*, col. 1237, s.v. «Hofrang».

²⁸³ La présence de l'épithète «unique» peut néanmoins en faire formellement une contrepartie d'«ami unique»,

réservé aux hommes. La présence de ces dames dans l'entourage des reines montre, de plus, que l'analogie va plus loin : p. 134-139.

²⁸⁴ Voir p. ex. KAPLONY, *Rollsiegel IIB*, pl. 100, sceau Pépi I^{er} n° 4, avec des fonctions dites «honorifiques».

accomplies par des courtisans, comme la charge du pagne royal *šzmt*²⁸⁵, l'adéquation entre tâche cérémonielle et exercice honorifique d'une fonction relève essentiellement d'une vision ethnocentrique.

La notion de « titre de cour » paraît donc la plus appropriée, qui ne nie pas la réalité des fonctions, même symboliques, qu'accomplissait l'entourage du roi. Ces titres, comme dans toutes les cours du monde, mettaient en jeu un ordre de préséance (voir ci-dessous) et conféraient un rang particulier, mais il serait inexact de les ramener à un simple indicateur de cette sorte.

La monarchie égyptienne est indéniablement une société de cour. La ritualisation des grands moments du règne, des événements cycliques annuels²⁸⁶ ou quotidiens, ont entraîné la constitution d'un groupe d'individus autour de la personne royale, spécialement attachés à ces rituels et mises en scène du pouvoir. Quoique cet aspect soit bien connu, les études ont essentiellement porté sur le versant royal du phénomène – les rites en question et leur périodicité – plus que sur celui de la cour, il est vrai plus difficile à documenter; beaucoup de travaux sur la société d'Ancien Empire l'ont omis. Si cela se justifie en partie par un défaut de sources, le silence qui en résulte provoque une distorsion paradoxale entre la réalité de l'existence d'une société de cour... et l'absence de détail sur celle-ci. De la sorte, les administrateurs véritables, mieux documentés, prennent le dessus. La part de la bureaucratie dans l'État est alors exagérée, alors qu'il ne fait aucun doute que le groupe des courtisans participait aussi aux décisions et à la procédure administrative, quoique leur rôle n'ait pas été nettement défini de ce point de vue²⁸⁷. D'un autre côté, une démarche plus intuitive, centrée sur l'État-Cour, n'a pas donné de résultats satisfaisants. Fruit d'un courant évolutionniste, elle a amalgamé des sources d'époques variées pour les projeter antérieurement à l'apparition de l'écriture, et reconstruire ainsi l'image de la chefferie des origines, mère de la future monarchie. Elle brosse un portrait hors du temps (mais aussi dénué de toute spatialité), digne du *Totem et tabou* de S. Freud (et tout aussi indémontrable), d'un roi maître de forces sacrées et dangereuses, que seuls ses enfants pouvaient approcher, puis, au fil du temps, des « princes » qui n'en avaient plus que le titre²⁸⁸.

Entre non-interprétation et surinterprétation, une reprise des sources serait donc nécessaire, en réintroduisant des thèmes d'étude chers à l'École des annales, comme celui de l'étiquette et de la théâtralité du pouvoir. Fonctions sacrées, conseil, tâches protocolaires, caractérisent le courtisan.

²⁸⁵ Avec le titre *šḥ* *šzmt* pour les premiers, et la prêtrise *ḥm-nṯr* *Šzmt* pour les seconds, cf. HELCK, *Beamtentitel*, p. 41 et n. 110.

²⁸⁶ Sur leur détail, voir p. ex. W. BARTA, *Untersuchungen zur Göttlichkeit des regierenden Königs. Ritus und*

Sakralkönigtum in Altägypten nach Zeugnissen der Frühzeit und des Alten Reiches, MÄS 32, 1975, *passim*.

²⁸⁷ KEMP, in *Social History*, p. 81.

²⁸⁸ Ainsi HELCK, *op. cit.*, p. 9-54.

L'étiquette exprime, outre la déférence par rapport au personnage de référence – le roi dans le cadre de sa société de cour – les différences de rang existant entre les individus, et les systèmes d'attitudes²⁸⁹ qu'ils doivent adopter en ces circonstances. L'Égypte n'a pas eu, hélas, son Saint-Simon ou sa Princesse Palatine à la Cour de Louis XIV pour nous détailler la complexité des hiérarchies de rang et les attributions de chacun. Quelques documents, d'époques variées, ne laissent pourtant aucun doute sur la question²⁹⁰. La source la plus importante, pour l'Ancien Empire, est celle des représentations murales des temples funéraires royaux. On y distingue un entourage immédiat du roi, de part et d'autre de sa personne, et des processionnaires, fonctionnaires qui convergent vers lui, comme porteurs d'offrandes ou faisant simplement allégeance. Se succèdent, par exemple, dans un ordre hiérarchique: le vizir, le chef de l'administration des *hntjw-š* du palais, le chef des provinces du sud, le chef des travaux et maître-maçon, le prêtre-lecteur en chef, divers prêtres-lecteurs et « amis uniques »²⁹¹. Il ne s'agit sans doute que d'un ordre de circonstance (cf. l'apparition des prêtres-lecteurs), en relation avec le culte funéraire et son approvisionnement (cf. la présence du supérieur des *hntjw-š*, groupe chargé de l'entretien du roi, de son vivant comme *post mortem*), assuré et garanti par de hautes autorités de l'État. Dans la même scène, l'entourage immédiat est composé entre autres d'un prêtre-lecteur, qui suit le roi, d'un prêtre-*sem* et d'un porte-éventail, qui le précèdent. À l'occasion d'une scène de chasse, la répartition se fait à nouveau entre les personnes de l'entourage, en arrière du roi, nommés et titrés individuellement, et ceux qui, précédant le souverain en longue file, sont simplement étiquetés par catégories (*shdw pr-š*, *šmsww*, *hntjw-š pr-š*, *nfrw r-š*)²⁹². L'ordre au sein des personnages est habilement rendu par la composition en registres, avec une gradation de bas en haut, et par l'attitude de chacun. Les trois premiers registres présentent des personnages debout, le buste droit: le vizir, précédant trois individus dont l'état de la paroi n'a pas préservé l'identité (1^{er} registre), le successeur en costume royal, Néferirkarê, suivi d'un prêtre-lecteur et de deux « amis » (2^e registre), un « ami unique » encore accompagné de deux simples « amis » (3^e registre). Le registre supérieur représente quatre hommes *courbés*: à nouveau deux « amis », précédés de deux porteurs du nécessaire de chasse, c'est-à-dire le personnel technique (cf. le titre de l'un d'eux, *jrj hꜣw*, « chargé des armes »), que l'étiquette contraint cette fois à baisser la tête. Les divers amis (*smr* simple) sont donc présentés par paires, et semblent constituer la suite des

²⁸⁹ Les gestes et attitudes de soumission, déférence et louange ont été étudiés par B. DOMINICUS, *Gesten und Gebärden in Darstellungen des Alten und Mittleren Reiches*, SAGA 10, 1994, p. 5-36. Ils sont toutefois analysés individuellement, en une typologie qui ne prend pas en compte la variété des attitudes au sein d'une même scène, traduction d'une différence de rang, voir ci-dessous.

²⁹⁰ H. BRUNNER, LÄ II, col. 1238-1239, s.v. « Hofzeremoniell »; KEMP, *op. cit.*, p. 80-81. Le texte sans aucun doute le

plus instructif est celui de l'installation du vizir (XVIII^e dyn.), qui s'ouvre sur une série de détails pratiques sur l'attitude et la tenue du chef de l'administration, la place et la qualité des fonctionnaires de son entourage, la disposition des plaignants: voir G.P.F. Van den BOORN, *The Duties of the Vizier. Civil Administration in the Early New Kingdom*, Londres, New York, 1988, p. 12-41.

²⁹¹ JÉQUIER, *Pepi II*, t. II, pl. 46.

²⁹² BORCHARDT, *S'a3hu-re'*, pl. 17.

personnages clés de la scène ; quoique leur titre ne varie pas, ils se conforment aux attitudes variées de ceux qui les précèdent. Selon les scènes, on rencontre d'autres personnages en action : fils royaux conduits par l'aîné, prêtres-lecteurs, *sem* ou *jmj-ḥnt* dans leurs costumes respectifs ²⁹³. Le spectre des attitudes va jusqu'à celle du personnage aplati, nez à terre devant son souverain ²⁹⁴. Mais là encore, une discrimination existait, dont la biographie se fait l'écho : certains fonctionnaires ont tenu à mentionner le privilège d'échapper à l'action de « flairer la terre » (*sn t3*), pour celle de « flairer le pied » (*sn rd*) du roi ²⁹⁵.

A.2. Le système de dénomination des titres

Curieusement, alors que le sens des titres et la nature des fonctions qu'ils recouvrent ont fait l'objet de nombreuses études, à peu près rien n'a été écrit sur leur forme même. Souvent inconsciemment, un partage est fait entre les titres révélant leur contenu par la traduction (« inspecteur des scribes du trésor », *šḥd zšw pr-ḥd*), et ceux pour lesquels il demeure obscur, quand bien même on peut se risquer à une traduction (« soutien des bras du filet (de capture) de la sauterelle », *jwn 'wj znḥm*, laisse perplexe ²⁹⁶). Les premiers sont classés *de facto* dans le domaine technique, celui des fonctions administratives, les seconds dans celui des titres honorifiques ou culturels, l'incontournable fourre-tout. On perçoit bien le danger de la démarche, l'ethnocentrisme réglant le partage entre les deux catégories.

La structure des titres obéit, dans l'essentiel des cas, à un schéma à deux ou trois composantes :

- en préfixe, un grade, une dignité, un commandement ;
- un domaine d'exercice des compétences, qu'il s'agisse de produits, objets ou éléments divers, d'un groupe, d'un lieu ;
- en postfixe un lieu géographique ou une institution de référence, à titre facultatif.

Le préfixe comporte le plus souvent les grades bien connus de *jmj-r*, *ḥrp*, *šḥd* et *jmj-ḥt*, auxquels il faut ajouter le degré zéro de la hiérarchie, l'absence d'une mention de tout grade. On les traduit généralement, par convention, « chef », « directeur », « inspecteur », « sous-directeur ». Les préfixes de commandement concernent aussi des dignités particulières comme « grand » (*wr*), « aîné » (*smsw*), « bâton (de commandement) » (*mdw*), etc, et les *nisbés* *ḥrj*, *jrj*, *ḥntj*, « celui qui est sur », « celui qui préside à ».

Le domaine d'exercice concerne les éléments les plus variés. Il peut s'agir de produits ou d'objets, d'éléments particuliers (formation *jmj-r* d'un objet) : pour les scribes, ce sont des types de documents, décrets royaux, testaments, pétitions, autorisations sur sceaux, etc ;

²⁹³ BORCHARDT, *S'a3ḥu-re'*, pl. 32 à 34, 47, 49.

²⁹⁴ *Ibid.*, pl. 50.

²⁹⁵ E.g. *Urk.* I, 41, 15 ; voir DOMINICUS, *op. cit.*, p. 33-35.

²⁹⁶ Il référerait à un rituel royal de combat contre les ennemis, capturés au filet : H. JUNKER, « Zu den Titeln des *Wr-nw* », *ASAE* 49, 1949, p. 213-214.

pour des responsables de production ou d'emmagasinement, il s'agit d'huiles, or, produits précieux, douceurs, etc. Outre des produits ou objets, ce sont des groupes de personnes qui peuvent être concernés, scribes, artisans, médecins, coiffeurs, prêtres, paysans, embrassant le spectre des catégories sociales et des spécialités (formation *jmj-r* d'un groupe). Enfin, un lieu ponctuel (à la différence du postfixe) peut être mentionné, qui comprend les maisons et domaines, privés ou d'État (*pr*, *hwt*, *njwt*), trésor, grenier, arsenal, port, etc (formation *jmj-r* d'un lieu). Ces trois éléments apparaissent séparément ou en combinaison, « chef des produits du grenier » (formation *jmj-r* d'un objet en un lieu ponctuel), « chef des scribes du trésor » (formation *jmj-r* d'un groupe en un lieu ponctuel), etc. Pour certains titres, une certaine ambiguïté peut demeurer entre personnes et objets, en raison de l'absence de déterminatif: *zš*, par exemple, peut aussi bien désigner le scribe que le document écrit. Le « chef des *wpw* » peut être aussi bien celui des « envoyés » que des « (com)missions », quoique, dans ce domaine, l'absence d'une véritable institution de messagerie, avec un corps spécifique de fonctionnaires, laisse supposer que la seconde interprétation est la bonne, engageant des missions ponctuelles et non des personnages dont ce serait le métier ²⁹⁷.

Enfin, à titre facultatif, peut figurer une référence géographique ou institutionnelle plus vaste, qui dépasse le caractère limité du lieu d'exercice précédemment évoqué (grenier *du palais*, par exemple). Ces désignations sont souvent antéposées, répondant, en dehors de la simple règle dite d'antéposition honorifique pour des référents royaux ou divins, de la logique égyptienne de classement, de la plus grande entité à la plus petite. Entrent dans cette catégorie les termes pour le palais, *pr-ḥ*, *pr-nswt*, les pyramides et temples solaires, la désignation *zḥb*, peut-être l'État, le roi lui-même, *nswt*, ou un individu puissant (vizir, membre de la famille royale...), une entité géographique, nome, groupe de nomes, déserts.

Le fait que l'essentiel des titres entre dans ce schéma montre d'abord que le système égyptien des dénominations est fondamentalement descriptif. Point « d'intendant » mais un « chefs de maison/domaine » (*jmj-r pr*), point de « prêtre » mais un « serviteur du dieu » (*hm-ntr*), point de « général » mais un « chef de troupe » (*jmj-r mš'*). Le choix des termes et leur schéma d'agencement permet de caractériser certains secteurs et d'isoler certaines pratiques. Tous les corps de l'État n'ont pas les mêmes échelons hiérarchiques: on cherchera en vain, dans certaines branches, un grade particulier, ce qui ne tient pas forcément à un défaut des sources. La complexité de la structure d'un département varie aussi selon l'époque et en fonction du degré de spécialisation atteint. Certaines dignités sont réservées à un domaine précis, ce qui permet de constater, au-delà de la variété des fonctions, la cohérence du système de dénomination. L'exemple de *smsw* sera traité plus loin; on évoquera ici rapidement les exemples de *wr* et *mdw*.

²⁹⁷ E. MARTIN-PARDEY, « Gedanken zum Titel *jmj-r wpt* », SAK 11, 1984, p. 232-233.

La dignité de «grand», *wr*, est essentiellement associée à l'Ancien Empire à :

1. Certains corps de métiers, artisans royaux et leurs directeurs (*ḥmwwt nswt*, *ḥrpw ḥmwwt*), artisans du cuir, médecins (*zwnw*), «voyants» (*mꜣw*, *mꜣw Junw*);

2. Des collèges d'individus, tels «les Cinq de la maison de Thot» (leur direction, peut-être factice faute d'un titre qualifiant de tels personnages, incombe au vizir), «les Dix du Sud», «les Dix de/dans la Maison de Vie», «les Dix du Grand Château» (*djw pr Dḥwtj*, *mḏ šm'w*, *mḏ m pr-nḥ*, *mḏ ḥwt-ʿst*).

3. La mention de produits variés, souvent de qualité, *jdt*, encens(ement); *šm'w*, grain de Haute-Égypte; *bzt*, objets brillants, etc., avec le sens de «grand (en)...», «abondant (en)...»²⁹⁸.

Le «bâton» de commandement *mdw* se rencontre surtout avec la mention de bétail sacré, collectivement (*tnnt*), ou individuellement (taureau Apis *kꜣ Ḥp*, taureau blanc *kꜣ ḥḏ*). La traduction de «berger», parfois adoptée, manque alors d'une dimension religieuse, à moins de jouer sur les termes (du type «pasteur», «bon berger»). Un autre exemple connu, impliquant les *rḥjt*, une désignation du peuple, appartient peut-être à la même sphère, celle de gardien du troupeau sacré – les hommes. Toutefois, *mdw nfrw* «bâton des recrues», titre militaire, pourrait bien avoir des connotations péjoratives (le troupeau des recrues mené d'une main de fer?)

Ce choix permet de montrer que le contexte d'intervention de ces dignités est généralement restreint, et que leur étude – qui reste à faire – aide à mieux comprendre, par les articulations des divers domaines, les structures de l'État et de la société.

A.3. Le problème des traductions

Trois possibilités s'offrent pour citer un titre, dont le choix est fonction des auteurs, mais aussi des modes : n'en donner que la transcription égyptienne, en proposer une traduction littérale, la plus fidèle à l'original, en rechercher l'équivalent le plus exact dans la langue de l'auteur. Un prêtre est alors tour à tour *ḥm-nṯr*, «serviteur du dieu» ou «prêtre». On perçoit les insuffisances et les dangers de chaque approche. La première est réservée à un public d'initiés lorsque l'on mentionne des titres peu fréquents, ou impliquant des termes rares. La seconde n'est pas toujours plus éclairante, en cumulant le double défaut de rester en apparence tributaire du modèle égyptien, alors qu'on se situe déjà dans la sphère de l'interprétation (*jrj-p't* serait «celui qui est sur le peuple-*pât*»). Sans compter que la traduction littérale peut donner un sens trompeur, tel les «faux amis» *'nḥ n njwt* «vivant de ville», c'est-à-dire «bourgeois-citadin» ou «citoyen», alors qu'il s'agit d'un soldat, «guerrier (d'un détachement) de ville»²⁹⁹; de même *zš gs-dpt*, longtemps traduit «scribe de côté de navire / de

²⁹⁸ FISCHER, *Varia Nova*, p. 36.

²⁹⁹ O.D. BERLEV, «Les prétendus «citadins» au Moyen Empire», *RdE* 23, 1971, p. 23-48.

bordée», alors qu'il s'agit d'un titre du prêtre-lecteur, «scribe de protection (magique)³⁰⁰». Enfin, la troisième approche possible est la porte ouverte à l'ethnocentrisme: tel type de serviteur devient un *butler* à la britannique³⁰¹, et le titre de fils royal aîné, considéré à tort par référence à nos modèles comme celui de l'héritier du trône, devient un «Kronprinz» germanique.

La sagesse qui s'est généralement imposée est, tout en proposant une traduction pour faire sens, de respecter au maximum les cadres égyptiens. Les termes faisant difficulté figurent alors en transcription, quitte à les expliciter par des périphrases, ou en traduction, à condition d'en établir les limites.

Certains tentatives de traduction révèlent bien les écueils auxquels la recherche est confrontée. Deux exemples suffiront à l'illustrer.

La traduction de *jmj jrtj 'pr wj* par «amiral» a suscité quelques controverses³⁰². Le titre se compose de deux membres en séquence, dont le premier qualifie un cadre d'expédition responsable du travail aux mines et carrières, et le second l'armateur de navires royaux, gestionnaire et directeur des équipages de matelots. L'ensemble qualifie donc un officier de marine, responsable d'expéditions au désert³⁰³. Quoique la traduction «amiral» puisse appeler des critiques, il n'est pas fondé pour autant de contester l'usage d'un titre nautique pour rendre compte des fonctions de ce chef d'expéditions, en soulignant, par ethnocentrisme, que des navires voguent rarement dans les déserts. Il est clair, dans le domaine des expéditions, même non fluviales ou maritimes, que les cadres, le personnel et sans doute les techniques sont issues du monde de la marine³⁰⁴, et qu'il est approprié de respecter ce trait de civilisation dans une traduction. Ajoutons qu'en France «amiral» fut aussi conféré comme une dignité militaire sans relation nécessaire avec le milieu marin.

Le titre «d'ami unique» permet, lui aussi, une incursion dans les cadres de pensée égyptiens. Pour l'esprit cartésien, la contradiction est totale entre l'épithète «unique» (qui est la bonne traduction) et le nombre de courtisans contemporains qui se paraient du titre. Pour l'égyptien, au contraire, pour reprendre le titre d'un ouvrage célèbre, «le un et le multiple» se côtoient. Cela relève, dans le monde des fonctionnaires, d'une stratégie du dépassement, du mieux-faire, qui sied à un modèle de conduite³⁰⁵. Traduire alors le titre par «ami intime» signifie se couper de cette réalité, tout comme «ami de l'Unique³⁰⁶».

³⁰⁰ FISCHER, GM 126, 1992, p. 59-63. Selon lui, les protections (*bulwarks*) dont étaient équipés les navires, pour éviter de chavirer, ont pu provoquer le glissement sémantique de «bordée (de navire)» à «protection».

³⁰¹ WARD, *Index*, dénoncé par FRANKE, *op. cit.*, p. 109-110.

³⁰² Proposée par B. Gunn, elle a été entérinée par M. VALLOGGIA, «Les amiraux de l'oasis de Dakhleh», in *Mélanges Vercoutter*, p. 355-364, au terme d'une étude fouillée.

³⁰³ VALLOGGIA, *loc. cit.*

³⁰⁴ Ainsi les travaux de traction des blocs étaient-ils accomplis par des «équipages de navire» ('*pr wj*), répartis en deux équipes (babord et tribord). Un exemple instructif à cet égard est la traction du pyramidion royal, représentée dans le temple de Sahourê: HAWASS, VERNER, MDAIK 52, 1996, p. 181, fig. 1a, pl. 54.

³⁰⁵ P. VERNUS, *Essai sur la conscience de l'Histoire dans l'Égypte pharaonique*, Paris, 1995, p. 59-70, en référence au surpassement des particuliers par rapport à leurs contemporains, mais aussi leurs devanciers.

³⁰⁶ Pour celle-ci, GOEDICKE, *Re-used blocks*, p. 26.

A.4. La cohérence des titulatures

La collection des titres d'un individu, obtenue à partir de ses divers monuments et des titulatures variées qui y figurent, en livre le « profil », c'est-à-dire essentiellement son ou ses domaines de compétence, et sa position sociale au sein de la société politique. Pour un même domaine, et des degrés égaux de la hiérarchie, on constate pourtant des variations, avec omission de certains titres habituels, ou ajouts d'autres. Ce phénomène s'explique de trois manières, par la conservation partielle des sources, la structure des titulatures et les stades de carrière d'un individu.

La destruction de nombreux monuments est évidemment responsable de cet état de fait, mais le truisme n'est pas aussi patent qu'il y paraît. Les parois des tombes répètent souvent les mêmes titres, et donnent l'impression que la destruction d'une titulature à un endroit peut être compensée par la préservation des autres, ce qui est souvent le cas. Des variations existent cependant de l'une à l'autre, parfois notables : un titre de prêtrise royale, par exemple, ne figurera qu'une fois. Ce phénomène est amplifié par la variété des monuments : outre le fait qu'ils peuvent avoir été gravés à des dates diverses, et donc représenter différents stades de carrière (ci-dessous), on peut parfois constater l'existence d'une répartition consciente entre monuments contemporains. C'est le cas pour les statues de *Bj-bj.f* [55], dont la surface de la base, par définition limitée, ne pouvait accueillir qu'un nombre restreint de titres. L'absence de décoration murale dans son mastaba a conduit à segmenter sa titulature, répartie sur les socles par domaines de compétence. La perte de certaines de ces statues nous prive donc certainement de quelques aspects des fonctions du personnage, au même titre que celle de la destruction de certaines parties des tombes.

La structure même des titulatures offre la possibilité de variations multiples, quoique K. Baer ait montré que des règles assez strictes ont existé sur l'apparition et la succession des titres. Leur caractère fondamental « d'agglomération » permet, semble-t-il, de s'affranchir de certaines composantes sans nuire à la compréhension de l'ensemble, quoique, par ailleurs, toutes semblent nécessaires pour caractériser une activité ou une position sociale (cf. les titres en séquence).

Les omissions que l'on constate peuvent donc donner lieu à des interprétations différentes. On peut négliger les variations, et considérer que la présence d'un ou plusieurs titres d'une chaîne habituelle vaut pour représentation de l'ensemble des éléments de la séquence. L'omission sera considérée comme accidentelle, simple oubli, ou comme le fruit d'un calcul, fonction d'un manque de place sur un monument ou volonté de résumé. Le déterminisme spatial a été perçu en diverses occasions, comme l'absence d'une épithète par nécessité de raccourci en fin de colonne, mais aussi, inversement, lorsqu'une écriture développée permettait de combler un vide ³⁰⁷. Il arrive cependant que les éléments retenus (ou préservés ?) soient

³⁰⁷ J. MÁLEK, «The Egyptian Text on the Seal Impression from Alalakh (Tell Atchana)», *Levant* 28, 1996, p. 173-

175, sur l'ajout de *mj'* après un titre, avec des graphies plus ou moins développées.

si peu nombreux, que l'on peut se demander s'il ne s'agit, non pas d'une sélection, mais bien de l'état d'une titulature à un stade donné d'une carrière.

Entre cette interprétation et la précédente, on saisit la profondeur du gouffre : dans un cas, on reconstruira un système qui a tendance à laminier toutes les différences, dans l'autre cas, on aura tendance à perdre de vue les réalités globales, par atomisation des sources. L'examen de l'état de la documentation permet néanmoins de faire la part des choses dans de nombreux cas, aussi s'est-on souvent livré à ce type d'analyse dans les fiches du corpus.

Quelques exemples permettent d'estimer les difficultés.

M3-nfr (S: ESP: H 2 = LS 17, PM 575-577), sous Djedkarê environ, est en charge de la coiffure royale (*jrj nfr-ḥwt, šḥd jrjw-šn (nswt) pr-ḥ, ḥrp jrjw-šn nswt, šḥkrw Ḥr, šḥkrw ḥwt ntr.f*). Étrangement pour son époque, il ne possède pas la suite habituelle des titres du chambellan (cf. p. 260-264). La présence de l'épithète *nj mrwt*, associée à *smr w'tj* atteste pourtant de l'exercice de cette fonction par *M3-nfr*, comme les parallèles le montrent. Dans ces conditions, la présence du titre « chef des secrets du roi dans le palais, chaque jour » (*ḥrj-sšt n nswt m pr-ḥ r' nb*), doit constituer une variante développée, inhabituelle, du plus classique *ḥrj-sšt n pr-dwt*.

K3.j-m-rḥw (S: C 25, PM 690) permet d'illustrer le problème de la diversité des titres selon les monuments. Des titres du chambellan, le personnage ne mentionne, sur l'architrave de sa tombe, que le titre de cour *smr w'tj nj mrwt*. Sa table d'offrandes porte, par contre, *ḥrj-sšt* et *ḥrp ḥ*, ce qui nous ramène en terrain connu (p. 260-264). On pourrait certes envisager deux hypothétiques stades de carrière, dont le couronnement serait constitué par l'accès aux autres titres palatins. Il est préférable d'y voir une sélection des titres selon les monuments.

A.5. Le classement des fonctions

L'aspect descriptif des titres, mentionnant souvent une institution de référence (p. 246-247), les regroupements récurrents des mêmes éléments, compte tenu d'une présentation en séquences, ont permis aux chercheurs de cerner des catégories de fonctions. Le classement a été tantôt effectué par métiers (chanteurs, coiffeurs, médecins, trésoriers, courtisans, etc.)³⁰⁸, tantôt par institutions (palais et service personnel du roi, trésor, expéditions, travaux, vizirat, temples)³⁰⁹. Le premier tend à atomiser la structure, mais le second, plus satisfaisant pour saisir les articulations majeures des domaines d'exercice du pouvoir, force à des choix parfois intuitifs, que l'on a peine à justifier.

³⁰⁸ Telle est conçue la liste du Porter-Moss, en 20 entrées (p. 930-939). Quelques difficultés se présentent, comme la séparation entre scribes et officiers de justice, secteurs des travaux et des expéditions, quand on sait leur imbrication.

³⁰⁹ HELCK, *Beamtentitel* (choix des fonctions les plus répandues); N. STRUDWICK, *Administration* (choix des cinq départements que l'auteur considère comme fondamentaux); QUIRKE, *RdE* 37, 1986, p. 116, pour le Moyen Empire (en sept domaines).

Grâce aux études d'ensemble consacrées aux structures administratives, mais aussi aux recherches plus méticuleuses destinées à éclairer le sens de certains titres (on pense aux travaux de H.G. Fischer), le cadre de l'analyse est assez bien fixé. À la division traditionnelle entre titres de rang (que nous désignerons comme titres de cour) et de fonction, compte tenu des remarques qui ont été formulées plus haut, nous avons ajouté une catégorie, celle des titres recouvrant des compétences générales dans l'administration. Il s'agit de la délégation du sceau royal, de l'accès à un savoir particulier («secret») et, peut-être, de l'autorité exercée dans un domaine. Les fonctions techniques sont réparties entre compétences administratives et domaine religieux; les fonctions palatines en relation avec la personne royale sont traitées avec les titres de cour.

Il va de soi que cette division est arbitraire, et que certaines de ces composantes pourraient être basculées d'un domaine à un autre. La distinction entre fonctions administratives et religieuses paraîtra d'autant plus artificielle que les titulatures des fonctionnaires mêlent ces deux aspects, y compris dans un domaine de compétences précis. On sait, par exemple, que certaines fonctions techniques s'accompagnent de l'exercice d'une prêtrise, celle de la divinité tutélaire du secteur en question (Maât pour la justice, etc.) Dans ce type de cas, les titres religieux pourraient être traités comme des «titres d'accompagnement», et étudiés dans le cadre du domaine administratif dont ils dépendent. Des critères formels justifient pourtant de dissocier ce type de titres des fonctions mères (comme les compétences de «chef des secrets», p. 269-271, ou les titres religieux de type *ḥm-ntr*, p. 300-304), en caractérisant des aspects fondamentaux de l'exercice du pouvoir.

B. *Les titres des « fils royaux »*

B.1. Présentation générale

Le degré de précision de l'analyse des titres suivra généralement celui du nombre d'attestations relevées chez les « fils royaux ». Les domaines trop peu représentés, au regard du nombre de titulaires connus par ailleurs, ne seront guère détaillés, contrairement aux fonctions palatines et religieuses.

La présentation en tableau, avant l'analyse des catégories individuelles, nous a semblé le seul moyen susceptible d'embrasser l'essentiel des données, quoique la lecture en soit nécessairement brouillée par la complexité des entrées. Le classement des titres en grands groupes permet néanmoins de souligner les articulations majeures. Les attestations sont données sous trois formes, selon nécessité :

- un signe de présence/absence (le « x » habituel);
- une lettre renvoyant à une forme particulière du titre (e.g. *zj nswt : h* pour l'épithète *nj ḥt.f, s* pour *smsw*, etc.);
- un chiffre pour un nombre de titres portés dans un domaine précis.

Nom	Parenté et cour						Compétences générales			Direction administrative								Titres religieux						Date
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	
<i>Nfr-mꜣ't</i> I [117]	s	x	x	2			x			x	A							1	1	3				Snéfrou
<i>Rꜥ-ḥtp</i> [143]	h					1			j			10	w				3						<i>id.</i>	
<i>Jj-nfr</i> [8]			x	1		4											1					?	<i>id.</i>	
<i>Ntr-ꜥpr.f</i> [137]						1		1				3			1 1	1						1	<i>id.</i>	
<i>ꜥḥ-wj-kꜣ.j</i> [42]	h															1							<i>id.</i>	
<i>Kꜣ.j-nfr</i> [238]	hs	x	x	3	w	3	x	1	j	x		2	w		5	1	2	7	5	1	3	1	Snéfrou/+	
<i>Ḥm-jwnw</i> [151]	h	x	x	2	w		x		j	x	A	1	m			1	3		3				Khoufou : a	
<i>Jwnw</i> [16]												2											<i>id.</i>	
<i>Wp-m-nfrt</i> [45]												2						3	4				<i>id.</i>	
<i>Kꜣ.j-m-ḥ</i> [234]												2											<i>id.</i>	
<i>ꜥnh-ḥꜣ.f</i> [35]	hs	x	x		w	2	x		j	x	A				1	2	3	2	1				Khoufou : b-c	
<i>Kꜣ.j-wꜥb</i> [230]	hs	x	x	1	w					x						1	1	2	1				<i>id.</i>	
<i>Ḥr-dd.f</i> [158]	h	?	x	2	?						a	1							1				<i>id.</i>	
<i>Ḥr-bꜣ.f</i> [155]				1							?					1						1	<i>id.</i>	
<i>Mnw-ḥꜥ.f</i> [70]	hs	x	x	2	w	1		2		x	A					3		2					<i>id.</i>	
G 7310 [259]	h?	x	x	3		1				x	A				1			1	4				<i>id.</i>	
<i>Ḥwfw-ḥꜥ.f</i> I [179]	h	x			w	3	x			x					1		2	2	1		1		Khoufou/+	
<i>Snfrw-snb</i> [212]	h			1	s	1											1						<i>id.</i>	
<i>Bꜣ-kꜣ.j</i> [56]		x													1			2	1				IV : b	
<i>Bꜣ-kꜣ.j</i> [57]	hs				w	3															1		Rêdjedef	
<i>Ḥr-nt</i> [157]	hs	x																					<i>id.</i>	
<i>St-kꜣ.j</i> [221]	hs	x			w	2										1							<i>id.</i>	
<i>Nj-kꜣw-Rꜥ-dd.f</i> [105]	h				w	1															?		<i>id./+</i>	
Sceau [266]	hs			?	w																		Rêkhaef	
<i>Nfr-mꜣ't</i> II [118]	h	x	x	2	w	2	x			x							1						<i>id.</i>	
<i>Jwn-Mnw</i> [19]	hs	x			w	2	x			x						3							<i>id.</i>	
<i>Mnw-dd.f</i> [71]	h	x	x	1			x	1															<i>id.</i>	
<i>Snfrw-ḥꜥ.f</i> [211]		x	x	2	w		x										1						<i>id.</i>	
<i>Nj-kꜣw-Rꜥ</i> [104]	hs	x	x	2	w	1	x			x						2		2					<i>id.</i>	

Nom	Parenté et cour						Compétences générales			Direction administrative								Titres religieux							Date
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23		
Sšm-nfr III [220]	h		x	1	w	1		1		x	A			1	2	1	1		1					V: a-b	
Kz.j-ḥz.f [229]	h							1			B	3										3	2	id.	
Nom perdu [273]	s	x															1		1				Niouserrê		
Pth-šps [67]			x	2	w	4		4		x	A			2		5	2	1	1				id.		
Hwfw-ḥ.f II [180]								2			B	3			1				2	1	1	1	id.		
Htp-R' [144]		x							j						2	1							V: b?		
[Htp]-n.j-R' [160]									j			(x)											id.		
R'-m-kz.j [140]	h	x			w	1			s							2	1	3					Niouserrê/+		
Nzr-kzw-Hr [134]	hs	x			w			1		?						3							Djedkarê		
Kz.j-m-tnnt [237]					w						A	6	d										id.		
ḥh-Jzj [31]					w			1			A	6	k										Djedkarê/+		
Šps(-pw)-Pth [224]		x																					Ounas		
ḥh-Wnjs [32]												1			1								id.		
Nfr-sšm-Sšz [125]	h		x		w		x			x	A			2	4	2							Ounas-Téti		
ḥh-Ttj [41]	hs	x	?													1							Pépi I ^{er} /+		
Mrjj-Ttj [81]	hs	x	x	3	w	10	x	2	s	x	A	1		1	1	1	2	6	3	2		5	id.		
Hntj-kzw-Hr [193]									j						4	1							id.		
Hzw [196]	hs	x	x		w		x						?			1						2	Merenrê		
Nom perdu [281]	hs	x																					Pépi II		
Jdw [29]	s	x																					id.		
Jdw-tp-kzw [30]	s	x																					id.		
Nmtj-m-zz.f [133]	hs	x	x																				id.		
Hrj-š.f-šmzj [159]	s		x		w											1							id.		
Ttj [245]	s*o	x	x		w	1	x		s	x		1		4		2	3	3	3			2	id.		
Nb-kzw-Hr [114]	hs		x		w		x			x		1		1	2								VI: c.		
Sjz-Hr [206]	h	x																					VI: c/+		

Tableau 14. Sériation des titres des « fils royaux ».

Faute d'autres titres que ceux de parenté, les personnages suivants n'ont pas été inclus : Šh-R' [2], Jwn-kz.j [15], Jrj-n-R' [24], Wt-kz.j [50], Pn-mdw [60a], Mr-/// [72], Nj-ḥp [101], Nj-sw-jrw [101a], Nb-ḥh-R' [112], Nfr-ḥr-Snfrw [119], Nfr-sšm-... [124], R'-nfr [141], R'-nfr [142], Hr-m-zz.f [156], H'-kz-R' [174], Hntj-r-kz.j [191], Hntj-kz.j [192], Kz.j-ddd [243], Dwz-R' [250], Dwz-R' [251], Dwz-Hwt-Hr [252], G 7330 [260], Nom perdu [270].

Les entrées sont réparties comme suit :


— **Parenté et Cour**

- (1) $z\text{ḳ} nswt$ et ses épithètes ($h = nj \text{ ḥt.f}$; $s = smsw$; non spécifié = $z\text{ḳ} nswt$ simple).
- (2) $jrj-p't$.
- (3) $ḥzjt$.
- (4) titres d'accompagnement de $ḥzjt$ (nombre): $jmj-jz (Nḥn)$, $mnjw Nḥn$, $r P nb$.
- (5) $smr w'tj$ («w») ou smr («s»); seul le plus élevé des deux est mentionné.
- (6) titres palatins (nombre) associés à $smr w'tj$; le détail en est présenté p. 259-268.

— **Compétences administratives**

- (7) délégation du sceau, $ḥtmw bjtj$.
- (8) accès aux secrets, titres en $ḥrj-sšt$ (nombre). Comptabilisés ici, ils le sont à nouveau lorsque leur domaine de référence est déterminé (sauf $ḥrj-sšt n pr-dwz$, seulement classé dans les titres palatins ci-dessus).
- (9) autorité particulière, titres $smsw jzt$ («i») et $smsw snwt$ («s»).

— **Direction administrative**

- (10) vizirat ($ḥzjt zḳb ḥzjt$) et son titre d'accompagnement $wr djw pr Dḥwtj$.
- (11) direction des travaux, hiérarchisée en deux échelons $jmj-r kzt nbt nt nswt$ («A») ou $jmj-r kzt nt nswt$ («B»). Les autres formes sont dites «C».
- (12) titres de fonctions (nombre) dans des domaines particuliers de l'organisation du travail : armée ($jmj-r mš'$, $jmj-r 'ww$, $ḥrp tmzjtjw$, $ḥrp msttjw$), marine ($'d-mr wḥ'w$, $ḥtmw ntr$ et var., $ḥrp 'prw nfrw$), gestion des zones fertiles et de leurs ressources humaines ($jmj-r šm'w$, $jmj-r zḳw šm'w$, $jmj-r nswtjw$, $ḥqz ḥwt$ var. $ḥwt'zjt$).
- (13) titres en relation avec le domaine précédent, mais sans aspect formellement administratif : religieux ($wr mḳ Junw = w$; $mdw kḳ-ḥd = m$; $mnjw kḳw = k$) ou simple épithète ($dd nrw Ḥr m ḥzswt = d$).
- (14) administration du double grenier et du trésor (nombre de titres).
- (15) fonctions exécutives et judiciaires (nombre), séquence classique $ḥrj-tp nswt$, $jwn knmwt$, etc.; titres $jmj-r wsḥt$ et $ḥrp wsḥt$; direction générale $jmj-r ḥwwt wrwt ssw$ (V^e-VI^e dynasties).
- (16) titres scribaux (nombre), $mdḥ zšw nswt$ et $mdḥ$ ; direction générale $jmj-r zš' nswt$ (V^e-VI^e dynasties); autres titres en $zš$ non explicitement religieux, comme $ḥrp zšw$ et $zš ḥrjt' nswt$.

— **Titres religieux**

- (17) prêtre-lecteur (nombre), $ḥrj-ḥb$, $ḥrj-ḥb ḥrj-tp$, $zš mdjt ntr$.
- (18) titres religieux et rituels sans divinité mentionnée (nombre), de direction ou non. Ce sont $w' m wrw ḥb$, $w' m wrw špntjw$, $wr jdt$, $ḥrp jzt nbt ntrt$ (ou $(n) ntrw$), $ḥrp jmjw ntrw$, $ḥrp mrtj šm'w mhjt$, sm ($ḥrp šndjt nbt$), peut-être $ḥrj wrw$ et $wr Npt$.
- (19) *idem*, avec divinité (ou forme d'apparition du roi), d'un type autre que $ḥm-ntr$: $'z Dwḳw$, $wt Inpw$, $ḥts Inpw$, et $ḥm$, $ḥt$, sm d'un dieu.
- (20) prêtrises $ḥm-ntr$ d'un dieu (nombre).
- (21) prêtrises royales $w'b$ (nombre).
- (22) prêtrises royales $ḥm-ntr$ (nombre).
- (23) prêtrises $ḥm-ntr$ à la pyramide ou au temple solaire (nombre).

B.2. Parenté et Cour

B.2.a. *Les hauts titres de cour jrj-p't et ḥꜣtj-ꜥ et leurs titres d'accompagnement (col. 2 à 4)*

Lorsque les titres des « fils royaux » sont un peu développés, ces deux indicateurs dits « de rang » figurent presque systématiquement, même s'ils ne se suivent pas toujours dans une même séquence ³¹⁰. Sous la IV^e dynastie en effet, période à laquelle appartient la majorité des titulaires de *ꜣ nswt*, la présentation des titres diffère du système standardisé mis en place vers Néferirkarê, révélé par l'étude de K. Baer. L'enchaînement des titres de cour *jrj-p't*, *ḥꜣtj-ꜥ* et *smr w'tj*, fréquent aux V^e-VI^e dynasties, est rare à la IV^e, spécialement entre les deux derniers ³¹¹, séparés au sein d'une séquence ou figurant dans des séquences distinctes. À cette époque, on rencontre plutôt *jrj-p't* suivi des titres viziriaux, de prêtre-lecteur ou de *ꜣ nswt*, puis *ḥꜣtj-ꜥ* suivi de ses titres d'accompagnement, enfin *smr w'tj* suivi des titres palatins ³¹². Cette répartition justifie d'ailleurs le découpage présenté au tableau 14.

À la IV^e dynastie, *jrj-p't* est le plus répandu des deux hauts titres de cour. Comme *ḥꜣtj-ꜥ*, il est exclusivement associé au statut de *ꜣ nswt*, le plus souvent avec les épithètes *nj ḥt.f* et *smsw*. Il est très rare avec la forme sans épithète, de sorte qu'il faut certainement limiter la portée des quelques exceptions connues ³¹³, surtout, à l'inverse, que *ꜣ nswt smsw* ne figure que très rarement sans les hauts titres de cour ³¹⁴.

Les relations entre ces titres peuvent donc se schématiser ainsi, sans qu'il soit possible d'opérer une distinction plus fine :

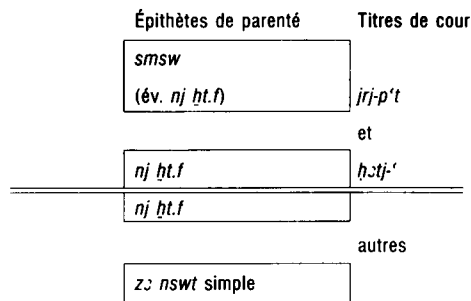


Fig. 25. Corrélation entre variantes de *ꜣ nswt* et titres de cour.

³¹⁰ *Jrj-p't* et *ḥꜣtj-ꜥ* enchaînés: BAER, *Rank and Title*, p. 174 (12/15).

³¹¹ Voir les exemples de BAER, *op. cit.*, p. 179 (19/33), avec deux exemples seulement de la IV^e dyn.

³¹² Voir *Kꜣ-j-nfr* [238], *Jwn-Mnw* [13], *Nj-kꜣw-R'* [104], *Bꜣ-bꜣ.f* I [54], 'nh-m-ꜥ-R' [33], etc.

³¹³ *Snfrw-ḥ'f* [211], *Bꜣ-bꜣ.f* I [54] pour la IV^e dyn., *R'-ḥtp* [144], *Špsꜣ-(pw)-Ptḥ* [224] pour la V^e. Pour les 2^e et

4^e exemples, ce peut être lié au caractère de la documentation.

³¹⁴ Pour les personnages correctement documentés. On peut y ajouter *Bꜣ-kꜣ.j* [57], si la statue du doc. 2 se rapporte bien à lui (ses deux frères, d'ailleurs, sont eux aussi *jrj-p't*). Ce n'est peut-être pas le cas pour *Hw.n-R'* [176], pour lequel intervient sans doute la période, la fin de la IV^e dyn.

Jrj-p't est systématiquement porté par les vizirs, et le vizirat est la seule haute fonction dans ce cas. Lorsqu'une fonction comme *jmj-r kꜣt nbt* concerne un non-vizir, il ne dépasse pas le rang de *smr w'tj*, à l'exception notable de *Jwn-R'* [14]³¹⁵. Cette situation perdure sous la V^e dynastie, avec le simple *jmj-r kꜣt* d'abord, pour *Kꜣ.j-ḥꜣ.f* [229] et *Ḥwfw-ḥ'f* II [180], sans titre de rang, puis à nouveau *jmj-r kꜣt nbt* à partir de Djedkarê, pour *Kꜣ.j-m-tnnt* [237] et *'nh-Jꜣꜣ* [31], *smr w'tj*. Des conclusions similaires sont applicables aux expéditions et à l'administration provinciale (tableau 14, col. 12), depuis *R'-ḥtp* [143] jusqu'à *'nh-Wnjs* [32], ainsi qu'à la justice. Tout se passe donc comme si les fonctions administratives, même portées par un « fils royal », lui interdisaient l'accès aux plus hauts titres de cour, à moins de parvenir au vizirat. Cette conclusion est en conformité avec celles de N. Strudwick, qui a montré que les cinq plus hauts postes administratifs (selon son classement) allaient de pair avec des rangs moyens ou bas³¹⁶. Dans le sens de ce divorce entre administration et cour, on remarquera que certains *jrj-p't* n'occupent aucune fonction administrative dans l'État.

Ḥꜣtj-', à la IV^e dynastie, est moins fréquemment employé. En l'absence de ses titres d'accompagnement (tableau 14, col. 3), il est difficile de conclure à un défaut de sources. Les statues de *Hr-nt* [157], *St-kꜣ.j* [221], *Shm-R'* [217] omettent cette séquence, que d'autres statues développaient peut-être. L'argument est pourtant difficilement applicable aux tombes où les titres sont nombreux, comme pour *Ḥwfw-ḥ'f* I [179], *Sꜣꜣ-ḥtp* [219] et *Nb.j-m-ḥꜣtj* [113]. Une conclusion sur ce point est difficile, puisque nous ne connaissons pas la valeur réelle des titres liés à *ḥꜣtj-'*, ni ce que celui-ci représente vraiment³¹⁷. On se borne à constater que ce n'est pas un titre clé des « fils royaux », de sorte qu'il n'est pas nécessaire de le ranger dans la catégorie des titres princiers, contrairement aux inférences de W. Helck.

Par contraste avec la période suivante (ci-dessous), il est rare que *ḥꜣtj-'* soit porté sans *jrj-p't*. *Jj-nfr* [8] représente donc une exception, que l'on expliquera, soit par la période, le règne de Snéfrou, soit par l'état du monument, puisque seules les parties basses des fausses-portes sont conservées.

De la série des titres d'accompagnement de *ḥꜣtj-'*, y compris cette fonction, certains personnages ne portent que *r P nb*. Il s'agit de *Snfrw-snb* [212], *Nj-kꜣ-nswt* [102], *Mr-jb.j* [73] et *Nj-wsr-R'* [96]³¹⁸. Tous sont *ꜣꜣ nswt nj ḥt.f*, filiation avérée pour *Nj-wsr-R'* au moins. Ils partagent aussi la fonction de *smr (w'tj)*, ne sont pas vizirs, mais ne présentent pas d'autres points communs (les deux premiers sont prêtres-*sem*, le troisième directeur d'expéditions, le dernier sans domaine précis). Peut-être ces personnages se situent-ils dans une position intermédiaire entre les « fils royaux » du plus haut niveau, caractérisés par le binôme *jrj-p't* et *ḥꜣtj-'*, et les courtisans de type *smr w'tj*.

³¹⁵ Voir aussi *Hr-gd.f* [158], mais sa titulature est très mal conservée.

³¹⁶ *Op. cit.*, p. 182-183, 205-206, 224, 228, 258, 282.

³¹⁷ Pour *mnjw Nḥn*, on a récemment suggéré un lien avec l'approvisionnement en matériel et offrandes du complexe funéraire royal, initialement à la charge du

mḏḥ nḥn thinite: L. PFIRSCH, « À propos du titre ① attribué à Imhotep », in *Études Lauer*, p. 353.

³¹⁸ *Hr-bꜣ.f* [155], dont les titres sont surtout connus par un unique fragment, est à écarter de la discussion; son seul titre d'accompagnement est d'ailleurs *mnjw Nḥn*.

La V^e dynastie connaît une situation nouvelle, puisque, pour la première fois, *ḥꜣtj-ꜥ* et *jrj-pꜣt* ne sont plus cumulés chez les hauts administrateurs. Le vizir lui-même ne porte plus *jrj-pꜣt*, qui serait réservé aux membres de la famille royale, « attempt to preserve some distinction between royal and non-royal individuals, now that the former were not part of the administration ³¹⁹ ». Effectivement, parmi les « fils royaux » administrateurs, on compte à cette époque les vizirs *Sšm-nfr* III [220], *Pth-šps* [67] et *Nfr-sšm-Sšꜣt* [125], tous *ꜣ nswt* fictifs. Les autres « fils royaux », sans charge administrative, sont bien *jrj-pꜣt* : personnage au nom perdu [273], *Rꜥ-m-kꜣj* [140], *Nꜣr-kꜣw-Hr* [134], et *Šps(-pw)-Pth* [224], dont la qualité de prince du sang semble assurée. La distinction opérée par Strudwick est donc pertinente, mais n'est peut-être pas générale. *Zꜣw* [205], à la tête de l'administration des écrits (?), est sans doute un vrai prince. Cependant, comme fils d'Ouserkaf, il n'est pas impossible qu'il appartienne encore à la période antérieure à l'achèvement des réformes que marquerait, selon K. Baer, le règne de Néferirkarê. *Rꜥ-ḥtp* [144] possède des titres judiciaires, mais la datation de sa tombe est trop incertaine pour éclairer le problème évoqué.

Après Djedkarê, le cumul de *ḥꜣtj-ꜥ* et *jrj-pꜣt* reparait. La recherche d'un lien avec une épithète particulière de *ꜣ nswt* n'est plus pertinente, puisque la forme en *smsw* s'est systématisée à cette époque.

B.2.b. *Smr wꜣtj et le soin de la personne royale (col. 5-6)*

Fait bien connu, les détenteurs des deux plus hauts titres de cour possèdent souvent la qualité de *smr wꜣtj*. La réciproque n'étant pas vraie, l'analyse se portera d'abord sur les « amis uniques » sans titres de *jrj-pꜣt* ou *ḥꜣtj-ꜥ*, pour en saisir le profil. Nous devons mettre à part, en raison d'une documentation fragmentaire, les personnages à propos desquels il serait hasardeux de fonder des conclusions. *Bꜣ-kꜣj* [57] est dans ce cas, dont le socle de sa statue ne porte sûrement qu'un choix de titres ; on peut néanmoins le comparer à ses frères (*supra* et n. 314). Le mauvais état de conservation des monuments de *Nj-kꜣw-Rꜥ-dd.f* [105], *Kꜣj-m-šḥm* [236] et *Dwꜣ-n-Hr* [249] oblige à ne pas tenir compte de ces personnages.

Les sources permettent de distinguer deux groupes de titulaires :

1. Le groupe baptisé plus haut « intermédiaire », puisqu'il ne porte, comme témoin de la séquence *ḥꜣtj-ꜥ* et ses titres d'accompagnement, que le seul *r P nb*. Quatre personnages sont concernés, entre le règne de Khoufou et la fin de la IV^e dynastie ;

2. Un groupe sans aucun titre de ce type, à *smr wꜣtj* seul. Il se cantonne à la seconde moitié de la IV^e dynastie et au début de la V^e, avec *Dꜣtj* [254], *Hw.n-Rꜥ* [176], *Nj-ꜥnh-Rꜥ* [94], *Kꜣj-nfr* [239] et *Kꜣj-ḥnt* [242]. Cette formule disparaît ensuite, comme la précédente, mais on la rencontre à nouveau de manière isolée vers Djedkarê, avec *Kꜣj-m-ḥnt* [237] et *ꜥnh-Jꜣꜣj* [31].

³¹⁹ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 339.

La distinction entre les deux groupes étant assez ténue, l'analyse des autres titres permet de distinguer trois profils :

1. Le plus représenté est celui des chefs de travaux (col. 11, niveau A ou C), directeurs d'expéditions et administrateurs locaux (col. 12), s'ils ne sont pas vizirs. Il s'agit de *Mr-jb.j* [73], *Dj-tjj* [254], *Nj-ḥ-R'* [94]³²⁰, *Kj-nfr* [239] et *Kj-j-ḥnt* [242]. Le premier titulaire de ce type, *Mr-jb.j* est aussi le premier « fils royal » chef de travaux à ne pas être vizir ;

2. Le second profil concerne le haut clergé, plus spécifiquement la prêtrise-*sem*. Il s'agit de *Snfrw-snb* [212] et *Nj-kj-nswt* [102] ;

3. Enfin, on rencontre des « fils royaux » sans fonction de l'un ou l'autre type, *Hw-n-R'* [176], *Nj-wsr-R'* [96] et peut-être *Bj-kj.j* [57] (sous réserve des nuances émises plus haut). Ce sont de vrais fils royaux, ce qui n'est sans doute pas le cas pour l'essentiel des personnages précédents.

La situation évoquée vaut, nous l'avons dit, pour une période comprise *grosso modo* entre Rêkhaef et le début de la V^e dynastie. Auparavant, pourtant, les « fils royaux » ne sont pas rares dans le domaine de l'organisation du travail (col. 12). Pour se limiter aux non-vizirs, ce sont *R'-ḥtp* [143], *Ntr-pr.f* [137], *Jwnw* [16], *Wp-m-nfrt* [45] et *Kj-j-m-ḥ* [234], sous Snéfrou et le début du règne de Khoufou. Ils ne possèdent pas le titre de courtisan envisagé ici, *smr w'tj*, quoiqu'ils aient assumé des fonctions qui relèvent de ce domaine. *Ntr-pr.f* est ainsi *ḥrj-wdb m ḥwt-ḥ*, et *R'-ḥtp* titré *mdḥ sms* (titres classés en col. 6). Peut-être leur position est-elle comparable, à un échelon inférieur, au groupe intermédiaire isolé plus haut, ne possédant que *r P nb* de la séquence liée à *ḥtj-ḥ*.

Les titres en rapport avec le soin de la personne royale sont systématiquement associés au statut de *smr (w'tj)*³²¹, exception faite des deux cas évoqués ci-dessus sous Snéfrou, *R'-ḥtp* et *Ntr-pr.f*, auxquels il faut ajouter *Jj-nfr* [8]. L'état de sa tombe peut être incriminé ; pour la même raison, G 7310 [259] et *Dw-j-n-R'* [248] ne sauraient constituer des exceptions (celui-ci a peut-être porté le titre, cf. sa fiche). Ainsi, les entorses à la règle énoncée se réduisent à presque rien. La période qui concerne les véritables exceptions, le règne de Snéfrou, se distingue d'ailleurs du reste de la IV^e dynastie à de nombreux égards (p. 314-315).

Les titres palatins associés à *smr w'tj* sont très divers. Parmi les plus connus figurent *ḥrj-ḥ*, *ḥrj-sšt n pr-dwt* et *ḥrj-tp Nḥb*³²², avec six autres titres qui les accompagnent régulièrement. Le tableau 15 rassemble tous les porteurs memphites d'au moins un de ces neuf titres, pour les IV^e-V^e dynasties. On y a détaillé, pour chaque personnage, leur lien avec la famille royale, leurs responsabilités administratives, la mention de fonctions spécifiques assurées envers la personne royale. Quelques cas mal datés, pour lesquels on hésite entre les V^e et VI^e dynasties, n'ont pas été pris en compte.

³²⁰ Son titre d'*Jrj-p't* est très incertain, voir sa fiche. S'il était confirmé, il faut supposer qu'il a accompagné une promotion, sans doute au vizirat.

³²¹ A.H. GARDINER, «The Mansion of Life and the Master of the King's Largesse», *JEA* 24, 1938, p. 84-85 ; voir ci-dessous.

³²² *Ibid.*, p. 84-85 ; HELCK, *op. cit.*, p. 32-33, 68.

Nom	PM	Date	F	HA	S	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Dv
Wp	307	IVa/-			?	X	x?		X						
Ḫtj-ʿ	500	IVa/-		X	X		n		X					?	A/E
Ph-r-nfr [64]		IVa		X					?	X					A
Ḫtp-ḫr-nj-Pth	(*)	IVa?		X	X		n		X		X		X		A
Jj-nfr [8]		IVa	X			x?		X					x?		
Ntr-ʿpr.f [137]		IVa	X				ø		X						E
Kj-j-nfr [238]		IVa	X	V	X	X	X	X							
ʿnh-ḫj.f [35]		IVa-b	X	V	X	X		X							
Nom perdu [259]		IVa-b	X	V	?	X									
Mnw-ḫʿ.f [70] (b)		IVb	X	V	X	X	s								
Ḫwfw-ḫʿ.f I [179]		IVb	X	V	X	X			X				X		
Snfrw-snb [212]		IVa-b	X		X								X	X	
Tntj	482	IVb				X									
Bj-kj [57]		IVb	X		X	X		X	X						
St-kj [221]		IVb	X		X	X	X								
Nfr-mʿt II [118]		IVb	X	V	X	X		X							
Ḫtj-ḫtp [3]		IVb	E		X	X									
Ḫwfw-snb	101-103	IVb			X	X									T
Nj-kjw-Rʿ-ḳd.f [105]		IVb/+	X		X	X									
CG 1432	(c)	IVb/+			X			X		X					
Ssm-nfr I	142-143	IVb-c		X	X	X	ø		X		i				A
Tntj	141-142	IVb(-c)			X	X	X								
Kj-j-m-šm [236]	201-202	IVb-c	X		X	X									
Jwn-Mnw [13]		IVb-c	X	V	X	X	X								
Nb-j-m-Ḫtj [113]		IVb-c	X		X		n	x?							
Dwz-n-Rʿ [248]		IVc	X	V	X	X		X		X	X	X			
Nj-kjw-Rʿ [104]		IVb-c	X	V	X			X							

Col. «F», famille royale: X = *zḫ nswt* et var.; E = époux non-*zḫ nswt* d'une *zḫt nswt*.

Col. «HA», haute administration: V = vizir; X = direction d'au moins un des cinq départements étudiés par Strudwick, *Administration*.

Col. «S», titres de cour *smr* ou *smr wʿtj* (= X), *smr wʿtj nj mrwt* (= m).

Col. 1-9, titres palatins: 1 = *ḫrp ʿh*; 2 = *ḫrj-sḫt n pr-dwz*; 3 = *ḫrj-tp Nhb*; 4 = *ḫrj-wḏb (m) ḫwt-ʿnh (X)* ou *ḫwt-ʿjt (Y)*; 5 = *ʿḳ-mr dwz-ḫr-ḫntj-pt*; 6 = *ḫm-ntr ḫr Inpw ḫnt(jw) pr-šmswt* (i seul = *Inpw*); 7 = *ḫrp jzts km*; 8 = *ʿḳ-mr Dp*; 9 = *sm ḫrp šndjt nbt*.

Pour la col. 2, certains autres titres en *ḫrj-sḫt* ont été répertoriés, lorsque *ḫrj-sḫt n pr-dwz* est absent: *ḫrj-sḫt* simple (= ø), *ḫrj-sḫt n nswt / n jt.f / n nb.f* (= n), *ḫrj-sḫt n nswt m swt.f nbt* (= s), *ḫrj-sḫt n pr-ʿz* (= p). Les titres qui font spécifiquement référence à un do-

maine précis, comme la justice (*ḫrj-sḫt n wḏt-mdw nbt*, var. *nt nswt*, *ḫrj-sḫt n mdw št n ḫwt*, etc.), les travaux (*ḫrj-sḫt n kḫt nbt nt nswt*), les expéditions et la surveillance des frontières (*ḫrj-sḫt n ḫzswt nbwt*, *ḫrj-sḫt n r-ḫw ḫzswt m gswj-pr*), sans rapport avec le secteur étudié, ont été écartés.

Col. «Dv»: divers titres concernant des tâches effectives envers la personne royale; A = approvisionnement, alimentation; C = coiffure; H = titres en *ḫkr nswt*; M = médecine, magie; O = onguents; T = vêtement, tissage. Le secteur des expéditions ou de l'administration dans une province (= E) a été ajouté, en raison de certains liens avec l'approvisionnement et le palais. Certains chefs d'expéditions sont p. ex. *jmj-r ʿh*, comme *Tntj* (S: NSP: B 1, PM 482; mi-IV^e dynastie), ou nomarques, comme *Kj-j-ḫnt* [242] (fin IV^e à début V^e dynastie).

(*) P. Newberry, *ASAE* 28, 1928, p. 138-140; N. Strudwick, *op. cit.*, p. 119-120, n° 100.

(b) Son fils [Nj]kḫw-Rʿ est aussi *smr wʿtj* et *ḫrp ʿh*.

(c) L. Borchardt, *Denkmäler* I, p. 112-113.

Nom	PM	Date	F	HA	S	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Dv
G 7560	200	IVb-c	?		?				X			X	X		C?
Mr-jb.j [73]		IVb-c	X	X	X	X									E
Sšwt-htp [219]		IVc/-	X	V	X	X									
Bz-bz.f I [54]		IVc/+	X		X	X									
Dbh.n.j	235-236	IVc			X	X	X	X	X	X					C
Bz-bz.f II [55]		IVc	X	V	X	X	X	X		X					
Nj-kz-nswt [102]		IVc	X		X	X	X	X	X			X	X	X	
Jwn-R' [14]		IVb-c	X	X	X	X	X								
Kz.j-nfr [239]		IVc	X		X	X									E
Kz.j-m-jb (d)	158	IVc(Va)			X	X	p								E
Nfr	258-259	IVc/Vb			X	X	ø								C
Nj-'nh-R' [94]		IVc-(5)	X	X	X		X								
Šhm-kz-R' [218]		IVc-Va	X	V	X	X	X								
Kz.j-htnt [242]		IVc-Va	X	X	X	X									E
'nh-Ḥwfw	216	IVc/Va?		X	X	X			X						
Nn-ḥft-kz.j	580-581	Va			X	X	X		X	X	X				H/T
Ḥnmw-htp	578-579	Va			X	X	X	X	X	X	X				C
'nh-Wsr-kz.f	344	Va		X			ø				i		X		E
Dwz-R'	894	Va/+		X			øn			X					A/E
Nj-kz-nswt	274	Va-b				X	ø								C
R'-wr	265-269	Va-b			m	X	X	X		X	X		X	X	C
'nh-jr.s	452	Va-b				X	øn		X						
Sšm-nfr III [220]		Va-b	X	V	X		X								
Wzš-Pth	456	Va-b		V	X		X	X			X				C
Ztṯ [205]		Va-b	X	X	X		X								
'nh-Špss-kz.f	272	Va-b						X							M?
Nj-'nh-kz.j	577	Va-b		X	X	X	ø								
Kz.j-swdz	159	Va-b			X	X									E
Nj-'nh-R'	723	Va-b/+			X	X	X		X	X					
Jntj	IV, 121	Va-b?				X									E
Kz.j-m-nfrt	263	Vb/-			X	X		X	X	X	X	x?			A?
Ḥhtj-htp	634-637	Vb/-			X		X								M
Ḥtp-kz.j	447-448	Vb					X								C
Wp-m-nfrt [46]		Vb	E		m	X	X	X	X	X	X		X		
Pth-špss [67] (e)		Vb	X	V	X	X	X	X							H/C
Kz.j	479	Vb		V					X						A
Tjj	468-478	Vb		X	m	X	X	X	X	X	X				C/A
Kz.j-m-nfrt	467-468	Vb					ø		X						
Ms-zz (f)	254	Vb			X	X	X		Y						

(d) Il est le seul fils de Nswt-nfr [135] déjà titré ainsi (*smr*, *ḥrp* 'h) dans la tombe de son père (JG III, fig. 28), en tête du défilé des enfants.

(e) Son fils Ḥm-Ḥtj est jrj nfr-Ḥtj et ḥrp 'h.

(f) Il est aussi l'auteur d'une dédicace chez son fils Ḥw-wj-wr (G: CF: LG 95, PM 254-255), avec les titres de *smr* w'tj et ḥrp 'h.

Nom	PM	Date	F	HA	S	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Dv
Kꜣj	(^g)	Vb?		X	m		X	X	X						
S ^{nh} -wj-Pth [207]		Vb/+	E		m		X	X							M
Kꜣ.j-m-rḥw	690	Vb/+			m	X	ø								A
Tp-m- ^{nh}	343-344	Vb/+			m	X	X		X						C
Nom perdu	(^h)	Vb/+			?		X								V
Kꜣ.j-m-nfrt	263-264	Vb/+			?		X								?
^{nh} -R ^c -nfr.f	585	Vb/+			m			X							
R ^c -m-kꜣ.j [140]		Vb/+	X		X			X							
^{nh} -m- ^c -kꜣ.j	481	Vb(c)		X			ø		X						A
Pr-nb	497-498	Vb-c			X	X	X	X							C/H
Kꜣ.j-m-rḥw	485-487	Vb-c			X	X	X	X	X	X					
^{nh} -Jzj	742	Vb-c			m		X								T
Mr-nfrw	(ⁱ)	Vb-c			m	X	X		X	X					
Kꜣ.j-m-nfrt	208-209	Vb-c			X	X									C
Pth-ḥtp I	596-598	Vc		V	m		n	X							H
R ^c -špss	494-496	Vc		V					X						
Sšm-nfr IV	223-226	Vc			X		s	X			X				?
Nj-ḥtp-Pth	94-95	Vc			X	X	ns								T
Tp-m- ^{nh} I	483	Vc		V	m		X								
Ḥhtj-ḥtp Ḥmj	627-629	Vc		V	m		X	X		X					C/T
Zḫw	135-136	Vc?			X	X	X	X	Y						T
Jj-nfrt	616	Vc/+		V	m		X								
Ḥnw	488-489	Vc/+			X	X	X	X	X						A/T
Kꜣpj	69-70	Vc/+				X	p								
Nj- ^{nh} -R ^c	223	Vc/+					ns		?						M
Tntj	730	IV?V?			?		X								
Wr-jr.n.j	205	IV?V?			X			X							T
Ḥnmw-ḥzw.f	253	V			X		X								C
^{nh} -jr-Pth	722	V			X		X			5					
Nj- ^{nh} -kꜣ.j	723	V			X	X	X								?
^{nh} -Ḥr	732	V			X		X								
Nfr-ḥr-nj-Pth	478	V/+			X	X	p		X						
Nj-kꜣw-Jnpw	760	V(b?)			X	X									
Njwtj	133	V?			m	X	X			X					O
Jj-ḏfꜣ	61	V/VI					X								
Jrj-n-ḥtj	306	Vc/VI			?		X								
Snnw	115-116	V/VI					X								

Tableau 15. Liste des chambellans des IV^e-V^e dynasties.

(^g) J.E. Quibell, *Apa Jeremias*, p. 18; Strudwick, *op. cit.*, (^h) T.G.H. James, *HTBM I*², pl. 22 (1) (BM 65951).
p. 144, n° 137 (CG 57048).

(ⁱ) M. Verner, *ZÄS* 107, 1980, p. 166 et *ZÄS* 117, 1990, p. 75.

Les conclusions que l'on peut tirer de ce tableau sont d'abord d'ordre chronologique.

Avant le règne de Snéfrou, les « fils royaux » ne sont pas représentés. Les chambellans assument, en dehors des neuf titres caractéristiques de la fonction, des charges variées, en particulier dans l'approvisionnement du palais (col. «Dv»).

L'association bien connue entre *smr w'tj*, *hrp 'h*, *hrj-sštj n pr-dwjt* et éventuellement *hrj-tp Nhb* (n. 321), ne se fixe pas avant le règne de Khoufou. À cette époque, et jusqu'à la fin de la IV^e dynastie, l'immense majorité des chambellans appartient réellement ou fictivement à la famille royale. Les aspects les plus techniques, comme la direction des parures, de la coiffure, de la nourriture du roi ou du tissage des vêtements royaux (isolés à la col. «Dv»), ne les concerne pas, à quelques nuances près, et sont assurés par des personnages non-*zj nswt*. Selon une lecture traditionnelle, il faudrait donc distinguer deux groupes de chambellans, les uns « fils royaux », aux fonctions honorifiques, les autres hors famille royale, assurant la réalité quotidienne du service royal ³²³. Cette explication n'est pas forcément pertinente lorsqu'elle associe le service de cour à des fonctions honorifiques (voir p. 243-246). Rien ne dit, en effet, que les « fils royaux » n'assuraient pas réellement l'ensemble des lourdes tâches cérémonielles quotidiennes (lever du roi, repas, etc.), quoique les aspects les plus techniques (gestion de l'approvisionnement de la table royale, supervision du tissage des vêtements, etc.) n'aient effectivement pas été de leur ressort. Cela tient sans aucun doute à leur statut, qui les écarte aussi de l'administration du grenier et du trésor royaux p. 283.

Le groupe des chambellans « techniciens », non-*zj nswt*, est particulièrement représenté à partir du règne de Menkaourê. *Dbh.n.j* est un cas exemplaire, dont la biographie établit que ce roi lui a accordé le privilège d'installer sa tombe dans la nécropole centrale de Gîza ³²⁴, dans une partie réservée aux fils de Rêkhaef. Cela renseigne sur le degré d'intimité avec le souverain que procurait la fonction, et les privilèges qui pouvaient en être retirés.

Avec la V^e dynastie, les « fils royaux » disparaissent à peu près complètement de ce secteur. S'il est vrai que trop peu de *zj nswt* sont connus à cette époque pour établir avec certitude leur éviction, il n'en est pas moins clair que la fonction de chambellan s'est largement répandue en dehors de la famille royale. Des quatre « fils royaux » encore présents, deux sont vizirs et *zj nswt* fictifs, *Sšm-nfr* III [220] et *Pth-špss* [67], mais deux sans doute vrais princes, *Ztjw* [205] et *R'-m-kj.j* [140]. Les fonctions techniques sont plus nombreuses, et le soin de la coiffe royale (*jrj nfr-ḥwt* et titres en *jrj-šn*) s'est systématisé (col. «Dv», code C). Il est probable que celle-ci rejoigne alors le groupe des fonctions exercées occasionnellement (dites honorifiques), puisqu'elle est très souvent portée par des personnages de haut rang, vizirs y compris.

La nouveauté la plus intéressante est l'apparition de l'épithète *nj mrwt*, adjointe à *smr w'tj* (col.«S», code m) ³²⁵. Cette nouvelle formulation du titre se limite quasiment aux personnages

³²³ Sur ce type de distinction entre fonctions honorifiques et réelles, voir HELCK, *op. cit.*, p. 43, 66.

³²⁴ *Urk.* I, 18-21; ROCCATI, *Littérature*, p. 91-93.

³²⁵ En dehors de cette association, elle se rencontre avec *hrp 'h* (discuté ci-dessous), *hrj-tp nswt* (cf. *Mḥw* [89],

milieu VI^e dyn.), *hmtj pr-'j* (*Smnḥ-wj-Pth*, S: NSP: D 43, PM 452). H.G. FISCHER, «Five Inscriptions of the Old Kingdom», *ZÄS* 105, 1978, p. 49, la traduit «possessor of love», et l'assimile à d'autres épithètes en *nj* plus substantifs qui suivent régulièrement un titre. Outre

du tableau, de sorte qu'elle doit bien être associée à la fonction de chambellan. Les exceptions à cette règle sont très rares, et peuvent s'expliquer soit par l'état des monuments ³²⁶, soit par une sélection des titres; ce cas-ci a déjà été examiné pour *Mꜣ-nfr* et *Kꜣ-j-m-rḥw*, cf. p. 251. L'association de *mrwt* avec les fonctions palatines est confirmée par un exemple unique du titre *ḥrp ḥ nj mrwt*, dans la tombe de *Wp-m-nfrt* [46] ³²⁷. Il est évidemment tentant de mettre en parallèle l'apparition de l'épithète et la fin de la forte présence des « fils royaux » dans les mêmes fonctions, au début de la V^e dynastie. N'y a-t-il pas d'ailleurs, avec *nj mrwt*, « celui d'amour », « possesseur d'amour », une façon de traduire la proximité au roi, l'attachement envers le souverain, qui est celle qui lie père et fils dans le titre *ꜣ nswt mrj.f*? Les « fils royaux » de la IV^e dynastie portent d'ailleurs régulièrement *smr w'tj*, avec l'épithète « de son père », *n jt.f* (tableau 16), dont *nj mrwt* constitue évidemment un prolongement. Les pratiques familiales de la IV^e dynastie se trouvaient donc, fictivement, pérennisées.

Le tableau montre que le titre *ḥrj-tp Nḥn*, un des attributs du chambellan, peut être lui aussi associé à l'épithète *n jt.f*, ce qui n'est pas le cas pour *ḥrp ḥ* ³²⁸. *Ḥrj-tp Nḥn* est d'ailleurs le seul titre en *n jt.f* que l'on rencontre encore après les réformes de Néferirkarê, cf. *R'-m-kꜣ.j* [140]. Par ailleurs, la présence de *ḥrj-ḥb n jt.f* chez *Mrjj-Ttj* [81] n'est qu'un exemple très isolé du milieu de la VI^e dynastie, dans le cadre d'une résurgence anecdotique de pratiques de la IV^e dynastie (cf. p. 328-329); il est d'ailleurs le seul *ꜣ nswt* du groupe à n'être certainement pas un vrai fils de roi.

Outre les neufs titres les plus fréquents associés à la fonction de chambellan, on rencontre encore dans les titulatures des éléments qui se rattachent sans doute à la même sphère. Il est possible qu'ils soient en relation avec des compétences dans le domaine de la magie, pour la protection du roi. Ils sont cependant rares chez les « fils royaux ».

Il s'agit d'abord des titres en *ꜣ, jmꜣ-ꜣ, Nmtj-ꜣ, ḥꜣꜣt-ꜣ* (*Mrjj-Ttj* [81]) et *ḥw-ꜣ* (*Ttj* [245] et *Dwꜣ-n-R'* [248]); bien connus chez les vizirs de la VI^e dynastie, c'est dans ce cadre qu'ils apparaissent chez ces trois personnages, même si *Dwꜣ-n-R'* date de la seconde moitié de la IV^e dynastie.

les titres, elle peut être employée pour renforcer une qualité, cf. la biographie de *Kꜣ-ḥr-Pth*, qui déclare: *jn k zš jqr nj mrwt* (*Urk. I*, 186, 16). L'amour (quasi filial) envers le maître est aussi invoqué dans une scène de déploration de la mort de *Jdw* (G: WF: G 7102; W.K. SIMPSON, *Qar and Idu*, p. 22, fig. 35), *prt jn mrt.f ḥr rmt: j nb.j nj mrwt, j nb.j jt n.k w(j), j jt.(j) nj mrwt*, « sortir en pleurs par ses paysans-meret (ou: par ceux qu'il aime): Ô mon maître bien-aimé! Ô mon maître, tire-moi à toi (vers l'au-delà)! Ô mon père bien-aimé! » Une déclaration similaire, *jn k N. nj mrwt*, est donnée par le maître lui-même, en clôture d'un texte en relation avec son propre enterrement: voir N. KANAWATI, A. HASSAN, *Teti Cemetery I*, p. 49, pl. 55 (sarcophage).

³²⁶ Personnage au nom perdu, titre associé à *jmj-r prw-j-ḥd*: S. HASSAN, *Ny'-ankh-Pepy*, p. 77-78 (9), pl. 68c; fragment non publié (archives MFA) découvert près du mastaba G 7220, avec ce titre seulement; fragment de statue anonyme retrouvé au sud de G 7220: W.K. SIMPSON, *Kawab*, p. 7, fig. 18 (n° 24-12-339). Étant donné la date des attestations du titre, ce document n'est probablement pas de la IV^e dyn.

³²⁷ SHG II, fig. 214, tambour (*smr w'tj ḥrp ḥ n(j) mrwt*).

³²⁸ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 74, restituée *ḥrp ḥ n jt.f*? pour *Shm-kꜣ-R'* [218]. Il s'agit sans doute de *ḥrp [zšw n jt.f]*, que l'on rencontre ailleurs dans la tombe: voir fiche [218], § divers.

Nom	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<i>Jwn-Mnw</i> [13]						X				X		X
<i>Jwn-R'</i> [14]		X					X	X				
<i>ḥnh-m-ḥ-R'</i> [33]					X		X					
<i>ḥh-j-wj-kzj</i> [42]						X						
<i>Bz-bz.f</i> II [55]										X		
<i>Mnw-ḥ.f</i> [70]		X							X	X		
<i>Mnw-dd.f</i> [71]												X
<i>Mrjj-Ttj</i> <i>Mrj</i> [81]						X						
<i>Nj-wsr-R'</i> [96]							X					
<i>Nj-kz-w-R'</i> [104]			X			X	X					
<i>Nj-kz-w-R'-dd.f</i> [105]										X		
<i>Nb.j-m-zhtj</i> [113]		X						X		X	X	
<i>Ntrj-rn-R'</i> [139]										X		
<i>R'-m-kz.j</i> [140]			X									
<i>R'-htp</i> [144]												X
<i>Ḥw-n-R'</i> [176]		X								X		
<i>Shm-kz-R'</i> [218]		X		X			X			X		
<i>St-kz.j</i> [221]						X				X		
<i>Kz.j-m-shm</i> [236]										X		X
<i>Kz.j-nfr</i> [238]	X									X		
<i>Dwz-n-Hr</i> [249]									X			
Nom perdu [269]										X		

Tableau 16. Titres à épithète en *n jt.f* chez les « fils royaux ».

1 = *ḥztj-ḥ'*; 2 = *ḥrj-sštj (nb)*; 3 = *ḥrj-tp Nhb*; 4 = *ḥrp zšw*; 5 = *ḥtmw bjtj*; 6 = *ḥrj-ḥb*; 7 = *ḥrj-ḥb ḥrj-tp*; 8 = *zš mđt ntr*; 9 = *smr*; 10 = *smr w'tj*; 11 = *smsw snwt*; 12 = incomplet.

Attestés à la fin de la III^e dynastie au plus tard, puis très rares avant la VI^e dynastie³²⁹, ils sont certainement en relation avec des attributions médico-magiques au palais³³⁰.

Mrjj-Ttj est aussi *ḥrp ḥwwt nt* (la couronne rouge), sans doute administrateur de domaines pour l'approvisionnement du palais (?)³³¹, et *ḥrp nstj*. Ce titre de « directeur des deux

³²⁹ *Jmz-ḥ'* est encore porté par un fils de *Nfr-mz't* [117], sous Snéfrou environ. *Ḥqt-ḥ'* et *ḥw-ḥ'* apparaissent aussi sur un fragment, CG 1735, daté hypothétiquement de la IV^e dyn. par BORCHARDT, *Denkmäler* II, p. 163.

³³⁰ HELCK, *Beamtentitel*, p. 37, 118, suggère qu'il s'agit de services personnels accomplis pour le roi, sans parvenir à déterminer lesquels. STRUDWICK, *Administration*, p. 310-312, classe *jmz-ḥ'* parmi les « extra honorifics » attribués à des vizirs, ou à d'autres fonctionnaires favorisés, à partir de la fin de la V^e dyn. Chr. ZIEGLER, *Akhethetep*, p. 100-102, n. a-c, à l'aide de l'exemple de *Ḥhtj-ḥtp* et sa famille, suggère un lien avec la « sphère médicale ». Cette conclusion doit être renforcée par les titres de *Ssm-nfr* IV (G: GIS: LG 53, PM 223-226), très similaires au précédent, dont le fils *Pth-ḥtp* est *zwnw pr-ḥ'*, « médecin du palais ». Il faut d'ailleurs ajouter *ḥqt-ḥ'* aux titres pater-

nels, d'après un fragment de sa tombe retrouvé sur la pyramide G-1 c (MFA 25-12-673). L'idée d'un lien avec l'exemption fiscale pour *ḥw-ḥ'*, selon M. MALAISE, « Du mot *ḥw* exprimant le caractère « exceptionnel » des divinités ou des êtres », *CdE* 64, 1989, p. 117-118 (déjà *JG* XI, p. 126-127), doit être rejetée, et les remarques de FISCHER, *Supplément*, p. 73, nos 1123-1124, prises en compte: « n'est certainement pas un déterminatif.

³³¹ E. JELINKOVA, « Recherches sur le titre *ḥrp ḥwwt nt*, "administrateur des domaines de la couronne rouge" », *ASAE* 50, 1950, p. 321-362; HELCK, *op. cit.*, p. 31, vs l'interprétation de *JG* V, p. 13, comme titre de directeur des tisserands royaux. Selon R. EL SAYED, « À propos du titre de *ḥrp-ḥwwt* », *RdE* 28, 1976, p. 96-110, ces fonctionnaires participaient aux rites du couronnement royal.

trônes» a été mis en relation avec les repas royaux³³². Les exemples antérieurs à la VI^e dynastie montrent pourtant qu'il n'est pas particulièrement associé à *ḥrj-sštj n pr-dwjt* et son groupe³³³, mais qu'il se rencontre plus souvent avec les titres en -', qui peuvent concerner la protection magique du roi (?). Peut-être le *ḥrp nstj* est-il aussi une sorte de protecteur du trône royal, trône qui est d'ailleurs une véritable métaphore du nom et du palais royal, comme l'a montré J. Baines³³⁴.

Le titre *ḥqj Bjt* qualifie sans doute le gardien de l'amulette royale³³⁵, symbole de protection qui peut aussi apparaître sur le pagne des particuliers. Il n'est connu, chez les « fils royaux », qu'avec *Nj-kj-nswt* [102], peut-être en relation avec ses fonctions de *sem* et de prêtre-lecteur.

Mdḥ jms est un titre rare, porté par *R'-ḥtp* [143] et le vizir *Dw-n-R'* [248]. Les autres exemples sont antérieurs à la IV^e dynastie³³⁶. Il doit s'agir de la garde du sceptre *jms*³³⁷, et peut-être, à travers lui, de l'ensemble des *regalia*-sceptres, bien qu'il ne soit pas un élément typique de l'iconographie royale³³⁸. Les associations entre titres montrent un lien possible avec la fonction de prêtre-*sem*³³⁹. Le sceptre *jms* était d'ailleurs tenu par le roi dans certaines cérémonies auxquelles ce personnage participait; voir l'incident rapporté par *R'-wr* dans sa biographie³⁴⁰. Il était sans doute doté de pouvoirs apotropaïques³⁴¹. Le titre plus tardif (V^e dynastie) de *jmj-r jz n jms*³⁴² représente peut-être la même fonction modernisée, ou, selon la terminologie de W. Helck, «démagalisée». *Jz(t)*, dans ce cas, serait une salle

³³² GARDINER, *JEA* 24, 1938, p. 85; HELCK, *op. cit.*, p. 33, 85. Nous ne souscrivons pas à la lecture de H. GOEDICKE, «*Jmn nb nswt twy*», in *Studies Kákosy*, p. 202-203, comme «director of property holders»: elle ne se fonde que sur l'interprétation de *nstj* comme un faux duel, c'est-à-dire non pas «les deux trônes», mais «celui (ou ceux) de la *nst*», terme pour lequel il ne retient que le sens économique de «propriété».

³³³ Vs HELCK, *op. cit.*, p. 33; GARDINER, *loc. cit.*, avait remarqué cette séparation. Leur sphère est pourtant la même, comme l'a montré Gardiner, à l'aide de la variante *ḥrp nstj m ḥwt-nḥ*, «... dans la maison de vie».

³³⁴ BSFE 118, 1990, p. 13-27.

³³⁵ HELCK, *op. cit.*, p. 34-35, vs GARDINER, *loc. cit.* et JG II, p. 161-162, qui associaient *Bjt* à Hathor dame de l'ivresse, c'est-à-dire aux boissons et à la musique qui accompagnaient les repas royaux. Le lien entre le port de l'amulette et les titres du chambellan a été analysé par E. STAHELIN, *Tracht*, p. 132-135, liste 1-4, et H.G. FISCHER, «The Cult and Nome of the Goddess Bat», *JARCE* 1, 1962, p. 12-13, n. 42; celui-ci a réfuté l'association entre *Bat* et Hathor (*ibid.*, p. 1-24). Pour le fragment du MMA sur lequel trois *ḥrp 'h* se suivent et portent l'emblème, voir à présent GOEDICKE, *Re-used Blocks*, p. 38-41, n° 17. Une statue très originale récemment découverte, représentant *J'htj-ḥtp* (S: UPC, PM 634-637), comporte elle aussi en insigne de poitrine la tête de la déesse et des rangs de perles en pendentif (ZIE-

GLER *et al.*, BIFAO 97, 1997, p. 276, fig. 10; *ead.*, *RdE* 48, 1998, à paraître); quoique le personnage ne soit pas connu comme *ḥrp 'h*, il possède néanmoins des titres associés à la fonction, comme *ḥrj-sštj n pr-dwjt*.

³³⁶ HELCK, *op. cit.*, p. 75, n. 61 (*Nḏm-nḥ*). Ajouter vraisemblablement *Mr-kj* (S: NSP: S 3505 annexe, PM 446; HELCK, *Thinitenzeit*, p. 231 (a), lit *mdḥ jms (?) nswt*), et *'nh-jb* (KAPLONY, *IÄF* III, n° 324).

³³⁷ Voir initialement de sa taille, cf. la création des sceptres et bâtons à la charge d'artisans-*mdḥ*, R. DRENKHANN, *Handwerker*, p. 106-107. Il est vrai, cependant, que *mdḥ* peut équivaloir au préfixe de direction *jmj-r*, cf. H.G. FISCHER, «Quelques particuliers enterrés à Saqqāra», in *Études Lauer*, p. 178 et n. 23, avec références; PFIRSCH, in *ibid.*, p. 352.

³³⁸ Sur ce sceptre, voir A. HASSAN, *Stöcke und Stäbe*, p. 6, 103, 179-183; remarques complémentaires, à propos des titres, dans la revue de l'ouvrage donnée par H.G. FISCHER, *JEA* 64, 1978, p. 162 et n. 5.

³³⁹ HELCK, *Thinitenzeit*, p. 242 (3).

³⁴⁰ ROCCATI, *Littérature*, p. 101-102.

³⁴¹ HASSAN, *op. cit.*, p. 182, d'après les Textes des Pyramides. C'est peut-être pour cette raison que le roi proclame «porte-toi bien!», lorsque son sceptre heurte accidentellement *R'-wr*. On peut certes limiter l'interprétation du passage au danger inhérent au contact avec le roi, comme le fait A. Hassan (*ibid.*, p. 180).

³⁴² FISCHER, *loc. cit.*

d'entreposage du palais, plus qu'un bureau administratif. *Hnw* (S: NSP: D 6 = S 907, PM 488-489), l'un des titulaires, possède les titres du chambellan et des fonctions en rapport avec les tissus royaux³⁴³. On connaît aussi un coiffeur *hm-ntr jms*³⁴⁴.

Le titre *hrp tjs* (ou *jst*) *bjtj* est porté par les vizirs *Dw3-n-R'* [248] – où il suit *mdh jms* – et *S33t-htp* [219], à la IV^e dynastie. Il a été comparé au titre de reine *tjst/jst Hr*, «compagne d'Horus», pour tenter une traduction «directeur des compagnes du roi de Basse-Égypte»³⁴⁵. Chez *Nj-m3't-R'* [97], il est associé aux titres de direction des chanteurs du palais, *jmj-r hswt pr'3*, et des réjouissances dans les quartiers privés, *jmj-r shmh-jb nb nfr m hnw 33 (n) pr'3*. *Nfr.s-rs(w)*, dans la même tombe (G: CF, PM 282-284), possède des fonctions similaires et y ajoute *m33t nfrw nw nb.s r' nb*, «celle qui voit la beauté de son maître, chaque jour», *hkrw nswt*, et *jmjt-r hnr n nswt*. Si l'interprétation de ce titre-ci est bien «chef de la compagnie musicale du roi» (voir p. 130-134), *tjs/jst*, à suivre la traduction «compagne», pourrait représenter un corps du même type, pour des fonctions rituelles auprès du roi qualifié de *bjtj*, une désignation archaïque³⁴⁶. Peut-être ne faut-il pas accorder trop d'importance à cette association entre le titre et la musique, même si l'un des deux vizirs concernés, *S33t-htp*, est aussi directeur des chanteuses rituelles *mrt* (sur ce titre, voir p. 285)³⁴⁷. Un autre titulaire, *Nj-'nh-Shmt* (S: NSP: D 12, PM 482-483), sous Sahourê, possède comme seule autre fonction celle de médecin en chef du palais, *wr zunw pr'3*. Son activité est même soulignée par son nom théophore, puisque Sekhmet est une des patronnes de la médecine; il s'agit sans doute d'un signe d'hérédité dans la fonction³⁴⁸. L'activité médicale pourrait renvoyer au domaine magique et aux titres étudiés précédemment. Faute de renseignements sur leurs attributions, il est évident que ce classement reste hypothétique; *hrp tjs bjtj* pourrait figurer parmi les titres de direction du vizir, dans le domaine rituel.

B.3. Les compétences générales

B.3.a. La délégation du sceau et le «rang» de *htmw bjtj* (col. 7)

Ce titre, qui qualifie peut-être la capacité des princes à porter le sceau royal (p. 237-238), a une place très variable au sein des séquences. Il appartient au même ensemble que les titres précédents, puisqu'on ne le rencontre pas, à la IV^e dynastie, en dehors des «fils royaux».

³⁴³ *Jmj-r s3rw nswt* et *jmj-r sj3t* (linge frangé) *nt nswt*.

³⁴⁴ *Htp-k3j* (S: NSP: S 3509, PM 447-448), aussi *hm-ntr Hr hntj pr'3*, «prêtre d'Horus qui préside au palais».

³⁴⁵ JG II, p. 190-191, avec lecture *hrp js.t bjtj*. Junker fait le rapprochement avec les *hkrw nswt*, qu'il conçoit comme un harem royal. Voir cependant p. 134-135.

³⁴⁶ Sur cette désignation et le rituel, HELCK, *Beamtentitel*, p. 92.

³⁴⁷ Les deux titres figurent sur la statue JG II, fig. 34, p. 129, mais ne sont pas en association directe.

³⁴⁸ BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 252. Pour le titre de *w'3 Shmt* dans le contexte médical, voir Fr. von KÄNEL, *Les prêtres-ouâb de Sekhmet et les conjurateurs de Serket*, Paris, 1984, p. 235-283 et 302-305; ROCCATI, *Littérature*, p. 96-98, avec bibliographie.

Les premières exceptions ne semblent pas antérieures au début de la V^e dynastie³⁴⁹. Le tableau 14 montre à nouveau l'absence de lien avec une forme particulière de zj nswt , si ce n'est qu'il exclut la version sans épithète³⁵⁰. L'association au vizirat n'est pas systématique, mais elle est de loin la plus forte par rapport aux autres fonctions. Htmw bjtj subit d'ailleurs une éclipse pendant une grande partie de la V^e dynastie, au moment même où jrj-p't et $\text{hwtj-}'$ ne sont plus compatibles.

B.3.b. *Les titres de « chef des secrets », hrj-sštj (col. 8)*

Le pouvoir va de pair avec l'accès aux secrets, dont la diversité et la multiplication procure même une raison d'être à l'élite. Ce n'est donc pas un hasard si les titres de type hrj-sštj se rencontrent dans les domaines les plus variés³⁵¹. Ils caractérisent en effet un aspect fondamental des hautes fonctions religieuses ou administratives dans l'État, l'accès limité à un savoir réservé³⁵². Le tableau 14 comptabilise les titres de « chef des secrets » portés par les « fils royaux », à l'exception de $\text{hrj-sštj n pr-dwjt}$, rattaché à la fonction de chambellan déjà étudiée. Nous les avons répartis en cinq grands types.

a. Lorsque hrj-sštj n'est suivi d'aucun complément, on peut hésiter sur sa valeur, raccourci de titres plus développés ou affirmation de compétences générales. La première explication peut être à l'œuvre pour Bj-bj.f II [55] et Hwfw-h'.f II [180], qui possèdent d'autres titres de ce type. La seconde est possible pour Ntr-pr.f [137], qui en est dépourvu, et certaine pour Hw.n-R' [176], « chef de tous les secrets » (hrj-sštj nb); la catégorie suivante comprend d'autres exemples de ce genre.

b. Hrj-sštj peut être suivi d'une désignation du roi ou du palais. La forme hrj-sštj n jt.f est la plus représentée de cette catégorie, avec Mnw-h'.f [70], Nb.j-m-šhtj [113], Jwn-R' [14] et Šhm-kj-R' [218]. Elle ne concerne donc que la IV^e dynastie, et, comme tous les titres en jt.f , se limite aux « fils royaux » (exceptions rarissimes et tardives). Dans un cas tout à fait unique, Kj.j-nfr [238], il est même précisé de quel « père » il s'agit: Snéfrou, par son nom d'Horus ($\text{hrj-sštj (n) Hr Nb-Mj't}$). Hrj-sštj n nb.f , courant dans toute la société politique, se limite à deux

³⁴⁹ 'nh-Hwfw (G: EF: G 7750?, PM 216; fin IV^e ou début V^e dyn. selon STRUDWICK, *Administration*, p. 79, n° 36), Wr-jr.n.j (G: EF, PM 205). Le premier vizir non- zj nswt à le porter est, comme d'habitude, Ph.n-wj-kj.j (S: NSP: D 70 = LS 1, PM 491-492).

³⁵⁰ Snfrw-h'.f [211] est encore une exception.

³⁵¹ HELCK, *op. cit.*, p. 43-44; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 195 (justice), 248 (organisation du travail); K.T. RYDSTRÖM, « Hry sštj "in Charge of Secrets". The 3000-Year Evolution of a Title », *DE* 28, 1994, p. 53-94; VERNER, *Abusir* III, p. 132 (culte de la reine-mère Hnt-kj.w.s II [187]); etc.

³⁵² Sur ce thème, voir J. BAINES, « Literacy, Social Organization, and the Archaeological Record: the Case of Early Egypt », in *State and Society*, p. 202-208, et

« Restricted Knowledge, Hierarchy and Decorum: Modern Perception and Ancient Institutions », *JARCE* 27, 1990, p. 1-25. RYDSTRÖM, *op. cit.*, p. 54, 65-68, a montré qu'il était erroné de le considérer comme un titre honorifique. Il est pourtant inexact d'en faire l'apanage des « fils royaux » à la IV^e dyn. (*vs ibid.*, p. 82), malgré leur position éminente dans l'administration: certains exemples donnés par l'auteur n'ont pas de relation avec la famille royale (e.g. Mrjj : cf. p. 291 et n. 461; Jzj : cf. STRUDWICK, *op. cit.*, p. 65-66, n° 17), d'autant qu'ils ont des responsabilités dans un secteur délaissé par les zj nswt , celui du trésor; d'autres exemples, classés à la V^e dyn., doivent être reportés à une période antérieure (e.g. Šhj , cf. p. 281-282 et n. 404).

« fils royaux » fictifs, *Hwfw-h'.f* II [180] et *Pth-špss* [67], sous Niouserrê. Les formes en *nswt* sont variées, simples, comme *hrj-sštj nswt* avec *'nh-Jzjzj* [31], ou complexes, comme *hrj-sštj nswt m swt.f nb(t)* ou *hrj-sštj nb n nswt m swt.f nbt*, avec *Mnw-h'.f* [70], *Bj-bj.f* II [55], *Nj-'nh-R'* [94], *Kj-j-hj.f* [229], *Pth-špss* [67], *Nzr-kjw-Hr* [134] et *Mrjj-Ttj* [81]. Il s'agit presque toujours de vizirs, dont la supervision générale s'accommode bien d'une désignation en « toutes les places (royales) ». Les exceptions sont *Nj-'nh-R'*, actif dans la justice, *Kj-j-hj.f*, dans les travaux, et *Nzr-kjw-Hr*, qui, avec le titre de *wr djw pr-Dhwtj*, a au moins assuré les aspects religieux de la fonction de vizir, sinon le côté administratif, faute de la présence de *tjtj zjb tjtj*³⁵³. Un autre titre appartient à ce groupe, *hrj-sštj (n) pr-'j*, qui concerne à nouveau *Bj-bj.f* II [55].

Les trois autres catégories rattachent *hrj-sštj* à des domaines de compétence particuliers, de sorte qu'il constitue un titre d'accompagnement d'une fonction-mère, travaux et expéditions, justice, prêtrise *hrj-hb*. Il est donc possible que la catégorie précédente se comporte de même, surtout lorsqu'il s'agit de *hrj-sštj n jt.f*, spécifiquement lié au statut de fils royal. Le titre de parenté, dans ce cas, porterait en lui-même une capacité à agir dans l'État.

c. Pour les travaux et expéditions, il s'agit respectivement de *hrj-sštj n kjt nbt nswt* et *hrj-sštj n hwt nb(t)*. Le premier se limite, chez les « fils royaux », à *Sšjt-htp* [219], et le second à *Kj-j-nfr* [239].

d. Pour le domaine exécutif et judiciaire, les exemples sont tout aussi anecdotiques, *hrj-sštj n wdt-mdw nbt nt nswt*, « chef des secrets de tout ce qui est commandé par le roi », avec *Sšm-nfr* III [220], et *hrj-sštj n mwt w'*, « chef des secrets de tout ce qu'un (seul) voit », avec *Mrjj-Ttj* [81]³⁵⁴.

e. Enfin, *hrj-sštj n mdw ntr*, avec une variante développée en *hrj-sštj n mdw štj(w) nw mdw ntr* est du ressort du prêtre-lecteur; il est logique que celui-ci, ayant accès aux textes sacrés, s'intitule « chef des secrets concernant les paroles divines ». Quoiqu'un certain nombre de titulaires exerce dans le secteur judiciaire, ce n'est pas à ce domaine que le titre se rattache³⁵⁵. À de rares exceptions près³⁵⁶, tous sont prêtres-lecteurs, et les titres de *hrj-hb* (ou *zš mdt ntr*) et *hrj-sštj* se suivent généralement³⁵⁷. L'association est assurée, en outre, par le profil de certains personnages, qui limitent leurs activités à cette prêtrise³⁵⁸ (ce dont les sceaux rendent compte sans ambiguïtés³⁵⁹), ou qui sont médecins, ayant recours à la magie, c'est-à-dire aux « paroles divines »³⁶⁰. Les « fils royaux » titrés en *hrj-sštj n mdw ntr* sont *Bj-bj.f* II

³⁵³ Dans le même ordre d'idées, *Ttj Kj-j-hp* de la VI^e dyn. est *wr djw* (sic) (KANAWATI, *El-Hawawish* III, p. 7 et n. 19-20) sans être vizir, mais il est vrai que cette association n'est plus systématique après le milieu de la VI^e dyn. (HELCK, *op. cit.*, p. 58; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 316 et n. 5).

³⁵⁴ Sur la traduction de ces titres, voir H.G. FISCHER, « Marginalia II », GM 128, 1992, p. 69-70.

³⁵⁵ Vs HELCK, *op. cit.*, p. 44, n. 133.

³⁵⁶ Ainsi, pour des fonctions surtout judiciaires, *'nh-m'.k-j* (S: NSP: D 16, PM 481; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 75-76, n° 31), *Ntr-wsr* (S: NSP: D 1 = S 901, PM 485; *ibid.*, p. 114, n° 91), *Jj-dfj* (S: ESP: C 11 = LS 2, PM 579).

³⁵⁷ C'est le cas pour *Nj-'nh-R'* [94], *Nzr-kjw-Hr* [134], etc.

³⁵⁸ Ainsi *Sšm-nfr-Ppjj* (Dendera, PM v, 112; CG 1661), et plus encore *Mmj* (S: TPC, KANAWATI, *Saqqara* I, p. 262-8), titré *wr jdt*, *hrj-sštj n mdw ntr*, *hrj-hb (smsw)*, *zš mdt ntr*, *smr w'tj*, *smsw dbjt*.

³⁵⁹ KAPLONY, *Rollsiegel* II, p. 211-215, pl. 65, sceau Néferirkarê n° 7, avec *hrj-hb m(j) zš(w) štj(w)*, « prêtre-lecteur, celui qui voit les écrits secrets », en contrepartie de *hrj-hb* et *hrj-sštj n mdw ntr*. Voir aussi *ibid.*, p. 106, pl. 35, Menkaourê n° 16 (*hrj-hb mjtj mdw štj*) et p. 180-182, pl. 58, Sahourê n° 13 (*hrj-hb mjtj mdw štj n mdw ntr*).

³⁶⁰ *Jr-n-htj* (G: WF, PM 137).

[55], *Nj-ḥ-R* [94], *Nzr-kw-Hr* [134] et *Pth-šps* [67], pour lequel il faut aussi ajouter la variante *hrj-sšt n mdw št(w) nw mdw ntr*. Le titre n'apparaît pas avant la fin de la IV^e dynastie, à ma connaissance, avec les deux premiers « fils royaux » susmentionnés. Dès le début de la V^e dynastie, sans doute en relation avec les bouleversements dans la composition de la société politique, il passe aux particuliers³⁶¹. Il s'inscrit probablement dans la continuité des titres typiquement princiers de la IV^e dynastie, dont fait partie *hrj-ḥb*; voir plus loin à ce titre (p. 292-294).

B.3.c. *Les titres d'aïnesse d'institutions (col. 9)*

Ces titres d'autorité, dont le préfixe véhicule un certain prestige³⁶², sont presque toujours associés à un bâtiment ou une institution, *pr* (maison, domaine), *wḥrt* (chantier naval), *jzt* (palais)³⁶³, *hjt* (cour où s'exerce la justice), *ḏbt* (garde-robe?)³⁶⁴, *snwt* (sanctuaire protégé par des stèles aux serpents). Contrairement à une interprétation récente, fondée sur des données incomplètes, rien n'autorise à voir dans les quatre derniers des titres désignant des conseillers du roi³⁶⁵. Seuls *jzt* et *snwt* sont attestés pour les « fils royaux ».

Smsw jz(t), habituellement traduit « aîné du palais », est un titre que l'on associe aux travaux du roi et aux expéditions³⁶⁶. Cependant, les responsables de ce domaine portent aussi un certain nombre de titres exécutifs et judiciaires comme *Jttj ḥḥ-jr.s* (S: WSP: D 63, PM 598; Strudwick, *op. cit.*, p. 68, n° 21), *jmj-r wḏ'-mdw n wsḥt*; *Jj-ḏfj* (S: ESP: C 11 = LS 22, PM 579) *hrj-tp nswt, mdw rhjt, jwn knmw*; *ḥḥ-Wsr-kw.f* (Abousir, PM 344; Strudwick, *op. cit.*, p. 72-73, n° 27), qui y ajoute *wr mḏ šm'w, nj nst ḥntt, 'ḏ-mr n zwb* et *ḥm-ntr Mj't m swt.s nbt*. Cette association apparaît aussi chez les « fils royaux ». Outre les titulaires de *smsw jzt* uniquement liés aux secteurs des travaux et expéditions (chef d'expéditions [256], *Ḥm-jwnw* [151], *R'-ḥtp* [143] de Meïdoun et *ḥḥ-ḥw.f* [35]), que certains cumulent avec des titres judiciaires (*Kj-j-nfr* [238] de Dahchour, *Kj-j-nfr* [239] de Gîza³⁶⁷), d'autres ne possèdent que ce type de

³⁶¹ *R'-wr* (G: CF, PM 265-269), prêtre-lecteur et prêtre-*sem*; *Jj-ḏfj* (S: ESP: C 11 = LS 2, PM 579), chef d'expéditions; *Wj-š-Pth* (S: NSP: D 38, PM 456), vizir.

³⁶² J.C. MORENO GARCIA, *Études sur l'administration*, p. 127-129.

³⁶³ *Jzt* antéposé sans déterminatif *pr*, peut-être pour des raisons graphiques d'agencement avec *smsw*, mais voir *infra* pour une autre interprétation.

³⁶⁴ MORENO GARCIA, *op. cit.*, p. 125-126, interprète le titre comme la désignation d'un conseiller du roi, issu de l'aristocratie des nomes mais éduqué à la cour; la fréquence du titre *zš mḏjt ntr* chez ces personnages confirmerait cette hypothèse, qualifiant leur accès aux documents de chancellerie royale. En fait, cette fonction-ci est religieuse, puisque *mḏjt ntr* ne désigne pas des textes royaux, mais bien des livres sacrés, archivés dans les bibliothèques de temple *pr mḏjt ntr*, cf. p. 292-294. Il est bien connu qu'il s'agit d'un titre d'accompagnement de celui de prêtre-lecteur (dont Moreno Garcia

ne dit mot). H.G. FISCHER, « Three Old-Kingdom Palimpsests in the Louvre », *ZÄS* 86, 1961, p. 25 n. 1, a relevé l'association entre *hrj-ḥb* et *smsw ḏbt*, en précisant que le second n'apparaissait pas sans le premier, de sorte qu'il n'a pas d'existence autonome. C'est donc indubitablement dans les fonctions habituelles du prêtre-lecteur qu'il faudra rechercher la signification de « aîné de la *ḏbt* », qui n'est certainement pas un conseiller royal.

³⁶⁵ Vs MORENO GARCIA, *op. cit.*, p. 109-129, voir le compte rendu à paraître dans la *Chronique d'Égypte*.


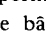

³⁶⁶ HELCK, *Beamtentitel*, p. 38-39 et *supra*, p. 117, n. 82; POSENER-KRIÉGER, *Archives de Néferirkarê*, p. 596; STRUDWICK, *Administration*, p. 222-223; MORENO GARCIA, *op. cit.*, p. 122-125.

³⁶⁷ RG, fig. 263, façade: *jmj-r wpt, mdw rhjt, smsw jz(t) (m) prwj*. Sur l'architrave (*ibid.*), *smsw jzt* est suivi par des titres d'expédition, *hrp 'ww* et *hrj-sšt (n) ḥst nbt*.

compétences, comme *Nj-ḥ-R'* [94] (cf. p. 284), *R'-ḥtp* [144] (*jmj-r wsḥt, ḥrj-tp nswt*) et *Ḥntj-kꜣw-Ḥr* [193] (*jmj-r ḥwwt wrwt, ḥrj-tp nswt, mdw rhjt* et *jwn knmwt*). *Ḥtp-n.j-R'* [160] est sans doute aussi dans ce cas. Il se dit *jmꜣḥw ḥr Mꜣ't*, affirmation rare ³⁶⁸, et son fils *Jj-kꜣw* porte les titres de *ḥrj-tp nswt, smsw jzt, 'd-mr n zꜣb* et *jmj-r wpt*. Le lien avec les expéditions est aussi probable, par *jmj-r wpt*, et *jmj-r 'ḥ* porté par l'aîné *Tntj*, mais il n'y a pas de raison de minimiser l'importance des autres titres judiciaires. On considère parfois que *jzt* est une désignation du palais royal. L'existence d'un dédoublement de l'institution avec syntagme adverbial *m prwj* (le plus ancien titulaire semble en être *Kꜣ.j-nfr* [239], à l'extrême fin de la IV^e dynastie), contre un duel *jztj* qui s'imposerait s'il s'agissait d'un lieu ou d'une institution (p. 325), peut en faire douter, quoique les titres en *smsw* impliquent plutôt ces éléments ³⁶⁹. Un titre du Moyen Empire fait de *jzt* une cour de justice ³⁷⁰, ce qui n'est sans doute pas le cas à l'Ancien Empire, même si le lien avec le domaine judiciaire, exercé dans le cadre de l'administration des travaux et expéditions, est déjà présent à cette époque.

Les attributions du *smsw snwt* sont elles aussi obscures. Le contexte, cette fois, oriente vers le domaine religieux: *snwt(j)* est un sanctuaire héliopolitain dédié à Rê et à l'Ennéade, possédant sa (voire *la*) bibliothèque sacrée; le terme semble désigner, par extension, toute porterie protectrice donnant accès aux principaux temples en relation avec la royauté (sanctuaires nationaux, complexe funéraire, peut-être partie du palais royal) ³⁷¹. À la IV^e dynastie, le titre est uniquement associé au vizirat ³⁷², avec *Sꜣt-ḥtp* [219] (seulement lorsqu'il devient vizir), *Nb.j-m-ꜣḥtj* [113] et *Bꜣ-bꜣ.f* [55] ³⁷³. *R'-m-kꜣ.j* [140], sans fonction administrative, le porte encore au milieu de la V^e dynastie, peut-être en parallèle avec un vizir

³⁶⁸ Pour la période antérieure à la VI^e dyn., BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 97, n'en recense que trois exemples, celui-ci compris. Maât y est dite *ḥntt zmjḥt jmntt* et *nbt zmjḥt*, «celle qui préside à la montagne occidentale» et «maîtresse de la montagne». L'un des personnages, *Wꜣꜣ-Pth* (G: CF, PM 280), est un fonctionnaire de justice, *ḥm-nṯr Mꜣ't*.

³⁶⁹ Ils peuvent aussi qualifier des groupes d'individus, cf. *smsw n mꜣ'c* (*Kꜣ.j-wḥm*, G: NSph, PM 214) ou *smsw zwnw pr-ꜣ* (*Hwjj*, S: TPC, PM 563; I.A. GHALIOUNGUI, *The Physicians of Pharaonic Egypt*, SDAIK 10, 1983, p. 39-41, A.6, opte pour une lecture *wr*). La graphie de *smsw jzt* () permet éventuellement de douter de l'identification avec le bâtiment *jzt* (, PM p. 937, cat. V), malgré une graphie explicite dans les Textes des Pyramides (§ 560b, Téti, , cf. HELCK, *op. cit.*, p. 39). La variante *smsw qd-ḥtp* connue pour *Ḥzjj-R'* va dans le même sens, sans déterminatif de bâtiment; HELCK, *Thinitenzeit*, p. 261, suppose qu'il s'agit d'un terme en relation avec la gestion de matières précieuses.

³⁷⁰ WARD, *Index*, p. 148, n° 1275, *zꜣb sꜣm sꜣmt wꜣ m jzt*, c'est-à-dire une fonction de «Judge of that which one

alone judges» selon la traduction de FISCHER, GM 128, 1992, p. 69-70.

³⁷¹ H. KEES, «Die Schlangesteine und ihre Beziehungen zu den Reichsheiligtümern», ZÄS 57, 1922, p. 120-136; S. SCHOTT, «Die Opferliste als Schrift des Thoth», ZÄS 90, 1963, p. 104-106; M. BAUD, V. DOBREV, «De nouvelles annales de l'Ancien Empire égyptien. Une "Pierre de Palerme" pour la VI^e dynastie», BIFAO 95, 1995, p. 39-40 (a), 42 (a). Les nouvelles mentions du sanctuaire sur les annales royales de la VI^e dyn., dans un contexte d'offrandes aux dieux (Seth, l'Ennéade: *ibid.*, p. 39-41, zone F 2, col. x + 6, 7 et 10; zone F 4, col. x + 2; zone F 6, col. x + 9), infirment les conclusions de MORENO GARCIA, *op. cit.*, p. 110-117, qui en fait un palais séculier, siège d'un conseil royal restreint dont les participants, *smsw snwt*, figurent parmi les intimes du roi. Le lien aux archives royales, déduit des associations à *mdꜣt nṯr*, repose sur une interprétation erronée de *nṯr* comme désignation du roi, cf. n. 364 et ci-après.

³⁷² STRUDWICK, *op. cit.*, p. 310-311, tb. 30.

³⁷³ *Ḥtp-ḥr-nj-Pth* est peut-être du tout début de la dyn., période encore ouverte: p. 312-313.

non-*zj nswt*³⁷⁴. W. Helck a montré que le titre est souvent associé à la fonction de *zš mdjt ntr*, dont il fait un secrétaire particulier du roi³⁷⁵. Il s'agit plutôt d'un spécialiste des écrits divins, concerné par le rituel, mais aussi occupé à des pratiques magiques (*infra*, p. 292-294). H. Kees avait d'ailleurs souligné le lien entre *smsw snwt* et *hrj-ḥb*³⁷⁶. Cela s'intègre bien au caractère du sanctuaire *snwt*, dont l'entrée devait être gardée par des dieux-serpents, symboles apotropaïques³⁷⁷. Temple par excellence associé à la science religieuse (cf. la mention *pr-mdjt*), il n'est donc pas surprenant que *smsw snwt* soit l'apanage des vizirs prêtres-lecteurs. Si le sanctuaire en question peut se réduire au bastion d'entrée de diverses institutions, il est même possible que la justice y ait été pratiquée³⁷⁸.

B.4. Les compétences administratives

B.4.a. L'analyse des principaux départements administratifs

L'étude de N. Strudwick, *The Administration of Egypt in the Old Kingdom* (1985), est une analyse de cinq départements majeurs de l'administration, à savoir le grenier, le trésor, la justice, les archives et les travaux, coiffés par le vizirat. Grâce à l'analyse quantitative et informatisée des titres, appuyée par quelques documents narratifs, l'auteur brosse un tableau précis des attributions et de l'évolution de ces institutions. Il affine ainsi le travail de W. Helck en reclassant, en particulier, un certain nombre de titres, et en précisant mieux la hiérarchie au sein d'un domaine. Étant donné la présence de nombreux « fils royaux » dans certains de ces secteurs, les structures qu'il dégage offrent un cadre de référence très utile. L'étude est touffue, les conclusions partielles nombreuses, aussi est-il indispensable de résumer ses principaux résultats. Dans la mesure où les structures de la haute administration ne sont pas figées, ce résumé doit prendre en considération la dimension diachronique. Les tableaux qui suivent permettent de visualiser ces éléments et leur évolution au cours de trois périodes principales (fig. 26).

³⁷⁴ Comme *Wjš-Pth* (S: NSP: D 38, PM 456), sous Néferirkarê. Ce n'est toutefois pas certain, puisque l'on ne retrouve un vizir *smsw snwt* que vers Djedkarê, en la personne de *Pth-htp I* (S: WSP: D 62, PM 596-598).

³⁷⁵ *Op. cit.*, p. 38; pour MORENO GARCIA, *op. cit.*, p. 110-113, il s'agit de conseillers, scribes des archives royales.

³⁷⁶ *Op. cit.*, p. 127.

³⁷⁷ HELCK, *loc. cit.*, à la suite de KEES, *loc. cit.* Une fouille menée par le CSAE au complexe d'*Jpwt I*^{re} [17] a récemment mis au jour un monument, vraisemblablement

un jambage de porte du complexe de Djoser, sur lequel figurent en très haut relief des lions et chacals assis, encadrés par deux grands serpents ondoyants: Z. HAWASS, «A Fragmentary Monument of Djoser from Saqqara», *JEA* 80, 1994, p. 45-56.

³⁷⁸ Cette fonction des porteries est bien connue, cf. G.P.F. Van der BOORN, «*wd'-ryt* and Justice at the Gate», *JNES* 44, 1985, p. 1-25; J. QUAEGBEUR, «La justice à la porte des temples et le toponyme Premit», in *Mélanges Théodoridès*, p. 201-220.

Vizir	<i>ⲗⲓⲧⲓ ⲓⲃ ⲗⲓⲧ</i>				
	Travaux	Grenier	Trésor		
Vizir et non vizir	<i>ⲕⲓⲧ ⲛⲃⲧ (nswt)</i>	<i>šnwt (nswt)</i>	<i>prwj</i>		
Non-vizir	<i>ⲕⲓⲧ (nswt) ¹</i>	-	<i>pr</i>		

a. De la IV^e dynastie au début de la V^e.

Vizir	<i>ⲗⲓⲧⲓ ⲓⲃ ⲗⲓⲧ</i>				
	<i>ḥwwt wrwt ssw</i>				
	Justice	Documents	Travaux	Grenier	Trésor
Vizir et non vizir	<i>ḥwwt wrwt 6</i>	<i>zš 'nswt</i>	<i>ⲕⲓⲧ ⲛⲃⲧ (nswt)</i>	<i>šnwtj</i>	<i>prwj-ḥd</i>
Non-vizir	-	<i>zš 'nswt</i>	<i>ⲕⲓⲧ (nswt)</i>	<i>šnwt</i>	<i>pr-ḥd</i>

b. De Néferirkarê/Niouserrê à la fin de la V^e dynastie.

Vizir	<i>ⲗⲓⲧⲓ ⲓⲃ ⲗⲓⲧ</i>				
	<i>ḥwwt wrwt ssw zš 'nswt</i>				
	Justice	Documents	Travaux	Grenier	Trésor
Vizir et non vizir	-	-	<i>ⲕⲓⲧ ⲛⲃⲧ (nswt)</i>	<i>šnwtj</i>	<i>prwj-ḥd</i>
Non-vizir	<i>ḥwwt wrwt 6</i>	-	-	-	-

c. Sous la VI^e dynastie.

¹ Cette forme apparaît dès la IV^e dyn. avec *Htp-ḥr-nj-Pth* (CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 108-109; *infra* p. 312-313), *Snnw-kꜣj* (G: WF: G 2041, PM 68), *Kꜣj-tp* (Saq.?, PM 693-694), lorsque les critères de Cherpion sont mis à contribution.
 N.B.: l'ensemble des éléments présentés doit être précédé du préfixe de direction *jmj-r*, à l'exception du vizirat.

Fig. 26. Les hautes fonctions selon N. Strudwick (en trois périodes).

Les aspects détaillés de l'évolution diachronique seront analysés plus bas (p. 310-329). Globalement, il est clair que, malgré certaines évolutions qui traduisent une plus grande spécialisation des tâches, les structures de la haute administration ont davantage varié dans la catégorie du personnel choisi, que dans la répartition en départements, restée presque inchangée ³⁷⁹.

³⁷⁹ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 346.

L'image de l'administration donnée par Strudwick n'a pas fait l'unanimité. E. Martin-Pardey a critiqué, entre autres, un choix arbitraire des « hautes fonctions », fondé trop exclusivement sur la dénomination *jmj-r* d'un département (écrits, trésor, grenier, etc.)³⁸⁰. Elle a aussi remis en question la définition traditionnelle de certains départements, comme celui de la *hwt wrt* comme un « ministère » de la justice, suggérant qu'il s'agit du bureau du vizir, organe judiciaire et exécutif, dont les délégués *srw* sont essentiellement chargés de la levée de l'imposition et du recrutement de main d'œuvre en province³⁸¹. Les relations entre ces fonctions de direction ne sont d'ailleurs pas claires, faute de documents plus informatifs, dans la plupart des cas, que les habituelles séries de titres. Pour prolonger sa réflexion, on peut se demander, par hypothèse, s'il n'y eut pas un département des expéditions autonome de celui des travaux, dirigé par un *htmw ntr jmw*. Il fut dédoublé (*jm.wj*), comme d'autres, à la V^e dynastie³⁸². On considère généralement que cette fonction dépendait des travaux, constituant un sous-département attaché à l'apport des matières premières. Cependant, les graffiti laissés dans les carrières mentionnent des *htmw ntr*, mais sans *jm.wj* (𓄎), ce qui laisserait entendre que les titulaires en *jm.wj* constituaient la direction centrale dans la capitale, sans participer physiquement aux expéditions, du moins en principe. Ensuite, ces personnages supervisaient aussi bien des productions utiles aux travaux (calcaire, granit) qu'au trésor (métaux précieux), si bien qu'il faudrait imaginer une direction bicéphale, chaque partie agissant selon le type de produit concerné. Les hauts fonctionnaires du trésor sont cependant rarement en rapport avec les expéditions. Ne serait-il pas alors préférable d'envisager une autonomie des expéditions, dont les fruits seraient confiés au département concerné, une fois centralisés dans la capitale? Il ne s'agit que d'une hypothèse d'école, mais elle montre les limites des reconstitutions des relations entre les nombreux départements administratifs connus. Quoiqu'il en soit, la liste des secteurs clé de l'État dépasse certainement la juxtaposition des six départements analysés par Strudwick; l'organigramme dressé par P. Andrassy (voir fig. 27), qui a conduit une nouvelle réflexion sur l'organisation de l'administration, permet d'en prendre la mesure.

B.4.b. *Le vizirat (col. 10)*

Tous les vizirs de la IV^e dynastie et du tout début de la V^e sont des « fils royaux ». Le fait est suffisamment bien connu pour qu'il ne soit pas utile d'y revenir³⁸³. Les attestations de ce cumul sont sporadiques par la suite, signe d'un changement fondamental dans les pratiques; voir p. 315-323.

³⁸⁰ «Die Verwaltung im Alten Reich. Grenzen und Möglichkeiten von Untersuchungen zu diesem Thema», *BiOr* 46, 1989, p. 533-552.

J.C. MORENO GARCIA, *Études sur l'administration*, p. 100, 134-137.

³⁸² HELCK, *Beamtentitel*, p. 92, 98-99. Voir en général p. 325.

³⁸¹ *Ibid.*, p. 540-543; *ead.*, «Richten im Alten Reich und die *sr-Beamten*», in *Essays Goedicke*, p. 157-167; voir aussi

³⁸³ P. ex. HELCK, *op. cit.*, p. 132, 134-135; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 308-309, tb. 29, col. 6, p. 312-313.

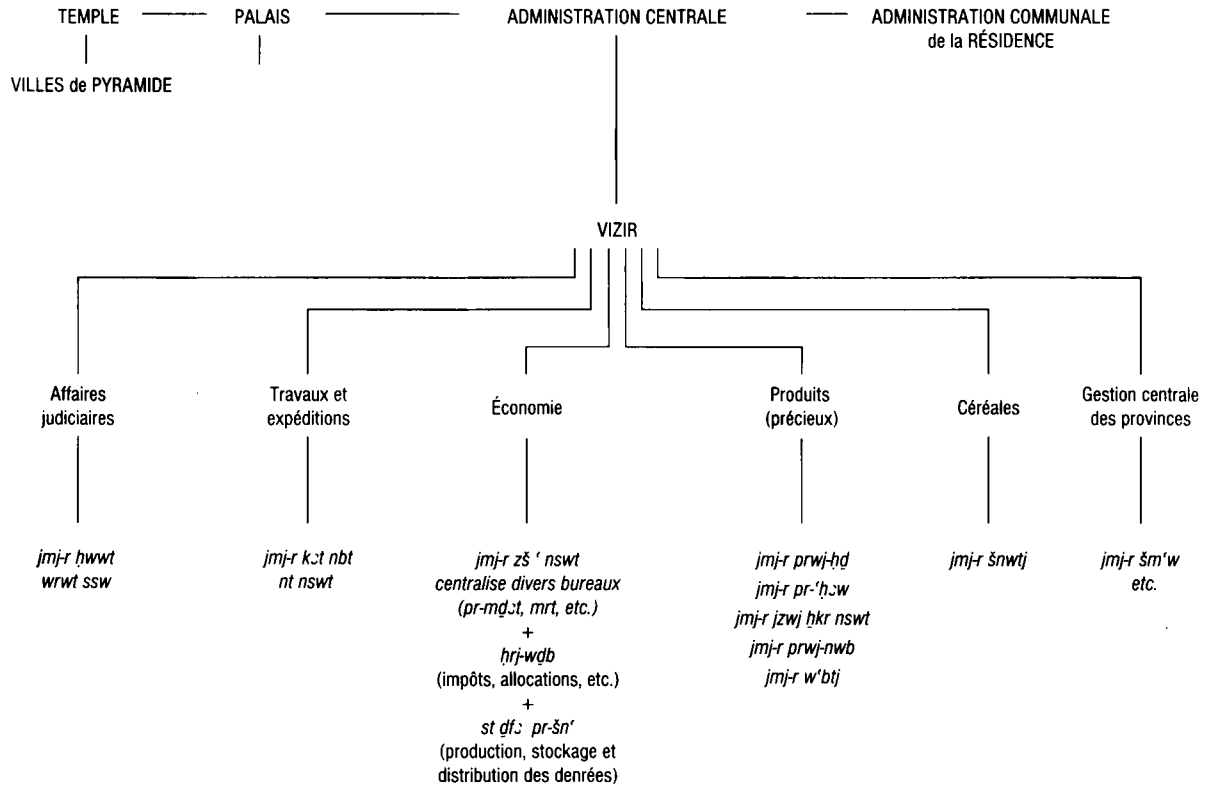


Fig. 27. Les grands départements administratifs selon P. Andrassy (avec détail des secteurs d'après son article).

B.4.c. La direction des travaux (col. 11 à 13)

Le domaine de l'organisation des travaux (et de la main d'œuvre) a une place fondamentale dans l'État, symbole de son activité centralisatrice, qu'il s'agisse de la gestion des chantiers des pyramides ou des aménagements hydrauliques agricoles³⁸⁴. L'étude de N. Strudwick a montré l'existence de trois profils de « directeurs des (ou de tous les) travaux du roi », hiérarchiquement ordonnés et aux vastes responsabilités, particulièrement à la IV^e dynastie. La direction générale, *jmj-r k:t nbt nt nswt* est assurée par un vizir, qui supervise l'ensemble de l'administration, et un non-vizir, peut-être directeur plus technique. Le titre *jmj-r k:t nt nswt* qualifie un sous-directeur spécialisé, homme de terrain, dirigeant les expéditions (*h̄tmw n̄tr jmw*, etc.) et d'autres missions provinciales et extérieures (*jmj-r wpt*, etc.)

³⁸⁴ HELCK, *op. cit.*, p. 93-102; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 217-250; L. PFIRSCH, « À propos des constructeurs de Têti, Pépi I^{er} et Mérenrê », in *Hommages Leclant I*, p. 293 (programmation, gestion et inspection des chantiers; la direction

des corps de métiers, sur le terrain, incombe à d'autres fonctionnaires). Le sens de *k:t* concerne aussi bien les travaux eux-mêmes que la gestion de la main d'œuvre qui les accomplit, cf. STRUDWICK, *op. cit.*, p. 240-250.

À la IV^e dynastie, le lien entre statut de $\mathfrak{z}\mathfrak{w}$ *nswt*, titre de cour et direction des travaux peut se schématiser ainsi (fig. 28):

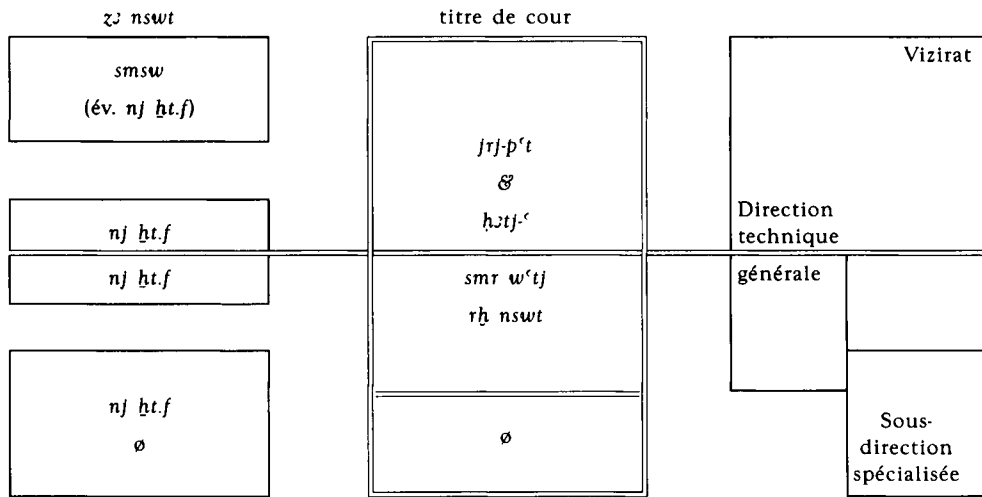


Fig. 28. $\mathfrak{z}\mathfrak{w}$ *nswt*, titres de cour et direction des travaux.

Les combinaisons les plus diverses se rencontrent dans la partie basse du schéma; les limites de l'adéquation entre fonctions administratives et titres de cour confirment que ceux-ci ne sont pas de simples indicateurs de rang. Dans l'ensemble de la société politique, les sous-directeurs spécialisés ne dépassent pas le titre de cour *rḥ nswt*, alors que les directeurs techniques peuvent aller jusqu'à *smr w'tj*. C'est là la grande différence avec les « fils royaux », toujours *smr w'tj* au moins, même quand *rḥ nswt* figure parmi leurs titres ³⁸⁵.

Un problème qui nous a déjà longuement occupé est celui du sens du titre *rḥ nswt*, dont c'est certainement la seule lecture à retenir, pour le sens de « connu du roi » (p. 107-118). Il est frappant de constater que, parmi les « fils royaux », seuls les personnages en relation avec l'organisation du travail l'ont porté: *Mr-jb.j* [73], *Sṣṣt-ḥtḫ* [219] (dans un premier stade de carrière), *Kṣ.j-ḥnt* [242] et *Ḥnmw-ḏd.f* [197] (dans un premier temps lui aussi). Dans tous les cas, il suit *wr mḏ ṣm'w*, même si cela est beaucoup plus variable chez *Kṣ.j-ḥnt* (*jmj-r zḥw ṣm'w* ou d'autres titres peuvent le précéder). Ce titre de « grand des dix du Sud » (ou « plus grand des dizaines de Haute-Égypte ») pourrait être un titre subalterne de l'organisation du travail, reflet d'une gestion organisée en groupes de dix personnes ³⁸⁶. On peut alors se demander dans quelle mesure *rḥ nswt* ne se rattache pas, dans le contexte qui nous occupe, à la gestion des intérêts royaux. Il qualifierait des personnages chargés d'exécuter les

³⁸⁵ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 224, sur le lien entre rang de niveau *smr* ou plus et le statut de $\mathfrak{z}\mathfrak{w}$ *nswt*.

³⁸⁶ FISCHER, *JNES* 18, 1959, p. 265-266; E. MARTIN-PARDEY, *Provinzialverwaltung*, p. 96-99 (avec d'autres interprétations); A.M. ROTH, *Phyles*, p. 120-121.

travaux décidés par le pouvoir central. Cette explication est d'autant plus probable que l'on connaît par ailleurs des « connus du roi dans le nome X » (p. 109 et n. 22), c'est-à-dire des représentants du pouvoir central.

La direction des travaux s'accompagne souvent de fonctions en rapport avec les expéditions et la gestion de certaines régions, qu'elle supervise certainement. Les titres en question ont été regroupés à la col. 12 du tableau 14.

Il s'agit d'abord de fonctions militaires. Elles concernent la direction des troupes, qu'elles soient employées à des fins guerrières ou économiques (expéditions aux mines et carrières). La séparation entre ces deux finalités est d'ailleurs assez théorique, puisque les campagnes militaires s'accompagnaient de prises de butin parfois considérables (cf. les comptes rendus figurant sur les annales royales), tandis que les expéditions économiques nécessitaient la présence de troupes de protection (ou d'ouvriers-soldats), les déserts bordiers étant toujours parcourus par des bandes hostiles. Dans ce domaine, à suivre le découpage de P.-M. Chevereau, on distingue les titres militaires des titres nautiques, et dans chaque catégorie, entre les officiers d'encadrement et les cadres des services ³⁸⁷. Les « fils royaux » ne portent pas de titres particuliers qui les distinguent des autres fonctionnaires de l'armée, mais ils occupent les postes les plus élevés. Pour les officiers d'encadrement militaire, il s'agit de *jmj-r mš'* (« général »), le plus répandu chez les « fils royaux », puis *jmj-r 'ww* (« chef des auxiliaires nubiens ») et *hꜣꜣꜣ tmꜣꜣꜣꜣ* (« commandant de détachement », peut-être d'archers) ³⁸⁸. Seuls *Kꜣ.j-nfr* [239] et *R'-hꜣꜣꜣ* [143] sont concernés par les deux dernières. À ces titres s'ajoute *jmj-r mstꜣꜣꜣ*, « chef des porteurs », c'est-à-dire d'une force de travail à caractère non militaire (pour *R'-hꜣꜣꜣ* [143] seulement) ³⁸⁹. Aucun *ꜣꜣ nswt* n'est cadre des services (*jmj-r ꜣꜣ*, *ꜣꜣ*), à l'exception de l'arsenal, comme *jmj-r ꜣꜣ(wj) 'hꜣꜣꜣ*, « directeur de la (double) maison des armes », mais cela ne concerne pas la IV^e dynastie, ni d'ailleurs directement l'armée, puisque ce département est sous la responsabilité du trésorier de l'État (p. 283). Pour les officiers d'encadrement du secteur nautique, le titre de « chancelier du dieu », c'est-à-dire l'amiral-chef d'expéditions (*hꜣꜣꜣꜣ nꜣꜣꜣ* et surtout *hꜣꜣꜣꜣ nꜣꜣꜣꜣ ꜣꜣꜣ* var. *ꜣꜣꜣꜣꜣ ꜣꜣꜣꜣ*) ³⁹⁰ est de loin le plus répandu. Un « fils royal » fictif comme *Kꜣ.j-m-ꜣꜣꜣꜣ* [237], spécialisé dans ce secteur, y ajoute *jmj-jꜣꜣꜣ ꜣꜣꜣ ꜣꜣꜣꜣꜣ* (« capitaine-armateur de navire », second du précédent) et *jmj-r sbꜣꜣ ꜣꜣꜣ nꜣꜣꜣꜣ nswt* (« chef des pilotes (?) des enfants royaux », cf. p. 121-122); pour *R'-hꜣꜣꜣ* [143], *jmj-r ꜣꜣꜣꜣꜣ* (chef des équipes, peut-être des équipages) et *hꜣꜣꜣ ꜣꜣꜣꜣꜣ nꜣꜣꜣꜣꜣ* (« commandant des équipages de recrues ») ³⁹¹. Il existe aussi une

³⁸⁷ P.-M. CHEVEREAU, « Contribution à la prosopographie des cadres militaires de l'Ancien Empire », *RdE* 38, 1987, p. 13-48; *id.*, « Contribution à la prosopographie des cadres militaires de l'Ancien Empire. II: titres nautiques », *RdE* 40, 1989, p. 3-36.

³⁸⁸ CHEVEREAU, *RdE* 38, 1987, respectivement p. 14-23, 23-33 et 35, avec ses traductions.

³⁸⁹ HELCK, *op. cit.*, p. 100.

³⁹⁰ La lecture du signe de la barque est controversée, *ꜣꜣꜣ* ou *wꜣꜣ* (M. VALLOGGIA, « La stèle d'un chef d'expédition

de la Première Période intermédiaire », *BIFAO* 85, 1985, p. 263-264); pour le sceau, on adopte à présent *hꜣꜣꜣꜣ* (ou *hꜣꜣꜣꜣꜣꜣ*) plutôt que *ꜣꜣꜣꜣꜣꜣ*, voir en dernier lieu les arguments avancés par D. FRANKE, *GM* 83, 1984, p. 112-114; P. VERNUS, « Observations sur le titre *imy-rꜣ hꜣꜣꜣꜣ* "directeur du trésor" », in *Grund und Boden*, p. 251-253; H.G. FISCHER, *Varia Nova*, p. 50-52.

³⁹¹ CHEVEREAU, *RdE* 40, 1989, respectivement p. 4-11, 11-14, 23 (sans *msw nswt*), 28, 25-27.

direction de barques spécifiques, *ḥtmw nṯr* ou *šḥd*, pour *Mr-jb.j* [73]³⁹², et *ḥrṗ jmw/wjḥ Hr m ḥt.f*, pour *‘nh-Jzj* [31]. Il s’agit peut-être de navires royaux envoyés en mission, en particulier à l’étranger, comme le montre un passage des annales royales de la VI^e dynastie³⁹³. Le seul titre nautique en rapport avec les services est *‘d-mr wh‘w* (« administrateur de la flotte »), assez répandu, qui pourrait correspondre à la direction centrale de la marine³⁹⁴. À la IV^e dynastie, cette fonction semble réservée aux « fils royaux » : *R‘-ḥtp* [143], *Wp-m-nfrt* [45], *Hr-dd.f* [158], *Dwz-n-R‘* [248], *Mr-jb.j* [73] et *Sḥt-ḥtp* [219], c’est-à-dire vizirs comme non-vizirs.

Outre les titres militaires considérés, les mêmes personnages sont dotés de fonctions qui peuvent ressortir du domaine de l’organisation du travail et de la main d’œuvre. Nous l’avons déjà vu pour *wr mḍ šm‘w*. Les titres impliquant les catégories de personnel *jdw* (*jmj-r jdw* : *Kz.j-ḥz.f* [229]), *mr(tr)* (*ḥrṗ ḥntt mr(tr)w* : *R‘-ḥtp* [143]), *ḥ nswt* (*ḥrṗ mrwj* (?) ou *mrwj ḥ nswt* : *R‘-ḥtp*, *Ḥm-jwnw* et *Kz.j-nfr* [239]³⁹⁵) et le lieu *ḥnw* (*jmj-r ḥnw* : *Kz.j* [227]), sont vraisemblablement liés à l’organisation du travail au sein de la Résidence et du palais royal. Les directions *jmj-r zmjt jmntt* (*Hwfw-ḥ‘f* II [180]), *jmj-r pḥw* et *ḥrj-sṯtḥ ḥzst nbt* (*Kz.j-nfr* [239]) concernent la supervision des régions naturelles, déserts (*zmjt*, *ḥzswt*) et zones marécageuses (*pḥw*). Le titre *mdw nfrw* (*‘nh-Jzj* [31]) est sans doute une fonction de direction (*mdw*, « bâton ») des recrues.

La gestion des ressources locales, qui recouvre ici peut-être essentiellement, à nouveau, celle de la main d’œuvre, est un autre aspect important des responsabilités des directeurs de travaux. On sait que les « directeurs de mission », *jmjw-r wpwt*, agissant parfois dans le cadre d’un nome spécifique de Haute-Égypte (cf. *Nṯr-‘pr.f* [137]), qu’ils supervisaient, pouvaient réquisitionner du personnel *manu militari*, comme le montrent les décrets d’exemption des complexes funéraires royaux, garantissant ses institutions contre leur action³⁹⁶. La levée des troupes était assurée par un *jmj-r zḥw šm‘w*³⁹⁷. Certains autres titres concernent la responsabilité des colons royaux installés en province, *jmj-r nswtjw*, et la gestion des domaines, *ḥqḥ ḥwt-(‘)t*. Nous avons déjà évoqué la gestion des régions naturelles, déserts et zones marécageuses, sous la responsabilité du chef d’expéditions, ce qui confirme leur caractère extra-égyptien. *Wr mḍ šm‘w* est un titre que l’on rencontre aussi dans ce groupe, comme pour celui des militaires, sans doute pour l’organisation du travail en équipes.

³⁹² Sur ce type de titres, p. 174-175.

³⁹³ M. BAUD, DOBREV, « Le verso des annales de la VI^e dynastie. Pierre de Saqqara-Sud », *BIFAO* 97, 1997, p. 37, n. a (zone A2, col. x + 3).

³⁹⁴ CHEVEREAU, *op. cit.*, p. 30; pour *‘d-mr* comme administrateur central, voir en dernier lieu J.C. MORENO GARCIA, *ZĀS* 123, 1996, p. 129-134.

³⁹⁵ Sur *ḥ nswt*, voir p. 113-118.

³⁹⁶ H.G. FISCHER, « Four Provincial Administrators at the Memphite Cemeteries », *JAOS* 74, 1954, p. 26; GOEDICKE, *Kön. Dok.*, p. 88, 104 (29). Cependant, selon E. MARTIN-PARDEY, « Gedanken zum Titel *jmj-r wpwt* », *SAK* 11, 1984, p. 231-251, il faudrait différencier *jmj-r wpwt* « chef des missions », aspect de la fonction de chef d’expéditions, de *jmj-r wpt*, « Vorsteher der Teilung (scil. des Landes) »,

en relation avec l’administration des nomes. Ce n’est pas certain, quand on connaît les responsabilités des chefs d’expéditions dans la gestion de terres marginales (ci-dessous), qu’il convient de rapprocher de celle des fronts pionniers agricoles, dans les nomes de la Vallée. Un « directeur des colons » (*jmj-r nswtjw*) et « directeur de (tous les) travaux dans les nomes centraux de Haute-Égypte » (*jmj-r kṯt (nbt) m spḥwt ḥrjwṯ-jb šm‘w*), et donc administrateur de nome, comme *Kz.j-ḥnt* [242] devait partager avec le chef d’expéditions des pouvoirs similaires de réquisition de main d’œuvre, au nom du gouvernement central, de sorte que *jmj-r wpwt* désigne bien, ici au moins, des missions.

³⁹⁷ Voir p. 100-102.

Enfin, certains titres en rapport avec les travaux appartiennent à la sphère religieuse ; ils sont comptabilisés à la col. 13 du tableau 14. La prêtrise *wr mj Jwnw*, portée par le grand-prêtre d'Héliopolis, est caractéristique de la fonction de directeur des travaux et de chef d'expéditions³⁹⁸. Peut-être est-ce aussi le cas pour *wr Npt* (*sic?*), qui, dans le doute, a été comptabilisé parmi les titres religieux (p. 296-297). *Mdw k3-ḥd* est probablement lié aux expéditions, et peut-être à la gestion locale³⁹⁹. *K3.j-m-tnnt* [237] possède le titre de <dd> *nrw Ḥr m ḥ3swt*⁴⁰⁰, sans doute « celui qui place la crainte d'Horus dans les pays étrangers », pour désigner la domination du roi d'Égypte sur les contrées désertiques, sous la direction des chefs d'expéditions. *ḥnh-Jzzj* [31], enfin, est *mnjw k3w*.

En résumé, *Rḥ-ḥtp* [143], *K3.j-nfr* [238], *Wp-m-nfrt* [45], *Ḥr-ḏd.f* [158], *Mr-jb.j* [73], *S33t-ḥtp* [219], *D3tjj* [254], *K3.j-ḥ3.f* [229], *Ḥwfw-ḥ3.f* II [180], *K3.j-m-tnnt* [237], *ḥnh-Jzzj* [31] et *Mrjj-Ttj* [81], peut-être aussi *Ḥm-jwnw* [151] et *K3.j-ddd* [243], entrent dans la catégorie des chefs d'expéditions, des directeurs de la flotte, ou des deux. *Nṯr-ḥpr.f* [137], *K3.j-ḥnt* [242], *ḥnh-Wnjs* [32], *Ttj* [245], *Nb-k3w-Ḥr* [114], relèvent de celle des gestionnaires des ressources provinciales, y compris les fronts de colonisation agricole de la Vallée. *K3.j-nfr* [239] appartient aux deux catégories, ainsi que *Rḥ-ḥtp* [143], dans une moindre mesure, puisque l'essentiel de ses responsabilités concerne les expéditions. On ne peut savoir dans quelle branche agissaient *Rḥ-nfr* [141], *ḥnh-ḥ3.f* [35] (?) et *Ḥnmw-ḏd.f* [197], dont on ne connaît que le titre *wr mḏ šm'w*.

Le degré d'association entre *z3 nswt* et fonction dans le secteur des travaux et expéditions est difficile à déterminer. Le fait que tout vizir, qui exerce souvent des responsabilités dans ce domaine, soit systématiquement *z3 nswt* à la IV^e dynastie, ne permet pas, avec eux, de préciser ce lien. Les vizirs sont en effet connus comme *jmj-r k3t nbt nt nswt* (8 ou 9 vizirs concernés), *ḏ-mr wḥ'w* (*S33t-ḥtp* [219], *Dw3-n-Rḥ* [248]) et *ḥtmw nṯr jmw* (*S33t-ḥtp*, *K3.j-nfr* [238]). En prenant en compte l'ensemble des « fils royaux », on peut dresser le schéma suivant des compatibilités entre fonctions individuelles et *z3 nswt*.

³⁹⁸ HELCK, *Beamtentitel*, p. 95-97. En renversant la proposition habituelle, il considère que *wr mj*, titre honorifique associé à la fonction de directeur des travaux du roi, ne serait devenu une prêtrise que tardivement, dans le courant de la V^e dyn., en vertu de l'association du titre avec la ville d'Héliopolis, qui abritait peut-être le bureau des travaux : W. HELCK, « Heliopolis und die Sonnenheiligtümer », in *Sundries in Honour of T. Säve-Soderbergh*, Uppsala, 1984, p. 68-69.

³⁹⁹ HELCK, *Beamtentitel*, p. 53.

⁴⁰⁰ Pour des parallèles avec *dd*, voir J. COUYAT, P. MONTET, *Les inscriptions hiéroglyphiques et hiératiques du Ouâdi Hammâmât*, MIFAO 34, 1912, p. 46 (35), pl. 10, concer-

nant un *ḥtmw nṯr* et *jmj-r m3'* de la fin de l'Ancien Empire ou plus ; H.G. FISCHER, *Coptite Nome*, p. 30-34, pour Coptos ; J. OSING, *Denkmäler der Oase Dachla*, AVDAIK 28, 1982, p. 19, 35-36, pl. 61, n° 33, et L. PANTALACCI, « De Memphis à Balat : les liens entre la Résidence et les gouverneurs de l'oasis à la VI^e dynastie », in *Études Lauer*, p. 342, pour deux gouverneurs de la VI^e dyn. à Balat, capitale de l'oasis de Dakhla. Dans ce cas-ci, le titre ne témoigne donc pas d'un « dévouement personnel des notables oasiens envers le roi » (*loc. cit.*), mais constitue une sorte de fossile de la titulature de chef d'expéditions, comme *jmj-jrtj 'pr wj3*, qui définit à Dakhla la charge de gouverneur.

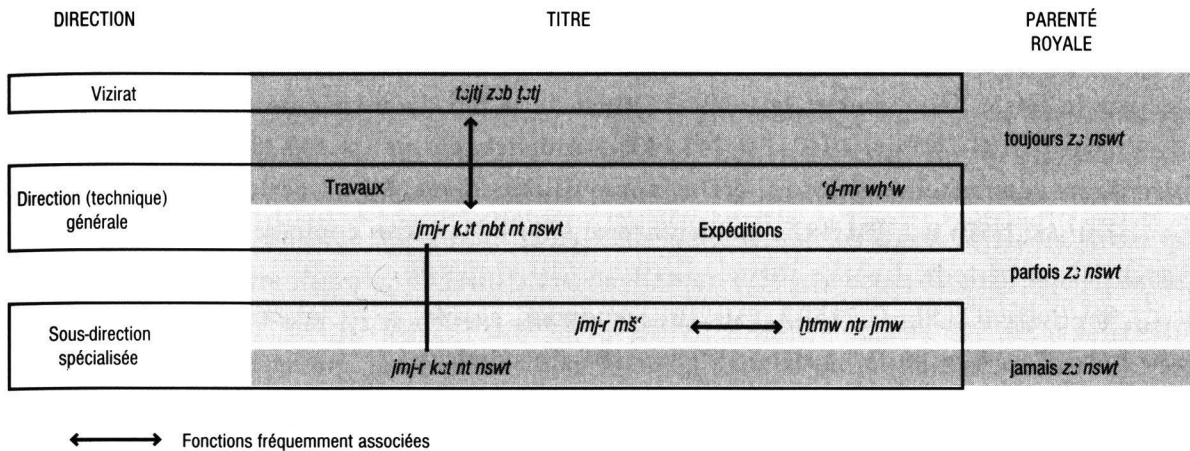


Fig. 29. Compatibilité entre zꜣ nswt et fonctions du secteur des travaux/expéditions.

Ce schéma ne prétend pas visualiser les liens *entre* les diverses fonctions dans le département des travaux, puisque l'organigramme de la profession n'est pas clairement établi; la hiérarchie au sein de la branche des travaux *stricto sensu*, *jmj-r kꜣt*, a été analysée par N. Strudwick, mais le lien avec les autres titres n'est pas établi⁴⁰¹. Les flèches du schéma rendent donc compte à la fois de la hiérarchie, lorsqu'elle est connue, et du degré d'association entre les principales fonctions retenues, apparent dans les séquences de titres des fonctionnaires.

Outre le vizirat, une seule fonction semble strictement associée au statut de zꜣ nswt à la IV^e dynastie, celle d'administrateur de la flotte, *'d-mr wh'w* (ci-dessus et p. 174-175). Le titre de parenté fait défaut pour *ꜣhtj-htp* [3] seulement; la tombe de ce gendre du roi est tellement détruite qu'il n'est pas impossible qu'il ait été lui aussi zꜣ nswt⁴⁰². Outre cette association systématique, on constate à l'inverse l'exclusion entre la sous-direction des travaux (*jmj-r kꜣt nt nswt*) et zꜣ nswt. Entre ces deux extrêmes, il reste un domaine intermédiaire, celui de la direction générale des travaux (*jmj-r kꜣt nbt nt nswt*), de l'armée (*jmj-r mš'*) et de la marine d'expédition (*htrmw ntr jmw*), pour ne retenir que ces fonctions, exercées à la fois par des « fils royaux » et d'autres particuliers⁴⁰³. Pour déterminer s'il existe une particularité propre aux « fils royaux » de la IV^e dynastie, il est d'abord nécessaire d'étudier les porteurs de ces titres hors famille royale :

– *ꜣhj* (G: WF: G 4750, PM 137; Strudwick, *op. cit.*, p. 55, n° 1), *jmj-r kꜣt nbt* et *hꜣp tmꜣtjw*. L'absence de la direction des troupes, *jmj-r mš'*, est étrange, puisqu'elle est régulièrement

⁴⁰¹ *Op. cit.*, p. 217-250.

⁴⁰² C'est l'avis de B. SCHMITZ, *Königssohn*, p. 122.

⁴⁰³ On pourrait aussi évoquer *jmj-r wp(w)t*, cf. p. 176-177, un titre du chef d'expéditions (e.g. *Kꜣ-j-nfr* [238] et [239]) mais aussi d'administrateur de nomes (e.g. *Ntr-'pr.f* [137]

et *Kꜣ-j-hnt* [242], voir n. 396). Le titre *wꜣ mꜣ šm'w* est aussi lié à ce domaine; il est connu pour des non-zꜣ nswt à la IV^e dyn., comme *Mnw-nfr* (G: WF, fouilles Z. Hawass), probablement contemporain de Khoufou, et *Nfr* (G: WF: G 2110, PM 72-74), sous Rêkhaef.

associée à la fonction précédente chez les hauts fonctionnaires; on peut l'attribuer à l'état fragmentaire des monuments du personnage ⁴⁰⁴. Les autres domaines de compétences de *Jhj* sont le trésor, le grenier et la justice. Milieu de la IV^e dynastie environ.

– *Sšm-nfr* I (G: WF: G 4940, PM 142-143; Strudwick, *op. cit.*, p. 138-139, n° 129), *jmj-r kꜣt nswt*. Autres compétences: justice, écrits, approvisionnement. Même période.

– *Tntj* (S: NSP: B 1, PM 482), *htm w nꜣr jmw, jmj-r mšꜥ*. Autres compétences: missions (*jmj-r wpt*). Même période.

– *ꜥnh-Ḥwfw* (G: EF: G 7750?, PM 216; Strudwick, *op. cit.*, p. 79, n° 36), *jmj-r kꜣt nbt nswt, mdw kꜣ-ḥd*. Peut-être fin IV^e à début V^e dynastie (Strudwick).

D'autres personnages ont été datés du début de la V^e dynastie, qui doivent être reportés à la première moitié de la IV^e en fonction des critères de N. Cherpion:

– *Kꜣ.j-ꜥpr* (Abousir-Saq., PM 501; Strudwick, *op. cit.*, p. 145, n° 139, Verner, ZÄS 120, 1993, p. 84-105), *jmj-r kꜣt nswt, jmj-r mšꜥ, ḥꜣꜣ tmꜣtjw, zš mšꜥ*. Autres compétences: justice et fonctions subalternes du trésor et de l'approvisionnement.

– *Kꜣ.j-tp* (G ou S?, PM 693-694; Strudwick, *op. cit.*, p. 155-156, n° 152), *jmj-r kꜣt nswt*. Autres compétences: direction de ville de pyramide et de ses domaines.

– *Snnw-kꜣ.j* (G: WF: G 2041, PM 68; Strudwick, *op. cit.*, p. 131-132, n° 119), *jmj-r kꜣt nswt*. Autres compétences: comme précédemment.

Pour d'autres fonctions similaires portées par les fils des *zꜣ(t) nswt Wnšꜣt, Wḥm-nfrt* et *Dꜣtjj*, voir ci-après.

À moins qu'il ne s'agisse d'un biais dû à l'état de la documentation, on constate que le cumul de *jmj-r kꜣt nbt nt nswt* avec *htm w nꜣr jmw* ou/et *jmj-r mšꜥ* n'est jamais attesté chez ces particuliers, contrairement aux « fils royaux » (cf. *Mr-jb.j* [73] et *Sšꜣt-ḥꜣꜣ* [219]). Il est vrai, cependant, que ce cumul ne se présente pas sans *ꜥd-mr wḥꜥw* ⁴⁰⁵, qui, on l'a vu, s'accompagne systématiquement de *zꜣ nswt*. On remarquera en outre que les non-*zꜣ nswt* étudiés occupent, soit des postes subalternes qui n'apparaissent pas chez les « fils royaux » (scribe, directeur des scribes de l'armée), soit des fonctions dans des secteurs qu'ils ne fréquentent pas, comme le trésor ou le grenier (p. 283) ⁴⁰⁶. Il est donc possible que des filières ont existé, dont les hautes fonctions seules, sans caractère trop technique, pouvaient mener à *zꜣ nswt*, quand elle n'étaient pas exercées par de véritables fils de roi. On sait que le cumul de *jmj-r kꜣt nbt nt nswt* et de *htm w nꜣr jmw* a conduit *Sšꜣt-ḥꜣꜣ* [219] au vizirat; on verra ci-après que *jmj-r kꜣt* est porté par des fils de *zꜣ nswt*, sans qu'ils soient eux-mêmes « fils royaux ».

⁴⁰⁴ *ḥꜣꜣ tmꜣtjw*, omis par Strudwick, est bien attesté pour *Jhj*, cf. W.S. SMITH, «The Origin of Some Unidentified Old Kingdom Reliefs», *AJA* 46, 1942, p. 530-531, fig. 15.

⁴⁰⁵ *Jjj* (S: TPC: C 26 = LS 20, PM 565) est une exception que l'on ne prendra pas en compte, puisque le personnage est daté entre Néferirkarê et Niouserrê, soit après la période concernée.

⁴⁰⁶ Pour prolonger cette réflexion, on remarquera chez *Rꜥ-wr* (G: CF, PM 265-269) une séparation entre les titres traditionnels du chambellan (*ḥꜣꜣ ꜥḥ, ḥꜣꜣ-šꜣꜣ n ꜣꜣ-dwꜣt*, etc.), et les fonctions spécifiques de coiffeur (*ꜣꜣꜣ-šꜣ ꜣꜣꜣ*) et de trésorier (*jmj-r ꜣꜣꜣ n ḥꜣꜣ nswt, jmj-r wꜥbt*). Ils ne figurent pas ensemble, en particulier sur les statues.

Les fonctions au sein de ces domaines coiffés par la direction des travaux sont fréquemment héritées au sein de la famille royale, plus qu'aucune autre activité. Deux fils de la *zṣ nswt Wnšt* [48] sont *jmj-r mš'*, pour *Jj-mrjj*, et *wr mḏ Jwnw*, pour *Kḏ.j-mnj*, séparation artificielle qui doit rendre compte des fonctions de leur père, non représenté sur le monument et inconnu par ailleurs. Cette hérédité perdue avec les petits-enfants de *Wnšt*, par sa fille *zṣ nswt Wḥm-nfrt* [49], puisque *Snfrw-bḏ.f* est *jmj-r kṣt nswt*, *wr mḏ šm'w*, et *ḥnḥ-Hwfw*, *ḥtmw nṯr jmw*. Dans une autre famille, *Kḏ.j-swḏḏ*, fils de *Kḏ.j-nfr* [239], succède à son père dans ses fonctions. Il est *jmj-r wpt* (et *zš' nswt*) dans la tombe de celui-ci, avant de cumuler d'autres titres paternels, comme *ḥrp'ww* et *mdw kḏ-ḥḏ*, présents dans sa propre tombe (G: WF: G 5340 = LG 37, PM 159). *Ḏṣtjj* fils de *Ḏṣtjj* [254] représente un cas similaire, *wr mḏ šm'w* et *jmj-r kṣt nt nswt*. Enfin, *Kḏ.j-w'ḃ* fils de *Kḏ.j-w'ḃ* [230]⁴⁰⁷ est *wr mḏ šm'w*; quoique l'on ne connaisse pas semblables compétences chez son père, il n'est pas impossible qu'il en ait exercé, l'état de sa tombe ne donnant certainement qu'un aperçu tronqué de sa carrière. Dans l'ensemble, aucun de ces héritiers, cependant, ne porte le titre de parenté royale.

B.4.d. *Grenier et trésor (col. 14)*

Ces titres sont tout à fait annexes chez les « fils royaux », et permettent de fonder un critère d'incompatibilité entre ces départements et le statut de *zṣ nswt*. Avant Néferirkarê en effet, ils leur sont inconnus; après les réformes de ce règne, ils se rencontrent chez de rares vizirs *zṣ nswt*. Cette administration est pourtant bien connue dès la IV^e dynastie, avec les directions *jmj-r šnwt(j)* et *jmj-r pr(wj)-ḥḏ*⁴⁰⁸, ainsi que celles de départements liés au précédent, comme l'arsenal, *pr(wj)-ḥḏw*⁴⁰⁹.

B.4.e. *La justice (col. 15)*

La direction des affaires judiciaires (ou exécutives et judiciaires, constituant le bureau du vizir selon l'interprétation de E. Martin-Pardey, cf. p. 275, n. 381) ne serait pas distinguée par un titre spécifique, selon N. Strudwick, avant le début de la V^e dynastie, date d'apparition de *jmj-r ḥwwt wrwt ssw*, « directeur des six grandes cours »⁴¹⁰. Il est évident que cette responsabilité devait exister auparavant, mais elle a pu faire partie des attributions du vizir, sans être concrétisée par un titre⁴¹¹, à moins qu'il ne s'agisse de l'élément *zḃ* du trio en

⁴⁰⁷ Sur la distinction entre ces deux homonymes, voir corpus, fiche [230].

⁴⁰⁸ STRUDWICK, *Administration*, p. 251-275 et 276-299. Pour le grenier, le titre de direction existe sous diverses variantes à la IV^e dyn., cf. *ibid.*, tb. 20, A.3, p. 253: *jmj-r šnwt nbt nt nswt*, *jmj-r šnwt nswt*. On considère que la forme duelle est plus tardive, mais cette conclusion doit être infirmée depuis la découverte d'une tombe

de la seconde moitié de la III^e dyn., entre Abousir et Saqqara, dont le propriétaire s'intitule *jmj-r šnwtj ḥnw*: M. VERNER, «An Early Old Kingdom Cemetery at Abusir», ZĀS 122, 1995, p. 78-84, fig. 6.

⁴⁰⁹ *Op. cit.*, p. 284.

⁴¹⁰ *Op. cit.*, p. 176-198.

⁴¹¹ *Ibid.* et HELCK, *op. cit.*, p. 56-58 et 72.

séquence *wtj zjb wtj*. Les titres que l'on rencontre chez les « fils royaux » comportent rarement la série classique *hrj-tp nswt, mdw rhjt, jwn knmw, 'd-mr n zjb, nj nst hntt, wr md šm'w* et *hm-ntr Mz't*⁴¹². *Kj-j-nfr* [238] constitue une exception, et dans une moindre mesure, *Nj-'nh-R'* [94]. Les autres « fils royaux » n'en portent souvent qu'un ou deux éléments.

Jmj-r wsht et *hrp wsht* appartiennent aussi à la catégorie judiciaire⁴¹³, et se rencontrent chez les vizirs et les *jmjw-r hwwt wrwt ssw*⁴¹⁴. Cette cour avait évidemment ses propres scribes⁴¹⁵. *Jmj-r wsht* est le moins fréquent des deux, attesté aux IV^e et V^e dynasties, généralement chez des personnages de haut rang, en particulier des vizirs⁴¹⁶. À la IV^e dynastie, seuls deux vizirs sont connus dans cette fonction, *'nh-h.f* [35] et le propriétaire inconnu du mastaba G 7310 [259]. La situation est plus contrastée à la V^e dynastie, puisqu'on constate un partage entre vizirs, directeurs de la justice et autres spécialistes judiciaires, dont un *zj nswt, R'-hpt* [144]. Il est cependant le seul *jrj-p't* de cette période, la seconde moitié de la V^e dynastie, tandis que les autres titulaires, vizirs ou non, sont généralement *hrj-tp nswt* (voir p. 259). *Hrp wsht* n'est présent que chez un autre spécialiste en matière de justice, *Nj-'nh-R'* [94], à la période de transition entre IV^e et V^e dynasties. Il est porté par de nombreux vizirs après Néferirkarê⁴¹⁷.

Dans ce domaine figure peut-être *smsw jzt*, voir *supra* p. 271-272. Certains titres en *hrj-wdb* doivent aussi concerner l'exercice de fonctions exécutives et judiciaires. C'est clair pour *wđ wđ'-mdw mz' n hrj-wdb* (*Nj-'nh-R'*). C'est sans doute le cas pour *wđ-mdw n hrjw-wdb*⁴¹⁸, en relation avec la gestion de la terre.

Appendice. La gestion de l'économie rurale

L'économie rurale était gérée à l'échelon central par un bureau spécial, le *pr hrj-wdb*. Plus qu'une simple administration de la terre⁴¹⁹, il s'agit d'un organisme qui assure la répartition des surplus agricoles, et gère la quantité des allocations en nature, ainsi que la liste des ayants droit⁴²⁰. Ces deux interprétations ne sont d'ailleurs pas incompatibles, et

⁴¹² Sur celle-ci, HELCK, *op. cit.*, p. 74 et 112, et STRUDWICK, *op. cit.*, p. 178-181. Pour E. MARTIN-PARDEY, «Richten im Alten Reich und die sr-Beamten», in *Essays Goedicke*, p. 157-159, cette série ne désigne pas des juges professionnels, mais des fonctionnaires du bureau du vizir, délégués au pouvoir exécutif étendu, assorti d'attributions judiciaires.

⁴¹³ HELCK, *op. cit.*, p. 34, 72-73; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 178-181, 187, malgré les critiques de E. MARTIN-PARDEY, *op. cit.*, p. 157-159, n. 3. Dans le sens judiciaire, cf. les titres du type *smz' wđ'-mdw n wsht*, «celui qui établit les jugements de la cour-*wsht*», *ibid.*, p. 195; variante en *nswt* sur le sceau KAPLONY, *Rollsiegel* II, p. 180-182, pl. 58, Sahourê n° 13.

⁴¹⁴ STRUDWICK, *op. cit.*, tb. 8 et 10, col. 5.

⁴¹⁵ *Hrp zšw wsht*: STRUDWICK, *op. cit.*, p. 203-204, classé dans le département des écrits royaux. Variante *hrp zšw m wsht 'j(t)* pour *Jtj-sn* (G: CF, PM 252-253), et *shđ zšw wsht* pour *Nfr-hw-wj* (S: TPC, PM 568; ZIEGLER, *Catalogue des stèles*, p. 176-186, n° 28).

⁴¹⁶ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 181.

⁴¹⁷ P. ex. *Ph.n-wj-kj.j* (S: NSP: D 70 = LS I, PM 491-492), où il suit directement le titre de vizir (LD II, 48).

⁴¹⁸ HELCK, *op. cit.*, p. 74.

⁴¹⁹ Hypothèse ancienne, encore défendue par GOEDICKE, *Kön. Dok.*, p. 33 et 101-102, avec bibliographie. Sa traduction «Landbesitzer» n'est pourtant pas admissible, qui n'aurait aucun sens pour un titre comme *hrj-wdb n zjb* (on attendrait quelque chose comme *jmj-r wdbw*).

⁴²⁰ GARDINER, *JEA* 24, 1938, p. 83-91; HELCK, *op. cit.*, p. 68; P. ANDRASSY, «Zur Struktur der Verwaltung des Alten Reiches», *ZÄS* 118, 1991, p. 8-9; *ead.*, «Überlegungen zum Boden-Eigentum und zur Acker-Verwaltung im Alten Reich», in *Grund und Boden*, p. 341-350. Pour J.C. MORENO GARCIA, *Études sur l'administration*, p. 140-144, il s'agit plutôt d'un département d'organisation de la main d'œuvre asservie et d'exploitation des champs, dont les agents *hrjw-wdb* ont fonction de recruteurs locaux pour les corvées agricoles royales.

pourraient dépendre du contexte de leur emploi ⁴²¹. Les fournitures alimentaires rassemblées par l'institution étaient distribuées aux membres de la cour et autres fonctionnaires; elles alimentaient aussi les cultes funéraires privés, royaux et divins.

L'institution du *ḥrj-wḏb*, «répartiteur des allocations» («Master of the (king's) largess», «Verwalter der kgl. Zuwendungen»), débordait le cadre strict de ce bureau ⁴²². On peut distinguer formellement trois types de titres mettant en œuvre le terme *ḥrj-wḏb*:

a. *ḥrj-wḏb* peut être associé à une institution (*ḥwt-ʿst*, *ḥwt-ʿnh*, peut-être *zḳb* ⁴²³) ou un groupe (*rhjt*);

b. *ḥrj-wḏb* intervient dans l'institution du *pr ḥrj-wḏb* ⁴²⁴, en association avec des titres de direction du département, *jmj-r pr ḥrj-wḏb*, *jmj-r jzwy nj(wj) pr ḥrj-wḏb*, ou, le plus fréquemment, de scribes relevant de ce bureau, *zš*, *jmj-ht zš*, *šḏ zšw*, *ḥrp zšw* et *jmj-r zšw pr ḥrj-wḏb*. On connaît en outre la prêtrise *ḥm-nṯr bḳwj ḥnt(wj) pr ḥrj-wḏb* et le titre *šḏ pr ḥrj-wḏb*;

c. *ḥrj-wḏb* en complément de titres en *wḏ-mdw* ⁴²⁵; il est alors généralement au pluriel.

Faute de la documentation adéquate, il est difficile de dresser l'organigramme de l'institution, mais on peut cerner, en partie, le domaine d'activité de chaque groupe ainsi isolé.

Le poste de *ḥrj-wḏb (m) ḥwt-ʿnh* est une fonction palatine, qui fait partie des attributions du chambellan, sans doute en relation avec l'approvisionnement de la table royale (p. 261-263, tableau 15, col. 4) ⁴²⁶.

Les services de redistribution des surplus étaient assurés par le bureau de répartition, *pr ḥrj-wḏb* et ses scribes. W. Helck suppose, en toute logique, qu'il était dirigé par un *jmj-r pr ḥrj-wḏb* ou *jmj-r jz(wj) pr ḥrj-wḏb*. C'est une des limites des conclusions de cet auteur, qui n'envisage pas diachroniquement l'étude de l'institution. En effet, le premier titre de direction ne se rencontre pas aux IV^e et V^e dynasties ⁴²⁷, lacune que ne comble que partiellement *jmj-r jz(wj)* à partir de la V^e dynastie ⁴²⁸. À cette époque, le bureau, dont les services sont essentiellement scribaux, dépend peut-être du directeur des archives, *jmj-r zš ʿ nswt* ⁴²⁹. Pour la IV^e dynastie, tous ces titres de direction font défaut. Nous sommes alors, soit en présence d'une lacune dans la documentation (*jmj-r pr ḥrj-wḏb* toujours?), soit d'une absence de désignation particulière, comprise dans les attributions d'un haut fonctionnaire autrement titré, comme le vizir.

⁴²¹ D. INCONNU-BOCQUILLON, «Les titres *ḥry idb* et *ḥry wḏb* dans les inscriptions des temples gréco-romains», *RdE* 40, 1989, p. 66. Seul le sens de contrôle de la terre subsisterait à l'époque gréco-romaine, avec *wḏb(w)* désignant les «terres riveraines»: *ibid.*, p. 88.

⁴²² Étude générale de HELCK, *op. cit.*, p. 31, 43, 68-70, 74; résumé de la structure par ANDRASSY, *loc. cit.*; liste de titulaires par MORENO GARCIA, *op. cit.*, p. 146-151.

⁴²³ Le titre *ḥrj-wḏb nswt*, que Junker attribue à *Ḥwfw-ḏd.f* [181] (JG X, p. 50, 60, fig. 27) est sans doute une lecture erronée, cf. cette fiche.

⁴²⁴ HELCK, *op. cit.*, p. 68-70.

⁴²⁵ *Ibid.*, p. 74; Thinitzenzeit, p. 245 (3), 275 (b.1).

⁴²⁶ Quoique MORENO GARCIA, *op. cit.*, p. 140-144, en

surinterprétant les sources disponibles, considère la *ḥwt-ʿnh* comme un conseil royal de dignitaires en relation avec le développement agricole.

⁴²⁷ *Ph-r-nfr* [64], fin III^e à début IV^e dyn., puis à partir de Pépi I^{er} environ, *Ṛttj* (S: TPC, PM 566), *Ṛṫw* (S: TPC, PM 537), *Ḥ-ḳw-Ḥnmw* (S: EPII: M 14, PM 684).

⁴²⁸ Pour *jzwy*: *Ph.n-wj-kj.j* (S: NSP: D 70, PM 491-492), *Kj.j* (S: NSP: D 19, PM 479), *Mj-nfr* (S: NSP: D 37, PM 456-457), à la V^e dyn. *Kj.j* s'intitule aussi *jmj-r ḥrp zš nb m pr ḥrj-wḏb*, qui explicite clairement la fonction de direction. Pour *jz* simple: mastaba non publié de *Ḥzj* (S: TPC; M. ABD EL RAZIK, A. KREKELER, *MDAIK* 43, 1987, p. 221), VI^e dyn.

⁴²⁹ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 210.

La direction s'exerce sur un ensemble de scribes hiérarchiquement organisés. L'examen de ces personnages montre qu'aucun n'a eu accès à de hautes fonctions à la tête d'un des grands départements de l'État, contrairement au groupe des directeurs du bureau. Ces scribes ont généralement d'autres fonctions en relation avec les écrits, en particulier celle de «scribe des champs *ḥwt*», aux divers échelons *zš*, *ḥrp zšw* et *jmj-r zšw*. On rencontre ces fonctionnaires à l'échelon local des nomes ⁴³⁰, comme à l'échelon central ⁴³¹. Les attributions respectives des «scribes du bureau des répartitions (des denrées)» et des «scribes des champs» ne sont pas claires, faute des textes adéquats. On peut envisager que ces derniers ont fourni, à l'échelon local, puis central, les données techniques concernant le volume des surplus – peut-être même à titre prévisionnel, selon la hauteur de la crue – que le *pr ḥrj-wdb* se chargeait de répartir entre les ayants droit, individus ou institutions. Ce seraient donc deux structures parallèles, mais suffisamment proches et perméables pour que les fonctionnaires qui en dépendent cumulent des titres dans les deux branches ⁴³².

Des fonctions exécutives et judiciaires sont aussi concernées par l'institution, qui comportent des titres formés sur *wḏ-mdw*, avec une variante possible en *zḏb* ⁴³³. Il n'est pas rare, dans ce cas, que le pluriel *ḥrjw-wdb* soit exprimé, par triplement de l'idéogramme *wdb*. Trois carrières type peuvent être globalement distinguées, qui n'excluent évidemment pas d'autres parcours. Aux deux extrêmes, on trouve d'une part, un groupe composé de grands personnages, sorte d'administrateurs purs ayant évolué à la tête des grands services ⁴³⁴, d'autre part, un ensemble de techniciens spécialisés, sans possibilité d'accès à ces responsabilités générales ⁴³⁵. Entre les deux se situent des fonctionnaires qui appartiennent à une filière plus ouverte que la précédente. D'abord spécialisés dans des tâches de même type, ils ont fait la preuve de leurs qualités d'administrateur jusqu'à parvenir au sommet de leur branche ⁴³⁶, ce qui pouvait leur ouvrir la direction d'autres départements, en couronnement de leur carrière ⁴³⁷.

⁴³⁰ Pour *zš ḥwt* suivi de la mention d'un nome, voir HELCK, *op. cit.*, p. 69-70 et POSENER-KRIEGER, *Archives de Néferirkarē*, p. 525.

⁴³¹ *Jmj-r zšw ḥwt m prwj*, HELCK, *op. cit.*, p. 70, n. 21.

⁴³² *Htpj* (G: CF, PM 241) est *jmj-r zšw ḥwt*, *jmj-r zšw pr ḥrj-wdb* (et *jmj-r zšw 'nswt ḥrj-ḥtm*); *Šhm-kꜣj* (S: NSP: C 19, PM 465-466) est *ḥrp zšw ḥwt*, *ḥrp zšw pr ḥrj-wdb*, mais aussi *jmj-r zšw ḥwt (m prwj)*. *Nfr-ḥtp* (S: NSP: B 12, PM 451) est *jmj-r zšw ḥwt*, tandis que son fils aîné est *šḏ zšw pr ḥrj-wdb*; etc. Ces personnages sont aussi généralement *ḥrp zšw jrj sprw/j'h*, un titre judiciaire: FISCHER, ZÄS 105, 1978, p. 58-59.

⁴³³ *Wḏ-mdw (n) ḥrj(w)-wdb (n) zḏb: Jḥtj'ꜣ* (S: NSP, PM 500) et *Htp-ḥr-nj-Pth* (STRUDWICK, *op. cit.*, p. 119-120, n° 100), entre fin III^e et début IV^e dyn, cf. p. 312-313.

⁴³⁴ Ex. *Hwfw-ḥ'f I* [179], *Kꜣj* (S: NSP: D 19, PM 479) et *R'šps* (S: NSP: LS 16 = S 902, PM 494-496), tous vizirs. *Itj Kꜣj-ḥp* (KANAWATI, *El-Hawawish III*, p. 7-32) dirige le double grenier et le trésor.

⁴³⁵ *Kꜣj-m-nfrt* (S: NSP: D 23, PM 467-468), *Jtj-sn* (S: NSP: S 3513, PM 448), *Nfr-ḥr-nj-Pth* (S: NSP: D 21, PM 478),

Nj-nfr (G: EF, G 7631; archives du MFA), *Šhm-kꜣj* (S: WSP, PM 596). Il s'agit de personnages que l'on peut classer dans la filière des fonctionnaires en *zḏb*, analysée par J.-L. DE CENIVAL, «À propos de la stèle de Chéchi. Étude de quelques types de titulatures privées de l'Ancien Empire», *RdE* 27, 1975, p. 64-69. Elle est composée d'auxiliaires de justice d'État aux tâches exécutives variées (*smsw ḥwt*, *jrj Nḥn n zḏb*, *jrj-mdwt*, *nḥt-ḥrw*, *zḏ-pr*), dont la carrière ne peut pas déboucher sur les sommets de la hiérarchie judiciaire («filière fermée»).

⁴³⁶ Cette filière ouverte est, entre autres, caractérisée par le titre '*ḏ-mr (n) zḏb* et la direction de scribes (DE CENIVAL, *op. cit.*, p. 66-69).

⁴³⁷ Certains portent évidemment *jmj-r ḥwwt wrwt ssw*, direction exécutive et judiciaire à partir de la V^e dyn. (STRUDWICK, *op. cit.*, p. 176-198), cf. *Sšm-nfr Hbꜣ* (S: WSP: E 8, PM 595; *ibid.*, p. 140-141, n° 132), *Šhm-nḥ-Pth* (S: NSP: D 41, PM 454-455; *ibid.*, p. 135-136, n° 124) avec archives et grenier, *Pth-ḥtp II* (S: WSP: D 64, PM 600-604; *ibid.*, p. 88, n° 50) avec le vizirat. D'autres sont passés directement à d'autres services: *Nj-nḥ-R'* [94],

D'autres titres subalternes complétaient le dispositif. C'est certainement le cas de *ḥrj-wḏb* (*n*) *zḏb*, dont la teneur n'est pas éclaircie ⁴³⁸. Des titres comme *jmj-ḥt zḏw-pr* militent en faveur de leur inclusion dans la branche exécutive et judiciaire, dont ils représentent sans doute la force coercitive ⁴³⁹. Ils opéraient à un niveau local, puisque, d'une part, la tâche du *zḏ-pr* était accomplie sur le lieu de l'engrangement des denrées ⁴⁴⁰, et que, d'autre part, certains d'entre eux étaient directeurs de domaine(s) (*ḥqj ḥwt ou ḥwt-ḥt*) ⁴⁴¹. Les *ḥrjw-wḏb rhjt* sont peut-être dans une situation similaire ⁴⁴². Enfin, bien qu'il soit peu explicite, le titre *shḏ* (*n*) *pr ḥrj-wḏb*, inconnu avant la fin de la V^e dynastie, est aussi judiciaire, puisque ses titulaires connus sont *ḥm-nṯr Mḏ't*, *smsw ḥjt* (*n zḏb*) et possèdent des titres en *ḥwt wrt*, la haute cour de justice ou le bureau du vizir, cf. p. 275, n. 381 ⁴⁴³.

Même si l'agencement de toutes ces composantes reste très hypothétique, on est tout de même tenté de représenter l'institution dans son ensemble, sous la V^e dynastie, de la manière suivante (fig. 30a).

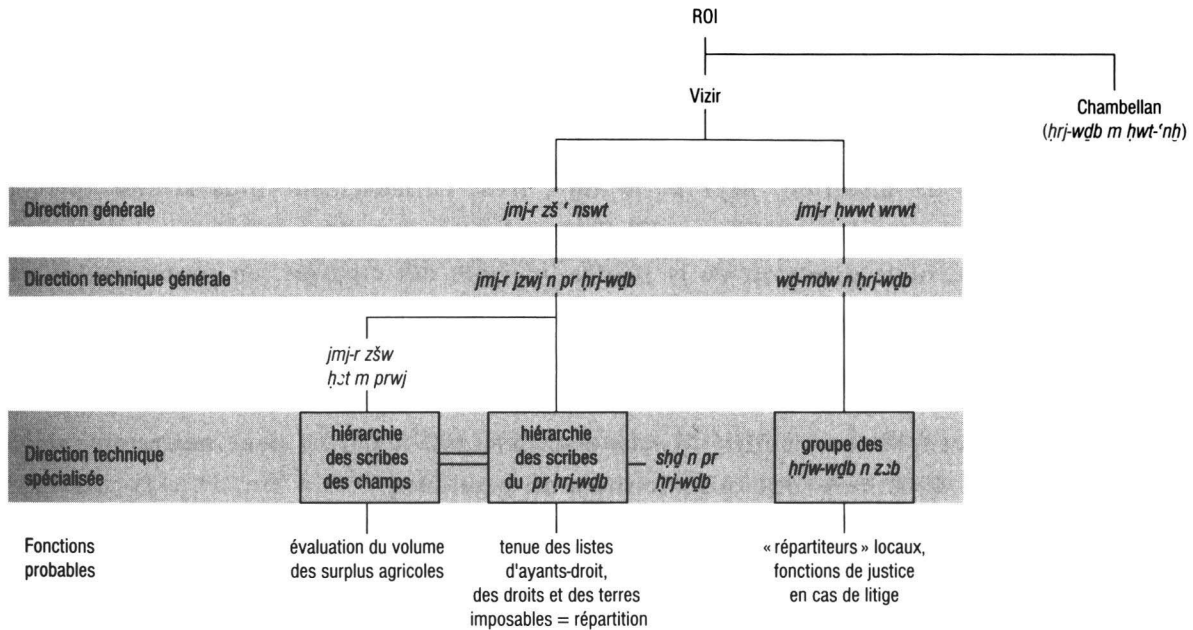


Fig. 30a. Les fonctions de l'administration du *ḥrj-wḏb*, V^e dynastie.

Mrw-kḏj (S: NSP: D 9; *ibid.*, p. 98, n° 65) et *Hn-kḏj* ⁴⁴⁰ FISCHER, *loc. cit.*

(Meïdoun? PM iv, 95; *ibid.*, p. 118, n° 97) vers la direction des travaux, *Mḏ-nṯr* (S: NSP: D 37, PM 456-457; *ibid.*, p. 91-92, n° 54) vers celle des archives.

⁴³⁸ HELCK, *Beamtentitel*, p. 74.

⁴³⁹ DE CENIVAL, *loc. cit.*, pour la filière fermée; sur les attributions judiciaires des fonctionnaires en *zḏ-pr*, voir H.G. FISCHER, «Old Kingdom Inscriptions in the Yale Gallery», MIO 7, 1960, p. 309-310. Ex. concernés ici: *Rwḏ* [147] et *Kḏj-ḥr-Pth* (G: EF: G 7721, PM 203; Th. KENDALL, «An Unusual Rock-cut Tomb at Giza», *Essays Dunham*, p. 104-114).

⁴⁴¹ *Mtn* [92], *Nfrj* (G: WF, PM 50-51), *Nfr-htp* (Saq., PM 723). *Bb-jb* (S: NSP: B 13, PM 451; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 83-84, n° 43) est une exception, qui parvint à la sous-direction technique des travaux (*jmj-r kḏt nswt*), mais pas à la direction générale (*jmj-r kḏt nbt nt nswt*); sur cette différence, voir STRUDWICK, *op. cit.*, p. 217-250.

⁴⁴² Un titre mentionnant le même groupe, *mdw rhjt*, est judiciaire: HELCK, *op. cit.*, p. 74.

⁴⁴³ *Mḥw* (G: WF: G 2423, PM 94), *Pth-mḏ'-ḥrw* (S: NSP: S 916, PM 498), *Qd-ns* (S: ESP: E 10, PM 585).

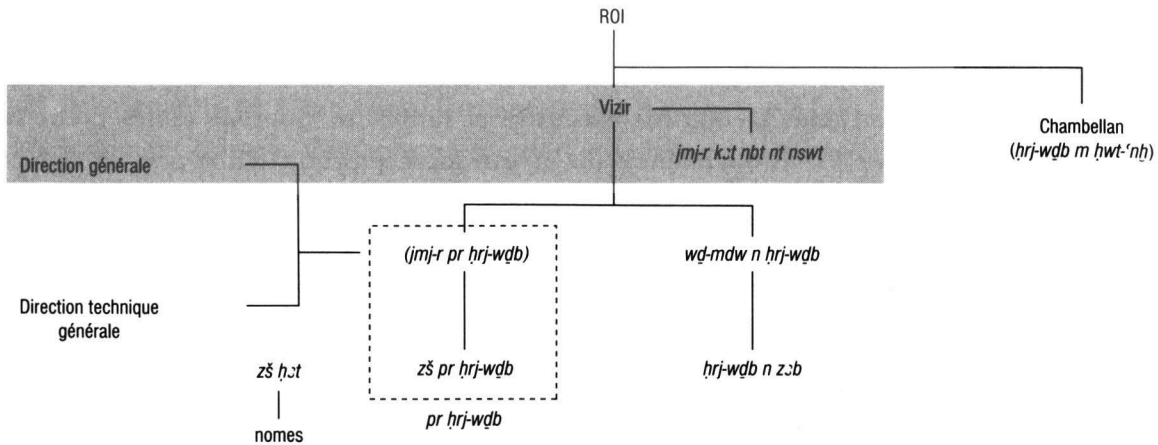


Fig. 30b. Les fonctions de l'administration du *hrj-wdb*, IV^e dynastie.

Pour la IV^e dynastie, l'image est moins claire (fig. 30b). La fonction palatine que représente le titre *hrj-wdb m hwt-'nh*, très ancienne, est bien représentée ⁴⁴⁴. Les fonctions techniques sont déjà en place : *hrj-wdb n z3b* ⁴⁴⁵ et leur direction *wd-mdw n hrj(w)-wdb* ⁴⁴⁶ pour la justice, scribes du *pr hrj-wdb* ⁴⁴⁷, dont la hiérarchie est peut-être moins étoffée qu'à la dynastie suivante. Le titre de direction, *jmj-r pr hrj-wdb*, n'est curieusement plus attesté après le début de la IV^e dynastie (cf. p. 285, n. 427). Enfin, dans la structure même des institutions majeures de l'État, ni la direction de la justice, ni celle des archives, ne sont caractérisées par un titre spécifique avant Néferirkarê ou Niouserrê ⁴⁴⁸. C'est au vizir même que devaient incomber ces tâches, mais aussi, éventuellement, au directeur des travaux du roi ⁴⁴⁹. Nous avons remarqué, à cet égard, que beaucoup de directeurs de travaux ont des attributions judiciaires, et portent en particulier *wd-mdw n hrj(w)-wdb* ⁴⁵⁰. On ne peut néanmoins déterminer si les deux directions sont subordonnées ou parallèles.

Les « fils royaux » sont présents au sein de cette administration, entre le règne de Snéfrou et le début de la V^e dynastie. Ils se cantonnent cependant à deux sphères, l'une palatine, pour la

⁴⁴⁴ *Jhtj-3* (S: NSP, PM 500), *Htp-hr-nj-Pth* (STRUDWICK, *op. cit.*, p. 119-120, n° 100; cf. p. 312-313), *Ntr-'pr.f* [137], *Bz-k3.j* [57], *Hwfw-h'.f* I [179], *S3m-nfr* I (G: WF: G 4940, PM 142-143), *Nj-k3-nswt* I [102], *Dw3-n-R'* [248], nom perdu (G: EF: G 7560, PM 200), *Dbh.n.j* (G: CF: LG 90, PM 235-236), *'nh-Hwfw* (G: EF: G 7750?, PM 216); au début de la V^e dyn., *N-hft-k3.j* (S: ESP: D 47, PM 580-581), *Hnmw-htp* (S: ESP: D 49, PM 578-579), *'nh-jr.s* (S: NSP: B 16, PM 452), *Nj-'nh-R'* (Saq., PM 723).

⁴⁴⁵ P. ex. *M3n* [92] et *Nfrj* (G: WF, PM 50-51), ce dernier redaté de cette période (CHERPION, *Mastabas et hypogées*, p. 97-98).

⁴⁴⁶ *Ph-r-nfr* [64], *K3.j-nfr* [238], *Hwfw-h'.f* I [179], *K3.j-'pr* (Abousir, PM 501; M. VERNER, «The Mastaba of Kaaper», ZÄS 120, 1993, p. 84-105).

⁴⁴⁷ *Z3: Hwtj* (S: NSP: B 9, PM 489), *Špsj* (S: NSP: S 3302,

PM 443). Ce dernier est «scribe des champs» dans le 12^e nome de Basse-Égypte.


⁴⁴⁸ À moins que *mdh z3w nswt* ne joue ce rôle, mais on peut en douter, cf. STRUDWICK, *Administration*, p. 199, 215-216, et ci-après p. 289-290.

⁴⁴⁹ *Ibid.*, p. 337.

⁴⁵⁰ *Jmj-r k3t nbt nt nswt: Ph-r-nfr* [64] (STRUDWICK, *op. cit.*, p. 85, n° 46), *Htp-hr-nj-Pth* (STRUDWICK, *op. cit.*, p. 119-120, n° 100; voir p. 312-313), *'nh-jr.s* (S: NSP: B 16, PM 452; *ibid.*, p. 71, n° 25), *Nj-'nh-R'* [94] (*ibid.*, p. 102-103, n° 71). Pour *Jmj-r k3t nswt: K3.j-'pr* (cf. n. 446), dont le bassin récemment découvert (VERNER, ZÄS 120, 1993, p. 100, fig. 16 a-b) porte des titres judiciaires (*hm-ntr Hqt*, *hrj-tp nswt*, *'d-mr n z3b*), compétences déjà perceptibles par les titres *jwn knmw* et *wd-mdw* ... préservés sur les parois de la tombe (FISCHER, JNES 18, 1959, p. 267, nos 18-19).

fonction de chambellan (p. 259-268), l'autre judiciaire. Trois personnages sont concernés par ce domaine, deux vizirs, *K3.j-nfr* [238] et *Hwfw-h'.f I* [179], ainsi qu'un directeur de travaux, *Nj-'nh-R'* [94]. Compte tenu du fait qu'il s'agit de cas isolés parmi les « fils royaux », il faut s'interroger sur la présence de *wḏ-mdw (n) ḥrj(w)-wḏb* chez ces personnages, d'autant que la fonction est aussi portée par des techniciens de la justice. Selon la répartition des titres en deux stades de carrière déterminés par N. Strudwick, *Hwfw-h'.f I* [179] serait *wḏ-mdw* avant sa promotion au vizirat. Ses titres sont pourtant trop peu caractéristiques, hors charges palatines, pour en tirer des conclusions. Ce n'est pas le cas de son homologue *K3.j-nfr* [238], qui arbore une série de titres en rapport avec l'exercice de la justice ou d'un pouvoir exécutif assorti d'attributions judiciaires. Il s'agit, dans l'ordre retenu par la séquence (montant gauche de la fausse-porte, col. 4-5), de *'ḏ-mr (n) z3b, jwn knmwt, wḏ-mdw [n ḥrj]-wḏbw*, puis après intercalation de prêtrises, *ḥrj-tp nswt* et *mdw rhjt* ⁴⁵¹. Il est donc certain que le personnage a rempli des fonctions judiciaires variées, sous leur aspect technique, dans l'État. De ce point de vue, il représente un cas unique, auquel la période, le règne de Snéfrou, n'est pas étrangère (p. 312-314), avant qu'on ne retrouve ce type de fonctions chez les « fils royaux » du début de la V^e dynastie, avec le directeur des travaux *Nj-'nh-R'* [94]. Celui-ci est *ḥrj-tp nswt, smsw jzt, jwn knmwt, mdw rhjt, ḥrj wsht, wḏ wḏ'-mdw m3' n ḥrj-wḏbw*, titre sur lequel s'achève la séquence ⁴⁵².

B.4.f. *L'administration des écrits (col. 16)*

Certains « fils royaux » portent les titres élevés de *mḏh zšw nswt* et *mḏh* . Ce sont *Hm-jwnw* [151], *Wp-m-nfrt* [45], *Dw3-n-R'* [248], *Zṯw* [205] et, avec le premier titre seulement, *Nfr-sšm-Sš3t* [125]. On a suggéré qu'il s'agissait de la désignation de la direction des écrits, avant que n'apparaisse, à la V^e dynastie (Néferirkarê ?), le titre « modernisé » *jmj-r zš' nswt* ⁴⁵³. Pourtant, H.G. Fischer a souligné que le grade de *mḏh* (signe de la hache) est généralement associé à la taille, la sculpture et les constructions, si bien qu'il s'agit peut-être de la désignation de l'architecte en chef, « master builder and scribe of the king » ou « master architect of the king » ⁴⁵⁴, que les associations du titre avec l'organisation des travaux permettent d'appuyer ⁴⁵⁵. De plus, *mḏh zšw nswt* n'est pas particulièrement une attribution du vizir à la IV^e dynastie, puisque seulement deux personnages de cette importance sont connus, *Hm-jwnw* et *Dw3-n-R'*. Dans ces conditions, sachant que le nouveau titre *jmj-r zš' nswt* échoit régulièrement aux vizirs des V^e et VI^e dynasties (chez les « fils royaux », citons *Sšm-nfr III* [220], *Nfr-sšm-Sš3t* [125], *Mrjj-Ttj* [81] et *Ttj* [245]), il ne représente sans doute pas le

⁴⁵¹ HTBM 1², pl. 10.

⁴⁵² SHG IV, fig. 108, dernière ligne du linteau.



⁴⁵³ HELCK, *op. cit.*, p. 75-77.

⁴⁵⁴ *Varta*, p. 30 n. 9. Helck avait d'ailleurs, dans un second temps, proposé d'y voir un bureau en relation avec les constructions (ZÄS 81, 1956, p. 63; SCHMITZ, *op. cit.*, p. 82). R. WEILL, «Un temple de Noutirkha-Zosir à Héliopolis», *Sphinx* 15, 1902, p. 7, proposait «scribe

royal des charpentes (?)». Sur le grade de *mḏh*, voir aussi W.A. WARD, «The Inscribed Offering-table of Nefer-seshem-ra from Byblos», *Bull. Mus. Beyrouth* 17, 1964, p. 38-40; sur le lien entre *mḏh* et artisanat, voir DRENKHAN, *Handwerker*, p. 62, 121 («Holzarbeiter»).

⁴⁵⁵ *Wp-m-nfrt* [45] comme *Zṯw* (G: WF: en G 2352; W.K. SIMPSON, *Western Cemetery I*, pl. 61a) sont *wr mḏ šm'w*, auquel le premier ajoute *'ḏ-mr wh'w*.

successeur de *mdḥ zšw nswt* à partir de Néferirkarê, ni n'englobe ses responsabilités. Il reste donc possible, comme N. Strudwick le suggère, que le vizir de la IV^e dynastie ait assuré d'importantes fonctions scribales, sans qu'elles aient été caractérisées par un titre spécifique ⁴⁵⁶.

À la IV^e dynastie, *mdḥ zšw nswt* forme généralement un binôme avec *mdḥ*  ⁴⁵⁷, titre dont la lecture est débattue ⁴⁵⁸ et le sens précis inconnu. Il disparaît au plus tard vers le milieu de la V^e dynastie, dans le contexte des réorganisations administratives entreprises autour du règne de Néferirkarê ⁴⁵⁹. Il existe une variante intéressante *mdḥ*  *m prwj*, connue uniquement pour *Ztḥw*, au début de la V^e dynastie. Il s'agit sans doute d'une modernisation sans lendemain, au moment où les structures de cette administration sont réformées et les bureaux souvent divisés en deux, au moins nominale (voir p. 325). Peut-être fut-ce un privilège accordé à ce seul personnage, en raison de son statut de *zḥ nswt*.

Si les « fils royaux » sont bien représentés dans ce département, ce n'est pas un privilège qui leur est réservé (voir p. 173). La situation est donc comparable à celle du domaine des travaux étudié plus haut, et ce d'autant plus qu'il peut s'agir de la désignation de l'architecte en chef. Son importance pour la royauté, par la conception du plan des installations funéraires royales, est évidente. Peut-être est-ce dans ce cadre, ou celui de la gestion des travaux, que s'inscrit la présence de graffiti de chantier de *zḥ nswt* sur des blocs des pyramides de Néferirkarê (cf. *Nfr-sšm...* [124], *R'-htp-wdḥ* (?) [145], nom perdu [272]) et de Pépi I^{er} (*'nh-Ttj* [41], *Pn-mdw* [60a], *N(j)-s(w)-jr(w)* [101a]). L'absence de titres en relation avec ces domaines, néanmoins, ne permet pas d'assurer qu'il s'agit d'une intervention technique (notes de contrôle), d'une simple inspection, ou d'un moyen de s'associer aux destinées funéraires royales, comme d'autres fonctionnaires. La présence de marques au nom de membres féminins de la famille royale, chez Néferirkarê (cf. la *zḥt nswt* *///-Ḥr* [1] et la reine *Ḥnt-kḥw.s* II [187], doc. 4), favoriserait cette possibilité-ci. Une marque de niveau associée au titre de « fils royal », d'après un graffiti de Pépi I^{er}, irait par contre dans le sens de la première interprétation ⁴⁶⁰. Le titre *zḥ nswt* est d'ailleurs potentiellement trompeur, puisque pour *'nh-Ttj* [41], il ne s'agit probablement pas d'un fils du roi dont le complexe est en construction, mais de son prédécesseur, c'est-à-dire d'un frère du roi régnant (fiche, § parenté). Outre les véritables fils de roi ayant assumé les fonctions de *mdḥ zš nswt*, des particuliers ont pu accéder au titre de parenté par l'intermédiaire de l'exercice de ces

⁴⁵⁶ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 199, 214-216.

⁴⁵⁷ Dans l'ordre *zš nswt* puis lion. *Hzzj-R'* (S: NSP: A 3 = S 2407, PM 437-439) présente parfois l'ordre inverse (CG 1428). Les titres ne se suivent pas toujours chez lui, si l'on adopte une lecture en colonne (ex. CG 1426), mais ils sont au moins côte à côte d'une colonne (non délimitée) à l'autre. L'agencement des inscriptions est parfois très fantaisiste, puisque son nom même a été séparé en deux membres par des titres (CG 1426, d'abord *R'* puis *hzzj!*). L'autre exception est *Mrjj* (S: NSP, PM 501-502), puisque *mdḥ* + lion peut figurer sans *mdḥ zšw* dans une même séquence (linteau: FISCHER, *Varia*, p. 28-30, fig. 2 et 5; panneau: ZIEGLER, *Catalogue des stèles*, p. 108-113, n° 17). Les deux titres sont associés sur un sceau du règne de Khoufou,

cf. KAPLONY, *Rollsiegel* II, p. 19-20, pl. 7, Khoufou n° 10.

⁴⁵⁸ Aux références de FISCHER, *op. cit.*, p. 29 n. 9 (2), ajouter WARD, *op. cit.*, p. 41-42, qui propose *Mḥjt* (écarté depuis longtemps par G. GODRON, « Deux notes d'épigraphie thinite », *RdE* 8, 1951, p. 97-98, au profit de *Ḥt*) et KAPLONY, *Rollsiegel* IIA, p. 19-20, *Jkrt*.

⁴⁵⁹ STRUDWICK, *loc. cit.*

⁴⁶⁰ V. DOBREV, « Les marques sur pierre de construction de la nécropole de Pépi I^{er}. Étude prosopographique », *BIFAO* 96, 1996, p. 107-109, pour une fonction de contrôleur des mesures. Si l'inscription est bien *mḥ I zḥ nswt*, l'interprétation « une (la?) coudée du fils du roi » est abusive: il s'agit certainement d'une simple note de niveau, apposée ou contrôlée par le fils royal.

responsabilités (B. Schmitz). Comme pour le domaine des travaux, il est possible qu'il ait existé une filière technique, qui ne permettait pas d'accéder à $z\text{3} \textit{ nswt}$, et une filière générale, qui conférait éventuellement le titre de parenté. La première, outre des fonctions subalternes en relation avec les écrits royaux, comporte d'ailleurs des titres du trésor et du grenier, incompatibles avec le statut de « fils royal ». Un personnage comme *Mrjj* (S: NSP, PM 501-502; Strudwick, *op. cit.*, p. 93-94, n° 58)⁴⁶¹ témoigne de cette dichotomie: non- $z\text{3} \textit{ nswt}$, il associe les titres étudiés à des fonctions du département du trésor (*jmj-r pr-hw*, *jmj-r jz n hkr nswt*, *hm-ntr Rnnwt*⁴⁶²), qu'il dirige (*jmj-r pr-hd*). Il possède un autre titre scribal, *jmj-r zšw (nw) mdjt ' nswt*, « directeur des scribes des documents (concernant) le décret royal », inconnu des « fils royaux », qui le classe parmi les techniciens du domaine. D'autres fonctions, par contre, sont partagées avec les $z\text{3} \textit{ nswt}$. C'est le cas de *hrp zšw* (ci-dessous), porté par des particuliers comme *Nfr-sšm-R'*⁴⁶³, connu dans la famille royale, y compris avec l'épithète *n jt.f*.

Les autres titres portés par les « fils royaux » dans ce secteur d'activité sont extrêmement rares. Il s'agit tout d'abord de $z\text{š} \textit{ hrjt-}' \textit{ nswt}$ pour *Ntr-pr.f* [137]. Cette fonction ferait en théorie partie des responsabilités du directeur des écrits royaux, *jmj-r zš ' nswt*, lorsque le poste est créé⁴⁶⁴, mais il ne concerne que deux titulaires de cette direction générale, dans la première moitié de la V^e dynastie⁴⁶⁵. On le rencontre, en fait, beaucoup plus fréquemment chez des fonctionnaires du trésor⁴⁶⁶, des travaux et expéditions⁴⁶⁷ et de l'approvisionnement, secteur lié aux deux précédents⁴⁶⁸. La *hrjt-'* est une boîte, sorte de porte-documents du scribe en mission, de sorte que le titre $z\text{š} (n) \textit{ hrjt-}' (nt) \textit{ nswt}$ se traduira « scribe (responsable ?) des porte-documents royaux⁴⁶⁹ ». Une hiérarchie dans ce domaine devait exister, au moins sous la IV^e dynastie, puisque deux *jmjw-r zšw hrjt-}' nswt* sont connus (n. 467), ainsi que deux *hrjw-sštj (n) zšw hrjt-}' nswt*⁴⁷⁰. Ces personnages ne sont pas de très hauts fonctionnaires,

⁴⁶¹ Ajouter à présent ZIEGLER, *op. cit.*, p. 108-19 (Louvre B 49), dont un petit fragment (p. 118-119) qui ne figure pas sur la reconstitution de FISCHER, *Varia*, p. 28, fig. 1.

⁴⁶² STRUDWICK, *op. cit.*, p. 283, suggère que la déesse Renenoutet patronne ce département, puisqu'elle est connue, entre autres, comme la personnification du lin (le tissage est une activité du trésor).

⁴⁶³ WARD, *op. cit.*, p. 37-46.

⁴⁶⁴ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 204, col. 4.

⁴⁶⁵ *Sšm-nfr* II (G: WF: G 5080, PM 146-147; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 139, n° 130), début V^e dyn. et *Tjj* (S: NSP: D 22, PM 468-478; *ibid.*, p. 158-159, n° 157), mi-V^e dyn. Ajouter, strictement dans le domaine des écrits, *R'-htrp* (S: NSP: C 24, PM 480), V^e dyn., et les sceaux KAPLONY, *Rollstegel* II, p. 40-46, 52-53, pl. 14, 17, Rêkhaef n°s 12 et 17 ($z\text{š} \textit{ hrjt-}' \textit{ jrt wd R'-h'f}$), p. 98-99, pl. 32, Menkaouré n° 4, et p. 154, pl. 53, Ouserkaf n° 15.

⁴⁶⁶ Avec *jmj-r*, *Nfr* (G: WF: G 2110, PM 72-74; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 109-110, n° 84), sous Rêkhaef; sans *jmj-r*, *Dfswj* (S: NSP: D 25, PM 466; *ibid.*, p. 166-167, n° 167), mi-V^e dyn.

⁴⁶⁷ Avec *jmj-r*, *Sšm-nfr* I (G: WF: G 4940, PM 142-143; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 138-139, n° 129), IV^e dyn. (*jmj-r*

ktj); sans *jmj-r*, *Htp-hr-nj-Pth* (cf. p. 312-313), IV^e dyn. (*jmj-r ktj nbt*), *Sšm-nfr* II et *Tjj*, déjà cités pour les écrits (ils sont aussi *jmj-r ktj nbt*); *Pr-ndw* (S: WSP: H 1, PM 611-612), V^e dyn. peut-être (*jmj-r mš'*); nom perdu (S: SAC, PM 824; G. MARTIN, *Hetepka*, p. 36, n° 98, pl. 34), peut-être V^e dyn. (*hrp tmjtjw*).

⁴⁶⁸ Dès la III^e dyn., associé à *hrp st dfsw* (C. FIRTH, J.E. QUIBELL, *Step Pyramid*, pl. 90 (1-2); HELCK, *Thinitenzeit*, p. 255 (13)), *Htp-hr-nj-Pth* (cf. p. 312-313), même titre; *Nfr*, *Sšm-nfr* I et *Dfswj* (ci-dessus, n. 466-467), avec *jmj-r st dfsw*. Ajouter *Jrw-ktj-Pth* (Saq.?, PM 691-692; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 61-62, n° 12), fin V^e dyn., dans l'administration du grenier.

⁴⁶⁹ HELCK, *Beamtentitel*, p. 72, n. 42, «Verantwortlicher für der Aktenschrank». Sa traduction «Verwalter der kgl. Akten» (*Thinitenzeit*, p. 255 (13)) est à rejeter: il s'agit bien de la *hrj(t)-'*, dont le signe rectangulaire sous le bras ' représente un porte-documents.

⁴⁷⁰ *Sšm-nfr* II et *Htp-hr-nj-Pth*, déjà cités. Pour ce dernier, le signe du chacal perché sur sa chapelle a la valeur *hrj-sštj*, comme cela est bien connu à l'époque archaïque (p. ex. KAPLONY, *IÄF* I, p. 384; HELCK, *op. cit.*, p. 229 (e), 240 (7.2)).

mais plutôt des spécialistes de rang moyen. En tant que tels, les meilleurs ont pu parvenir à la tête de certains départements, sans accéder à des responsabilités multiples dans les grandes administrations centrales. *Nṯr-ʿpr.f*, responsable de missions et de la levée de main-d'œuvre en province, s'inscrit dans ce cadre.

Ḥrp zšw n'est connu chez les « fils royaux » qu'avec *Šm-kj-R'* [218], vizir et fils de Rêkhaef; il se présente même avec l'épithète *n jt.f*. Cette direction des scribes se rencontre chez des fonctionnaires de justice de rang très variable⁴⁷¹, des administrateurs de grands départements de l'État, et des vizirs (sous Djedkarê)⁴⁷². Les vizirs possèdent plus souvent le titre *Ḥrp zšw jrj sprw/j'h*, en rapport avec la justice, si bien que l'on peut se demander si la forme sans explicitation n'est pas un raccourci ou une généralisation de la direction des scribes dans le domaine judiciaire. La situation est moins claire à la IV^e dynastie, période pour laquelle les attestations du titre sont rarissimes, comme tous les titres associant *Ḥrp zšw* à un type de document ou un domaine spécifique. Un des rares *Ḥrp zšw* connu à cette époque, déjà cité (*Nfr-sšm-R'*, cf. n. 454), est un fonctionnaire purement scribal.

B.5. Le domaine religieux

B.5.a. Les titres du prêtre-lecteur (col. 17)

Le prêtre-lecteur, désigné comme *Ḥrj-ḥb* ou *Ḥrj-ḥb Ḥrj-tp*⁴⁷³, est aussi « scribe des écrits divins », *zš mdjt nṯr*⁴⁷⁴, et, à partir de la fin de la IV^e dynastie, « chef des secrets des paroles divines », *Ḥrj-sštj n mdw nṯr* (p. 270-271 : e). On a suggéré que la fonction était exercée par deux catégories de personnages, d'une part des spécialistes, chargés en particulier des rites funéraires (enterrement, fêtes, etc.), d'autre part de grands fonctionnaires et hommes de cour, pour lesquels le titre serait sinon honorifique, du moins palatin, en relation avec le service royal⁴⁷⁵. Il est certain qu'il se répand à la VI^e dynastie, mais, même à cette époque, il n'est pas assuré qu'une fonction précise ait été attachée au titre (*infra*). Le célèbre *Wnj*, par exemple, d'abord chargé des

⁴⁷¹ Fonctionnaires avec les titres classiques de *mdw rhjt*, *jwn knmw*, etc. : *Jtj-sn* (G: CF, PM 252-253), *Kj-m-nfrt* (G: CF, PM 293), *'nh-m-ʿR'* (G: EF: G 7837+43, PM 206), V^e dyn.; haute justice avec *jmj-r ḥwwt wrwt ssw*: *Jḥtj-ḥtp* (S: UPC: E 17, PM 633-634; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 57-58, n° 4).

⁴⁷² *R'-špss* (S: NSP: LS 16 = S 902, PM 494-496; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 116-117, n° 95), *Jḥtj-ḥtp* (S: WSP: D 64, PM 598-600; *ibid.*, p. 55-56, n° 2), *Snḡm-jb* [215].

⁴⁷³ On ne rencontre pas les variantes *Ḥrj-ḥb smsw* ou *jmj-rnpt*, qui sont tardives (VI^e dyn.) et qui ne concernent pas les hauts administrateurs. Pour *Ḥrj-ḥb Ḥrj-tp*, plutôt que « prêtre-lecteur en chef », on a suggéré qu'il s'agit d'une apposition, « prêtre-lecteur et chef » (J. QUAEGBEUR, « La désignation (*p*.) *Ḥry-tp*: Phritob », in *Form und Mass*, p. 375-394).

⁴⁷⁴ Il n'y a aucune raison de considérer que ce titre désigne le secrétaire particulier du roi (*vs* HELCK, *Beamtentitel*, p. 38). Le lien à *Ḥrj-ḥb* est bien clair. Voir p. ex. la biographie de *Ḥntj-kj.j*, où le prêtre-lecteur connaît le « secret des paroles divines » (*štj n mdw nṯr*) et « tout écrit de la maison des écrits divins », c'est-à-dire des archives de temple (*zš nb pr-mdjt nṯr*): T.G.H. JAMES, M.R. APTE, *Khentika*, p. 36, pl. 5. *Zš mdjt nṯr* est donc un titre qui caractérise un aspect des fonctions du prêtre-lecteur, cf. JG I, p. 244, et JUNKER, *ASAE* 49, 1949, p. 208.

⁴⁷⁵ HELCK, *op. cit.*, p. 31, 115; H. KEES, « Der sogenannte oberste Vorlesepriester », *ZÄS* 87, 1962, p. 119-125; STRUDWICK, *Administration*, p. 226, 315.

magasins (*jmj-r pr-šn'*), puis des *hntjw-š* (*šhđ hntjw-š pr-š*), sous Téli, devint *hrj-ḥb* et *smsw n dbꜣt* sous Pépi I^{er}. Ce titre-ci est palatin, peut-être en rapport avec la garde-robe royale (cf. p. 271, n. 364). Il est ensuite promu *smr* et chargé des prêtres de la ville de pyramide de Pépi (*šhđ hmwntr n njwt-mr.f*)⁴⁷⁶, avant d'atteindre de hautes responsabilités (*jrj Nḥn n zꜣb, smr w'tj, jmj-r šm'w, ḥtj-š*). Ainsi, prêtre-lecteur en début de carrière⁴⁷⁷, il est probable qu'il a exercé des fonctions bien réelles au palais. Cette proximité au roi apparaît dans d'autres récits de ce type⁴⁷⁸, sachant que le prêtre-lecteur, pour les rites funéraires privés, agissait en théorie sur ordre royal⁴⁷⁹. C'est de l'accord du souverain, d'ailleurs, que dépendaient la création d'une tombe et la mise en place d'un culte (cf. la formule *ḥtp dj nswt...qrs.tj.fj m zjmt jmntt*). Les représentations de cet officiant dans les temples funéraires royaux, hélas rares compte tenu de leur état de destruction, confirment la présence d'un *hrj-ḥb* auprès du roi dans des activités variées⁴⁸⁰.

On est donc tenté, dans tous les cas, d'interpréter la prêtrise *hrj-ḥb* comme une véritable fonction, qu'elle ait été exercée professionnellement, par un corps de spécialistes, ou occasionnellement, par l'élite en général, cf. p. 239-242. Rare à la IV^e dynastie, la fonction se répand dans les titulatures de fonctionnaires, jusqu'à en faire quasi systématiquement partie à la VI^e. Comment dès lors interpréter cette systématisation ? Selon le schéma de W. Helck, il s'agirait d'un titre subissant, comme beaucoup d'autres, une « défonctionnalisation », jusqu'à ne plus posséder qu'une valeur de rang. Or *hrj-ḥb* devient tellement répandu que la notion de rang, c'est-à-dire de principe de classement, ne fait pas grand sens : elle reviendrait à englober l'essentiel de la société politique. Il s'agit plutôt, une nouvelle fois, de la marque technique d'un privilège de groupe, comme *hrj-sšꜣtꜣ*, l'accès à un savoir réservé, et *ḥtmw bjꜣtj*, la délégation de pouvoir. *hrj-ḥb* se rapproche davantage du premier, puisque le prêtre partage le secret des écrits divins, quoiqu'il existe, spécifiquement, le titre d'accompagnement *hrj-sšꜣtꜣ n mdw ntr*. Une fonction bien précise restait attachée au titre, même à la VI^e dynastie. Il est en effet frappant, lorsqu'on parcourt les biographies idéales de cette époque, de constater qu'être un « prêtre-lecteur capable et véritable » fait partie des éléments de la réussite sociale et de la conformité à Maât. La mise en avant du titre, dans les séquences, garantissait donc une sorte d'intégrité et de respect de l'ordre divin de la part du défunt, condition nécessaire

⁴⁷⁶ *Urk.* I, 98, 12-16.

⁴⁷⁷ Dans les tombes, la représentation d'un enfant comme *hrj-ḥb* suggère qu'il s'agit d'un titre associé à un début de carrière, chez les privilégiés. Tels se présentent les fils de *Pth-špss* [67], de *Wp-m-nfrt* [46], de *Wꜣš-Pth* (S: NSP: D 38, PM 456) pour la V^e dyn.; ceux des hauts fonctionnaires de la VI^e dyn. *Mrr-wj-kꜣ.j* [83], *Špsj-pw-Pth* [223], *'nh-m-š-Ḥr* (S: TPC, PM 512-515), *Hntj-kꜣ.j* (S: TPC, PM 508-511), etc.

⁴⁷⁸ Ainsi *Urk.* I, 249, 16 à 250, 2: *jr.[n.j] hrj-ḥb hr Mrjj-n-R'*, «[j'ai été] fait prêtre-lecteur auprès de Merenrê», étape qui suit d'ailleurs l'entrée à la Résidence sous un des règnes précédents ('*q.n.j r ḥnw m rk ///*). Pour *hr* «auprès de», je suis l'interprétation de ROCCATI, *Littérature*, p. 170, § 158; s'il s'agissait d'une simple indication de

l'époque de la promotion, on attendrait *hr ḥm n* «sous la majesté (= règne) de ...».

⁴⁷⁹ Biographie de *Nj-mꜣ't-R'* [97], milieu de la V^e dyn. (SHG II, p. 213, fig. 231): [*m*]r(jj) *nswt pw hrj-ḥb jwꜣ(j).f(j) r jz pn (n) dt r jrj (j)ḥt ḥft zš pf šꜣtꜣ n ḥmwꜣt hrj-ḥb*, «c'est un aimé du roi que le prêtre-lecteur qui viendra dans cette tombe d'éternité pour accomplir ce (fameux) acte secret conforme à l'art du prêtre-lecteur». Le démonstratif *pf* introduit évidemment ici une nuance méliorative.

⁴⁸⁰ P. ex. *Htj* dans le temple de Sahourê: BORCHARDT, *S'aꜣhu-Re'*, pl. 17, 33, 34, 47, 50; *Nj-kꜣw-swt*: *ibid.*, pl. 47. En arrière de Pépi II: JÉQUIER, *Pépi II*, II, pl. 46. Fragments du temple de Téli: LAUER, LECLANT, *Téli*, fig. 24-25, 64, pl. 33B.

pour la perpétuation de son culte funéraire, mais permettait aussi d'écartier toute tentative malveillante contre la tombe, grâce aux pouvoirs magiques inhérents à la fonction. Il est donc clair que le titre n'a pas cessé de qualifier une personne qui assurait véritablement ou potentiellement les fonctions de prêtre-lecteur. L'importance croissante qu'il prend à la VI^e dynastie doit être mise sur le compte d'un mouvement général, qui consiste à mettre en valeur la connaissance personnelle du modèle divin, ne fut-ce que pour des motifs prosaïques, c'est-à-dire participer, plus qu'auparavant, à la pérennité de son culte ⁴⁸¹.

Les « fils royaux » de la IV^e dynastie portent fréquemment *ḥrj-ḥb* ou *ḥrj-ḥb ḥrj-tp* avec l'épithète *n jt.f* (voir tableau 16). Peut-être, dans ce rôle religieux, étaient-ils plus particulièrement chargés de conseiller le roi, afin que ses actes et ses décisions respectent l'ordre divin. Ils devaient avoir tâche de le protéger magiquement ⁴⁸², et peut-être veillaient-ils, dans le domaine de l'étiquette, à la conformité des relations entre les fonctionnaires et le monarque. La documentation ne permet pas de le préciser. Les tâches strictement funéraires devaient être accomplies par des prêtres-lecteurs sans lien obligé avec la cour, quoique des hauts fonctionnaires aient pu participer, à ce titre, aux funérailles de collègues. Les cérémonies funéraires royales pouvaient éventuellement requérir la présence de certains « fils royaux »; le sceau princier [266] retrouvé dans la pyramide satellite de Rêkhaef en est peut-être la trace.

L'examen des titres des « fils royaux » (IV^e à mi-V^e dynastie) montre que *ḥrj-ḥb ḥrj-tp* est généralement réservé aux vizirs ⁴⁸³. Il ne s'agit donc pas d'un privilège princier; on le rencontre d'ailleurs en dehors de la famille royale, chez des personnages divers ⁴⁸⁴. Le simple *ḥrj-ḥb* est beaucoup plus largement répandu chez les « fils royaux », quelles que soient leurs fonctions dans l'État. On doit donc conclure que la connaissance des « paroles des divines » ⁴⁸⁵ et les tâches en rapport avec les « écrits divins » (*zš mḏjt nṯr*) faisaient partie de l'éducation et des attributions d'un *zj nswt*, ce qui n'est pas le cas des fonctionnaires en général, pour lesquels le titre est peu représenté avant le milieu de la V^e dynastie. Cet aspect pourrait éventuellement permettre de déterminer si un *zj nswt* est un vrai prince ou non. Dans les faits, des phénomènes variés parasitent cette reconnaissance, vizirat d'une part (il s'accompagne très souvent du titre de lecteur), fonctions religieuses élevées d'autre part (un prêtre-*sem*, quelle que soit son origine sociale, est généralement lecteur).

⁴⁸¹ Cette question a été abordée lors d'un séminaire de l'IFAO, « Titres et fonctions administratifs à l'Ancien Empire: problèmes d'interprétation » (6/4/1997), et fera l'objet d'un prochain article. Pour le Moyen Empire, S. QUIRKE, in *Studies Simpson*, p. 665-677, a récemment attiré l'attention sur le danger d'accorder systématiquement aux titres une valeur officielle d'étiquette de fonction (« regular title »), alors qu'ils peuvent subir, dans un contexte funéraire, une inflexion qui procède de la biographie idéale (« self-descriptive phrasing »).

⁴⁸² Le P. Westcar, source postérieure, montre les fils de Khoufou dans le rôle de narrateurs d'aventures à connotation magique. Voir aussi la biographie de Pth-

wsj, dans un passage obscur concernant enfants royaux, prêtre-lecteur et chef des médecins, en relation avec une boîte d'écrits et une prière à Rê (ROCCATI, *op. cit.*, p. 110, § 79).

⁴⁸³ Exceptions: *Jwn-R'* [14], *Nj-wsr-R'* [96] et *R'-m-kj.j* [140].

⁴⁸⁴ *Dbh.n.j* (G: CF: LG 90, PM 235-236), sous Menkaourê, pour l'entretien de la personne royale; *Htp-ḥr-nj-Pth* (cf. p. 312-313), au début de la IV^e dyn., pour la conduite des travaux royaux. D'autres exemples se limitent à cette fonction: *Ms-zj* (Saq., PM 736; CG 1422), *Sšjt-šhntjw* (G: WF: G 2120, PM 74).

⁴⁸⁵ Voir ci-dessus, à propos de *ḥrj-sštj n mdw nṯr*.

B.5.b. *Titres religieux sans dieu mentionné (col. 18)*

Une partie de ces titres religieux concerne des activités rituelles, comme la fonction précédente. C'est le cas pour la prêtrise *sem*, documentairement peu représentée à la IV^e dynastie (voir p. 173). Elle suit une histoire assez semblable à celle du titre de *hrj-ḥb*, et se multiplie à la VI^e dynastie⁴⁸⁶, mais seul *hrj-ḥb* est assez systématiquement représenté chez les « fils royaux ». *Wr jdt* « grand (en) encensement », est mis en relation avec le titre de *w'ḥb*, purificateur, par W. Helck⁴⁸⁷, mais il s'agit plutôt d'une des attributions du prêtre-lecteur, compte tenu de l'association entre les deux titres⁴⁸⁸. *Jdt* désigne l'acte de lancer des boulettes odoriférantes dans un foyer, en particulier de résine de cèdre⁴⁸⁹. Comme pour *hrj-ḥb hrj-tp*, on constate que le titre est pratiquement limité aux vizirs à la IV^e dynastie, avec *Dw3-n-R'* [248] et *B3-b3.f* II [55]. La documentation hors famille royale est mal datée, mais il ne semble pas qu'un particulier ait porté le titre à cette époque⁴⁹⁰. Après l'éviction des *z3 nswt*, il continue d'être attaché au vizirat, cf. *W33-Pth Jzj* (S: NSP: D 38, PM 456) sous Néferirkarê, mais il n'en est plus un monopole. Chez les « fils royaux », même sans fonction administrative, il continue d'être porté, cf. *R'-m-k3.j* [140], au milieu de la V^e dynastie. Les chanteuses *meret*, dont on connaît l'importance dans les rituels religieux de la monarchie, sont presque exclusivement dirigées, à nouveau, par des vizirs « fils royaux » à la IV^e dynastie: *'nh-ḥ3.f* [35], *Ḥm-jwnw* [151], *S33t-ḥtp* [219] et *B3-b3.f* [55] sont *hrp mrt(j) šm'w mhjt*, « directeur des (deux) chanteuses-meret du sud et du nord »⁴⁹¹.

La direction des affaires religieuses incombait peut-être au *hrp j3t nbt n3rt* ou *n n3rw* (« directeur de toute fonction divine/pour les dieux »?)⁴⁹² et *hrp m* (ou *jm3w*) *n3rw* (sens débattu)⁴⁹³. Le premier est davantage lié au vizirat qu'au statut de *z3 nswt*, puisque tous les « fils royaux » pour lequel il est connu avant Néferirkarê ont ce poste, *Nfr-m3't* [117], *Ḥm-jwnw* [151], *'nh-ḥ3.f* [35], *K3.j-w'ḥb* [230] et *Nfr-m3't* II [118]. *Ḥtp-ḥr-nj-Pth* est le seul particulier connu de cette époque à porter le titre de direction religieuse, mais certains indices montrent qu'il date au plus tard du règne de Snéfrou (p. 312-313), à la limite chronologique supérieure du

⁴⁸⁶ HELCK, *Beamtentitel*, p. 16-18, 35; *id.*, *Thinitenzeit*, p. 234-235; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 316.

⁴⁸⁷ *Op. cit.*, p. 30.

⁴⁸⁸ FISCHER, *ZÄS* 86, 1961, p. 25. Voir *Nj-k3w-nswt* (CG 1307), *hrj-ḥb*, *z3 md3t-n3r*, *wr jdt* et prêtre de divers dieux; *R'-wr* III (G: CF: LG 94, PM 242); *Šhm-k3.j* (G: WF: G 4411, PM 127); *Mmj* (S: TPC; KANAWATI, *Saqqara* I, p. 26-28); *Jtj* (S: TPC, PM 567), *'nh-jrtj-Ttj* (S: TPC, PM 563), etc.

⁴⁸⁹ Plutôt que d'une huile, ce que suggère HELCK, *Beamtentitel*, p. 39 et n. 90.

⁴⁹⁰ Il est pourtant connu à l'époque thinite, cf. *Ḥtp-d3.f Rdjt*, CG I (PM 864).



⁴⁹¹ HELCK, *op. cit.*, p. 36; voir aussi STRUDWICK, *op. cit.*, p. 327. Le titre doit être distingué des prêtrises *hm-n3r mrt šm'w* ou *mrt(j) šm'w mhjt*, attribution des directeurs de chant, où les *meret* sont des divinités protec-

trices de la profession: A. MOUSSA, H. ALTENMÜLLER, *Nefer*, p. 14, 17, 36, 39-40; E. BROVARSKI, «Two Old Kingdom Writing Boards from Giza», *ASAE* 71, 1987, p. 43-44; W. GUGLIELMI, *Die Göttin Mrt. Entstehung und Verehrung einer Personifikation*, Leyde, etc., 1991, p. 10-14 (titres), 212-214 et 230-252 (le binôme *Mrtj* et son identification à diverses déesses).

⁴⁹² HELCK, *op. cit.*, p. 52 (hésitations entre aspects honorifiques et fonctions réelles, pour la IV^e dyn.); STRUDWICK, *op. cit.*, p. 315 (peut-être le «supreme religious office» à l'origine).

⁴⁹³ Selon H.G. FISCHER, *Dendera*, n. 732, «Director of those who are among (*jm3w*) the gods»; selon KANAWATI, *El-Hawawish* III, p. 7, «One who has power from (*m*) the gods».

groupe susmentionné, c'est-à-dire avant que ne se fixe le profil «classique» du vizir (p. 314-315). Après la IV^e dynastie, *ḥrp jst nbt ntrt* reste largement un privilège viziral, même s'il est aussi porté par d'autres hauts fonctionnaires ⁴⁹⁴. Le second titre, *ḥrp jmjw ntrw*, possède un profil similaire, mais il concerne essentiellement la VI^e dynastie. Il est porté par des vizirs, *zj nswt* compris (*Mrjj-Ttj* [81] et *Ttj* [245]). On le rencontre à la V^e dynastie chez le vizir *Pth-špss* [67], mais il est inconnu des «fils royaux» de la IV^e dynastie.

Nous avons classé dans cette catégorie plusieurs titres de sens obscur qui comportent l'élément *wr* «grand (personnage)». Il s'agit d'abord de *w' m wrw ḥb* et *w' m wrw špntjw*, qui appartiennent peut-être à la catégorie des titres palatins ⁴⁹⁵, et sont en relation avec des rites festifs ⁴⁹⁶. Les «grands» sont sans doute les hauts personnages qui participaient aux rites royaux. À propos de l'étude de la partie du temple funéraire royal désignée comme *pr-wrw*, «maison des grands», P. Posener-Kriéger conclut qu'il est probable que «pour les grandes fêtes ou pour l'enterrement du roi, les personnages importants du royaume aient formé une sorte de garde d'honneur sur le passage du cortège funèbre ou religieux, accueillant le roi défunt ou la divinité de la fête dans le temple ⁴⁹⁷». Elle fait allusion à un titre comme *ḥrp wrw šm'w mhjt*, «contrôleur des grands du sud et du nord ⁴⁹⁸», mais on peut aussi penser à *w' m wrw ḥb* et *špntjw*, «unique parmi les grands (de la) fête», «unique parmi les grands (des) repas festifs (?)», qui serait alors la désignation du personnage le plus important du cortège. Ces titres ne sont pas particulièrement caractéristiques du statut de *zj nswt*; les «fils royaux» concernés peuvent être vizirs, comme *Kj.j-nfr* [238], *Hwfw-ḥ'.f I* [179], *Sšj-t-ḥtp* [219] (à ce stade de sa carrière seulement); directeur d'expéditions, comme *R'-ḥtp* [143]; prêtre-*sem* et chambellan, comme *Nj-kj-nswt* [102]. Un titre formellement semblable, *ḥrj wrw* (*Pth-špss* [67] et *Mrjj-Ttj* [81]) relève peut-être de fonctions similaires, en relation avec la fête-*sed* ⁴⁹⁹; inconnu avant la V^e dynastie, on le rencontre, outre les vizirs, chez des fonctionnaires à titres palatins, prêtre-lecteur, magicien-médecin, coiffeur ⁵⁰⁰. Enfin, *wr npt* (?),  est tout aussi mystérieux ⁵⁰¹. Deux personnages le portent, déjà cités, *Kj.j-nfr* et *R'-ḥtp*, au début de la IV^e dynastie. La graphie rappelle évidemment celle de 'npt , la ville de Mendès (cf. le

⁴⁹⁴ STRUDWICK, *loc. cit.*

⁴⁹⁵ Il est porté par des personnages actifs dans ce secteur, comme *Tntj* (G: WF: G 4920, PM 141-142), *Nj-kj-nswt* [102] et son collègue *sem R'-wr* (G: CF, PM 265-269), ou *Tp-m-nḥ* (Abousir, PM 343-344, version abrégée).

⁴⁹⁶ HELCK, *op. cit.*, p. 40. Il retient une lecture *zh*, «salle à manger» pour le premier, alors que la graphie de loin la plus répandue est *zh* sur la corbeille, c'est-à-dire *ḥb*. Si l'on suit l'hypothèse ingénieuse de Helck pour le second, avec allusion à la cruche *špnt*, il s'agit peut-être de rites festifs accomplis lors de repas royaux. Un des titres du directeur des chanteurs *Kj-ḥj.j* (S: UPC, PM 639-641), s'il s'agit bien de *w' m wrw ḥsww dt*, peut renforcer cette hypothèse. Voir aussi le sceau KAPLONY, *Rollsiegel II*, p. 492, pl. 125, k.u. n° 70, associant le titre de vizir à *ḥrj-sšjw ḥb*.

⁴⁹⁷ *Archives de Néferirkarê*, p. 498.

⁴⁹⁸ Ces «grands» apparaissent à Abou Gourob: *wr(w) šm'w* pour deux personnages, *wr(w) mhjt(jw)* pour deux autres, à la suite d'une prêtre-lecteur: Fr. W. VON BISSING, *Das Re-Heiligtum des Königs Ne-woser-Re*, Berlin, 1905-1928, pl. 3 (7b).

⁴⁹⁹ HELCK, *op. cit.*, p. 31.


⁵⁰⁰ Cf. *Jhtj-ḥtp* (S: UPC, PM 634-637; ZIEGLER, *Akhethetep, passim*), *Hntj-kj.j* (S: UPC; A. MOUSSA, H. ALTENMÜLLER, «The Offering Table of Khentika from the Causeway of King Unas at Saqqara», *SAK* 9, 1981, p. 289-294, pl. 9).

⁵⁰¹ Ce n'est sans doute pas une graphie défectueuse de *wr* (n) P, comme le comprend HELCK, *Thintenzelt*, p. 281 (6), sachant que le titre est connu plusieurs fois sous la forme *npt*.

titre *ḥm-ntr bj 'npt*). Un titulaire hors famille royale l'inclut dans une série de titres religieux, *ḥm st*, *ḥm* du sceau sur étendard (*infra*), *ḥm-ntr Hr qmꜣ-ꜥ* et *ḥm-ntr Sbk* ⁵⁰². Ce dernier fait partie des attributions du chef d'expéditions, fonction d'ailleurs portée par *R'-ḥtp*. Le titre se conforme peut-être alors au modèle de *wr mꜣ Junw*, porté par le grand prêtre d'Héliopolis, lié à cette fonction (p. 280). Les deux titres en *wr* sont d'ailleurs portés par un de ces grands prêtres de la VI^e dynastie, *Sbkjj* ⁵⁰³, mais il s'agit peut-être d'une annexion d'antiques titres de cour par des clergés locaux, processus souligné par W. Helck ⁵⁰⁴.

B.5.c. *Titres religieux impliquant un dieu (col. 19)*

Nous classons ici les titres religieux, d'un type autre que *ḥm-ntr*, qui mettent en jeu un dieu, quoiqu'il puisse aussi s'agir d'une forme d'apparition du roi, comme Horus.

Les titres en *ḥt* (*Wr*, *Mnw*, *Ḥꜣ*, *Hr*, ) et *smꜣ* (*Inpw*, *Mnw*, *Hr*) sont nombreux, « deriving from court and cult ceremonies involving intimate service to the king himself ⁵⁰⁵ ». Ils sont particulièrement associés à la fonction de prêtre-lecteur ⁵⁰⁶, et dans l'ensemble, sont caractéristiques des « fils royaux » vizirs de la IV^e dynastie. Les exceptions sont *ḥt Ḥꜣ*, divinité gardienne de la profession de scribe (cf. *Wp-m-nfrt* [45]) ou de juge ⁵⁰⁷, et *smꜣ Inpw*, apparu tardivement, à la mi-V^e dynastie ⁵⁰⁸. Les représentations de deux fils royaux aînés, dans le temple de leur père, s'accompagnent de la mention de l'un de ces titres, *smꜣ Mnw*. Dans ces titulatures nécessairement brèves, vu le contexte, il est le seul élément à n'être ni un titre de cour classique (comme *jrj-p't*), ni un titre de parenté (*zꜣ nswt* et ses épithètes); il ne concerne que l'aîné, *Ntrj-rn-R'* [139] chez Sahourê (aucun de ses trois frères cadets ne le porte), un prince au nom perdu [273] chez Niouserrê. Titre viziral entre Snéfrou et le début de la V^e dynastie, il n'est à nouveau porté par les vizirs qu'à la VI^e dynastie ⁵⁰⁹. A. Mc Farlane suppose alors que *Ntrj-rn-R'* fut aussi vizir, tant le titre est associé au vizirat à cette période ⁵¹⁰. Il est vrai que nous n'avons qu'une partie de sa titulature, faute d'avoir retrouvé sa tombe (voir sa fiche). Pourtant, les représentations du temple de Sahourê s'inscrivent dans une période où l'éviction des « fils royaux » du vizirat est en cours, voire achevée; c'est d'autant plus vrai pour l'aîné de Niouserrê [273] (cet exemple n'est pas connu de l'auteur). Par contre, il est possible que les « fils royaux » de cette époque aient conservé des attributions non administratives du vizirat, dont *Nzr-kꜣw-Hr* [134] porterait témoignage avec *wr djw pr-Dḥwtj* (p. 327). Quoiqu'il en soit, il est clair que le *smꜣ Mnw* avait un rôle de premier plan, dans les cérémonies royales en particulier. La fonction

⁵⁰² *Nj-kꜣw-nswt*, CG 1307. Il s'agit de Sobek d'*Jrw*t (18^e nome de Haute-Égypte): BROVARSKI, ASAE 71, 1987, p. 40 et n. 4.

⁵⁰³ G. DARESSY, « La nécropole des Grands Prêtres d'Héliopolis sous l'Ancien Empire », ASAE 16, 1916, p. 199 et 201.

⁵⁰⁴ *Op. cit.*, p. 18, 29, etc.

⁵⁰⁵ A. MC FARLANE, « Titles of *smꜣ* + God and *ḥt* + God. Dynasties 2 to 10 », GM 121, 1991, p. 94. *Ibid.*, p. 77-

100, pour l'étude générale; voir aussi HELCK, *Beamtentitel*, p. 45-49.

⁵⁰⁶ MC FARLANE, *op. cit.*, p. 94.

⁵⁰⁷ MC FARLANE, *op. cit.*, p. 90-91; lien à l'administration scribale souligné par HELCK, *op. cit.*, p. 47, au domaine judiciaire par STRUDWICK, *op. cit.*, p. 184-185, 207.

⁵⁰⁸ MC FARLANE, *op. cit.*, p. 83-84.

⁵⁰⁹ HELCK, *op. cit.*, p. 46; MC FARLANE, *op. cit.*, p. 80-81.

⁵¹⁰ *Ibid.*, p. 80.

était à la charge du fils aîné, comme le montrent aussi les exemples de *Nfr-mꜣ't* [117] et *Kꜣ.j-nfr* [238], au début de la IV^e dynastie, même si cette aînesse peut n'être que relative, puisque tous deux sont fils de Snéfrou.

Ni le sens, ni le domaine précis de *ꜣ Dwꜣw* n'ont été cernés ⁵¹¹. Il est porté exclusivement par des « fils royaux » avant Néferirkarê ⁵¹², mais, à nouveau, il s'agit plus particulièrement de vizirs ⁵¹³, *ꜣnh-ḥꜣ.f* [35], *Kꜣ.j-w'ḃ* [230], le propriétaire de G 7310 [259], *Ḥwfw-ḥ'f* I [179], *Nj-kꜣw-R'* [104], *Dwꜣ-n-R'* [248], *Sꜣst-ḥtp* [219], *Bꜣ-bꜣ.f* II [55] et *Šḥm-kꜣ-R'* [218]. Il faut probablement limiter la portée des deux exceptions connues. Seules deux statues nous révèlent les titres de *Bꜣ-bꜣ.f* I [54], qui ne donnent pas une image complète de sa carrière; il n'est d'ailleurs pas impossible qu'il soit identique au vizir *Bꜣ-bꜣ.f* [55], déjà cité. *Bꜣ-kꜣ.j* [56] est dans une situation semblable au regard de la documentation qui nous est parvenue; il porte cependant une prêtrise spécifiquement vizirale à la IV^e dynastie, *ḥm-nṯr wn-rw ḥntj Ḥmj* (voir n. 546). Ainsi, contrairement aux conclusions de W. Helck ⁵¹⁴, *ꜣ Dwꜣw* n'est pas un titre princier, mais viziral. En dehors des vizirs *ꜣ nswt*, il ne semble attesté qu'avant le règne de Khoufou, chez des particuliers comme *Mṯn* [92] et vraisemblablement *Ḥtp-ḥr-nj-Pth* (p. 312-313). À la V^e dynastie, outre les vizirs (comme *Pth-šps* [67]), il concerne à nouveau des non-vizirs (*R'-m-kꜣ.j* [140]).

En dehors de *smꜣ Jnpw*, le dieu-chacal apparaît dans les titres *wt Jnpw* et *ḥts Jnpw*. W. Helck considère qu'il s'agit d'anciens titres de cour, peut-être liés aux repas royaux, devenus honorifiques dès la IV^e dynastie ⁵¹⁵. Puisqu'il est généralement hostile à l'interprétation religieuse et funéraire de ce type de titres, il suppose que *Jnpw* était le chien de garde des quartiers royaux; l'aspect religieux serait secondaire et tardif. Outre que le terme *wt* désigne bien l'embaumeur ⁵¹⁶, Anubis est déjà connu comme gardien de la nécropole avant la IV^e dynastie, comme le montre le titre *mḏḥ Jnpw ḥntj tꜣ-dsr*, la « terre sacrée » étant celle des morts ⁵¹⁷. Un embaumeur du milieu de la V^e dynastie est *ḥm-nṯr Jnpw ḥntj ḫḥ-nṯr* ⁵¹⁸; d'autres

⁵¹¹ HELCK, *op. cit.*, p. 37, émet l'hypothèse qu'il s'agit d'un titre palatin en rapport avec la toilette royale matinale. Pour B. GRDSELOFF, «Le dieu *Dwꜣw*, patron des oculistes», *ASAE* 41, 1942, p. 207-217, il qualifie «l'assistant de *Dwꜣw*», titre honorifique qui donnait le privilège de porter l'étendard du dieu, patron de la science ophtalmologique, lors des cérémonies royales; de nouvelles données sur le lien entre le dieu et le traitement des maladies des yeux, d'après les Textes des Pyramides, ont été données par J. LECLANT, «Les Textes des Pyramides de Pépi I^{er}. IV: le passage A-S», in *Festschrift Edel*, p. 294.

⁵¹² HELCK, *ibid.*

⁵¹³ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 308-309, tb. 29, col. 15; p. 316.

⁵¹⁴ *Loc. cit.*, porté «zwar weniger von den Prinzenveziren der 4. Dynastie, als von den Prinzen, die neben den Veziren eine besondere Rolle spielten».

⁵¹⁵ *Op. cit.*, p. 50-52.

⁵¹⁶ Le déterminatif Ⓞ représente l'incision pratiquée pour l'éviscération, maintenue par deux doigts lorsque l'opération est achevée et le corps refermé: M. PEZIN, Fr. JANOT, «La "pustule" et les deux doigts», *BIFAO* 95, 1995, p. 361-365. Le lien entre Anubis et l'embaumement sont trop connus pour qu'on s'y attarde, cf. B. ALTENMÜLLER, *LÄ* I, col. 327-333, s.v. «Anubis»; l'association entre le dieu et les viscères a été récemment étudiée par J.-Cl. GOYON, «Momification et reconstitution du corps divin: Anubis et les canopes», in *Essays Heerma van Voss*, p. 34-44.

⁵¹⁷ *Ḥ'ḃꜣw-Zkr* (S: NSP: A 2 = S 3073, PM 449-450), fin III^e dyn. Voir HELCK, *Thinitenzeit*, p. 262 (1-2) et *Beamtentitel*, p. 122.

⁵¹⁸ *Jnpw-ḥtp* (G: WF, PM 106-107), datation assurée par une prêtrise de Niouserrê de type «ancien» (p. 19-24); remarquer son nom théophore, témoin sans doute d'une tradition familiale dans l'exercice de la profession.

titres impliquant le dieu font allusion à des aspects rituels ⁵¹⁹. Anubis est en outre le seul dieu pourvoyeur d'offrandes avant le développement du culte osirien, au début de la V^e dynastie ⁵²⁰. Même si l'identité du dieu-chacal dans les titres en question n'est pas assurée, puisque ce pourrait être *Hntj-jmntjw*, la coexistence des deux formes, comme le montre la prêtrise *ḥm-nṯr Jnpw Hntj-jmntjw* ⁵²¹, ne change pas les données du problème. Dans ces conditions, *wt* et *ḥts Jnpw* ont une dimension religieuse, pour des implications funéraires. Titres princiers à la IV^e dynastie, portés par des vizirs, W. Helck considère que le premier est un titre accordé à des personnages sur la voie du vizirat ⁵²². Le cas de *Sṣt-ḥtp* [219], pour lequel deux stades de carrière se différencient, permettrait de fonder cette hypothèse. Rien ne dit pourtant que sa nomination au plus haut poste administratif de l'État ne soit pas accidentelle; sa tombe était d'ailleurs achevée lorsqu'il y parvint (cf. sa fiche). Les titres de son stade de carrière antérieur au vizirat ressemblent même fortement à ceux de *Mr-jb.j* [73], un chef de travaux lui aussi *wt Jnpw*, mais non-vizir. Sachant, enfin, que *wt Jnpw* et *ḥts Jnpw* peuvent figurer ensemble, il n'y a pas plus de raisons de les dissocier que d'accorder au premier la valeur de témoin d'une carrière vizirale. À la IV^e dynastie, *Mr-jb.j*, *Sṣt-ḥtp*, *Dw-n-R'* [248] et *Šm-kj-R'* [218] sont *wt Jnpw*; le premier, peut-être le second, sont aussi *ḥts Jnpw*, avec les vizirs *Kj-j-nfr* [238], *ḥh-ḥj.f* [35] et *Kj-j-w'b* [230]. Chez ces personnages, ils figurent fréquemment à côté de *ḥrj-ḥb*, ce qui les catégorise bien comme des titres religieux et rituels. L'étude de *ḥts Jnpw* renforce cette conclusion. *Kj-j-w'b*, sur son sarcophage, l'associe à *ḥm-nṯr Sqt*, déesse scorpion dont on sait qu'elle est une des divinités protectrices de la médecine/magie ⁵²³. On retrouve cet aspect lorsque le titre est porté en dehors de la famille royale, pour la première fois vers Néferirkarê-Niouserrê. Outre des vizirs, comme *Wṣ-Pth* (S: NSP: D 38, PM 456), on le rencontre chez un magicien du palais, prêtre-lecteur, *Jḥtj-ḥtp*, dont le fils est un gendre du roi (voir fiche [207]). Il est donc possible que *ḥts Jnpw* désigne un aspect des fonctions de magicien, dans le domaine funéraire. En retour, cela renforcerait l'idée que *wt Jnpw* représente bien «l'embaumeur d'Anubis» ⁵²⁴.

Les titres en *ḥm* sont fréquents chez les «fils royaux», particulièrement *ḥm bṯw P* et *ḥm bṯw Nḥn*. Le premier est porté par *Wp-m-nfrt* [45] et *Nj-kṯw-R'* [104], le second par *Hwfw-ḥ.f I* [179], *Šm-kj-R'* [218], *Jwn-R'* [14] et l'anonyme [270], les deux par *Kj-j-nfr* [238]. Tous ont d'importantes fonctions administratives, généralement le vizirat, ou à défaut, la direction des travaux (*Jwn-R'*) ou des écrits (*Wp-m-nfrt*). Ces titres qualifient la fonction de porte-étendard lors des grandes cérémonies royales, en particulier la fête-*sed* ⁵²⁵. *Ḥm st* appartient

⁵¹⁹ Comme *jmj-r w'bw n wj Jnpw* porté par *Jḥj* (G: EF: G 7819; D. JONES, *A Glossary of Ancient Egyptian Nautical Titles and Terms*, Londres, New York, 1988, p. 265).

⁵²⁰ W. BARTA, *Opferliste*, p. 8, 15; BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 22-24.


⁵²¹ *Zhjj* (S: NSP: en S 3508, PM 447). La tombe dans laquelle a été trouvé le bassin est indubitablement de la IV^e dyn. au plus tard, cf. le plan cruciforme de la chapelle.

⁵²² HELCK, *Beamtentitel*, p. 51-52, et STRUDWICK, *op. cit.*, p. 174, pour *Sṣt-ḥtp*. HELCK cite aussi *Šm-kj-R'* [218], mais je ne vois pas sur quels éléments il se fonde pour distinguer des stades dans sa carrière.

⁵²³ VON KÄNEL, *Prêtres-ouâb de Sekhmet*, p. 163-170, 225, 284-301, pour l'Ancien Empire; BROVARSKI, *ASAE* 71, 1987, p. 39.

⁵²⁴ Dans ce sens, BROVARSKI, *op. cit.*, p. 45-46.

⁵²⁵ HELCK, *op. cit.*, p. 53-54.

aussi à cette catégorie, mais il n'est pas connu avant la V^e dynastie⁵²⁶. Chez les « fils royaux », il est porté par le vizir *Pth-špss* [67] et certains de ses enfants, ainsi que par *R'-m-kj* [140]. Il peut s'accompagner de *hm* , comme chez le personnage précédent. Le signe sur l'étendard a été interprété comme un coussin, en arguant de l'association à *hm st*, qui met en jeu le trône⁵²⁷. Les graphies sont assez variables, mais il s'agit certainement d'un sceau (*h̄tm*)⁵²⁸, pour un titre lié à la fonction de prêtre-lecteur⁵²⁹, comme *hm st* lui-même⁵³⁰. Tous deux sont portés par des personnages au profil varié, et ne constituent pas un titre typiquement princier. Trois autres titres en *hm* sont beaucoup plus rares, voire uniques. Il s'agit de *hm jqs/hqs*, *hm h̄pwj* et [*hm*] *Hr šw* (?), que *Bj-bj.f* II [55] cumule. Le premier est aussi porté par le vizir *Wj-š-Pth* (S: NSP: D 38, PM 456), un des premiers vizirs non-*zj nswt* du début de la V^e dynastie⁵³¹. Ce serait un titre en relation avec les vêtements royaux⁵³², tandis que le second concernerait le chasse-mouches⁵³³. *Hm Hr šw* ne m'est pas connu par ailleurs⁵³⁴.

Enfin, *mdw h̄p*, « bâton d'Apis », a été classé là, faute de précision sur le domaine dont il relève. W. Helck le dissocie avec raison de *mdw k-jh̄d*, en rapport avec les expéditions (p. 280); on le rencontre chez *Hwfw-h'.f* I [179] et *Snfrw-h'.f* [211], qui n'ont effectivement pas de lien avec ce domaine. Helck suggère qu'il s'agit d'un titre honorifique, porté par de jeunes princes ou des proches de l'entourage royal⁵³⁵, mais le peu de « fils royaux » concernés doit en faire douter.

B.5.d. *Les prêtrises divines hm-ntr (col. 20)*

Les prêtrises *hm-ntr* envers un dieu sont assez fréquentes, et concernent presque exclusivement des administrateurs; les attestations sont regroupées au tableau 17.

À l'exception de *Nj-kj-nswt* [102], tous les « fils royaux » concernés sont des administrateurs, vizirs le plus souvent, mais aussi directeurs des travaux et directeurs des écrits. Cela ne signifie pas pour autant que les prêtrises sont systématiquement liées à ces fonctions, comme titres d'accompagnement, conclusion qui ne peut être tirée que de l'examen général des sources. Parmi les divinités tutélaires d'un secteur, on connaît *Mj't* pour la justice

⁵²⁶ HELCK, *op. cit.*, p. 49.

⁵²⁷ HELCK, *loc. cit.* et n. 37.

⁵²⁸ JUNKER, ASAE 49, 1949, p. 208-209; W. KAISER, « Einige Bemerkungen zur ägyptischen Frühzeit, Ib », ZÄS 85, 1960, p. 119-120, n. 12; W.V. DAVIES *et al.*, *Saqqâra Tombs* I, p. 24 (24).

⁵²⁹ JUNKER, *loc. cit.* Les exemples les plus clairs sont les sceaux, cf. KAPLONY, *Rollsiegel* II, p. 180-182, pl. 58, Sahourê n° 13, et p. 468, pl. 124, k.u. n° 68. La séquence des titres de *Nj-kj-nswt* (CG 1307) va aussi dans ce sens.

⁵³⁰ Voir le trio *smr w'tj - hrj-h̄b - hm st* de certains fils de *Pth-špss*: M. VERNER, *Ptahshepses* I/1, f.s. n°s 24, 54.

⁵³¹ STRUDWICK, *Administration*, p. 327.

⁵³² HELCK, *op. cit.*, p. 42, n. 111, avec bibliographie.

⁵³³ Ces deux éléments apparaissent comme des divinités, côte-à-côte, dans le temple funéraire de Pépi II: JÉQUIER, *Pépi II*, t. II, pl. 58. Ils suivent *Dw-wr*, personnification de la barbe divine, et divinité tutélaire de la profession de barbier du roi (HELCK, *op. cit.*, p. 42, 66).

⁵³⁴ Cité par STRUDWICK, *op. cit.*, p. 82. Faut-il le mettre en parallèle avec */// šw*, juste avant *hm* du sceau, sur le monument CG 1307, déjà cité?

⁵³⁵ HELCK, *op. cit.*, p. 52-53.

Nom	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	HA
Nfr-mꜣ't I [117]	x	x		x																		V, CA
Kꜣ-j-nfr [238]		x	x		x	x	x		x													V, x
Hm-jwnw [151]	x	x		x																		V, CA, x
Wp-m-nfrt [45]					x											x	x	x				D, x
'nh-hꜣ.f [35]	x																					V, CA
Kꜣ-j-w'b [230]															x							V
Hr-ḡd.f [158]											x											C(A?)
G 7310 [259]	x	x	x											x								V, CA
Hwfw-hꜣ.f I [179]								x														V
Bꜣ-kꜣ.j [56]			x																			∅ (V?)
Dwꜣ-n-Rꜣ [248]													x									V
Sꜣꜣt-ḥtp [219]	x	x	x	x						x												V (CA,x)
Nj-kꜣ-nswt [102]																			x			sm
Bꜣ-bꜣ.f II [55]			x					x													x	V, CA
Kꜣ-j-nfr [239]							x															x
Ztꜣw [205]												x										D
Pth-špsꜣ [67]												x										V
Hwfw-hꜣ.f II [180]																				x		CB, x
Mrjj-Ttj [81]											x	x	x									V, D, CA, x

Tableau 17. Les prêtrises divines hm-nfr des « fils royaux ».

Prêtrises hm-nfr des divinités suivantes :

1: Bꜣ 'npt; 2: Bꜣstt; 3: Wn-rw ḥntj Hmj; 4: Šzmtt; 5: Hr mḥtj; 6: Hr msn(j) var. nb msn; 7: Sbk Šdjt; 8: Hr qmꜣ-'; 9: Wnwt šm'(t); 10: Hr Stḥ; 11: Hr ḥrj-jb 'h; 12: Nḥbt; 13: Hr Jnpw ḥntj pr-šmswt, 14: Spdw, 15: Srqt, 16: Hqt; 17: Sꜣꜣt ḥntt pr-mḡꜣt ḥw nswt; 18: Jnpw; 19: Nbt Jmt; 20: Mꜣ't; 21: Dḥwtj.

HA: Hautes fonctions administratives, avec V: vizirat; CA: jmj-r kꜣt nbt nt nswt; CB: jmj-r kꜣt nt nswt; D: mḡḥ zšw nswt ou jmj-r zšw ' nswt; x: titres en relation avec les expéditions et missions; sm: prêtre-sem.

(Hwfw-hꜣ.f [180] possède quelques titres judiciaires)⁵³⁶, mais aussi Hqt⁵³⁷. Sꜣꜣt est en relation avec la tenue des rôles et leur comptabilité⁵³⁸, Hr qmꜣ- avec les écrits en général⁵³⁹. La prêtrise d'Anubis⁵⁴⁰ portée par Wp-m-nfrt [45], se rattache aux fonctions sribales; peut-être est-elle en rapport avec la comptabilité des bénéficiaires d'offrandes funéraires, dont le dieu-chacal est le seul pourvoyeur avant la V^e dynastie (n. 520).

⁵³⁶ HELCK, *op. cit.*, p. 74; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 178-179, 187.

⁵³⁷ HELCK, *op. cit.*, p. 48, 121, la relie aux écrits, mais STRUDWICK, *op. cit.*, p. 184-185 et 207 a montré que seule la justice est concernée. Pour se limiter à de courtes séquences de titres, on citera dans ce sens Kꜣ-j-'pr (Abousir, PM 501), avec ce titre, ḥrj-tp nswt et 'd-mr n zꜣb sur le bassin récemment publié par M. Verner (n. 450); peut-être le même personnage, avec la même séquence, sur un linteau conservé à la fondation Bodmer de Genève (PM 762).

⁵³⁸ HELCK, *op. cit.*, p. 70-71 («Registerverwaltung»), mais il ne s'agit pas de listes de «travailleurs du palais», qui n'est pas le sens de ḥ nswt, cf. p. 107-113.

⁵³⁹ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 207 (fonctions du jmj-r zšw ' nswt), plutôt que judiciaire, selon HELCK, *op. cit.*, p. 120 n. 3. En faveur de l'interprétation du premier, on remarquera que le titre est porté, en particulier, par deux scribes de l'administration des champs et des réversions sous la V^e dyn., Špsj (S: NSP: S 3302, PM 443) et Jtj (S: NSP: C 13, PM 450). La lecture du nom divin est incertaine; on a proposé Hr qꜣ-', Hr ḥnꜣw qꜣ- et Hr qmꜣ-', voir BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 80, 83 et n. 3.

⁵⁴⁰ Ce dieu est ici momifié. Pour un parallèle, voir la tablette de Gîza du mastaba G 1011: BROVARSKI, ASAE 71, 1987, p. 45-46, pl. 1.

Un certain nombre de cultes locaux semblent liés au chef de travaux ⁵⁴¹, avec des divinités comme *Wnwt šm'(t)*, *Hr mhjt* ⁵⁴², *Hr msnj* ou *nb msn* ⁵⁴³ et *Sbk Šdt* ⁵⁴⁴. Les prêtrises en *Bj 'npt* ⁵⁴⁵ et *wn-rw hntj Hmj* ⁵⁴⁶ sont plutôt vizirales. Des services non administratifs ont aussi leurs divinités, comme *Srqt* pour la magie (pour les cas d'empoisonnement ?) ⁵⁴⁷, ou *Hr Jnpw hntwj pr-šmswt* pour le chambellan (p. 260-263, tableau 15, col. 7). *Nbt Jmt*, une déesse-serpent protectrice de la royauté, entre sans doute dans cette catégorie ⁵⁴⁸, puisque son seul titulaire connu possède des titres du service personnel du roi, spécialement celui de chambellan, mais aussi de prêtre-*sem*. Il s'agit peut-être d'une prêtrise en rapport avec l'allaitement du jeune roi, en référence au mythe d'Horus dans les marais (voir p. 126-127). *Bjstt*, *Šzmtt* et *Nhbt* sont aussi en rapport avec ce type de services, puisqu'elles concernent respectivement les huiles ou le trône ⁵⁴⁹, un pagne royal, et la couronne de Haute-Égypte; il ne s'agit pas de

⁵⁴¹ HELCK, *op. cit.*, p. 123.

⁵⁴² HELCK, *loc. cit.* Les fonctions de *Wp-m-nfrt* [45] concernent aussi les écrits royaux, et celles de *Kj-j-nfr* [238] sont très variées, ce qui ne permet pas d'assurer que la prêtrise est forcément liée aux travaux. Sa place dans les séquences de titres ne permet pas de trancher. Le vizir *Kj* (S: NSP: D 19, PM 479) ne la porte pas avant son accès au vizirat, alors qu'il est auparavant chef des travaux, de la justice et des écrits (voir STRUDWICK, *op. cit.*, p. 142-143, n° 136).

⁵⁴³ Forme d'Horus du Delta (particulièrement Bouto et, à partir de la VI^e dyn., Silé), en relation avec la chasse au harpon dans les marais et les «chemins d'Horus», cf. BEGELSBACHER-FISCHER, *op. cit.*, p. 83 et 95; P. VERNUS, LĀ IV, col. 108-109, s.v. «Mesen». Le terme *msn* pourrait qualifier, non pas le flotteur de la corde du harpon, mais la corbeille flottante utilisée comme embarcation légère pour approcher le gibier, cf. J. YOYOTTE, *Annuaire EPHE V^e section*, 42, 1983-1984, p. 203, § 2. La variante en *nb Msn* est connue pour *Kj-j-nfr* [238], mais cette lecture reste hypothétique. HELCK, *op. cit.*, p. 123 et *Thinitenzeit*, p. 258-261, rattache un autre titulaire, *Hzzj-R'*, au secteur de l'organisation du travail par son titre de *smsw qd-htp* (lecture incertaine) et *wr md šm'w*, mais il est surtout engagé dans la direction des écrits et la médecine.

⁵⁴⁴ Ajouter le sceau KAPLONY, *Rollsiegel* II, p. 461, pl. 122, k.u. n° 50 (avec *hrj-hb*) et peut-être p. 211-215, pl. 65, Néferirkarē n° 7. Un autre prêtre-lecteur, *Nj-kw-nswt* (CG 1307), possède un titre en *Sbk*, parmi d'autres titres religieux que l'on retrouve chez des chefs d'expéditions (*wr Npt* p. ex.). Le titre est bien *hm-nfr Sbk Šdt* chez *Kj-j-nfr* [238], et non *Sbk mhjt* ? selon une proposition de STRUDWICK, *op. cit.*, p. 152 (148). Le signe qui suit les unilitères *š* et *d* est le bilitère *šd* et non *mḥ*. La graphie chez *Kj-j-nfr* [239] est *šd + d + t*, plus canonique.

⁵⁴⁵ HELCK, *Beamtentitel*, p. 122 et n. 17, hésite entre le lien aux expéditions ou au vizirat; MARTIN-PARDEY,

Provinzialverwaltung, p. 41-42, ne retient que la seconde solution. Deux autres exemples à ajouter à la liste de Helck sont aussi chefs de travaux comme vizirs. *Šzjt-htp* ne porte cependant pas la prêtrise avant son accès au vizirat.

⁵⁴⁶ HELCK, *op. cit.*, p. 123, le rattache aux «Gaubeamten», à travers *Mḥn* [92]. Les trois exemples de *zj nswt* de la IV^e dyn. montrent que la situation est la même que pour la divinité précédente. La lecture du titre est incertaine à divers niveaux. Certains auteurs, comme Helck, font de *wn-r(z)* un titre indépendant, qualifiant le prêtre chargé du rituel d'ouverture de la bouche, cf. aussi P. KAPLONY, «Der Titel *wnr(w)* nach Spruch 820 der Sargtexte», *MIO* 11, 1966, p. 137-163. La lecture en est effectivement probablement *wnrw*, puisque le signe *w* apparaît chez *Bj-bj:f* [55] et *Bj-kj:j* [56]. La fin du titre est lue *hntj Mnw* ou *hntj Hmj*; la seconde solution, adoptée par Begelsbacher-Fischer, me paraît la meilleure, puisque *Hmj* est la ville de Létopolis (GAUTHIER, *DG IV*, p. 175), dont le titre caractérise la fonction locale de grand prêtre (GOEDECCKEN, *Meten* p. 81, 121-122 n. 27, avec références).

⁵⁴⁷ En association avec *jmj-ht*, *hrp* et *zj* dans ce secteur, voir VON KÄNEL, *Prêtres-ouâb de Sekhmet*, p. 163-170, 225, 235-298. La déesse *Srqt* ne semble pas associée à une prêtrise *hm-nfr* pour ces personnages, qui citent *Hr jmj-šnwt*, *Hkz*, *Šhmt* (HELCK, *op. cit.*, p. 67, 121) et *Hrt-kzw* (*zḥtj-htp*, S: UPC, PM 638).

⁵⁴⁸ La prêtrise de cette déesse suit *hrp j:ts qm*, titre lié à la boisson, et serait lui-même en rapport avec des vignobles: HELCK, *op. cit.*, p. 123; KAPLONY, *IĀF*, p. 789 (n. 673).

⁵⁴⁹ Pour la première hypothèse, HELCK, *op. cit.*, p. 41. Pour la seconde, trône et palais, en soulignant l'importance de la déesse dans la royauté, BEGELSBACHER-FISCHER, *op. cit.*, p. 36-40.

prêtrises locales exercées dans les villes où ces déesses sont révérees⁵⁵⁰. À la IV^e dynastie, ces prêtrises « nationales » sont des privilèges viziriaux, ce qui n'est pas le cas sous la III^e dynastie, pour la prêtrise de Bastet au moins⁵⁵¹. Cette situation est probablement identique pour *ḥm-nṯr Dḥwtj*⁵⁵², connu pour un non-vizir, *Ph-r-nfr* [64], sous Snéfrou au plus tard, mais un vizir *zj nswt* de la fin de la IV^e dynastie, *Bj-bj.f* II [55]. Cependant, le premier porte la prêtrise en sa qualité d'administrateur dans le Delta⁵⁵³, ce qui nous ramène à la distinction entre prêtrise en relation avec une compétence particulière, portée dans la capitale, et prêtrise locale de la divinité du lieu. Dans le premier cas, il reste à déterminer quelle compétence particulière le dieu Thot peut incarner. On connaît son lien au vizirat, à la sagesse, et à la fonction créatrice de scribe⁵⁵⁴, mais il est déjà certainement exprimé par *wr djw pr-Dḥwtj*, « grand des cinq de la maison de Thot », qui forme un binôme avec *ṯjtj zjb ṯjtj*. Certaines reines portent aussi la prêtrise *ḥm-nṯr* de Thot, surtout à la IV^e dynastie (voir p. 341-342). Peut-être s'agit-il ici d'une forme d'apparition du roi, mais une divinité n'est pas exclue⁵⁵⁵. *Ḥm-nṯr Ḥr Stḥ* appartient sans doute à cet ensemble, sachant que *mꜣt Ḥr Stḥ* est un titre constitutif du statut de reine. On pourrait toutefois envisager d'autres associations, par exemple avec la fonction de porteur⁵⁵⁶, du ressort du directeur d'expéditions⁵⁵⁷. Enfin, *Ḥr ḥrj-jb ḥ(-nṯr)*, « Horus au cœur du palais (divin) » est sans doute une autre forme d'apparition du roi⁵⁵⁸; sa prêtrise n'est connue qu'avec des vizirs, mais très sporadiquement⁵⁵⁹.

La situation est donc relativement claire : aucune prêtrise n'est spécifiquement liée au statut de *zj nswt*, mais à des domaines de compétence variés, le plus souvent en relation avec des fonctions administratives ou avec la personne royale. À la IV^e dynastie, lorsque les vizirs ne sont pas concernés par une prêtrise divine, on peut la rencontrer indifféremment

⁵⁵⁰ Dans ce cas, les prêtres ne sont pas enterrés à la capitale, mais sur leur lieu d'exercice, comme *Nb-sn* pour Bastet à Boubastis (M.I. BAKR, « The Old Kingdom at Bubastis. Excavations since 1978 », in *The Archaeology, Geography and History of the Egyptian Delta in Pharaonic Times*, Colloque Oxford 1988, DE special number 1, 1989, p. 45-46) ou *Nfr-šmm* pour Nekhbet à El-Kab (PM V, 175; FISCHER, *Dendera*, p. 18-19, n. 82; BROVARSKI, *ASAE* 71, 1987, p. 37-38).

⁵⁵¹ Outre *Jḥtj-htp* (S: NSP: A 1 = S 3076?, PM 453), ajouter le tesson FIRTH, QUIBELL, *Step Pyramid*, pl. 90 (9) = HELCK, *Thinitenzeit*, p. 255 (14), en association avec le titre *smsw jzt*. S'il s'agit bien d'un titre en relation avec les expéditions, on remarquera que les princes-vizirs et prêtres de Bastet de la IV^e dyn. sont aussi *jmj-r kꜣt nbt nt nswt*. *Jḥtj-ḥ* est, dans ce secteur, *wr md šm'w et jrj-ḥt pr-ḥ*.

⁵⁵² HELCK, *Beamtentitel*, p. 49, la met en relation avec le service des étendards, ici de Thot. Peu d'informations sont connues sur ce dieu à l'Ancien Empire, cf. BROVARSKI, *ASAE* 71, 1987, p. 33.

⁵⁵³ HELCK, *Thinitenzeit*, p. 278 (d.2).

⁵⁵⁴ Et non simplement comptable, aspect incarné par la déesse Sechat. Sur Thot, sagesse et création intellectuelle, voir D. KURTH, *LÄ* VI, col. 497-523, s.v. « Thot », et, entre autres nombreuses références, G. SANTOLINI, « Thot, le babouin et le palmier doum », in *Mélanges Adolphe Gutbub*, Montpellier, 1984, p. 211-218.

⁵⁵⁵ Plus favorable à l'aspect divin, BEGELSBACHER-FISCHER, *op. cit.*, p. 183 (*Ḥr Stḥ*), 190 (Thot), 81 (*Ḥr ḥrj-jb ḥ*); voir ci-dessous pour ces dieux.

⁵⁵⁶ *Jmj-r mꜣttjw*, vu le déterminatif de l'homme au panier sur la tête, HELCK, *op. cit.*, p. 252 (14). *Jr-n.sn* (Saq., PM 736; CG 1391), début IV^e dyn., le porte avec *ḥm-nṯr Ḥr Stḥ ḥntj(wj) mnw nṯr*.

⁵⁵⁷ HELCK, *Beamtentitel*, p. 100 et n. 68, comme « Begleitititel der Expeditionsleiter ».

⁵⁵⁸ BEGELSBACHER-FISCHER, *op. cit.*, p. 81 et n. 3, en raison du caractère religieux du palais-ḥ, favorise l'interprétation divine plutôt que royale de cet Horus.

⁵⁵⁹ En dehors des deux « fils royaux » cités, *Kj.j* (S: NSP: D 19, PM 479, STRUDWICK, *Administration*, p. 143-144, n° 136), mi-V^e dyn., lorsqu'il est promu vizir.

chez les « fils royaux » et les simples particuliers, comme *ḥm-nṯr Sšjt* et *Ḥqt*⁵⁶⁰. La situation est la même pour les prêtrises partagées entre vizirs et non-vizirs, comme *Ḥr qmꜣ-ꜣ*⁵⁶¹ ou *Sbk Šdt*⁵⁶². Dans de nombreux cas, seul le vizir est donc concerné. Par contraste avec la situation de la III^e dynastie, beaucoup de prêtrises ont eu tendance à se concentrer sur sa personne à partir du règne de Snéfrou. Lorsqu'il dirige aussi l'administration des travaux, il possède l'essentiel des prêtrises dites locales, contrairement à ses subalternes qui, eux-mêmes directeurs des travaux, ont des prêtrises en relation avec un autre département⁵⁶³. Ainsi *Sšm-nfr I* (voir n. 561) est-il prêtre de *Ḥqt*, qui concerne la justice, et de *Ḥr qmꜣ-ꜣ*, en relation avec les écrits. Les « fils royaux » de ce département ne possèdent pas plus les prêtrises évoquées, tel *Mr-jb.j* [73]. Elles n'apparaissent qu'à l'accession au vizirat, comme le montrent les deux stades de carrière de *Sšjt-ḥtp* [219], initialement directeur des travaux royaux.

B.5.e. *Les prêtrises w'ḃ (col. 21)*

Les « fils royaux » sont rarement prêtres purs ou directeurs de ces prêtres. Deux personnages seulement sont connus dans ces fonctions, *Kꜣ.j-nfr* [238], sous Snéfrou, comme *ḥtp w'ḃw*, et *Ḥwfw-ḥꜣf II* [180], sous Niouserré, comme simple *w'ḃ nswt*. Le titre du premier, qui est par ailleurs *ḥm-nṯr* de Snéfrou et directeur d'une de ses pyramides, mérite qu'on s'y arrête. Le tableau 18 dresse la liste des titulaires de *ḥtp w'ḃw* qui me sont connus, qu'il se présente sans complément, accompagné de *nswt* ou du nom de la pyramide royale.

L'homogénéité de ce groupe est remarquable. Outre le fait que tous les personnages sont *rḥ nswt*, les titres qui concernent le roi sont du même type, *ḥm-nṯr* du roi et *jmj-r* de sa pyramide, et concernent exclusivement des souverains de la IV^e dynastie, de Snéfrou à Rêkhaef. Un bon nombre de ces fonctionnaires est occupé à la gestion des ressources locales et à la direction des expéditions, qu'il faut évidemment mettre en rapport avec l'approvisionnement de la pyramide et de sa ville. Il est clair que l'organisation révélée par ces titulatures disparaît progressivement avec les nouveautés introduites sous la V^e dynastie, puisque tous ces personnages sont globalement antérieurs au règne de Niouserré (les exemples dits des V^e-VI^e dynasties sont mal datés). À partir de ce règne, les anciens cultes connaissent une nouvelle organisation, ou, du moins, leur organisation est-elle traduite par des titres nouveaux, comme *ḥm-nṯr* de la pyramide royale (voir p. 19-24).

Kꜣ.j-nfr s'intègre parfaitement au groupe étudié, malgré son statut de *ꜣꜣ nswt* et son haut titre de cour *jrj-pꜣt*. Comme eux, il dirige des expéditions, mais ses titres sont plus élevés : à part *jmj-r wpt*, il s'agit de *ḥtmw nṯr jmw*, du titre religieux associé *wr mꜣ Jwnw*, et

⁵⁶⁰ Ainsi *Sšjt* pour le *mḏḥ zšw Ztꜣw* (G: WF: en G 2352, PM 84; SIMPSON, *Western Cemetery I*, p. 35); *Kꜣ.j-ꜣpr* déjà cité, pour *Ḥqt* (n. 450 et 537).

⁵⁶² *Kꜣ.j-nfr* [239] la possède avant de devenir *ꜣꜣ nswt*, voir sa fiche.

⁵⁶³ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 226.

⁵⁶¹ *Sšm-nfr I* (G: CF: G 4920, PM 142-143), IV^e dyn., n'est pas *ꜣꜣ nswt*.

Nom	PM	ḥrḫ w'bw	ḥm-nṯr du roi	jmj-r (njwt) de la pyramide	Roi concerné	Gestion agricole	Travaux	Culte	Date (^a)
Mṯn [92]	493-494	X				ah			IVa
Kṯ.j-ṯḫ	693-694	N	X		Khoufou	ag	X	X	IV*
Nḥr-nswt	64	N	X	X	Khoufou				IVb-c*
Nḥr-m'ṯ	895	N	X	?	Rékhaef		X		IVc-Va*
Snnw-kṯ.j	68	N		X	Khoufou	ag	X		IV*
Ḥnmw-ḥṯḫ II	105	N	X		Khoufou			X	Va-b*
Nj-'nh-Nmtj	137	Pyr			Khoufou	ag	X		IV-Vb*
Jj-m-ḥṯḫ (^c)	137	X				ag	X	X	
Dwṯ-R'	894	X	X	X	Snéfrou (^b)	hH	X		Va-b
'nh-m-'R' (^c)	894	X/N			Snéfrou				
R'-ḥw.f	241	N	X	X	Rékhaef		X		IVb-Vb
Sṣm-nḥr	249	N		X	Rékhaef				V/VI
Mṯ	53	N				H			V/VI
Légende: Col. «ḥrḫ w'bw»: simple (= X); avec nswt (= N); avec la pyramide (= Pyr). Col. «gestion agricole»: a = 'd-mr de domaines spécifiques; ag = 'd-mr grgt; h = ḥqṯ ḥwt et var.; H = titres en ḥntj-ṣ.					Col. «travaux»: titres en rapport avec la direction des travaux, la gestion de main d'œuvre, les expéditions (jmj-r 'ḥ, jmj-r wḫt, jmj-r mṣ', jmj-r nswtjw, jmj-r ṯṯw ṣm'w, jmj-r kṯt nswt, wr mḏ ṣm'w). Col. «culte»: divers autres titres religieux (w'b, ḥrḫ jmjw ṯṯw).				
^(a) L'astérisque indique que la datation traditionnelle a été revue selon les critères de N. Cherpion.					^(b) Ce personnage est aussi w'b et ḥntj-ṣ de la pyramide d'Ouserkaf, ḥm-nṯr R' au temple solaire de ce roi. ^(c) Fils du personnage précédent.				

Tableau 18. Les titulaires de ḥrḫ w'bw.

du titre palatin *smsw jzt*. Comme eux, il dirige aussi une ville de pyramide (*jmj-r Ḥ'-Snfrw*)⁵⁶⁴, et prend part au culte royal (*ḥm-nṯr Snfrw* et *Ḥr Nb-Mṯ't*), mais il y ajoute la direction des prêtres (*ḥrḫ ḥmw-nṯr Snfrw*). À s'en tenir à cet aspect des fonctions de *Kṯ.j-nḥr*, il est donc clair qu'il se situe à un niveau supérieur à celui des personnages du groupe. Cette pratique tombe en désuétude après le règne de Snéfrou, puisqu'aucun fils de Khoufou et de ses successeurs ne possède le titre étudié.

⁵⁶⁴ L'absence de l'idéogramme de la ville dans ce type de titre ne signifie pas qu'il s'agit de la direction du seul complexe funéraire royal. C'est aussi la ville de pyramide, avec les logements des prêtres, artisans, etc.: R. STADELMANN, «La ville de pyramide à l'Ancien Empire», *RdE* 33, 1981, p. 67-77. Elle comprend certainement aussi la nécropole des particuliers. Le fragment

CG 1432 comporte un texte mutilé dans lequel figure une expression révélatrice: *jz(j) ḏt nt(j) m Wr-R'-ḥ'.f*, var. *jz(j) ḏt nt(j) m ḥrt-nṯr m Wr-R'-ḥ'.f*, «(ma) tombe d'éternité qui est dans la (ville de) pyramide Grand-est-Rékhaef», var. «(ma) tombe d'éternité qui est dans la nécropole, dans la (ville de) pyramide Grand-est-Rékhaef».

B.5.f. *Les prêtrises royales hm-ntr (col. 22)*

Ces prêtrises sont portées par des personnages d'horizons variés, « fils royaux » et simples particuliers ⁵⁶⁵. Les fonctions de ceux-ci sont généralement limitées à des aspects culturels ; souvent simples *rḥ nswt*, ils n'ont pas de relation privilégiée avec le roi. Il n'y a donc pas de lien particulier entre prêtrise royale et statut de *zj nswt*. Le groupe des « fils royaux » comprend des hauts fonctionnaires, vizirs, comme *Kj.j-nfr* [238] et *Hwfw-ḥ.f* I [179], ou des directeurs des travaux, comme *Mr-jb.j* [73]. Dans ce département, on rencontre aussi des fonctionnaires moins importants, comme *Kj.j-ḥ.f* [229] et *Hwfw-ḥ.f* II [180]. D'autres « fils royaux » n'ont aucune fonction administrative, comme *Bj-k.j* [57] ou *Qd-šps* [226]. Cette diversité montre l'absence de lien entre prêtrise royale et fonction, conclusion que l'on tire aussi de la présence de « filles royales » comme *hmt-ntr* du roi (p. 346), puisque les femmes ne participent pas à l'administration en général, sinon dans des postes très spécifiques (intendance pour un propriétaire féminin, danse, tissage, etc. ⁵⁶⁶).

Les rois concernés par ces titres de *hm-ntr* des « fils royaux » se limitent à Snéfrou, Khoufou et Rêdjedef, ce qui est aussi vrai pour les « filles royales » (p. 346 ; une exception pour Chepseskaf). Les prêtrises de Rêkhaef et de ses successeurs sont très bien attestées, mais systématiquement en dehors de la famille royale ⁵⁶⁷. Les « fils royaux » ont même pu continuer d'exercer ces prêtrises après Rêkhaef, lorsqu'elles concernaient ses prédécesseurs, cf. *Kj.j-ḥ.f* [229], *hm-ntr Snfrw* dans la première moitié de la V^e dynastie, ou *Hwfw-ḥ.f* II [180], *hm-ntr Hwfw* sous Niouserrê. Le changement, qui doit donc dater de Rêkhaef même, n'a pas eu d'effet rétroactif.

Kj.j-nfr [238], qui se singularise à nouveau, est le seul personnage de l'ensemble de ces prêtres royaux à occuper la fonction de direction *ḥrp hmw-ntr* du roi. Elle n'est pas connue par ailleurs, mais *Kj.j-ḥ.f* [229] s'y rattache sûrement comme *ḥrp hmw-ntr* (sans complément), *jmj-r hmw-ntr* (*idem*) et *hm-ntr Snfrw*. En dehors de ces deux « fils royaux », en relation avec le culte de Snéfrou, il n'existe à ma connaissance qu'un autre *ḥrp hmw-ntr*, *Pr-sn* (G:WF: LG 20, PM 48-49), qui ne porte pas de prêtrise royale.

B.5.g. *Les prêtrises en relation avec des monuments royaux (col. 23)*

Les attestations de titres *hm-ntr* de la pyramide royale (il s'agit en fait, évidemment, du complexe funéraire dans son ensemble) ne se rencontrent chez les « fils royaux » qu'à la VI^e dynastie (*Mrjj-Ttj* [81] et *Hẓw* [196] ⁵⁶⁸), mais ne leur sont pas caractéristiques. Leur

⁵⁶⁵ W. HELCK, «Bemerkungen zu den Pyramidenstädten im Alten Reich», MDAIK 15, 1957, p. 91-92, les répartit entre «princes» (mais il classe là des personnages qui ne sont pas tous *zj nswt*), et des administrateurs de biens de certains princes, ce qui est loin de couvrir le spectre des porteurs de ces prêtrises.

⁵⁶⁶ FISCHER, *Varia*, p. 69-75 ; *id.*, *Egyptian Women*, p. 9-15.

⁵⁶⁷ *Mrjj-Hwfw* [80], sous Menkaourê au plus tard ; *Nfr* (G:CF, PM 258-259), à le redater de la IV^e dyn. en fonction des critères de N. Cherpion ; *Nswt-nfrt* [135] ; peut-être *Rwd* [147].

⁵⁶⁸ L'aspect fragmentaire de la documentation concernant *Kj.j-ḥ.f* rend l'existence d'un titre de ce type, impliquant Snéfrou, tout à fait hypothétique.

existence remonte pourtant à la première moitié de la V^e dynastie (p. 19-24). La prêtrise *ḥm-nṯr ḥnt* de la pyramide, par contre, est connue à la IV^e dynastie; *Nṯr-ṗr.f* est le seul *zj nswt* à le porter, pour le culte de Snéfrou. La traduction du titre est incertaine, «prêtre du vestibule (*ḥnt*) de la pyramide du roi X⁵⁶⁹» ou «prêtre du roi X qui préside (*ḥntj*) à la (= sa) pyramide⁵⁷⁰».

Hwfw-ḥ'.f II [180] est le seul *zj nswt* à posséder un titre en relation avec un temple solaire, celui de Néferirkarê, et *Mrjj-Ttj* [81] à avoir un titre de *ḥntj-š* de la pyramide.

Le dernier titre de ce groupe représente la direction du complexe funéraire, et sans doute de la ville de pyramide. Il s'agit de *jmj-r* de la pyramide, connu pour *Kj.j-nfr* [238], avec Snéfrou (pyramide *H'*), et *Kj.j-ḥj.f* [229] pour le même roi (titre partiellement perdu). L'inscription de *Ḥr-bj.f* [155] est mutilée, mais il s'agit peut-être de *[jmj-r]* de la pyramide de Khoufou, compte tenu de ces parallèles. Cette fonction est bien connue en dehors de la famille royale (voir p. 305 et n. 564). Le titre devient caractéristique du vizirat à partir de la fin de la V^e dynastie⁵⁷¹, et c'est certainement dans ce cadre que *Ttj* [245] le porte, en relation avec les villes de pyramide de Pépi I^{er} et de Pépi II.

C. *Synthèse historique*

C.1. *Historiographie du sujet*

Compte tenu de l'importance des « fils royaux » dans l'État à l'Ancien Empire, et particulièrement à la IV^e dynastie, les travaux majeurs consacrés à l'histoire de l'administration centrale ont accordé une attention particulière à ce groupe: *Beamtentitel* de W. Helck (particulièrement p. 11-19 et 131-133), paru en 1954, *Rank and Title* de K. Baer, en 1960 (p. 1-8), et *Administration* de N. Strudwick, en 1985 (p. 337-346); le groupe lui-même a fait l'objet de la monographie *Königssohn* de B. Schmitz, en 1976.

Il est difficile d'intégrer les apports des uns et des autres dans une synthèse qui en respecte la teneur, puisque les interprétations sont en partie contradictoires. On opposera ainsi le travail de Helck, très intuitif, hautement interprétatif et aux vues générales, à ceux de Baer et Strudwick, techniques et très scrupuleux envers les sources. Dans une démarche propre à une science sociale, il est évident que le second type d'approche sera privilégié,

⁵⁶⁹ ABU-BAKR, *Giza*, p. 11. La traduction « vestibule » ne doit cependant pas être retenue, même si *ḥnt(j)* est bien un terme d'architecture, malgré l'absence ici du déterminatif du bâtiment (une porte en l'occurrence). En effet, selon L. PFIRSCH, *Les termes d'architecture dans les pyramides à textes*, thèse de doctorat non publiée, Paris IV Sorbonne, 1986, p. 433-439, il s'agit d'une partie du temple de la vallée en relation avec le débarcadère,

l'accueil du souverain et le dépôt d'offrandes; il peut fonctionner comme un équivalent de l'ensemble funéraire et de son *temenos*.

⁵⁷⁰ SIMPSON, *Western Cemetery I*, p. 34; voir aussi HELCK, *MDAIK* 15, 1957, p. 102 (« Prophet des Königs X vor Pyramide Y »).

⁵⁷¹ STRUDWICK, *op. cit.*, tb. 29, col. 17.

quoique les aspects intuitifs aient leur intérêt lorsqu'il s'agit de restituer un cadre général qui dépasse les possibilités offertes par des sources lacunaires.

La reconstitution de Helck a fait l'objet de critiques justifiées, dont on isolera deux aspects en guise de préliminaire, éléments d'un même modèle explicatif tributaire d'une vision ethno-historique dépassée.

Le premier aspect a trait à la question des origines de l'administration, et couvre une période qui s'étend de la préhistoire (*sic*) au début de l'Ancien Empire. Selon Helck, avant l'entrée dans l'histoire, l'État se confond avec la Maison du Roi (*Hofstaat*). Ses serviteurs ont pour tâche d'entretenir la puissance du souverain, centre du monde et seul acteur véritable du pouvoir. Le danger du contact avec ce roi tout-puissant et doué de forces surnaturelles déterminait, de fait, deux catégories de serviteurs. La première est la famille royale. Les princes, du même sang que le souverain, n'avaient pas à craindre son contact et cumulaient donc les charges les plus importantes, soin du roi et délégations de pouvoir. La seconde catégorie comprend les non-princes, chargés de tâches variées, mais sans contact direct avec le roi, exerçant hors de sa « sphère d'influence » (*ibid.*, p. 15). À cette période, les princes sont donc « porteurs de pouvoir » (p. 111) et maillon dans le processus d'apparition de l'État, qui se traduit par la différenciation progressive des fonctions. Avec la première dynastie, les non-princes feraient irruption dans l'entourage royal. Les titres princiers n'indiquent plus alors qu'un rang (p. 15). Parallèlement, les princes achèvent de remplacer les anciens chefs de tribu; ils sont désignés par *ḥwtj-ʿ* (p. 20) et représentent le roi sous l'une de ses multiples formes d'apparition (p. 57: Geb, Thot, Horus, etc.) Sous Djoser, un premier grand développement de l'administration est achevé. Les princes ne conservent plus que les hautes charges de vizir et de chef d'expéditions, aux missions spécialisées. La famille royale exerce encore quelques fonctions de soin de la personne royale, comme celle de chambellan.

Les points faibles de la reconstitution de Helck ont été rapidement soulignés. W. Kaiser, par exemple, a critiqué ses idées sur le contenu des fonctions censées représenter le service du roi ⁵⁷². H. Goedicke a mis en doute l'image d'une famille royale au rôle d'intermédiaire entre le roi, aux pouvoirs magiques dangereux, et la société ⁵⁷³. Comment certifier, aussi, qu'à cette période des titres aussi variés que *jrj-p't*, *ḥtmw bjtj*, *sm* ou *smr* sont « princiers », terme utilisé par Helck ⁵⁷⁴? Rien ne permet de prouver, en effet, que l'ensemble de la société politique était issue, jusqu'à la II^e dynastie, de la famille royale ⁵⁷⁵. Si l'on peut effectivement suivre l'évolution de l'organisation socio-politique, depuis la chefferie-famille jusqu'à l'État primaire, rien n'autorise à fixer la fin de l'adéquation totale entre élite de hauts fonctionnaires et famille royale à cette époque. Des travaux récents ont d'ailleurs montré, par ailleurs, la persistance des structures claniques dans la monarchie jusqu'à la fin de l'Ancien Empire, mettant à mal l'image traditionnelle d'un État constitué ⁵⁷⁶. Les sources

⁵⁷² « Einige Bemerkungen zur ägyptischen Frühzeit », ZÄS 85, 1960, p. 118-137.

⁵⁷³ « The Origin of the Royal Administration », in *L'égyptologie en 1979*, p. 124-125.

⁵⁷⁴ *Beamtentitel*, loc. cit., et *Thinitenzeit*, p. 214-221.

⁵⁷⁵ ENDEFELDER, in *Gesellschaftsentwicklung*, p. 31-32.

⁵⁷⁶ GUKSCH, GM 125, 1991, p. 37-50.

ne permettent donc pas de broser un tableau aussi précis que celui de Helck, et beaucoup de ses conclusions s'inspirent des travaux dépassés de sociologues évolutionnistes, reconstituant les sociétés des origines à l'aide d'exemples actuels de sociétés primitives, perçues comme figées dans le temps⁵⁷⁷. L'image du roi-magicien entouré de sa famille est directement issue de cette lecture, dont le procédé – situer avant l'histoire des éléments fondateurs des sociétés – ne diffère guère de la tentative célèbre de S. Freud d'historiciser les tabous universels (e.g. le meurtre du père, tabou œdipien, aurait effectivement eu lieu et aurait marqué à jamais les consciences, cf. *Totem et tabou*). Pour la période thinite, les conclusions de Helck ne sont guère plus fondées; on se demande par exemple quels documents sont mis à contribution pour les développements concernant le vizirat et les activités des princes à la III^e dynastie⁵⁷⁸. La question des origines de l'État égyptien fait à présent l'objet de nombreux travaux, qui se fondent sur l'examen attentif des sources archéologiques et prennent en compte les modèles explicatifs raffinés des sociologues et ethnologues⁵⁷⁹. La démarche de Helck, de ce point de vue, est désuète, quoique ses idées aient continué de transparaître dans de nombreux travaux (p. 310-312).

L'administration d'Ancien Empire subit elle-même une lecture tribulaire d'une ethnologie férue d'interprétations magiques. Helck, à plusieurs reprises, émet la théorie de la puissance magique de titres princiers comme *jrj-p't* et *ḥꜣtj-ꜥ* (dits «Machtstitel»), c'est-à-dire des pouvoirs prêtés à ceux qui s'en paraient, quelle que soit la réalité des fonctions qu'ils recouvraient («Titel als Machtträger», p. 133). Son argumentation est fondée sur un double mouvement: d'une part, la disparition de ces titres chez l'élite administrative de la V^e dynastie – associés aux princes, à présent écartés des affaires, ils seraient en quelque sorte tabou – d'autre part, leur réapparition sous Djedkarê – qui témoignerait d'une croyance aux vertus magiques des *Machtstitel*, dans le cadre d'une volonté d'imitation du modèle de la V^e dynastie. K. Baer a opposé des arguments solides à cette thèse, et montré que ces titres, «high-ranking honorifics» (p. 7), exprimaient plus prosaïquement une distance au roi, quelles que fussent les fonctions cérémonielles impliquées. Les variations soulignées par Helck ne participent alors que d'un processus banal de restriction puis d'inflation dans l'usage de ce type de titre. Restriction, lorsque les princes sont écartés du pouvoir: ils conservent leurs titres princiers, mais ils ne sont pas accordés à la nouvelle élite, qui n'est pas de sang royal. Inflation, lorsque l'emploi de titres de rang moyen se banalise, de sorte qu'un nouveau système de démarcation est adopté, qui accorde aux hauts fonctionnaires, quelles que soient leurs origines, l'usage des anciens titres princiers. Contre la thèse magique de Helck, il paraît en effet raisonnable de penser que, dans une société où le roi est le centre, le pouvoir n'émane pas du titre lui-même, ce qui supposerait qu'il échappe au contrôle royal. Au contraire, les titres tirent leur

⁵⁷⁷ Ce «faux évolutionnisme» a été fustigé par Cl. LÉVI-STRAUSS, *Race et histoire*, Unesco, 1952, rééd. Paris, 1987, p. 23-26, de même que le concept «d'histoire stationnaire» des sociétés dites primitives, p. 35-68.

⁵⁷⁸ Le seul vizir connu de cette époque est Mn-k, d'après la

simple inscription d'un vase (P. LACAU, J.-Ph. LAUER, *Pyramide à degrés V*, n° 1), cf. STRUDWICK, *op. cit.*, p. 300, 335.

⁵⁷⁹ E.g. GUKSCH, *art. cit.*; pour la Mésopotamie, voir récemment J.-D. FOREST, *Mésopotamie. L'apparition de l'État*, Paris, 1996.

efficacité du fait qu'ils sont accordés par le souverain, et qu'ils recouvrent des fonctions accomplies en son nom.

Le développement historique ainsi débarrassé de ces inférences ethnomagiques, on peut envisager l'étude des périodes principales isolées par les auteurs, qui rendent compte des variations de la place des « fils royaux » dans l'État.

C.2. L'évolution d'ensemble

C.2.a. *La période thinite*

La documentation concernant la société politique est très parcellaire pour la période thinite, aussi l'examen du groupe des « fils royaux », connu par un petit nombre de monuments, restera-t-il limité.

W. Helck a fait de cette époque le symbole de l'État-famille (§ précédent), alors que les données épigraphiques sont loin d'être probantes. B. Schmitz a constaté l'absence du titre $\text{zj}(t) \text{ nswt}$ avant la II^e dynastie, mais, loin de souligner la contradiction avec la thèse de l'adéquation entre société politique et famille royale, elle a échafaudé une théorie qui permet de s'accommoder du présupposé⁵⁸⁰. Ainsi, l'époque thinite aurait connu deux catégories de princes du sang. La première se composerait de détenteurs de fonctions administratives, et ses membres seraient distingués par les titres jry-p^t et ḥtj-^c essentiellement. La seconde comprendrait les princes dépourvus de charges d'État, désignés comme zj nswt . Avec l'étoffement de l'administration sous la III^e dynastie, zj nswt commencerait à être employé par les princes administrateurs, de sorte que la distinction entre membres de la famille royale et hommes du commun primerait désormais sur la répartition des princes entre administrateurs et hommes de cour. Le titre zj nswt jouerait désormais le rôle d'un marqueur d'origine sociale (la famille royale) et non de compétences particulières.

Il faut apporter une double contradiction à cette théorie. L'absence du titre zj nswt avant la II^e dynastie – n'est-ce pas un simple défaut de source ? – est un phénomène qui touche aussi les « filles royales ». Les premières zjt nswt sont ainsi contemporaines de leurs homologues masculins. Étant donné que l'administration est presque exclusivement du ressort des hommes, il est difficile de leur appliquer la théorie évoquée, qui fonde son explication sur l'exercice ou non de fonctions dans l'État. D'autre part, l'apparition tardive de $\text{zj}(t) \text{ nswt}$ doit être replacée dans un contexte général, celui du développement des dénominations du roi. Or le roi-Horus n'est nswt-bjtj qu'à partir du règne de Den, soit quelques siècles après l'apparition de la monarchie. La documentation permet d'assurer que l'adoption du nouveau titre est le fait de ce roi⁵⁸¹. Pour cette raison, les titres en nswt ne peuvent pas précéder le

⁵⁸⁰ Königsohn, p. 7-10, 159-162.

⁵⁸¹ G. GODRON, *Études sur l'Horus Den et quelques problèmes de l'Égypte archaïque*, Cahiers d'Orientalisme 19, 1990, p. 179-181.

milieu de la première dynastie, date à partir de laquelle l'État se constitue progressivement, avec une véritable administration ⁵⁸². Pour les termes de parenté royale, les plus anciennes attestations varient entre le *terminus a quo* de Den et la II^e dynastie. Le premier exemple de *mwt nswt* est connu pour *Mrt-Nt*, sur un sceau qui porte une liste de rois s'achevant sur la mention de Den, et qui date vraisemblablement de ce règne ⁵⁸³. Les reines ne semblent porter *hmt nswt* qu'un peu plus tardivement; leurs titres sont, à l'origine, strictement liés à Horus ou Seth ⁵⁸⁴. *Nj-mꜣ't-Ḥp* [98] est la première *hmt nswt* connue, à la période de transition entre II^e et III^e dynasties. La date de la coupe qui porte le titre (fiche [98], doc. 3) a parfois été abaissée au début de la IV^e dynastie, jugeant *a priori* que le titre de reine n'était pas apparu avant cette date, mais cette manipulation est sans fondement ⁵⁸⁵. Enfin, on situe les premiers exemples certains de *ꜣ* et *ꜣt nswt* au début de la II^e dynastie. La liste de la douzaine de monuments thinites concernés a été donnée par B. Schmitz ⁵⁸⁶. Beaucoup sont difficilement datables avec précision; on peut hésiter entre la fin de la I^{re} dynastie et le début de la III^e pour un certain nombre de stèles, pour se ranger le plus souvent à la *via media* que représente la II^e dynastie ⁵⁸⁷. Le sceau du fils royal *Pr-nb*, retrouvé à plusieurs exemplaires avec des sceaux des rois Hetepsekhemoui et Rêneb, est donc un des rares témoins bien datés de cette période, au tout début de la II^e dynastie ⁵⁸⁸.

Pour *ꜣ(t) nswt*, la prétendue apparition tardive laisse donc une faible marge entre le milieu de la I^{re} dynastie, époque à partir de laquelle le roi revêt le titre de *nswt-bjtj*, et le tout début de la II^e au plus tard, avec le sceau évoqué. Autant dire, avec le recul des siècles et les lacunes de la documentation, que ce vide n'est pas significatif. Il l'est d'autant moins que les autres termes de la parenté royale en *nswt* sont eux-mêmes très peu attestés.

Il est donc raisonnable de conclure que les termes de la parenté royale ont incorporé le nouveau nom royal sitôt celui-ci créé, ou peu s'en faut. Cette réorganisation terminologique a peut-être touché la reine un peu plus tard, en raison de la force de l'association avec le roi-Horus, dont *mꜣꜣt Ḥr Stḥ* constitue toujours la trace à l'Ancien Empire. Ce n'est par contre le cas, ni pour *mwt nswt*, ni pour *ꜣ(t) nswt*, dont l'apparition ne doit pas être liée à la question de l'accomplissement de fonctions administratives ou non. On peut certes être légitimement surpris, sur les monuments des « fils royaux » de l'époque thinite, par l'absence de tout autre titre en dehors de *ꜣ nswt*. Faut-il pour autant conclure à une restriction du titre aux princes hors administration, tandis que les princes-fonctionnaires ne l'utilisaient pas? D'une part, il est difficile d'imaginer que les vrais princes ne se soient pas tous intitulés

⁵⁸² ENDESFELDER, *op. cit.*, p. 27-37, avec conclusion p. 48: «Die akute Phase der altägyptischen Staatsbildung setzte vermutlich in der Mitte der 1. Dynastie ein und wurde durch die Annahme des *nswt-bjt*-Titels durch König Den markiert».

⁵⁸³ G. DREYER, «Ein Siegel der frühzeitlichen Königsnekropole von Abydos», *MDAIK* 43, 1987, p. 33-43.

⁵⁸⁴ *Mꜣꜣt Ḥr (Stḥ)*, 'Stḥ, ḥts Ḥr; voir W. SEIPEL, *Königinnen*, p. 311-332; L. KUCHMAN-SABBAHY, «Evidence for the

Titulary of the Queen from Dynasty One», *GM* 135, 1993, p. 81-87.

⁵⁸⁵ Vs HELCK, *LÄ* IV, col. 508 n. 13, s.v. «Ni-maat-Hap», voir Basel, *Auktion* 59, 16 juin 1981, p. 7-8 (17).

⁵⁸⁶ *Op. cit.*, p. 4-10.

⁵⁸⁷ *Ibid.*, p. 5-7.

⁵⁸⁸ PM 613. Voir SCHMITZ, *op. cit.*, p. 5, et KAPLONY, *IÄF* I, p. 354.

zj *nswt*, devant la nouveauté du titre et l'évidence de son sens. D'autre part, la documentation présente certains biais qui peuvent limiter la portée de l'isolement de zj *nswt*. En effet, les monuments thinites retiennent souvent peu de titres. C'est le cas pour les coupes, type documentaire connu pour les zj(t) *nswt*⁵⁸⁹, ou les stèles, sur lesquelles ne figure le plus souvent qu'un titre⁵⁹⁰. Peut-être, dans ce contexte, zj *nswt* était-il jugé suffisant pour caractériser le statut élevé de son propriétaire. Cette situation prend fin sous le règne de Sekhemkhet au plus tard (III^e dynastie), comme le montrent les deux graffiti du chef d'expédition [256].

C.2.b. La IV^e dynastie

1. Les débuts

Ce n'est pas avant le règne de Snéfrou, avec le développement d'un art monumental qui réserve une bonne place aux titres de l'élite, que l'on peut se faire une idée satisfaisante des structures étatiques. Si la documentation de l'époque thinite livre des informations non négligeables sur le sujet⁵⁹¹, la III^e dynastie reste une période encore obscure de ce point de vue. Néanmoins, si l'on compare les rares titulatures de fonctionnaires de cette période (jusqu'au règne de Snéfrou) à celles de l'essentiel de la IV^e dynastie, on constate que les premières présentent des similitudes avec les secondes, en particulier lorsqu'il s'agit de l'élite des vizirs et des « fils royaux ». Les hauts titres administratifs de la IV^e dynastie sont déjà attestés, comme *wtj zjb wtj, jmj-jrtj* (ou *jmj-r*) *kt nbt, mdh zšw nswt*⁵⁹², ainsi que les grandes institutions, comme *jz dfj, pr-ḥd, pr-ḥzw*, etc.⁵⁹³. On remarque aussi la présence de certains titres religieux qui deviennent des privilèges viziriaux à la IV^e dynastie, comme *ḳDwsw* et *ḥm-nṯr ḥntj Ḥmj*. Tous deux sont portés par *Mṯn* [92], administrateur de domaines (*ḥqz ḥwt-ḳt* et *ḳ-d-mr*) entre fin III^e et début IV^e dynastie. On retrouve le premier chez un « directeur de tous les travaux du roi », *Ḥtp-ḥr-nj-Pth* (Strudwick, *op. cit.*, p. 119-120, n° 100), en outre *smsw snwt* et *ḥrḫ jst nbt nṯrt* (ici écrit *nṯrw*), comme leurs successeurs « fils royaux » et vizirs de la IV^e dynastie, sans que les personnages cités ici n'aient l'une ou l'autre de ces qualités. La période est donc indéniablement celle d'une réorganisation administrative, au cours de laquelle émerge la figure centrale du vizir⁵⁹⁴.


⁵⁸⁹ Doc. 2, 3, 4 et 9 de SCHMITZ, *op. cit.*, p. 4.

⁵⁹⁰ Vs SCHMITZ, *op. cit.*, p. 8. Si l'on se contente de passer en revue les 25 stèles publiées par Z. SAAD, *Ceiling Stelae*, parmi lesquelles on compte trois zj(t) *nswt*, on constate que 13 d'entre elles ne portent pas de titres, dont presque la moitié concerne des hommes; dix autres n'ont qu'un seul titre (zj(t) *nswt, gnwtj, mdh nw, smr, zš, w' b nwt...*); deux seulement ont deux titres, pour des personnages qui ont en commun le titre de *šnw-ḫ*.

⁵⁹¹ Cf. KAPLONY, *IAF*, particulièrement p. 364-376, et la synthèse de ENDESFELDER, *op. cit.*, p. 13-61.

⁵⁹² Respectivement LACAU, LAUER, *Pyramide à degrés V*, n° 1; *ḫtj-ḳ* (S: NSP, PM 500) et *Ph-r-nfr* [64]; *Ḥzjj-R'* (S: NSP: A3 = S 2405, PM 437-439).

⁵⁹³ LACAU, LAUER, *op. cit.*, respectivement nos 195, 132 et 133.

⁵⁹⁴ L'évolution de l'institution du *nḥn* permet aussi de l'illustrer, cf. L. PFIRSCH, « À propos du titre  attribué à Imhotep », in *Études Lauer*, p. 351-354, particulièrement p. 353, évoquant une « administration vizirale naissante ».

Htp-ḥr-nj-Pth, connu par un monument sans provenance établie⁵⁹⁵, mérite à cet égard une attention particulière. On a considéré qu'il avait vécu au plus tôt à la fin de la V^e dynastie, à la suite d'une démonstration de W. Helck sur le caractère archaïsant de ses titres⁵⁹⁶. N. Cherpion a pourtant montré que certains éléments dans la représentation du personnage sont typiques d'une période antérieure au milieu de la IV^e dynastie⁵⁹⁷. Elle suggère donc que les titres de *Htp-ḥr-nj-Pth* ne sont pas archaïsants, mais réellement archaïques, typiques d'une « époque de recherche et de tâtonnements, c'est-à-dire d'une époque très haute ». Effectivement, les particularités soulignées par Helck, dont on complétera la liste ci-après, sont bien caractéristiques de cette période. On signalera à ce sujet, sur le panneau de bois CG 1426, la séparation par deux colonnes de titres des deux éléments *R'* et *ḥzjj* du nom de *Ḥzjj-R'*, ou on évoquera la place variable de *wr* dans le titre *wr md šm'w* chez *Mtn*, qui peut suivre et non précéder le groupe *md šm'w* (*Urk.* I, 6, 13 et 15). Outre les anomalies signalées par Helck chez *Htp-ḥr-nj-Pth*, on remarquera la graphie de *ḥrj-sšt* (qui doit qualifier *zš ḥrjt-^c nswt*), écrit au moyen du chacal sur la chapelle, une pratique archaïque que l'on ne retrouve pas avant le Moyen Empire⁵⁹⁸. *W'* (*m*) *wrw ḥb* est aussi écrit *wr w' ḥb*. Tous ces éléments plaident en faveur d'une date au début de la IV^e dynastie au plus tard (le règne de Snéfrou), voire à la fin de la III^e. Si le monument était archaïsant, il faudrait supposer, outre les titres, que le style même de cette période a été imité. Il existe suffisamment de contre-exemples pour écarter cette interprétation. La tombe de *Wr-nw* (S: TPC, PM 519)⁵⁹⁹, personnage cité lui aussi par Helck pour ses titres archaïsants (*ibid.*), ce qui est exact, possède pourtant toutes les caractéristiques du relief de la VI^e dynastie⁶⁰⁰. Les tombes des vizirs de la nécropole de Téli emploient des titres caractéristiques de la IV^e dynastie, sans que leur style, à s'en tenir aux critères isolés par N. Cherpion, ne les en rapproche en quoi que ce soit.

Le règne de Snéfrou porte encore l'empreinte de la période antérieure, en contraste avec le reste de la IV^e dynastie, au cours de laquelle les cadres se figent et le vizir concentre entre ses mains des titres autrefois beaucoup plus dispersés dans la société politique. Nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion de discuter de l'originalité des titulatures de *Ntr-^cpr.f* [137] et de *Kj-jnfr* [238]. Nombre de leurs titres ne se retrouveront plus chez les « fils royaux », vizirs ou non. Nous avons cité *jrj-ḥt pr-^c* et *zš ḥrjt-^c nswt* pour *Ntr-^cpr.f*, et la série exécutoire-judiciaire

⁵⁹⁵ P.E. NEWBERRY, « An Unpublished Monument of a « Priest of the Double Axe », *ASAE* 28, 1928, p. 138-140.

⁵⁹⁶ *Op. cit.*, p. 112 n. 5; encore récemment en « Überlegungen zum Ausgang der 5. Dynastie », *MDAIK* 47, 1991, p. 167, sans dire mot des critères de N. Cherpion.

⁵⁹⁷ *Mastabas et hypogées*, p. 108-109.

⁵⁹⁸ P. ex. P.E. NEWBERRY, *Beni Hasan I*, *ASEg* 1, 1893, p. 12, 42, 75, avec le chacal seul; pour la période thinite, cf. KAPLONY, KBIÄF, p. 51-52. H.G. FISCHER, *Varia Nova*, p. 45-49, a cependant récemment contesté cette lecture pour la période archaïque, et proposé *zḥ-ntr Jnpw*, à

comprendre « he who belongs to the divine booth of Anubis » s'il s'agit d'un titre à part entière.

⁵⁹⁹ À présent publiée: DAVIES *et al.*, *Saqqara Tombs I*, p. 21-29. Ajouter probablement un fragment publié dans A. EL-KHOULI, N. KANAWATI, *Saqqara II*, p. 38, pl. 33 (84: 184).

⁶⁰⁰ Outre son style même, on renverra aux critères 20 (V^e dyn. et plus) et 42 (type de sceptre rare sous Néferirkarê-Niouserrê, seul principe de figuration après Djedkarê) de CHERPION, *op. cit.*, p. 48 et 66; compléments au chap. 1, § II.B, p. 15-17, tableau 1.

hrj-tp nswt, mdw rhjt, jwn knmwt pour *K3.j-nfr*⁶⁰¹. *Htp-hr-nj-Pth*, qui possède des titres religieux du futur vizir (ci-dessus), est aussi « chef de travaux », comme beaucoup de vizirs de la IV^e dynastie. Il porte des titres de justice identiques à ceux *K3.j-nfr* et un titre scribal lié à celui de *Ntr-pr.f, hrj-sst3 (n) z3 hrjt-^c nswt*. Ceci révèle des pratiques communes caractéristiques de cette haute époque, avec une variété de titres affirmée. Cette conjonction de hauts titres administratifs et de titres judiciaires de ce type ne se retrouve pas avant la V^e dynastie. C'est d'ailleurs cette hétérogénéité qui fut utilisée pour critiquer une datation sous la IV^e dynastie, en référence au modèle « classique » de cette époque. Nous venons de voir, au contraire, que ces personnages donnent une image cohérente de l'administration de leur époque, dont la variété des titres et des fonctions contraste avec les pratiques du règne de Khoufou et de ses successeurs.

2. L'âge d'or des « fils royaux »

Avec le règne de Khoufou, les cadres se fixent sous une forme qui perdure jusqu'à la fin de la IV^e dynastie ou le début de la V^e, date de l'éviction des « fils royaux » de la haute administration.

La participation des « fils royaux » à la direction des affaires de l'État est bien connue. Le vizirat est leur apanage, de sorte que, selon W. Heck, « durch den Vezir als Prinz und Träger königlicher Mächtigkeit ist die Staatsverwaltung mit dem König als Zentrum der Welt (...) verbunden »⁶⁰². Le vizir porte alors le titre de cour *jrj-p't*, qu'il perd lorsque les princes sont écartés du vizirat. La direction des travaux échoit aussi aux « fils royaux », un département clé de cette époque (N. Strudwick). Les épithètes de *z3 nswt* se généralisent (*nj ht.f, smsw, nj ht.f smsw*). Selon B. Schmitz, les princes fictifs font sans doute leur apparition dès l'époque de Khoufou, pour occuper les fonctions nouvellement créées du recrutement (*jmj-r z3w sm'w, wr md3 sm'w*), de l'administration scribale (*mdh z3 nswt*) et de la garde des vêtements royaux (*? sm hrp šndjt*). Nous avons montré, cependant, que ces fonctions ne leur sont pas réservées, et qu'elles ne donnaient pas automatiquement droit à *z3 nswt* comme titre parenté fictive (p. 171-181, 188). Par ailleurs, certaines filières administratives, comme le trésor ou le grenier, ne sont pas du ressort des « fils royaux », pour des raisons qui nous échappent. Nous avons aussi insisté sur le rôle des fils royaux dans le service personnel du roi, et sur les aspects rituels, souvent négligés. Dans ce domaine, il est clair que certains titres ont été jugés honorifiques alors qu'ils devaient impliquer de réelles fonctions. Le vizir concentre sur sa personne des pouvoirs dans les domaines administratif et religio-rituel. Il est très souvent *jmj-r k3t nbt nt nswt*, et semble le seul à posséder le titre de direction de la cour de justice *wsht*, certes peu attesté. Toute une série de titres dits « princiers » dans le domaine religieux, selon le classement de W. Helck, échoient en fait à lui seul : *'3 Dw3w, hrp mrt(j) sm'w mhjt, hrp j3t nbt n3rt, smsw snwt*, peut-être aussi *hrp tjs bjtj, wr jdt, sm3 Mnw, hm-n3r B3 'npt, hm-n3r*

⁶⁰¹ Rappelons que sa fausse-porte est probablement légèrement postérieure au règne de Snéfrou, mais, puisqu'elle fut l'œuvre de son fils, il est vraisemblable que la carrière paternelle se soit déroulée sous ce roi, cf. p. 83-92.

⁶⁰² *Beamtentitel*, p. 132.

B3stt, *ḥm-nṯr wn-rw ḥntj Ḥmj*, *ḥm-nṯr Šzmtt*, mais ils sont peu attestés. Plus que de titres princiers – d'autant que nous avons vu qu'ils étaient portés par des particuliers sans filiation royale à la III^e dynastie (p. 295-305) – il faudrait donc parler de titres viziraux. Les titres princiers sont censés renvoyer à la plus haute époque, au cours de laquelle seule la famille royale constituait l'entourage du roi, thèse critiquée à juste raison (p. 307-310). Certains des titres cités plus haut, de plus, n'apparaissent pas avant la IV^e dynastie, et loin d'être répandus au sein de la famille royale, sont à nouveau réservés au vizir.

On peut tenter de résumer la participation des « fils royaux » dans l'État à l'aide d'un organigramme des principales structures. Nous nous fondons sur le travail de synthèse de P. Andrassy⁶⁰³, opéré à partir des plus récentes études, en particulier le travail majeur de N. Strudwick. Il est nécessaire de l'amender pour qu'il corresponde aux cadres de la IV^e dynastie (voir page suivante). Il subsiste évidemment de nombreuses incertitudes sur les liens qui unissent les départements, et sur l'existence même de certains d'entre eux (la situation est plus claire à partir de Niouserrê).

3. La fin de la IV^e dynastie. Entre révolution théologique et réformes administratives

On a constaté depuis longtemps le mouvement par lequel « the administration of Egypt was finally divorced from the family of the king and his household⁶⁰⁴ », le modèle de société politique fondé sur la famille royale au sens large, à la IV^e dynastie, laissant la place à celui d'un corps étoffé de fonctionnaires sans lien familial avec le roi, à la V^e. Certains auteurs ont tenté d'analyser les mécanismes et le contexte général du passage d'une société d'héritiers à celle d'hommes nouveaux aux valeurs méritocratiques. B. Schmitz a pourtant montré, dans un certain nombre de cas, que le titre de *ꜥꜣ nswt* était acquis par des personnages qui n'étaient pas des fils de roi, de sorte que l'opposition entre les deux modèles n'est pas aussi tranchée. Pour en prendre la juste mesure, il faudrait estimer la part des *ꜥꜣ nswt* fictifs, ce qui n'est guère possible avec les sources dont nous disposons. Souvent, en effet, on ne peut pas plus déterminer les origines familiales exactes d'un « fils royal » de la IV^e dynastie, que celles d'un fonctionnaire de la V^e dynastie bénéficiant d'un contexte favorable à l'héritage des fonctions paternelles, mais dont la biographie proclame qu'il doit sa position à ses seules qualités personnelles. Les deux systèmes ne représentent donc pas une opposition absolue en termes d'origine sociale, mais plutôt en termes de discours hiérarchique, comme J. Baines l'a montré⁶⁰⁵. Le problème est justement que le passage d'un modèle à l'autre concerne davantage l'origine réelle des hauts fonctionnaires, que leur statut acquis. Outre que l'existence de « fils royaux » fictifs permet de nuancer l'importance de la famille royale *stricto sensu* dans l'État de la IV^e dynastie, nous avons vu que le modèle familial de pouvoir gardait une certaine importance à la V^e dynastie. Ainsi, pour les fonctions palatines, les chambellans ajoutent l'épithète *n(j) mrwt* à leur titre d'« ami unique », dans le prolongement

⁶⁰³ « Zur Struktur der Verwaltung des Alten Reiches », ZÄS 118, 1991, p. 1-10.

⁶⁰⁴ BAER, *Rank and Title*, p. 300.

⁶⁰⁵ JARCE 27, 1990, p. 17-20.

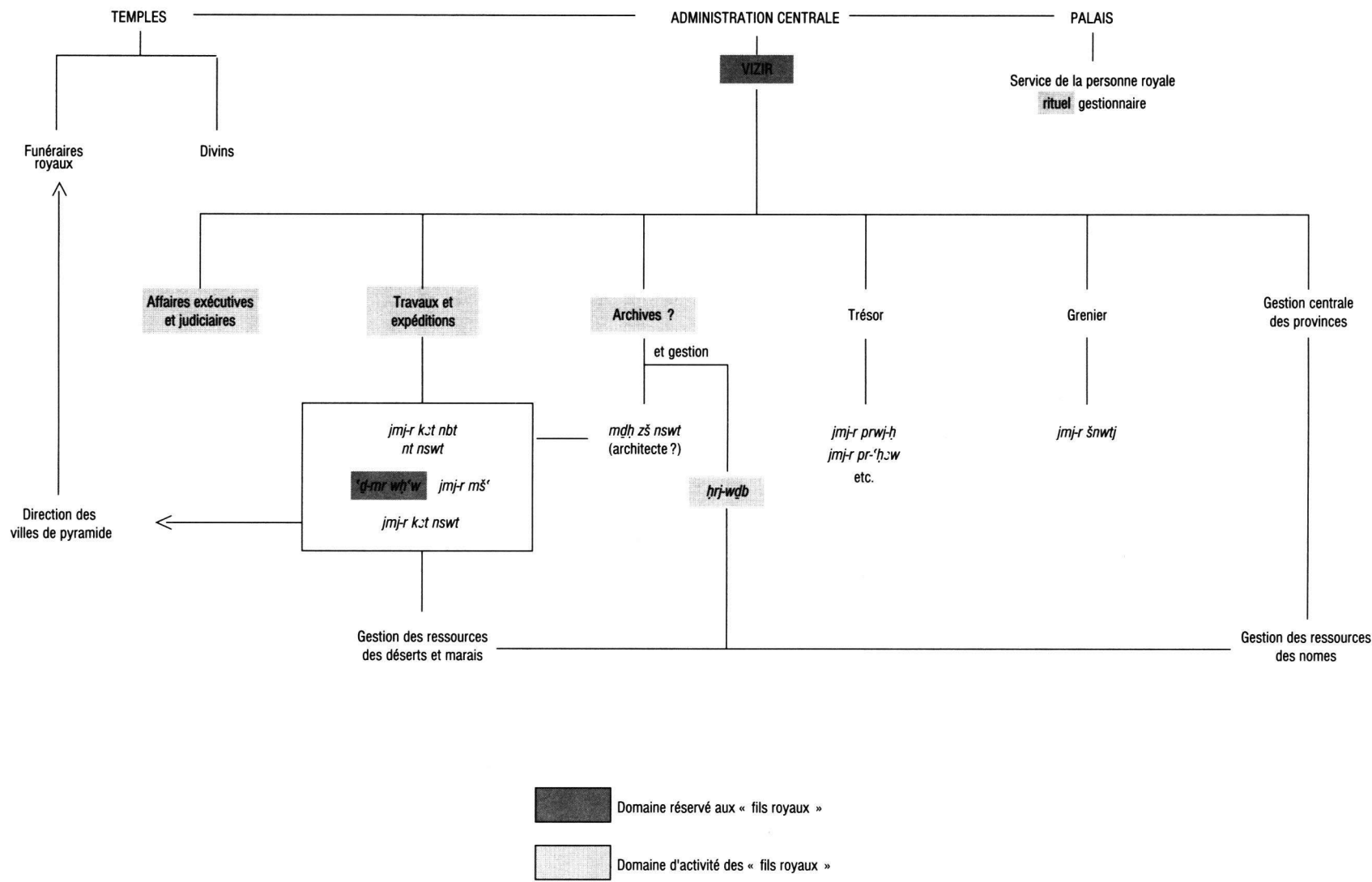


Fig. 31. Les structures administratives de la IV^e dynastie (hypothèses).

du *smr w'tj n jt.f* des « fils royaux » de la IV^e dynastie (p. 264-265). Les fonctions de soin de la personne royale (coiffure, manucure, etc.) caractérisent d'ailleurs l'élite de la première moitié de la V^e dynastie, de sorte que l'accès aux hautes sphères gouvernementales suppose l'existence d'une relation personnelle, et même intime, avec le monarque⁶⁰⁶. L'étiquette de *zj nswt* est encore obtenue par promotion, même s'il s'agit d'une pratique attestée sporadiquement (§ suivant).

Ce changement de modèle de société politique est flagrant pour les vizirs, aussi est-ce essentiellement sur ces personnages que les analyses ont porté. Il est clair que nombre d'entre eux sont de vrais fils de rois à la IV^e dynastie. À partir de Sahourê, cette catégorie disparaît du poste. Les travaux de W. Helck, B. Schmitz et N. Strudwick s'inscrivent dans une continuité pour expliquer ce changement radical. Helck constate que les vizirs ne s'intitulent plus, au début de la V^e dynastie, ni *zj nswt*, ni *jrj-p't* (mais *h.tj-'*), tandis que les quelques vrais fils royaux connus pour cette période n'ont plus que des rôles de cour. Compte tenu de la date de ces changements, et de leur concomitance avec le triomphe de l'idéologie solaire, il suppose que ces faits participent d'un même mouvement. Ce serait un changement de conception de la place de la monarchie : Rê remplacerait désormais le roi dans sa fonction de centre du monde, de sorte que le rôle d'intermédiaire des princes aurait perdu sa raison d'être. Autrefois porteurs de la puissance royale, ils sont à présent exclus de l'administration et cantonnés à des rôles de cour et cultuels. Le parallélisme entre les deux faits observés par Helck n'est pourtant pas assuré, d'autant que la date de l'éviction effective des « fils royaux » est discutée. Pour B. Schmitz, c'est sous Menkaourê-Chepseskaf, au plus tard, que les hautes fonctions commencent à être tenues en parallèle par des fils de rois et des princes fictifs (d'abord *S3jt-htp*). Le vizirat, intimement associé au statut de fils royal, ne pouvait être exercé sans le titre de parenté, même fictif. La réforme, achevée dès la fin de la IV^e dynastie, aura donc été double : les « fils royaux » perdent leurs droits à des fonctions administratives, tandis que *zj nswt* est interdit aux fonctionnaires⁶⁰⁷. Selon N. Strudwick, cette période transitoire – il la situe de Menkaourê à Sahourê – est le fruit d'une volonté politique qui vise à ouvrir les hautes fonctions à des fonctionnaires n'appartenant pas à la famille royale. Le moteur de ce changement fondamental ne serait pas théologique, mais tiendrait aux structures du pouvoir : il s'agissait d'éviter le trop grand pouvoir administratif d'éventuels compétiteurs au trône, nombreux au sein d'une famille royale étoffée et tenant les rênes de l'administration. Cette explication rejoint alors les théories de G.A. Reisner sur les prétendus conflits opposant les diverses branches de la famille royale, qui, pourtant, ont été critiquées à maintes reprises. À partir de la répartition entre vizirs princes fictifs et véritables fils de roi, constatée par Schmitz, il suggère que les premiers ont assuré les fonctions administratives effectives, tandis que les seconds se cantonnaient à des rôles de

⁶⁰⁶ C.J. EYRE, « Weni's Career and Old Kingdom Historiography », in *Studies Shore*, p. 108, n. 14-15.

⁶⁰⁷ *Op. cit.*, p. 166-167 ; elle considère que la période active

des « fils royaux » dont les tombes datent du début de la V^e dyn., comme *Shm-k-R'* [218], s'achève dès la fin de la IV^e.

cour, pour des tâches cérémonielles. Les vizirs de la transition, *Dw3-n-R'* [248], *S33t-htp* [219] et *B3-b3.f* [55], princes fictifs, représenteraient les nouvelles tendances, dans la continuité desquels s'inscrivent les vizirs du début de la V^e dynastie. Dès lors « this process of gradual removal of true members of the royal family seems to have been complete by about the reign of Sahure, from which time onwards the (...) expansion of the administration took place ⁶⁰⁸ ».

Je souhaiterais apporter quelques nuances à ces hypothèses, dont il faut reconnaître l'ingéniosité. Avant de préciser certains faits sur la dite période transitoire, et sur le caractère des fonctions de ses principaux intervenants, il faut avouer une certaine impuissance à juger de la réalité de la situation. Avec nos sources, nous ne pouvons pas assurer qu'il existait deux vizirs contemporains. De plus, il est mal aisé de cerner les compétences des personnages à l'aide de leurs titres seuls, faute d'en connaître toujours les fonctions impliquées. En référence à la V^e dynastie, Strudwick suppose que le vizir possédait des fonctions de direction dans le domaine de la justice et des écrits, sans qu'elles se soient traduites par un titre spécifique. Cette hypothèse est tout à fait vraisemblable, mais elle implique que l'apparition de titres plus détaillés ne relève pas forcément d'un réel changement de prérogatives.

Pour revenir aux témoins, même de façade, de l'activité des vizirs, Strudwick considère donc que la présence de trois vizirs à parenté royale fictive au cours de la période dite transitoire est une preuve des changements en cours. Pourtant, compte tenu de nos difficultés à reconstituer les généalogies de la période, les indices qui permettraient de réfuter la réalité de la filiation royale font défaut. La parenté de *B3-b3.f* [55] est inconnue. Rien ne prouve que *Dw3-n-R'* soit son père, d'autant que *B3-b3.f* porte un titre à épithète en *n jt.f*, considéré généralement comme la preuve d'une filiation royale directe. Son titre de *sdtj nswt*, peut-être « disciple du roi », réservé à des personnages de haut rang, a été interprété comme la marque d'origines non royales, ce qui n'est pas certain (p. 118-127). Pour *Dw3-n-R'* [248] lui-même, les données manquent, cf. sa fiche. Seul *S33t-htp* [219] n'est probablement pas de sang royal, porteur de *rḥ nswt* dans la première partie de sa carrière, un rang jugé incompatible avec l'appartenance à la famille royale ⁶⁰⁹. Cependant, la datation traditionnelle de sa tombe au début de la V^e dynastie doit être revue à la lumière des travaux de N. Cherpion, qui favorisent la première moitié de la IV^e dynastie. Divers arguments croisés montrent que le monument date sans doute du règne de Rêkhaef, sans écarter une date un peu antérieure (p. 58).

Il apparaît ainsi que les « fils royaux » fictifs se répartissent assez également dans toute la IV^e dynastie, depuis *Hm-jwnw* [151] sous Khoufou, *Nfr-m3't* II [118] et *S33t-htp* sous Rêkhaef ou peu avant, et, s'ils ne sont pas de vrais fils de rois, *Dw3-n-R'* sous Rêkhaef-Menkaourê et *B3-b3.f*

⁶⁰⁸ *Administration*, p. 337-339, citation p. 338.


⁶⁰⁹ On peut toutefois émettre des réserves sur la valeur de simple rang du titre, lorsqu'il est adjoint à *wr mḏ 3m'w* comme ici, cf. p. 277-278.

à la fin de la IV^e dynastie. On ne constate donc pas une concentration particulière de « fils royaux » fictifs à la fin de la IV^e dynastie, digne de préparer un changement de système.

L'existence supposée d'un partage des fonctions entre vizirs administrateurs et vizirs « culturels », qu'une différence de titres permettrait de justifier, mérite elle aussi un examen approfondi. Le tableau qui suit emprunte au tableau général les données nécessaires, en excluant tous les non-vizirs (tableau 19). Les premiers vizirs non-*ꜥꜣ nswt* de la première moitié de la V^e dynastie sont ajoutés pour comparaison, étudiés au § suivant.

On s'attendrait à des différences plus marquées si le partage des compétences évoqué était en vigueur. L'association entre le vizirat et la direction des travaux, assez systématique avant le règne de Rêkhaef ⁶¹⁰, devient rare par la suite, jusqu'au début de la V^e dynastie. Elle ne concerne ni les fils de roi, comme *Hwfw-ḥ'.f* I [179] pour Khoufou, ou *Jwn-Mnw* [13], *Nj-kꜣw-R'* [104], *Nb.j-m-ꜥḥtj* [113], *ḥnh-m-ḥ-R'* [33] et *Shm-kꜣ-R'* [218] pour Rêkhaef, ni les « fils royaux » fictifs comme *Nfr-mꜣ't* II [118] et *Dwꜣ-n-R'* [248]. On ne peut donc pas soupçonner, de ce point de vue, un partage des fonctions administratives.

Pour les titres de cour et les services palatins, on ne constate pas plus de différence. Un *ꜥꜣ nswt* fictif comme *Sꜣt-ḥtp* et un vrai fils royal comme *Nb.j-m-ꜥḥtj* [113] ont en commun l'absence de *ḥꜣtj-ḥ'*, de ses titres d'accompagnement, et des éléments caractéristiques de la fonction de chambellan ; inversement, le « fils royal » fictif *Bꜣ-bꜣ.f* et le prince du sang *Shm-kꜣ-R'* [218] partagent une série développée de ces titres.

En ce qui concerne les titres religieux, la fonction de prêtre-lecteur, *ḥrj-ḥb ḥrj-tp* y compris, est à peu près portée par tous. Les points communs entre les vizirs de Snéfrou-Khoufou et les trois « fils royaux » fictifs étudiés sont nombreux, en particulier pour les prêtrises divines en *ḥm-ntr*. *Sꜣt-ḥtp* [219] est prêtre de *Šzmtt*, *Bꜣ npt* et *Bꜣstt*, comme *Nfr-mꜣ't* [117], *Hm-jwnw* [151] et, pour les deux derniers, le propriétaire de G 7310 [259]. Celui-ci est en outre prêtre de *wn-rw ḥntj Hmj*, comme *Bꜣ-bꜣ.f* [55] et *Sꜣt-ḥtp*; *Bꜣ-bꜣ.f* est prêtre de *Hr qmꜣ-ḥ'*, comme *Hwfw-ḥ'.f* I [179]. Les exemples pourraient être multipliés. Le constat est le même pour des titres concernant le rituel, non seulement *ḥrꜣ mrtj šm'w mḥjt* comme le reconnaît N. Strudwick ⁶¹¹, mais aussi *w' (m) wrw ḥb*. Pour les titres mentionnant une divinité hors de la fonction de *ḥm-ntr*, la continuité règne cette fois au sein de la seconde moitié de la IV^e dynastie : *ꜣ Dwꜣw, ḥt wr, ḥt*  et *wt Jnpw* sont régulièrement partagés par les « fils royaux », quelle que soit la réalité filiale de leur titre.

En fin de compte, les trois « fils royaux » fictifs (?) étudiés partagent des caractéristiques communes, d'une part, avec leurs contemporains, d'autre part, avec leurs prédécesseurs des règnes de Snéfrou et Khoufou. Si quelques nouveautés sont indéniables, on ne peut conclure, comme N. Strudwick, que les titres religieux des « fils royaux » fictifs sont plus variés et plus nombreux. Ils l'ont toujours été, cf. l'exemple du fils de Snéfrou *Kꜣ.j-nfr* [238]. La nouveauté

⁶¹⁰ *Kꜣ.j-nfr* [238], sous Snéfrou, fait exception, mais il remplissait des fonctions dans ce secteur, cf. tableau 14. L'absence du titre de direction chez certains fils de

Khoufou, comme *Kꜣ.j-w'b* [230], doit être imputée à l'état de leur tombe.

⁶¹¹ *Op. cit.*, p. 327 et n. 1.

Nom	Parenté et cour						Compétences générales			Direction administrative								Titres religieux							Date
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23		
<i>Nfr-mꜣ't I [117]</i>	s	x	x	2			x			x	A							1	1	3				Snéfrou	
<i>Kꜣ-j-nfr [238]</i>	hs	x	x	3	w	3	x	1	j	x		2	w		5	1	2	7	5	1	3	1	Snéfrou/+		
<i>Hm-jwnw [151]</i>	h	x	x	2	w		x		j	x	A	1	m		2	1	3		3				Khoufou: a		
<i>ꜥnh-hꜣ.f [35]</i>	hs	x	x		w	2	x		j	x	A				1	2	3	2	1				Khoufou: b-c		
<i>Kꜣ-j-w' b [230]</i>	hs	x	x	1	w					x						1	1	2	1				<i>id.</i>		
<i>Hr-bꜣ.f [155]</i>				1						?						1						1	<i>id.</i>		
<i>Mnw-h' f [70]</i>	hs	x	x	2	w	1		2		x	A					3		2					<i>id.</i>		
<i>G 7310 [259]</i>	h?	x	x	3		1				x	A				1			1	4				<i>id.</i>		
<i>Hwfw-h' f I [179]</i>	h	x			w	3	x			x					1		2	2	1			1	Khoufou/+		
<i>Nfr-mꜣ't II [118]</i>	h	x	x	2	w	2	x			x							1						Rēkhaef		
<i>Jwn-Mnw [19]</i>	hs	x			w	2	x			x						3							<i>id.</i>		
<i>Nj-kꜣw-R' [104]</i>	hs	x	x	2	w	1	x			x						2		2					<i>id.</i>		
<i>Dwꜣ-n-R' [248]</i>	h	x	x	3	?	8				x					1 2	2	1	3	1				Rēkhaef/+		
<i>Sꜣꜣt-htp [219] ^a</i>	hs	x			w	2		1	s	x	A	5	w			2	2	3	5				<i>id.</i>		
<i>Nb.j-m-ꜣhtj [113]</i>	h[s]	x			w	?		1	s	x						2		2					<i>id.</i>		
<i>ꜥnh-m'-R' [33]</i>	hs	x	x				x			x						1							V: c		
<i>Bꜣ-bꜣ.f II [55]</i>	h*	x	x	2	w	4		3	s	x	A					3	2	6	3				IV: c-V: a		
<i>Shm-kꜣ-R' [218]</i>	hs	x	x	1	w	2	x	1		x					1	1		3					Sahourē		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	T	t	a	14	D	16	17	18	19	20	21	22	23	
<i>Wꜣꜣ-Pth (1)</i>	0*		x	3	w	4		1	s	x	A				5	x	3	2	7	4				Néferirkarē	
<i>Sꜣm-nfr III [220]</i>	h		x	1	w	1		1		x	A		1		2	x	1		1					<i>id.</i>	
<i>Ph.n-wj-kꜣ.j (2)</i>	0		x	3		1	x	1		x	A	x		4	5	x	2			1	2	1			<i>id./+</i>
<i>Kꜣ.j ^a (3)</i>	0					3		1		x	A	x		4	6	x	8				5				Niouserré ?
<i>Shm-ꜥnh-Pth (4)</i>	0		x	1	w		x	1		x	A		?		3	x	1								Niouserré
<i>Pth-ꜣps [67]</i>	x		x	2	w	4		4		x	A		2				5	2	1	1				<i>id.</i>	

Tableau 19. Les titres des vizirs, de la IV^e dynastie au milieu de la V^e.

^a: Titulature vizirale seule, en dernier stade de carrière.

(1) PM 456, Strudwick, *Administration*, n° 37.

(2) PM 491-492, Strudwick, *Administration*, n° 45.

(3) PM 479, Strudwick, *Administration*, n° 136.

(4) PM 456, Strudwick, *Administration*, n° 136.

N.B.: Pour la légende, se reporter au tableau 14, auquel on ajoutera pour la V^e dynastie:

T = Direction du Trésor, *jmj-r prwj-hꜣ*.

t = Autres titres du Trésor (*pr-ꜥhꜣw, hkr nswt*, etc.), en nombre.

a = Titres en relation avec les denrées agricoles (*st dfꜣw, htj-wdb*, personnel *mrt*, etc.), en nombre.

D = Direction des archives, *jmj-r zꜣ ' nswt*.

de l'apparition de *ḥm-nṯr Hr Jnpw*, *ḥrḫ jṯts qm* et *ḥw-ʿ* chez *Dwṯ-n-Rʿ*, soulignée par Strudwick, doit être nuancée. Les deux premiers font partie des titres du chambellan, une fonction souvent assurée par les « fils royaux » (p. 259-268). Il est vrai que ces titres sont rares avant la fin de la IV^e dynastie, mais ils le restent après cette période, au moins pour *ḥrḫ jṯts qm*; *ḥw-ʿ* est même unique chez un vizir antérieur à la VI^e dynastie. La rareté n'est pourtant pas un critère de différenciation pertinent, qui permette de distinguer les princes fictifs des autres fils royaux. Le phénomène ne concerne que très peu de titres, et n'est pas nouveau: déjà *Kṯ.j-wʿb* [230], un fils de Khoufou, porte l'unique *ḥm-nṯr Srqt* connu.

Les singularités mises en valeur par N. Strudwick ne permettent donc pas de distinguer un groupe de « fils royaux » fictifs qui témoignerait d'une période de transition au cours de laquelle les fils de roi seraient progressivement écartés du pouvoir. D'ailleurs, ils ne portent pas davantage de titres de direction administrative que leurs prédécesseurs. Leurs fonctions religieuses plus nombreuses, en continuité avec les pratiques des règnes de Snéfrou et de Khoufou, mais en rupture apparente avec celui de Rêkhaef, sont même contradictoires avec la thèse d'un cantonnement des vrais fils royaux à la sphère rituelle.

De ce point de vue, le partage entre profils de carrière se fait plutôt en fonction du site, et par conséquent sans doute, de la parenté. La continuité que nous avons mise en valeur entre les « fils royaux » du règne de Khoufou, comme *Ḥm-jwnw* [151] ou *ʿnh-ḥṯ.f* [35], et leurs homologues, princes fictifs plus tardifs, se traduit aussi par un enterrement dans les mêmes nécropoles entourant la pyramide royale. Il est hélas difficile d'en tirer des conclusions sur la parenté, mais il est possible que les seconds soient des descendants directs des premiers, ou des fils cadets du roi (ainsi *Dwṯ-n-Rʿ*), actifs jusqu'à la fin de la IV^e dynastie. Une explication de ce type permet de comprendre, par ailleurs, l'homogénéité des titulatures des vizirs enterrés dans la nécropole centrale, qui semblent tous être des fils de Rêkhaef (c'est certain pour *ʿnh-m-ʿ-ʿ-ʿ* [33], *Nb.j-m-ḫtj* [113] et *Shm-kṯ-Rʿ* [218], probable pour *Jwn-Mnw* [13] et *Nj-kṯw-Rʿ* [104]). Les différences entre les vizirs « résidents » de la nécropole de Khoufou et de celle de Rêkhaef, absence de la direction des travaux et faible nombre de titres religieux pour les seconds, a pu être accusée par la nature de la documentation. Les fils de Rêkhaef ont en effet été dotés de tombes rupestres dont la décoration est souvent réduite à la façade d'entrée, tambour et linteau, de sorte que l'omission des titres évoqués procéderait d'une sélection nécessitée par un manque de place pour les inscriptions⁶¹². Pourtant, l'existence de tombes dont la surface décorée fut plus importante, mais dont les séquences de titres restent toujours assez courtes et d'un contenu identique, montrent que les caractéristiques soulignées ne tiennent pas à un tel phénomène⁶¹³. L'absence de titres de fonctions administratives se retrouve d'ailleurs chez les « fils royaux » directeurs des travaux, mais non-vizirs. Hors le titre de direction même, *Jwn-Rʿ* [14], fils de Rêkhaef, ne possède aucun titre classique de ce département, alors qu'ils sont bien connus chez *Mr-jb.j* [73] (*ḥtmw nṯr jmw*, *jmj-r mšʿ*,

⁶¹² *Jwn-Rʿ* [14], *Jwn-Mnw* [13], *ʿnh-m-ʿ-ʿ-ʿ* [33], *Nj-wsr-Rʿ* [96], ⁶¹³ *Nj-kṯw-Rʿ* [104], *Nb.j-m-ḫtj* [113], *Shm-kṯ-Rʿ* [218], *Nj-mṯ-t-Rʿ* [97].

‘*d-mr wh‘w* et *wr mḏ šm‘w*) comme chez *Dḏtjj* [254] (*jmj-r mš‘* et un titre mutilé impliquant une barque royale), enterrés dans la nécropole de Khoufou. Dans le même ordre d'idées, on a remarqué que l'absence de prêtrise de Rêkhaef (*ḥm-nṯr R‘-h‘.f*) portée par les fils de ce roi (et eux seuls, car le titre est connu par ailleurs) contribue à les singulariser, en rompant avec une pratique bien attestée pour les règnes de Snéfrou, Khoufou et Rêdjedef (p. 305). Or, on constate que ces prêtrises-ci n'ont pas disparu avec Rêkhaef, et continuent d'être portées par des fils et filles royaux, même fictifs : le changement, qui doit donc dater de Rêkhaef même, n'a pas eu d'effet rétroactif envers ses prédécesseurs. Dans ces conditions, il est probable que deux systèmes ont fonctionné en parallèle, selon le complexe funéraire, associant ou non la famille royale aux prêtrises. On sait, par ailleurs, que la réforme des dénominations des prêtrises royales intervenue à la V^e dynastie, en remplaçant l'usage du nom du roi par celui de sa pyramide, a concerné les promoteurs de la nouveauté, mais pas tout de suite leurs prédécesseurs, surtout à Gîza (p. 19-24). Les cultes funéraires royaux de la IV^e dynastie ont donc dû continuer à fonctionner, un certain temps, selon les modalités définies à l'origine, tout comme le modèle de répartition des tombes défini par un roi, autour de sa pyramide, est resté en vigueur bien après sa mort. À Gîza, les principes de séparation adoptés par Khoufou, et les principes d'intégration établis par Rêkhaef, se sont effectivement prolongés sur une longue période (p. 223).


Il n'est guère pensable, dans le domaine des affaires courantes, qu'une telle dichotomie ait pu exister. Pourtant, il est clair que le vizirat défini sous Khoufou, dont les séquences de titres rendent compte, s'est pérennisé jusqu'à extinction de sa descendance immédiate, parfois de ses petits-enfants. Pour leurs contemporains, fils de Rêkhaef, vizirs ou directeurs des travaux, un autre modèle est à l'œuvre, omettant une variété de fonctions administratives, les prêtrises *ḥm-nṯr* du culte royal et de nombreux titres de la sphère religieuse (si ce n'est *ḥm bꜣw P* ou *Nḥn* pour certains). Ce sont autant de fonctions cultuelles qu'ils n'ont pas remplies, de sorte que, plus qu'un partage des compétences avec des vizirs administrateurs, il faut conclure que ces personnages sont devenus des vizirs (ou directeurs des travaux) pour ainsi dire fantômes. C'est ainsi que nous renseignent les titulatures, façade qui ne présage pas de la réalité de l'exercice des fonctions. Mais que le choix des titres dont témoignent les fils de Rêkhaef soit une question d'étiquette, ou traduise l'exercice d'une direction administrative générale, non technique, dans un contexte où la plus grande complexité de la gestion des affaires accroît le nombre d'administrateurs-techniciens, il apparaît que le mouvement d'éviction des fils royaux est engagé dès le règne de Rêkhaef, plus tôt que les estimations déjà proposées.

Pour le tout début de la V^e dynastie, qui consacre l'arrivée de vizirs non-ꜣ *nswt*, N. Strudwick a signalé des points communs avec leurs prédécesseurs immédiats, « fils royaux » fictifs ⁶¹⁴. Ainsi *Wꜣꜣ-Ptḥ* (S: NSP: D 38, PM 456), premier vizir suffisamment connu, sous

⁶¹⁴ *Op. cit.*, p. 311-312, 327.

Néferirkarê ⁶¹⁵, partage-t-il avec *Dw3-n-R'* la prêtrise de *Ḥr Jnpw* et la charge de *ḥrp j3ts qm*, ou avec *B3-b3.f* le statut de *sdt(j) nswt*. Nous avons déjà signalé qu'il fallait nuancer la portée de la nouveauté de ces titres, d'autant que d'autres fonctions inscrivent les hommes nouveaux du vizirat dans une longue tradition. On doit en effet répartir les titres « religieux » de *W3š-Pth* en quatre catégories, selon un partage chronologique de leurs attestations :

a. *wr jdt* (*Dw3-n-R'* et *B3-b3.f*), *ḥm j3qs* (*B3-b3.f*) et *ḥm-nṯr Ḥr Jnpw* (*Sš3t-ḥtp*), en commun avec les « fils royaux » fictifs, apparus dans le vizirat avec eux, dans la seconde moitié de la IV^e dynastie (peut-être un peu avant, selon la datation de *Sš3t-ḥtp*);

b. *3 Dw3w, ḥt wr, ḥt* , titres viziriaux classiques, pour des « fils royaux » véritables ou fictifs;

c. *ḥrp j3t nbt nṯrt* limité aux vizirs de la première moitié de la dynastie; *ḥts Jnpw* de même, encore rencontré chez *Sš3t-ḥtp*; *sm3 Ḥr* aussi, limité à *K3-j-nfr* [238];

d. *sm3 Jnpw, ḥm-nṯr Nḥbt, ḥm-nṯr* du sceau sur pavois et *ḥm-nṯr M3't*, nouveautés pour les vizirs de la V^e dynastie; certains sont des titres d'accompagnement de fonctions administratives, voir § suivant.

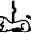
W3š-Pth, plutôt qu'il ne s'inscrit dans la continuité des « fils royaux » fictifs de la fin de la IV^e dynastie, représente plutôt une synthèse complexe du vizirat de l'ensemble de la dynastie, en se rattachant particulièrement à la tradition de la variété des fonctions du règne de Snéfrou, et dans une moindre mesure de Khoufou. Il consacre par ailleurs l'apparition de prêtrises techniques associées à un domaine d'exercice, concrétisant une spécialisation des tâches inconnue auparavant chez les vizirs (voir ci-après).

C.2.c. *La V^e dynastie, jusqu'à Djedkaré*

Les « fils royaux » disparaissent à peu près de la haute administration à la V^e dynastie. La réforme a donc été double : d'une part, ils perdent leurs droits à exercer des fonctions administratives, d'autre part *33 nswt* est interdit aux fonctionnaires (B. Schmitz, thèse à nuancer, voir *infra*). Le vizir symbolise ce changement, qui n'est plus ni *33 nswt*, ni *jrj-p't* (W. Helck), quoiqu'il cumule la direction des départements nouvellement créés (N. Strudwick). Cette éviction doit être mise en correspondance avec une réorganisation de fond de l'administration, qui vise à une division et à une spécialisation des tâches, de sorte que la société politique se trouve numériquement gonflée. K. Baer a découvert un indice de cette rationalisation dans le mode de présentation des titres, avec la mise en place d'un système standardisé (selon la place des titres au sein d'une séquence), aux alentours du règne de Néferirkarê, en remplacement des préférences individuelles dans ce type d'arrangement ⁶¹⁶. L'analyse des titulatures des vizirs permet, une nouvelle fois, de prendre la mesure des changements intervenus.


⁶¹⁵ On ne sait rien de *Wr-b3w-b3* en dehors d'une représentation dans le temple funéraire de Sahourê (PM 327; STRUDWICK, *Administration*, p. 80, n° 39). ⁶¹⁶ *Rank and Title, passim*, particulièrement p. 203-204, avec nuances p. 300, n. *.

Nous avons souligné la différence entre deux profils de vizirs à la IV^e dynastie, l'un aux titres variés, dans la tradition mise en place par Snéfrou et Khoufou, l'autre aux titres réduits, y compris religieux, pour les fils de Rêkhaef. Le profil du vizir «traditionnel», mais sans titre de parenté royale, perdure jusque sous Néferirkarê avec *W3š-Pth*. Ce personnage est à la transition de deux systèmes. Il possède encore de nombreux titres religieux, comme certains de ses homologues *z3 nswt* de la IV^e dynastie (§ précédent), ce qui n'est plus le cas de ses successeurs immédiats. Pour ceux-ci, les titres comptabilisés sous cette rubrique dans le tableau 19 font illusion, puisqu'il s'agit de titres religieux en relation avec des compétences administratives. Ce sont *ḥm-nṯr M3't*, *ḥm-nṯr Sd (K3j)*, *ḥm-nṯr Hqt (K3j; Pḥ.n-wj-k3.j)* et *ḥt H3 (Pḥ.n-wj-k3.j)* dans le domaine de la justice, *ḥm-nṯr Ḥr qm3'c* pour celui des écrits (*Pḥ.n-wj-k3.j*), *ḥm-nṯr Ḥr mḥtj* peut-être pour les travaux (*K3j*), voir p. 300-304. Ensuite, *W3š-Pth* possède de nombreux titres judiciaires, ce qui contraste singulièrement avec les pratiques de la dynastie précédente, à de rares exceptions près. Il porte aussi la fonction nouvellement créée de directeur des archives royales (*jmj-r zšw ' nswt*), alors que ses prédécesseurs ne possédaient pas de titres en relation avec les écrits, en dehors de la fonction d'architecte (?) *mḏh zšw nswt (Ḥm-jwnw [151] et Dw3-n-R' [248])*. Peut-être le titre de «directeur des écrits pour son père» (*ḥrp zšw n jt.f*), porté par *Šḥm-k3-R' [218]*, constitue-t-il un précédent à la direction générale des archives (p. 292), d'autant que le personnage concerné a vécu jusque sous Sahourê. Les directions techniques concernent aussi les successeurs de *W3š-pth*, qui peuvent y ajouter celles du trésor et du grenier. Cet aspect est d'autant plus intéressant que nous avons vu, en tentant de reconstituer les filières qui pouvaient mener à *z3 nswt*, que des fonctions dans ces deux domaines étaient incompatibles avec ce statut. *Pth-špss [67]*, sous Niouerrê, prolonge ce modèle : *z3 nswt* (fictif), doté de nombreux titres religieux et palatins, il n'exerce pas de direction administrative hors le vizirat et la direction des travaux. C'est une situation unique sous la V^e dynastie⁶¹⁷, d'autant qu'un autre fils royal fictif, *Sšm-nfr III [220]*, les exerce sous Néferirkarê, ne se départageant pas de ses contemporains.

Ces deux exemples montrent d'ailleurs que l'incompatibilité entre le titre de *z3 nswt* et la haute administration n'est pas aussi absolue qu'on a pu le dire. Outre ces deux vizirs, dont on sait qu'ils ne furent pas des princes du sang, les «fils royaux» sont peu nombreux dans l'administration, quoiqu'ils n'en soient pas totalement absents. On compte *Zṯw [205]*, qui porte de hauts titres scribes de la IV^e dynastie, sans doute en relation avec la fonction d'architecte, *mḏh zšw nswt* et *mḏh*  (p. 289-290). Cette tradition, qu'il prolonge jusqu'au début de la V^e dynastie (le personnage est sans doute un fils d'Ouserkaf), semble s'achever

⁶¹⁷ Comparer avec ses collègues, dont les principales fonctions ont été synthétisées par STRUDWICK, *op. cit.*, p. 308, tb. 29. *Wr-b3w-b3* (cf. n. 615) et *Mnw-nfr* (Abousir?, PM 764; *ibid.*, p. 92, n° 55) sont à part, pour lesquels on ne possède que des documents secondaires (représentation dans le temple royal p. ex.). On ne connaît pas

les hautes fonctions de *R'špss* (S: NSP: LS 16 = S 902, PM 494-496; *ibid.*, p. 116-117, n° 95) après son accès au vizirat, mais il fut directeur des travaux et du double grenier avant cette promotion, ce qui complète la lacune.

avec lui, au moins dans le port de *mdh* . *Ztw* en est le dernier titulaire connu, et même le seul avec l'épithète *m prwj*. De ce point de vue, il précède certainement la période de la réorganisation administrative de Néferirkarê, mais il suit ou correspond au mouvement de dédoublement des institutions entamé au tout début de la V^e dynastie.

Ce dédoublement touche un grand nombre de fonctions et d'institutions. Dans le premier cas, on adjoint au titre le syntagme adverbial *m prwj* « dans les deux maisons », ainsi avec *hrj-tp nswt, smsw jzt*, et de nombreuses fonctions en relation avec l'artisanat, les objets précieux, le soin du roi, comme *wr hrp hmwwt, jmj-r hkr nswt, jmj-r wdj n nwb, jmj-r nwd, jmj-r 'nwt, jmj-r hswt*, etc. Dans le second cas, la forme duelle s'applique à l'institution elle-même, trésor (*prwj-hd*), maison de l'or (*prwj-nwb*), ateliers palatins de tissage (*šwj pr-č*), atelier-*w'bt* (*w'btj*), bureau d'organisation du travail (*gswj-pr*), divers bureaux-*jz* (*jzwy njwy hkr nswt*, de loin le plus fréquent, mais aussi *jzwy njwy pr hrj-wdb, pr mdjt, hrj htm mdjt* et *mrt*), chambre fraîche (*sqbbwy*), et même la flotte, puisque le titre d'« amiral », *htm w ntr jmw*, apparaît aussi comme *htm w ntr jmwj* (*čwy*). Ces dédoublements sont rares à la IV^e dynastie, comme *prwj-hd*⁶¹⁸ et peut-être le titre palatin *hrp nstj*. On connaît aussi *hrj-tp nswt m prwj* dès Rêkhaef ou Menkaourê, avec le vizir *Dw3-n-R'* [248], et *smsw jzt (m) prwj*, dès Menkaourê pour *K3.j-nfr* [239]. Les *jzwy* semblent remonter au plus tôt au début de la V^e dynastie⁶¹⁹, de même que *prwj-nwb*⁶²⁰, *htm w ntr jmwj*⁶²¹ et *šnwtj*⁶²². Ainsi *Ztw*, qui s'inscrit dans ce contexte, témoigne-t-il de l'intégration des réformes du début de la V^e dynastie, mais aussi de la persistance du modèle de la IV^e. Dans cet ordre d'idées, il possède encore le titre de prêtre-lecteur, régulièrement porté par ses prédécesseurs « fils royaux », alors qu'on le retrouve rarement chez les hauts fonctionnaires de la période Néferirkarê-Djedkarê⁶²³.

Le domaine des travaux et des expéditions n'est pas exempt de « fils royaux » à la V^e dynastie, même s'ils n'en possèdent plus la direction générale. Titrés *jmj-r k3t nswt*, ils représentent, selon N. Strudwick, une sorte de direction technique sous la supervision de l'*jmj-r k3t nbt (nt) nswt*. Ainsi *Hwfw-h'.f* II [180] est-il aussi *wr md šm'w* et *jmj-r zmjwjt jmntjwjt* (« chef des déserts occidentaux ») et *K3.j-č3.f* [229], *jmj-r mš'*, *jmj-r jdw* (i. e la direction d'une catégorie de jeunes gens), *wr md šm'w* et *jmj-r* d'une pyramide de Snéfrou (p. 278-280).

⁶¹⁸ STRUDWICK, *op. cit.*, tb. 24; il faut dater *Jhj* (G: WF: G 4750, PM 137) du règne de Menkaourê, cf. BAER, *op. cit.*, p. 52, 287, n° 3.

⁶¹⁹ *Pr-sn* [62], voir les remarques sur la datation de sa tombe; *R'wr* (G: CF, PM 265-269), daté de Néferirkarê par un épisode de sa vie, mais dont la tombe, qui a subi de nombreuses extensions (M.A. SPEIDEL, *Friseure*, p. 15-16, 209-234), est certainement antérieure (CHERPION, *op. cit.*, p. 227 n. 376; domaines basilophores en Menkaourê et Chepseskaf); *Ph.n-wj-k3.j*, vizir déjà cité de cette période (voir tableau 19); *Pth-šps* [67] un peu plus tard, sous Niouserrê.

⁶²⁰ *Nj-k3w-Pth* (Saq.?, PM 744), daté de Sahourê ou plus par Porter-Moss, mais du milieu de la V^e dyn. ou plus

par Strudwick (*op. cit.*, p. 106, n° 77). Sa prêtrise en *hm-ntr* du roi (Sahourê) est plutôt favorable à une période antérieure à Niouserrê, voir p. 19-24.

⁶²¹ HELCK, *Beamtentitel*, p. 98-99, mais sans véritable précision chronologique.

⁶²² STRUDWICK, *op. cit.*, tb. 20, Niouserrê ou peu auparavant.

⁶²³ Pour les vizirs, *W3-š-Pth, Š3m-nfr* III [220] et *Pth-šps* [67], tous deux fictivement *z3 nswt*, puis *Mnw-nfr* (Abousir?, PM 764; STRUDWICK, *op. cit.*, p. 92, n° 55). Pour les autres directeurs de grands départements administratifs, *Nj-čh-R'* [94], un autre *z3 nswt*, puis *K3j* (Saq.?, CG 57048; *ibid.*, p. 144, n° 137) et *Tjj* (S: NSP: D 22, PM 468-478), tous deux aux nombreux titres palatins.

Ladirection de la pyramide royale échoit en effet à des fonctionnaires liés au domaine de l'organisation du travail ⁶²⁴. Deux autres « fils royaux » *R'-ḥtp* [144] et *[Ḥtp]-n.j-R'* [160], portent un titre que l'on a associé à ce domaine, *smsw jzt*. Même si ce lien est indéniable, il nous a pourtant paru aussi ressortir d'attributions judiciaires (p. 271-273). Le second personnage fut sans doute actif dans ce domaine (*idem*), ce qui est certain pour le premier, avec *jmj-r wsḥt* et *ḥrj-tp nswt* (p. 284). Puisque *jmj-r wsḥt* est lié à des personnages de haut rang ⁶²⁵, mais que les vizirs du début de la V^e dynastie sont systématiquement *ḥrp wsḥt* ⁶²⁶, il est difficile de conclure que l'un est hiérarchiquement supérieur à l'autre, en suivant la gradation croissante classique de *ḥrp* à *jmj-r*; les deux titres doivent donc se situer sur des plans différents. *R'-ḥtp* est effectivement un *jrj-p't*, ce qui n'est le cas pour aucun de ses contemporains de la haute administration, jusqu'à Djedkarê. *Nj-'nh-R'* [94], actif dans la justice, est *ḥrp wsḥt* et *jrj-p't*, mais on ne le situe pas précisément entre la fin de la IV^e dynastie et le milieu de la V^e. Si la lecture de Möller des graffiti du complexe funéraire de Néferirkarê est la bonne, deux autres « fils royaux » auraient eu les fonctions exécutives et judiciaires de *ḥrj-tp nswt*, *Nfr-sšm...* [124] et *R'-ḥtp-wd* (?) [145], sans doute des fils de Néferirkarê. On constate donc, à l'époque où les titres judiciaires prennent de l'importance pour les vizirs, que quelques-uns des « fils royaux » encore connus sont eux aussi actifs dans ce domaine. Les titres pour certains (*jrj-p't*), les monuments pour d'autres (graffiti sur la pyramide royale), montrent que l'on comptait indéniablement des princes du sang parmi eux.

Un dernier domaine d'activité est celui du rituel et du service royal. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'insister sur le fait que l'influence de la famille royale ne s'exerçait pas seulement dans la société politique, mais au sein de la royauté même, à travers ce type de titres. Les fonctions cultuelles des princes sont souvent négligées, ce qui s'accorde mal avec l'importance de la religion dans la monarchie égyptienne. Ainsi, lorsqu'on évoque l'éviction de la famille royale – qu'il s'agisse de parenté réelle ou fictive – de la société politique, on envisage seulement les fonctions administratives, reléguant les fonctions cultuelles au rang de charges mineures, voire en considérant que ces fonctions n'ont été portées par ces personnages qu'à titre honorifique. *S'nh-wj-Pth* [207] est un cas d'espèce, personnage toujours considéré comme mineur, alors que de nombreux éléments originaux ont montré, au contraire, qu'il eut un rôle palatin de premier plan; il épousa d'ailleurs une fille royale (voir sa fiche). Le fils aîné de Sahourê, *Ntrj-rm-R'* [139], et peut-être celui de Niouserrê, dont le nom est perdu [273], apparaissent à plusieurs reprises dans le temple funéraire de leur père respectif avec le titre de *smw Mnw*. Le premier est en outre *ḥrj-ḥb n jt.f*,

⁶²⁴ Tableau 14, col. 21, attestations du titre *ḥrp w'bw*, avec p. 304-305 et tableau 18. Ajouter, pour *jmj-r* de la pyramide en conjonction avec *wr md šm'w* et/ou *jmj-r kst*: *Nfr-ḥw-wj* (G: CF, PM 248-249), *K.j-'pr* (*idem*), *Ḥn-k.j* (Meïdoum?, PM iv, p. 95), peut-être *Tjj* (n. précédente), mais ses titres sont trop variés pour assurer le lien entre les fonctions étudiées.

⁶²⁵ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 179-180.

⁶²⁶ C'est le cas de ceux qui sont répertoriés dans la partie inférieure du tableau 19 des vizirs, à l'exception des deux « fils royaux ».

dans la pure tradition de la IV^e dynastie, titre qui n'est pas connu pour ses trois cadets. *Smꜣ Mnw* est un privilège viziral à la IV^e dynastie, mais il est peu probable que les deux fils royaux aînés eurent cette fonction (voir p. 297). La question se pose à nouveau pour *R'-m-kꜣ.j* [140], qui, sans être vizir, en possède des titres typiques de la IV^e dynastie, comme 'ꜣ *Dwꜣw, wr jdt, smsw snwt* et *ḥrj-tp Nḥn n jt.f*. *Smsw snwt* est encore porté par *Wꜣš-Pth*, qui prolonge la tradition, de même que *Pth-šps* [67], un *ꜣꜣ nswt* fictif. Enfin, *Nzr-kꜣw-Ḥr* [134], prêtre-lecteur, est aussi *wr djw pr-Dḥwtj*, un titre en principe réservé au vizir.

Les données sont encore trop fragmentaires pour juger de la valeur de ces témoignages ; les fouilles tchèques d'Abousir, un site clé pour la période envisagée, apporteront certainement leur lot de nouveautés. Il est cependant possible que les fils de roi de la V^e dynastie assurent d'anciennes prérogatives vizirales sans pour autant posséder le titre *ꜣꜣꜣ ꜣꜣ ꜣꜣꜣ*, ni exercer les aspects administratifs de la fonction. De ce point de vue, le partage serait d'une autre nature que celui dont nous avons pu soupçonner l'existence pendant la seconde moitié de la IV^e dynastie.

En conclusion, il apparaît que des « fils royaux », y compris de vrais princes, restent actifs dans l'administration sous la V^e dynastie. Ils n'ont plus les plus hauts postes, ce qui a été souligné de nombreuses fois, mais ils peuvent être dotés d'attributions exécutives et judiciaires non négligeables. Leur faible représentation dans la société politique doit être éventuellement tempérée par la nature de la documentation qui les concerne. Nous avons montré que les témoins de leur existence sont plus nombreux qu'on ne le soupçonne habituellement, mais les tombes qui les concernent sont rares. Il nous manque, par exemple, celles des fils de Sahourê, à une période clé de l'histoire de l'administration⁶²⁷. Nous avons aussi constaté la permanence de certaines dénominations (épithètes en *n jt.f*) et de titres rituels, que l'on rencontrait régulièrement pour les fils royaux de la IV^e dynastie. Dans cet esprit de continuité, ils peuvent occuper des fonctions en relation avec les travaux et les écrits, mais jamais dans le domaine du trésor et du grenier. Si l'on soupçonne que les aspects techniques de ces fonctions ont été jugés incompatibles avec le statut de fils royal, il est évident que le développement de l'administration dans le sens d'une plus grande complexité, technicité et diversité des tâches ne pouvait conduire qu'à leur désengagement progressif. Le vizirat lui-même était concerné, qui eut à coiffer un nombre croissant de départements et d'activités. Peut-être le renforcement de la monarchie dans le sens d'une sacralité du pouvoir a-t-il contribué à cantonner la famille royale au palais et dans des fonctions rituelles, délaissant les fonctions ayant évolué dans un sens technique, confiées à des hommes nouveaux.

⁶²⁷ D'après M. Verner, la construction d'un mastaba fut commencée pour *Ntrj-rn-R'* au moins, comme le mon-

trent des graffiti sur un bloc inclus dans la tombe de *Pth-šps*: voir fiche [139].

C.2.d. *De la fin de la V^e dynastie à celle de l'Ancien Empire*

Le règne de Djedkarê marque le retour de l'accès au rang d'*jrj-p't* pour les vizirs et d'autres détenteurs de hautes fonctions (W. Helck, K. Baer). On considère que les princes du sang, qualifiés de *smsw*, restent exclus des charges d'État, alors que des « fils royaux » fictifs reparaissent (B. Schmitz, N. Strudwick).

Nous avons constaté que cette thèse doit être nuancée, puisque des princes restent actifs dans certains domaines. Au-dessous du vizir, pour les hautes fonctions, la direction des travaux échoit sous Djedkarê à deux *ꜥꜣ nswt* fictifs, *ꜥnh-Jꜣꜣj* [31] et *Kꜣj-m-tnnt* [237]. *Hntj-kꜣw-Hr* [193] accède à la direction de la justice, mais, en dehors de *jmj-r ḥwwt wrwt*, il porte des titres similaires à ceux des « fils royaux » de ce département connus au début de la V^e dynastie, *smsw jzt* compris (§ précédent). La nouveauté se situe plutôt dans l'administration du trésor et du grenier, traditionnellement boudée par les « fils royaux ». Pendant la première moitié de la V^e dynastie, ces fonctions ne font toujours pas partie des attributions des deux fils royaux fictifs et vizirs *Sšm-nfr* III [220] et *Pth-šps* [67]; quoique le premier porte *jmj-r prwj ḥꜣw*, direction de l'arsenal qui incombe parfois au trésorier, cette association n'est pas systématique. *Nfr-sšm-sšjt* [125], sous Ounas, dirige deux institutions généralement coiffées par le trésorier, *ḥkr nswt* et *w'btj*. Ce n'est pas avant la fin de la VI^e dynastie que la direction du grenier est assurée par des « fils royaux », *Nb-kꜣw-Hr* [114] et *Ttj* [245], ce dernier occupant aussi celle du trésor. Du côté des titres du rituel et du culte, par ailleurs, la tradition semble interrompue après *Rꜥ-m-kꜣj* [140] et *Nꜣr-kꜣw-Hr* [134], c'est-à-dire vers Menkaouhor-Djedkarê au plus tard.

Selon W. Helck, la fin de la V^e dynastie verrait, à l'occasion de contestations de la doctrine solaire, un retour aux valeurs des premiers temps. L'usage des anciens titres princiers par les vizirs (*jrj-p't*, *ḥꜣtj-ꜥ*) correspondrait à une volonté de retour aux bases familiales de l'État, mais réappropriées par des fonctionnaires non issus de la famille royale: le vizir retrouve, avec *jrj-p't*, un témoin du statut de fils du roi ⁶²⁸. K. Baer a fermement contesté cette interprétation. Il explique la réforme par l'existence de tensions entre la nouvelle catégorie d'administrateurs et la monarchie, la première tendant à confisquer les pouvoirs de la seconde à son profit ⁶²⁹. Baer combat plus généralement la thèse des prétendus aspects archaïsants du système politique de la fin de la V^e dynastie, qui marqueraient selon Helck le retour à un simulacre de base familiale de l'État. Il montre que cette théorie se fonde sur un nombre très limité de documents, quelques cas isolés au sein d'une société politique très fournie. La prétendue reprise du port de titres archaïques par les hauts fonctionnaires n'est, en effet, pas probante. Nous avons déjà précisé, à la suite de N. Cherpion, que certains personnages censés illustrer cette tendance étaient à redater au début de la IV^e dynastie au plus tard (p. 310-312). Nous avons vu aussi qu'une partie de ces titres dits archaïques, régulièrement portés à la IV^e dynastie, étaient encore en usage sous Niouerrê. *Pth-šps* [67] en offre

⁶²⁸ *Beamtentitel*, p. 111-113, 132-133, et *MDAIK* 47, 1991, p. 167. ⁶²⁹ *Rank and Title*, p. 297 et 300-301.

une bonne illustration avec *jwn* ('wj) *znḥm* (cf. n. 296), ou *R^c-m-kj* [140] avec *smsw snwt*. Les titres de protection en ' , comme *jm^c*, *Nmtj^c*, *ḥqjt^c*, sont portés par *ḏḥtj-ḥtp* (S: UPC, PM 634-637), peu avant Niouserrê ⁶³⁰. Il faut donc être prudent sur le retour en force de titres qui, d'ailleurs, n'ont parfois rien d'archaïques... puisqu'on ne les connaît pas avant la IV^e dynastie. Ils apparaissent effectivement ça et là, à partir de Djedkarê, mais à une échelle bien plus importante chez les vizirs de la VI^e dynastie, en particulier *Mrr-wj-kj* [83] et son fils *Mrjj-Ttj* [81]. Il semble y avoir des motifs bien précis à l'accumulation de titres de ce type chez ces deux personnages, et plus encore pour *Mrjj-Ttj*.

C'est en effet apparemment sous le règne de Téli que cette pratique connaît son apogée. *Mrjj-Ttj*, qui partage l'essentiel de ses titres avec son père (les 4/5^e environ), y ajoute *ḏ nswt nj ḥt.f smsw mrjj.f* et *ḥrj-ḥb n jt.f*. Ce sont des titres caractéristiques des vrais fils royaux de la IV^e dynastie, or *Mrjj-Ttj* n'est pas un fils de roi. Dans la tombe de sa mère *Zšzšt* [44], un ensemble de salles incluses dans le mastaba de *Mrr-wj-kj*, figurent des représentations typiques de l'iconographie des reines de la IV^e dynastie. La représentation de sièges décorés de lions en est un élément caractéristique (p. 202-203). Nous avons vu que ces facteurs avaient conduit certains auteurs à imaginer qu'elle fut une reine répudiée, mais C.F. Nims a bien établi qu'il s'agissait d'une hypothèse infondée, cf. fiche [44]. Le parallèle avec le début de la IV^e dynastie est donc frappant pour ces éléments ponctuels, concernant les titres et l'iconographie, dont il est clair qu'ils ont été consciemment choisis pour renvoyer une telle image. Il est difficile d'en dire plus, mais on sait que Téli mit particulièrement l'accent sur une politique familiale, en mariant ses filles à de très hauts fonctionnaires (p. 371). Son sarcophage comporte même les premières allusions connues, sur ce type de monument, à des relations de parenté mythique avec les dieux; elles sont d'ailleurs beaucoup plus développées que chez ses successeurs (voir appendice).

Appendice. La parenté divine du roi Téli

Les allusions à la parenté divine du roi sont particulièrement développées sur le sarcophage de Téli (Textes des Pyramides, Sp. 1-7, § 1-5 ⁶³¹). L'amour de la déesse céleste Nout envers le roi est celui d'une mère pour son fils, désigné comme *ḏ mrjj*, « fils aimé », *ḏ n jb.j*, « fils de mon cœur », etc., voir tableau 20. Les dieux constatent même que « ton père (= celui de Nout) Shou sait que tu aimes Téli plus que ta (propre) mère Tefnout », *jw jt.t šw rḥ(w) mrr.t Ttj r mwt.t Tfnt* (Sp. 7). Plus généralement, les textes du sarcophage composent un véritable résumé de la vie du roi-dieu, tourné vers sa résurrection dans l'au-delà. Le tableau suivant résume la structure du texte.

⁶³⁰ ZIEGLER, *Akhetetep*, p. 100-102, entre autres. Pour la datation, voir son fils *S^cnh-wj-Pth* [207].

⁶³¹ Pour quelques éléments sur la portée du texte, voir

R. ANTHES, « Harachtî und Re in den Pyramidentexten », *ZÄS* 100, 1974, p. 79, et W. BARTA, *Untersuchungen zum Götterkreis der Neunheit*, *MÄS* 28, 1973, p. 104.

Sp	Locuteur	Désignation du roi	Étapes de la vie du roi
1	Nout	ꜥ smsw wp ht(.j); mrjj	Origines divines
2	Geb	ꜥ nj ht(.j)	<i>Idem</i>
3	Nout	ꜥ mrjj; wtjw hr nst Gb	Royauté terrestre
4	Nout	(adresse directe au roi)	Résurrection
5	Nout	(<i>idem</i>)	<i>Idem</i>
6	Nout	ꜥ mrjj; mrjj mm msu	Pouvoir universel (sur les deux horizons)
7	Nout	ꜥ nj jb.j	<i>Idem</i> (sur la Douat)

Tableau 20. Les étapes de la vie du roi, d'après les textes du sarcophage de Téli.

Il est intéressant de mettre ces éléments en relation avec leur emplacement sur le sarcophage (fig. 32) ⁶³². Les textes de résurrection figurent sur les petits côtés, emplacement traditionnel des déesses Isis et Nephtys, qui ne sont pas mentionnées ici. Au bas de la cuve et sur les grands côtés se situent ceux qui concernent son pouvoir, sur terre d'abord, puis au moment de sa résurrection. Enfin, le couvercle porte le témoignage de ses origines divines, pour mieux appeler le roi vers ses parents mythiques, c'est-à-dire pour assurer sa résurrection. Il s'agit donc d'un véritable résumé de l'existence et du devenir royaux ⁶³³. Le contenu des textes des sarcophages de ses successeurs est nettement moins développé à cet égard. Celui de Merenrê fait allusion à la filiation avec Nout et Geb, en termes d'héritage seulement ⁶³⁴. Celui de Pépi II est similaire ⁶³⁵.

Pour la VI^e dynastie, K. Baer a suggéré qu'un souci d'équilibre des pouvoirs, dans la continuité des réformes de Djedkarê, aurait conduit les rois de cette période à jouer la carte des familles provinciales, pour faire pendant à la puissance grandissante des fonctionnaires de la capitale, germe de destruction de l'Ancien Empire. Il est vrai que l'on constate à cette époque une plus grande concentration du pouvoir dans les mains du vizir, cumulant pratiquement toutes les hautes fonctions administratives aux dépens des non-vizirs, en nombre beaucoup plus réduit. N. Strudwick y voit une réaction contre la croissance du nombre de fonctionnaires sous la V^e dynastie; après Pépi I^{er}, la réduction du nombre de hauts titulaires est très nette et le cumul des charges devient rare ⁶³⁶. Par ailleurs, les différentes formes de ꜥ nswt s'harmonisent, de sorte que presque tous les princes, même fictifs, s'intitulent smsw (B. Schmitz ⁶³⁷).

⁶³² Synthèse à partir des figures de A. LABROUSSE, «Le sarcophage du roi Téli», *Dossiers de l'archéologie*, mars-avril 1990, p. 76-77, et à présent *L'architecture des pyramides à textes. I-Saqqara Nord*, BdE 114, 1996, p. 64-67, II, fig. 49-52.

⁶³³ La simple identification à Nout, proposée par J.P. ALLEN «Reading a Pyramid», in *Hommages Leclant I*, p. 24-25, n. 35, est donc réductrice. On doit au contraire constater, si les Textes des Pyramides traduisent un cheminement royal en fonction des salles des appartements funéraires, selon l'interprétation de Allen (*ibid.*,

p. 5-28, avec des compléments apportés par B. Mathieu, «La signification du serdab dans la pyramide d'Ounas», in *Études Lauer*, p. 289-304), qu'il en est de même pour le sarcophage, salle-réceptacle à part entière.

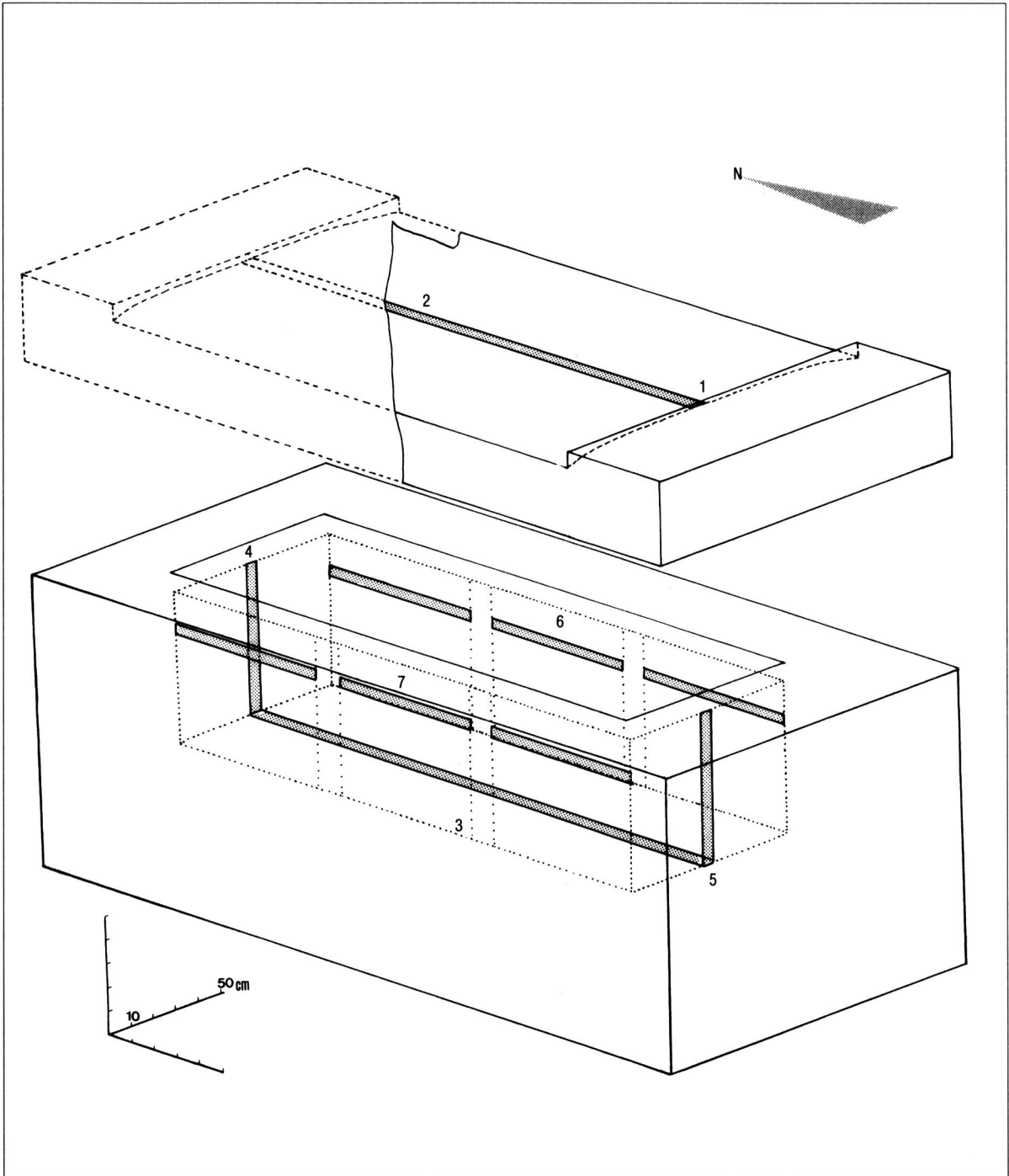
⁶³⁴ TP § 7a-b, *ju'w Gb* et ꜥ *Nwt nj ht.s*.

⁶³⁵ *Ibid.*, ꜥ *R' ju'w Gb ms(w) Nwt*.

⁶³⁶ STRUDWICK, *op. cit.*, p. 340.

⁶³⁷ *Op. cit.*, p. 91-92. Les exceptions sont effectivement rares: *Hntj-kꜣw-Hr* [193] et *Sjꜣ-Hr* [206], sur un ensemble d'une douzaine de ꜥ nswt.

Fig. 32. Répartition des textes sur le sarcophage du roi Téti (Sp. 1 à 7).



Beaucoup de « fils royaux », peut-être des vrais princes du sang, ne sont dotés d'aucun titre administratif, et portent fréquemment le seul binôme *jrj-p't* et *zj nswt*. Les conclusions à tirer sur la place de la famille dans l'État à cette époque doivent cependant être prudentes. D'abord, les monuments connus d'une partie des personnages concernés se réduisent à peu de choses. À l'image de *Šps(-pw)-Ptḥ* [224], sous Ounas, on peut citer les *jrjw-p't Jdw* [29], *Jdw-tp-kꜣw* [30] (le même que le précédent?) et *Sjz-Hr* [206]. *Hrj-š.f-šm'j* [159] est en outre *ḥtj-'* et *ḥrj-ḥb*; la liste des titres de *'nh-Ttj* [41] n'est pas encore publiée. Ensuite, il faut être prudent sur les fonctions réelles que ces personnages pouvaient remplir, et que leurs titres ne permettent pas de cerner. Nous avons ainsi analysé le cas de *Nmtj-m-zj.f* [133], peut-être le fils aîné au nom perdu représenté dans le temple funéraire de Pépi II, cf. fiche [281]. Il est doté d'attributions particulières pour l'application d'un décret royal, bien qu'il ne soit autrement titré sur ce document que *jrj-p't* et *zj nswt smsw* (p. 241). Le fragment de fausse-porte de sa tombe n'y ajoute rien. Les titres religieux sont, eux aussi, singulièrement absents chez les « fils royaux » de cette époque. *Hzw* [196] est un cas isolé, pour une fonction de direction, celle d'inspecteur des prêtres de la pyramide royale (*shꜣ hmw-nṯr*, pour Pépi I^{er} et Merenrê), fréquemment portée par les vizirs et autres hauts administrateurs.

III. Statuts et titres des femmes de la famille royale

Les femmes de la famille royale sont fréquemment opposées aux fils royaux au regard de leur participation au pouvoir. Elles sont en effet des « persons who did not hold any position in the state administrative hierarchy ⁶³⁸ ». Leur rôle dans la succession, dans les rites royaux, bref, dans le maintien de la royauté, n'en est pas moins essentiel, quoiqu'il se place sur un autre plan que celui du pouvoir administratif (p. 351-372). Leurs titres et leur statut en rendent compte, quoique de manière rarement explicite.

A. *Les reines et mères royales*

A.1. Les ambiguïtés du statut des reines

L'étude des marqueurs de statut (p. 193-234) a permis, à diverses reprises, de prendre la mesure de la variété des situations attestées pour les reines. Celle-ci, *a priori*, peut être expliquée de trois manières : par des différences chronologiques, relevant de choix personnels des souverains, par une différence de statut entre reine et mère royale, mais aussi, éventuellement, entre les reines-épouses.

A.1.a. *Un statut variable selon les règnes*

L'étude des complexes funéraires de reines montre une évolution très nette dans ce domaine. Le travail de synthèse de P. Jánosi a ainsi mis en valeur, nonobstant quelques aléas, le mouvement par lequel ils tendaient vers le modèle royal, sans jamais s'y conformer entièrement. Il manqua toujours à ces ensembles funéraires des éléments clé comme le temple bas, la chaussée, la salle *pr-wrw*, etc. ⁶³⁹. Parmi les étapes qui jalonnent le processus d'imitation du complexe royal, on retiendra l'apparition de la pyramide satellite, avec *Hnt-kꜣw.s* II [187] (mais elle ne comporte pas encore de salle souterraine), de la chapelle nord, avec *Jpwt* I^{re} [17] ⁶⁴⁰, et la présence des textes des pyramides dans les appartements funéraires, pour les reines de Pépi II ⁶⁴¹.

⁶³⁸ J. MÁLEK, « Princess Inti, the Companion of Horus », *JSSEA* 10, 1980, p. 238.

⁶³⁹ *Pyr. Königinnen*, *passim*, conclusion p. 178-180; R. STADELMANN, « Königinnengrab und Pyramidenbezirk im Alten Reich », *ASAE* 71, 1987, p. 257; A. LABROUSSE, « Les reines de Téli, Khout et Ipout I^{re}, recherches architecturales », in *Hommages Leclant* I, p. 236.

⁶⁴⁰ JÁNOSI, *op. cit.*, respectivement p. 161-164 et 160.

⁶⁴¹ Les fouilles récentes de la MAFS confirment cela, puisque les chambres funéraires des reines de Pépi I^{er} n'ont pas été décorées de textes, cf. BERGER, in *Hommages Leclant* I, p. 73-80.

R. Stadelmann a montré, par ailleurs, en contraste avec la situation thinite, que la IV^e dynastie inaugurait une époque de dissociation entre la tombe du roi et celle de la reine, au moment où la royauté acquérait une dimension divine, avec Snéfrou⁶⁴². Sous Djoser, certains éléments montrent que roi et reine(s) partageaient encore les mêmes destinées. Outre les sarcophages retrouvés dans les galeries souterraines, les bornes qui représentent *Htp-ḥr-Nbtj* [161] et *Jnt-kꜣs* [22] attestent de l'importance de l'élément féminin pour la protection du complexe funéraire royal, et pour la survie après la mort. La séparation des complexes, avec la IV^e dynastie, les différences marquées avec le monument du roi (dont la hauteur des pyramides), concrétisent l'écart au sein du couple royal. Par la suite, l'intégration progressive de nouveaux éléments royaux dans les complexes de reines iraient de pair avec la perte de rayonnement du concept de la divinité du roi⁶⁴³. Cependant, à la lumière de l'étude de W. Helck sur la résurgence de pratiques thinites à partir de la fin de la V^e dynastie⁶⁴⁴, on peut aussi suggérer qu'il s'agit du retour au concept de couple dans les destinées funéraires royales.

Il n'est pas inutile de synthétiser les étapes principales de l'acquisition d'un statut royal pour les reines. Les épouses de Khoufou, quoiqu'elles possèdent une pyramide, ont pour temple une chapelle à salle unique, d'un type qui les assimile aux particuliers : elles réalisent donc une synthèse entre le modèle royal et privé⁶⁴⁵. Le culte de ces reines(-mères) était d'ailleurs assuré par des prêtres *ḥmw-kꜣ* et *w'bw*, ce qui témoigne aussi de leur statut « d'entre deux », entre particuliers et souverain (p. 219-222). Les bribes de décoration de G I-b ne permettent pas d'établir les canons utilisés, et moins encore le programme décoratif. Cependant, compte tenu du type de chapelle, il est fort probable qu'il s'est agi d'un programme non royal, c'est-à-dire, entre autres, sans protection des scènes par un ciel étoilé, ni autres symboles séparateurs (p. 205). Un indice de l'absence probable de décorum royal nous est fourni par l'apparition répétée des reines dans les tombes de leurs enfants (p. 194-195), alors que le roi n'intervient jamais dans un tel contexte. Une touche d'intimité n'y est pas absente, lorsque l'épouse royale tient son fils par la main ou le porte sur ses genoux ; les figurations suivent les règles des représentations de particuliers. Dans un cas, la reine est même représentée chez un serviteur (cf. *Rḥt-R'* [149], doc. 3), tout en respectant la différence de statut, de sorte que la taille du personnage reste très inférieure à celle de la reine, et que les activités du premier sont entièrement consacrées à la seconde. Cette pratique d'une figuration extérieure à son propre monument semble limitée à la IV^e dynastie ; elle disparaît au moment même où le décorum royal fait son entrée dans les complexes de reines.

Rêkhaef, en un véritable retour en arrière, ne fit construire que des mastabas pour ses reines⁶⁴⁶ ; la pyramide qui borde son monument est bien une pyramide satellite⁶⁴⁷. Leur culte se limite à des *ḥmw-kꜣ*, y compris pour la reine *H' mrr-Nbtj I^e* [171], mère de Menkaouré

⁶⁴² ASAE 71, 1987, p. 251-260.

⁶⁴³ *Ibid.*, p. 259-260.

⁶⁴⁴ MDAIK 47, 1991, p. 163-168. Voir p. 328-332.

⁶⁴⁵ STADELMANN, *op. cit.*, p. 255 ; JÁNOSI, *op. cit.*, p. 125-128,

178 ; pour l'évolution jusqu'aux complexes de reines de Menkaouré, *ibid.*, p. 129-137.

⁶⁴⁶ STADELMANN, *op. cit.*, p. 25-26 ; JÁNOSI, *op. cit.*, p. 20.

⁶⁴⁷ M. LEHNER, *Pyramid Tomb*, p. 76 ; voir p. 628, G II-a.

(221). L'absence d'autres catégories pour celle-ci montre que le culte demeura sur les bases établies par le roi-époux, quoique la voûte céleste de protection lui ait été appliqué dans un cas particulier, signe d'un statut royal et divin (p. 205). Certains éléments architecturaux de sa tombe peuvent aussi, dans une certaine mesure, évoquer un modèle royal. C'est le cas du motif de l'architecture à redans, pour les murs intérieurs de la grande cour barlongue qui précède la chapelle, quoiqu'il ne concerne plus, à cette époque, le complexe du monarque. La présence d'une rue qui conduit au mastaba, quoiqu'ouverte, fait peut-être référence à la chaussée reliant temple bas et temple haut; on rencontre une voie d'accès similaire, mais taillée dans le rocher et parallèle à la chaussée de Rêkhaef, pour la reine *Rht-R'* [149].

La tombe de la mère royale *Hnt-kꜣw.s* I^{re} [187], bien qu'elle soit d'un type très particulier, intermédiaire entre le mastaba et la pyramide ⁶⁴⁸, appartient sans doute à la catégorie *hwt-ntr*, d'autant que le culte fut à la charge de *hmw-ntr* (p. 213-214). Trop peu d'éléments de la décoration ont survécu pour déterminer si les règles du décorum royal étaient à l'œuvre, mais c'est probable ⁶⁴⁹. Le complexe de *Hnt-kꜣw.s* II [187], épouse de Néferirkarê, est le premier ensemble pour lequel la documentation soit multiforme, qui permet de conclure à un statut royal: la pyramide satellite apparaît avec elle, le roi est représenté dans le temple (p. 234), qui obéit donc aux règles du décorum, le complexe est de type *hwt-ntr*, avec un culte accompli par des *hmw-ntr* et des *w'bw* (p. 219-221) ⁶⁵⁰. Il est vrai cependant, à part la pyramide qui fut, pour une première tranche de travaux, l'œuvre du roi-époux, que le reste de la documentation concerne le second roi-fils, Niouserrê, ce qui pourrait expliquer que l'accent a été mis sur la divinité de la reine-mère. Ce n'est pourtant plus le cas, au moins, pour les reines de Pépi I^{er} et de Pépi II, avec pyramide, représentations suivant les règles du décorum, culte à *hmw-ntr* en *hwt-ntr*. Cette période marque un retour au processus d'imitation du complexe royal par les reines, après une interruption sous Ounas et sans doute Têti, qui se contentèrent d'ériger des mastabas pour leurs épouses (p. 231). Malgré cela, dans le premier cas au moins, le mieux documenté, les éléments royaux ne sont pas absents, comme la salle à niches pour statues, le principe de dualité dans l'organisation des magasins, l'ordre des salles, etc. ⁶⁵¹. Ils ne doivent toutefois pas être exagérés, d'autant que certains de ces éléments se rencontrent aussi dans les tombes de l'élite ⁶⁵².

⁶⁴⁸ Une sorte d'intermédiaire entre le mastaba et la pyramide en réalité, «mastaba boutique» (*i. e.* de Bouto) selon H.W. MÜLLER, «Gedanken zur Entstehung, Interpretation und Rekonstruktion ältester ägyptischer Monumentalarchitektur», in *Ägypten. Dauer und Wandel*, SDAIK 18, 1982, p. 21-23; voir aussi R. STADELMANN, *Pyramiden*, p. 155-158.

⁶⁵⁰ Le programme décoratif, autant qu'on puisse en juger, resterait proche de celui des tombes de particuliers, à l'exception d'une scène dans laquelle intervient Niouserrê et sa famille: VERNER, *Abusir* III, p. 78-79.

⁶⁵¹ MUNRO, *Unas-Friedhof* I, p. 26-31, p. 93-95, 122-123, avec nuances; voir *Nbt* [115], § divers.

⁶⁵² JÁNOSI, *op. cit.*, p. 169-170.

⁶⁴⁹ Un certain nombre de fragments enregistrés par S. Hassan n'appartiennent clairement pas à la décoration du complexe, voir fiche [270].

A.1.b. *Reine-épouse et mère royale*

Quoique les premiers exemples de complexes baptisés *ḥwt-nṯr*, pour des reines, concernent des mères royales, il n'y a pas de raison de limiter ce privilège à ce statut. Un complexe comme celui de *Nfr-ḥtp.s* [123] fut bien établi par son époux, Ouserkaf, même s'il fut réorganisé par son fils-roi, Sahourê. Celui-ci fit ajouter un hall à quatre colonnes, de sorte que l'entrée du complexe n'était plus tournée vers la pyramide royale⁶⁵³. Le même processus fut sans doute à l'œuvre pour le monument de *Ḥnt-kꜣw.s* II [186]⁶⁵⁴, dont le mari, Néferirkarê, commença l'édification de la pyramide, qui fut achevée par le second roi-fils, Niouerrê, responsable des projets successifs du temple. Dans un cas comme dans l'autre, à l'exception de l'orientation de la porte d'accès au temple, la construction d'un complexe à pyramide fut décidée *ab origine*; il n'existe aucune raison objective de dénier le nom de *ḥwt-nṯr* dès la conception, avec décorum royal et personnel funéraire en conséquence. On ne peut donc admettre, sur le simple exemple de la transformation du mastaba initial de *Jpwt* I^{re} [17] en pyramide par son roi-fils, Pépi I^{er}, que les pyramides des reines d'Ancien Empire, jusqu'à Pépi I^{er}, furent l'apanage des mères royales ou des reines ayant porté l'héritier au trône pressenti⁶⁵⁵. Par contre, d'Ouserkaf à Djedkarê, il est probable qu'une seule reine fut distinguée, dont un fils devait succéder au trône (§ suivant).

A.1.c. *Des différences entre reines-épouses contemporaines*

La question d'une éventuelle différence de statut entre reines passe d'abord par la résolution du problème de l'existence de la polygamie royale. Le nombre d'épouses connues pour certains règnes – celles de Pépi I^{er}, récemment révélées, en sont une parfaite illustration – ne laisse guère de doute sur la réalité de cette pratique, à moins d'imaginer une série peu convaincante de décès à répétition, ou de divorces successifs. Un simple mise en relation, sur l'ensemble de la période, du nombre de règnes (connus par un monument funéraire) et de reines donne une moyenne de près de trois épouses pour chaque roi. Outre ce critère numérique, certaines sources ne laissent guère d'ambiguïtés sur la question. On sait que Pépi I^{er}, après l'affaire mettant en cause une reine, relatée par Ouni, s'est remarié avec deux sœurs; il est très vraisemblable qu'elles ont été épousées en même temps. Par ailleurs, pour Unas, les tombes de *Nbt* [115] et *Ḥnwt* [185] ont été clairement conçues comme une

⁶⁵³ A. LABROUSSE, «Un bloc décoré du temple funéraire de la mère royale Néferhétéphès», in *Études Lauer*, p. 265.

⁶⁵⁴ *Ibid.*, p. 265, n. 27, mais la présence d'une entrée vers le complexe du roi-époux est datée d'un premier projet du roi-fils, Niouerrê, par VERNER, *op. cit.*, p. 38 (stade LST I) et JÁNOSI, in *ibid.*, p. 151, fig. 71.

⁶⁵⁵ Vs JÁNOSI, *Pyr. Königinnen*, p. 72-75. La démonstration est inconsistante pour la IV^e dyn., bute sur le nombre

de pyramides de reines pour Khoufou (voir cependant *supra*, p. 219) et Menkaourê, et sur le fait que *Ḥ'-mrr-Nbtj* I^{re} [171] a été indubitablement enterrée en mastaba. Jánosí met trop systématiquement en question les dates d'érection des complexes, pour démontrer que le roi-fils est seul responsable du projet ou de ses modifications (e.g. *ibid.*, p. 12-13, 26-28, 31, pour Khoufou, Menkaourê et Ouserkaf; synthèse p. 75-76).

structure double, de sorte que l'on a pu parler d'une «Doppelgrab als "jenseitiger Harîm", reflet d'une situation terrestre⁶⁵⁶. Des cas de polygamie sont d'ailleurs attestés chez l'élite, quoique les sources soient rarement explicites⁶⁵⁷.

Ce fait acquis, on s'est souvent posé la question de l'existence d'une hiérarchie au sein des épouses royales. On oppose ainsi la reine principale aux concubines, mais, devant l'uniformité des titulatures des *hmt nswt*, une distinction fondée sur ce critère n'est certainement pas pertinente⁶⁵⁸, d'autant qu'il n'existe aucun autre titre féminin qui puisse renvoyer à une quelconque relation intime avec le roi⁶⁵⁹. Si certains règnes semblent avoir considéré les reines sur un pied d'égalité – cf. le mastaba double des épouses d'Ounas – d'autres n'ont visiblement pas procédé de la sorte⁶⁶⁰. Aucune pyramide ne fut prévue par Pépi II pour *'nh.s-n-Ppjj* [37], pourtant mère d'un de ses successeurs; le fait que ce fut sans doute un des derniers mariages du règne n'explique peut-être pas totalement cette lacune. S'il est raisonnable de penser que *H'-mrr-Nbtj* II [172] fut une épouse de Menkaourê, sa tombe rupestre, même d'une certaine complexité, ne fut pas un ensemble à pyramide, à la différence des trois épouses anonymes enterrées près du roi⁶⁶¹. Les tombes des reines de la V^e dynastie montrent même un double contraste, entre pyramides à proximité des complexes royaux et mastabas dispersés en d'autres nécropoles.

Une seule pyramide de reine, celle de *Nfr-htp.s* [123], est reconnue pour Ouserkaf. En l'état actuel de la fouille de la nécropole royale d'Abousir, trois complexes d'épouses royales (ou supposés tels) ont été découverts au voisinage des pyramides de Néferirkarê, Rênéferef et Niouserrê. Deux sont anonymes, L 24 et 25; le troisième est celui de *Hnt-kw.s* II [187], femme de Néferirkarê et mère des deux autres rois. Il est probable que L 24 ou 25 appartienne à *Nwb-Rpwt* [109], épouse de Niouserrê connue par des fragments de statues. Le complexe restant pourrait alors être celui de la reine de Rênéferef, dont le mastaba-pyramide est voisin⁶⁶². La pyramide de l'épouse de Sahourê, *Nfrt-hj-Nbtj* [129], représentée dans le temple royal, n'a pas été repérée; elle se situe peut-être au sud du monument royal, espace qui reste à fouiller⁶⁶³. Le complexe de Menkaouhor reste lui aussi à découvrir, dont

⁶⁵⁶ MUNRO, *op. cit.*, p. 123-124.

⁶⁵⁷ N. KANAWATI, «Polygamy in the Old Kingdom Egypt», *SAK* 4, 1976, p. 149-160, avec exemple supplémentaire possible par B. VACHALA, «Ein neuer Beleg der Polygamie für das Alte Reich?», *ZÄS* 106, 1979, p. 87-88. Pour le Moyen Empire, les thèses de W.A. WARD, *Essays on Feminine Titles of the Middle Kingdom and Related Subjects*, Beyrouth, 1986, chap. 4 et 6, contre l'existence d'une polygamie royale, mais pour une monogamie sérielle (mariages successifs), ont été critiquées par E.S. MELTZER, «Queens, Goddesses and other Women of Ancient Egypt», *JAOS* 110, 1990, p. 505-506. Pour le Nouvel Empire, les représentations possibles de plusieurs épouses ont été collectées par S. WHALE, *Family in the Eighteenth Dynasty*, p. 247-250.

⁶⁵⁸ SEIPEL, *Königinnen*, p. 124 n. 2, 310, 316 n. 10; P. JÁNOSI, «The Queens of the Old Kingdom and their Tombs», *BACE* 3, 1992, p. 51-52.

⁶⁵⁹ Les *hkrwt nswt* ne remplissaient pas ce rôle, voir p. 128-139.

⁶⁶⁰ Les conclusions de JÁNOSI, *op. cit.*, p. 52-54, selon lesquelles «it seems as if no king built pyramids and mastabas or rock-cut tombs for his wives» (voir aussi *id.*, *Pyr. Königinnen*, p. 2 et 20) sont infirmées par la documentation, voir ci-après.

⁶⁶¹ SEIPEL, *op. cit.*, p. 165-166.

⁶⁶² Pour les hypothèses d'attribution de L 24 et 25, voir *Nwb-Rpwt* [109], § divers.

⁶⁶³ M. VERNER, «Archaeological Survey of Abusir», *ZÄS* 119, 1992, p. 118-119, fig. 2.

l'emplacement est matière à controverse. Djedkarê, par contre, s'installa à Saqqara-Sud; un complexe de reine [276] a été découvert à côté de la pyramide royale. À cette période, en l'état des découvertes, il semble donc possible que chaque roi n'ait distingué qu'une seule épouse par un complexe à pyramide. Or, à la même époque, on connaît trois mastabas de reines à Saqqara, au nord du complexe de Djoser: celui de *Nwb-Nbtj* [108], daté de la première moitié de la V^e dynastie, celui de *Hwjt I^{re}* [177], de la seconde moitié de la dynastie, et celui de *Mr.s-ḥ* IV [78], entre Niouserrê et Menkaouhor (ou Djedkarê). Un quatrième mastaba, érigé à Gîza pour *Nj-mꜣ't-Hp* II [99], appartient à la première moitié de la V^e dynastie. Que le règne de Menkaouhor ait été parfois évoqué pour certaines de ces reines ⁶⁶⁴, et, plus hypothétiquement, celui de Chepseskârê (cf. ces fiches), ne change par les données du problème, puisqu'ils ont pu comporter, eux aussi, une pyramide de reine à proximité; la date de deux des mastabas évoqués ne conviendrait pourtant pas. Il est peu probable, pour celui de Gîza, qu'il s'agisse de la jeune épouse d'un roi de la IV^e dynastie, enterrée à une date ultérieure. Par contre, pour *Nwb-Nbtj* [108], un lien à Ouserkaf, complexe peu distant, n'est pas à écarter. Il est donc probable, à la V^e dynastie jusqu'à Ounas non compris, qu'une (seule?) reine fut distinguée par un complexe à pyramide, alors que d'autres, aux titres pourtant similaires, se firent ériger des mastabas ⁶⁶⁵. La reine élue était figurée, avec sa descendance, dans le temple royal; elle était donc, *de facto*, placée en situation de mère du successeur au trône, c'est-à-dire de future mère royale. Il n'est donc pas surprenant, pour deux d'entre elles au moins, que l'on ait trace de transformations menées dans le complexe par leur fils-roi (§ précédent). Il serait hasardeux de supposer, par contre, que cette situation fut systématique, quoiqu'elle permettrait de résoudre bien des problèmes généalogiques.

Si toutes les épouses royales de la VI^e dynastie, à partir du règne de Pépi I^{er}, ne furent peut-être pas enterrées en pyramide – on attend beaucoup, de ce point de vue, des fouilles de la nécropole de ce roi ⁶⁶⁶ – il n'en reste pas moins qu'une grande partie d'entre elles eut droit à ce privilège. On se pose alors à nouveau la question de la représentation de ces reines dans le temple royal. Il est probable que l'une d'entre elles seulement fut choisie, soit celle en faveur au moment de la décoration du temple, soit celle dont il fut prévu que le fils succéderait au trône, deux situations qui ne sont d'ailleurs pas contradictoires. Le portrait d'une *ḥ.s-n-Mrjj-R'* chez Pépi I^{er} ([39], doc. 7), c'est-à-dire de la mère de Merenrê ou de Pépi II, favorise évidemment la seconde solution. Si besoin était, un nom pouvait être aisément regravé, ou l'inscription mise en attente.

⁶⁶⁴ E.g. A.M. ROTH, «The Organization of Royal Cemeteries at Saqqara in the Old Kingdom», *JARCE* 25, 1988, p. 206-207, fig. 8; autres propositions résumées aux fiches concernées.

⁶⁶⁵ Sur l'appartenance des mastabas dispersés de Saqqara à des épouses secondaires, STADELMANN, *ASAE* 71, 1987, p. 256.

⁶⁶⁶ La représentation de la reine Mahaa sur la façade du mastaba de son fils (cf. *Egyptian Archaeology* 9, 1996, p. 30, sur des informations d'A. Labrousse) indique sans doute, pour des raisons de décorum (p. 205), qu'elle fut ne pas enterrée dans une pyramide.

A.2. Les titres des reines et mères royales

Les quelques études d'ensemble sur les reines ont permis de préciser le sens de leurs titres, ou, à défaut, de procéder à des regroupements par catégories. La plus méthodique est celle de W. Seipel, *Untersuchungen zu den ägyptischen Königinnen der Frühzeit und des Alten Reiches* (1980). Les reines sont présentées dans l'ordre chronologique, avec le matériel épigraphique disponible; en synthèse, les étapes de la mise en place de la titulature sont étudiées, ainsi que le sens de quelques-uns de leurs constituants et les liens qui les unissent (p. 311-341). Seipel conclut à un statut non autonome de l'épouse royale, «Ergänzung des Königs» qui se définit par rapport à lui, c'est-à-dire ni incarnation de la royauté, ni double féminin du roi ⁶⁶⁷. Il ne propose pas de classification particulière des titres, sinon leur distinction selon la position généalogique, reine-épouse, reine-mère, éventuellement «fille royale» (p. 333-341). L. Kuchman a établi un autre classement, séparant titres de parenté (*mwt*, *hmt*, *zjt*), titres de «position» royale (*mꜣꜣt Ḥr Stḥ*, *wrt ḥts*, etc.) et fonctions religieuses (*hmt-nṯr*) ⁶⁶⁸. L'inconvénient de cette démarche est qu'elle repose sur des critères formels; la catégorie des titres religieux, par exemple, est réservée à la forme *hm-nṯr*, alors que d'autres titres, comme *ḥt Ḥr* ou *ḥt Wr* sont peut-être aussi des prêtrises.

Il nous paraît donc préférable d'en rester à un classement des titres selon une distinction en trois générations, séparant le statut de «fille royale» (terme de parenté *zjt nswt*, prêtrise du roi nommé), de reine comme «épouse royale» (diverses catégories formelles), de «mère royale» (*mwt nswt* et *zjt nṯr*). Les titres des «filles royales» seront étudiés à la p. 346; ceux des mères du roi ont déjà été analysés, tant dans la variation entre *mwt nswt* et *mwt nswt-bjtj* (p. 192), que sur le sens de «fille divine», *zjt nṯr* (p. 141-148).

Au sein de la seconde catégorie, celle de *hmt nswt*, par définition la plus fournie, nous avons procédé à des regroupements selon des critères formels de dénomination (titres de type *hmt-nṯr*, *ḥt* d'un dieu) ou d'association dans une séquence (trio *mꜣꜣt Ḥr Stḥ*, *wrt ḥts* et *wrt ḥzt*; binôme *smrt Ḥr* et *tjst Ḥr*). On peut hésiter sur le classement de *ḏdt (j)ḥt nbt jr.tw n.s.*, «celle pour qui toute chose qu'elle demande est accompli»; quoiqu'il semble préférentiellement accordé à des «mères royales», il n'est pas leur exclusivité ⁶⁶⁹. Pour cette raison, le titre a été classé avec *hmt nswt*, mais en dernière position, à côté de celui de *mwt nswt*.

⁶⁶⁷ Op. cit., p. 342; id., LÄ III, col. 464, 473, s.v. «Königin», «Königinnentitel».

⁶⁶⁸ «The Titles of Queenship. Part I: The Evidence from the Old Kingdom», JSSEA 7/3, 1977, p. 9-12, sujet développé dans sa thèse *The Development of the Titulary*

and Iconography of the Ancient Egyptian Queen from Dynasty One to Early Dynasty Eighteen, Toronto, 1982, inédit.

⁶⁶⁹ Vs KUCHMAN, JSSEA 7/3, 1977, p. 9, voir SEIPEL, *Königinnen*, p. 334-335.

Nom	Fille roy.		Épouse royale									Mère roy.		pyr	dv	
	Z	r	H	m	Hr	ht	zm	sš	hmN	j	dd	M	zn			
Nj-mꜣ't-Hp I ^{re} [98]			x									x				
Htp-hr-Nbtj [161]	x			2												
Mr.s- ^c nh I ^{re} [74]												x				
Htp-hr.s I ^{re} [162] (G I-a?)			(x)			h		x			x	x	x			
Anonyme, pyr. G I-a [257]a																
Mrt-jt.s I ^{re} [85] G I-b?			x	1		h	x	x			x		?			(1)
Anonyme, pyr. G I-b [257]b			x	1												
Anonyme [258] (G I-c?)				2												
Anonyme, pyr. G I-c [257]c																
Htp-hr.s II [163]	xb		x	3	2	h	x	x	b,t,d							
Hntt-n-kꜣ.j [195]			x	2					n?							(2)
Mr.s- ^c nh II [75]	x		x	2		h										
Mr.s- ^c nh III [76]	x		x	3	2	h	x		b,h,d							(3)
H ^c -mrr-Nbtj I ^{re} [171]	x		x	3					t,d			x	x			
Pr-[snt?] [63]	x		x	1												
Hknw-hꜣt [168]			x	2					b							
Pyr. G III-a, -b et -c [267]																
H ^c -mrr-Nbtj II [172]	x		x	3	1		x	x	t,d							
Rht-R ^c [149]	x		x	3												
Bw-nfr [59]	x	x	x	3					h,t							(3)
Hnt-kꜣ.w.s I ^{re} [186] ^a											x	x	x			
Nj-mꜣ't-Hp II [99]				2												
Nfr-htp.s [121]												x				
[Nfr]r[t]-[hꜣ]-Nbtj [129]			x	2	1											
Hnt-kꜣ.w.s II [187]			x	3	2	h		x	b,t,d		x	x	x			
Pyr. L 24-25 [109] § divers																
Nwb-Nbtj [108]			x	3	2		1									
Nwb-Rpwt [109]			x	3	2		1									
Hwjt I ^{re} [177]	x		x	3		w										(4)
Pyr. anonyme [276]			x	2												
Mr.s- ^c nh IV [78]			x	3	2	h	x	x	t,d							
Nbt [115]			x	3	2	w	x								?	(5)
Hnwt [185]			x	3	2	[w]	x								?	
Zšzšt [200]												x	x			
Zšzšt [201]			?						t							
Hwjt II [178]			x		1											
Jpwt I ^{re} [17]	b		x	3	1							x	?	x		(6)
Hntt-/// ? [194]												x				
Mère d'Ouserkarê [277]												x				
Jnk Jntj [21]			x							x					x	(7)
Nwb-wnt [107]			x	3	1										x	
Reine du Sud-Ouest [279]	x		x												x	
Mrt-jt.s [88]			x	3	1	h?										
Ndftt [139a]			x	3	1											
Anonyme [280] (bio. Wnj)			x	1												
^c nh.s-n-Mrtj-R ^c I ^{re} [37]			x	2	2	w						x			x	
^c nh.s-n-Mrtj-R ^c II [38]		x	2	2								x	x	x	x	(8/9)
Nt [136]	x		x	3	2	h	x			x		x		x	x	(9)
Jpwt II [18]	x		x	1						x					x	
Wdwt-n.j [53]			x	2		h	x			x					x	(9)
Anonyme chez Pépi II [281]			x	2												
^c nh.s-n-Ppjj [36] ^b		x	1									x	(x)	x	x	(8/9)

Tableau 21. Liste des reines (ordre chronologique approximatif) et leurs titres.

Légende du tableau 21 ci-contre :

- Z** = zt nswt et variantes, dont $\text{b} = \text{z}\text{t}$ nswt-bjtj ;
r = $\text{hmt-n}\text{tr}$ du roi;
H = hmt nswt ;
m = groupe mwt Hr Sth , wrt hts , wrt hzt (nombre comptabilisé);
Hr = smrt Hr et tjst Hr (*idem*);
ht = titre religieux ht Hr (= h) ou ht Wr (= w);
zm = zmwt mrjj Nbtj ;
sš = hrp sšmtjw $\text{šndt/jm}\text{wt}$;
hmN = $\text{hmt-n}\text{tr}$ de $\text{B}\text{z-pf}$ (= b), Nt (= n), Hwt-Hr (= h), $\text{T}\text{z-zp.f}$ (= t), Dhwtj (= d);
j = jrj(t)-p't(t) ;
dd = ddt ht nbt jr.tw n.s.;
M = mwt nswt(-bjtj) ;
zn = zt ntr ;
pyr = titres de parenté (ou autres) associés au nom d'une pyramide royale;
dv = autres titres, (1) wrt hts nt Snfrw/Hwfw ; (2) mwt Hr (*sic?*); (3) wrt hts Nbwj/Nbtj et/ou Dhwtj ; (4) rht nswt (très incertain); (5) var. zmwt Nbtj mrt.f ; (6) série de titres uniques, voir fiche [17]; (7) hwt - c , zt Gb , zt Mrhw ; (8) sdt Wdt ; (9) épithètes mrrt ntrw , hzt ntrw , mrrt hzt ntrw .
N.B. Les personnages signalés en grisé sont des mères royales.

Le tableau montre une grande permanence dans les titres de reine-épouse. Certaines lacunes sont dues au mauvais état de conservation des monuments, comme le défaut de l'un des éléments du trio mwt Hr Sth , wrt hts et wrt hzt ⁶⁷⁰, ou du binôme tjst Hr et smrt Hr (le second est cependant le plus fréquent). D'autres procèdent sans doute d'un choix des éléments les plus représentatifs, au détriment de ht Hr , zmwt mrjj Nbtj et des prêtrises $\text{hmt-n}\text{tr}$; ce n'est donc pas un hasard s'ils apparaissent surtout dans les tombes les plus décorées, qui ont réservé un espace suffisant pour le développement des titulatures. Si l'on est donc tenté par la normalisation de celles-ci, le manque d'information sur le contenu des titres incite à la prudence. Il est possible, par exemple, que certaines prêtrises aient été le privilège de reines choisies.

L'essentiel des titres de reine-épouse met en jeu des dieux⁶⁷¹, Horus, Seth, Thoth, Bapef, Tjazepef, qui pourraient être des formes d'apparition du roi⁶⁷². C'est certain pour zmwt mrjj Nbtj , «celle qui se joint à l'Aimé des Deux Maîtresses», c'est-à-dire au roi⁶⁷³, vraisemblable

⁶⁷⁰ Si mwt Hr Sth n'a pas été répertorié chez 'nh.s-n-Mrj-j-R' I^{re} [37] et II [38], il est néanmoins attesté sur un monument qui ne permet pas de déterminer s'il s'agit de l'une ou de l'autre (fiche [39], doc. 3). La force de l'association entre wrt $\text{h}\text{z}\text{wt}$ et wrt hts laisse soupçonner un sens comparable, clair pour le premier, «grande de louange», moins certain pour le second, peut-être «grande d'affection» selon H. GAUTHIER, «La titulature des reines des dynasties memphites», *ASAE* 24, 1924, p. 208-209, ou «grande de récompense» selon Fischer, cf. n. 92. Toutefois, dans la mesure où $\text{h}\text{z}\text{wt}$ désigne aussi les récompenses – reconnaissance du mérite s'ex-

primant par une rémunération» (selon les termes de Chr. ZIEGLER, *Akhethetep*, p. 133, note «o»; voir p. ex. la distribution de récompenses chez Sahourê, BORCHARDT, *S'ašhw-Re'*, pl. 53), le sens de hts pourrait exprimer une autre valeur.

⁶⁷¹ Pour une étude générale de leur sens et de leurs liens, SEIPEL, *op. cit.*, p. 318-341, avec résumé en LÄ III, col. 473-475, s.v. «Königinnentitel».

⁶⁷² BEGELSBACHER-FISCHER, *Götterwelt*, p. 84, 254-255.

⁶⁷³ H.G. FISCHER, «Nbtj in Old Kingdom Titles and Names», *JEA* 60, 1974, p. 94-99.

pour *wrt ḥts Nbtj* (ou *nbwj*)⁶⁷⁴, *mꜣt Ḥr Stḥ*⁶⁷⁵, *smrt Ḥr*, en raison de l'adjonction possible de l'épithète *mrt.f*⁶⁷⁶, pour *ḥt Ḥr* et *tjst Ḥr*⁶⁷⁷, *ḥt wr*⁶⁷⁸. Il est probable, par contre, que les prêtrises de Thot, Bapef et Tjzefef concernent des dieux qui jouaient un rôle particulier pour la royauté⁶⁷⁹. Les prêtrises de Hathor et de Neith sont répandues chez les femmes de rang, mais tout à fait exceptionnelles chez les reines, dans un contexte qui n'assure pas, dans les cas concernés, qu'il s'agisse de fonctions accomplies comme épouse de roi, mais peut-être de fille royale. Le seul titre formé avec un préfixe de commandement (p. 246), *ḥrp sꜣmtjw ṣnḏt* (ou *jmꜣt*), concerne peut-être la direction des bouchers des quartiers privés du palais, ou de bouchers œuvrant lors des rituels funéraires royaux⁶⁸⁰.

Dans l'ensemble, les titres de reines leur sont caractéristiques et réservés. Certaines exceptions sont rares, et doivent s'expliquer par une date tardive⁶⁸¹. Par contre, nous avons déjà rencontré la prêtrise de Thot chez un *ꜣ nswt*, *Bꜣ-bꜣ.f* II [55] (p. 303), de même que *ḥt Ḥr* chez *Kꜣ-j-nfr* [238] (p. 297⁶⁸²). Dans le même ordre d'idées, la prêtrise de Horus et Seth conjoints, portée par *Sꜣt-ḥtp* [219], n'est pas sans rappeler *mꜣt Ḥr Stḥ*. Les trois « fils royaux » évoqués sont tous des vizirs; les hauts titres religieux sont particulièrement développés chez les deux premiers (p. 319-321). On ne peut guère en tirer de conclusion, sinon se borner à constater, pour la IV^e dynastie, une sphère d'activité commune entre les reines et ces vizirs-*ꜣ nswt*. Le titre *ḥt Wr*, enfin, est porté par quelques « fils royaux » de la IV^e dynastie (p. 297), avant de passer aux particuliers, vizirs ou non, au début de la V^e. Il semble associé à la fonction de prêtre-lecteur. Il n'est, semble-t-il, plus connu chez les fonctionnaires après Niouserrê, moment à partir duquel il fait son apparition dans les titulatures de certaines reines⁶⁸³.

Du point de vue du développement historique, on s'est surtout intéressé jusqu'ici à l'apparition des constituants fondamentaux de la titulature des reines, jusqu'à ce qu'ils se rassemblent en une série canonique, formée, au plus tard, au début de la IV^e dynastie⁶⁸⁴. On ne doit pas pour autant négliger l'évolution au sein de l'Ancien Empire, qui s'opère à

⁶⁷⁴ *Ibid.*, p. 97 et n. 14.

⁶⁷⁵ Cf. les épithètes de particuliers comme *mꜣ nfrw nb.f*, « celui qui contemple la beauté de son maître » (e.g. *Wrj*, Giza, PM 307) ou *mꜣt nfrw n(w) nb.s r' nb*, « celle qui contemple chaque jour la beauté de son maître » (*Nfr.s-rs(w)*, G: CF, PM 282-284). Pour la réunion d'Horus et Seth dans la personne royale, voir récemment F. PARENT, « Seth dans l'Horus d'or des titres royaux », in *Mélanges Vandersleyen*, p. 347-354, avec bibliographie.

⁶⁷⁶ BEGELSBACHER-FISCHER, *op. cit.*, p. 255.

⁶⁷⁷ S'il s'agit de « celle qui suit Horus » et « celle qui s'assoit avec Horus » respectivement, cf. GAUTHIER, *op. cit.*, p. 205-209, 206 n. 2; L. KUCHMAN, « The Titulary of Queens *Nbt* and *Hnwt* », GM 52, 1981, p. 39-40.

⁶⁷⁸ Le « grand » serait le roi, selon KUCHMAN, *loc. cit.*

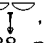
⁶⁷⁹ BEGELSBACHER-FISCHER, *op. cit.*, p. 190, 255. Sur *Bꜣ-pf* et *Tꜣ-zp.f* en relation avec la fertilité, HELCK, *Beamtentitel*, p. 49-50; voir aussi *id.*, LÄ VI, col. 607-608, s.v. « Tjzefef » et LÄ VII, col. 1, s.v. « Basepef ».

⁶⁸⁰ Cf. H.G. FISCHER, « The Butcher *Ph-r-nfr* », *Orientalia* 29, 1960, p. 185-190 (*sꜣmtjw* désignant les bouchers, et non les « affaires », traduction retenue jusqu'alors; *jmꜣt* comme « gynécée »); E. EDEL, *Akazienhaus*, MÄS 24, 1970, p. 28-29 (« bouchers de la maison de l'acacia », en relation avec les rituels funéraires); résumé de KUCHMAN, JSSEA 7/3, 1977, p. 11 (12).

⁶⁸¹ Comme *smrt Ḥr*, cf. MÁLEK, JSSEA 10, 1980, p. 229-241.

⁶⁸² Voir MC FARLANE, GM 121, 1991, p. 85-86.

⁶⁸³ Pour les particuliers, MC FARLANE, *op. cit.*, p. 86-87; pour les reines, KUCHMAN, GM 52, 1981, p. 38-39.

⁶⁸⁴ L'histoire thinite de ces titres a été étudiée par SEIPEL, *op. cit.*, p. 311-317, et KUCHMAN, GM 135, 1993, p. 81-87; sur *zmꜣ nbwj*, voir aussi J.R. OGDON, « Studies in Archaic Epigraphy XIV. On , Personal Name or Title of Queenship », GM 106, 1988, p. 73-74. Nous en avons déjà donné quelques jalons aux p. 310-312.

deux niveaux: d'une part, l'apparition ou la disparition de titres ⁶⁸⁵, d'autre part, la redéfinition de l'ordre des éléments en séquence.

Au titre des disparitions, on compte les prêtrises divines de Thot, Bapef et Tjazepef, sans doute à la fin de la V^e dynastie (*Mr.s-ḥ* IV [78]) ou au tout début de la VI^e (*Zšzšt* [201]). C'est un aspect intéressant, qui montre que la reine n'officie plus comme prêtresse, du moins sous les traits d'un certain formalisme administratif. L'emphatique *ḏdt ḥt nbt jr.tw n.s* n'est plus attesté après le milieu de la V^e dynastie (*Ḥnt-kꜣw.s* II [187]), et *ḥrp sšmtjw šndt/jmꜣt* à partir de la fin de cette période (à nouveau *Mr.s-ḥ* IV). À l'inverse, nous avons déjà signalé l'entrée en scène, dans la seconde moitié de la V^e dynastie, de *ḥt Wr* (*Ḥwjt* I^{re} [177]). L'association entre les termes de la parenté royale *ḥmt* ou *mwt* et le nom du complexe funéraire royal apparaît peut-être dès Ounas (*Nbt* [115] et *Ḥnwt* [185] ⁶⁸⁶), au plus tard sous Pépi I^{er} (*Jpwt* I^{re} [17] comme *mwt nswt* ⁶⁸⁷, *Nwb-wnt* [107] comme *ḥmt nswt*), c'est-à-dire, *grosso modo*, à une date similaire à *zꜣt nswt* (voir fiche *Ḥmt-R^c Ḥmj* [153], § divers, premier exemple connu). Les reines acquièrent le titre de cour *jrj-p't*, féminisé pour l'occasion, sous Pépi II au plus tard, et peut-être dès Pépi I^{er}, cf. *Jnnk Jntj* [21]. Il est aussi connu pour *Nbt* I^{re} d'Abydos, belle-mère de Pépi I^{er}, dans une série de titres qui associent fonction ou statut particulier et filiations divines (p. 147 et corpus, appendice B, A3 p. 630). H.G. Fischer explique l'apparition du titre par la volonté de rehausser le statut d'une personne de sang non royal, mais qui devint, grâce aux mariages de ses filles, la grand-mère de Merenrê et de Pépi II ⁶⁸⁸. Fruit d'une situation particulière, le titre aurait donc été, en quelque sorte, institutionnalisé au plus tard sous le règne du second. C'est aussi à cette époque, ou peu auparavant, que les épithètes de type *mrrt* ou *ḥzꜣt nꜥrw* apparaissent; *ḥḥ.s-n-Mrjj-R^c* II [38] ne le porte pas avant d'accéder au statut de «mère royale», sous Pépi II. La forme au singulier, *mrt nꜥr* est connue bien auparavant pour *Nwb-nbtj* [108], mais peut-être *nꜥr* désigne-t-il seulement le roi.

Au bilan, la période qui s'étend de la fin de la V^e dynastie au début de la VI^e marque un certain changement dans les titres de reine. La disparition des fonctions *a priori* techniques, comme les prêtrises divines et la direction des quartiers privés du palais (?), s'accompagne du renforcement des témoins du lien au monarque, avec *ḥt Wr* (le «grand» est peut-être le roi), *jrjt-p't(t)* et la formulation du lien de parenté avec mention du complexe royal. Cet aspect est parachevé par le renversement de l'ordre des titres dans les séquences.

K. Baer a montré toute l'importance qu'il fallait accorder à cet ordre, pour les fonctionnaires, puisqu'il témoigne de l'évolution des structures administratives et des réformes engagées par certains rois ⁶⁸⁹. La place des titres au sein des séquences, pourtant, n'a pas retenu l'attention pour les reines. À partir de la documentation rassemblée par W. Seipel, pour les

⁶⁸⁵ Quelques éléments dans KUCHMAN, *JSSEA* 7/3, 1977, p. 9.

⁶⁸⁶ MUNRO, *Unas-Friedhof* I, p. 87-88, fig. 2, p. 137; le contexte d'intervention exact en est perdu.

⁶⁸⁷ Voir fiche, pour la discussion sur la répartition des monuments contemporains de Téli d'une part, et de Pépi

I^{er}, d'autre part. Le titre pyramide + *mwt nswt* figure sur la table d'offrandes: FIRTH, GUNN, *TPC* II, pl. 55 (2).

⁶⁸⁸ *Varia*, p. 75. Voir aussi *infra*, n. 760.

⁶⁸⁹ *Rank and Title*, *passim*.

séquences les mieux conservées, il apparaît que l'ordre le plus répandu aux IV^e et V^e dynasties est *mꜣꜣt Ḥr Stḥ*, *wrt ḥts*, *wrt ḥzt*, etc., jusqu'à *ḥmt nswt* qui précède le nom de la reine. Lorsque celle-ci est en outre une « fille royale », *ꜣꜣt nswt* peut ouvrir la série ⁶⁹⁰, ou se placer à côté de *ḥmt nswt*, avant ou après lui. Ce modèle perdure sous Ounas, et, à se fier au stade de reine-épouse pour *Jpwt* I^{re} [17], sous Téli. Par contre, sous Pépi I^{er}, un renversement se produit : *ḥmt nswt*, dans certains cas, ne précède plus le nom mais se place en tête de séquence, suivi par *mꜣꜣt Ḥr Stḥ*, etc. Le changement est apparent sur certains monuments récemment publiés, comme la porte d'entrée du complexe de *Nwb-wnt* [107] et le fragment d'obélisque d'une reine anonyme [279], lorsque le nom de la pyramide royale précède les titres. Le nouveau modèle est particulièrement suivi sous Pépi II, avec ou sans mention du complexe royal, même si *jrjt-p't(t)* peut parfois précéder *ḥmt nswt* ⁶⁹¹.

Le changement est donc sans doute lié à l'apparition du nom de la pyramide royale chez les reines. Placé en tête, il tend à attirer à lui le terme de parenté le plus explicite. K. Baer a d'ailleurs montré que les prêtrises royales, avec la nouvelle dénomination *ḥm-nṯr* du nom de la pyramide, figuraient au début de la séquence des titres d'un fonctionnaire ⁶⁹². Pour les reines, sans titre administratif ou religieux susceptible de justifier une telle adjonction, la nouveauté ne pouvait relever que d'un pur formalisme. L'explication économique de J. Málek, pour lequel cette mention, chez les filles royales, signifierait le lien de dépendance par rapport au complexe royal, manière de faire valoir ses droits sur les ressources d'un des ces ensembles pour l'approvisionnement de son propre culte ⁶⁹³, n'est sans doute pas à l'œuvre pour les reines, dotées de domaines et de serviteurs. Par ailleurs, nous avons vu que le nom de la pyramide royale, s'il précède souvent des termes de la parenté, ne se limite pas à eux, de sorte que l'adroite traduction proposée par K. Kuhlmann, « épouse (mère ou fille) <du roi X à> la pyramide de X ⁶⁹⁴ », ne saurait être systématique. Elle peut être retenue pour une inscription comme celle de *ḥnḥ.s-n-Mrjj-R'* II [38] au Ouadi Maghara, puisque le terme de parenté est suivi du génitif indirect et du nom de la pyramide royale, ou celle de la porte d'entrée du complexe de *Nwb-wnt* [107] (voir cette fiche, § divers). Elle échoue pourtant lorsque *jrjt(t)-p't(t)*, *mꜣꜣt Ḥr Stḥ* ou d'autres titres suivent immédiatement la mention de la pyramide, cf. la discussion pour *Jpwt* II [18], § parenté ⁶⁹⁵. Par ailleurs, l'extrême variété du rapport entre le monument royal et les titres de reine résiste à la systématisation de la traduction « épouse de... » ; citons, avec le génitif indirect, les formules pyramide + *nt* + parenté, pyramide + parenté + *nt* + épithète, parenté + *nt* + pyramide, etc. Il faudrait alors peut-être comprendre ce type de séquence comme un intitulé général « celle de la pyramide », qui fut sans doute à

⁶⁹⁰ Quelques exemples pour *Htp-ḥr.s* II [163].

⁶⁹¹ Voir les séquences données par SEIPEL, *op. cit.*, p. 280-284, 290-291, 294-297.

⁶⁹² *Op. cit.*, p. 271-272, 297. Cette réforme n'est pas due à Ounas, cf. chap. I, p. 19-24.

⁶⁹³ JSSEA 10, 1980, p. 238-239.

⁶⁹⁴ « Die Pyramide als König? », ASAE 68, 1982, p. 223-235, contre la thèse de l'identité entre la personne royale et sa pyramide, soutenue par P. MONTET, « Reines et pyramides », *Kēmi* 14, 1957, p. 99-101.

⁶⁹⁵ Voir aussi les exemples de MONTET, *op. cit.*, p. 95-97.

l'œuvre chez *Hmt-R'* [153] ⁶⁹⁶ et les reines d'Ounas ⁶⁹⁷. Le lien direct entre terme de parenté et monument royal constitua donc peut-être une seconde étape, qui ne remplaça jamais totalement la première formulation, qui consistait à attacher aux filles, épouses et mères de rois, *d'une manière ou d'une autre*, le nom du complexe royal ⁶⁹⁸, élément-clé dont l'importance n'avait cessé de croître, chez les fonctionnaires, depuis le milieu de la V^e dynastie.

B. *Les « filles royales »*

B.1. Un statut élevé

Nous avons déjà analysé, en début de chapitre, les rares éléments qui permettaient d'apprécier le haut statut de « fille royale », du détail rare du costume (collier *mnjt*, p. 196), participation – sans doute limitée – au programme décoratif du temple royal (p. 231-234), en passant par la propriété d'une tombe, même réutilisée (p. 209-211). Le privilège de posséder une tombe individuelle constitue sans aucun doute l'une des originalités du statut de *zjt nswt*, rarement accordé aux femmes non royales. De leur vivant, elles ont été entourées d'un personnel varié, assez semblable à celui des reines, cf. *Idwt* [202] ou *Zšzšt* [44] (voir p. 216-221) ⁶⁹⁹. Propriétaires de tombes, leur culte fut accompli par des particuliers attachés à leur « propriété funéraire » (*dt*). Faute de titres administratifs et, probablement, de sources indépendantes de revenu, il est évident que c'est le roi, en vertu du lien de parenté, qui procurait les biens matériels nécessaires au fonctionnement de la tombe. On a d'ailleurs reconnu, dans l'association entre *zjt nswt* et le nom du complexe royal, un lien de dépendance économique (p. 344 et n. 693, selon J. Málek).

Élevées au palais, les filles royales, compte tenu des pratiques matrimoniales de la monarchie (p. 368-371), pouvaient être appelées à devenir reines. Lorsqu'il en fut ainsi, l'ascendance royale gardait, même pour l'au-delà, toute son importance. C'est ainsi que la reine *H'-mrr-Nbtj* II [172] est uniquement citée comme *zjt nswt* dans la tombe de son « chef des

⁶⁹⁶ En suivant donc l'interprétation de S. Hassan, voir cette fiche, § divers.

⁶⁹⁷ Une solution de ce type est adoptée par J. LECLANT, « Noubounet – une nouvelle reine d'Égypte », in *Festschrift Brunner-Traut*, p. 215-216, n. 19, sous la forme « pour la pyramide de X », suivie des titres de la reine.

⁶⁹⁸ H. ALTENMÜLLER, « Geburtsschrein und Geburtshaus », in *Studies Simpson*, p. 32-33, 36, a récemment suggéré que cette association entre femmes de la famille royale et complexe funéraire serait le témoin de l'existence de rituels de renaissance dans le temple royal, auxquels une salle serait spécialement consacrée (l'antichambre carrée ?), précurseur des *mammisis* de Basse-Époque. Si

tel était le cas, on comprend mal pourquoi des femmes autres que la reine-mère sont impliquées; signalons d'ailleurs que ce rôle a dû être dévolu aux chapelles *meret*, liées à Hathor, indépendantes du complexe funéraire, cf. n. 701. Dans le complexe royal, (re)naissance et allaitement du roi sont aussi en relation avec des déesses, et non des femmes de la famille royale, selon une volonté évidente de couper le roi de ses racines terrestres, dont les Textes des Pyramides se font l'écho (voir *supra* p. 329-332 et p. 146, n. 283).

⁶⁹⁹ FISCHER, *Egyptian Women*, p. 14-15.

prêtres du *ka* » *Nfr-ḥtp* [120]. Si le mastaba de celui-ci date bien de la V^e dynastie – c'est incertain – cela signifierait que le culte, certainement mis en place par le roi-père Rêkhaef, a été perpétué comme celui d'une fille, et non d'une reine. Cette pratique est peut-être en relation avec des rites monarchiques (p. 351-355).

B.2. Les titres des *zjt nswt*

Les «filles royales» possèdent fort peu de titres en dehors du terme de parenté royale et ses épithètes (p. 185-188). On peut les classer en deux catégories, titres de cour d'une part, prêtrises d'autre part.

Certaines *zjt nswt* sont *rḥt nswt* et *ḥkrt nswt*. On considère qu'il s'agit d'un indice en défaveur d'une parenté royale réelle, cf. p. 167 et 187. Ils peuvent tout de même caractériser les plus jeunes filles de la famille royale, proches descendantes du roi, sans que ce soient ses filles au sens strict (p. 135-139).

Les prêtrises sont toujours de type *ḥm-nṯr*. Les prêtrises royales sont les mêmes que celles des «fils royaux», c'est-à-dire qu'elles ne concernent que les rois de la IV^e dynastie, Snéfrou, Khoufou et Rêdjedef (voir p. 306)⁷⁰⁰. *Bw-nfr* [59] est une exception plus tardive, *ḥmt-nṯr* des divers noms de Chepseskaf, mais puisqu'il s'agit aussi d'une reine, on peut s'interroger sur la relation exacte entre la prêtrise et la position généalogique. À la VI^e dynastie, *Ḥmt-R'* [153] est *ḥmt-nṯr mrt Ttj*, bâtiment en relation avec la déesse Hathor⁷⁰¹; cette *zjt nswt* est d'ailleurs prêtresse de cette déesse. Ce service divin, comme celui de Neith, est assez répandu chez les «filles royales⁷⁰²». Tous deux sont fréquents chez les épouses de fonctionnaires, et correspondent aussi le plus souvent, chez les «filles royales», au stade de femme mariée⁷⁰³. L'absence de transmission héréditaire de la fonction⁷⁰⁴ milite aussi en faveur de l'idée d'une association au statut d'épouse, comme le caractère des déesses impliquées, en relation avec l'amour et la fertilité. Ce n'est pourtant pas une règle absolue, comme le montrent les exemples de *Nfr-ḥtp.s* [121] et de *N-sḏr-kꜣ.j* [93], apparemment célibataires, d'autant que la tombe de la seconde est particulièrement liée à celle de son père. Des filles de fonctionnaires apparaissent déjà titrées *ḥmt-nṯr Ḥwt-Ḥr* ou *Nt* dans la tombe de leur père.

⁷⁰⁰ Snéfrou: *Nfrt-nswt* [128], *Htp-ḥr.s* [164]; Khoufou: *Mrt-jt.s* [86], *N-sḏr-kꜣ.j* [93], nom perdu [262]; Rêdjedef: *Nfr-ḥtp.s* [121].

⁷⁰¹ KAPLONY, *Rollsiegel* I, p. 310, 315 (contexte de la naissance du roi et de sa petite enfance); W. BARTA, «Zur Lokalisierung und Bedeutung der *mrt*-Bauten», *ZÄS* 110, 1983, p. 98-104; résumé en *id.*, *LÄ* VII, col. 11-13, s.v. «Meret-Heiligtum» (contexte du mariage royal-divin et de la conception d'un enfant); MUNRO, *Unas-Friedhof* I, p. 124 (*idem*). Pour un exemple de *mrt* hors capitale, voir L. PANTALACCI, «De Memphis à Balat: les liens entre la Résidence et les gouverneurs de l'oasis à la VI^e

dynastie», in *Études Lauer*, p. 345, fig. 5, avec une représentation du roi face à Hathor.

⁷⁰² *Wnšt* [48], *N-sḏr-kꜣ.j* [93], *Nfr-ḥtp.s* [121], *Nfrt-nswt* [128], *Nfrt-kꜣw* [132], *Ḥmt-R'* [152], *Htp-ḥr.s* [164], *Htp-ḥr.s* [166], *Ḥ'-mrr-Nbtj* [173].

⁷⁰³ W. FEDERN, «Zur Familiengeschichte der IV. Dynastie ägyptens», *WZKM* 42, 1935, p. 169 (8.b).


⁷⁰⁴ M. GALVIN, «The Hereditary Status of the Titles of the Cult of Hathor», *JEA* 70, 1984, p. 42-49, pour la prêtrise d'Hathor, y compris dans les villes dont elle est déesse tutélaire.

IV. Le collectif des « enfants royaux »

A. *Msw nswt* comme institution

Un certain nombre de fonctionnaires portent des titres qui mettent en jeu les « enfants royaux »⁷⁰⁵. Les graphies de *msw nswt*, dans ce contexte, montrent sans ambiguïté qu'il s'agit d'une collectivité mixte (p. 189-191, tableau 12), ce qui n'est pas forcément le cas dans toutes les situations, comme l'escorte royale (exemples de *msw nswt* au masculin dans les textes biographiques) et les rituels monarchiques (filles en baldaquin, représentées dans les temples funéraires royaux), cf. § suivant.

Les titres de fonctionnaires mentionnant les enfants royaux concernent des domaines variés.

a. L'existence de titres cultuels, à l'image d'autres membres individuels de la famille royale, est incertaine. Un seul exemple m'est connu, *w'b msw nswt* de *Zp-nj* [199]. La graphie est pourtant étrange à plusieurs égards; comparer le groupe  à l'essentiel des attestations, p. 189-191, tableau 12.

b. L'administration des propriétés (*prw*) est le titre le plus répandu. Il s'agit d'un service d'intendance, exercé du vivant des maîtres comme *post mortem*, c'est-à-dire pour la maison comme pour la tombe (p. 218-219). Sous la forme simple *jmj-r prw msw nswt*, il est attesté chez *'nh-mj'* [34], *'nh-šps-kj.f* [40], *Nswt-nfr* [135], *Zp-nj* [199], *Sndm-jb* [214], *Sndm-jb Jntj* [215], *Kj-pw-nswt* [233], et probablement *Kj-jr-sw* [228], c'est-à-dire essentiellement à Gîza, de la IV^e dynastie jusqu'au milieu de la V^e, période particulièrement florissante pour la descendance royale. *Kj-pw-nswt* [233] est en outre spécifiquement attaché au domaine de *Jbt* [6]; *Hmt-nw* [182], par ailleurs, est connu comme directeur de trois « maisons » (domaines) de membres prestigieux de la famille royale, tous *zj(t) nswt* (p. 218). *Nj-kj-R'* [103], enfin, est *jmj-r prw msw nswt m prwj*, dans le contexte des dédoublements d'institutions du début de la V^e dynastie (p. 325). Les personnages susmentionnés peuvent avoir des responsabilités élevées, jusqu'au vizirat (*Sndm-jb Jntj* [215]). Leurs carrières n'ont guère de points communs, entre l'approvisionnement et la direction des greniers (*Nj-kj-R'* [103]), les expéditions et la gestion provinciale (*Nswt-nfr* [135]), la direction de la ville de pyramide (*Kj-jr-sw* [228]), de domaines royaux (*Zp-nj* [199]), ou des activités judiciaires (*'nh-mj'* [34]). Cela rend compte de l'absence d'une filière de carrière spécifique pour ce domaine, et, surtout, de la variété des compétences requises pour cette administration, apparente dans des titres plus spécifiques. *Kj-pw-Pth* [231] fut ainsi chargé des possessions des enfants royaux dans les nomes du sud, *jmj-r jht msw nswt m spwt šm'w*. Un personnage [274] représenté dans le temple de Sahourê

⁷⁰⁵ FISCHER, *op. cit.*, p. 9 et n. 69-70; S.J. SEIDLMAYER, M. ZIERMANN, «Eine Friesinschrift von einem Mastaba-

Grab des Alten Reiches aus Elephantine», *MDAIK* 48, 1992, p. 169.

portait un titre similaire, mais sans spécification géographique, *jmj-r (j)ht msw nswt*. En relation avec le contrôle des greniers, on rencontre *nht hrw n prw msw nswt*, pour *Nj-^cnḥ-Hnmw* [95]; le «fort de voix» est un fonctionnaire judiciaire intervenant lors de la mesure des grains ⁷⁰⁶. Des scribes, sans doute pour la comptabilité des produits du domaine, étaient attachés à cette administration, comme le montre *jmj-r zšw prw msw nswt*, porté par *K3-pw-nswt* [233]. Peut-être *zš msw nswt* de l'anonyme [240], s'inscrit-il aussi dans ce contexte, de même que *jrj hrjw-^c msw nswt* de *Hnw* [183] ⁷⁰⁷ et *zš [///?] msw nswt* de *Jdw* [28]. Des ateliers de tissage étaient consacrés aux enfants royaux, ce type de production étant, classiquement, attaché au palais royal. Leur directeur est *jmj-r pr jn'wt/htswt (nt) msw nswt*, «chef de l'atelier des tisseuses ⁷⁰⁸ des enfants royaux», comme *J'n* [10] ⁷⁰⁹. Un fragment de la tombe de *Ftk-t* (Abousir-Saq.: LS 1, PM 351), récemment publié, donne un nouvel exemple du lien entre enfants royaux et tissage ⁷¹⁰.

Les enfants du roi bénéficiaient donc de ressources multiples (domaines, greniers, tissus, biens divers), dont la gestion, centralisée, constituait une occupation spécifique à la charge de hauts fonctionnaires de l'administration centrale.

c. L'éducation. Nous avons déjà étudié les quelques titres qui peuvent s'inscrire dans ce contexte, comme *jdw n msw nswt (H^c-k3-R^c)* [175], mais voir § suivant) et *hrp 3ṯw sb3 msw nswt (K3-pw-Pth)* [232]), voir p.122. La teneur de *jmj-r sb3 msw nswt* (var. *nw ht.f*) est controversée. Compte tenu des compétences de *Jr-shw* [25] et de *K3.j-m-tnt* [237], il est plus probable qu'il s'agisse d'un titre en rapport avec les expéditions qu'avec l'éducation (p. 121-122). La traduction «chef des pilotes (de navire) des enfants royaux» est alors la plus plausible, fonction que l'on mettra en relation avec les déplacements nautiques du roi et de sa famille. Les tâches d'escorte des enfants royaux sont d'ailleurs bien attestées, voir ci-après.

⁷⁰⁶ En relation avec la mesure des grains: B. GRDSELOFF, «Notes sur deux monuments inédits de l'Ancien Empire», *ASAE* 42, 1943, p. 122 et n. 2; HELCK, *Beamtentitel*, p. 64-65; H.G. FISCHER, «Offerings for an Old Kingdom Granary Official», *Bulletin of the Detroit Museum of Arts* 51, 1970, p. 69-80; K. GOEDECKEN, *Meten*, p. 44-45.

⁷⁰⁷ Les *hrjw-^c* sont probablement des autorisations royales, cf. H.G. FISCHER, «Five Inscriptions of the Old Kingdom», *ZÄS* 105, 1978, p. 52-56, en relation avec la gestion des denrées produites et collectées par le domaine royal, cf. M. BAUD, «La date d'apparition des *hntjw-š*», *BIFAO* 96, 1996, p. 31-32.

⁷⁰⁸ La lecture de l'idéogramme de cette catégorie de femmes est débattue; au lieu de *jn't*, H.G. FISCHER, «Notes on Some Texts of the Old Kingdom and Later», in *Studies Simpson*, p. 273-274, a récemment proposé *htst* «la récompensée».

⁷⁰⁹ Cet exemple, douteux, n'a pas été inclus dans le corpus.

⁷¹⁰ M. VERNER, *Forgotten Pharaohs*, p. 92, photographie. Il faut peut-être comprendre l'inscription comme *jmj-r pr jn'wt/htswt* d'une série de tissus, *sšr tpj (?) n msw nswt*, «étoffe de première qualité des enfants royaux» (en largeur *mnht* 4), *sšr tpj n šsr*, «étoffe de première qualité en qualité *šsr*» (pour la nomenclature des tissus, cf. W.S. SMITH, «The Old Kingdom Linen List», *ZÄS* 71, 1935, p. 134-149, et POSENER-KRIÉGER, *Archives de Néferirkarê*, p. 341-367). Le titre est comparable à celui de *Nṯr-nfr* (Saq., PM 736, CG 1447), *jmj-r prw jn'wt/htswt nt ... nt nswt m jdmj mnht* 4, «chef des ateliers de tisseuses des [vêtements] du roi en tissus de qualité *jmdj* et de 4 *mnht* de largeur».

B. *Escorte et rites royaux*

Partie prenante de la société de cour (p. 243-246), les « enfants royaux » constituaient un groupe qui entourait le roi, aussi bien au palais que lors de ses déplacements. La biographie de *Wj3-Pth* les mentionne avec les *smrw* « amis », à la Résidence (*hnw*) et probablement lors d'une visite du roi à son sanctuaire solaire ⁷¹¹. Ils constituent le cortège *stp-z3* du roi, terme qui ne désigne pas le palais, mais une escorte, qui pouvait même agir comme conseil et participer à l'élaboration de décisions ⁷¹². Détail savoureux, le texte décrit leur peur (*nrw hrj-jb.sn*, « la peur fut en eux ») lorsque le roi accorde à *Wj3-Pth* le privilège de flairer son pied et non simplement le sol, comme le veut l'étiquette ⁷¹³. Le fragment d'un monument royal comporte, dans un récit dont on ne saisit plus la teneur exacte, la mention des *msw nswt*, *smrw w'tjw*, *špsw nswt*, etc., dans un classement certainement fondé sur une hiérarchie de proximité ⁷¹⁴. Ces personnages interviennent sans aucun doute comme escorte royale ; l'apparition de *htmw ntr* et de *jmjw-r mš'* montre que le contexte est peut-être celui de la préparation ou du retour d'une expédition ⁷¹⁵. On mettra évidemment ces données en relation avec les aventures de Sinouhé : les scènes au palais montrent « enfants royaux » et « amis » autour du roi, pour l'accueil du personnage à la cour (B, 250), puis lors de son retour au pays, dans une scène qui constitue certainement un rituel hathorique (B, 265-280) ⁷¹⁶. C'est sans doute dans ce cadre de l'escorte qu'il faut comprendre le titre *jdw n msw nswt*, puisque les jeunes gens dits *jdw* composaient une partie de l'entourage royal, exceptionnellement délégué à un grand personnage. Un fragment de biographie est clair à cet égard, *rdj hm.f šd.t(w) n.f hwd m hnw r d3t k3t jm.s hrj-'.f*, *rdj hm.f jr.t(w) n.f jdww nw hnw r 'q hn'.f r hnw*, « Sa Majesté fit qu'on lui procure un palanquin de la Résidence de sorte qu'il puisse accomplir le travail sous sa responsabilité grâce à lui ; Sa Majesté fit (aussi) qu'on lui assigne des *jdw* de la Résidence pour entrer avec lui à la Résidence » ⁷¹⁷. *Jdw* correspond à une classe d'âge, comme le montre la biographie de *Pth-šps* [68], dans un contexte d'éducation au palais parmi les « enfants royaux » (voir p. 120) ⁷¹⁸.

⁷¹¹ *Urk.* I, 40, 4 à 45, 9; ROCCATI, *Littérature*, p. 108-111.

⁷¹² O. GOELET, *Royal Palace*, p. 443-476; *id.*, « The Term *stp-z3* in the Old Kingdom and its later Development », *JARCE* 23, 1986, p. 85-98.

⁷¹³ *Urk.* I, 41, 14-17.



⁷¹⁴ GOEDICKE, *Re-used Blocks*, p. 24-26 (8), règne d'Ounas. Il n'y a aucune raison de nier la dimension de parenté de *msw nswt*, au profit de « royal suite », d'autant que cette suite est aussi composée des « amis uniques », etc (*vs ibid.*, p. 26).

⁷¹⁵ Les louanges adressées au roi (*j3 n N.*, col. 6 du fragment) sont connues dans ce contexte, cf. le retour de l'expédition nautique représentée dans le temple funéraire de Sahouré, BORCHARDT, *S'a3hw-Re'*, p. 87-88, pl. 12.


⁷¹⁶ Sur cette scène, voir les commentaires de Ph. DERCHAIN, « La réception de Sinouhé à la cour de Sésostris I^{er} », *RdE* 22, 1970, p. 79-83, et TROY, *Queenship*, p. 59.

⁷¹⁷ H. GOEDICKE, « A Fragment of a Biographical Inscription of the Old Kingdom », *JEA* 45, 1959, p. 8-11 ; traduction révisée selon les remarques de H.G. FISCHER, « The Inspector of Youths *Nfr-n-Hwfw* », *OMRO* 41, 1960, p. 12.

⁷¹⁸ FISCHER, *loc. cit.* ; E. FEUCHT, *Das Kind*, p. 513-514 ; voir aussi S. QUIRKE, *Administration*, p. 39-40, 49, pour les « enfants du kap », *k3p* désignant les quartiers privés du palais où étaient éduqués enfants royaux et fils de privilégiés.

Un autre contexte d'intervention des *msw nswt* est celui du rituel. Les signes  qualifient tout d'abord des personnages portés en palanquins fermés, représentés, à l'Ancien Empire, dans les temples royaux. W. Kaiser a montré qu'ils intervenaient pendant la fête-*sed*, et qu'ils devaient être mis en relation avec la figurine rituelle ou déesse Répit, d'apparence similaire. Ces deux éléments constituent, selon lui, les deux faces d'une même réalité, en relation avec la conception et la naissance d'un enfant (voir les attributs de Répit comme vache), c'est-à-dire, dans la sphère royale, avec les rites de la renaissance lors du jubilé royal ⁷¹⁹. L. Troy a intégré cette analyse à son concept de *queenship*, comme «reference to the theme of the renewal of the father by the daughters», en insistant sur le symbolisme du sistre et du palanquin ⁷²⁰. Cependant, la synthèse qu'elle donne de cet article, en particulier de la désignation des personnages en palanquin comme «enfants royaux», ne rend pas compte des distinctions chronologiques opérées par Kaiser ⁷²¹. Celui-ci suggère, en effet, que la référence aux «enfants royaux» pourrait être secondaire, fruit d'une réinterprétation d'un *ms(t) nswt* initial, sans doute «Die den König geboren haben bzw. gebären», «Königsgebälerin», «Königsmutter» ⁷²². Entre l'époque thinite au plus tôt et la V^e dynastie au plus tard, ce sont certainement des «filles royales» qui jouent ce rôle. On rappellera, dans ce cadre, la signification controversée du titre de *Nj-mꜣ't-Ḥp* [98], *mwt ms(t/w) nswt*. Il s'agit de , pour lequel on peut aussi bien proposer la traduction «mère des enfants royaux» (*i. e.* reine-épouse) que celle de «mère qui a enfanté le roi» (*i. e.* reine-mère) ⁷²³.

Outre leur apparition dans le contexte passif du palanquin, les «enfants royaux», c'est-à-dire ici les filles royales, peuvent participer, activement cette fois, à des chants en relation avec une «naissance divine», *ms(t) ntr*. Il s'agirait d'un rite de purification royale, dans un contexte qui peut être associé à la création d'objets précieux ⁷²⁴. Cela rejoindrait donc l'association à la naissance, comme création, telle qu'elle ressort de l'étude de Kaiser.

⁷¹⁹ «Zu den  der älteren Bilddarstellungen und der Bedeutung von *ṛpw.t*», MDAIK 39, 1983, p. 261-296. Les représentations d'Abou Ghourab ne sont pourtant pas les dernières de l'Ancien Empire (*vs ibid.*, p. 270), puisqu'un fragment du temple funéraire de Téli présente encore ces personnages en palanquin couvert: LAUER, LECLANT, *Téli*, fig. 23, pl. 24D.

⁷²⁰ *Queenship*, p. 89-91.

⁷²¹ Sur les critiques formulées par E.S. Meltzer des tendances panchronistes de L. Troy, se reporter aux p. 353-354. Si W. Kaiser conclut à un double rôle de mère et d'épouse pour Répit (*op. cit.*, p. 287), il ne le met pas en adéquation avec les soi-disant «filles royales»,

contrairement à ce qu'affirme TROY, *op. cit.*, p. 90, pour la période antérieure à la V^e dyn.

⁷²² *Op. cit.*, p. 270, 273, 290.

⁷²³ SEIPEL, *Königinnen*, p. 70, 72-77 (n. 5); voir la fiche [98].

⁷²⁴ H. KEES in Fr.W. VON BISSING, *Re-Heiligtum III, Text*, p. 36-38; Er. SCHOTT, «Die Titel der Metallarbeiter», *GM* 4, 1973, p. 29-34, pour l'association avec les titres de l'orfèvre. Le sens de *mst* «naissance» comme «fabrication» (d'objet) est bien connu, *e.g.* K. SETHE, «Hitherto Unnoticed Evidence Regarding Copper Works of Art of the Oldest Period of Egyptian History», *JEA* 1, 1914, p. 233; GODRON, *Horus Den, Cahiers d'Orientalisme* 19, Genève, 1990, p. 110, § 398.

V. Famille royale et monarchie

Arrivé au terme de l'analyse des groupes de parenté de la famille royale, de leur statut et de leurs fonctions, il reste à tenter la mise en perspective des acquis dans le cadre du fonctionnement de la monarchie. On l'organisera en fonction des moments clé du règne, succession au trône, mariage, exercice du pouvoir, décès et survie dans l'au-delà. La liste des questions que se pose légitimement l'historien à leur propos est infinie, et trouve rarement, dans les sources, la documentation qui puisse répondre à ses attentes. Primogéniture, désignation d'un héritier, pratiques matrimoniales incestueuses, au cœur de débats anciens, restent du domaine de la controverse, eu égard à l'extraordinaire latitude que donne l'interprétation des documents, pour des solutions contradictoires, à la frontière entre le démontrable et l'indémontrable. L'absence d'études récentes sur certains sujets, comme celui de l'inceste, semble même ressortir d'une certaine lassitude vis-à-vis de ces interminables controverses de parti pris.

Il n'y a aucune raison, pour autant, de considérer qu'il s'agit de «mauvaises questions», d'autant que de nouvelles pistes de recherche, explorées par les anthropologues, peuvent être utilisées par l'historien.

A. *Collectif féminin et royauté* *La notion de queenship*

Il nous semble important, après l'examen successif des filles royales, reines-épouses et reines-mères, de nous attarder sur la très riche étude de L. Troy, *Patterns of Queenship* (1986). Elle est en effet la première à fournir un modèle explicatif du rôle d'ensemble des femmes de la famille royale.

Elle considère la royauté (divine) comme fondamentalement androgyne. Ses composantes féminines seraient représentées collectivement, en un groupe dérivé d'un «mythic prototype» ou mieux, de sa composante féminine, «feminine prototype» ou «Hathoric mode». En préliminaire, l'auteur assigne à cette «royauté féminine» (*Queenship*) le sens de collectivité engagée dans tout le spectre des rôles familiaux féminins, de fille à mère, soit un complexe, en quelque sorte, intégré (p. 3).

Le début de l'ouvrage est consacré à la présentation du prototype mythique, association d'éléments dualistes en opposition symbolique (p. 43). Issu de ce concept, le prototype féminin met en avant la dualité mère-fille et fonctionne comme moyen de transformation (renouvellement et résurrection, p. 53). Dès lors, «the queenship, as a manifestation of the feminine element of the kingship, functions on numerous levels. It is a manifestation of a

feminine prototype, formulated in relationship to Hathoric imagery (...) It provides the continuity of the kingship in its multigenerational composition as daughter, sister-wife and mother. And it is used to present the sovereignty of the kingship as a male-female composite and thus as a correlate to the androgynous form of the creator with the generative powers of that status» (p. 3).

L'auteur étudie alors la relation entre la collectivité royale féminine (*queenship*) et le prototype sous quatre aspects fondamentaux :

1. L'identification au prototype (II.2). La collectivité est la manifestation mortelle du prototype féminin dont Hathor est la figure marquante, mère-fille, épouse de Rê et mère du roi. La désignation de la mère royale comme *ꜥꜣt nꜥr* renvoie au concept de fille comme force de rajeunissement pour son père (p. 61-62).

2. L'actualisation des forces du prototype (II.3-4), c'est-à-dire le rôle rituel de prêtresse activant les capacités génératives du mythe.

Le rôle rituel des femmes royales est ajusté sur le modèle hathorique. Elles sont, dès la IV^e dynastie, prêtresses de la déesse Hathor dans de nombreux contextes (ex. du rite *ꜥꜣꜥ wꜥꜥ*) et représentent la collectivité du Harem, groupe organisé sur une base générationnelle et voué au culte, essentiellement hathorique (p. 76-77)⁷²⁵. On peut y distinguer le groupe aîné des *ḥkrwt nswt*, qui ne sont pas des concubines (elles ont souvent statut de femmes mariées), responsables de la musique cultuelle du *ḥnr*, et le groupe des jeunes *nfrwt*, qui n'ont pas encore enfanté. Ces deux groupes, distribués en classes d'âge, réfèrent à la dualité générationnelle mère-fille du prototype.

La participation rituelle de la collectivité féminine répète le thème de l'efficacité de l'œil solaire, composé androgyne et agent de renouvellement et de création (p. 23-24). L'actualisation s'accomplit à l'aide d'attributs rituels, tels la chaise à porteurs (homologue de l'œil entourant, aspect féminin, II.3.2.1), le sceptre ou le sistre (aspect masculin, II.3.2.2). Ces objets visent à suggérer la renaissance de la royauté. Les cérémonies auxquelles participent les *msw nswt*, dans un rôle d'épouse-mère, image de la déesse Répit, sont des rites de renouvellement.

3. L'incarnation de la hiérarchie générationnelle (II.5), c'est-à-dire d'une succession au sein des générations de la collectivité. Les titres *mwꜣt*, *ḥmt* et *ꜥꜣt* sont souvent cumulés, indice d'une adéquation au prototype féminin dans son aspect de régénération de la royauté (II.5.2). Le principe de la progression du rôle de fille à celui d'épouse, puis de mère, suggère une hiérarchie, des différences de statut social. L'adéquation plus ou moins parfaite au modèle mythique serait donc porteuse d'un rang plus ou moins élevé : le système social s'inscrit dans la sphère mythique. Il pourrait exister une succession au sein de la collectivité,

⁷²⁵ D. NORD, «The term *ḥnr*: «Harem» or «Musical Performers»?», in *Essays Dunham*, p. 137-145.

pour adhérer, même théoriquement, aux exigences du prototype. C'est ainsi en tout cas que Troy comprend le titre *zjt nswt* de *Mr.s-ḥḥ* III [76], hérité de sa mère *Htp-ḥr.s* II [163] (p. 108-110). La présence de deux mères royales conjointes, sur certains documents de la VI^e dynastie, l'incitent même à envisager une succession dans ce rôle (p. 110). L'accumulation des titres de « parenté » devait avoir des implications culturelles (degré de participation au culte), voire politiques.

4. La participation à la royauté (II.6-7), en tant qu'élément féminin, comme l'Égypte unie au roi à travers la symbolique des Deux Maîtresses, mais aussi comme monarque féminin, fille de Rē. Les *Nbtj* sont une source centrale pour l'imagerie de la royauté féminine; elles renvoient à la dualité mère (vautour)-fille (cobra). L'auteur passe en revue les éléments de féminisation d'attributs royaux, étapes vers l'émergence d'une femme-roi (p. 133-144). Elle mentionne le *serekh*-Neith d'une femme royale de la I^{re} dynastie, l'apparition de *jrj(t)-p't* et de la coiffe à uræus pour des reines de la VI^e dynastie. Les régentes sont considérées comme des monarques de fait, même si elles conservent leurs titres féminins (ex. *ḥḥ.s-n-Mrjj-R'* II [37]).

Cet ouvrage très stimulant pour la recherche, riche d'idées nouvelles, comporte cependant un certain nombre d'insuffisances et de présupposés critiquables. Ils ont été analysés par E.S. Meltzer, dont on adoptera les réserves⁷²⁶. Il combat d'abord l'idée réductionniste du mythe vu comme un modèle explicatif, puis, le fait que la diversité des thèmes, des symboles et des acteurs divins soient ramenés à d'innombrables variations d'un thème unique. En relation avec cette tendance « uniformisante », il critique ensuite le parti pris panchroniste de l'ouvrage. On peut certes insister sur les permanences au sein de la civilisation égyptienne⁷²⁷, mais à condition de ne pas minimiser les spécificités de chaque période et l'importance des ruptures. Meltzer montre ainsi que la théorie du « queenship » pousse Troy à considérer que l'accès au pouvoir d'une reine s'inscrit dans la norme, alors qu'il s'agit clairement d'une discontinuité⁷²⁸. W. Seipel a ainsi bien montré que la reine, dans ses titres, n'est pas désignée comme telle, indépendante, mais uniquement par rapport au roi⁷²⁹. On s'attendrait à un autre mode de désignation, à l'occidentale, avec confusion possible des rôles (la « reine » comme reine-épouse ou reine-régnante), si le système du *queenship* était le pendant de la royauté-*kingship*. Le point

⁷²⁶ «Queens, Goddesses and other Women of Ancient Egypt», *JAOS* 110, 1990, p. 506-509. Quoique la recherche de l'exhaustivité ne soit pas un but en soi dans ce type de travail, qui consiste surtout en une mise en perspective des données, riche d'enseignements, un traitement approximatif des sources reste dommageable. Or d'innombrables erreurs ont été commises dans les fiches de fin d'ouvrage, dans lesquelles figurent les monuments conservés et les titres connus pour chaque personnage; voir P. DILS, *JARCE* 26, 1989, p. 243-244 (compte rendu de l'ouvrage), pour les sources à partir

du Nouvel Empire, et notre corpus, pour celles de l'Ancien Empire.

⁷²⁷ L'École des Annales a d'ailleurs fait du « long terme » un de ses chevaux de bataille, avec de multiples excès; on connaît par ailleurs les dégâts du structuralisme sur la perception de l'évolution historique. Voir A. PROST, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, 1996, p. 213-238.

⁷²⁸ L'exemple d'Hatshepsout et les justifications de son accès au pouvoir en constituent une bonne illustration.

⁷²⁹ *LÄ* III, col. 464, 473, et *Königinnen*, p. 311-315.

fort de l'analyse de L. Troy est de détailler le rôle de la reine dans l'entretien des forces du dieu-roi, c'est-à-dire la fonction rituelle de prêtresse activant les capacités génératives du mythe, selon un «hathoric mode» (II.3-4, voir point 2 ci-dessus). L'iconographie, les titres, le contact avec les dieux montrent l'originalité de son statut. Cependant, dans une certaine mesure, ce qu'elle attribue à la collectivité royale féminine peut ressortir de la féminité à l'égyptienne en général, quel que soit le statut de l'époux ou du père, au moins au sein de l'élite. Les titres de *ḥmt-nṯr Ḥwt-Ḥr* et *Nt* sont répandus à l'Ancien Empire – 469 exemples recensés par M. Galvin⁷³⁰; les scènes de *zš wꜥd* ne sont pas plus caractéristiques de la famille royale. On réfléchira, à cet égard, à la quasi-absence de ces prêtrises chez les reines (à de rares exceptions près), alors qu'elles sont fréquentes chez les «filles royales» mariées (*supra*, p. 346). De plus, l'identification de la reine à Hathor dans des structures de type *mrt* est contestable, d'autant que la seule prêtresse de la famille royale connue est une fille royale, et non une reine (voir p. 346)⁷³¹. L'idée de collectif féminin n'est pas non plus absente de la société de cette époque, puisqu'il n'est pas rare, en particulier à la IV^e dynastie, que les filles soient désignées comme telles en référence à leur mère et non à leur père (*zjt.s*), contrairement aux garçons (*zj.f*). D'un autre côté, l'importance de cette notion, au sein de la famille royale, doit être révisée. L'idée de harem est justement controversée (p. 130-134), et l'existence de divisions en son sein suggérées par Troy sont douteuses. Pour appuyer sa thèse de la «feminine duality», elle répartit les femmes des quartiers privés du palais en deux classes d'âge, l'une des jeunes filles (*nfrwt*, voire *msw nswt*), l'autre des femmes mariées (*ḥkrwt nswt*). Nous avons critiqué cette idée sur la base d'une distinction diachronique, puisqu'une *ḥkrt nswt* est aussi une *jeune fille* de l'entourage royal, éventuellement *zjt nswt* classificatoire ou fictive, sous les IV^e-V^e dynasties (p. 131-132, 138-139). Ajoutons que, s'il existait un véritable concept de la reine-fille, dualité générationnelle qui activerait les forces du prototype mythique en un «mode hathorique», on se demande pourquoi toute reine ne serait pas aussi une *zjt nswt*, d'autant que B. Schmitz a montré qu'il pouvait être accordé fictivement. Or, le cumul de *zjt*, *ḥmt* et *mwt nswt* est rare, limité à *Ḥ^c-mrr-Nbtj I^{re}* [171] à la IV^e dynastie, *Jpwt I^{re}* [17] et *Nt* [136] à la VI^e. La dualité vautour-cobra ne symbolise pas plus une différence mère-fille, puisque l'uræus est presque exclusivement porté par des reines-mères. Enfin, le rôle des reines, d'après les représentations dans le temple funéraire royal, semble bien annexe pour justifier l'idée de *queenship*, y compris pour la fête-*sed*. La variété du statut d'une reine, épouse ou mère, y compris diachroniquement (p. 218-219, 333-338), ne joue pas non plus en faveur d'un rôle d'une importance *prédéfinie* dans la monarchie. Ces variations sont sans doute dues à des contingences historiques, selon les impératifs politiques du moment. Il faut donc certainement conclure, comme pour les particuliers, et malgré les spécificités que nous avons relevées au sein de la famille royale, à un

⁷³⁰ JEA 70, 1984, p. 42, y compris les titulaires masculins, mais ils sont peu nombreux.

⁷³¹ Cette idée a été développée par MUNRO, *Unas-Friedhof* I, p. 124, à propos du mastaba double des reines

d'Ounas, et ne repose que sur le lien supposé entre le roi, Hathor, et un prétendu mariage royal en relation avec la *mrt*, voir les références de la n. 701.

«adjunctive status of the wife ⁷³²». Les hésitations entre mastabas et pyramides pour les reines, à n'évoquer que cet aspect, sont parfaitement révélatrices. Contre le panchronisme de Troy, l'étude diachronique a montré de multiples évolutions; l'idée de *queenship*, compte tenu des réserves qui viennent d'être émises, correspond plutôt à la VI^e dynastie, avec systématisation du culte par des *ḥmw-nṯr* dans un complexe à pyramide, dont la décoration du temple obéit aux règles du décorum. Ici encore, cependant, l'apparition du nom de la pyramide royale en tête de la liste des titres révèle bien les limites de leur relative autonomie (p. 343-345).

Quoique le rôle des femmes de la famille royale soit important pour la royauté, en particulier pour la continuité monarchique, la notion de *queenship* nous paraît donc véhiculer des concepts qui s'accordent mal avec les sources de cette époque. Entre les rituels exécutés en tant qu'épouse, qu'il s'agisse ou non d'une reine, les limites de l'idée de collectif féminin, avec le problème de l'existence du harem, et la haute variabilité du statut des reines, la dénomination de *queenship* donne une image plurielle et androgyne de la royauté qui ne correspond pas aux cadres de l'Ancien Empire, pour ne s'occuper que de cette période. Il n'en reste pas moins que l'étude de Troy permet de mieux appréhender le rôle des femmes de la famille royale dans la royauté. Nous avons eu l'occasion, à diverses reprises, de tirer parti des conclusions de l'auteur, de confirmer le bien-fondé de certaines de ses remarques, voire d'en étendre la portée. Ainsi, l'explication de l'association des titres de *mwt nswt* et *ꜥꜣt nṯr* pour la «mère royale», par l'interchangeabilité des générations dans le mythe, nous paraît de loin la meilleure réponse qui ait été donnée sur cette singularité (p. 141-148).

B. *Succession au trône et continuité monarchique*

B.1. *Primogéniture et désignation de l'héritier*

Il est bien connu que la pratique la plus répandue en matière successorale dans la société égyptienne est la transmission au fils aîné (voir p. 153-159). La règle de primogéniture mâle est constamment rappelée dans les tombes des particuliers. La représentation de l'aîné empoignant le bâton de pouvoir paternel est un des thèmes les plus récurrents, même s'il peut concerner aussi des cadets. Nous avons vu, par contre, que les filles étaient, à de rares exceptions près, écartées de ce type de représentation. Elle ne sont d'ailleurs presque jamais désignées comme aînées, contrairement aux «filles royales» (p. 156-157). Lorsqu'on admet que la royauté suit la règle de primogéniture en ligne masculine, il faudrait donc se montrer prudent sur la notion d'aïnesse dans la parenté royale, plus souple que dans le reste de la société égyptienne.

⁷³² FISCHER, *Egyptian Women*, p. 3.

On a opposé l'épreuve des faits à la règle de primogéniture: la forte mortalité, accrue encore lorsqu'un règne se prolongeait, empêcherait *de facto* sa formulation en termes stricts d'aînesse ⁷³³. Cette thèse est pourtant contestable, ce que les règles édictées par nombre de monarchies soumises aux mêmes conditions démographiques démontrent à l'envis; on ne confondra donc pas usage et loi ⁷³⁴. Dans toute société, d'ailleurs, les manipulations les plus diverses, y compris sur la parenté, permettent de s'intégrer aux cadres définis par des règles rigides, apparemment exclusives. L'aînesse multiple en est certainement l'illustration, comme la représentation de cadets dans l'attitude décrite ci-dessus, ou, dans un autre domaine, la nécessaire éducation de plusieurs princes au métier de roi, pour pallier tout décès prématuré ⁷³⁵. Assouplissements pragmatiques, ils ne permettent pourtant pas de remettre en question l'existence d'une dévolution du pouvoir à l'aîné. L'affirmation du principe de primogéniture est constante dans les Textes des Pyramides, fondant la légitimité du pouvoir terrestre et le droit à une vie divine après la mort; nous en avons vu une illustration avec le sarcophage de Téli (p. 329-332). Dans les faits, la succession en ligne collatérale montre combien les règles étaient souples ⁷³⁶.

On a cru trouver des preuves de l'existence d'une désignation de l'héritier du trône dans les sceaux qui présentent les noms de deux rois, que P. Kaplony interprète comme le signe d'une corégence, ou d'une quelconque forme d'association. Dans certains cas, les deux souverains cités ne se suivent pas chronologiquement, obstacle que l'auteur franchit en manipulant l'ordre connu de la succession des rois ⁷³⁷. Dans s'a mesure où le corégent a parfois son nom inscrit en cartouche, et que son complexe funéraire est nommé, il suppose que cette pratique le distingue déjà quasiment comme roi à part entière, quoique le nom d'Horus serait encore réservé au roi régnant ⁷³⁸, ensemble de propositions tout à fait impensables ⁷³⁹. Une autre piste proposée a été celle de la construction ou non d'une tombe pour le successeur désigné. Selon R. Stadelmann, ce personnage n'avait pas de tombe prévue dans la nécropole royale, sinon en cas de décès prématuré, ce qui implique bien une désignation au début du règne paternel ⁷⁴⁰. Par contre, selon A.O. Bolshakov, qui ne doute pas non plus de l'existence d'une procédure de désignation, le successeur prévu possédait une tombe près du complexe royal. S'il venait à mourir prématurément, il y était enterré, mais s'il succédait

⁷³³ G. ROBINS, «A critical examination of the theory that the right to the throne of ancient Egypt passed through female line in the 18th dynasty», *GM* 62, 1983, p. 71-72, avec nuances sur cette proposition.

⁷³⁴ P. VERNUS, «Le concept de monarchie dans l'Égypte Ancienne», in E. LE ROY LADURIE éd., *Les monarchies*, Paris, 1986, p. 32-35.

⁷³⁵ Sur cet aspect-ci, voir J. BAINES, C.J. EYRE, «Four Notes on Literacy», *GM* 61, 1983, p. 79.

⁷³⁶ J. PIRENNE, *Institutions* II, p. 22, suggérait même que le pouvoir allait en priorité aux frères du roi, avant de passer à la génération suivante, soit un système de type segmentaire.

⁷³⁷ *Rollsiegel* I, p. 290-292, en particulier entre Néferirkarê et Niouserrê. Il considère même qu'une corégence aurait existé entre Rêkhaef et Menkaourê... sur la seule foi de sceaux identiques, sans que leurs noms ne soient jamais associés!

⁷³⁸ *Ibid.*, p. 288-289; p. 292, pour le sceau Djedkarê n° 23, comportant le serekh de Djedkarê et le nom de la pyramide d'Ounas.

⁷³⁹ Voir les critiques de N. STRUDWICK, *JEA* 71, 1985, supplément, p. 28.

⁷⁴⁰ SAK 11, 1984, p. 167; voir aussi «Snofru und die Pyramiden von Meidum und Dahschur», *MDAIK* 36, 1980, p. 440-442.

effectivement au trône, elle devait être détruite, au moins symboliquement, par l'effacement de la décoration ⁷⁴¹. Ces hypothèses restent spéculatives, compte tenu de la latitude offerte par une documentation archéologique muette.

À s'en tenir aux vrais fils royaux, les sources vont bien dans le sens d'une désignation d'un héritier. Il est vrai que la documentation ne permet pas d'établir si les nombreux aînés connus sous certains règnes (Rêdjedef, Rêkhaef) sont simultanés ou successifs. Dans le premier cas, l'existence d'un groupe d'aînés laisserait au roi une grande liberté dans le choix de son successeur. Pourtant, il est clair que ce choix était entériné, au plus tard, lors de la décoration du temple funéraire, qui ne présente plus, à la V^e dynastie au moins, qu'un seul *smsw*, cf. les règnes de Sahourê, Néferirkarê et Niouserrê, p. 232-233. L'existence éventuelle de plusieurs aînés n'empêche d'ailleurs pas que l'un d'entre eux seulement, aîné parmi les aînés, ait été reconnu comme tel pour les cérémonies royales; la plaque de boucle de Šps(-pw)-Pth [223] le démontrerait, puisque ce fils royal fut représenté selon les règles du décorum (p. 207-208). Rien ne dit, d'ailleurs, outre des éléments particuliers du costume, que le successeur n'a pas été désigné par un terme particulier, même si on a pu démontrer qu'il ne s'agissait, ni de *ꜥꜣ nswt smsw*, ni d'*jrj-p't*, ni de *ḥꜣtj-ꜥ* ⁷⁴². Peut-être un groupement particulier de titres le qualifiait-il comme tel, dont l'usage lui était réservé sous cette forme. Peut-être était-il désigné par un terme non institutionnalisé, sur le modèle de *nb* « maître », ou *ḥm* « majesté », attesté pour les reines (p. 228-229). Le terme *jnꜣw*, employé dans le sens de « jeune enfant (royal) » dès les Textes des Pyramides ⁷⁴³, est bien une désignation du futur roi au Nouvel Empire au moins, mais il s'agit d'une vision rétrospective, narration des jeunes années. Loin d'être un qualificatif désignant le prince héritier, qui pouvait décéder avant de monter sur le trône, il ne décrit que le statut antérieur du roi ayant réussi, c'est-à-dire de « roi avant qu'il ne soit roi » ⁷⁴⁴.

B.2. La prétendue descendance en ligne féminine

La théorie de la transmission de la royauté à travers l'épouse du roi en tant qu'« héritière », porteuse du sang royal, est ancienne. Nous en avons déjà examiné un aspect fondamental, à travers le titre de *ꜣꜣt nꜣr* (p. 241-248). Elle prenait place dans une suite d'indices supposés, qui devaient prouver l'aspect matriarcal de la société égyptienne. G.A. Reisner fit partie des promoteurs de cette théorie pour la IV^e dynastie. Étudiant la famille de Menkaourê, il constate qu'un roi établissait son droit au trône par sa mère ou sa femme, de sang royal ⁷⁴⁵. De plus, lors des

⁷⁴¹ «Princes who became kings: where are their tombs?», GM 146, 1995, p. 11-22.

⁷⁴² M. RÖMER, LÄ III, col. 816-818, s.v. «Kronprinz»; R. STADELMANN, «König Teti und der Beginn der 6. Dynastie», in *Hommages Leclant I*, p. 333, n. 27; BAUD, BIFAO 96, 1996, p. 56.

⁷⁴³ D. MEEKS, «Notes de lexicographie: «Anubis». Essai d'étymologie», RdE 28, 1976, p. 87-92

⁷⁴⁴ Cl. VANDERSLEYEN, «Inepou: un terme désignant le roi avant qu'il ne soit roi», in *Studies Kákosy*, p. 563-566; FEUCHT, *Das Kind*, p. 503-512 (prince héritier et jeune roi); N. GUILHOU, «Les parties du corps humain dans la pyramide d'Ounas, lecture rituelle et valeur symbolique», in *Études Lauer*, p. 222-224.

⁷⁴⁵ *Mycerinus*, p. 239.

changements dynastiques, «almost invariably the founder of a new dynasty sought to stabilize his de facto sovereignty by marrying a woman of the direct line of the royal blood». Cette théorie de la légitimation du pouvoir fut reprise par W.S. Smith ⁷⁴⁶. Le mariage avec une fille royale, dans quelque condition que ce soit, devait donc représenter la norme.

Deux jalons importants dans son rejet ont été posés par J. Pirenne ⁷⁴⁷ puis B. Mertz ⁷⁴⁸. Celle-ci démontre que les titres portés par les reines relèvent uniquement de leur statut marital, ne comportant aucune allusion à une situation «d'héritière». Elle écarte *ꜣꜣ nꜥr* dans ce sens, mais garde quelque hésitation à propos de *mꜣꜣt Ḥr Stḥ*, qui est régulièrement associé à *ꜣꜣ nswt* avant la VI^e dynastie ; elle suggère néanmoins que ce lien pourrait être le fruit du hasard, ce que les travaux plus récents confirment (ci-après) ⁷⁴⁹. L'auteur conclut donc à une surévaluation du rôle de la prétendue héritière dans l'histoire égyptienne, en ce que «the chief wife need not be an heiress princess ⁷⁵⁰». L'existence de ce type de pratique aux IV^e et XVIII^e dynasties ne serait donc qu'occasionnelle, sans que l'on doive en conclure à un dogme généralisé ⁷⁵¹.

La période de l'Ancien Empire a été plus profondément examinée par W. Seipel. Il rejette le lien supposé entre l'origine royale d'une reine et *mꜣꜣt Ḥr Stḥ* après la IV^e dynastie, quoique, à l'inverse, il considère que l'absence de ce titre indique sûrement une épouse non née d'un roi ⁷⁵², ce que le degré d'association avec *ḥmt nswt*, *wrt ḥts* et *wrt ḥzt* ne confirme pas (p. 339-341, tableau 21). Seipel conclut, avec justesse, que «...zeigt sich im Alten Reich das Bild einer blutmäßig eng verbundenen Verwandtschaft der Königsfamilie (...) es lässt sich kein durchgehendes Legitimitätsprinzip erkennen, das von der genealogischen Abkunft der Königsgemahlin bestimmt worden wäre ⁷⁵³». Pour la XVIII^e dynastie, G. Robins a d'ailleurs présenté une critique semblable du modèle ⁷⁵⁴. D. Franke a proposé un résumé de la question dans le cadre d'une réflexion plus générale sur le rejet de l'existence de pratiques matriarcales en Égypte ancienne ⁷⁵⁵.

La polygamie et les éventuelles différences de statut entre reines (p. 336-338) ont été citées comme preuves de l'existence d'une «héritière», qui, en raison de sa position, ne pouvait être que l'épouse principale du roi. Cependant, on doit constater que les titulatures de reines, uniformes, ne permettent en aucune manière, à l'Ancien Empire, de corroborer cette conclusion.

⁷⁴⁶ CAH 1/2, p. 145-146, 152-153, 164-165, etc ; voir aussi RSG, p. 2, 7, 12.

⁷⁴⁷ *Institutions* II, p. 14-23.

⁷⁴⁸ *Hereditary Right*, Chicago, 1952.

⁷⁴⁹ *Ibid.*, p. 57.

⁷⁵⁰ *Ibid.*, p. 167.

⁷⁵¹ Résumé de la question : A. FORGEAU, «La mémoire du nom et l'ordre pharaonique», in *Histoire de la famille*, p. 142-143 ; voir aussi W. HELCK, LÄ VII, col. 16, s.v. «Tochterheirat» et FEUCHT, *op. cit.*, p. 174-175.

⁷⁵² *Königinnen*, p. 336-337.

⁷⁵³ *Ibid.*, p. 343.

⁷⁵⁴ GM 62, 1983, p. 67-77.

⁷⁵⁵ *Verwandtschaftsbezeichnungen*, p. 326-339. Voir aussi J. YOYOTTE, «Pas de matriarcat chez les pharaons», *Science & Avenir* 415, 1981, p. 62-68 ; VERNUS, in *Les Monarchies*, p. 32-34.

B.3. Minorité et statut régalien de la reine-mère

L'importance de la mère du roi dans la monarchie est bien connue. Les témoins en sont variés : présence de son nom derrière celui du roi-fils sur les annales royales (p. 360-361), marqueurs spécifiques de statut dans l'iconographie (coiffe à vautour, port de l'uræus, etc., p. 194-208), réaménagements d'un complexe funéraire aux allures royales, constitution de petites nécropoles autour de sa tombe (p. 223-226), etc, de sorte que les éléments en faveur d'un statut régalien ont été soulignés⁷⁵⁶. Il n'est pourtant pas nécessaire de les subordonner, ni à un problème de légitimité du roi-fils⁷⁵⁷, ni à l'exercice d'une régence⁷⁵⁸ ou d'une quelconque autre forme de pouvoir royal. Nous suivrons donc, de ce point de vue, la démonstration de L. Troy en faveur d'une place éminente dans la royauté (p. 351-355), mais sans implications politiques particulières, sauf circonstances exceptionnelles.

Il n'existe qu'une reine d'Ancien Empire, 'nh.s-n-Mrjj-R' II [38], pour laquelle le rôle de régente est assuré⁷⁵⁹. On a suggéré que le titre de jrj(t)-p't(t) qualifiait cette fonction, mais cela ne s'accorde pas avec les sources, qui l'associent au statut de reine-épouse⁷⁶⁰. Par contre, en référence au mythe d'Isis veillant sur le jeune Horus dans les marais d'Akhbit, il est possible que sdt Wꜣdt, « élève de Ouadjit », fasse référence à la protection maternelle d'un roi mineur (p. 123-127). Il n'est pas attesté avant 'nh.s-n-Mrjj-R' II [38]; si le sarcophage de 'nh.s-n-Ppjj [36] n'est pas un remploi de la reine précédente (fiche, § divers), cette situation se serait reproduite à la mort de Pépi II. Pour la première, l'iconographie tend à souligner la réalité de son pouvoir. L'inscription rupestre du Ouadi Maghara la représente en effet avec une coiffe courte à uræus. De plus, dans son titre de parenté royale exprimé avec le nom de la pyramide du roi, ce bâtiment n'est pas antéposé, contrairement à la règle habituelle. Cependant, dans la mesure où les attributs de la reine-mère sont constitutifs de son statut, et non d'une situation historique, la référence royale reste inscrite dans un cadre admissible par l'idéologie monarchique : le pouvoir n'est pas exercé *de jure* par la régente, qui n'est qu'une protectrice du jeune roi régnant, comme le montre bien la statue du fils sur les genoux de sa mère ([38], doc. 5). Les symboles de pouvoir, sceptre et barbe, sont autrement plus explicites pour Hnt-kꜣw.s I^{re} [186], comme l'a montré M. Verner. Néanmoins, ils sont des ajouts postérieurs (p. 205) à une représentation qui est déjà accompagnée du titre mwt nswt-bjtj nswt-bjtj, de sorte qu'elle ne qualifie, ni le statut de (double) mère royale, ni celui de régente. Il s'agit peut-être d'une simple marque de vénération ajoutée au Nouvel Empire.

⁷⁵⁶ VERNER, *Abusir* III, p. 170-175, à propos de Hnt-kꜣw.s I^{re} [186] et II [187].

⁷⁵⁷ BAUD, *op. cit.*, p. 58, n. 48, à propos de Jpwt I^{re} [17].

⁷⁵⁸ BAUD, BIFAO 95, 1995, p. 16-17, contre l'interprétation régaliennne du titre mwt nswt-bjtj nswt-bjtj comme « mère du roi de Haute et de Basse-Égypte (faisant fonction de) roi de Haute et de Basse-Égypte ».

⁷⁵⁹ W. SEIPPEL, LÄ I, col. 264, s.v. « Anchnesmerire »; voir fiche [38]. On ignore l'âge – s'il fut fixé – auquel un roi était

considéré comme majeur, c'est-à-dire « fort de bras » (nh't, 'f nh't) selon la terminologie inaugurée par la Première Période intermédiaire, cf. H.J. POLOTSKY, « The Stela of Heka-yeb », JEA 16, 1930, p. 199 (25), n. 2.

⁷⁶⁰ FISCHER, *Varia*, p. 75 n. 41, vs W. HELCK, « tp't auf dem Thron des Gb », *Orientalia* 19, 1950, p. 422-423; Chr. MEYER, LÄ V, col. 206-207, s.v. « Regent(in) ». Sur ce titre en général, appliqué aux femmes, voir MERTZ, *Hereditary Right*, p. 58-69.

B.4. Dynastie et lignée

Le lien entre dynastie et lignée de sang est une idée contre laquelle de nombreux arguments ont été avancés ⁷⁶¹. Historiquement, aucune césure familiale ne permet d'expliquer, par exemple, une rupture entre VI^e et VIII^e dynasties, même s'il est vrai, par contre, qu'elle pourrait se justifier de la sorte entre V^e et VI^e ⁷⁶². En tout état de cause, nos informations sur les généalogies royales d'Ancien Empire sont trop inconsistantes pour espérer évaluer convenablement ce problème ⁷⁶³. Par ailleurs, on doit émettre de sérieuses réserves sur la réalité même d'un découpage dynastique, pour l'Ancien Empire, que rien ne vient corroborer sur les critères traditionnels de résidence et de divinité tutélaire. Nous avons donc conclu, à la suite de J. Málek, que cette division est une interprétation postérieure, dont les premières traces connues remontent au Nouvel Empire ⁷⁶⁴. Quoique les annales de Saqqara-Sud commencent bien par Téli, que la tradition considère comme le premier roi de la VI^e dynastie ⁷⁶⁵, cela ne fonde pas pour autant une division dynastique, ce que démontre la pierre de Palerme, dalle qui concerne la liste de l'ensemble des souverains jusqu'au milieu de la V^e dynastie.

L'idéologie monarchique d'Ancien Empire considère donc les rois comme une suite ininterrompue, ce que démontre la présentation retenue sur les annales royales. Le fait que la mère de chaque roi soit seule citée après la mention du roi-fils, identifie *de facto* le père avec le prédécesseur, quelle que soit la réalité de cette filiation ⁷⁶⁶. Qu'elle soit épouse royale ou simple femme de particulier est laissé dans l'ombre.

Les annales royales qui nous sont parvenues, quelques fragments pour la période antérieure au milieu de la V^e dynastie et une dalle très effacée pour la VI^e, montrent en effet que le nom de la mère du roi suivait systématiquement la titulature de chaque monarque. Une étroite bande de texte était prévue à cet effet, au-dessous de laquelle les événements du règne étaient répertoriés. Cette bande occupait toute la largeur du document; elle est le plus souvent vide, puisque l'espace occupé par la titulature du roi et de sa mère est assez minime par rapport au nombre de cases-années. La formulation de la qualité de mère royale

⁷⁶¹ E. OTTO, «Legitimation des Herrschers im pharaonische Ägypten», *Saeculum* 20, 1969, p. 396; J. YOYOTTE, «Osorkon fils de Méhystouskhe, un pharaon oublié?», *BSFE* 78, 1977, p. 49-51; J. VON BECKERATH, «Bemerkungen zum Turiner Königspapyrus und zu den Dynastien der ägyptischen Geschichte», *SAK* 11, 1984, p. 50; D.B. REDFORD, *Pharaonic King-lists, Annals and Day-books. A Contribution to the Egyptian Sense of History*, *SSEA* 4, 1986, p. 13 et 161-162; VERNUS, in *Les Monarchies*, p. 34; M.-A. BONHÊME, A. FORGEAU, *Pharaon*, p. 43-47. On s'accorde à présent sur le primat de la notion de résidence et de divinité tutélaire.

⁷⁶² STADELMANN, in *Hommages Leclant* I, p. 328.

⁷⁶³ BAUD, *BIFAO* 96, 1996, p. 51-53.

⁷⁶⁴ J. MÁLEK, «The Original Version of the Royal Canon of Turin», *JEA* 68, 1982, p. 93-106; M. BAUD, V. DOBREV,

«De nouvelles annales de l'Ancien Empire égyptien. Une "Pierre de Palerme" pour la VI^e dynastie», *BIFAO* 95, 1995, p. 55-58.

⁷⁶⁵ Les manipulations qui font d'Ounas le fondateur de cette dyn. n'ont évidemment aucun fondement, ni aucun sens dans un cadre méthodologique sérieux, cf. MUNRO, *Unas-Friedhof* I, p. 17-19; BAUD, DOBREV, *op. cit.*, p. 57-58.

⁷⁶⁶ *Ibid.*, p. 57; voir aussi H. ALTENMÜLLER, «Bemerkungen zur Gründung der 6. Dynastie», in *Festschrift von Beckerath*, *HÄB* 30, 1990, p. 2-3; sur l'absence de rupture, STADELMANN, in *Hommages Leclant* I, p. 335. Le point de vue de la terminologie de parenté a été abordé *supra*, p. 152-153.

et le mode de représentation de celle-ci connaissent apparemment une évolution, à en juger d'après les maigres restes préservés (figure 33). L'époque thinite se contente du simple *mwt*, «(sa) mère» (du roi précédemment cité). Peut-être un effet archaïsant a-t-il été recherché (*mwt nswt* est connu à cette époque, p. 311), puisque le texte a été vraisemblablement gravé au milieu de la V^e dynastie; on a par ailleurs la preuve d'une normalisation anachronique du mode de présentation des noms royaux, puisque le cartouche, utilisé pour dénommer les rois de la I^{re} dynastie sur les annales, est inconnu à cette époque⁷⁶⁷. La documentation est ensuite lacunaire jusqu'à la VI^e dynastie, date à laquelle la mère royale est citée, non sans solennité, comme *mwt nswt-bjtj* (p. 192). À cette époque, son nom est déterminé par le signe de la femme assise sur un trône à coussin, signe d'un statut élevé (p. 200-201). Les exemples les plus anciens, par contre, se contentent de la femme accroupie, mais on ne peut déterminer s'il s'agit, à nouveau, d'une volonté archaïsante. Il est d'ailleurs possible que la présentation ait varié d'une copie à l'autre du même document⁷⁶⁸, ce qui permettrait d'expliquer que *Mt.s-ḥḥ* I^{re} [74] a été figurée selon le premier mode de présentation (fragment du Caire), alors que *Htp-ḥr.s* I^{re} [162] conserve encore le second (fragment de Palerme).

C. *Le mariage royal*

Nous avons déjà évoqué les théories sur l'identification de la reine à la déesse Hathor, dans le cadre d'un mariage sacré. Les hypothèses sur sa ritualisation dans des structures spécifiques, les bâtiments-*mrt* (W. Barta) ou sur sa perpétuation dans l'au-delà *via* les tombes de reines (P. Munro), restent problématiques (n. 213 et 701). L'analyse de la dimension sociologique du mariage royal, à travers la politique matrimoniale de la monarchie, repose par contre sur des bases plus solides.

La stratégie matrimoniale de la royauté a été essentiellement analysée sous l'angle des mariages réputés consanguins entre le roi et une fille royale. Sous peine de tomber dans des travers ethnocentriques, stigmatisant l'étrangeté du phénomène, ce problème ne peut être envisagé sans une véritable dimension ethnologique⁷⁶⁹, à même de situer les pratiques égyptiennes antiques dans un cadre analytique solide. La politique du roi en matière de mariages doit être aussi envisagée en dehors de sa composante endogame, un certain nombre de filles royales ayant épousé de hauts fonctionnaires non apparentés au monarque.

⁷⁶⁷ GODRON, *Horus Den*, p. 179.

⁷⁶⁸ H. GAUTHIER, «Quatre nouveaux fragments de la Pierre de Palerme» in G. MASPERO, *Le musée égyptien III*, Le Caire, 1915, p. 30, 50; G. DARESSY, «La Pierre de Palerme et la chronologie de l'Ancien Empire», *BIFAO* 12, 1916, p. 173; F.W. READ, «Nouvelles remarques sur la Pierre de Palerme», *BIFAO* 12, 1916, p. 216-217; J.H. BREASTED, «The Predynastic Union of Egypt», *BIFAO* 30/2, 1931, p. 709-719.

⁷⁶⁹ W. ARENS, in W. ARENS, I. KARP, *Creativity of Power. Cosmology and Action in African Societies*, Washington et Londres, 1989, p. 3; J. GOODY, *The Oriental, the Ancient and the Primitive. Systems of Marriage and the Family in the Pre-industrial Societies of Eurasia*, Cambridge, 1990, p. 18.

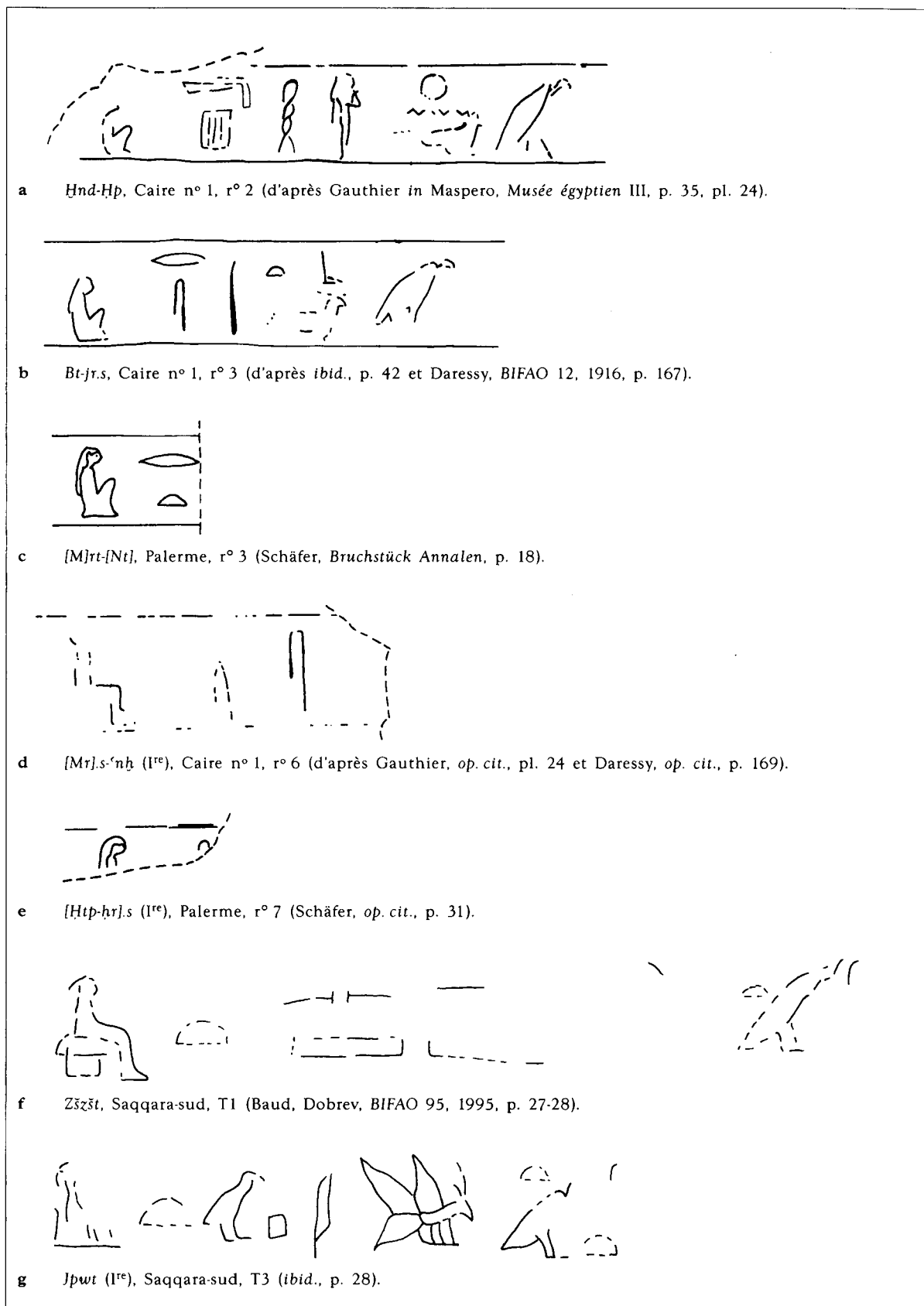


Fig. 33. La mention des mères royales sur les Annales.

C.1. L'inceste royal

C.1.a. *Les sources d'Ancien Empire*

Deux éléments attestent l'existence de mariages incestueux au sein de la famille royale : la qualité de fille de roi de certaines reines, et les unions entre fils et filles royaux. La première situation laisse supposer une union entre le frère-roi et une sœur (ou demi-sœur de mère), issus du père prédécesseur. Il ne s'agit que d'un cas particulier de la seconde situation, le mariage fréquent entre frères et sœurs d'un monarque, puisqu'un des *ꜥꜣ nswt* accédera en principe à la royauté.

B. Schmitz a donné une liste des reines connues comme filles royales, assez nombreuses à la IV^e dynastie, rares ensuite, avant que ce cumul reparaisse à la VI^e dynastie (voir aussi notre tableau 21) ⁷⁷⁰. On remarquera que l'essentiel des reines de la première période, à partir du règne de Khoufou, sont des filles royales ; les exceptions tiennent peut-être à une documentation lacunaire. Une seule reine-mère est concernée, *H'ꜥ-mrr-Nbtj* I^{re} [171] ⁷⁷¹. Cette pratique cesse apparemment avec la V^e dynastie, peut-être dans le cadre d'une idéologie de la séparation entre pouvoir et descendance, dont témoigne l'éviction des fils royaux de l'administration. Les nouvelles attestations de reines filles de roi, à partir de Téli ou de Pépi I^{er} ⁷⁷² signalent sans doute une volonté de retour au modèle de la IV^e dynastie, dont elles sont une des illustrations possibles.

Les attestations de mariages entre *ꜥꜣ* et *ꜥꜣt nswt* sont assez nombreuses à la IV^e dynastie, voir tableau 22 et p. 368-371.

On peut insister, avec raison, sur le fait que le mode d'acquisition du titre *ꜥꜣ(t) nswt* a pu être très varié, de sorte qu'il ne s'agit pas toujours de descendants du roi au premier degré. Les quelques exceptions que l'on peut démontrer ⁷⁷³, néanmoins, ne constituent certainement pas une règle. D'ailleurs, dans la mesure où la perception de l'inceste est un problème de langage (ci-dessous), le fait que des époux s'intitulent *ꜥꜣ nswt* suffit à établir la consanguinité, même fictive. Cette situation est d'ailleurs bien connue par l'ethnologie, dans des groupes où le roi doit épouser une sœur, *même classificatoire*, lors des rites d'investiture (cette union se limite d'ailleurs à cette courte période) ⁷⁷⁴.

⁷⁷⁰ *Königssohn*, p. 124-125, à compléter avec ci-dessous, n. 772.

⁷⁷¹ Contre L. Troy, il n'y a donc pas lieu de faire du cumul des trois positions généalogiques de fille, épouse et mère de roi un principe du *queenship*, même si les mères royales se disent *ꜥꜣt nṣr*, voir p. 354.

⁷⁷² *Jpwt* I^{re} [17] pour Téli, à moins que le titre de *ꜥꜣt nswt-bjtj* ne soit un artifice en relation avec le statut de reine-mère, pour ancrer Pépi I^{er} dans une certaine

continuité monarchique. Pour ce roi, la « reine de l'ouest » [279] est à présent connue comme *ḥmt nswt* et *ꜥꜣt nswt*.

⁷⁷³ Dans le cas d'une reine, *Mr.s-nḥ* III [76] est l'exemple le plus clair, dont le père ne fut pas roi ; pour un mariage entre fils et filles du roi dont le mari n'est qu'un fils classificatoire, voir p. 368-371.

⁷⁷⁴ L. DE HEUSCH, *Écrits sur la royauté sacrée*, Bruxelles, 1987, p. 7 et suivantes, 206-207 ; le roi est banni si sa sœur tombe enceinte.

C.1.b. *Les formes de l'inceste*

En théorie, pour considérer que ces mariages sont incestueux, il faudrait connaître les règles de l'alliance énoncées par les Égyptiens. Les signaler comme tels, en effet, relève de l'ethnocentrisme. Les ethnologues ont montré, à partir de l'étude de ces pratiques dans les sociétés les plus variées, que l'inceste est un critère éthique; par définition négativement connoté. Il ne recouvre pas un phénomène social homogène, bannissant une forme particulière de mariage ou de relation sexuelle ⁷⁷⁵. Il est donc nécessaire de connaître ou d'estimer la charge émotionnelle véhiculée par l'horreur de l'inceste, universelle (§ suivant), avant de l'étiqueter comme tel. Pour l'historien des sociétés antiques, la tâche est d'autant plus ardue que les sources donnent rarement ce type d'information, y compris de simples documents formulant les prohibitions. L'absence d'énonciation de ces règles ou de terme pour qualifier l'inceste n'est d'ailleurs, en aucun cas, la garantie que tous les types d'union sont permis. La règle de préterition fait que, pour les éléments enracinés dans les esprits, du domaine de l'évidence, l'énonciation n'est pas utile ⁷⁷⁶.

C.1.c. *Inceste égyptien et inceste des deux sœurs*

L'existence d'unions entre frère et sœur, y compris dans la population, n'a cessé de poser problème à l'anthropologie. Certains laissent entendre que l'Égypte ancienne serait une exception à la prohibition de l'inceste, pourtant reconnue universelle.

Les travaux de K. Hopkins ont montré qu'à l'époque romaine (sources des I^{er}-III^e siècles apr. J.-C.), les mariages entre frère et sœur sont légaux, célébrés publiquement, consommés (puisque féconds) et correspondent même à un idéal d'amour romantique. Ils sont particulièrement fréquents, puisqu'ils concernent entre le tiers et la moitié du total possible de ces unions (*i. e.* avec un frère et une sœur dans la même famille). L'auteur conclut, avec justesse, qu'il est peu probable que cette pratique ait été introduite sous l'occupation romaine ⁷⁷⁷. La désignation de l'épouse comme «sœur», au Nouvel Empire, si elle ne signifie évidemment pas que les unions sont systématiquement consanguines, montre bien qu'il n'existe pas de tabou particulier sur le mariage entre frère et sœur; quelques cas non royaux en auraient été reconnus ⁷⁷⁸, et

⁷⁷⁵ Cl. LÉVI-STRAUSS, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, 1949, p. 10-29 et *passim*; Needham cité par ARENS, in ARENS, KARP, *op. cit.*, p. 4; GOODY, *op. cit.*, p. 18.

⁷⁷⁶ Fr. HÉRITIER, *Les deux sœurs et leur mère*, Paris, 1994, p. 58-60.

⁷⁷⁷ K. HOPKINS, in P. BONTE éd., *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Paris, 1994, p. 79-95.

⁷⁷⁸ J. CERNY, «Consanguineous Marriages in Pharaonic Egypt», *JEA* 40, 1954, p. 23-29; résumé de FORGEAU, in

Histoire de la famille, p. 142-144. Selon WHALE, *Family in the Eighteenth Dynasty*, p. 251-252, les toutes premières *snwt* comme épouses, à la XVIII^e dyn., seraient des belles-sœurs (cas de sororats) ou des cousines, c'est-à-dire des femmes auxquelles peuvent s'appliquer un des sens extensifs du terme de parenté *snt*. Cette explication historique d'un phénomène de masse nous paraît peu convaincante, d'autant que rien n'indique que les *snwt* en question sont effectivement, même à l'origine, des cousines plus que des véritables sœurs.

l'on sait que ces mariages étaient consommés chez les rois⁷⁷⁹. L'importance du couple frère-sœur dans la mythologie serait le miroir de cette situation, mais on a critiqué avec raison cet argument : les unions consanguines sont un lieu commun des mythes d'anthropogénèse, qui ne présagent pas des règles communes de l'alliance, bien au contraire⁷⁸⁰. Des travaux récents sur la parenté dans le monde méditerranéen, en particulier antique, permettent d'ailleurs de nuancer l'exception égyptienne. Le « mariage au plus près » y est de règle, dans un jeu d'interdictions, de prescriptions et de préférences ; les prohibitions incestueuses y sont réduites, et les unions entre proches parents, frère et sœur, oncle et nièce, ne sont pas des cas isolés⁷⁸¹.

L'absence apparente de tabou sur le mariage entre frère et sœur a conduit à proposer des explications susceptibles de ne pas contredire la règle de la prohibition universelle de l'inceste, constitutive, selon C. Lévi-Strauss, de l'état de culture, c'est-à-dire du fonctionnement des groupes humains. Fort de quelques parallèles ethnologiques, celui-ci a suggéré la possibilité d'une prohibition limitée au mariage avec la sœur cadette ; épouser la plus âgée, par contre, serait licite et une concession à son droit d'aïnesse⁷⁸². Cette explication n'a pas convaincu, de sorte que la notion d'universalité du tabou de l'inceste a été assouplie, voire niée⁷⁸³.

Les travaux de Fr. Héritier ont fait considérablement progresser la recherche dans ce domaine, en proposant une nouvelle approche⁷⁸⁴. Elle envisage l'inceste sous l'angle de la « mise en contact d'humeurs identiques », de sorte que la définition traditionnelle, celle des unions entre consanguins (frère et sœur de mêmes parents, etc.) se trouve élargie. Outre cet inceste-ci, qualifié de « premier type », elle en isole un second, pour les « consanguins de même sexe (...) qui partagent le même partenaire sexuel » : deux sœurs, une femme et sa fille, deux sœurs et leur mère. L'auteur énonce même la primauté de l'inceste « du second type », puisque l'identité substantielle entre deux sœurs, mise en contact par l'intermédiaire d'un même homme, est bien supérieure à l'identité entre frère et sœur, au moins séparés par la différence des sexes. Les traces de cet inceste réprouvé sont découvertes par l'auteur dans les sociétés antiques (elles ne manquent pas : Hittites, Assyrie, monde de la Bible, Grèce, Rome, etc.), analysées, avec force détails, dans certains groupes africains contemporains, et même traquées jusque dans les *soap operas* de nos sociétés médiatisées. Ce type d'inceste serait particulièrement lié aux systèmes semi-complexes d'alliance, basés non sur la prescription d'un conjoint spécifique, mais sur une somme de prohibitions qui conduit à épouser « au plus près », en frôlant l'inceste des deux types⁷⁸⁵. Si Fr. Héritier fait des « deux sœurs » la figure emblématique de l'inceste du second type, cela répond évidemment à la pratique

⁷⁷⁹ ROBINS, GM 62, 1983, p. 71 et n. 25 ; nous n'y voyons cependant pas une pratique d'inversion royale, voir § suivant.

⁷⁸⁰ P. BONTE, « introduction », in BONTE éd., *op. cit.*, p. 13-14 ; HOPKINS, in *ibid.*, p. 87. Dans un cas particulier cependant (Iran sassanide), on peut soupçonner que des pratiques royales nouvelles en matière d'inceste ont été justifiées par la création de mythes spécifiques : C. HERRENSCHMIDT, « Le *xwētōdas* ou "mariage incestueux" en Iran ancien », in *ibid.*, p. 118-124.

⁷⁸¹ BONTE in *ibid.*, p. 7-27, p. 12-16, sur la question de l'inceste.

⁷⁸² *Structures élémentaires*, p. 11-13, 545.

⁷⁸³ GOODY, *The Oriental*, p. 321-325 ; voir aussi HOPKINS, in BONTE, *op. cit.*, p. 79-80, plus prudent.

⁷⁸⁴ *Les deux sœurs*, *passim*.

⁷⁸⁵ *Ibid.*, p. 197-214 ; voir aussi BONTE, in BONTE, *op. cit.*, p. 13-14.

d'une énonciation des règles au masculin. Par principe de symétrie, il va de soi qu'elles valent aussi entre une femme et deux frères ⁷⁸⁶.

L'auteur n'aborde pas le problème de l'Égypte, puisque ce type de prohibition n'y a pas été reconnu. Fort des principes et de l'analyse proposés, il appartient à présent à l'égyptologue d'essayer d'en reconnaître les éventuels témoins. Le « conte des deux frères » en offre une parfaite illustration ⁷⁸⁷. Lorsque la femme (anonyme!) d'Anoup, le frère aîné, tente de séduire Bata, le frère cadet (« d'une seule mère et d'un seul père » précise le texte), celui-ci la repousse violemment, en argumentant « tu es pour moi comme une mère, ton mari est pour moi comme un père ». On ne saurait être plus clair: l'horreur de l'inceste du second type (les substances des deux frères se mêleraient) est décrite en référence à celui du premier type, entre parents et enfants. Il en ressort une énonciation particulièrement claire d'une double prohibition de l'inceste, bien loin de la permissivité prêtée à la société pharaonique. Le conte, dans ces conditions, n'est pas une simple variation sur le thème de la femme infidèle ⁷⁸⁸, mais une recherche, à travers une série d'aventures et de catastrophes successives, sur la problématique de l'identité et de la différence ⁷⁸⁹.

C.1.d. *Inceste royal et pratiques d'inversion*

Lorsque l'on évoque le « tabou de l'inceste », on sous-entend qu'il est licite sous certaines conditions. *Stricto sensu* en effet, le tabou n'est pas une interdiction absolue, mais une restriction qui distingue la norme des pratiques réservées à une élite royale et divine. Il faudrait donc, lorsqu'on analyse l'interdiction des unions incestueuses, distinguer celles qui relèvent d'un « pattern of sexual avoidance » généralisé, de celles qui constituent un tabou, concrétisant le pouvoir d'une élite d'agir hors norme, en une « antisocial violation of a specific prohibition » ⁷⁹⁰.

Cette séparation est reconnue depuis longtemps. Selon Cl. Lévi-Strauss, « ces unions ont, soit un caractère temporaire et rituel, soit un caractère officiel et permanent, mais restent, dans ce dernier cas, le privilège d'une catégorie sociale très restreinte ⁷⁹¹ ». Il cite l'exemple malgache: pour les chefs et le roi, contrairement au reste de la population, seul l'inceste avec la mère est prohibé. L. de Heusch a étudié cette institution politico-rituelle de l'inceste, construite sur la « négation symbolique de l'ordre exogamique au fondement des sociétés humaines », dans le cadre des sociétés interlacustres d'Afrique de l'Est ⁷⁹². Il a remarqué que

⁷⁸⁶ *Op. cit.*, p. 54-55.

⁷⁸⁷ Voir l'édition de G. LEFEBVRE, *Romans et Contes égyptiens de l'époque pharaonique*, Paris, rééd. 1982, p. 137-158.

⁷⁸⁸ Grille de lecture de LEFEBVRE, *op. cit.*, p. 138, à laquelle on opposera l'étude structurale de J. ASSMANN, « Das ägyptische zweibrüdermärchen », ZÄS 104, 1979, p. 1-25.

⁷⁸⁹ Particulièrement dans le cadre de la royauté, puisque la femme que les dieux envoyèrent à Bata épousa le roi, avant que Bata ne règne lui-même, fruit de sa propre chair.

⁷⁹⁰ ARENS, in ARENS, KARP, *Creativity of Power*, p. 3-19.

⁷⁹¹ *Structures élémentaires*, p. 11.

⁷⁹² *Écrits sur la royauté sacrée*, p. 7, version débarrassée de ses interprétations psychanalytiques initiales, *Essais sur le symbolisme de l'inceste royal en Afrique*, Bruxelles, 1958; voir aussi M. AUGÉ, *Pouvoirs de vie, pouvoirs de mort. Introduction à une anthropologie de la répression*, Paris, 1977, p. 124-125.

cette pratique concernait les monarchies rassemblant des tribus diverses, et non celles dont le territoire se résumait à un clan, volonté, dans le premier cas, de « marquer la rupture avec le caractère ancestral et familial du chef », c'est-à-dire de fonder son pouvoir sur un autre plan ⁷⁹³. Il ajoute, par ailleurs, que l'inceste représente un apaisement des conflits potentiels, en cristallisant les situations affectives les plus solides, celles qui se sont tissées dès l'enfance dans le cadre d'une même famille. Il s'agit en tout cas d'une institution jugée de manière très positive ; Fr. Héritier a d'ailleurs montré que le cumul de l'identique, pourtant prohibé, pouvait être recherché dans des situations spécifiques, lorsqu'il s'agit, en médecine traditionnelle par exemple, de soigner certaines pathologies ⁷⁹⁴.

Fort de ces principes d'analyse, on peut revenir à présent sur la question de l'inceste dans la monarchie égyptienne. S'il est acquis qu'il n'existe pas de tabou sur l'union entre frère et sœur au Nouvel Empire au plus tard, il n'est plus admissible de considérer que le mariage incestueux est une pratique royale d'inversion, dans le cadre d'une idéologie de la centralité. Tout au plus la famille royale réalise-t-elle, plus qu'ailleurs, l'idéal endogame. Aucune source d'Ancien Empire ne permet, par contre, de considérer que ce constat vaut aussi pour cette période. Néanmoins, il est clair que les unions consanguines entre collatéraux ne touchaient pas le roi seul, dans un rite éphémère, puisque fils et filles du roi, même classificatoires, pouvaient se marier entre eux. Il est même probable, comme d'autres pratiques (e.g. l'aïnesse multiple), qu'elle ne leur ait pas été réservée. Sans tabou ni prohibition généralisée, il va donc de soi que cet inceste n'en est un que dans notre terminologie, qui n'engage pas les cadres égyptiens.

Nous avons reconnu, par contre, un interdit portant sur les unions entre parents et enfants ⁷⁹⁵, et sur les unions polygames impliquant deux sœurs. Là encore, il n'est pas possible d'en découvrir trace à l'Ancien Empire, quoique l'on puisse soupçonner, en un domaine aussi constitutif de l'identité d'une société, que la plus grande permanence a dû régner. Nous n'avons aucune attestation d'un mariage entre un roi et sa fille à cette époque, alors que cette pratique a semble-t-il existé, même rituellement, au Nouvel Empire ⁷⁹⁶. On reste, cependant, étonné par le nombre de filles royales enterrées près de la pyramide de Khoufou, qui portent des titres de reine. On considère généralement que ce sont les épouses de ses fils et successeurs, Rêdjedef et Rêkhaef. Rien ne le garantit. Si un domaine funéraire au nom du premier apparaît dans la tombe de *Htp-ḥr.s* II [163], cela ne signifie rien d'autre

⁷⁹³ *Écrits sur la royauté sacrée*, p. 206-207. Plutôt que d'un inceste véritable, il pourrait s'agir d'un mariage fictif fondé sur un jeu d'ambivalence, démontrant le caractère androgyne de la royauté : la reine n'épouse pas le roi, mais la fonction royale, cf. le résumé de G. BALANDIER, *Anthropo-logiques*, p. 71-75.

⁷⁹⁴ HÉRITIER, *Les deux sœurs*, p. 12, 227-236, 246, 271.

⁷⁹⁵ Voir aussi P. VERNUS, « Production-pouvoir et parenté dans l'Égypte pharaonique », in *Production, pouvoir*, p. 109.

⁷⁹⁶ Sur les unions père-fille, voir B. VAN DE WALLE, « La princesse Isis, fille et épouse d'Aménophis III », *CdE* 43, 1968, p. 36-54, avec addenda en *CdE* 44, 1969, p. 25-26. Pour W. HELCK, « Die Tochterheirat ägyptischer Könige », *CdE* 44, 1969, p. 22-26 et *LÄ* VII, col. 15-16, s.v. « Tochterheirat », il ne s'agit que d'unions rituelles et temporaires, pour des cérémonies spécifiques, « épouse royale » n'ayant valeur que de titre de rang ; voir aussi Chr. MEYER, « Zum Titel "hmt-njswt" bei den Töchtern Amenophis III und IV und Ramses II », *SAK* 11, 1984, p. 253-264.

que son culte (comme sans doute sa maison) fut approvisionné par des moyens mis en place par ce roi; tout comme *Mrt-jt.s* I^{re} [85] fut liée à Snéfrou et Khoufou, elle dépendit économiquement de Rêkhaef, sans qu'on en ait déduit une relation de parenté étroite (fiche, § parenté). Dans ces conditions, quoique la proposition puisse paraître téméraire, il n'est pas impossible que certaines filles de Khoufou furent aussi ses épouses, toutes théoriques d'ailleurs, puisque *Htp-ḥr.s* II, par exemple, fut la femme de *Kꜣ.j-w'ḃ* [230]. La pratique d'inversion par rapport à une norme sociale serait alors manifeste.

Il en est un autre exemple, assuré cette fois, pour l'inceste du «second type». On sait en effet que Pépi I^{er} épousa deux sœurs, *'nh.s-n-Mrjj-R'* I^{re} [37] et II [38]. Leur parenté est clairement établie par la stèle de *D'w* (cf. [37], doc. 1, § parenté). Leur mariage, de plus, semble avoir eu lieu en même temps, parce qu'assez tard dans le règne (*idem*). Même dans le cas contraire, en supposant un décalage dans le temps, la polygynie sororale est avérée, c'est-à-dire un inceste par cumul d'identique. Le seul cas de figure qui permettrait de s'en écarter est le sororat, c'est-à-dire le mariage avec la seconde sœur après le décès de la première, que rien ne permet de fonder dans les sources du règne.

Étant donné le caractère même de la royauté égyptienne, avec un roi-animal jonction entre nature et culture, il n'est pas extraordinaire que des pratiques d'inversion aient existé. Pour autant, aucun des deux aspects de la transgression que nous avons isolés n'a été un principe systématique d'union. Il reste cependant possible qu'ils aient été la règle, à titre temporaire, lors des rituels du couronnement, mais la documentation est muette à ce sujet.

C.2. La politique matrimoniale de la monarchie

Il est une autre approche, concernant les mariages, qui a moins retenu l'attention. Elle consiste à examiner la politique matrimoniale du roi au sein de la société politique, pour ses propres filles⁷⁹⁷. B. Schmitz a donc justement distingué deux groupes de princesses, selon qu'elles ont épousé un roi ou un fonctionnaire (elle classe à part celles dont le mari est inconnu)⁷⁹⁸. Dans le second cas, plutôt qu'à une politique matrimoniale du roi, elle conclut à une rencontre d'intérêts: des fonctionnaires épousaient des dames influentes de la cour (*ꜣꜣt nswt* est parfois un titre de parenté fictive), tandis que le roi s'assurait ainsi leur loyauté⁷⁹⁹. La biographie de *Pth-šps* [68] montre, en effet, que le but d'un mariage avec une «fille royale» n'était pas forcément politique, puisque ce personnage épouse *H'-Mꜣ't* [170] avant d'être chargé d'une quelconque fonction (cf. corpus). Cependant, s'il est indéniable que certaines *ꜣꜣt nswt* furent des filles classificatoires, il n'en est pas moins certain que ce fut

⁷⁹⁷ W. SEIPEL, LÄ II, col. 1104-1107, s.v. «Heiratspolitik», n'envisage que l'analyse des mariages royaux, en particulier pour assurer le pouvoir du monarque, en Égypte ou hors des frontières.

⁷⁹⁸ *Königsohn*, p. 124-132.

⁷⁹⁹ *Ibid.*, p. 130-131.

Nom	Époux (ou fils <i>zwt nswt</i>)	ZN	Domaine	Date
<i>Nfrt-kw</i> I [131]	? (<i>Nfr-mwt</i> II [118])	(x)	(V)	Snéfrou-Khoufou
<i>Htp-hr.s</i> A [164]	<i>nh-h.f</i> [35]	X	V-CA	Khoufou
<i>Sdjt</i> [222]	? (<i>Mr-jb.j</i> [73])	(x)	(CA)	<i>id.</i>
<i>Htp-hr.s</i> II [163]	<i>K.j-w'b</i> [230]	X	V	<i>id.</i>
<i>Mr.s-nh</i> II [75]	(?) <i>Hr-b.f</i> [155]	X	V?	<i>id.</i>
<i>Wnšt</i> [48]	?	?	(exp.)	<i>id./+</i>
<i>Mrt-jt.s</i> [86]	<i>Jhtj-htp</i> [3]	?	exp.(%)	Rêkhaef/-
<i>Whm-nfrt</i> [49]	?	?	(exp.)	IVb-c
<i>Hn[wt]</i> [184]	? (<i>K.j</i> [227])	(x)	(exp.)	<i>id.</i>
<i>Nfrt-kw</i> II [132]	<i>Jj[hr?]-nfr</i> [9]	?	?	IVc/-
<i>Nfrt-nswt</i> [128]	?	?	(prê %)	IVc/+
<i>Hmt-R'</i> [152]	<i>R'-špss?</i>	?		IVc/Va
* <i>Jwff</i> [12]	* <i>K3.j-hnt</i> [242]	X	C-prov.	<i>id.</i>
* <i>Wtzt-k.w.s</i> [51]	<i>Nfr-jrt-n.f</i> [116]		prê/scr	Néferirkarê
<i>Htp-hr.s</i> [166]	<i>Ssm-nfr</i> III [220]	X	V-CA-D	<i>id.</i>
<i>Mr.s-nh</i> [77]	<i>Wp-m-nfrt</i> [46]		pal	Rénéferéf-Niouserrê
<i>H'-mwt</i> [170]	<i>Pth-špss</i> [68]		prê	Chepseskaf-Niouserrê
<i>Nwb-jb-Nbtj</i> [106]	<i>S'nh-wj-Pth</i> [207]		pal	Niouserrê
<i>H'-mrr-Nbtj</i> [173]	<i>Pth-špss</i> [67]	X	V-CA	<i>id.</i>
<i>Hnt-k.w.s</i> [188]	<i>Hwfw-h'.f</i> II [180]	X	CB	<i>id.</i>
<i>Bw-nfr</i> [60]	(?) <i>Shm-nh-Pth</i> (*)		V-CA-D	<i>id.</i>
<i>Hkrt-Nbtj</i> [198]	?			Djedkarê
<i>Hnt-k.w.s</i> [189]	<i>Sndm-jb Mhj</i> [216]		VΣ	Djedkarê-Ounas
<i>W'tt-ht-Hr Zšzšt</i> [44]	<i>Mrr-wj-k.j</i> [83]		VΣ	Téti
<i>Nwb-ht-Hr Zšzšt</i> [111]	<i>Gm-n.j-k.j</i> [244]		VΣ	<i>id.</i>
<i>Zšzšt Ššjt</i> [203]	<i>Wd.j-hj-Ttj</i> [52]		J	Téti-Pépi I ^{er}
<i>Zšzšt Šštj</i> [204]	<i>Špsj-pw-Pth</i> [223]		TA	Pépi I ^{er}
<i>Nfr-k.w.s Jkw</i> [126]	<i>Mhw</i> [89]		VΣ	<i>id.</i>
<i>Mrwt Zšzšt</i> [82]	<i>Pth-m-hjt</i> [66]		scr	Vlc

(*) G: WF: G 7152, PM 191; A. Badawy, *Iteti*, p. 15-24.
ZN = titre de *zwt nswt* de l'époux, X, du fils, (x).
Domaine = résumé du domaine d'activité, à savoir:
V = vizir;
CA = directeur général des travaux (*jmj-r kwt nbt nt nswt*);
CB = directeur technique des travaux (*jmj-r kwt nswt*);
C = *idem*, responsabilités régionales;
exp = chef d'expéditions;
prov = administration provinciale;
D = directeur des archives (*jmj-r zš' nswt*);
scr = autres titres scribes;
J = directeur des affaires judiciaires (*jmj-r hwwt wrwt ssw*);
VΣ = cumul des plus hautes fonctions définies par N. Strudwick (six départements);
pal = titres palatins, dont chambellan ou magicien;
prê = prêtrises royales ou divines.

Tableau 22. Liste des *zwt nswt* mariées.

un privilège dont le roi contrôlait l'accès. Il est donc probable qu'il ait eu un droit de regard sur le choix de l'époux de ces personnes, voire, en accord avec le privilège de la concession d'un titre de parenté, qu'il ait lui-même inspiré ces unions. Cela est encore plus vrai pour les filles de sang royal, comme le démontre la politique matrimoniale de Téti, un aspect de la question que Schmitz n'évoque pas.

Le tableau 22 présente les données qui concernent les mariages non royaux des *zwt nswt*, que l'époux soit connu ou non. Il est clair qu'ils ont été pratiqués tout au long de l'Ancien Empire. Trois périodes se distinguent, qui ont été soulignées par une séparation spéciale dans le tableau; leurs frontières sont évidemment approximatives, en raison de l'état des sources.

La première période correspond la IV^e dynastie. Trois caractéristiques lui donnent son originalité. Il s'agit d'abord de l'existence de mariages entre zj et zjt nswt , dont il est vraisemblable qu'ils concernent le plus souvent de véritables enfants du roi (p. 363). Ensuite, l'importance de la proportion d'époux inconnus est remarquable, sans parallèle aux autres périodes. On peut tenter de l'expliquer par la pratique de dissocier, à cette époque, les chapelles des deux époux en mastabas différents (nécropole occidentale de Gîza); les lacunes de la documentation ne permettent plus d'identifier ces époux, dont la tombe est voisine de celle de leur femme⁸⁰⁰. Ce principe de séparation est sans doute encore à l'œuvre dans la nécropole centrale de Gîza, mais sous une autre forme, celle d'un regroupement des sexes par secteur, pour la famille royale (p. 226 et fig. 24). La dernière caractéristique que nous pouvons isoler est la qualité des époux des «filles royales». Tous sont vizirs ou en relation avec le département des travaux et expéditions. Même lorsque l'époux n'est pas connu, il devait certainement être actif dans ce secteur, puisque leurs fils ont occupé de telles fonctions (voir p. 276-283). Un certain nombre d'indices montrent en effet l'importance de l'héritage dans ce domaine d'activités, même s'il ne s'agit pas à proprement parler de transmission héréditaire.

La période suivante s'étend de la fin de la IV^e dynastie au règne de Djedkarê non compris. Le mari est cette fois systématiquement connu⁸⁰¹, et la «fille royale» n'a plus qu'une position secondaire dans la tombe. Lorsque l'époux est zj nswt , il est dans tous les cas un «fils royal» fictif. Deux exemples d'effacement du titre pour la zjt nswt (tableau 22, col. 1, noms précédés de *) montrent qu'une restriction du port du titre de parenté s'est opérée rétroactivement, au début de la V^e dynastie. Enfin, les fonctions du conjoint sont à présent plus diversifiées. Si l'on rencontre toujours des vizirs, d'autres grands personnages figurent dans la liste. Certains sont dotés de hautes fonctions palatines, comme Wp-m-nfrt [46] avec les titres du chambellan, et S'nh-wj-Pth [207], qui eut certainement le rôle de magicien chargé de la protection du roi. Nous avons vu, à leur propos, qu'il était inexact de parler de fonctionnaires de rang inférieur (voir fiches, ainsi que p. 243-246 et p. 259-265). De nombreux indices indiquent leur importance (titres, iconographie), de sorte que leur classement parmi les petits fonctionnaires est une erreur d'interprétation, qui consiste à n'accorder d'importance qu'aux fonctions d'administration pure. Un autre personnage, Pth-šps [68], fut grand prêtre de Ptah, fonction qu'il a atteint bien après son union avec la zjt nswt .

Par ce type de mariage, il est donc possible que le roi ait prolongé, dans une certaine mesure, les pratiques familiales de la dynastie précédente. Alors que le vizirat échappe à cette période aux vrais princes, quelques vizirs, nouveaux venus, ont épousé des «filles

⁸⁰⁰ Selon FEUCHT, *Das Kind*, p. 453-457, les cas d'absence de l'époux seraient dus à son statut inférieur. Cette explication est contredite par les fonctions élevées exercées par certains enfants du couple, qui s'inscrivent sans aucun doute dans la continuité paternelle, cf. *supra*, p. 283. De plus, on conçoit mal que des filles

royales aient été autorisées à épouser des fonctionnaires subalternes, dont l'image ne pouvait apparaître avec celle de leur femme.

⁸⁰¹ Hkrt-Nbtj [198] est peut-être une exception tardive, si Tjst-Hr est bien sa fille, ce qui prouverait que sa mère fut mariée (voir fiche).

royales». Le constat est le même avec des chambellans, dont les fonctions de cour étaient traditionnellement occupées par des *ꜣꜣ nswt*; leur titre de *smr w'tj n(j) mrwt* fait d'ailleurs référence au très filial *smr w'tj n jt.f* des fils royaux de la IV^e dynastie (p. 264-265). Dans ce processus, le roi avait même intérêt à ce que le mariage intervienne tôt, au début de la carrière d'un fonctionnaire (biographie de *Pth-šps* [68]), ce qui permettait une inclusion rapide au sein de la famille royale, en évitant un second mariage plus tardif ⁸⁰².

La dernière période s'étend de Djedkarê à Pépi II. La fin de la dynastie manque de sources à ce propos, à une exception près. Cette époque se caractérise par l'absence d'un titre de parenté royale pour l'époux. Elle montre aussi que le mari est systématiquement un haut fonctionnaire de l'administration, vizir le plus souvent, avec cumul de la direction des plus grands départements de l'État. Si ce n'est un vizir, il dirige au moins un de ces départements, comme la justice ou le trésor. Une mention particulière doit être faite pour le règne de Téli. Il est remarquable à de nombreux points de vue, en particulier en ce qui concerne la parenté (p. 160-162). On sait qu'il maria quatre filles homonymes *Zšzšt* ([144], [111], [202] et [203]), nommées d'après leur grand-mère paternelle, à de hauts fonctionnaires du règne ⁸⁰³. S'il s'agit certainement de s'attacher plus étroitement l'élite administrative, il est possible que ce soit aussi une manière de réactualiser le modèle familial de pouvoir de la IV^e dynastie. Les allusions n'y manquent pas dans les tombes de proches de Téli, comme le titre de « prêtre-lecteur de son père » de *Mrjj-Ttj* [81] (p. 294 et tableau 16) et l'iconographie du siège à motif léonin chez *Nwb-ht-Nbtj Zšzšt* [111] (p. 202-203).

D. *Famille royale et survie du roi*

La survie dans l'au-delà est conçue comme un miroir de la vie terrestre. Élément clé de la perpétuation de la mémoire et garantie de continuité, la famille étroite (couple et enfants) est fréquemment représentée dans les tombes de particuliers. Autour du *pater familias*, propriétaire de la tombe, le stéréotype montre une épouse aimante, enlaçant son mari, le fils aîné, héritier, tenant le bâton de commandement paternel, les cadets enfin, portant le matériel cultuel et les offrandes.

Nous avons vu que le programme décoratif des complexes funéraires royaux, qu'il s'agisse de décoration murale ou de statuaire, accordait une certaine importance aux représentations familiales (p. 231-234) ⁸⁰⁴. Les premières traces documentées de cette pratique ont été reconnues

⁸⁰² Voir *Mḥw* [89], pour un cas de double mariage, dont un avec une *ꜣꜣ nswt*, *Nfr-kꜣw.s* [126].

⁸⁰³ J. YOYOTTE, « Les filles de Téli et le reine Seshé du papyrus Ebers », *RdE* 7, 1950, p. 184-185, et « À propos de la parenté féminine du roi Téli (VI^e dynastie) », *BIFAO* 57, 1958, p. 91-98; voir fiches.

⁸⁰⁴ Rien ne permet pour autant de suggérer l'existence de précurseurs des *mammisis* dans le temple royal, cf. les remarques de la n. 698.

au complexe de Djoser, et au temple d'Héliopolis édifié par ce roi. Dans ces conditions, A.M. Roth a suggéré que les représentations familiales seraient en relation, dans l'iconographie royale, avec le développement du culte de Rê, d'autant que l'ennéade héliopolitaine est unie par des liens de parenté⁸⁰⁵. Il est vrai que sous le premier z3 R' connu, Rêdjedef, le couple royal prend une importance particulière, comme l'a montré l'étude des fragments conservés à l'IFAO (cf. *Hntt-n-k.j* [195]). Des séries de statues de quartzite, épouse tantôt à droite du roi, tantôt à gauche, devaient être disposées symétriquement dans le temple (érigé en calcaire), deux par deux, de part et d'autre de colonnes ou de portes. Dans la salle ceinte d'épais murs de briques crues, immédiatement à l'est et au nord de la fosse naviforme, E. Chassinat découvrit encore *in situ* des socles de statues des fils royaux⁸⁰⁶. Leur état de conservation, par opposition aux monuments royaux, certainement détruits lors de la récupération des matériaux du temple et de la pyramide⁸⁰⁷, laisse effectivement penser à une répartition géographique des statues. La salle des fils royaux faisait certainement fonction de palais administratif pour l'au-delà, comme le temple même pouvait représenter les quartiers privés. En effet, les fils sont représentés dans l'attitude du scribe, type qui se cantonne encore, à cette époque, à la famille royale⁸⁰⁸. Ces scribes, selon une interprétation de D. Kessler, garantissaient au roi défunt le contrôle et la desserte des offrandes (y compris par la simple invocation *prt hrw*), tâches de comptabilité et de gestion propres à ces fonctionnaires, plus particulièrement accomplies par le fils aîné dans un contexte funéraire⁸⁰⁹. Il suggère qu'il s'agit de fonctions symboliques, faute de la présence de titres de scribe dans les titulatures de ces personnages. Cette explication est d'autant plus plausible que les « fils royaux » ne participent pas, dans l'État, aux tâches proprement comptables et gestionnaires des denrées (p. 283). L'attitude de scribe pourrait cependant renvoyer, *via* le titre d'accompagnement *zš mdjt ntr*, à la fonction de prêtre-lecteur (p. 292-293), cette fois bien attestée chez ces personnages. Cette pratique se perd apparemment après la IV^e dynastie, et sera mise en relation avec l'éviction de la famille royale de l'administration. D'autres personnages veillent alors sur les destinées funéraires du roi, qui se détache des conceptions familiales du pouvoir.

⁸⁰⁵ «Social Change in the Fourth Dynasty: the Spatial Organization of Pyramids, Tombs and Cemeteries», *JARCE* 30, 1993, p. 54. BOLSHAKOV, *GM* 146, 1995, p. 12-13, oppose néanmoins l'idéologie solaire, fondée sur un cycle revenant sans cesse au prototype, celui du soleil-père, à l'idéologie osirienne, fondée sur une ligne continue de rois-Horus dans une profondeur historique. Dans ce cas-là néanmoins, le couple Osiris-Horus peut aussi témoigner d'un perpétuel recommencement.

⁸⁰⁶ «À propos d'une tête en grès rouge du roi Didoufri», *Monuments Piot* 25, 1921-1922, p. 64, fig. 1.

⁸⁰⁷ N. GRIMAL, «Travaux de l'IFAO en 1996-1997», *BIFAO* 97, 1997, p. 322, fig. 1, v.

⁸⁰⁸ G.D. SCOTT, *The History and Development of the Ancient Egyptian Scribe Statue*, Ann Arbor UMI, 1989, p. 1-23 pour la IV^e dyn.

⁸⁰⁹ «Zur Bedeutung der Szenen des täglichen Lebens in den Privatgräbern (II): Schreiber und Schreiberstatue in den Gräbern des AR», *ZÄS* 117, 1990, p. 21-43, particulièrement p. 35-38.

Conclusion

Parenté, pouvoir et royauté

DANS une perspective évolutionniste, les sociétés dites « primitives » ont été longtemps considérées comme des paradis sans pouvoir, dans lesquels la parenté structure et régit l'ensemble des rapports sociaux. À l'autre extrémité de l'échelle chronologique, les sociétés les plus avancées confient leurs destinées à l'État, machinerie impersonnelle gérant des communautés de sol organisées en nations, consacrant le primat du politique ¹. Les premières se seraient bâties contre l'État (comme s'il s'agissait d'un anti-modèle) et les secondes au détriment de la parenté.

En réaction à cette vision caricaturale, tout en oppositions, l'anthropologie politique s'est attachée à débusquer les jeux de la parenté et du pouvoir, présents aussi bien dans les sociétés traditionnelles, champ d'action de l'ethnologue, que dans les États, terrain d'étude du sociologue. C'est ainsi que se sont dégagées les caractéristiques fondamentales des sociétés humaines, « anthropo-logiques ² » organisées en système « idéo-logique ³ », relevant les homologies de structure et de discours du pouvoir – toutes proportions gardées, les formes ne présageant pas de l'ampleur des effets, dont les degrés sont connus par ailleurs.

Dans les États contemporains, l'ethnologue devenu sociologue (et *vice versa*) a constaté que la politique restait tributaire, à divers degrés, de la parenté, qu'il s'agisse du recrutement des dirigeants ou de métaphores du discours. Dans le premier cas, les expressions de « reproduction des élites » et « d'héritiers » donne le ton des résultats des enquêtes menées sur les groupes de pouvoir. Le rôle de la filiation est apparu comme une donnée non négligeable pour entamer une carrière politique à l'échelon local : se présenter comme le « fils de » offre

¹ Cette définition très limitative de l'État, qui, conçu comme tel, ne remonterait pas au-delà du XVI^e siècle (e.g. G. BURDEAU, *L'État*, Paris, 1970, particulièrement p. 21-51), est celle que donnent habituellement les politologues.

² G. BALANDIER, *Anthropo-logiques*, Paris, 1985.

³ M. AUGÉ, *Pouvoirs de vie, pouvoirs de mort. Introduction à une anthropologie de la répression*, Paris, 1977, système de la « logique des représentations », « somme du possible et du pensable pour une société donnée », pensé en termes de relations syntaxiques homologues d'une société à l'autre. Il en vient même à des termes forts, volontairement provocateurs, comme « totalitarismes sans État » pour les sociétés primitives.

une image rassurante à la communauté, véritable garantie contre l'aventure. Le vocabulaire politique, d'autre part, trahit les permanences de la référence à la famille. Si la filiation devient souvent un handicap pour briguer des fonctions nationales, la référence à un « père » spirituel fondateur est de mise, vecteur de légitimité. En règle générale, le thème de la famille exprime métaphoriquement, particulièrement dans les partis où elle est considérée comme un mode de structuration naturel, l'insertion de l'individu dans le corps social ⁴.

Dans les sociétés traditionnelles, chefferies plus ou moins complexes et États primaires, la parenté est au cœur de l'organisation sociale. La rigidité de ses règles n'exclut pas pour autant les jeux de pouvoir, puisque les études ont montré qu'elle « fournit au politique un modèle et un langage ⁵ », en dépassant son substrat biologique, comme tout élément de nature transformé en valeur « anthropémique », culturelle ⁶. Ainsi, les sociétés à systèmes de classes d'âge, dont les divisions régissent la vie sociale, opèrent-elles une distinction entre un âge physiologique, réel, et un âge structurel, social et institutionnalisé ⁷. Dans les sociétés traditionnelles où la notion d'aïnesse semble inévitable, les jeux d'opposition entre père et fils (séniorité ouverte, par promotion des générations), aîné et cadet (séniorité fermée, fondée sur un ordre de naissance inaltérable, si ce n'est par manipulations généalogiques), reflètent des degrés d'ouverture et de fermeture qui sont un moyen de stratégie politique (cf. les remarques préliminaires des p. 153-154).

L'analyse des systèmes de pouvoir, bien ancrée à présent dans la recherche historique, tire un bénéfice considérable de ces travaux, qui offrent un cadre conceptuel de référence et des pistes de recherche. Pour les problèmes de la parenté, ils permettent, en évitant les écueils de l'ethnocentrisme, d'appréhender correctement, par exemple, les thèmes de la filiation fictive (p. 162-188) et de la prohibition de l'inceste (p. 361-368). L'interprétation reste évidemment tributaire de la qualité des sources. Pour l'Ancien Empire, elles consistent presque exclusivement en des témoins de façade, titres administratifs, épithètes et discours autobiographiques, pris dans un contexte funéraire, sinon à vocation funéraire. Pour autant, dans la mesure où une organisation sociale est à la fois une réalité et une représentation d'elle-même, ces éléments cristallisent ou trahissent l'idéologie sous-jacente. Tel est le cas du titre de parenté « fils royal » : l'impossibilité de distinguer, dans la plupart des cas, les fils biologiques des fils classificatoires ou fictifs ⁸, nous montre que la parenté royale est conçue comme un système ouvert, qui peut

⁴ M. ABÈLÈS, *Anthropologie de l'État*, Paris, 1990, p. 151-162.

⁵ G. BALANDIER, *Anthropologie politique*, Paris, 2^e éd., 1991, p. 61.

⁶ B. BERNARDI, *Age Class Systems. Social Institutions and Politics Based on Age*, Cambridge, 1985, p. 7.

⁷ *Ibid.*, *passim*, en particulier p. 1-10.

⁸ Cet embarras n'est pas propre à l'Égypte ancienne. Pour diverses civilisations du Proche-Orient, la réalité de la filiation biologique qu'exprimerait le titre de « fils royal » a été mise en doute, cf. F. IMPARATI, « "Signori" e "figli

del re" », *Orientalia* 44, 1975, p. 80-95. Le sens littéral du terme « fils » a été pourtant défendu par A.F. RAINEY, « The Prince and the Pauper », *Ugarit Forschungen* 7, 1975, p. 427-432, mais sur un présupposé cartésien contestable : « Why should the Israelites coin a term that could lead to such confusion ? » (il s'agit de la polysémie de « fils », p. 427). État de la question donné par I.J. GELB, « Household and Family in Early Mesopotamia », in *State and Tempel Economy in the Ancient Near East*, OLA 5, 1979, p. 65-68.

intégrer des individus d'origines variées. Sous la IV^e dynastie, période symbole du pouvoir administratif exercé par des vizirs *zꜣ nswt*, ce système est déjà à l'œuvre. Parenté et pouvoir se confondent, comme on le souligne habituellement, mais à condition de préciser qu'il s'agit d'une définition souple de la parenté. Ses effets centrifuges, par les privilèges de naissance qu'elle confère, sont en partie compensés par une possibilité d'accès au titre de « fils royal (aîné) », hors des déterminations sur le milieu d'origine (royal / non royal) ou sur l'ordre des naissances (aînés / cadets). Cette souplesse ne déborde apparemment pas du cadre du pouvoir : nous avons ainsi réfuté l'existence de « fils royaux » rituels, prêtres du culte funéraire de Snéfrou, prétendument considéré comme un père fictif (p. 64-104).

La parenté, de ce point de vue, fournit bien un modèle aux relations de pouvoir, plus qu'elle n'est un critère absolu de recrutement du personnel politique, rois y compris :

a. Elle imprègne l'idéologie monarchique, en conférant la légitimité politique : le monarque est par définition le fils des dieux (p. 140-141), et sa mère, lorsque le roi-fils accède au trône, est rétrospectivement déclarée « fille du dieu » (*zꜣt nꜥr*), *nꜥr* référant sans doute à une image intemporelle du monarque, représentant la lignée mythique (p. 141-150). Dans cet esprit, on ne rencontre pas d'individu titré « père du roi », puisque le système présuppose qu'il s'agit de son prédécesseur, qu'il existe une relation de parenté ou non ⁹ ;

b. Le roi est par ailleurs un père pour sa famille et un cercle de privilégiés fictivement inclus dans la parentèle royale, par principe de filiation (*zꜣ nswt*) ou d'éducation (*sꜣtj nswt*). Le système terminologique de ce groupe révèle d'ailleurs une souplesse quasiment inconnue chez les particuliers, avec aïnesse masculine multiple et aïnesse féminine (p. 153-159). Cette capacité d'harmonisation des statuts au sein du groupe n'en souligne donc pas moins le caractère spécifique et extraordinaire de la parenté royale, qui s'exprime en outre par la systématisation de la polygamie, rare chez les particuliers (p. 157-159 et p. 336-338), et vraisemblablement par la transgression de certaines règles de la prohibition de l'inceste, en pratiquant une inversion de la norme (p. 363-368) ;

c. Enfin, englobant l'ensemble des relations politiques, le monarque apparaît comme un « sur-père » pour l'élite (et la population) ¹⁰. Dans les épithètes de fonctionnaires, l'expression de l'amour, émanant par définition de l'autorité supérieure (« aimé de son maître », etc.), est directement issue de la sphère familiale et permet de traduire la soumission politique (p. 160-162). S'il est acquis que cette société est d'un type patrimonial et patriarcal, fondé sur des liens personnels et des relations de parenté ¹¹, la dimension affective ainsi mise en jeu par la monarchie autorise aussi à la définir comme paternaliste.

⁹ En dernier lieu, J. BAINES, « Kingship, Definition of Culture, and Legitimation », in D. O'CONNOR, D.P. SILVERMAN éd., *Ancient Egyptian Kingship*, *ProbAg* 9, 1995, p. 131.

¹⁰ Expression de J. ASSMANN, in *L'image du père*, p. 29-30, mais il n'est pas exact de lier l'émergence de cette image-référence à un contexte de crise du pouvoir central, bien au contraire : elle appartient au processus de construction de la monarchie, voir ci-dessous.

¹¹ E.g. ASSMANN, *art. cit.* ; R. MÜLLER-WOLLERMANN, *Krisenfaktoren*, p. 126-134 ; *ead.*, « Das ägyptische Alte Reich als eine Beispiel einer Weberschen Patrimonialbürokratie », *BES* 9, 1988-1989, p. 25-40 ; BAINES, *op. cit.*, p. 133.

Ces grandes caractéristiques de la royauté et du gouvernement, croisant l'image du roi comme fils, père et sur-père, sont le résultat d'une lente évolution, et ne correspondent d'ailleurs qu'à un moment de celle-ci. Sans doute initialement *primus inter pares* dans une Égypte dominée par les chefferies, le (pré-)roi, qui représente plutôt qu'il n'incarne le dieu-faucon sur terre¹², a franchi une étape décisive en imposant l'idée de sa filiation divine, peut-être aussi tard que la II^e dynastie¹³. On suppose souvent que son pouvoir est distribué, pour expédier les affaires courantes, aux membres de sa proche famille. Il est plus probable que cette situation, qui n'est pas véritablement documentée avant la IV^e dynastie, soit elle-même le fruit d'une lente évolution, et non un acquis contemporain de la prise de pouvoir d'un clan sur les autres. Rien n'indique, en effet, que les «princes» *jrjw-p't* et *ḥꜣtjw-ꜥ* sont les fils de ce chef supra régional au pouvoir central émergent, puisqu'il peut s'agir aussi bien des membres éminents («aînés») de l'ensemble des chefferies. À l'appui de cette thèse, on constate effectivement, lorsque le roi est devenu *nswt* au milieu de la I^{re} dynastie, la faible implication des fils du roi dans les cercles du pouvoir, puisqu'ils ne portent aucun titre en dehors de *ꜣ nswt*. Point n'est besoin de considérer que le titre de parenté a été spécialement créé pour les descendants écartés des affaires, les princes administrateurs étant *jrj-p't* ou *ḥꜣtj-ꜥ*: cette théorie n'a d'autre justification que de vouloir légitimer un système préconçu, fruit des thèses évolutionnistes, celui d'une fusion entre parenté et pouvoir dans la société des origines (p. 307-312). La documentation de la III^e dynastie permet d'en juger autrement, qui révèle les attributions de hauts administrateurs non-*ꜣ nswt*, particulièrement occupés à la gestion économique: il faut attendre le règne de Snéfrou pour que leurs fonctions soient occupées par des «fils royaux». Ainsi, à l'image de la filiation divine du roi, acquise sur le long terme (*ꜣ R'* est une création du milieu de la IV^e dynastie), il faut considérer que la participation de la famille royale aux affaires est, elle aussi, le résultat d'un lent processus, prolongeant la personnalisation du pouvoir par une modélisation des relations politiques sur celles de la parenté. L'État-famille tendait à s'imposer sur les chefferies, quoique l'on ait récemment conclu à une certaine permanence de leur influence tout au long de l'Ancien Empire¹⁴.

On sait que la participation des «fils royaux» au gouvernement, sous la IV^e dynastie, s'exerce dans divers secteurs clé, vizirat, travaux, expéditions, qui révèlent l'importance prise par les grandes entreprises d'aménagement du territoire et de construction des pyramides (p. 275-283). Ce sont certainement des catalyseurs qui, par l'ampleur jusqu'ici inégalée des masses mises en mouvement, ont représenté une étape décisive dans le processus du

¹² H. GOEDICKE, «Cult-temple and "State" During the Old Kingdom», in *State and Temple*, OLA 5, 1979, p. 115-120, et *id.*, «Zur Königs-konzept der Thinitenzeit», SAK 15, 1988, p. 123-141.

¹³ E. ENDESFELDER, «Götter, Herrscher, König – zur Rolle der Ideologie bei der Formierung des ägyptischen Königtums», in *Ägyptischer Tempel – Struktur, Funktion*

und Program, R. GUNDLACH et M. ROCHHOLZ éd., HÄB 37, 1994, p. 47-54; la légitimité royale n'est donc pas acquise, sur ce plan, «dès l'origine», vs. BAINES, *op. cit.*

¹⁴ C.E. GUKSCH, «Ethnological models and processes of state formation – chiefdoms survivals in the Old Kingdom», GM 125, 1991, p. 37-50.

développement de l'administration et de la soumission de l'élite à l'autorité royale ¹⁵. Les hauts fonctionnaires engagés dans ces activités, s'ils ne sont pas fils de roi, pouvaient acquérir le titre de parenté grâce à leur action (p. 170-188). B. Schmitz a bien montré que, ni la parenté par consanguinité, ni celle par alliance, ne permettent d'expliquer ce type de promotion. Pour autant, le système qu'elle propose, liant l'acquisition systématique de *ꜥꜣ nswt* à l'exercice d'une fonction dans des domaines prédéfinis, n'est pas confirmé par la documentation, sans compter qu'il nie la liberté de choix du monarque, dont les nominations, dans une société patrimoniale, sont la chose. L'analyse détaillée des titulatures a révélé, dans les secteurs réputés « porteurs », que *ꜥꜣ nswt* et titres subalternes s'excluaient mutuellement : ce n'est donc pas seulement la nomination à la direction d'un département clé qui confère l'étiquette de parenté, puisque entrent en compte les conditions d'accès à cette direction – celui qui a gravi tous les échelons est exclu – et l'exercice quotidien de la charge – les tâches comptables de la profession sont incompatibles avec le titre de parenté. Il existait donc un profil de carrière qui pouvait mener à *ꜥꜣ nswt*, tandis que d'autres, dans le même secteur et pour des fonctions parfois identiques, l'interdisaient. J.-L. De Cenival a bien mis en lumière ce type de filières, qu'il a étudié dans le cadre judiciaire ¹⁶. Il est probable que l'ensemble de l'administration a fonctionné sur le même modèle, entre filières ouvertes et fermées. Cela ne signifie pas pour autant que la première conduisait automatiquement au statut convoité : c'est le danger de considérer *ꜥꜣ nswt* comme un simple indicateur de rang, ayant une valeur absolue, alors qu'il s'agit plutôt d'un titre de cour, exprimant une distance au roi, conféré dans les conditions les plus variées (p. 188). Fondé sur une étiquette de parenté, il est clair que *ꜥꜣ nswt* ne se dégagea jamais totalement de ses racines, puisqu'on connaît beaucoup de « fils royaux » qui, sans être fils de roi, en sont des petits-fils, tandis que d'autres ont épousé des « filles royales ». Si certaines filières motivaient donc l'accès à une parenté royale fictive, les situations précédemment évoquées devaient être un facteur supplémentaire de promotion au titre, quoique ni nécessaire, ni suffisant. On pressent, dans certains cas, que c'est leur combinaison qui est à l'œuvre : hautes fonctions, descendance et alliance royales, à divers degrés, menaient au titre recherché. Mais en dernier ressort, logiquement, seul le roi pouvait décider de son obtention. Ce contrôle de la monarchie explique la non-prolifération de *ꜥꜣ(t) nswt*, phénomène qui a affecté, au contraire, nombre de titres de cour.

Le titre de parenté perd son prestige d'antan lorsque émerge, vers le début de la V^e dynastie, une société politique fondée sur le mérite plus que sur la naissance, ou, plus exactement, mettant davantage en valeur le mérite que la naissance. Pour autant, cette opposition bien connue entre les deux modèles n'est pas aussi absolue qu'on l'a dit. D'abord, comme nous l'avons précisé, l'idée de famille royale sous la IV^e dynastie est en partie une

¹⁵ E.g. H. GOEDICKE, « The Origin of the Royal Administration », in *L'égyptologie en 1979* II, p. 123-130; B. ENDESFELDER, in *Gesellschaftsentwicklung*, p. 39-43.

¹⁶ « À propos de la stèle de Chéchi. Étude de quelques types de titulatures privées de l'Ancien Empire », *RdE* 27, 1975, p. 62-69.

question de terminologie: les relations politiques s'expriment en termes de parenté, sans qu'il s'agisse forcément d'un lien du sang. Nous sommes donc en présence d'une «kinship-orientated hierarchy¹⁷», plus que d'un pouvoir familial systématique: pour reprendre l'expression de G. Balandier déjà citée (n. 5), la parenté fournit au politique un modèle, le système d'attitudes du fils envers le père, et un langage, la dénomination *ꜥꜣ nswt*. Contrairement à certaines hypothèses, au propos téléologique, nous n'avons pas constaté une prolifération des fils fictifs du roi sous Rêkhaef ou Menkaourê, digne d'aménager une transition en douceur vers un système détaché de la parenté (p. 315-323). La prétendue domination des vrais princes n'est même pas absolue au début de la IV^e dynastie, puisque des vizirs ne sont déjà pas des fils de roi *stricto sensu*. Il est apparu, de plus, qu'un certain nombre de secteurs de l'administration échappent au contrôle de la famille royale au sens large, parmi lesquels nous avons compté la gestion comptable des ressources, *via* le trésor et le grenier (p. 283). Dans l'autre sens, il est clair que la V^e dynastie n'est pas un renoncement total aux pratiques du passé. Si la disparition des «fils royaux» est indéniable dans certains secteurs, quelques vizirs sont encore connus avec le titre (il s'agit d'ailleurs de parenté fictive), tandis qu'un certain nombre de *ꜥꜣ nswt* restent actifs dans le domaine de la justice (p. 283-284 et 323-328). La monarchie poursuit par ailleurs, de manière active, sa politique de mariages entre «filles royales» et hauts fonctionnaires (p. 368-371). Hors du cadre de l'étiquette *ꜥꜣ(t) nswt*, d'autres pratiques montrent le résistant déclin de l'idée de parenté (fictive) dans le cadre des relations de pouvoir. Le chambellan s'intitule ainsi «ami unique (du roi), possesseur d'amour», mettant en valeur une dimension affective qui s'inscrit dans la droite ligne d'une relation de parenté, et dans le prolongement du titre «ami unique de son père» caractéristique des *ꜥꜣ nswt* de la IV^e dynastie (p. 264-265). Que l'on constate, pendant la première moitié de la V^e dynastie, que la monarchie met particulièrement en valeur les fonctions en relation avec le soin de la personne royale (coiffure, manucure, etc.), qui accompagnent régulièrement la tenue des plus hautes fonctions dans l'État¹⁸, montre bien que le contact personnel et même intime avec le roi régit toujours les relations de pouvoir. Un titre de courtisane comme *ḥkrt nswt* reflète des tendances identiques. Il se trouve, par ses connotations, à la frontière du sens de parenté, en qualifiant à l'origine des jeunes filles de l'entourage royal (et non des concubines du souverain, cf. p. 135-139). On comprend dès lors, lorsque la société politique s'est placée sous la protection paternaliste du roi, que le titre se soit répandu: les *ḥkrt nswt*, désormais le plus souvent épouses de fonctionnaires, pouvaient faire figure de descendantes fictives du monarque.

Derrière l'évidence des ruptures, indéniables, on doit donc souligner, à la manière des recherches d'anthropologie politique, les éléments de continuité et la diversité de leurs formes. La «composante adoptive» de la paternité égyptienne, par laquelle un lien filial est

¹⁷ J. BAINES, in *State and Society*, p. 19, mais on ne peut compter *jrj-p't* dans ce cadre, comme il le fait.

¹⁸ C.J. EYRE, «Weni's Career and Old Kingdom Historiography», in *Studies Shore*, p. 108.

fictivement créé sur la base d'une ressemblance spirituelle¹⁹, n'a cessé de jouer un rôle fondamental dans la monarchie des IV^e et V^e dynasties, même si le discours méritocratique est progressivement venu prendre le relais. La VI^e dynastie, dont on fait le symbole du tiraillement entre le pouvoir central et les grandes familles provinciales, n'est elle-même pas absolument détachée d'une conception familiale du pouvoir²⁰. Outre la part cruciale que semblent prendre les mariages royaux, et les tiraillements qui en résultent²¹, le modèle des relations politiques de la IV^e dynastie connaît, de manière sans doute très formelle, une résurgence sous le règne de Têti. Ce retour s'exprime par une iconographie d'emprunt (mobilier à motif léonin : p. 294), des titres de parenté royale (« prêtre-lecteur de son père » : p. 202-203), une politique de mariages entre filles royales et hauts fonctionnaires (p. 371) et l'insistance sur la parenté entre le roi et les dieux (p. 329-332, appendice sur le sarcophage comme résumé de la destinée royale). Par ailleurs, il est apparu que l'absence de titres administratifs chez les fils du roi ne traduisait pas, au contraire, une non participation aux affaires de l'État (p. 239-242 et 328-329).

Ces éléments sont toutefois devenus anecdotiques à l'échelle du gouvernement central. Les fonctionnaires les plus puissants, aux bases provinciales solidement établies, finissent par se substituer, à beaucoup d'égards, au monarque²². Sur-pères locaux, ils reprennent à leur compte un discours, la protection paternaliste des sujets (du nome cette fois), et des termes désignant la famille étroite, officialisés en titres (*z3(t) ḥwtj-ꜥ*, *ḥmt ḥqꜥ*, etc.²³), qui prolongent et revitalisent, à la Première Période intermédiaire et au Moyen Empire, cet inévitable modèle de parenté des relations de pouvoir²⁴.

¹⁹ J. ASSMANN, in *L'image du père*, p. 26-30.

²⁰ EYRE, *op. cit.*, p. 117-118 : «Bureaucracy did not replace the family business of government, or seriously impersonalise it, but made it much more complex» (p. 118).

²¹ H. GOEDICKE, «An Approximate Date for the Harem Investigation under Pepy I», *JAOS* 74, 1954, p. 88-89; *id.*, «The Abydene Marriage of Pepy I», *JAOS* 75, 1955, p. 180-183; N. KANAWATI, «Deux conspirations contre Pépy I^{er}», *CdE* 56, 1981, p. 203-217.

²² C'est la « crise de participation » à l'État, selon la terminologie de R. MÜLLER-WOLLERMANN, *Krisenfaktoren*, p. 55-71. Sur le développement de nouveaux réseaux d'affiliation sociale centrés, à la PPI, sur un personnage de haut statut, voir les exemples régionaux analysés par J. SEIDLMEYER, «Wirtschaftliche und Gesellschaftliche Entwicklung im Übergang von Alten zum Mittleren Reich», in J. ASSMANN, G. BURKARD, V. DAVIES, *Problems and Priorities in Egyptian Archaeology*, Londres, New York, 1987, p. 175-217.

²³ Exemples de ces titres à la PPI et au Moyen Empire dans W.A. WARD, *Index*, n° 1248-1253, avec compléments de H.G. FISCHER, *Supplement*, p. 31, n° 1249a et 1251a; voir aussi les remarques de FISCHER, «A Daughter of the Overlords of Upper Egypt in the First Intermediate Period», *JAOS* 76, 1956, p. 102-103 et WARD, *Feminine Titles*, p. 11, 14-16, 22, 127-128. On a trace de cette pratique dès le règne de Pépi II, avec le titre de parenté *ḥmt ḥqꜥ* attesté chez les épouses des gouverneurs de l'oasis de Dakhla, cf. L. PANTALACCI, «De Memphis à Balat: les liens entre la Résidence et les gouverneurs de l'oasis à la VI^e dynastie», in *Études Lauer*, p. 343-344, fig. 3.

²⁴ L'idéologie «du parvenu» qui se développe à cette époque, exaltant les valeurs d'une réussite personnelle qui ne doit rien à la fortune familiale, n'empêche pas d'ailleurs les références au lignage, cf. J.C. MORENO GARCIA, *Études sur l'administration*, p. 45.

[this page is intentionally blank]

Abréviations bibliographiques

1. Monographies (citées par auteur)

- ABU-BAKR A.M., *Giza = Excavations at Giza, 1949-1950*. Le Caire, 1953.
Äg.Inschr. I = Ägyptischen Inschriften aus den königlichen Museen zu Berlin. I.Band: Inschriften von der ältesten Zeit bis zum Ende der Hyksoszeit, Leipzig, 1913.
- ALLAM S., *Hathorkult = Beiträge zum Hathorkult (bis zum Ende des Mittleren Reiches)*, MÄS 4, 1963.
- ALLEN J.P., *Inflection = The Inflection of the Verb in the Pyramid Texts*, Malibu, 1984.
- ASSMANN J., *Maât = Maât, l'Égypte pharaonique et l'idée de justice sociale*, Paris, 1989.
- BADAWY A., *Iteti = The Tombs of Iteti, Sekhem'ankh-Ptah, and Kaemnofret at Giza*, Berkeley, 1976.
- BADAWY A., *Nyhetep-Ptah = The Tomb of Nyhetep-Ptah at Giza and the Tomb of 'Ankhm'ahor at Saqqara*, Berkeley, etc., 1978.
- BAER K., *Rank and Title = Rank and Title in the Old Kingdom. The Structure of the Egyptian Administration in the Fifth and Sixth Dynasties*, Chicago, 1960.
- BALANDIER G., *Anthropo-logiques = Anthropo-logiques*, Paris 1974, rééd. 1985.
- BARTA W., *Opferliste = Die altägyptische Opferliste von der Frühzeit bis zur griechisch-römischen Epoche*, MÄS 3, 1963.
- BECKERATH J. von, *Königsnamen = Handbuch der ägyptischen Königsnamen*, MÄS 20, 1984.
- BEGELSBACHER-FISCHER B., *Götterwelt = Untersuchungen zur Götterwelt des Alten Reiches*, MÄS 39, 1981.
- BISSING Fr.W. von, *Re-Heiligtum = Das Re-Heiligtum des Königs Ne-woser-Re*, 3 vol., Berlin, 1905-1928.
- BISSING Fr.W. von, *Gem-ni-kai = Die Mastaba des Gem-ni-kai*, 2 vol., Berlin, 1905 et 1911.
- BONHÊME M.-A., FORGEAU A., *Pharaon = Pharaon. Les secrets du pouvoir*, Paris, 1988.

Les abréviations des revues, collections, etc., sont celles du LÄ VI.

BORCHARDT L., *Denkmäler = Denkmäler des Alten Reiches (außer den Statuen) im Museum von Cairo.*

Vol. 1, CGC n^{os} 1295-1541, Le Caire, 1937.

Vol. 2, CGC n^{os} 1542-1808, Le Caire, 1964.

BORCHARDT L., *Ne-user-re'* = *Das Grabdenkmal des Königs Ne-user-re'*, Leipzig, 1907.

BORCHARDT L., *Nefer-ir-ke-re'* = *Das Grabdenkmal des Königs Nefer-ir-ke-re'*, Leipzig, 1909.

BORCHARDT L., *S'aḥu-re'* = *Das Grabdenkmal des Königs S'aḥu-re'*, Leipzig, 1903 et 1910.

BORCHARDT L., *Statuen = Statuen und Statuetten von Königen und Privatleuten.*

Vol. 1, CGC n^{os} 1-380, Le Caire, 1911.

Vol. 2, CGC n^{os} 381-653, Le Caire, 1925.

Vol. 3, CGC n^{os} 654-950, Le Caire, 1930.

Vol.4, CGC n^{os} 951-1294, Le Caire, 1934.

BORGHOUTS J.F., *Magical Texts = Ancient Egyptian Magical Texts*, Leyde, 1978.

BRINKS J., *Grabanlagen = Die Entwicklung der königlichen Grabanlagen des Alten Reiches*, HÄB 10, 1979.

BRUNNER-TRAUT E., *Seschemnofer = Die altägyptische Grabkammer Seschemnofers III aus Giza*, Mayence, 1977.

BRUNTON G., *Qau = Qau and Badari*, BSAE 44, 45, 50, 1927, 1928, 1930.

CAPART J., *Recueil de monuments = Recueil de monuments égyptiens*, vol. 2, Bruxelles, 1905.

CAPART J., *Rue de tombeaux = Une rue de tombeaux à Saqqarah*, Bruxelles, 1907.

CHEPION N., *Mastabas et hypogées = Mastabas et hypogées d'Ancien Empire. Le problème de la datation*, Bruxelles, 1989.

CURTO S., *Scavi = Gli Scavi Italiani a el-Ghiza 1903*, Rome, 1963.

DARESSY G., *Mera = Le mastaba de Mera*, MIE 3, 1898.

DAVIES N. de G., *Sheikh Saïd = The Rock Tombs of Sheikh Saïd*, Londres, ASEG 10, 1901.

DAVIES W.V., EL-KHOULI A., LLOYD A.B., SPENCER A.J., *Saqqâra Tombs I = Saqqâra Tombs I. The Mastabas of Mereri and Wernu*, ASEG 36, 1984.

DONADONI ROVERI A.M., *Sarcofagi = I sarcofagi egizi dalle origini alla fine dell' Antico Regno*, Rome, 1969.

DORET E., *Verbal System = The Narrative Verbal System of Old and Middle Egyptian*, Genève, 1986.

DRENKHAHN R., *Äg. Reliefs Hannover = Ägyptische Reliefs im Kestner-Museum Hannover*, Hanovre, 1989.

DRENKHAHN R., *Handwerker = Die Handwerker und ihre Tätigkeit im alten Ägypten*, ÄA 31, 1976.

DRIOTON É., VANDIER J., *L'Égypte = L'Égypte. Des origines à la conquête d'Alexandre*, 4^e éd, Paris, 1962.

DROSTE V. van, SCHLIK-NOLTE B., *CAA Rhein-Main 1 = Aegyptiaca Diversa, Teil 1, CAA Museen der Rhein-Main Region 1*, 1984.

DUELL P. et al., *Mereruka = The Mastaba of Mereruka*, Chicago, 1938.

- DUNHAM D., SIMPSON W.K., *Mersyankh III = The Mastaba of Queen Mersyankh III, Giza Mastabas 1*, Boston, 1974.
- EDEL E., *Akazienhaus = Das Akazienhaus und seine Rolle in den Begräbnisriten des alten Ägyptens*, MÄS 24, 1970.
- EDEL E., *AltÄG = Altägyptische Grammatik*, AnOr 34 et 39, 1955 et 1964.
- EDEL E., *Inschriften = Hieroglyphische Inschriften des Alten Reiches*, ARWAW 67, 1981.
- EMERY W.B., *Great Tombs = Great Tombs of the First Dynasty. Excavations at Saqqara*, 3 vol., Le Caire, 1949 et Londres, 1954, 1958.
- EPRON L., WILD H., et al., *Ti = Le tombeau de Ti*, 3 vol., MIFAO 65, 1939, 1953, 1966.
- FAKHRY A., *Sept tombeaux = Sept tombeaux à l'est de la Grande Pyramide de Guizeh*, Le Caire, 1935.
- FAKHRY A., *Sneferu = The Monuments of Sneferu at Dahshur*, Le Caire, 1959 et 1961.
- FAULKNER R.O., *Coffin Texts = The Ancient Egyptian Coffin Texts*, Warminster, 1973-1978.
- FAULKNER R.O., *Pyramid Texts = The Ancient Egyptian Pyramid Texts*, Oxford, 1969, avec *Supplement of Hieroglyphic Texts*.
- FAZZINI R.A. et al., *Brooklyn = Ancient Egyptian Art in the Brooklyn Museum*, New York, 1989.
- FEUCHT E., *Das Kind = Das Kind im Alten Ägypten. Die Stellung des Kindes in Familie und Gesellschaft nach altägyptischen Texten und Darstellungen*, Francfort, New York, 1995.
- FIRTH C., GUNN B., *TPC = Teti Pyramid Cemeteries*, Le Caire, 1926.
- FIRTH C.M., QUIBELL J.E., *Step Pyr. = The Step Pyramid*, Le Caire 1935.
- FISCHER H.G., *Coptite Nome = Inscriptions from the Coptite Nome. Dynasties VI-XI*, AnOr 40, 1964.
- FISCHER H.G., *Écriture et art = L'écriture et l'art de l'Égypte ancienne*, Paris, 1986.
- FISCHER H.G., *Egyptian Women = Egyptian Women of the Old Kingdom and of the Heracleopolitan Period*, MMA, New York, 1989.
- FISCHER H.G., *Orientation = Egyptian Studies II. The Orientation of Hieroglyphs. Part I, Reversals*, New York, 1977.
- FISCHER H.G., *Supplement = Egyptian Titles of the Middle Kingdom. A Supplement to W. Ward's Index*, New York, 1985.
- FISCHER H.G., *Varia = Egyptian Studies I. Varia*, New York, 1976.
- FISCHER H.G., *Varia Nova = Egyptian Studies III. Varia Nova*, New York, 1996.
- FISHER C.S., *Minor Cemetery = The Minor Cemetery at Giza*, Philadelphie, 1924.
- FRANKE D., *Verwandtschaftsbezeichnungen = Altägyptische Verwandtschaftsbezeichnungen im Mittleren Reich*, HÄS 3, 1983.
- GALVIN M., *Priestesses = The Priestesses of Hathor in the Old Kingdom and the First Intermediate Period*, Thèse, Ann Harbor Univ. Microfilms, 1981.
- GARDINER A.H., *AEO = Ancient Egyptian Onomastica*, Londres, 1947.
- GARDINER A.H., *Royal Canon = The Royal Canon of Turin*, Oxford, 1959.
- GARDINER A.H., PEET T.E., ČERNÝ J., *Sinai = The Inscriptions of Sinai*, Londres, 1952 et 1955.
- GAUTHIER H., *LR = Le livre des rois d'Égypte*, MIFAO 17-21, 1907-1917.

- GAUTHIER H., DG = *Dictionnaire géographique contenus dans les textes hiéroglyphiques*, 5 vol., Le Caire, 1925-1928.
- GEG = GARDINER A.H., *Egyptian Grammar*, Oxford, 3^e éd., 1982.
- GÖDECKEN K., *Meten = Eine Betrachtung der Inschriften des Meten im Rahmen der sozialen und rechtlichen Stellung von Privatleuten im ägyptischen Alten Reich*, ÄA 29, 1976.
- GOEDICKE H., *Kön. Dok. = Königliche Dokumente aus dem Alten Reich*, ÄA 14, 1976.
- GOEDICKE H., *Rechtsinschriften = Die privaten Rechtsinschriften aus dem Alten Reich*, BWZKM 5, 1970.
- GOEDICKE H., *Re-used Blocks = Re-used Blocks from the Pyramid of Amenemhet I at Lisht*, New York, 1971.
- GOEDICKE H., *Stellung = Die Stellung des Königs im Alten Reich*, ÄA 2, 1960.
- GOELET O., *Royal Palace = Two Aspects of the Royal Palace in the Egyptian Old Kingdom*, Thèse, Ann Harbor Univ. Microfilms, 1982.
- GOMÁ F., *Chaemwese = Chaemwese. Sohn Ramses II. und Hoherpriester von Memphis*, ÄA 27, 1973.
- GRIFFITHS F.LI., NEWBERRY P., *Bersheh II = El Bersheh II*, ASEg 4, 1895.
- GRIFFITHS J.G., *Origins of Osiris = The Origins of Osiris and his Cult*, Leyde, 1980.
- GRIMAL N., *Histoire = Histoire de l'Égypte Ancienne*, Paris, 1988.
- GRIMAL N., *Propagande = Les termes de la propagande royale égyptienne. De la XIX^e dynastie à la conquête d'Alexandre*, Paris, 1986.
- HARPUR Y., *Decoration = Decoration in Egyptian Tombs of the Old Kingdom. Studies in Orientation and Scene Content*, Londres, New York, 1987.
- HASSAN A., *Stöcke = Stöcke und Stäbe im pharaonischen Ägypten bis zum Ende des Neues Reiches*, MÄS 33, 1976.
- HASSAN S., *Giza: voir SHG*.
- HASSAN S., *Neb-Kaw-Her = The Mastaba of Neb-Kaw-Her, Excavations at Saqqara I*, Le Caire, rééd. 1975.
- HASSAN S., *Ny-'ankh-Pepy = Mastabas of Ny-'ankh-Pepy and Others, Excavations at Saqqara II*, Le Caire, rééd. 1975.
- HASSAN S., *Hemet-R' = Mastabas of Princess Hemet-R' and Others. Excavations at Saqqara III*, Le Caire, rééd. 1975.
- HAYES W.C., CAH I/1 = «Chronology. Egypt to the End of Twentieth Dynasty», CAH I/1, 173-66, Cambridge, rééd. 1971.
- HAYES W.C., *Scepter = The Scepter of Egypt. A Background for the Study of the Egyptian Antiquities in the MMA. Part I: From the Earliest Times to the End of the Middle Kingdom*, éd. rev. 1990.
- HELCK W., *Beamtentitel = Untersuchungen zu den Beamtentiteln des ägyptisches Alten Reiches*, ÄF 18, 1954.
- HELCK W., *Geschichte = Geschichte des alten Ägypten*. HdO I,1:3, Leyde, 1968, rééd. 1981.
- HELCK W., *Manetho = Untersuchungen zu Manetho und der ägyptischen Königslisten*, Berlin, 1956.
- HELCK W., *Thinitenzeit = Untersuchungen zur Thinitenzeit*, ÄA 45, 1987.

- HODJASH S., BERLEV O., *Pushkin = Egyptian Reliefs and Stelae in the Pushkin Museum of Fine Arts (Moscow), Léningrad, 1982.*
- HÖLSCHER U., *Chephren = Das Grabdenkmal des Königs Chephren, Leipzig, 1912.*
- HUSSON G., VALBELLE D., *État et institutions = L'État et les institutions en Égypte, Paris, 1992.*
- HTBM I² = JAMES T.G.H., *The British Museum, Hieroglyphic Texts from Egyptian Stelae, 2^e éd., Londres, 1961.*
- HTBM V = POSENER-KRIÉGER P., CÉNIVAL J.-L. de, *Hieratic Papyri in the British Museum, Fifth Series, The Abusir Papyri, Londres, 1968.*
- JACQUET-GORDON H., *Domaines = Les noms des domaines funéraires sous l'Ancien Empire égyptien, BdE 34, Le Caire, 1962.*
- JAMES T.G.H., *Corpus Brooklyn = Corpus of Hieroglyphic Inscriptions in the Brooklyn Museum. I: From Dynasty I to the End of Dynasty XVIII, Brooklyn, 1974.*
- JAMES T.G.H., APTED M.R., *Khentika = The Mastaba of Khentika called Ikhekhi, ASEg 30, 1953.*
- JÁNOSI P., *Pyr. Königinnen = Die Pyramidenanlagen der Königinnen, UZKÖAI 13, Vienne, 1996.*
- JAROŠ-DECKERT B., ROGGE E., CAA Wien 15 = *Statuen des Alten Reiches, CAA Kunsthistorisches Museum Wien 15, 1993.*
- JÉQUIER G., *Neit = Les pyramides des reines Neit et Apouit, Le Caire, 1933.*
- JÉQUIER G., *Oudjebten = La pyramide d'Oudjebten, Le Caire, 1928.*
- JÉQUIER G., *Particuliers = Tombeaux de particuliers contemporains de Pepi II, Le Caire, 1929.*
- JÉQUIER G., *Pepi II = Le monument funéraire de Pepi II, 3 vol., Le Caire, 1936-1940.*
- JG = JUNKER H., *Bericht über die Grabungen auf dem Friedhof des Alten Reiches bei den Pyramiden von Giza, 12 vol., Vienne, 1929-1955.*
- JONES D., *Glossary = A Glossary of Ancient Egyptian Nautical Titles and Terms, Londres, New York, 1988.*
- JUNKER H., *Gīza: voir JG.*
- JUNKER H., *Kanjnjswt = Die Kultkammer des Prinzen Kanjnjswt im Wiener Kunsthistorischen Museum, 1925.*
- JUNKER H., *Weta = Weta und das Lederkunsth Handwerk im alten Reich, Vienne, 1957.*
- KANAWATI N., *Administration = The Egyptian Administration in the Old Kingdom: Evidence of its Economic Decline, Warminster, 1977.*
- KANAWATI N., *Akhmim = Akhmim in the Old Kingdom. Part I: Chronology and Administration, ACE Studies 2, Sydney, 1992.*
- KANAWATI N., *El-Hawawish = The Rock Tombs of El-Hawawish. The Cemetery of Akhmim, Sydney, 9 vol., 1980-1989.*
- KANAWATI N. et al., *Saqqara I = Excavations at Saqqara, I: North-West of Teti's Pyramid, Sydney, 1984.*
- KANAWATI N., *Governmental Reforms = Governmental Reforms in Old Kingdom Egypt, Warminster, 1981.*
- KANAWATI N., HASSAN A., *Teti Cemetery I = The Teti Cemetery at Saqqara. Vol. I. The Tombs of Nedjet-em-pet, Ka-aper and Others, ACE Reports 8, 1996.*

- KAPLONY P., IÄF = *Die Inschriften der ägyptischen Frühzeit*, ÄA 8-9, 1963-1964.
- KAPLONY P., KBIÄF = *Kleine Beiträge zu den Inschriften der ägyptischen Frühzeit*, ÄA 15, 1966.
- KAPLONY P., *Kleinfunde Michailidis = Beschriftete Kleinfunde in der Sammlung Georges Michailidis Ergebnisse einer Bestandsaufnahme im Sommer 1968*, Istanbul, 1973.
- KAPLONY P., *Methethi = Studien zum Grab des Methethi*, Berne, 1976.
- KAPLONY P., *Rollsiegel = Die Rollsiegel des Alten Reichs*, Mon. Aeg 2-3, 1977 et 1981.
- KAPLONY P., *Steingefässe = Steingefässe mit Inschriften der Frühzeit und des Alten Reiches*, Mon. Aeg 1, 1968.
- KAYSER H., *Die Mastaba des Uhemka*, Hanovre, 1964.
- KEES H., *Veziat = «Beiträge zur Geschichte des Veziats im Alten Reich»*, NGWG N.F. 4:2, 1940, p. 39-54.
- KHOULI A. El, *Meidum = Meidum*, ACE Reports 3, 1991.
- KHOULI A. El, KANAWATI N., *El-Hammamiya = The Old Kingdom Tombs of El-Hammamiya*, ACE Reports 2, 1990.
- KHOULI A. El, KANAWATI N., *Quseir el-Amarna = Quseir el-Amarna. The Tombs of Pepy-ankh and Khewen-wekh*, ACE Reports 1, 1989.
- KHOULI A. El, KANAWATI N., *Saqqara II = Excavations at Saqqara, North-west of Teti's Pyramid*, Sydney, 1988.
- KRAUS R., *Äg. Mus. Leipzig = Ägyptisches Museum der Karl-Marx-Universität Leipzig*, Leipzig, 1987.
- KRAUSPE R., *Statuen Leipzig = Statuen und Statuetten. Katalog Ägyptischer Sammlungen in Leipzig I*, Mayence, 1997.
- KUCHMAN-SABBAHY L., *Queen = The Development of the Titulary and Iconography of the Ancient Egyptian Queen from Dynasty One to Early Dynasty Eighteen*, thèse inédite, Toronto, 1982.
- LABROUSSE A., *Pyramides à textes = L'architecture des pyramides à textes. I-Saqqara Nord*, BdE 114, 1996.
- LABROUSSE A., LAUER J.-Ph., LECLANT J., *Ounas = Le temple haut du complexe funéraire du roi Ounas*, BdE 73, 1977.
- LAPP G., *Opferformel = Die Opferformel des Alten Reiches*, SDAIK 21, 1986.
- LAUER J.-Ph., *Pyramide à degrés = La Pyramide à degrés*, 5 vol., Le Caire, 1936-1965.
- LAUER J.-Ph., *Saqqarah = Saqqarah, la nécropole royale de Memphis*, Paris, 1977.
- LAUER J.-Ph., LECLANT J., *Téti = Le temple haut du complexe funéraire du roi Téti*, BdE 51, 1972.
- LD = LEPSIUS K.R., *Denkmäler aus Ägypten und Äthiopien*, 12 vol., Berlin, 1849-1858.
- LD Erg. = *idem, Ergänzungsband*, Leipzig, 1913.
- LD, Text = LEPSIUS K.R., *Denkmäler aus Ägypten und Äthiopien, Text*, 5 vol., Leipzig, 1897-1913.
- LECLANT J., *Pépi I^{er} = Recherches dans la pyramide et au temple haut du pharaon Pépi I^{er} à Saqqarah*, Leyde, 1979.

- LEHNER M., *Pyramid Tomb = The Pyramid Tomb of Hetep-heres and the Satellite Pyramid of Khufu*, SDAIK 19, 1985.
- LEPROHON R., *CAA Boston 2 = Stelae I, The Early Dynastic Period to the Late Middle Kingdom, CAA Museum of Fine Arts Boston 2*, 1985.
- LÉVI-STRAUSS Cl., *Anthropologie structurale = Anthropologie structurale*, 2 vol., Paris, 1958 et 1973.
- LLOYD A.B, SPENCER A.J., EL-KHOULI A., *Saqqara Tombs II = Saqqāra Tombs II. The Mastabas of Meru, Semdenti, Khui and Others*, ASEg 40, 1990.
- MACRAMALLAH R., *Idout = Le Mastaba d'Idout*, Le Caire, 1935.
- MÁLEK J., FORMAN W., *Shadow = In the Shadow of the Pyramids*, Londres, Le Caire, 1986.
- MARAGIOGLIO V., RINALDI C., *Piramidi = L'architettura delle Piramidi Menfite*, 7 vol., Rapallo, 1963-1970.
- MARIETTE A., *Abydos = Abydos*, Paris, 1869 et 1880.
- MARIETTE A., *Mastabas*: voir MM.
- MARTIN G.Th., *Hetepka = The Tomb of Hetepka and other Reliefs and Inscriptions from the Sacred Animal Complex, North Saqqara*, Londres, 1979.
- MARTIN K., *CAA Bremen 1 = Die altägyptischen Denkmäler, Teil 1, CAA Übersee-Museum Bremen 1*, 1991.
- MARTIN K., *CAA Hildesheim 3 = Reliefs des Alten Reiches, Teil 1, CAA Pelizeus-Museum Hildesheim 3*, 1978.
- MARTIN K., *CAA Hildesheim 7 = Reliefs des Alten Reiches, Teil 2, CAA Pelizeus-Museum Hildesheim 7*, 1978.
- MARTIN K., *CAA Hildesheim 8 = Reliefs des Alten Reiches, Teil 2, CAA Pelizeus-Museum Hildesheim 8*, 1980.
- MARTIN-PARDEY E., *CAA Hildesheim 1 = Plastik des Alten Reiches, Teil 1, CAA Pelizeus-Museum Hildesheim 1*, 1977.
- MARTIN-PARDEY E., *CAA Hildesheim 4 = Plastik des Alten Reiches, Teil 2, CAA Pelizeus-Museum Hildesheim 4*, 1978.
- MARTIN-PARDEY E., *CAA Hildesheim 5 = Eingeweidegefäße, CAA Pelizeus-Museum Hildesheim, 5*, 1980.
- MARTIN-PARDEY E., *CAA Hildesheim 6 = Grabbeigaben, Nachträge und Ergänzungen, CAA Pelizeus-Museum Hildesheim 6*, 1991.
- MARTIN-PARDEY E., *Provinzialverwaltung = Untersuchungen zur ägyptischen Provinzialverwaltung bis zum Ende des Alten Reiches*, HÄB 1, 1976.
- MASPERO G., *Études égyptiennes = Études égyptiennes*, 2 vol., Paris, 1886, 1890.
- MASPERO G., *Musée égyptien = Le musée égyptien III*, Le Caire, 1915.
- MEEKS D., *AnLex. = Année Lexicographique - Égypte Ancienne*, Paris, 3 vol., 1978-1982.
- MERTZ B., *Hereditary Right = Certain Titles of the Egyptian Queens and their Bearing on the Hereditary Right to the Throne*, Chicago, 1952.
- MM = MARIETTE A., *Les mastabas de l'Ancien Empire*, Paris, 1885.

- MONTET P., *Géographie = Géographie de l'Égypte ancienne*, 2 vol., Paris, 1961.
- MONTET P., *Scènes = Les scènes de la vie privée dans les tombeaux égyptiens de l'Ancien Empire*, Strasbourg, 1925.
- MORENO GARCIA J. C., *Études sur l'administration = Études sur l'administration, le pouvoir et l'idéologie en Égypte, de l'Ancien au Moyen Empire*, *Ægyptiaca Leodiensia* 4, 1997.
- MORET A., ABOU-GHAZI D., *Denkmäler III (1) = Denkmäler des Alten Reiches III*, fasc. I. *Autels, bassins et tables d'offrandes*, Le Caire, 1980.
- MORGAN J. de, *Carte de la nécropole memphite = Carte de la nécropole memphite de Dahchour, Sakkarah, Abousir*, Le Caire, 1897.
- MORGAN J. de, *Dahchour I = Fouilles à Dahchour, Mars-Juin 1894*, Vienne, 1895.
Dahchour II = Fouilles à Dahchour en 1894-1895, Vienne, 1903.
- MOUSSA A., ALTENMÜLLER H., *Nefer = The Tomb of Nefer and Ka-hay*, AVDAIK 5, 1971.
- MOUSSA A., ALTENMÜLLER H., *Nianchchnum = Das Grab des Nianchchnum und Chnumhotep*, AVDAIK 21, 1977.
- MÜLLER H.W., *Bayerischen Staates = Die ägyptische Sammlung der bayerischen Staates*, Munich, 1966.
- MÜLLER-WOLLERMANN R., *Krisenfaktoren = Krisenfaktoren im ägyptischen Staat des ausgehenden Alten Reichs*, Tübingen, 1986.
- MUNRO P., *Unas-Friedhof I = Der Unas-Friedhof Nord-West I. Topographisch-historische Einleitung. Das Doppelgrab der Königinnen Nebet und Khenut*, Mayence, 1993.
- MURRAY M., *Saqqara Mastabas I = Saqqara Mastabas I*, BSAE 10, 1905.
- NEWBERRY P.E., *Beni Hasan = Beni Hasan*, ASEg 1-2, 1893.
- PETRIE W.M.FI., *Medum = Medum*, Londres, 1892.
- PETRIE W.M.FI., *Abydos = Abydos*, EEF 22 et 24, Londres 1902, 1903.
- PETRIE H.FI., MURRAY M., *MTC = Seven Memphite Tomb Chapels*, BSAE 65, 1952.
- PIACENTINI P., *Uni = L'autobiografia di Uni, principe e governatore dell'Alto Egitto, Monografie di SEAP 1, Series Minor*, 1990.
- PIRENNE J., *Institutions = Histoire des institutions et du droit privé de l'Ancienne Égypte*, 3 vol., Bruxelles, 1932-1935.
- PM = PORTER B., MOSS R., rév. MÁLEK J., *Topographical Bibliography of Ancient Egyptian Hieroglyphic Texts, Reliefs and Paintings. Vol. III, Memphis*, Oxford, 1974 et 1981.
- PM iv = *idem*, *Lower and Middle Egypt*, Oxford, 1934.
- PM v = *idem*, *Upper Egypt: Sites*, Oxford, 1937.
- POSENER-KRIÉGER P., *Archives de Néferirkarê = Les archives du temple funéraire de Néferirkarê-Kakäi*, BdE 65, 1976.
- PRIESE K.H., *Merib = Die Opferkammer des Merib*, Berlin, Ägyptisches Museum, 1984.
- QUIBELL J., *Saqqara I = Excavations at Saqqara (1905-1906)*, Le Caire, 1907.
- QUIBELL J., *Saqqara II = Excavations at Saqqara (1906-1907)*, Le Caire, 1908.
- QUIBELL J., *Saqqara III = Excavations at Saqqara (1907-1908)*, Le Caire, 1909.
- QUIBELL J., *Apa Jeremias = Excavations at Saqqara (1908-1909, 1909-10), The Monastery of Apa Jeremias*, Le Caire, 1912.

- QUIBELL J., HAYTER A., *Saqqara = Excavations at Saqqara (1913-14), Teti Pyramid, North Side*, Le Caire, 1927.
- QUIRKE S., *Administration = The Administration of Egypt in the Late Middle Kingdom. The Hieratic Documents*, Londres, 1990.
- RANKE E., *PN = Die ägyptischen Personennamen*, 3 vol., Hambourg, 1935 et 1952.
- REDFORD D.B., *King-lists = Pharaonic King-lists, Annals and Day-books. A Contribution to the Egyptian Sense of History*, SSEA 4, 1986.
- REISER E., *Harim = Der königliche Harim im alten Ägypten und seine Verwaltung*, Vienne, 1972.
- REISNER G.A., *Giza*: voir RG.
- REISNER G.A., *Mycerinus = Mycerinus. The Temples of the Third Pyramid at Giza*, Cambridge MA, 1931.
- REISNER G.A., *Tomb Development = The Development of the Egyptian Tomb down to the Accession of Cheops*, Cambridge, Oxford, 1936.
- RG = REISNER G.A., *A History of the Giza Necropolis*, I, Cambridge MA, 1942.
- REISNER G.A., SMITH W.S., *Giza*: voir RSG.
- RICKE H., *Userkaf = Das Sonnenheiligtum des Königs Userkaf*, 2 vol., Le Caire, 1965, 1969.
- ROCCATI A., *Littérature = La littérature historique sous l'Ancien Empire égyptien*, Paris, 1982.
- RÖMER M., *Königssohn = Zum Problem von Titulatur und Herkunft bei den ägyptischen «Königssohnen» des Alten Reiches*, thèse inédite, Berlin, 1977.
- ROTH A.M., *Palace Attendants = A Cemetery of Palace Attendants, Giza Mastabas 6*, 1995.
- ROTH A.M., *Phyles = Egyptian Phyles in the Old Kingdom: The Evolution of a System of Social Organization*, SAOC 48, 1991.
- ROUGÉ E. de, *Inscriptions = Inscriptions hiéroglyphiques copiées en Égypte*, 4 vol., 1877-1879.
- ROUGÉ E. de, *Recherches = Recherches sur les monuments qu'on peut attribuer aux six premières dynasties de Manéthon*, Mémoires AIBL 25, 1866.
- RSG = REISNER G.A., SMITH W.S., *A History of the Giza Necropolis, II: The Tomb of Hetep-heres the Mother of Cheops*, Cambridge MA, 1955.
- SAAD Z., *Ceiling Stelae = Ceiling Stelae in Second Dynasty Tombs, from the Excavations at Helwan*, CASAE 21, 1957.
- SAAD Z., *Saqqara and Helwan = Royal Excavations at Saqqara and Helwan, 1941-1945*, CASAE 3, 1947.
- SCHÄFER H., *Annalen = Ein Bruchstück altägyptischer Annalen*, Berlin, VKAW, 1902.
- SCHÄFER H., *Priestergräber = Priestergräber und andere Grabfunde vom Ende des Alten Reiches bis zur griechischen Zeit von Totentempel des Ne-user-Rê*, Leipzig, 1908.
- SCHMITZ B., *Königssohn = Untersuchungen zum Titel s3-njswt «Königssohn»*, Bonn, 1976.
- SCHÜRMAN W., *Ii-nefret = Die Reliefs aus dem Grab des Pyramidenvorstehers Ii-nefret*, Karlsruhe, 1983.
- SEIDEL M., *Statuengruppen = Die königliche Statuengruppen I*, HÄB 42, 1996.
- SEIPEL W., *Königinnen = Untersuchungen zu den ägyptischen Königinnen der Frühzeit und des Alten Reiches. Quellen und historische Einordnung*, Hambourg, 1980.

- SETHE K., *Kommentar = Übersetzung und Kommentar zu den altägyptischen Pyramidentexten*,
Hambourg, 1962.
- SETHE K., *Lesestücke = Ägyptische Lesestücke, Texte des Mittleren Reiches*, Leipzig, 1928.
- SETHE K., *Pyramidentexten = Die altägyptischen Pyramidentexten*, Leipzig, 1908-1910.
- SETHE K., *Urkunden*: voir *Urk. I*.
- SHG = HASSAN S., *Excavations at Giza*, 9 vol., Oxford, 1932 et Le Caire, 1936-1960.
- SIMPSON W.K., *Kawab = The Mastabas of Kawab, Khakhufu I and II. G 7110-20, 7130-40 and 7150, Giza Mastabas 3*, Boston, 1978.
- SIMPSON W.K., *Qar and Idw = The Mastabas of Qar and Idu G7101 and 7102, Giza Mastabas 2*, Boston, 1976.
- SIMPSON W.K., *Western Cemetery I= Mastabas of the Western Cemetery: Part I. Giza Mastabas 4*, Boston, 1980.
- SMITH W.S., *Art = The Art and Architecture of Ancient Egypt*, 2^e éd., Harmondsworth, 1986.
- SMITH W.S., *Sculpture and Painting = A History of Egyptian Sculpture and Painting in the Old Kingdom*, Boston, 1946, 2^e éd.
- SPEIDEL M.A., *Friseure = Die Friseure des Ägyptischen Alten Reiches. Eine historisch-prosographische Untersuchung zu Amt und Titel*, Constance, 1990.
- STADELMANN R., *Pyramiden = Die Ägyptischen Pyramiden. Vom Ziegelbau zum Weltwunder*, Mayence, 2^e éd., 1991.
- STAEHELIN E., *Tracht = Untersuchungen zur Tracht im Alten Reiches*, MÄS 8, 1966.
- STEINDORFF G., HÖLSCHER U., hrsg GRIMM A., *Mastabas = Die Mastabas westlich der Cheops pyramide*, MÄU 2, 1991.
- STOCK H., *Erste ZwZ = Die Erste Zwischenzeit Ägyptens*, AnOr 31, 1949.
- STRUDWICK N., *Administration = The Administration of Egypt in the Old Kingdom. The Highest Titles and their Holders*, Londres, New York, 1985.
- TROY L., *Queenship = Patterns of Queenship in ancient Egyptian Myth and History*, Uppsala, 1986.
- Urk. I* = SETHE K., *Urkunden des Alten Reiches I*, Leipzig, 1933.
- VANDIER J., *Manuel = Manuel d'archéologie égyptienne*, 6 vol., Paris, 1952-1978.
- VASILJEVIC V., *Gefolge = Untersuchungen zum Gefolge des Grabherrn in den Gräbern des Alten Reiches*, Belgrade, 1995.
- VERCOUTTER J., *Égypte = L'Égypte et la vallée du Nil, 1: Des origines à la fin de l'Ancien Empire*, Paris, 1992.
- VERNER M., *Abusir III = Abusir III. The Pyramid Complex of Khentkaus*, Prague, 1995.
- VERNER M., *Baugraffiti = Abusir II. Baugraffiti des Ptahshepses-Mastaba*, Prague, 1992.
- VERNER M., *Forgotten Pharaohs = Forgotten Pharaohs, Lost Pyramids*, Prague, 1994.
- VERNER M., *Ptahshepses I/1 = The Mastaba of Ptahshepses. Reliefs I/1*, Prague, 1977.
- WALLE B. van de, *Nefertirnef = La chapelle funéraire de Nefertirnef*, Bruxelles, 1978.
- WARD W.A., *Feminine Titles = Essays on Feminine Titles of the Middle Kingdom and Related Subjects*, Beyrouth, 1986.

- WARD W.A., *Index = Index of Egyptian Administrative and Religious Titles of the Middle Kingdom*, Beyrouth, 1982.
- Wb = ERMAN A., GRAPOW H., *Wörterbuch der ägyptischen Sprache*, 5 vol., Leipzig, 1926-1931.
- WEEKS K., *Cemetery G 6000 = Mastabas of Cemetery G 6000*, Giza Mastabas 5, Boston, 1994.
- WEILL R., *Origines = Les origines de l'Égypte pharaonique. La II^e et la III^e dynasties*, *Annales du Musée Guimet, Bibliothèque d'études* 25, 1908.
- WHALE S., *Family in the Eighteen Dynasty = The Family in the Eighteen Dynasty of Egypt. A Study of the Representation of the Family in Private Tombs*, Sydney, 1989.
- WILD H., *Ti*: voir EPRON L.
- WILDUNG D., *Ni-user-Rē = Ni-user-Rē, SonnenKönig - Sonnengott*, München, 1984.
- ZAYED A. el H., *Trois études = Trois études d'égyptologie*, Le Caire, 1956.
- ZIEGLER Chr., *Akhethetep = Le mastaba d'Akhethetep. Une chapelle funéraire de l'Ancien Empire*, Paris, 1993.
- ZIEGLER Chr., *Catalogue des stèles = Catalogue des stèles, peintures et reliefs égyptiens de l'Ancien Empire et de la Première Période Intermédiaire*, Musée du Louvre, Paris, 1990.
- ZIEGLER Chr., *Statues égyptiennes = Les statues égyptiennes de l'Ancien Empire*, Paris, 1997.

2. Ouvrages collectifs, Hommages, etc. (cités par titre)

- Ägyptische Kunst im Liebieghaus, Museum alter Plastik*, Frankfurt s/Main, 1981.
- Âge, pouvoir et société = Âge, pouvoir et société en Afrique Noire*, M. ABÉLÈS, CH. COLLARD éd., Paris, 1985.
- Ancient Egyptian Kingship = Ancient Egyptian Kingship*, CONNOR D. O', SILVERMAN D.P. éd., *Probleme der Ägyptologie* 9, Leyde, New York, Cologne, 1994.
- Aspects of Early Egypt = Aspects of Early Egypt*, J. SPENCER éd., Londres, 1996.
- Catalogue du centenaire = Un siècle de fouilles françaises en Égypte, 1880-1980*, Paris, Le Caire, 1981.
- Critères de datation = Les critères de datation stylistiques à l'Ancien Empire*, N. GRIMAL éd., *BdE* 120, 1998.
- Dauer und Wandel = Ägypten. Dauer und Wandel, Symposium anlässlich des 75 jährigen Bestehens des Deutschen arcäologischen Instituts Kairo am 10. und 11. Oktober 1982*, *SDAIK* 18, 1982.
- Essays Baer = For His Ka. Essays Offered in Memory of Klaus Baer*, D.P. SILVERMAN éd., *SAOC* 55, 1994.
- Essays Dunham = Studies in Ancient Egypt, the Aegean, and the Sudan. Essays in honor of Dows Dunham on the occasion of his 90th birthday, June 1, 1980*, W.K. SIMPSON, W.M. DAVIS éd., Boston, 1981.
- Essays Heerma van Voss = Funerary Symbols and Religion. Essays dedicated to Pr. M.S.H.G. Heerma van Voss on the occasion of his retirement from the Chair of the History of Ancient Religions at the University of Amsterdam*, J.H. KAMSTRA, H. MILDE, K. WAGTENDONK éd., Kampen, 1988.

- Études Lauer* = *Études sur l'Ancien Empire et la nécropole de Saqqâra dédiées à Jean-Philippe Lauer*, C. BERGER, B. MATHIEU éd., OrMonsp 9, 1996.
- Festgabe Derchain* = *Religion und Philosophie im Alten Ägypten. Festgabe für Philippe Derchain zu seinem 65. Geburtstag am 24. Juli 1991*, U. VERHOEVEN, E. GRAEFE éd., Louvain, 1991.
- Festschrift von Beckerath* = *Festschrift Jürgen von Beckerath. Zum 70. Geburtstag am 19. Februar 1990*, B. SCHMITZ, A. EGGBRECHT éd., HÄB 30, 1990.
- Festschrift Edel* = *Festschrift Elmar Edel*, 12. März 1979, M. GÖRG, E. PUSCH éd., ÄAT 12, 1979.
- Festschrift Hintze* = *Ägypten und Kusch, Festschrift F. Hintze*, E. ENDEFELDER, K.-H. PRIESE, W.-Fr. REINEKE, S. WENIG éd., Berlin, 1977.
- Festschrift Thausing* = *Zwischen den beiden Ewigkeiten. Festschrift Gertrud Thausing*, M. BIETAK, J. HOLAUBEK, H. MUKAROVSKY, H. SATZINGER éd., Vienne, 1994.
- Form und Mass* = *Form und Mass. Beiträge zur Literatur, Sprache und Kunst des alten Ägypten. Festschrift für Gerhard Fecht zum 65. Geburtstag am 6. Februar 1987*, J. OSING, G. DREYER, éd., ÄAT 12, 1987.
- Gegengabe Brunner-Traut* = *Gegengabe. Festschrift für Emma Brunner-Traut*, I. GAMER-WALLERT, W. HELCK éd., Tübingen, 1992.
- Geschenk des Nils* = *Geschenk des Nils / Le don du Nil. Art égyptien dans les collections suisses*, Bâle, 1978.
- Gesellschaftsentwicklung* = *Probleme der frühen Gesellschaftsentwicklung im alten Ägypten*, ENDEFELDER E. éd., Berlin, 1991.
- Grund und Boden* = *Grund und Boden im Altägypten*, Sch. ALLAM éd., Tübingen, 1994.
- Hildesheim 1986* = *Das Alte Reich. Ägypten im Zeitalter der pyramiden*, A. EGGBRECHT éd., Hildesheim, 1986.
- Histoire de la famille* = *Histoire de la famille I*, Cl. LÉVI-STRAUSS, Fr. ZONABEND éd., Paris, 1986.
- Hommages Leclant* = *Hommages à Jean Leclant*, C. BERGER, G. CLERC, N. GRIMAL éd., BdE 106/1-4, 1994.
- In memoriam Korostovtsev* = *Ancient Egypt and Kush. In memoriam Mikhail A. Korostovtsev*, Moscou, 1993.
- Kunst des Alten Reiches* = *Kunst des Alten Reiches: Symposium im Deutschen Archäologischen Institut Kairo am 29. und 30. Oktober 1991*, SDAIK 28, 1995.
- L'égyptologie en 1979* = *L'égyptologie en 1979. Axes prioritaires de la recherche, Colloques internationaux du C.N.R.S, n° 595*, Paris, 1982.
- L'image du père* = *Das Vaterbild in Mythos und Geschichte I. Ägypten, Griechenland, Altes Testament, Neues Testament*, H. TELLENBACH éd., Stuttgart, etc., 1976, trad. française PUF, Paris, 1983.
- Liebieghaus* = *Liebieghaus – Museum Alter Plastik, ägyptische Bildwerke III*, BECK E. éd., Melsungen, 1993.
- Mélanges Mariette* = *Mélanges Mariette*, BdE 32, 1961.
- Mélanges Mokhtar* = *Mélanges Gamal Eddin Mokhtar*, BdE 97/1-2, 1985.

- Mélanges Théodoridès* = *Individu, société et spiritualité dans l'Égypte pharaonique et copte. Mélanges égyptologiques offerts au Professeur Aristide Théodoridès*, Chr. CANNUYER, J.-M. KRUCHTEN éd., Ath, Bruxelles, Mons, 1993.
- Mélanges Vandersleyen* = *Amosiadès. Mélanges offerts au Pr. Claude Vandersleyen par ses anciens étudiants*, Cl. OBSOMER, A.-L. OOSTHOEK éd., Louvain, 1992.
- Monarchies* = *Les monarchies*, E. LE ROY LADURIE éd., Paris, 1986.
- Mummies and Magic* = *Mummies and Magic. The Funerary Arts of Ancient Egypt*, S. D'AURIA, P. LACOVARA, C. ROEHRIG, Boston, 1988.
- Production, pouvoir* = *Production, pouvoir et parenté dans le monde méditerranéen*, Colloque ERA 357 CNRS/EHESS, BRETEAU, LACOSTE, LEFEBURE, ZAGNOLI éd., Paris, 1976.
- SAK Beiheft* = *Akten des vierten internationalen ägyptologen Kongresses München 1985*, SAK Beihefte 1-4, S. SCHOSKE, H. ALTENMÜLLER, D. WILDUNG éd., Hambourg, 1988-1991.
- Schön* = *Waren sie nur schön? Frauen im Spiegel der Jahrtausende*, SCHMITZ B., STEFFGEN U. éd., Mayence, 1989.
- Social History* = B.G. TRIGGER, B.J. KEMP, D. O'CONNOR, A.B. LLOYD, *Ancient Egypt. A Social History*, Cambridge, 1983.
- State and Society* = *State and Society*, J. GLEDHILL, B. BENDER, M. LARSEN éd., Londres, 1988.
- Studi Rosellini* = *Studi in Memoria di Ippolito Rosellini nel primo Centenario della Morte*, Pise, 1955.
- Studies Edwards* = *Pyramid Studies and Other Essays Presented to I.E.S. Edwards*, J. BAINES, T.G.H. JAMES, A. LEAHY, A.F. SHORE éd., Londres, 1988.
- Studies Griffith* = *Studies Presented to F. Ll. Griffith*, Londres, 1932.
- Studien Otto* = *Fragen an die altägyptischen Literatur. Studien zum Gedenken an Eberhard Otto*, J. ASSMANN, E. FEUCHT, R. GRIESHAMMER éd., Wiesbaden, 1977.
- Studies Kákosy* = *The Intellectual Heritage of Egypt. Studies Presented to László Kákosy by Friends and Colleagues on the Occasion of his 60th Birthday*, U. LUFT éd., *StudAeg* 14, 1992.
- Studies Shore* = *The Unbroken Reed. Studies in the Culture and Heritage of Ancient Egypt in Honour of A.F. Shore*, Chr. EYRE, A. LEAHY, L. MONTAGNO LEAHY éd., Londres, 1994.
- Studies Simpson* = *Studies in Honor of William Kelly Simpson*, P.D. MANUELIAN éd., Boston, 1996.
- Zu Ehren Westendorf* = *Studien zu Sprache und Religion Ägyptens. Zu Ehren von Wolhart Westendorf überreicht von seinem Freunden und Schülern*, Göttingen, 1984.

[this page is intentionally blank]

DIFFUSION

Ventes directes et par correspondance

Au Caire

à l'IFAO,
37 rue El-Cheikh Aly Youssef (Mounira)
[B.P. Qasr El-'Ayni n° 11562]
Le Caire (R.A.E.)

Section Diffusion Vente →

Fax: (20.2) 354 46 35
Tél.: (20.2) 357 16 00
<http://www.ifao.egnet.net>

Tél.: (20.2) 357 16 22
e-mail: ventes@ifao.egnet.net

Boustany's Publishing House
29 rue Faggalah, 11271
[P.O. Box 32 – Faggalah 11523]
Le Caire (R.A.E.)

Fax: (20.2) 417 79 15
Tél.: (20.2) 591 53 15
590 80 25
e-mail: bph@ritsec3.com.eg
<http://www.boustanys.com>

Leïla Books
39 Kasr El-Nil St. 2nd floor - office: 12
[P.O. Box 31 – Daher 11271]
Cairo (Egypt)

Fax: (20.2) 392 44 75
Tél.: (20.2) 393 44 02
395 97 47
350 73 99
e-mail: leilabks@intouch.com
<http://www.leila-books.com>

À Paris

à l'Imprimerie nationale

Fax: 01 40 58 30 64
01 40 58 32 64

Par correspondance :

Département administratif, commercial et financier (DACF)
27 rue de la Convention,
75732 Paris Cedex 15

Tél.: 01 40 58 31 05

Ventes directes et ventes libraires à la librairie :

2 rue Paul-Hervieu, Paris XV^e
(Métro Javel - André-Citroën)

Tél.: 01 40 58 32 75

LE BUT de cette étude est de mieux définir le rôle joué par la famille royale dans la monarchie égyptienne et ses institutions à l'Ancien Empire (c. 2700-2200 av. J.-C.). La nécessité de disposer d'une date précise pour les différents personnages impliqués, conduit, en préliminaire, à une analyse critique des méthodes traditionnelles de datation des monuments, sur la base de laquelle la chronologie des tombes de la famille royale à Gîza et Dahchour est reconsidérée (chap. 1). Les frontières du groupe sont ensuite examinées selon les catégories définies par des termes de parenté, ou de toute autre relation personnelle avec le monarque. Ces cercles d'individus sont étudiés de manière concentrique, en se rapprochant progressivement du souverain, que la parenté soit réelle ou fictive (chap. 2). Suit une analyse détaillée des liens qui existent entre ces différents groupes et le pouvoir, à partir de sources variées, iconographie des tombes, géographie funéraire, hiérarchie et distribution des titres en domaines d'activité (chap. 3). On peut ainsi évaluer l'importance des fils royaux dans l'administration et la société politique, celle des reines au sein même de la monarchie, ou encore le rôle des filles royales dans la politique matrimoniale des souverains. Un intérêt tout particulier est accordé à des questions cruciales pour la royauté : succession, aînesse, dynastie et lignée, polygamie, inceste royal, cérémonies de cour, survie dans l'au-delà. Les fiches des 300 individus environ qui permettent de fonder cette étude, sont présentées sous forme d'un corpus indépendant (vol. 2). Il regroupe toutes les informations disponibles sur la datation, les titres et la parenté de chaque personnage, assorties d'une analyse critique de la documentation.

Couverture

D'après des reliefs du complexe funéraire de Sahourê
(L. Borchardt, *S'as̄hu-re'*, pl. 33 et 34)